★ Année 1948. — N° 153 A. N. Le Numéro : 5 francs. Vendredi 24 Décembre 1948. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **700 fr.**, ÉTRANGER : **2.550 fr.**
(*Compte chèque postal :* **100.97, Paris.**)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e**	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 276e SÉANCE

1re Séance du Jeudi 23 Décembre 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Dépôt d'un rapport supplémentaire.

3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

4. — Emploi des officiers généraux.

Demande d'arbitrage de l'Assemblée sur la discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

Présence des 50 signataires de la demande non constatée.

Rappel au règlement: M. André-François Monteil.

5. — Fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens.

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Discussion générale (*suite*) ; MM. Barangé, rapporteur général, Lenormand, le président, Truffaut, Lescorat, Errecart, Méhaignerie, Henri Queuille, président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques; Maurice-Petsche, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques; Crouzier, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction; Dusseaulx. — Clôture.

Passage à la discussion des articles.

Renvoi de la suite de la discussion à la séance de l'après-midi.

6. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du mercredi 22 décembre 1948 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UN RAPPORT SUPPLEMENTAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Barangé un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens. (nos 5754-5831).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 5891 et distribué.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de Mme Madeleine Braun, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire cesser cette violation des décisions internationales que constitue la présence à Paris de M. Nicolas Franco, frère du général Franco, envoyé en mission par celui-ci.

La proposition sera imprimée sous le n° 5990, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

EMPLOI DES OFFICIERS GENERAUX

Demande d'arbitrage de l'Assemblée sur la discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la demande d'arbitrage de M. Monteil sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et par la commission de

la défense nationale sur la discussion d'urgence de sa proposition de résolution n° 5843 tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à l'application du décret du 7 décembre 1948 relatif à l'emploi des officiers généraux.

L'auteur de la demande m'a remis à cet effet, conformément à l'article 63 du règlement, les signatures de 50 députés (1) dont la présence doit être constatée par appel nominal.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence de 50 signataires n'étant pas constatée, il n'y a pas lieu de consulter l'Assemblée sur la demande de discussion d'urgence.

M. André-François Monteil. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Monteil, pour un rappel au règlement.

M. André-François Monteil. Je constate que je suis victime des modifications à l'ordre du jour qui ont été proposées hier par le Gouvernement.

En effet, je ne disposais, pour introduire mon recours à l'arbitrage de l'Assemblée, que d'un délai réduit et, notamment, je devais le présenter avant la fin de la séance d'hier. Selon l'horaire prévu par la conférence des présidents, nous étions en droit de penser que la séance d'hier soir se prolongerait jusqu'à ce matin. J'aurais donc pu introduire ma demande d'arbitrage au début de la première séance, après-midi.

Je suis donc victime de l'horaire de nos travaux, car chacun sait qu'il est difficile aux députés d'être présents à l'Assemblée à pareille heure. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Alfred Malleret-Joinville. Ce n'est pas vrai pour tous les députés.

M. André-François Monteil. Ainsi, le Gouvernement voit jouer à son profit une disposition du règlement.

Mais je ne me tiens pas pour battu. En particulier, lorsque nous discuterons, avant la fin de l'année, le projet relatif aux douzièmes provisoires pour la défense nationale...

M. Charles Lussy. Cela ne concerne plus le règlement.

M. André-François Monteil. ...je profiterai de l'occasion pour évoquer devant l'Assemblée la question qui fait l'objet de ma demande.

Il me paraît, en effet, difficile au Gouvernement de démontrer qu'il n'y a pas urgence, attendu que le décret en cause lui permet de prendre des mesures exorbitantes à dater du 1er janvier 1949.

M. le président. L'incident est clos.

(1) La demande est signée de MM. Monteil, André-François Mercier, Penoy, Gau, Cartier, Devemy, Moisan, Bichet, Simonnet, Lambert, Orvoën, Robert Schmidt, Mauroux, Lescorat, Lucas, Barrot, Guérin, Viatte, Furlot, Bacon, Mlle Lamblin, MM. Verneyras, Scherer, Mme Lefebvre, MM. Guilbert, Lacaze, Defos du Rau, Noël, Caron, Louvel, Mazel, Charpentier, Ruel, Garet, Thibault, de Sesmaisons, Valay, Mlle Prévert, MM. Fauvel, Augarde, Guillou, Méhaignerie, Asseray, Taillade, de Menthon, Poimboeuf, Schaff, Dhers, Guyomard, Bessac, Laurens, Thoral, Mlle Weber, MM. Hulin, Pierre-Henri Teitgen, Moussu, Henri Teitgen, Catrice, Robert Prigent, Dumas, Mme Poinso-Chapuis, M. Lecourt, Mme Peyroles, MM. Gosset, Alfred Coste-Floret, Monjaret, Bas, Gabelle, Farinez, Thiriet, Mlle Dupuis, MM. Fouyet, Hulin-Desgrées, Errecard, Blain, Solinhac, Fagon, Abelin, Tinaud, Juglas, Bour, Halbout.

— 5 —

MAXIMA DES DEPENSES ET VOIES ET MOYENS POUR 1949

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens (nos 5754-5831).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:

M. Schweitzer, secrétaire général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne.

Acte est donné de cette communication.

Dans la deuxième séance d'hier, l'ensemble du projet a été renvoyé à la commission.

La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* L'Assemblée ayant décidé hier soir de poursuivre la discussion générale, je crois que les explications que je lui dois, au nom de la commission des finances, seront données plus utilement après la fin de cette discussion, lors du passage à la discussion des articles.

Cette solution me paraissant la plus rationnelle, je demande à M. le président de bien vouloir donner la parole aux orateurs encore inscrits dans la discussion générale.

M. le président. Dans la suite de la discussion générale, je vais donner la parole à M. Lenormand qui, parlant au nom du groupe communiste, dispose encore d'un crédit de dix-sept minutes.

Le groupe du mouvement républicain populaire a encore droit à une heure quatre minutes.

Vous avez la parole, monsieur Lenormand. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Lenormand. Mesdames, messieurs, d'autres orateurs du groupe communiste ont dit, à cette tribune, ce que nous pensions des projets fiscaux du gouvernement de M. Queuille.

Pour ma part, je me bornerai à quelques observations ayant trait plus particulièrement au projet de loi n° 5754, qui porte fixation, pour l'exercice 1949, des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens.

Ce projet fixe, en effet, globalement, les crédits d'investissement, autrement dit les crédits de reconstruction et d'équipement, ainsi que la provenance de ces crédits.

D'autre part, nous avons à notre disposition le rapport écrit de M. Barangé, fait au nom de la commission des finances.

L'étude de ces deux documents provoque de notre part certaines remarques. Tout d'abord, le rapport de M. Barangé nous apprend que l'activité industrielle du pays serait de 15 p. 100 supérieure à celle de 1938. Le rapporteur général de la commission des finances nous affirme également que le rythme de cet accroissement de l'activité industrielle de notre pays est supérieur à celui constaté dans tous les pays européens, à l'exception de la bizone.

Au passage, qu'il nous soit permis d'enregistrer l'aveu que le plan Marshall a pour conséquence première de relever l'Allemagne de l'Ouest en priorité. J'aurai, d'ailleurs, l'occasion de revenir sur cette question lorsque nous discuterons des ressources d'investissement à provenir des réparations allemandes.

Mais je voudrais, pour l'instant, appeler l'attention de l'Assemblée sur la situation actuelle de notre industrie qui devrait permettre, si elle était orientée en majeure partie vers une production de paix, de relever rapidement les ruines de notre pays.

Déjà nous pouvons affirmer, et ce conjointement avec la fédération des sinistrés, que la crise des matériaux de construction est à peu près résolue. Nous pouvons affirmer que la question de la production de ces matériaux serait résolue d'une façon plus favorable encore si nous n'avions pas assisté, dans ce domaine, il y a quelques semaines, à un véritable sabotage de la part du Gouvernement.

Avant-hier soir, notre collègue M. Biscarlet a indiqué que, dans la Loire, à la suite d'une grève de solidarité d'une heure en faveur d'un délégué mineur ignominieusement condamné, la direction de la mine avait décidé la mise à pied de 154 mineurs, faisant ainsi passer sa haine antiouvrière avant l'intérêt national.

Durant la grève des mineurs, en octobre dernier, nous avons vu arrêter certaines usines à ciment, telle l'usine des Ciments français, à Colombelles, dans le Calvados, afin d'économiser le courant et surtout — pour reprendre une expression des milieux gouvernementaux — de faire « pourrir » la grève des mineurs.

Nous avons donc assisté à ce scandale d'un gouvernement sacrifiant à sa haine antiouvrière l'intérêt même des sinistrés.

Mais revenons à l'optimisme du rapporteur général de la commission des finances. S'il est vrai que notre production industrielle s'accroît sensiblement, pourquoi nous proposer des crédits d'investissement si parcimonieux en ce qui concerne plus particulièrement la reconstruction ?

Ce sont les ressources financières qui manquent, affirme M. Barangé dans son rapport. Et le rapporteur général de la commission des finances de conclure que force nous est d'adapter notre effort économique à nos possibilités financières.

« Dans le domaine économique, dira encore M. Barangé, il convient de fixer un ordre de priorité des besoins, car le choix entre les dépenses revêt une importance essentielle, d'une part, en raison de son action psychologique sur le contribuable qui entend être assuré de l'utilité de l'effort qui lui est demandé et, d'autre part, afin d'utiliser au mieux le potentiel financier de la nation ».

On nous permettra de faire remarquer que le contenu du projet de loi que nous discutons ne correspond pas très exactement aux considérations exprimées par M. Barangé.

Nous, communistes, en ce qui concerne l'ordre de priorité des besoins, nous estimons plus urgent pour notre pays de construire des immeubles d'habitation que des casernes. Quant au choix des dépenses, il nous paraît que la réparation des ruines de la dernière guerre doit être d'un effet psychologique autrement favorable sur la nation que l'affectation de près de 500 milliards de francs à la préparation d'un prochain conflit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi donc, nous constatons que, malgré une production matérielle que le Gouvernement évalue à 15 p. 100 au-dessus de celle de 1938, l'effort financier est, dans sa ligne générale, orienté non pas vers le relèvement de nos ruines, mais vers des dépenses de guerre improductives pour la nation.

Pour les dépenses civiles d'investissement inscrites dans le projet de loi en discussion, il est prévu une compression

budgétaire de l'ordre de 40 milliards de francs.

Certes, le groupe communiste ne niera pas qu'il soit possible de réaliser certaines économies dans les hautes sphères administratives de l'Etat. Toutefois, compte tenu de certaines appréhensions que nous éprouvons — et dont je parlerai dans quelques instants, avec plus de détails, à propos des crédits de dommages de guerre mobiliers — n'est-il pas à craindre de nouvelles compressions dans les services essentiels de base de certains ministères, comme celui de la reconstruction et de l'urbanisme, tandis que la majeure partie des dossiers de dommages de guerre ne sont pas encore mis au point ?

Si nous attirons l'attention de l'Assemblée sur ce problème, aujourd'hui même, c'est que, d'une part, nous craignons qu'il ne soit trop tard pour le faire lors du vote des budgets de ministère et que, d'autre part, la commission des finances propose un certain article 13 *bis* nouveau qui pourrait avoir comme conséquence le blocage de 80 p. 100 des crédits d'investissement, pour le cas où des compressions de personnel ne pourraient être effectivement réalisées.

Pour les dépenses d'investissement, la lecture des documents mis à notre disposition nous apprend que 911 milliards de francs étaient demandés par la commission des investissements. C'est, sans doute, le chiffre qui correspond aux possibilités en matériel et en main-d'œuvre. Or, le Gouvernement a ramené ce total de 911 milliards de francs à 615 milliards de francs, et la commission des finances, cette nuit, s'en est tenue à ce dernier chiffre.

Sur ce total de 615 milliards, 270 milliards sont pris en charge par la caisse autonome de la reconstruction, et se décomposent en 210 milliards en espèces et 60 milliards en titres à remettre aux sinistrés pour tout ou partie de leur dommage, selon qu'ils appartiennent à l'une ou l'autre des catégories visées aux articles 10 et 11 du projet de loi.

En ce qui concerne ces 60 milliards de titres remboursables à trois, six ou neuf ans — échéances ramenées à six mois, deux ans et quatre ans par la commission des finances — personne dans cette Assemblée ne se fait la moindre illusion quant à leurs facultés contributives en matière de reconstruction mobilière et immobilière.

En fait, ce n'est que 210 milliards de crédits qui seront effectivement mis à la disposition des sinistrés, par l'intermédiaire de la caisse autonome de la reconstruction.

Si nous faisons, mes chers collègues, la comparaison entre ces 210 milliards de francs que l'on nous propose pour l'année 1949 et les crédits, déjà notoirement insuffisants, mis à la disposition du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme pour 1948, nous pouvons constater, avec la confédération générale des sinistrés, qu'il y a un net recul.

En effet, en 1948, les crédits du ministère de la reconstruction s'élevaient à 181 milliards 500 millions de francs. D'autre part, il faut reconnaître que le coût de la reconstruction a augmenté de plus de 50 p. 100 en un an. C'est donc plus de 270 milliards de francs de crédit réels qu'il faudrait en 1949, encore que ce chiffre ne suffise pas pour le plein emploi de la main-d'œuvre disponible et des matériaux de construction.

Il est à noter également que la caisse autonome de la reconstruction aura à faire face à des dépenses d'allocations diverses aux sinistrés, dépenses dont il est question dans le projet de loi et qui sont le résultat de certaines dispositions législatives prises au cours de cette année.

Compte tenu de l'accroissement de la production industrielle dont le rapport de M. Barangé fait état, comment ne pas conclure, à l'étude de ces chiffres, que nous ne nous orientons pas vers une reconstruction plus rapide de notre pays, mais vers une reconstruction parcimonieuse, s'étendant sur des décades, pour ne pas dire sur plusieurs générations ?

En conclusion, en ce domaine des crédits d'investissement qui intéressent plus particulièrement la reconstruction, le groupe communiste fait siennes les légitimes appréhensions du monde des sinistrés, et les remarques non moins légitimes de la confédération des sinistrés, lorsqu'elle affirme que, les coopératives et les associations syndicales de reconstruction étant en place, les plans d'urbanisme étant dans la plupart des cas arrêtés, la reconstruction devrait, en 1949, connaître sa première année de démarrage.

Hélas! nous sommes fortement persuadés qu'il y aura un arrêt très sensible de la reconstruction dans les mois à venir, en particulier dès la fin du premier semestre de l'année 1949.

Si nous en voulions donner une référence, nous rappellerions l'intervention de M. le ministre de la reconstruction devant la commission intéressée, il y a quelques jours, et sa nouvelle intervention, cette nuit, devant la commission des finances.

Mais ces perspectives déjà sombres, quand on note la modicité des crédits affectés sur le papier à la reconstruction, le sont davantage encore quand on analyse les moyens de financement.

Quels sont, en effet, ceux prévus pour les crédits d'investissement, reconstruction et équipement ?

D'après le document que nous possédons, il semble bien établi — et M. Petsche, secrétaire d'Etat aux finances, l'a confirmé cette nuit, devant la commission des finances — que les 280 milliards de francs sollicités de l'aide américaine soient plus spécialement prévus pour la couverture des dépenses d'équipement.

M. le président. Monsieur Lenormand, je dois vous faire observer que vous avez épuisé votre temps de parole.

M. André Lenormand. Je vais terminer, monsieur le président.

Quant aux 135 milliards de francs que doivent procurer les nouveaux impôts, ils semblent destinés aux dépenses de reconstruction de la caisse autonome.

M. Henri Queuille, *président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.* Ils ne semblent pas affectés, ils sont affectés.

M. André Lenormand. C'est ce qui ressort du rapport. Vous l'avez confirmé, mais il n'empêche qu'un certain trouble demeure.

Au demeurant, je suis convaincu, monsieur le président du conseil, que vous accorderez le même intérêt à ce que je vais dire et que vous ne manquerez pas de nous donner également les assurances que nous souhaitons.

Il ressort encore de la lecture du même document que 100 milliards d'emprunt et 40 autres milliards de ressources diverses doivent être attribués indistinctement et selon les besoins, soit à l'équipement, soit à la reconstruction.

Or, ces prévisions de ressources attirent, de notre part, un certain nombre d'observations.

Nous devons d'abord noter que, contrairement aux affirmations de M. Ramadier, le 14 octobre 1947, l'aide américaine n'est pas affectée pour une large moitié à la reconstruction, c'est-à-dire à la réparation des dommages de guerre. Il semble même que l'obligation nous est faite d'utiliser les crédits américains uniquement à l'équipement.

Sur ce point, dès la publication des cahiers du projet de budget, nous aurons à étudier si les diverses dépenses prévues sous l'appellation « équipement » ne correspondent pas, dans un certaine mesure, à des considérations d'ordre militaire et stratégique.

La deuxième observation que nous voulons formuler concerne le côté aléatoire de ces crédits américains. Le rapport de M. Barangé contient, en effet, au sujet des 380 milliards de francs sollicités de l'aide américaine, l'appréciation que voici:

« Toutefois, sur cette somme, seule l'attribution de 100 milliards est certaine, le versement du reliquat étant subordonné à un vote du Congrès et, par conséquent, quel que soit l'espoir que nous puissions formuler de le voir intervenir, un certain coefficient d'incertitude subsiste. »

M. le président. Je vous demande de bien vouloir conclure, monsieur Lenormand.

M. André Lenormand. A nous, communistes, on permettra de faire preuve, pour le moins, de la même incertitude que M. Barangé. Cette incertitude est d'autant plus justifiée que son rapport nous apprend que, pour 1948, a été obtenu le déblocage d'une partie de la contre-valeur de l'aide américaine s'élevant à 70 milliards de francs sur 120 milliards initialement prévus.

Ainsi donc, monsieur le président du conseil — et, sur ce point, j'attire l'attention de l'Assemblée, en m'excusant auprès d'elle de dépasser un peu mon temps de parole — l'expérience vécue nous apprend que nous pouvons fort bien ne pas obtenir le déblocage total des crédits américains initialement prévus.

Comment ne pas voir le danger que présente pour l'économie du pays l'établissement d'un plan d'investissements, avec, comme corollaire, un programme de travaux correspondants — et il s'agit là de grands travaux — sans avoir la certitude complète qu'il existera des ressources pour financer ce plan de travaux ?

Nous sommes appelés à formuler sur ce point une observation complémentaire: plus nous avançons dans l'application du plan Marshall et plus nous sommes tributaires, pour la bonne marche de notre reconstruction et de notre équipement, d'un certain coefficient d'incertitude, qui va croissant.

En effet, en 1948, ce coefficient d'incertitude jouait sur 120 milliards de francs. En 1949, il joue sur la différence entre les 280 milliards que nous sollicitons et les 100 milliards qui nous seraient fermement promis, soit sur une différence de 180 milliards.

Dès lors, il ne saurait échapper à personne que l'application même du plan de reconstruction et d'équipement, ce plan que nous sommes appelés à voter en adoptant le projet qui nous est soumis, dépend du vote favorable du Congrès. En d'autres termes, il apparaît à l'évidence que l'application d'une loi française dépend du vote préalable d'une loi américaine.

Si notre Gouvernement avait l'intention de réclamer de l'Allemagne des réparations plus substantielles que les 3 milliards de francs initialement prévus, comment ne pas voir que le coefficient d'incertitude dont parle M. Barangé constitue ou peut constituer un moyen de pression, quand nous savons que les Américains sont

hostiles au payement des réparations par l'Allemagne!

Nous voulons présenter une troisième observation: en cas de non déblocage de la totalité des 280 milliards de francs de l'aide intérimaire, n'est-il pas à présumer, monsieur le président du conseil, que les ressources escomptées à l'origine pour l'indemnisation des dommages de guerre pourraient, dans une mesure plus ou moins grande, compenser l'an prochain des ressources d'investissement ?

Au groupe communiste nous ne pensons pas que cette alternative puisse constituer, dans le monde des sinistrés, l'élément psychologique dont M. Barangé parle dans son rapport.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Lenormand.

M. André Lenormand. Je conclus.

C'est pourquoi nous réclamons avec tous les sinistrés l'application de l'article 4 de la loi du 28 octobre sur les dommages de guerre, qui prévoit l'élaboration d'un plan de financement distinct pour la réparation des dommages de guerre.

Pour en terminer sur cette question des ressources, je tiens à insister encore, au nom du groupe communiste, sur ce problème des réparations à obtenir de l'Allemagne.

Nous tenons à insister d'autant plus fortement que ces pauvres trois milliards de francs prévus pour 1949 au titre des réparations, constituent véritablement une insulte à l'égard de nos sinistrés, une insulte d'autant plus révoltante qu'on nous parle, dans le rapport de M. Barangé, d'un accroissement de la production industrielle plus sensible en Allemagne de l'Ouest que dans notre pays.

Les sinistrés, et avec eux tous les Français qui ont souffert de l'occupation allemande, pourront juger des perspectives gouvernementales en matière de réparations allemandes.

Un autre problème qui nous préoccupe est celui des emprunts des groupements de sinistrés. Quelle sont les perspectives gouvernementales à ce sujet ? Aucune précision ne nous est donnée dans les documents que nous possédons à ce jour. Après le nouvel emprunt forcé dont les sinistrés n'ont aucune certitude qu'il sera intégralement affecté à la reconstruction, a-t-on l'intention d'effectuer le lancement d'une nouvelle tranche de ces emprunts départementaux dont on sait le succès pour la première tranche ?

Je voudrais maintenant aborder une dernière question très importante. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. le président. A regret, monsieur Lenormand, je vous rappelle que votre temps de parole est dépassé depuis dix minutes. Je vous demande de conclure. Sinon, je serais obligé de vous retirer la parole.

M. André Lenormand. Une demi-minute me suffira pour terminer mon exposé.

M. le président. Vous l'avez déjà dit, mais cette demi-minute se prolonge depuis près d'un quart d'heure.

J'avertis que je serai strict quant à l'application du règlement, sans laquelle aucun travail sérieux n'est possible.

M. André Lenormand. Je vais conclure en traitant rapidement l'importante question du titre des sinistrés.

Je vous fais auparavant remarquer, monsieur le président, que si les orateurs de mon groupe qui m'ont précédé n'avaient pas été interrompus, notre temps de parole global n'aurait pas été dépassé et j'aurais disposé de tout le temps nécessaire.

M. le président. Il a été tenu compte des interruptions dans le décompte des temps de parole.

Vous avez dépassé le vôtre, monsieur Lenormand, de plus de dix minutes. Cela pose une question de principe et aussi celle de l'autorité de la présidence.

Je vous prie de conclure.

M. André Lenormand. Monsieur le président, je vous demande, ainsi qu'à l'Assemblée, de bien vouloir m'excuser.

Je vais aborder une dernière question, celle du titre des sinistrés, qui est très importante parce qu'elle intéresse des milliers de personnes. (*Interruptions à droite et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Lenormand, vous avez été prévenu dès hier soir que votre temps de parole était de dix-sept minutes. Je vous invite de nouveau à conclure, sinon je vous retirerai la parole.

M. André Lenormand. Il est exact, monsieur le président, que j'ai été prévenu hier soir que mon temps de parole était limité à dix-sept minutes. Mais, depuis, un fait nouveau s'est produit. La commission des finances a tenu cette nuit une réunion à laquelle j'ai participé et a pris des décisions importantes. Il convient que le pays connaisse la position du groupe communiste au sujet du titre des sinistrés qui n'est, en quelque sorte, qu'un morceau de papier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Lenormand, il vous sera possible de demander la parole sur l'article que vous visez. Le règlement vous y autorise.

Il n'autorise pas que, le débat ayant été organisé, avec l'accord de votre groupe, l'on s'oppose à la volonté de l'Assemblée (*Très bien! très bien!*)

M. Marcel Poimbœuf. C'est une question de loyauté.

M. le président. Oui, c'est une question de loyauté.

Si vous ne concluez pas, les paroles que vous prononcerez ne figureront pas au procès-verbal.

M. André Lenormand. J'aurais déjà terminé, monsieur le président, si vous m'aviez laissé poursuivre mon exposé.

M. Gaston Auguet. Ce n'est pas douteux.

M. André Lenormand. Je vais donc conclure par une dernière question, celle du titre des sinistrés. (*Exclamations et rires au centre et à droite.*)

M. le président. Monsieur Lenormand, vous avez en main, pour traiter cette dernière question, plusieurs feuillets. Je ne peux vous laisser continuer. Si vous ne concluez pas, en quelques mots, la suite de votre exposé ne figurera pas au procès-verbal.

M. André Lenormand. Je me bornerai donc à faire observer que le titre des sinistrés sur lequel la commission des finances a pris position cette nuit ne correspond nullement aux désirs des sinistrés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Vous voyez, monsieur Lenormand, que les notes les plus complètes peuvent être résumées.

La parole est à M. Truffaut.

M. Adrien Mouton. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Quel article du règlement visez-vous, monsieur Mouton ?

M. Adrien Mouton. Je désire simplement vous rappeler que lorsque M. Augustin Laurent a prononcé un discours anticommuniste de plus de trois quarts d'heure, le président ne l'a pas invité à abréger. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Antonin Cros. Avant-hier, M. Montel a systématiquement interrompu M. Jacques Duclos et le président n'a rien dit.

C'est du parti pris.

M. le président. Plus il vous est fait de concessions, plus vous abusez.

L'incident est clos.

La parole est à M. Truffaut.

M. Pierre Truffaut. La discussion générale en cours porte sur l'ensemble du projet soumis au Parlement en cette fin d'année. Mon exposé aura trait seulement au décret instituant la réforme fiscale.

C'est dans l'héritage laissé par ses prédécesseurs que le Gouvernement a trouvé l'obligation de promulguer ce décret le 1er janvier prochain si, d'aventure, le Parlement ne s'est pas prononcé à cette date.

Ainsi, M. Queuille doit tenir la promesse faite par M. Paul Reynaud qui avait annoncé son intention de procéder, avant l'établissement des textes, à de larges consultations, ce dont il n'a pas eu le loisir.

Le gouvernement de M. Queuille, pris de court, a, dit-on, chargé quelques fonctionnaires du ministère des finances de rédiger, au plus tôt, le volume de trois cents pages soumis à nos délibérations.

Ce n'est qu'au dernier moment qu'il a invité une commission parlementaire à donner un avis. En fait, celle-ci n'a guère pu que prendre acte du projet qui lui était soumis.

Les techniciens du ministère des finances ont rempli très honnêtement leur mission. Ils ont simplifié, supprimé des taxes à petit rendement, aménagé les autres pour en faciliter le contrôle et se sont efforcés d'obtenir une meilleure répartition de l'impôt.

Il y a, dans le projet, à côté de bonnes dispositions, un certain nombre d'autres qui sont discutables. C'est, en tout cas, un énorme travail qui mérite considération, mais, disons-le tout net après tant d'autres orateurs, ce n'est pas une réforme fiscale.

Ceux d'entre les contribuables français qui payent au maximum leurs impôts attendaient autre chose. Ils voudraient que le taux des impôts directs ne supporte pas des majorations considérables pour compenser l'évasion fiscale pratiquée par une majorité d'assujettis.

Ils voudraient que les formalités soient plus simples, que le contrôle soit plus efficace, en devenant moins tracassier.

Ils attendent un nouveau système d'impôts, et non un simple déclassement et une habile démarcation de ceux qu'ils subissent.

Or, nos fonctionnaires ont surtout simplifié pour l'administration, aménagé pour faciliter la tâche de leurs collègues, mais, ayant découvert saint Pierre pour couvrir saint Paul (*Sourires*), ils ont, en changeant le vocabulaire, transposé les charges sans réussir sensiblement à mieux les répartir.

Ce résultat ne m'étonne pas. J'ai toujours pensé et déclaré que, quels que soient leur talent, leur compétence, et un désir de bien faire que je leur reconnais volontiers, nos fonctionnaires ne peuvent pas modifier assez profondément la fiscalité pour la transformer.

Cela tient à plusieurs raisons dont voici la principale:

Dans une vieille maison comme celle de la rue de Rivoli les coutumes et les traditions sont telles que si un des techniciens qui l'habitent décide de faire œuvre révolutionnaire, il est bien vite ramené à des conceptions plus modestes, tant est complexe l'enchevêtrement des techniques et des tendances qui doivent être ajustées les unes aux autres avant que puisse sortir une décision utile.

Il faudrait qu'un ministre ait assez de temps devant lui pour imposer ses for-

mules. Or, nos ministres passent si vite et leurs journées sont tellement encombrées — on le voit ces jours-ci — qu'ils n'arrivent pas, en une matière aussi compliquée que la réforme fiscale, à trouver le temps de réflexion qu'implique une mise au point nécessairement longue et minutieuse.

Comment d'ailleurs demander à une administration de bouleverser elle-même ses habitudes puisque ce bouleversement même lui imposerait peut-être de reconnaître les erreurs du passé ?

C'est, j'en suis persuadé, ce que pensait M. Pineau, alors président de la commission des finances, lorsque, le 6 novembre 1947, il fit adopter le principe de la création d'une sous-commission chargée de préparer la réforme fiscale.

Il n'était pas question, alors, de demander aux membres de la commission des finances de rédiger des textes destinés à remplacer les quelque trois mille articles des codes fiscaux. Ce n'était pas leur affaire. Il eût suffit qu'ils se livrent à de larges consultations, qu'ils examinent objectivement le jeu des impôts, leur rendement, les critiques émises à leur encontre, qu'ils analysent la psychologie si particulière du contribuable français, pour proposer à l'examen du Parlement et de l'opinion publique les bases très larges d'un système fiscal mieux adapté aux besoins de l'Etat et aux possibilités des contribuables.

L'orientation ainsi définie aurait permis alors aux fonctionnaires de tenir leur véritable rôle, c'est-à-dire d'établir des textes, de calculer le rendement éventuel des taxes proposées, d'envisager les mesures transitoires de la mise en train d'une réforme dont il ne vient à l'idée de personne qu'elle puisse s'appliquer en bloc et sans délai.

Malheureusement, malgré quatre rappels successifs, la décision de la commission des finances est restée lettre morte. La sous-commission n'a jamais été constituée.

Le successeur de M. Pineau à la présidence de la commission des finances, notre collègue M. Guyon, dont nous avons apprécié avant-hier le large exposé, a expliqué récemment cette étrange persistance dans le refus de faire fonctionner la sous-commission.

« Il s'est avéré immédiatement, écrit-il, qu'aucun travail fécond ne pourrait être entrepris que sur la base d'un projet préalablement établi par le Gouvernement, seul en mesure de le mener à bien. »

M. Guyon me permettrait, s'il était ici, de lui redire que nous sommes quelques-uns, à la commission des finances, qui ne partageons pas son avis.

La modeste expérience parlementaire que je possède m'a convaincu que les initiatives parlementaires en matière importante se trouvent pour la plupart endiguées par les projets de loi établis par le Gouvernement, c'est-à-dire par les fonctionnaires, seul élément stable.

Combien de fois n'ai-je pas entendu cette sentence, qui freinait l'élan de tel ou tel parlementaire développant une thèse d'allure un peu révolutionnaire : Rien à faire ! Votre initiative détruirait le cadre du projet gouvernemental.

L'argument a toujours été irrésistible. Ni la commission, ni l'Assemblée n'ont pu réagir et n'ont su réagir contre ce conformisme.

J'ose même dire que si la IVe République s'est enlisée dans les mêmes ornières que la IIIe, c'est parce que l'administration a trop cherché — et, hélas ! réussi — à maintenir sur l'Assemblée l'emprise qu'elle s'attribua par les décret-lois de 1938 et qu'elle affirma pendant la période qui suivit, jusqu'à la libération.

C'est d'ailleurs, soit dit en passant, cette conviction qui m'a fait refuser mon vote à la loi du 17 août 1948 donnant au Gouvernement des pouvoirs exceptionnels, illimités dans le temps.

Vous comprendrez dans ces conditions, mes chers collègues, que, tout en reconnaissant aux auteurs du décret le mérite qui est le leur, je refuse de laisser croire aux contribuables que ce décret représente l'aboutissement d'une véritable réforme fiscale. On en prendrait trop facilement prétexte pour dire : « La réforme est faite, n'en parlons plus ».

C'est pourquoi j'ai déposé un amendement tendant à changer le titre du projet en le dénommant « décret portant simplifications et aménagements fiscaux ».

M. Philippe Farine. Très bien !

M. Pierre Truffaut. Je souhaite qu'immédiatement après les longues séances de fin d'année la commission des finances constitue enfin la sous-commission de réforme fiscale pour se livrer dans l'esprit que j'ai exposé, à l'examen approfondi des grandes modifications que commandent et la psychologie française et l'expérience vécue en matière fiscale.

Les éléments d'appréciation ne lui manqueront point. Elle pourra, par exemple, se pencher sur ce que je n'hésite pas à appeler l'échec de l'impôt sur le revenu.

En le proposant à la Chambre des députés, M. Caillaux, en 1917, annonçait qu'un jour cet impôt, le seul équitable, remplacerait tous les autres.

Or, après trente ans d'efforts constants de l'administration pour en améliorer le rendement, nous constatons que, pour les huit premiers mois de 1948, l'impôt sur le revenu — et j'entends par là l'ensemble des taxes cédulaires et l'impôt général — déduction faite des mesures exceptionnelles, fournit de 15 à 17 p. 100 des ressources fiscales.

Vous connaissez tous la cause de ce piteux résultat : la fraude, que l'administration pourchasse avec tous les moyens mis en son pouvoir depuis trente ans et qu'elle ne parvient pas à juguler, la fraude qu'elle est amenée à corriger en forçant les taux appliqués de 40 et de 50 p. 100 pour compenser en partie l'évasion fiscale qu'elle est d'ailleurs incapable de déterminer.

Certes, l'impôt sur le revenu serait l'impôt idéal si l'on parvenait à faire payer chacun en proportion de ses ressources et selon une progressivité correspondant à leur importance. Mais son assiette est établie sur des déclarations et celles-ci, pour la majeure partie, sont fausses. Alors, l'impôt sur le revenu, idéal en principe, devient le plus faux et le plus inique qui soit. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Son contrôle est impossible ; il atteint, nous dit-on, chaque année, à peine 5 pour 100 des assujettis ; et encore devons-nous faire abstraction de ceux qui réussissent à n'être pas assujettis, alors qu'ils devraient l'être.

J'entends souvent, dans cette enceinte, émettre l'avis que c'est l'excès des taux appliqués qui provoque la fraude. Il est probable, en effet, que cette exagération incite les contribuables à dissimuler davantage, mais il ne faut pas avoir d'illusions sur un état d'esprit dont toute l'histoire de l'impôt chez nous démontre la permanence.

Le Français a toujours cherché à éviter les charges fiscales. Considérez l'astuce qu'il déploie pour dissimuler le maximum de ses revenus et bénéfices ; mesurez l'activité et le temps, perdus pour la production, employés à la recherche de formules dilatoires ; voyez combien est importante l'armée des spécialistes qui se donnent à la tâche de l'aménagement des comptabilités et dont l'imagination n'est jamais à court ! (*Très bien! très bien! au centre.*)

On arrive même à démontrer que, dans certaines entreprises, le coût des opérations comptables de ce genre n'est pas loin d'atteindre le total des impôts à payer.

J'ajoute, d'ailleurs, que les impôts directs sont, dans notre système économique actuel, récupérés indirectement sur le consommateur.

Il faut n'avoir jamais connu dans ses détails l'activité commerciale et industrielle pour conserver quelque illusion à ce propos. En tout cas, ce ne sont pas les contrôleurs des impôts qui me contrediront, car ils savent exactement à quoi s'en tenir.

Cette situation comporte évidemment quelques rares exceptions, résultant de ce que certaines professions n'ont pas les moyens d'opérer cette récupération. Mais l'importance des taxes versées par ces professions est insignifiante au regard du volume de celles qui peuvent être récupérées sur les prix de vente ou la rémunération de services.

Dans ces conditions, mes chers collègues, il faut que nous sachions regarder en face la réalité. Cette réalité, c'est que, compte tenu de la psychologie du contribuable français, compte tenu de la persistance et de la subtilité de la fraude, compte tenu de la dispersion de l'épargne régulière qui n'ose plus s'affirmer dans la crainte d'être absorbée par le fisc, il nous faut reviser certains des principes qui ont inspiré, depuis cinquante ans, notre politique fiscale.

A une époque donnée, où les conditions économiques et les circuits commerciaux n'avaient pas l'aspect que le développement des affaires a imposé à la vie moderne, on condamnait à juste titre l'impôt indirect à cause de ses incidences sur la vie des humbles et des familles nombreuses. Aujourd'hui, nous devons revenir sur ce préjugé pour deux raisons principales. La première — évidence qui crève les yeux — c'est que, malgré l'obstination de la rue de Rivoli, malgré les prodiges d'imagination déployés pour faire rendre l'impôt direct, l'impôt indirect ou assimilé — car il y a des impôts directs qui, en réalité, ne sont que des charges indirectes — procure plus des trois quarts du rendement fiscal.

La seconde raison est tirée de l'incidence inévitable des impôts directs, que j'ai précédemment soulignée.

J'ajoute que la situation a également évolué en fonction du système des allocations familiales, qui gagneraient d'ailleurs à être uniformisées. Il nous est possible maintenant de compenser l'aggravation indirecte des charges fiscales qui s'appesantiraient éventuellement sur les familles nombreuses.

Et voici que, par l'heureuse initiative qui se fait jour et qui tend à l'attribution d'une carte aux économiquement faibles, nous pouvons trouver le moyen de détaxer ceux que la misère de la vie a mis dans un état d'infériorité.

Au centre. Très bien !

M. Pierre Truffaut. De plus, il apparaît assez facile, par l'application à point donné de taxes spécifiques à taux différenciés suivant la qualité, le luxe ou la rareté des produits, de donner une certaine progressivité aux taxes indirectes en fonction des ressources des acheteurs des marchandises taxées.

En évitant l'application des taxes proportionnelles et superposées — ceci doit être particulièrement souligné — nous évi-

terions également la superposition des bénéfices prélevés par les intermédiaires successifs sur le montant des impôts appliqués à chaque transaction et qui, dans certains cas, doublent la charge fiscale.

Il y a, dans cet ensemble d'éléments, de sérieuses possibilités d'aménager un système d'impôts équitable et, je le dis en passant, sous un autre aspect que celui présenté avant-hier par un journal du matin.

Aménageons les impôts indirects, étudions les formules diverses qui nous sont proposées, pour en faire une base plus équitable de notre fiscalité. Nous éviterons un circuit compliqué, nous taxerons les produits, ce qui est tangible, ce qui se voit, au lieu de continuer à taxer le résultat de comptabilités fluides dont nous n'arriverons jamais à déceler les truquages aussi variés que subtils.

Ajoutons que l'Etat y trouvera son compte par les rentrées plus régulières de l'impôt, par la diminution d'un nombre important de contribuables et, en conséquence, par la réduction de son contrôle qui pourra être spécialisé et aura donc les meilleures chances d'efficacité.

De son côté, le contribuable payera l'impôt au moment où il disposera réellement de son revenu, l'utilisant pour ses besoins, son plaisir ou ses placements.

L'Etat pourrait ainsi simplifier au maximum la tâche de ses fonctionnaires, atténuer considérablement les contraintes du contribuable et diminuer le nombre des formalités.

Quant aux collectivités locales dont le budget s'élève en gros, pour 1948, à 170 milliards, soit à peu près le rendement actuel des impôts sur le revenu, on pourrait leur affecter, sinon uniquement, au moins dans une forte proportion, le produit d'une série des taxes directes établies sur la base de la surface occupée, cultivée ou possédée, sous réserve d'un certain jeu de compensations familiales.

Avec la part qui leur reviendrait des taxes d'Etat, comme il se fait actuellement, les collectivités locales trouveraient dans ce système l'avantage d'un régime fiscal particulier qui les libérerait de la dépendance actuelle, qui les gêne et dont elles se plaignent si fort.

J'ai retenu, à ce propos, l'affirmation de notre collègue, M. Courant, qui soulignait que si le contribuable français paye chaque année la note de ses impôts en faisant la grimace, celle-ci serait peut-être moins amère s'il avait le sentiment que l'argent ainsi versé directement serait employé sous ses yeux, localement, pour des besoins dont l'utilité lui paraîtrait évidente.

Sans vouloir poser de principe absolu, je crois qu'il y a là matière à de sérieuses études et à de profondes réflexions pour la sous-commission de la réforme fiscale et pour le Parlement.

Tandis que l'Etat recherche des ressources pour effectuer les investissements et les réparations, il n'ose plus compter sur l'emprunt, car il doute de son rendement. Cependant, hier, c'est l'épargne qui a souscrit pour financer nos grandes réalisations nationales. Aujourd'hui, elle se terre, elle se dissimule et refuse de s'investir parce qu'elle n'a plus confiance, sans doute, mais aussi parce que les épargnants savent que le fisc les attend à chaque coin de rue et que, par les procédés les plus divers, il trouvera le moyen de sanctionner toute souscription paraissant hors de proportion avec les revenus précédemment déclarés.

C'est là un cercle vicieux dont il faut sortir. Nous en sortirons seulement quand notre système fiscal aura été allégé des formalités et tracasseries, qui resteront inévitables aussi longtemps que les formules actuelles seront maintenues.

Bien étudiée, une extension opportune de l'impôt indirect conduirait à ce résultat. libérerait l'épargne des menaces qui, aujourd'hui, la stérilisent et l'écartent du circuit économique qu'elle devrait concourir à vivifier.

Contraint de faire face aux charges de la France en 1871, M. Thiers écartait délibérément des suggestions qui tendaient à instituer un prélèvement sur le capital et un impôt sur les revenus. Ayant besoin de l'épargne, il ne voulait pas l'effrayer.

Son bon sens fut récompensé, puisque le produit des emprunts qu'il dut émettre atteignit jusqu'à dix et douze fois le montant souhaité des souscriptions. C'est un souvenir qui doit rester présent à notre mémoire aujourd'hui, quand l'argent se terre et fait si gravement défaut au regard du redressement national et des investissements nécessaires.

Quant au système fiscal qui doit avoir notre préférence, permettez-moi, en terminant, de vous lire la phrase que Gaudin, le rénovateur de nos finances après la Révolution, écrivait en parlant de l'année 1804:

« Sur la convenance de revenir au genre de contribution dont on peut obtenir le plus grand produit sans fatiguer ceux qui la supportent parce qu'ils ne l'acquittent qu'au moment où ils en ont la volonté et le moyen et parce que, les droits perçus au profit du fisc se confondant avec le prix de la denrée, le contribuable, en payant sa dette, n'a pensé qu'à satisfaire un besoin ou à se procurer une jouissance... ».

Gaudin avait les pieds sur la terre et cherchait beaucoup plus à couvrir les charges de l'Etat qu'à opérer des transformations sociales au moyen de l'impôt.

Dans l'état actuel des choses et, je le répète, car cet élément est d'une importance capitale, compte tenu de la psychologie du contribuable français, cette phrase du ministre de l'Empire est un rappel aux réalités.

Je la livre à vos méditations, mes chers collègues, en m'excusant de cette trop longue incursion dans l'orientation d'une réforme qui doit nous tenir à cœur parce que nos concitoyens l'attendent impatiemment. Ils l'attendent peut-être comme un dernier espoir qu'ils gardent encore dans le désarroi qui les étreint.

N'hésitons pas, face aux idéologies, si honorables qu'elles soient, à légiférer en fonction du réel, auquel les temps que nous vivons nous ramènent. Ayons le bon sens de le comprendre. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Lescorat.

M. André Lescorat. L'un de nos collègues interrompant l'orateur, dans la nuit d'avant-hier, s'écriait: « Curieux débat! »

Curieux débat, en effet, que celui qui consiste à parler d'une réforme fiscale qui n'est, en réalité, qu'un aménagement de la fiscalité, et d'un budget dont on ne connaît que le chiffre global, et non pas les détails.

Curieux débat que celui où, s'agissant de questions financières, on a parlé surtout de la politique générale du Gouvernement.

C'est qu'un budget n'est, en somme, qu'un certain nombre de milliards qui s'insèrent dans le cadre d'une politique. Et chacun d'entre nous, s'évadant de cette cage aux illusions et revenant vers ses électeurs, a pu constater que ceux-ci en avaient assez d'être administrés et voudraient enfin être gouvernés.

Au moment où l'on parle d'augmenter les impôts, au premier rang des préoccupations de ceux qui vont les payer il y a d'abord le désir de déceler la volonté du Gouvernement de faire des économies.

On l'a tant de fois rappelé à cette tribune avant moi qu'il semble inutile — et cependant c'est indispensable — de dire au Gouvernement que, ce que l'on attend de lui c'est moins la suppression de fonctionnaires à tel poste, et que l'on reprend à tel autre, que la suppression des services eux-mêmes et des fonctions.

Je suis bien sûr que, m'adressant au vieux parlementaire qu'est M. le président du conseil, je ne le surprendrai pas en rappelant que la France a fort bien vécu avant d'avoir un ministère de l'information, un ministère du ravitaillement, celui-ci, du reste, n'ayant jamais été créé pour ravitailler les Français mais l'armée allemande. L'armée allemande est partie, le ministère est resté.

Si l'on faisait disparaître ces services et, pour les seconds, si l'on examinait un peu les comptes, de manière à mettre les uns dehors et quelques autres « dedans » (*Sourires*), on donnerait satisfaction à une opinion publique qui comprend que les économies ne sont qu'un leurre si elles ne sont pas envisagées sur ce plan et qui en a assez de donner sans cesse de l'argent, aussitôt englouti que perçu.

C'est l'assiette de l'impôt qui est mal établie. On a déjà déclaré que les impôts présents n'étaient pas recouvrés. Mais si vous ne pouvez recouvrer les impôts existants, au nom de quel système, de quel principe allez-vous réussir à recouvrer les impôts nouveaux?

L'impôt est trop lourd pour certains, mal réparti pour d'autres; en outre, vous établissez dans le pays un système conduisant à la fraude et la favorisant. Et c'est porter atteinte à la moralité de la nation que de transformer chaque Français en fraudeur de l'impôt.

Nous attendions votre discours, monsieur le président du conseil; mais, le moins qu'on puisse en dire, c'est qu'il ne nous a pas appris grand'chose. (*Sourires.*)

Vos impôts — comme il devait en aller de tous ceux qui ont été votés jusqu'à présent — n'auront, bien entendu, aucune répercussion sur le coût de la vie! Mais, comme nous savons que les précédents en ont eu, que ceux-ci en auront fatalement, nous voudrions connaître la position du Gouvernement à l'égard du problème social.

Le Gouvernement fait-il siennes ces paroles de M. Léon Jouhaux: « Il faut laisser pourrir les grèves »? On ne peut pas laisser « pourrir une grève » lorsqu'elle pose un problème humain, un problème social, et Dieu sait que certaines grèves passées ont posé, que certaines grèves à venir poseront encore un problème humain, un problème social!

On a fait la chasse aux paysans, parce qu'il est de coutume, après les guerres, d'alerter la paysannerie française, de lui dire: « Nous comptons sur vous pour refaire la nation. » Et, lorsque ce travail est accompli, on déclare qu'il faut évidemment vider les lessiveuses de ces paysans qui se sont scandaleusement enrichis.

Je veux bien qu'on augmente la cédule des bénéfices agricoles. Pourtant, vous qui avez été si longtemps ministre de l'agriculture, monsieur le président du conseil, vous savez que, dans l'état actuel de la paysannerie française, chaque fois qu'on augmente la fiscalité qui la concerne, c'est le hangar qui n'est pas bâti, c'est l'amé-

lioration de l'habitat rural qui ne se réalise pas, c'est le tracteur qui ne s'achète pas.

Ne pensez-vous pas qu'ils seraient bénis ce gouvernement et ce ministre de l'agriculture qui, au lieu d'appliquer une superfiscalité agricole, au lieu d'acheter des céréales aux Etats-Unis et des pommes de terre à la Hollande, importeraient des tracteurs, des engrais, qui seraient vendus « hors taxe » et « hors douane » aux agriculteurs de ce pays, en vue de produire non seulement ce dont nous avons besoin, mais encore ce que l'Europe pourrait nous acheter ?

Peut-être faudrait-il aussi s'attaquer aux véritables problèmes; car il est de coutume, ici, de traiter des faux problèmes. Faux problème que celui du dernier effort, parce qu'on sait bien que ce n'est pas le dernier que l'on demandera; faux problème que celui des prélèvements dits exceptionnels, car il faudra peut-être d'autres prélèvements; faux problème que celui du « cinquième quart » de l'impôt de solidarité, dans un pays où l'on a pu dire que l'école primaire était la pierre angulaire de la République, car l'enseignement primaire des mathématiques ne comporte pas de cinquième quart; faux problème que celui qui consiste à traiter de la question de la Ruhr, alors qu'il s'agit en vérité de celle de l'Allemagne; faux problème que de traiter des crédits militaires alors que le vrai problème est celui de la réorganisation de l'armée. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.*)

Mais ce programme de réorganisation de l'armée est maintenant comme le serpent de mer: on en parle toujours, mais on ne le voit jamais !

J'en reviens alors à cette phrase que prononçait M. Paul Raynaud: « Il faudra que l'Assemblée comprenne ou qu'elle passe la main ».

Il faudra que l'Assemblée comprenne, que la majorité ait le courage de s'attaquer aux vrais problèmes. Sinon, l'Assemblée devrait se dissoudre. Et nous devrions avoir le courage de ne pas nous représenter devant les électeurs, pour laisser à d'autres le soin d'apporter les solutions que notre lâcheté nous aurait interdit d'envisager. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.*)

Mais je suis de ceux qui ont confiance dans le courage de l'Assemblée, qui ne veulent pas désespérer de la majorité gouvernementale.

Vous disiez hier, monsieur le président du conseil: « Je prends des mesures en considérant la composition de cette Assemblée ». Qu'il me soit permis de vous rappeler ces mots de Barrès: « Il n'existe pas d'assemblées complètement mauvaises, mais il est quelquefois difficile de trouver les hommes susceptibles de les rendre bonnes ».

M. Joseph Defos du Rau. Très bien !

M. André Lescorat. Monsieur le président du conseil, je pense que rendre bonne cette Assemblée est une ambition qui n'est pas au-dessus de vos moyens. Je crois que, vous adressant à votre majorité — qui, elle aussi, sentant les remous profonds du pays et son aspiration à ne plus être trompé, est enfin tournée vers une politique énergique et de réalité, et non plus vers un escamotage des véritables difficultés — je crois, dis-je, que vous pourriez poser à nos collègues cette question : « Allez-vous être capables d'abandonner certains de vos principes, certaines de vos préférences personnelles, afin que, ensemble, nous sauvions la France ? »

Vous savez bien que cette majorité est susceptible de répondre oui et, en sauvant ce qui peut être sauvé de notre prospérité, en engageant la France vers la voie du salut et du redressement, vous savez bien que c'est le régime tout entier que vous sauveriez. Voilà pour vous une ambition légitime, monsieur le président du conseil.

On a tant médit de cette Assemblée, de son incapacité à se discipliner! Ne croyez-vous pas que le moment est venu de faire la démonstration que l'on peut tirer quelque chose d'elle, que l'on peut tirer quelque chose du régime? J'entends souvent exalter la mémoire de ceux qui, avant nous, ont illustré cette tribune. Ne pourriez-vous pas, monsieur le président du conseil, rappeler, à la fois, à l'Assemblée nationale et à la France tout entière, que cette tribune a été celle de Poincaré, de Georges Clemenceau, et que la race de ces hommes n'est pas morte avec eux? (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Errecart.

M. Jean Errecart. Mesdames, messieurs, toutes les déclarations ministérielles ont mis la note sur le rôle primordial que devait jouer l'agriculture française dans le redressement national.

Il me serait facile d'établir qu'il y a toujours eu divorce entre ces déclarations solennelles et la conduite effective de la politique d'équipement agricole.

Je me refuse, quant à moi, à me borner à une critique aussi stérile que décevante.

Les yeux fixés sur l'avenir, et surtout sur l'échéance de 1952, je ne tournerai mon regard sur le passé que pour en tirer des leçons à travers les erreurs qui ont pu être commises.

Je voudrais traiter devant vous, non pas la question fiscale, non pas le problème du budget ordinaire, tout en reconnaissant l'incidence des impôts sur les investissements individuels, mais uniquement le problème des investissements d'Etat en agriculture.

C'est avec une grande joie, sans doute, que nous relevons, dans le détail du fonds de modernisation et d'équipement, le chiffre, officieux encore, de 24 milliards de francs affectés à l'agriculture. Encore faut-il dire que, sur ces 24 milliards de francs, 4 milliards sont affectés à la production de l'azote.

Traitée souvent, pour ne pas dire toujours, en parent pauvre, l'agriculture est assez grande dame pour dire, quand même, « merci ».

24 milliards, c'est une somme énorme, diront certains. Pour tous ceux qui ont perdu un peu la notion de la valeur du milliard, je me permettrai quelques comparaisons: 24 milliards, cela représente exactement 8 p. 100 du total des investissements. Les 7 millions de personnes qui composent la population active agricole ne valent-ils pas mieux ?

8 p. 100, cela correspond-il à quelque chose de réel, quand nous connaissons tout le retard qui reste à rattraper, ainsi que le rôle que devrait jouer l'agriculture française demain peut-être plus qu'hier ?

En dehors de l'électrification des campagnes, n'est-il pas vrai que nous nous traînons péniblement derrière tous les grands pays agricoles ?

Les travaux d'équipement rural effectués sous le contrôle de l'Etat entre 1903 et 1940 s'élèvent, d'après les études du plan Monnet, à environ 25 milliards de francs 1939. Je ne veux pas faire de rapprochement avec les investissements réalisés par les pays voisins. Trop de Français, hélas! ont pu comparer les résultats et apprécier.

24 milliards, cela fait environ un milliard 1939. A cette cadence, il nous faudra trente années pour nous équiper, et ce sera certainement trop tard.

Je ne veux pas mettre en cause la répartition des 302 milliards qui sont investis pour l'équipement. Cependant un chiffre saute aux yeux: 68 milliards pour la S. N. C. F., prioritaire dans tous les domaines depuis la libération, une S. N. C. F. qui se livre à des travaux somptuaires dans les plus petites gares, tandis que nos agriculteurs pataugent dans la boue et s'éclairent avec la chandelle; 68 milliards à une société qui a déjà absorbé des milliards et des milliards. Faudra-t-il attendre, monsieur le président du conseil, que l'agriculture soit, elle aussi, nationalisée pour qu'elle bénéficie de telles libéralités ?

Il serait cependant injuste de ma part de ne pas reconnaître qu'en 1948 un effort appréciable a été tenté dans la répartition des produits sidérurgiques, des pneus pour véhicules agricoles, des carburants, des engrais, des tracteurs. Mais que nous sommes loin encore de satisfaire tous les besoins! Que nous sommes loin surtout, à notre avis, d'une répartition normale.

Pour l'acier et la fonte, il a été attribué à l'agriculture française, au cours du premier semestre 1948, 8.163.000 tonnes sur une répartition globale de 196 millions de tonnes. Pour l'essence, 2.500 litres environ par tracteur et par an, ce qui correspond à quatre journées de travail par mois.

Parlons maintenant des investissements. Toujours pour le premier semestre 1948, les investissements se sont élevés, pour l'agriculture, à 36 milliards, dont 8 milliards seulement à la charge de l'Etat; 71 milliards aux usines nationales, dont 66 milliards entièrement fournis par l'Etat; 23 milliards aux industries privées dont 4 milliards à la charge de l'Etat; 181 milliards, dont 131 à la charge des collectivités, pour les autres secteurs, soit, sur un total de 210 milliards investis par l'Etat, 8 milliards seulement à l'agriculture française.

Pour le secteur agricole, dans le cadre du plan Monnet, 29 p. 100 des objectifs sont atteints, contre une moyenne de 70 pour 100 pour les autres secteurs.

Monsieur le président du conseil, cette inégalité dans le traitement qui, à notre avis, ne se justifie pas, frappe durement nos masses paysannes. Elles ne comprennent pas cet illogisme; elles ne comprennent pas pourquoi il y a divorce entre toutes les déclarations qui sont faites, tant du haut de cette tribune que dans la presse, et la politique agricole.

Mais, conscient de la solidarité étroite qui unit toutes les classes laborieuses de la nation, délaissant volontairement la défense d'une cause qui apparaîtrait à certains partisane, parce que trop paysanne, je placerai ce problème dans le cadre même de l'économie du pays et il ne me sera pas difficile d'établir qu'en refusant, dans l'effort d'équipement, de faire à l'agriculture la place qui lui revient. C'est le redressement même de notre économie que vous compromettez et, par cette voie, notre indépendance nationale.

Le premier rôle social de l'agriculture est, après avoir procuré au paysan une vie digne de l'effort qu'il fournit, de nourrir la nation aussi abondamment que possible et surtout à des prix normaux.

Alors que sa main-d'œuvre diminue tous les jours, que l'exode rural prend un caractère inquiétant à de multiples points de vue, comment augmenter cette production source d'abondance ? Comment surtout augmenter cette productivité source de prix normaux, sinon par un équipement harmonieusement réalisé ?

Remembrement, machinisme, améliorations foncières, voirie agricole, services publics ruraux, traitement des produits, habitat rural et peut-être, avant tout cela, formation professionnelle et équipement scientifique, autant de postes indispensables pour une production accrue, une valorisation de tous les sous-produits, la suppression du gaspillage et l'amélioration de la qualité de nos produits agricoles.

Comme corollaire certain: d'abord, stabilisation, ensuite baisse réelle, amélioration réelle, cette fois-ci, du niveau de vie de tous les Français, paix sociale. De tels objectifs ne méritent-ils pas toute notre attention ?

Mesdames, messieurs, dans la recherche légitime de la justice, que de longues journées, que de longues semaines même, n'avons-nous pas passées à l'étude des problèmes de répartition ? Que de querelles stériles! Répartir la misère a toujours été une opération délicate et, par surcroît, décevante.

Si nos ministres du ravitaillement étaient là, ils ne me démentiraient certainement pas Rien ne sert d'utiliser la balance la plus sensible, celle du pharmacien au besoin; le résultat final: c'est toujours le mécontentement général.

Grâce certainement à des mesures qui ont été prises par le Gouvernement, en particulier pour le blé et le lait, grâce aussi à la bienveillance toute spéciale du temps à l'égard de ce même Gouvernement, la pénurie est vaincue pour certains produits et nous nous en réjouissons. Bousculant les résistances des bureaucrates et des statisticiens, une bonne récolte de blé n'a-t-elle pas résolu d'une façon satisfaisante le problème du pain quotidien ? Tout un marché noir s'est effondré immédiatement, résultat que n'avait pu obtenir un service de répression pourtant très onéreux. Pour d'autres produits, n'avons-nous pas un marché déjà abondamment fourni ? M. le président du conseil le rappelait hier: Ne constatons-nous pas des baisses réelles quoique désordonnées ? Un seul exemple d'équipement dont nous retirons déjà des bienfaits appréciables, c'est l'équipement de la Camargue. Cela, et cela uniquement, procure du riz à nos enfants. Il serait criminel de nous arrêter sur un si bon chemin.

Premier impératif: atteindre l'abondance avec une baisse réelle par l'augmentation de la productivité et surtout, atteindre ce résultat dans l'ordre, c'est-à-dire en sauvegardant les intérêts légitimes des paysans, en améliorant sensiblement leurs conditions de vie.

Deuxième impératif, aussi catégorique: permettre à la France d'exporter ses produits agricoles en quantité. Soyons, en effet, objectifs. Je sais bien que ce que je dirai a déjà été dit à cette tribune, mais je crains qu'il ne faille le répéter très souvent pour que la France le comprenne.

Si le déséquilibre budgétaire nous inquiète, la balance des comptes ne peut guère nous rassurer. Déficitaire depuis la libération, la situation ne s'améliore guère. Pour les six premiers mois de l'année 1948, nos exportations n'ont pas couvert 50 p. 100 de nos importations. Comment avons-nous vécu jusqu'à ce jour ? En liquidant nos réserves d'or, nos avoirs à l'étranger, toutes nos disponibilités en devises. Après cela, en acceptant, avec reconnaissance, l'aide américaine, cette « nouvelle croisade contre la misère et le désespoir », comme dit Marshall. C'est la politique — il faut le dire parce que c'est vrai — du fils de famille qui hérite une fortune compromise, sans doute, par ses parents. On commence par liquider les bijoux de famille. On visite ensuite des amis désintéressés qui viennent au secours; mais, attention, l'usurier ne saurait être loin!

Ces importations massives comprennent beaucoup de biens de consommation : 700 millions de dollars de produits alimentaires jusqu'en décembre 1947. Pour 1948, voici l'affectation de l'aide américaine : plus de 40 p. 100 pour les matières premières, plus de 40 p. 100 pour les combustibles et à peine 9 p. 100 pour les biens d'équipement.

Voyons maintenant l'échéance de 1952. Avec l'arrêt du plan Marshall, nous disposerons de 40 p. 100 de matières grasses en moins, de 80 p. 100 de combustibles et de 65 p. 100 de textiles en moins.

Aux yeux des optimistes, le niveau de vie général serait ainsi abaissé de 50 p. 100. Calculez toutes les conséquences d'une telle situation. Voyez aussi, objectivement, le rôle que pourrait jouer une agriculture française, bien équipée, en la circonstance : satisfaire, sans doute, par priorité, les besoins nationaux, mais aussi exporter ses surplus ; nos quintaux de blé, nos fruits, nos vins, toute notre production de qualité devenue exportable, toutes ces denrées transformables en devises étrangères ou en contrepartie d'achats de matières premières. Dix millions de quintaux de blé exportables représentent plus de cinq millions de tonnes de charbon, plus de cent mille tracteurs agricoles, des millions d'heures de travail pour nos industries, des millions de francs de salaires pour nos ouvriers.

Certes, je n'ignore pas que nous rencontrerons des difficultés pour l'exportation. Une certaine politique d'autarcie qui s'affirme de plus en plus limitera nos champs d'exportation et M. Jacques Duclos, après avoir fait le bilan de sa propre politique, disons plutôt de son propre sabotage systématique, se complaisait hier à signaler dans son tableau de chasse toutes les difficultés que nous n'ignorons pas. Cela doit-il nous empêcher de tourner nos regards vers tous ces pays de l'Europe qui espèrent en une vraie démocratie économique et sociale ? Cette Europe que nous aurions peut-être pu constituer en 1918, que d'autres ont essayé d'imaginer dans la barbarie, que d'autres encore envisagent d'organiser à la mode orientale, ne pouvons-nous pas avoir la prétention légitime de l'organiser pacifiquement et dans le respect de la personnalité humaine ?

Les sarcasmes qui nous viennent de certain côté de cette Assemblée ne peuvent en rien altérer notre volonté de réussir dans cette œuvre.

Doit-on oublier qu'au moment où nos greniers craquaient sous le poids d'une récolte abondante, la loi nous faisait une obligation de dénaturer la noble céréale, qu'une prime était versée pour l'arrachage des vignes, tandis que des peuples entiers se débattaient dans la misère et devenaient ainsi une proie offerte aux dictateurs ?

Ce désordre anarchique sous le faux masque de la liberté, voilà la cause principale de l'effondrement des démocraties dans l'Europe d'hier.

Je manquerais à mon devoir si je gardais le silence sur l'aspect humain et social du problème de l'équipement agricole.

Que signifie donc, je vous le demande, le progrès, pour ces milliers de fermes de France qui ne sont pas encore équipées, qui n'ont ni eau, ni électricité ?

Est-il humain que 2.500.000 ruraux s'éclairent encore, au vingtième siècle, à la chandelle fumante ? que 500.000 foyers ruraux ne soient pas encore électrifiés ?

Comprenez l'impatience de tous ces jeunes paysans revenus sur leurs terres après cinq années de souffrances derrière les barbelés, et encore privés de ce que nous estimons tous indispensable.

Quel élan, quel enthousiasme voulez-vous créer dans leur cœur ? Comment voulez-vous leur demander des sacrifices nouveaux ?

La cadence adoptée pour les nouvelles distributions et pour le renforcement des lignes existantes est trop faible.

Vraiment, pouvez-vous croire que ces ruraux continueront encore pendant des décades à supporter ces conditions de vie ?

M. Alexis Mehaignerie. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Jean Errecart. Bien volontiers.

M. Alexis Mehaignerie. Je vous remercie, mon cher collègue. Je veux simplement vous appuyer et demander avec insistance au Gouvernement de venir en aide, en vue de l'équipement électrique, à certaines régions très défavorisées de l'Ouest.

Dans mon département, l'Ille-et-Vilaine, plus de 75 p. 100 des fermes ne sont pas encore électrifiées. Il existe un programme d'électrification pour le département, tous les matériaux sont en place, mais on ne peut rien entreprendre, faute de financement.

Je reçois très souvent des lettres de maires à ce sujet. Pour nos fermes isolées, le prix d'un transformateur atteint environ 10 millions de francs. 40 p. 100 de cette somme doivent être trouvés sur place auprès des particuliers, par emprunt remboursé en trente ans par annuités, ce qui fait 4 millions de francs. De ce fait, l'opération est déjà très difficile, sinon impossible à réaliser.

De plus, une clause du texte qui régit ces opérations précise que le ministère de l'agriculture n'intervient dans la dépense que lorsque celle-ci est inférieure à 40.000 francs par habitant. Cette clause empêche absolument toute électrification de nos campagnes, car un transformateur ne dessert en moyenne qu'une quinzaine de fermes, c'est-à-dire de 120 à 150 habitants.

Il faut donc se procurer 2 à 3 millions de francs à fonds perdus, plus 4 millions de francs auprès des particuliers, et les difficultés rencontrées arrêtent tous les travaux.

Je supplie le Gouvernement de venir en aide, par le plan d'équipement, à nos régions si défavorisées, à ces petites exploitations où les paysans travaillent tant et où l'on produit beaucoup. On pense à eux dans la guerre, ne les oublions pas dans la paix ! (*Applaudissements au centre.*)

M. Henri Queuille, *président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.* Monsieur Errecart, voulez-vous me permettre de répondre tout de suite à M. Mehaignerie ?

M. Jean Errecart. Je vous en prie.

M. le président du conseil. Je connais bien, mon cher collègue, les difficultés auxquelles se heurte l'exécution des projets d'équipement électrique collectifs.

Le malheur des temps a imposé au Gouvernement et au Parlement de limiter leur aide pour la réalisation de ces projets à l'octroi de subventions sous forme de garantie d'annuités.

Les difficultés sont accrues du fait que les cultivateurs hésitent à immobiliser pour trente ans le capital nécessaire à la construction d'un réseau électrique ou d'un chemin.

Le problème est presque insoluble pour les administrateurs.

Aussi mon ami M. Petsche et moi avons-nous, d'accord avec M. Pflimlin, ministre de l'agriculture, envisagé des mesures de nature à faciliter les emprunts locaux.

Nous faisons étudier par la caisse nationale de crédit agricole et le ministère des finances un régime d'emprunts qui permettrait de couvrir, dans une certaine mesure, le risque de demandes massives de remboursement anticipé. Le drainage de l'épargne pourrait ainsi servir à l'équipement des campagnes.

J'espère que dans le courant de l'année prochaine — si certaines éventualités ne se sont pas produites d'ici là — nous pourrons vous présenter ce projet dont l'étude est déjà très avancée. (*Applaudissements au centre.*)

M. Alexis Mehaignerie. Je remercie M. le président du conseil de sa déclaration et je souhaite que, le plus tôt possible, on puisse profiter de ces subventions.

M. Maurice-Petsche, *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* Monsieur Errecart, voulez-vous me permettre une précision ?

M. Jean Errecart. Je vous en prie.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Le texte dont il est question sera vraisemblablement prêt pour être inséré dans la loi portant ouverture de crédits au titre du plan d'équipement et modifiant le régime de la loi du 17 août. (*Applaudissements au centre.*)

M. Jean Errecart. En face de ces graves problèmes qui, je vous l'ai déjà dit, engagent l'avenir du pays, il est temps que nous précisions l'orientation que nous voulons donner à notre économie.

La profession agricole, elle, a pris ses responsabilités. S'équiper ou mourir, voilà son slogan.

Dans le passé, il faut le dire, l'agriculture, véritable pionnier dans le mouvement, a mis sur pied ses vastes et magnifiques organisations coopératives et mutualistes. Toute cette organisation saine et vigoureuse est prête à seconder l'action gouvernementale. Elle est également prête à s'associer à tout effort d'organisation du côté des consommateurs, car la vraie lutte contre les intermédiaires parasitaires ne peut être menée que de cette façon.

Faut-il, au moment où cette coopération est si florissante, l'accabler de charges fiscales supplémentaires ? Pour ma part, je ne le pense pas. Il faut lui laisser cette partie importante du patrimoine national et d'éviter ainsi la mainmise des capitaux étrangers, en l'absence des capitaux français.

Le Gouvernement, lui aussi, vient de prendre ses responsabilités en déposant ses différents projets.

Ce que nous voulons, c'est qu'on définisse une politique, c'est-à-dire un ensemble d'objectifs nets et précis, de dispositions claires, concertées, ordonnées en fonction de leur importance.

Politique d'équipement, en mettant le maximum des disponibilités au service de cette œuvre indispensable, donc politique sévère de contrôle de toutes nos importations, limitant celles-ci au strict minimum pour toutes les denrées de consommation, supprimant tout ce qui est luxe et superflu, réservant la presque totalité aux biens d'équipement.

Politique d'austérité, sans doute, dans l'immédiat, mais politique qui nous permettra de sauvegarder l'avenir.

Politique d'économies sévères, chasse impitoyable à toutes les dépenses inutiles. Le pays, auquel vous demandez des sacrifices immenses, n'admet plus aucun gaspillage.

Soyez certains que la France de demain ne nous reprochera pas d'avoir créé des barrages, d'avoir étendu et amélioré la distribution électrique, équipé notre sidérurgie, modernisé notre agriculture, drainé nos marais, construit des gares frigorifiques. Mais elle nous reprochera toute dilapidation du patrimoine national.

Dès à présent, songez à une politique d'exportation des produits agricoles, avec prudence, certes, en évitant de raréfier les produits sur le marché intérieur au-dessous d'un niveau jugé nécessaire et en rapport avec notre situation réelle, avec prudence, aussi, pour les prix à l'exportation, afin d'éviter tout désordre dans les prix intérieurs. Mais, dans ce cadre, exportez tout ce qu'il est possible d'exporter.

A la demande de notre collègue M. Orvoën, la commission de l'agriculture a déjà attiré l'attention du Gouvernement sur cette grave question.

Ne cédez pas à la tentation d'assister passivement à un effondrement des cours agricoles. Ce serait une injustice vis-à-vis de cette classe qui a nourri les Français dans les moments les plus tragiques de notre histoire. Ce serait une injustice grave, une véritable escroquerie que de sanctionner de la sorte tous ceux qui ont répondu à l'appel du pays. Ce serait, surtout, une erreur tragique, parce qu'elle entraînerait immédiatement un malthusianisme économique dont le pays se relèverait difficilement.

Devant une telle situation, est-il même nécessaire de dire que certaine position, confortable peut-être sur le plan électoral et aussi vis-à-vis d'une certaine classe sociale, ne résiste pas un instant à un examen sérieux ?

En tout cas, soyez certains que c'est seulement sur la route ainsi tracée, route du courage et du redressement, que nous vous suivrons. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Le groupe du mouvement républicain populaire ne dispose plus que de six minutes pour les interventions de ses représentants dans la discussion générale. Or, M. Denis m'a fait savoir que son exposé demanderait plus d'une demi-heure.

Je rappelle à notre collègue que le règlement lui permet d'intervenir après M. le rapporteur général.

Si vous insistez, monsieur Denis, pour intervenir dans la discussion générale, votre temps de parole sera limité à six minutes.

M. André Denis. Je renonce à la parole dans la discussion générale, me réservant de présenter quelques observations au cours de la discussion des articles.

M. le président. La parole est à M. Crouzier, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

M. Jean Crouzier, *rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.* Mesdames, messieurs, je voudrais, au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, traiter très rapidement le problème du financement des dommages de guerre pour 1949, tel qu'il est prévu par le projet de loi qui nous est soumis, notamment par les articles 10 à 12 de ce projet.

A cet égard, qu'il me soit permis de regretter la non-application à ce jour du deuxième alinéa de l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946 qui stipule « qu'un plan sera établi, sur proposition des ministres intéressés, pour fixer les conditions dans lesquelles sera financée la réparation des dommages de guerre ».

Je crois que l'absence de ce plan général de financement, dont la mise au point ne se conçoit que par une vue d'ensemble du problème de la reconstruction, est pour beaucoup dans la lenteur du rythme de reconstruction.

On peut s'étonner d'abord du fait que les crédits destinés à la reconstruction ne soient passés que de 181 milliards de francs en 1948 à 270 milliards de francs pour 1949, tandis que dans le même temps les prix des matériaux et de la main-d'œuvre subissaient des augmentations de 50 à 100 p. 100.

On est donc en droit d'affirmer que l'on construira beaucoup moins en 1949 qu'en 1948, et cette constatation est d'autant plus décevante que, dans l'esprit des sinistrés, l'année prochaine devait être marquée par le véritable démarrage de la reconstruction.

Le financement de la reconstruction pour 1949 sera, mes chers collègues, vous le savez, assuré comme suit:

210 milliards de crédits budgétaires inconditionnels dans lesquels viendra s'insérer la part réservée à la reconstruction dans la contre-valeur en francs de l'aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis;

30 milliards formant la tranche conditionnelle, qui ne sera utilisée que si les ressources supplémentaires sont librement dégagées;

60 milliards représentés par des titres d'annuités mobilisables que la caisse autonome de la reconstruction sera autorisée à émettre et dont je parlerai dans un instant.

Enfin, ce financement sera assuré par des emprunts qui seront lancés dans le courant de l'année.

A ce sujet, je souligne tout de suite qu'il paraît normal, logique et équitable d'étaler la charge écrasante de la reconstruction sur plusieurs générations, en émettant de vastes emprunts à long terme dont le produit serait réservé exclusivement au payement des indemnités de dommages de guerre.

Autrement dit, il faut dissocier le financement de la reconstruction des possibilités budgétaires. Et c'est là, je crois, une idée particulièrement chère à M. Claudius Petit.

Je ne parle pas de ces emprunts limités à dix ou vingt milliards de francs, du type de ceux qui ont été réalisés au cours de cette année par les groupements départementaux constitués en vertu de la loi du 30 mars 1947. J'entends de vastes opérations qui, par leur ampleur et l'importance de leurs résultats, donneraient à la reconstruction un essor véritable.

Mais, vous le savez, mesdames, messieurs, le succès de tels emprunts exige un climat politique autre que celui qui règne actuellement dans le pays. Il suppose la confiance des prêteurs dans la monnaie et dans les destinées de la France.

Par ailleurs, la baisse des cours des obligations émises en avril dernier par les groupements de soixante-huit départements n'est certes pas de nature à encourager les épargnants.

Quant aux titres d'annuités mobilisables dont je parlais il y a un instant, permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre que, s'ils constituent pour le Trésor une opération intéressante comme vous l'indiquez dans l'exposé des motifs du projet de loi sur les maxima, ils correspondent en réalité à une véritable catastrophe pour la reconstruction. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

La remise de ces titres à certains prioritaires à concurrence de moitié du montant de leur indemnité et, pour la totalité de celle-ci, aux non prioritaires qui en feront la demande, suppose une estimation définitive de la créance de dommages de guerre et le payement intégral immédiat de cette créance.

Ces titres sont inaliénables et divisés en trois tranches égales, respectivement remboursées après trois, six ou neuf années, ou mobilisables auprès du Crédit national, la première, six mois après sa date d'entrée en jouissance, les deux autres, respectivement deux ans et quatre ans après.

Qu'est-ce à dire ? Que le sinistré prioritaire qui n'a pas de ressources spéciales — et vous m'accorderez que c'est le cas général — devra arrêter sa reconstruction lorsqu'il aura utilisé la part de son indemnité, soit la moitié perçue en espèces, et attendre, pour reprendre les travaux, d'avoir pu mobiliser une tranche du titre qui lui aura été remis, c'est-à-dire six mois, deux ans ou quatre ans.

Si les prix des matériaux et de la main-d'œuvre montent pendant cette période, le sinistré devra, soit réduire, en cours de construction, l'importance de son immeuble — ce qui, dans la pupart des cas sera impossible — soit arrêter définitivement les travaux.

Les régions dévastées présenteront alors le spectacle lamentable d'un pays couvert de nombreux chantiers abandonnés.

Et puis, comment envisagez-vous, monsieur le ministre, le fonctionnement des coopératives et des associations syndicales de reconstruction avec votre système de titres bloqués ?

Qu'apporteront à ces groupements les sinistrés qui les composent ? Du papier non négociable, dont on ne saura que faire, puisqu'il ne pourra être utilisé pour le payement des entrepreneurs. Les coopératives et les associations syndicales n'auront plus qu'une ressource : cesser leur activité.

Voilà, qu'on le veuille ou non, le résultat auquel on aboutirait si le système de financement par titres que vous préconisez était adopté.

Je sais que la commission des finances, dans la séance qu'elle a tenue la nuit dernière, a adopté une amendement de notre éminent collègue M. Edgar Faure disposant que les titres d'annuités remis aux sinistrés, dans les conditions que j'ai indiquées, pourront être cédés ou donnés en nantissement selon les modes prévus par l'article 1690 du code civil, c'est-à-dire par acte notarié ou par signification d'huissier.

Permettez-moi de vous dire, mesdames, messieurs, que cet aménagement ingénieux du texte gouvernemental présente des avantages plus apparents que réels.

En effet, il ne modifie pas le caractère inaliénable des titres. Or, c'est précisément contre cette inaliénabilité que nous nous insurgeons. On se contente ainsi d'admettre la procédure compliquée et coûteuse du nantissement qui, dans la plupart des cas, ne sera qu'un leurre. Car peu nombreux seront les particuliers ou les établissements de crédit qui consentiront des prêts, sous la seule garantie d'un titre qui ne sera mobilisable qu'à terme et par fractions.

Je suis étonné que les services des ministères intéressés n'aient pas compris :

Premièrement, que l'autofinancement n'est qu'exceptionnel et qu'en conséquence, si l'on veut que les constructions sortent de terre, il faut consentir aux sinistrés des payements en espèces au fur et à mesure de l'avancement des travaux. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Deuxièmement, qu'il existe une catégorie de sinistrés particulièrement intéressants et sur le sort desquels il serait normal et équitable que l'Etat se penchât en premier lieu. Je veux parler de ceux qui ne seront admis dans le plan de priorité que dans un avenir relativement éloigné.

Le sinistré qui a pu reconstruire son bien rapidement et qui, de ce fait, peut habiter ou louer sa maison, exercer son commerce ou son industrie, faire valoir son exploitation agricole, est nettement favorisé par rapport à celui qui ne sera en mesure de reconstruire que dans cinq ou dix ans et qui, pendant cette longue période, restera privé du bénéfice de l'activité qu'il avait avant la guerre.

Comment compenser, tout au moins en partie, le grave préjudice que subit ce dernier ? Il n'y a, à mon sens, qu'un seul moyen, la création d'un véritable titre de créance dans lequel serait déterminée non seulement la valeur de reconstitution du bien détruit, mais aussi sa valeur 1939, laquelle serait seule productive d'intérêts. Ce titre qui, sous certaines conditions, pourrait être négocié et donné en nantissement, rendrait singulièrement plus facile le financement de la reconstruction.

Je reviendrai d'ailleurs sur cette question lors de la discussion, qui doit s'instaurer en janvier prochain, ainsi que M. le ministre de la reconstruction nous l'a formellement promis, des interpellations que MM. Garet, Lambert et moi-même avons déposées sur la politique du Gouvernement en matière de reconstruction.

Ce que je veux simplement souligner aujourd'hui, tant au nom de la commission qui m'a mandaté pour le faire qu'en mon nom personnel, c'est que le projet du Gouvernement, s'il était adopté, même avec les amendements de la commission des finances, aurait pour conséquence inéluctable le freinage, pour ne pas dire l'arrêt de nombreux chantiers, au moment même où les conditions techniques du véritable départ de la reconstruction française sont, pour la première fois, réalisées. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Mesdames, messieurs, la discussion générale touche à son terme et vous allez entendre, dans quelques instants, M. le rapporteur général de la commission des finances.

Le Gouvernement se réunit en conseil de cabinet à quinze heures et la prochaine séance de l'Assemblée est prévue, je crois, pour seize heures.

Je demande à l'Assemblée, au nom du Gouvernement, d'accepter de lever la présente séance après l'audition de M. le rapporteur général.

Le point critique de notre discussion est la création des ressources nécessaires à l'équilibre de notre budget. La discussion s'est utilement prolongée, mais en est arrivée au point où le Gouvernement soucieux de faire face à certains devoirs de sa charge, doit demander à être nettement fixé sur la position de l'Assemblée au sujet du vote des ressources financières.

Aussi propose-t-il que la discussion des articles commence, cet après-midi, par l'article 7 relatif à l'émission d'un emprunt et se poursuive par l'examen des divers articles créant des impôts, afin que, très nettement, les positions soient prises.

La commission des finances, à qui j'ai fait part de cette proposition, m'a donné l'impression qu'elle comprenait parfaitement ce désir du Gouvernement. Aussi me permettrai-je d'insister auprès de l'Assemblée afin qu'elle accepte cette procédure.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, la discussion générale va, en effet, être close lorsque nous atteindrons l'heure où, normalement, l'Assemblée lève sa séance du matin.

La conférence des présidents doit se réunir à quatorze heures et demie. Je me permets de vous engager à lui présenter vos suggestions. Elle est qualifiée pour les examiner et les soumettre éventuellement à l'Assemblée qui statuerait cet après-midi au début de la deuxième séance.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Monsieur le président, en m'excusant de faire ainsi un peu violence aux usages, je me permets de vous demander s'il ne serait pas possible de consulter dès maintenant l'Assemblée sur ma proposition.

Mon insistance s'explique du fait qu'un conseil de cabinet doit avoir lieu à quinze heures pour examiner les projets financiers.

Si l'Assemblée voulait avoir la bienveillance d'accepter la dérogation que je demande à la procédure habituelle, je lui en serais très reconnaissant.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, il est de mon devoir de soutenir les prérogatives de la conférence des présidents. Celle-ci se réunira spécialement à quatorze heures et demie. Un représentant du Gouvernement assistera certainement à ses délibérations. Il me paraît préférable de laisser à la conférence le soin d'examiner vos suggestions.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Fort bien.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* La commission des finances ne voit aucun inconvénient à ce que l'Assemblée accepte la suggestion de M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

Effectivement, il serait plus expédient et plus utile de commencer la discussion par les articles 7 et 9. La conférence des présidents fera des propositions et l'Assemblée décidera.

Mesdames, messieurs, sans entrer dans le détail des résultats de la seconde lecture du projet de loi que votre commission des finances a entreprise au cours de la nuit, je voudrais vous indiquer avec précision la position qu'elle a prise. Ainsi l'Assemblée pourra-t-elle, cet après-midi et dans le courant de la nuit, trancher les quelques divergences qui subsistent.

A l'article 3, au sujet duquel le Gouvernement a présenté un certain nombre de réserves, la commission a réintégré dans les crédits d'investissement les 3 milliards de francs qu'elle avait pensé devoir mettre au compte de l'Algérie. Sur ce point donc elle est en accord avec le Gouvernement.

A l'article 9 celui qui fait, selon M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, l'objet des plus fortes divergences, elle a été saisie d'une nouvelle rédaction résultant d'un amendement présenté par M. Edgar Faure et d'une proposition suggérée par le Gouvernement.

Il nous était demandé, en premier lieu, d'accepter une majoration de 2 décimes et demi sur le montant des taxes à la production. La nouvelle proposition tend donc à introduire un demi-décime de plus que ce qu'avait déjà accepté la commission.

En second lieu, on nous demandait de majorer d'un décime et demi le montant de tous les impôts, taxes et droits, à l'exception des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires.

Enfin, on nous demandait d'autoriser le Gouvernement à fixer par décret des taux d'impôts intermédiaires entre les taux actuels et les taux prévus sur la réforme fiscale.

Votre commission des finances a tout d'abord discuté sur le point de savoir s'il convenait d'accorder au Gouvernement la totalité des crédits qu'il demandait à l'article 9.

Je ne crois pas dépasser la pensée de la majorité de la commission en fournissant à l'Assemblée les précisions suivantes: ce n'est pas sur le montant même, c'est-à-dire sur la somme de 135 milliards de francs, que les divergences subsistent encore entre la commission et le Gouvernement, car bien qu'il n'y ait pas eu de vote pour ou contre ce chiffre, il semble bien que la commission ne se refuse pas à envisager la possibilité de donner au Gouvernement les 135 milliards de francs qu'il réclame.

Les divergences deviennent plus sérieuses — il faut le noter devant l'Assemblée — à partir du moment où la commission des finances, après avoir accepté d'augmenter d'un demi-décime la taxe à la production, la portant ainsi à 12,5 p. 100 a refusé de majorer d'un décime et demi le montant des autres droits, impôts et taxes, à l'exception des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires.

Mes chers collègues, je vous dois, sur ce point, quelques explications. C'est le dépôt de sous-amendements au deuxième paragraphe de la proposition de M. Edgar Faure et du Gouvernement, sous-amendements qui exonéraient de la majoration les droits de circulation sur les boissons et les droits de consommation sur l'alcool, qui a entraîné un vote final défavorable.

Un certain nombre de nos collègues m'ont autorisé à dire qu'ils auraient adopté ce paragraphe 2 et, par suite, qu'ils auraient accepté la majoration d'un décime et demi, mais qu'ils s'y sont finalement refusés parce qu'ils étaient opposés à l'exonération des droits de circulation sur les boissons et des droits de consommation sur l'alcool.

Par conséquent, on ne peut pas dire qu'il y ait opposition formelle de la majorité de la commission à l'acceptation de ce deuxième point de la nouvelle proposition. D'après les chiffres qui nous ont été donnés, il s'agirait là d'une ressource d'environ 28 milliards de francs. Si on l'ajoutait aux ressources de la taxe à la production, on arriverait donc au chiffre demandé par le Gouvernement.

Je rappelle que, par un vote catégorique, par 25 voix contre 7, la commission a repoussé le décime supplémentaire proposé sur tous les impôts directs. Ce vote me paraît probant; il confirme la position déjà prise par la commission des finances à ce sujet, position qui peut ainsi être considérée comme définitive.

Votre commission a repris l'article 12, qui avait été disjoint, mais en y apportant certaines modifications.

Elle a maintenu sa position quant à l'inaliénabilité des titres. Par contre, il a été décidé que ces titres ne pourraient être cédés ou donnés en nantissement que selon les modalités prévues par l'article 1690 du code civil.

Ces précautions relatives au nantissement rapprochent donc les thèses de la commission et du Gouvernement. Quant aux délais de mobilisation des titres, ils sont toujours fixés à six mois, deux ans et cinq ans.

A l'article 13, nous avons accepté la thèse du Gouvernement et, à sa demande, nous avons disjoint l'amendement présenté par M. Gaillard.

A l'article 13 *bis*, dû à l'initiative de MM. de Tinguy, Burlot et Abelin, nous avons été saisis d'une nouvelle rédaction dont la forme a été acceptée par le Gouvernement. Subsistait simplement un désaccord sur le pourcentage des blocages. Après une série de votes, à vrai dire assez contradictoires, la nouvelle rédaction a été repoussée, en sorte que la rédaction proposée pour l'article 13 *bis* dans le rapport primitif a été intégralement maintenue.

A l'article 14, à la demande du Gouvernement, la commission des finances a accepté de fixer au 1er avril 1949 la date finale des émissions d'emprunt et de ramener au 1er juin 1949 la possibilité d'augmenter les impôts directs.

Voilà donc, mesdames, messieurs, l'objet et les caractéristiques de l'examen en seconde lecture du projet de loi par la commission des finances.

M. Roger Dusseaulx. Voulez-vous me permettre de vous poser une question, monsieur le rapporteur général ?

M. le rapporteur général. Volontiers.

M. Roger Dusseaulx. J'ai suivi très attentivement vos explications. Un point ne me semble pas apparaître clairement, c'est le total des ressources qui se trouvent créées par les différentes dispositions dont vous venez de nous parler.

Lorsque nous avons entendu les explications de M. le secrétaire d'Etat aux finances sur l'équilibre de la trésorerie, il a été convenu qu'une part importante des crédits affectés à la reconstruction proviendrait des 136 milliards de francs d'impôts et des 100 milliards de francs d'emprunt qui, d'ailleurs, je le signale au passage, deviendront des impôts à partir du 1er avril au lieu du 1er juillet, si l'Assemblée adopte les dispositions que la commission des finances a décidé cette nuit, de lui présenter.

Pouvez-vous nous faire connaître le montant des ressources qui résulteront des amendements adoptés par la commission des finances et nous dire si, en définitive, nous nous sommes rapprochés ou restons encore loin des 136 milliards de francs demandés ?

M le rapporteur général. Je croyais l'avoir dit à l'Assemblée. Je m'excuse de ce manque de clarté, dû sans doute à une fatigue que mes collègues comprendront. (*Applaudissements.*)

J'ai indiqué que la commission des finances, en acceptant, pour l'article 9, une rédaction résultant d'un amendement de M. Edgar Faure et d'une suggestion du Gouvernement, avait accordé à celui-ci des ressources qui avoisinent 112 milliards. Une différence d'environ 26 milliards de francs subsiste donc par rapport à la demande initiale du Gouvernement.

Voici donc à quel point nous en sommes. Cet après-midi, nous passerons à la discussion des articles. Vous êtes maintenant, mesdames, messieurs, informés des positions respectives du Gouvernement et de la commission des finances et vous pourrez enfin faire ce que je vous demandais il y a déjà deux jours, à savoir prendre vos responsabilités.

M. le président. La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 6 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M le président. Aujourd'hui, à seize heures, 2e séance publique:

Vote de la proposition de loi de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues, tendant à reconnaître la coopération commerciale et à organiser son statut (nos 18-5707. — M. Marcel Poimbœuf, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens (nos 5754-5831. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) (no 5653).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à onze heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO* — 277e SEANCE

2e séance du jeudi 23 décembre 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Inscription à l'ordre du jour d'une discussion d'urgence.

MM. Pierre Montel, Barangé, rapporteur général de la commission des finances; le président.

3. — Reconnaissance et statut de la coopération dans le commerce de détail. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.
4. — Fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens.

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Décision, à la demande du Gouvernement, de commencer par l'article 7.

Art. 7.

MM. Louvel, Maurice-Petsche, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

Amendement de M. Degoutte: MM. Degoutte, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 8. — Disjoint par la commission.

Art. 9.

MM. Laniel, André Denis, Henri Queuille, président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques; Eugène Rigal, Minjoz.

Amendement de MM. Baylet et Edgar Faure: MM. Baylet, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, Eugène Rigal, Jacques Duclos, le président du conseil, Gazier, René Mayer.

Demande de suspension du débat, présentée par M. Lussy: MM. le président du conseil, le président, Chambeiron, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, Baylet. — Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion à la séance de ce soir.

5. — Propositions de la conférence des présidents.

MM. Moussu, André Monteil, le président. — Scrutin. — Pointage. — Proclamation du résultat au début de la prochaine séance.

6. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR D'UNE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. Dans la première séance du 22 décembre 1948, M. le président du conseil a demandé la discussion d'urgence du projet de loi n° 5755 portant ouverture de crédits pour l'installation des commandants en chef de l'Europe occidentale.

J'ai reçu de la commission des finances un avis d'acceptation de l'urgence.

Conformément au paragraphe 1er de l'article 63 du règlement, l'urgence est acquise de plein droit.

En outre, la commission m'a fait connaître qu'elle était prête à rapporter verbalement.

J'informe l'Assemblée que la discussion d'urgence pourra avoir lieu aujourd'hui, en fin de séance, ou sera inscrite d'office en tête de l'ordre du jour du prochain jour de séance.

M. Pierre Montel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pierre Montel.

M. Pierre Montel. Monsieur le président, je dois vous informer que la commission des finances n'ayant pas déposé de rapport sur la question, la commission de la défense nationale n'a pas encore été saisie pour avis. Elle espère être en possession, d'ici lundi, du rapport de la commission des finances et envisage donc de se réunir lundi au début de l'après-midi.

Je me permets de vous donner ce renseignement, monsieur le président, car la commission de la défense nationale, particulièrement intéressée à la question, désignera certainement un rapporteur pour avis.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Il conviendrait donc de reporter ce débat à la fin de la séance de lundi après-midi, pour permettre à la commission de la défense nationale de formuler son avis.

M. le président. Le débat devrait venir au début de la séance de lundi après-midi.

M. Pierre Montel. La commission de la défense nationale, par l'organe de son président, a décidé, en principe, de se réunir lundi au début de l'après-midi. Par conséquent, il serait préférable que ce débat n'ait lieu qu'en fin de séance.

M. le président. En vertu du règlement, cela est impossible.

M. Pierre Montel. Je me permets de vous faire remarquer respectueusement, monsieur le président, qu'il sera difficile de réunir lundi matin la commission de la défense nationale.

M. le président. S'agissant d'une discussion d'urgence, je serais reconnaissant à la commission de la défense nationale de se réunir avant le début de la séance de lundi après-midi, de façon que ce projet puisse venir en discussion à quinze heures.

Il est possible, d'ailleurs, que d'autres discussions d'urgence soient appelées avant celle-ci.

Il n'y a pas d'autre observation ?...

La discussion d'urgence du projet de loi sera donc inscrite en tête de l'ordre du jour de la séance de lundi après-midi.

— 3 —

STATUT DE LA COOPERATION DANS LE COMMERCE DE DETAIL

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues, tendant à reconnaître la coopération commerciale et à organiser son statut.

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Les sociétés coopératives d'achats en commun de commerçants détaillants ont pour objet exclusif:

« *a*) De fournir en totalité ou en partie à leurs sociétaires les marchandises et denrées destinées à la revente à leur clientèle et à l'équipement de leur profession;

« *b*) De constituer et entretenir, à cet effet, tous stocks de marchandises, posséder tous magasins ou entrepôts particuliers, procéder à toutes opérations, transformations et manipulations nécessaires.

« Les sociétaires ne supporteront, outre le prix de revient, qu'une majoration provisoire et forfaitaire destinée à assurer le fonctionnement de la société et dont l'excédent sera ristourné en fin d'exercice. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Les sociétés coopératives d'achats en commun de commerçants détaillants doivent être constituées sous la forme de sociétés à capital et personnel variables et conformément à la législation applicable à la coopération. Toutefois l'article 49 de la loi du 24 juillet 1867 et les articles 1er à 7 de l'acte dit loi du 4 mars 1943 ne leur sont pas applicables.

« Elles ne poursuivent pas la réalisation de bénéfices, mais sont commerciales par leur forme. ». — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Les sociétés coopératives d'achats en commun de commerçants détaillants sont constituées par des détaillants exerçant le même commerce ou des commerces similaires précisés par les statuts, à l'exclusion des entreprises à succursales multiples. ». — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Les parts sociales ne pourront être d'un montant nominal inférieur à cinq cents francs. Elles devront être libérées d'un quart au moins lors de leur souscription et en totalité dans un délai de trois ans maximum à partir de la date à laquelle leur souscription est devenue définitive.

« Le sociétaire qui ne se sera pas conformé aux dispositions prévues au paragraphe précédent sera, après mise en demeure par lettre recommandée, et expiration d'un délai de trois mois à dater de l'envoi de la lettre, exclu de plein droit de la société. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Les fonctions des administrateurs sont gratuites. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Chaque associé dispose d'une seule voix à l'assemblée générale, quel que soit le nombre de ses actions.

« Sont, en outre, applicables aux assemblées générales des sociétés coopératives de commerçants les dispositions prévues par l'article 4 de la loi du 7 mai 1917, modifié par celle du 3 juillet 1925, ayant pour objet l'organisation du crédit aux sociétés coopératives de consommation ». — (*Adopté.*)

« Art. 7. — Les sociétés peuvent constituer entre elles toutes unions ayant les mêmes objets que ceux définis à l'article 1er de la présente loi.

« Ces unions devront se conformer pour leur constitution et leurs statuts aux mêmes règles que les sociétés. Elles appliqueront, pour le droit de vote aux assemblées, l'une des dispositions prévues à l'article 9 (§ 2) de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — Peuvent seules être considérées comme sociétés coopératives d'achats en commun de commerçants détaillants ou unions de ces sociétés et sont seules autorisées à prendre ce titre et à l'adjoindre à leur dénomination les sociétés et unions de sociétés d'achats en commun constituées par des commerçants détaillants dans le but d'effectuer les opérations visées à l'article 1er et qui se conforment pour leur constitution et leur fonctionnement à toutes les prescriptions de la présente loi. » — (*Adopté.*)

« Art. 9. — Tous organismes ou groupements de commerçants détaillants devront

se constituer dans le délai d'un an à partir de la promulgation de la présente loi, soit sous la forme de société coopérative d'achats en commun de commerçants détaillants selon les prescriptions de la présente loi, soit sous l'une des formes prévues par la législation des sociétés commerciales. ». — (*Adopté.*)

« Art. 10. — Seront punis d'une peine de six jours à six mois d'emprisonnement et d'une amende de 100 à 200.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement les auteurs d'infractions aux dispositions de l'article précédent et tous ceux qui, postérieurement à la promulgation de la présente loi, constitueraient ou tenteraient de constituer des organismes d'achats en commun entre commerçants détaillants non conformes aux dispositions qui précèdent.

« Le tribunal pourra, en outre, ordonner la cessation des opérations de l'organisme ou groupement contrevenant, la confiscation des marchandises achetées et, s'il y a lieu, la fermeture des locaux utilisés. » — (*Adopté.*)

« Art. 11. — Les dispositions ci-dessus sont applicables à l'Algérie et aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion. » — (*Adopté.*)

Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi tendant à reconnaître la coopération dans le commerce de détail et à organiser son statut. »

Il n'y a pas d'opposition?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 4 —

MAXIMA DES DEPENSES ET VOIES ET MOYENS POUR 1949

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation, pour l'exercice 1949, des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens.

Ce matin, l'Assemblée a clos la discussion générale et décidé le passage à la discussion des articles.

A la demande du Gouvernement, la conférence des présidents propose à l'Assemblée de commencer la discussion des articles par l'article 7.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi ordonné.

Je donne lecture de l'article 7:

TITRE IV

Voies et moyens applicables au financement des investissements.

« Art. 7. — Le ministre des finances est autorisé à émettre, pour faire face aux charges de reconstruction et d'équipement prévues à l'article 3 ci-dessus, tous emprunts dont les modalités seront fixées par décret pris conformément aux dispositions des articles 6 et 7 de la loi n° 48-1288 du 17 août 1948. »

La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel, *rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.* Mesdames, messieurs, la commission de la production industrielle m'avait donné mandat d'intervenir sur l'article 3 du projet de loi qui nous est soumis, et qui fixe le montant des versements à effectuer au fonds de modernisation et d'équipement.

La modification de procédure qui vient d'être adoptée, et qui nous amène à discuter d'abord des recettes, m'oblige à faire à l'Assemblée, au début de ce débat, une sorte de déclaration préalable.

Je suis intervenu mardi dernier pour souligner devant vous la nécessité de doter le fonds de modernisation et d'équipement des crédits indispensables.

J'ai indiqué que ce crédit, fixé à 264 milliards de francs par le projet, était insuffisant, et qu'il fallait porter cette dotation au moins à 280 milliards, chiffre réclamé impérieusement par le fonds de modernisation et d'équipement et qui, cependant, paraissait encore trop modeste à votre commission de la production industrielle si l'on ne voulait pas provoquer une insuffisance de production, notamment en matière d'énergie électrique et de charbon, sans préjudice des licenciements inévitables d'ouvriers.

J'ai souligné avec chiffres à l'appui la gravité d'une telle situation.

M. le président Paul Reynaud nous a montré avant-hier, dans sa remarquable intervention, l'effort prodigieux que la France devait accomplir pour redresser son économie, effort que nous n'avons pas le droit de lui dissimuler, et il en a conclu qu'il fallait remettre la France au travail.

Remettre la France au travail! Oui, bien sûr, celle qui ne travaille pas suffisamment, mais il y a aussi la France qui voudrait travailler et à laquelle il manque les outils de travail qui lui sont indispensables. Ce sont ces outils que nous voulons lui donner, et c'est à cela que vise le plan de modernisation et d'équipement. (*Très bien! très bien! au centre.*)

La réduction opérée sur le crédit demandé par le haut commissariat au plan compromet d'une façon très grave la réalisation du plan. A une telle réduction la commission de la production industrielle ne peut souscrire.

C'est pourquoi je demande au Gouvernement, à la commission des finances et à l'Assemblée, au moment où nous allons voter les recettes, de faire en sorte que, lorsque nous discuterons l'article 3, nous puissions obtenir les 280 milliards que nous estimons indispensables.

Je rappelle que les études de la commission de la production industrielle, qui a tenu à se pencher très attentivement sur ce problème, ont confirmé la nécessité de ce chiffre réclamé par les services du plan.

Dans ces conditions, j'ai le devoir de déclarer à l'Assemblée que, dans le cas où ces 280 milliards ne pourraient être accordés par suite d'une insuffisance des recettes, j'aurais le regret de demander à l'Assemblée, au nom de la commission de la production industrielle, de ne pas voter l'ensemble du projet. (*Applaudissements sur certains bancs au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. Maurice-Petsche, *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* La position du Gouvernement, quant au fonds de modernisation et d'équipement, a été déterminée uniquement par le plafond des ressources dont nous pouvons disposer.

Nous n'avons pas voulu sacrifier la reconstruction et avons dû faire un partage utile entre l'équipement proprement dit et la reconstruction.

Si donc des recettes complémentaires peuvent être dégagées en plus des 235 milliards de francs de recettes nouvelles que le Gouvernement demande, le Gouvernement accepterait d'augmenter les crédits mis à la disposition du fonds de modernisation et d'équipement des 5 milliards représentant la différence entre la demande du commissariat au plan et la proposition du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. Je prends acte, monsieur le ministre, de l'augmentation de crédit que vous nous laissez entrevoir et je me réserve de préciser, au moment des explications de vote, la position définitive de ma commission, selon le chiffre que nous aurons pu obtenir.

M. le président. La parole est à M. Degoutte.

M. Lucien Degoutte. Mesdames, messieurs, il semble que personne n'ose contrarier le courant qui porte les responsables de la politique de la nation à prendre certaines mesures, sous prétexte que ce courant est orthodoxe, même s'il est prouvé par les faits que l'action ainsi poursuivie ne donne pas le résultat qu'on en attendait.

Pourtant, dans un débat d'une gravité si évidente, il m'apparaît que toutes les idées doivent être examinées avec une semblable objectivité, sans souci de heurter des conceptions conventionnelles. C'est la raison qui me conduit à tenir à la tribune des propos que beaucoup jugeront peut-être hérétiques, mais qui sont, je crois, l'écho de réflexions qui commencent à se propager dans le pays et qui seraient plus déterminants si le public était mieux éclairé.

Monsieur le président du conseil, vous cherchez à la fois les moyens d'équilibrer votre budget et ceux de promouvoir une politique économique qui place enfin la France sur la voie du redressement.

Quand les maxima de dépenses du budget national pour 1949 seront votés, il conviendra qu'ils restent des maxima, car les charges qui pèsent sur nos compatriotes sont loin d'y être toutes incluses.

C'est ce qu'il ne faut jamais perdre de vue, parce que c'est ce qui crée l'atmosphère lourde de déception et de crainte dont l'expression nous arrive à chaque instant.

Au budget ordinaire de 1.250 milliards, il faut, en effet, ajouter, quand on veut savoir ce que les Français auront à payer en 1949 en impôts, contributions, souscriptions et cotisations, 615 milliards pour les investissements et la reconstruction, 200 milliards au minimum pour les budgets des collectivités locales, qu'on oublie trop souvent au cours de telles discussions, 420 milliards pour la sécurité sociale, soit au total 2.485 milliards, estimation bien faible que d'autres n'hésitent pas à porter à 2.600 ou même 2.800 milliards.

Si l'on veut comprendre ce que cela représente, il faut faire un rapprochement avec la situation en 1913. Le budget de l'Etat était alors de 5.067 millions de francs, celui de l'ensemble des collectivités locales de 1.685 millions de francs, et les investissements étaient assurés par des emprunts évalués à 2.250 millions de francs, selon les travaux très fouillés de M. Bettelheim, directeur de la statistique au ministère du travail, soit un ensemble de 9.002 millions de francs-or.

Nous sommes donc au minimum au coefficient 275, réduit à 245 par la généro-

sité américaine, l'aide Marshall ramenant à environ 2.200 milliards de francs les débours des Français.

Avez-vous pensé à ce qui se passerait si les particuliers suivaient l'Etat dans une telle voie ? On se plaint des prix élevés, mais, dans ce cas, le pain, qui valait 35 centimes le kilogramme en 1913, coûterait 85 francs 75; le litre de vin, denrée qui se défend le mieux, passerait de 40 centimes à 98 francs; le ressemelage d'une paire de chaussures, qui coûtait 5 francs, vaudrait 1.225 francs, et ainsi de suite.

Il n'est pas jusqu'à l'indemnité parlementaire, remise récemment à l'ordre du jour par quelques critiques, qui s'élèverait de 15.000 francs à 3.675.000 francs.

Il suffit de citer de tels chiffres pour sentir l'aberration qu'ils représentent.

Enfin, si nous comparons les projets de budget de 1948 et de 1949, nous constatons que les prévisions étaient, l'an dernier, à pareille époque, de 900 milliards pour le budget ordinaire. Celui qu'on nous présente aujourd'hui étant de 1.250 milliards, la majoration de 350 milliards représente 38,8 p. 100.

Dans le même temps, l'indice des prix étant passé de 14 à 20, soit une majoration de 42,8 p. 100, la comparaison entre ces deux pourcentages permet de déclarer que la hausse des prix a été compensée, mais qu'on n'a guère fait mieux.

Voilà ce qui explique pourquoi vous avez tant de difficulté à trouver les recettes correspondantes, pourquoi vous doutez de l'importance du produit d'un emprunt, pourquoi il est si difficile de déterminer les impôts à rendement suffisant.

Pourtant, il faut assurer la marche des services publics, faute de quoi la nation entière s'arrêterait de vivre, étant entendu, selon vous, comme selon ce qu'affirme M. le rapporteur général à la page 5 de son rapport, que le financement par l'inflation est formellement exclu.

C'est là que vont se placer mes propos hérétiques. Qu'est-ce donc en effet, que l'inflation ?

En vérité, si l'on en connaît bien les conséquences, la perte de valeur de la monnaie en face de la hausse de la valeur des marchandises, de l'or et des devises étrangères, c'est-à-dire, en définitive, la montée des prix, on en connaît beaucoup moins bien les causes.

Le *Petit Larousse* les résume en une seule: émission exagérée de papier-monnaie. C'est pour cela que la population garde les yeux fixés sur les bilans de la Banque de France et, avec la presse, s'effraye de toute augmentation de la circulation fiduciaire.

Les hommes qui en ont fait l'étude reconnaissent cependant que les choses ne sont pas aussi simples. Que ce soit dans le rapport remarquable établi par M. Gaussel au nom du Conseil économique, dans le rapport de la Banque de France pour l'année 1947, dans les documents publiés par le fonds monétaire international, tous proclament que les causes de l'inflation sont beaucoup plus le déséquilibre budgétaire, la hausse des salaires, l'expansion du crédit, en un mot le déséquilibre entre la production et la consommation, que l'existence de telle ou telle masse monétaire.

Le rapport Gaussel, comme moyens de lutte contre l'inflation, préconise l'augmentation de la production agricole et industrielle, un effort immense demandé à la population en âge de travailler, le relèvement des aptitudes professionnelles, une meilleure répartition démographique, l'accroissement du commerce extérieur, le retour à l'épargne, mais nulle part une allusion n'est faite à une diminution de la masse monétaire.

Au contraire, au cours de la discussion devant le Conseil économique, M. Bouygues a pu s'écrier: « Je repose la question: Où donc se trouvent ces signes monétaires excédentaires, et y a-t-il véritablement inflation ? »

Je me permets de lui répondre: Non, à la mode du *Larousse* qui se préoccupe du seul volume des signes monétaires, il n'y a pas d'inflation.

En effet, alors que les prix sont à l'indice 20 par rapport à 1938, la circulation fiduciaire, passée de 110.934 millions à 954 milliards, est à l'indice 8,6. Au 31 décembre 1947, elle atteignait 923 milliards. Son augmentation actuelle est donc à peine de 3 p. 100, après une année favorable sur beaucoup de points.

Alors que, par rapport à 1913, le volume des dépenses publiques ou semi-publiques est au coefficient 275, la circulation monétaire est passée de 6.350 millions en or et en argent, à 950 milliards en billets, ce qui fait 150 fois plus.

Une première conclusion s'impose: les Français ne disposent pas d'une quantité de moyens de payement comparable, toutes proportions gardées, à ce qu'elle était autrefois.

M. Albert Gazier. Tenez-vous compte de la monnaie scripturale ?

M. Lucien Degoutte. Certes, la monnaie scripturale s'est développée, et l'emploi du crédit a modifié l'allure du marché.

Mais là encore, avez-vous bien pesé les conséquences de la politique actuelle du crédit ? En janvier, en octobre et en décembre 1947, en février et en septembre 1948, le Conseil national du crédit a donné des ordres draconiens de restriction des crédits bancaires.

Les fonctionnaires qui rédigent en son nom les circulaires confondent le prêt à long terme, qui doit être surveillé, avec l'aide temporaire dont peuvent avoir parfois besoin les entreprises les plus honnêtes.

Ils réduisent au rôle de simple facteur les chefs d'agence des banques nationalisées qui, pourtant, connaissent mieux que quiconque leurs clients. Ils confondent le stock important d'une seule marchandise constitué peut-être pour la spéculation, avec le rassemblement d'une multitude d'articles nécessaires pour faire face aux demandes de la clientèle.

Ils ignorent la nécessité de l'entrepôt à longue durée pour l'amélioration de certains produits, comme par exemple le vin, préparant ainsi un bien sombre avenir à une profession si utile à notre rayonnement à l'étranger.

Jamais encore une méthode de dirigisme n'avait été mise au point et appliquée avec une telle brutalité dans un but qu'elle n'a aucune chance d'atteindre. Car de quoi s'agit-il ? Il s'agit de débusquer les stocks pour faire baisser les prix, ce qui ne les a pas empêchés d'augmenter de 43 p. 100, je le répète, dans le courant de l'année, alors que les cours des devises étrangères montaient en flèche, ce qui a gêné tous les braves gens sans toucher les grands magnats de l'économie.

Les premiers, en effet, s'adressent, pour trouver une aide éventuelle, à l'escompte commercial ordinaire qu'on a réussi à ne faire passer que de 140 milliards de francs en novembre à 187 milliards de francs au 2 décembre 1948, ce qui représente un accroissement de 33 p. 100, nettement inférieur à celui des prix dans le même temps.

Les seconds, plus avertis, plus ingénieux, mieux armés, s'adressent à l'open market pour des effets négociables achetés en France, ou aux avances sur titres ou aux effets publics et, finalement, l'ensemble de l'escompte a augmenté de 58 p. 100, pourcentage supérieur à celui de la hausse des prix.

C'est bien là le résultat final de votre dirigisme financier, qui a été l'un des facteurs de l'inflation, celui que la population comprend le moins et qui l'inquiète, par conséquent le plus, et ne lui est d'aucune utilité.

En vérité, pour savoir exactement ce qui se passe, il faudrait connaître les lois du développement connexe de la circulation monétaire et de l'escompte, et il ne semble pas que notre science économique soit assez poussée pour cela.

Ce qui est sûr, c'est que la vitesse de circulation doit avoir au moins autant d'effet que la masse en circulation.

Or, c'est avec 950 milliards de billets que vous voulez faire verser aux Français 2.200 milliards pour leur contribution aux charges publiques. Chaque billet de mille francs devra donc sortir dans l'année deux fois et demi de leur poche.

Qu'en était-il en 1938 ? Pour 120 milliards de dépenses et d'investissements à couvrir, il y avait 110 milliards de billets en circulation, soit 10 p. 100 seulement de moins, et en 1913, pour 9 milliards de dépenses, on comptait 6.350 millions de monnaie d'or et d'argent, soit une sortie de 1,4 fois par an.

Il n'est pas sot de dire, dans ces conditions, que la masse monétaire française est insuffisante. Tous nos compatriotes qui manquent de pouvoir d'achat vous le confirmeront, comme les fournisseurs du secteur public qui ne sont pas payés, ou les communes qui attendent les subventions promises. Et si la déflation pratiquée par M. René Mayer se justifiait en janvier 1948 parce que les quantités de produits étaient faibles, par suite de la mauvaise récolte de 1947 et des mouvements sociaux qui avaient ralenti la production industrielle et parce qu'alors on venait, pendant l'année 1945, d'émettre pour 200 milliards de billets, il n'est pas judicieux de la prolonger aussi sévèrement maintenant que la production, tant agricole qu'industrielle, a augmenté dans le courant de l'année dans des proportions considérables, rappelées entre autres par M. le rapporteur général.

D'une façon générale, d'ailleurs, il est admis que, si la déflation est à certains moments nécessaire, elle ne constitue pas le fondement d'une politique fructueuse à longue haleine. Je puis, sur ce point, en appeler au témoignage de M. Charles Rist, qui n'a pas hésité à écrire que « jamais le pouvoir d'achat n'a été rétabli par la déflation par ponction monétaire ».

Pour atteindre d'une façon incertaine quelques centaines ou quelques milliers de stockeurs spéculateurs, on risquerait d'asphyxier les activités du peuple entier et de généraliser ainsi la misère.

Ce n'est pas ici le moment d'aborder les problèmes que pose la dualité prix-salaires. Vous attendez la baisse des prix agricoles parce que vous savez que les paysans n'ont plus guère de disponibilités liquides.

Il est vrai qu'ils gardent au maximum les produits de leur travail. C'est qu'ils craignent de voir revenir, par la chute des cours, la misère, la vie âpre qu'ils ont connue trop longtemps et qui a amené le dépeuplement des campagnes, illustré par ces deux chiffres de recensements officiels: entre 1906 et 1946, 3.735.000 ruraux de moins pour nourrir 5.002.000 citadins de plus.

C'est aussi parce qu'ils n'ont plus confiance dans la monnaie. C'est, enfin, parce

qu'ils attendent la baisse parallèle des prix industriels. Car, sur ces derniers également, l'action est possible par l'amélioration du rendement, par la diminution des marges de distribution et des charges qui grèvent les salaires, sécurité sociale comprise.

En somme, la véritable inflation existante, c'est l'inflation démesurée des dépenses publiques ou monopolisées, suivant le mot de M. le rapporteur général, appuyée sur l'inflation de la mentalité de mendicité entretenue dans le pays par trop de propagandes démagogiques.

Si vous attendez comme moi le salut d'un travail plus intense, de l'esprit d'initiative et d'entreprise enfin libéré, il faut donner à nos compatriotes les moyens correspondant à une production ainsi accrue pour qu'ils ne risquent pas de la voir freinée à cause de la mévente, mais, au contraire, l'activent davantage par un appel du consommateur qui a d'immenses besoins. Alors, sur un tel terrain, vous établirez mieux votre fiscalité.

En attendant, il faut faire face au plus pressé. Je ne crains pas une augmentation, cette fois bien dirigée, de la circulation fiduciaire, que j'avais déjà demandée le 15 juin dernier dans une proposition de loi n° 4554 qui tendait à gager cent milliards de nouveaux billets sur la récolte de blé. Cette proposition est tombée dans une remarquable indifférence.

Je persiste, cependant, à croire qu'il y avait là le moyen à la fois de revaloriser le billet aux yeux des agriculteurs et de diminuer les difficultés de la trésorerie. Aujourd'hui, ce moyen n'est plus d'actualité.

Ne pensez-vous pas que vous pourriez revaloriser votre stock d'or ? A raison de 850.000 francs le kilogramme, vos 487 tonnes représentent 414 milliards de francs au marché libre. Vous les portez pour 52 milliards à l'actif de la Banque de France. Entre les deux extrêmes, n'y a-t-il pas place pour une éventualité raisonnable ?

On me répond que l'aide Marshall nous serait alors retirée. Je m'en étonne.

J'ai beaucoup d'admiration pour le dynamisme des Américains, qui donne à leur nation une puissance incomparable. Je leur ai une gratitude infinie de ce qu'ils ont fait et font pour nous, mais je ne les crois pas infaillibles. C'est à nous de leur montrer avec assez de force de persuasion les vrais moyens de notre relèvement. Leur réalisme nous aura vite compris et approuvés.

Certes, si vous n'êtes pas maître d'arrêter le laisser aller, la dilapidation des ressources que nous connaissons depuis plusieurs années, si vous craignez que la politique de facilité ne reprenne le dessus, n'engagez pas une telle conversation, parce que vous ne pourriez pas faire face aux échéances qu'elle ne manquera pas de provoquer.

Mais si vous êtes décidé à comprimer férocement les dépenses publiques, à renvoyer à d'autres tâches ceux qui comptent sur les contribuables pour payer l'insuffisance de leur travail, à redonner le sens des responsabilités à tous, quelle que soit la place qu'ils occupent dans l'échelle sociale, alors, engagez-vous dans cette voie : elle peut être fructueuse.

A cette fin, je propose de placer au début de l'article 7 la phrase suivante : « Après réévaluation éventuelle du stock d'or de la Banque de France, décidée en conseil des ministres... ».

Je souhaite que le Gouvernement comme l'Assemblée approuvent cette suggestion pour ne pas risquer de se placer dans la position où nous avons trop souvent vu nos militaires, c'est-à-dire en retard d'une guerre. Ne vous trouvez pas, par souci d'illusoire orthodoxie, en retard d'une crise économique et financière au moment de choisir vos moyens de combattre celle qui nous étreint. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. M. Degoutte a, en effet, déposé un amendement tendant à rédiger ainsi le début de l'article 7 :

« Après réévaluation éventuelle du stock d'or de la Banque de France, décidée en conseil des ministres, le ministre des finances est autorisé... » (le reste sans changement.)

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Le Gouvernement ne saurait accepter l'amendement qui propose un moyen inflationniste pour couvrir les dépenses publiques.

M. Jacques Duclos. Ainsi, le parti radical est à la fois inflationniste et antiinflationniste.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. C'est le procédé qui est inflationniste.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* La commission repousse aussi l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Degoutte.

M. Lucien Degoutte. Je dirai, d'abord, à M. Duclos que le parti radical n'est pas en cause en la circonstance, car je n'ai parlé qu'en mon nom personnel.

Je regrette, ensuite, que M. le secrétaire d'Etat aux finances n'ait pas cru devoir mieux examiner ma proposition, que je ne crois pas être source d'inflation.

Je ne suis pas financier, mais ingénieur. Lorsque j'avais l'honneur de diriger un atelier et qu'un ouvrier m'indiquait qu'une machine ne fonctionnait pas, qu'elle donnait des pièces défectueuses, je ne le renvoyais pas en lui disant que, le fournisseur ayant assuré qu'elle était parfaite; il avait eu tort de venir se plaindre.

Non : avec lui, je cherchais d'abord à me rendre compte s'il avait réellement fait son devoir et, dans l'affirmative, nous essayions de trouver ensemble les défauts de la machine. Ce n'est qu'après les avoir découverts et réparés que nous reprenions confiance en elle.

Votre machine économique et financière a incontestablement des défauts. Je crois vous en avoir montré un. J'espère que l'avenir dira que je ne me suis pas trompé. En attendant, et en raison de la position du Gouvernement, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(*L'article 7, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 8.*]

M. le président. L'article 8 a été disjoint par la commission.

[*Article 9.*]

M. le président. « Art. 9. — Pour faire face aux charges de reconstruction et d'équipement prévues à l'article 3 ci-dessus, les taux de la taxe à la production sont respectivement portés pour l'exercice 1949 de 10 p. 100 à 12,5 p. 100, de 4 p. 100 à 5 p. 100 et de 3,5 p. 100 à 4 p. 100. »

La parole est à M. Laniel.

M. Joseph Laniel. Mesdames, messieurs, en écoutant les orateurs qui se sont succédé dans la discussion générale, j'ai éprouvé, je l'avoue, une certaine satisfaction.

J'ai entendu, comme si elles m'étaient renvoyées par un écho lointain, des idées excellentes énoncées en termes parfaits. La nécessité d'économies massives dans les dépenses de l'Etat, l'impossibilité de maintenir la gestion des industries nationalisées dans leurs errements actuels, la reconnaissance du fait que la fiscalité ne peut être indéfiniment augmentée, voilà de bonnes idées que j'ai été heureux de saluer au passage.

Mes souvenirs se reportaient à une époque qui n'est pas si lointaine où je venais à cette tribune, à l'occasion du vote de chaque budget, de chaque nationalisation, de chaque projet financier exceptionnel dit de redressement définitif (*Sourires*), dire mes inquiétudes que l'événement, hélas ! n'a que trop justifiées.

Oui, il fut un temps où nous votions, mes amis et moi, contre le budget du Gouvernement provisoire de la République parce qu'il nous paraissait contenir en germe tous les abus, toutes les imprudences qui nous ont amenés où nous sommes, c'est-à-dire, mes chers collègues, au niveau le plus bas que le franc ait jamais connu.

Mes amis ne regrettent certainement pas d'avoir souligné alors leur opinion d'une sanction inusitée, d'autant plus qu'ils ne risquaient en rien d'arrêter pour cela le fonctionnement des services de l'Etat : c'était l'époque où les puissants effectifs du parti communiste ne faisaient jamais défaut à la majorité gouvernementale. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Mais nous voici parvenus au cœur du débat, à cet article 9 à propos duquel nous avons à nous demander : la gravité de la situation justifie-t-elle les sacrifices que le Gouvernement demande au pays ? Un effort fiscal nouveau est-il nécessaire ? Sera-t-il efficace ? Et quel est, en tout cas, dans les circonstances actuelles, le moins nuisible des impôts que nous puissions consentir au Gouvernement ?

Sur la gravité de la situation économique et financière de la France, je ne saurais apporter de démonstration aussi lumineuse, aussi pénétrante que celle qu'en a faite l'autre jour le président Paul Reynaud : le jour où le plan Marshall viendrait à nous manquer, le pays risque de se trouver en face d'un péril mortel, tout le monde le comprend.

Mais, même si, de ce côté, aucun accident ne se produit, je vois, dans l'immédiat, d'autres dangers qui nous menacent et qui découlent de la politique suivie jusqu'à présent.

Deux crises sont déjà là dont les conséquences sont redoutables : celle de l'assèchement de la trésorerie des entreprises privées et celle du déficit dans l'approvisionnement de l'industrie en matières premières importées.

En effet, les fonds de roulement, d'une part, les matières premières, de l'autre, sont, autant que les machines et les immeubles, les facteurs matériels essentiels de la production. Soit dit en passant, il me paraîtrait plus urgent encore d'assurer l'approvisionnement par priorité des machines existantes, avant de songer à remplacer celles-ci par des modèles plus modernes.

Or, qu'avons-nous constaté depuis la libération ? Nous avons vu progresser allègrement, bras dessus bras dessous, l'inflation et la fiscalité. Nous avons vu leur allure, sans cesse accélérée, atteindre, ces derniers temps, leurs plus impressionnantes performances. Mais nous avons vu aussi, depuis la libération, la production repartir de zéro et progresser à une cadence qui, malgré tout, et malgré tout ce qu'on

a pu dire, fait honneur aux producteurs, ouvriers et patrons.

Il n'est guère d'usage ici, je le sais, d'adresser à ces derniers le plus timide hommage. Laissez-moi, par parenthèse, et pour une fois, le faire tout de même au passage.

M. Gaston Auguet. Vous êtes orfèvre.

M. Joseph Laniel. Le patron, nous a-t-on dit, ne fixe plus ses prix d'achat ni ses prix de vente, ni le salaire de ses ouvriers.

Il est donc devenu un fonctionnaire. Pas précisément, tout de même, car le patron reste responsable sur ses deniers personnels de l'échéance, et c'est cela même qui définit sa qualité. Car le plus modeste artisan, le plus petit agriculteur, le plus petit commerçant est un patron parce qu'il fait l'échéance avec son argent, tandis que le plus grand directeur du trust le plus puissant n'est pas un patron: c'est un employé.

Donc, la progression de la production réalisée depuis la libération a été, jusqu'à maintenant, le seul frein opposé à l'accélération de l'inflation et de la fiscalité, puisque nous avons vu, d'autre part, grandir sans cesse les dépenses de l'Etat dont la réduction massive aurait dû constituer un autre frein.

Ce qu'il y a de grave dans la situation actuelle, c'est que la production de certaines industries parmi les plus importantes, et notamment la première des industries exportatrices, l'industrie textile, va baisser ou baisse déjà pour les raisons que je viens d'exposer.

Si la production cesse d'augmenter et, *a fortiori*, si elle baisse, tout l'édifice monstrueux de votre fiscalité va s'écrouler. Non seulement, le rendement des impôts proportionnels au chiffre d'affaires s'amenuisera, mais tous les impôts assis sur les bénéfices cesseront de vous rapporter ce que vous en attendez. L'inflation, à elle seule, devra alors faire le complément de vos payements, car si le profit disparaît, l'emprunt, lui aussi, deviendra impossible.

Si la production baissait gravement dans un secteur important de l'industrie, elle entraînerait une baisse du chiffre d'affaires dans beaucoup d'autres secteurs voisins de l'industrie et du commerce.

La baisse de la production serait la plus grande catastrophe qui pourrait nous menacer.

En face d'un pareil phénomène, et au point d'inflation où nous sommes parvenus, le rétablissement de l'équilibre financier deviendrait impossible.

L'économie française succombe déjà sous le poids de frais généraux que lui impose un Etat monstrueux. Que serait-ce si les forces productrices de cette économie venaient à fléchir ?

Or, nous constatons, en ce moment même, que les fonds de roulement des entreprises industrielles, commerciales et agricoles s'amenuisent de jour en jour. Les deux associés pour le mal que sont l'inflation et l'hyperfiscalité conjuguent leurs méfaits pour les détruire.

L'action de destruction par superfiscalité est directe. Elle agit par prélèvement. Celle de l'inflation est indirecte, en conséquence du fait que le même capital ne permet pas de maintenir le même volume d'affaires, au fur et à mesure que l'inflation progresse.

Mais le résultat est le même, et comme les deux malfaiteurs, l'inflation et l'hyperfiscalité, ont, d'autre part, déjà détruit le crédit public et le crédit privé, comme l'Etat seul est dispensateur des avances à la production et qu'il les réduit au maximum, dans le dessein de ralentir la chute de sa monnaie, il s'ensuit que les fonds de roulement deviennent de jour en jour plus insuffisants pour maintenir la production. Nous en sommes arrivés là dans ce domaine.

Peut-être m'objectera-t-on: Mais l'inflation est réputée être un stimulant de la production ?

Pardon ! Il y a plusieurs phases dans l'inflation. Il y a l'inflation naissante, celle que l'on pourrait appeler l'inflation fraîche et joyeuse qui, en effet, stimule momentanément la production. Mais vient ensuite l'inflation galopante qui la freine, qui l'arrête par le mécanisme que je viens d'analyser il y a quelques instants.

De même, il y a des degrés dans la fiscalité. Il y a la fiscalité normale, modérée, supportable, qui apporte à l'Etat le plein du rendement escompté. Mais lorsqu'elle devient désordonnée, absurde, hypertrophiée, elle retire à l'Etat, par ses conséquences économiques, plus qu'elle ne lui apporte par ses prélèvements. Elle vient alors accélérer la chute de la monnaie. Et c'est le point aussi où, dans ce domaine, nous en sommes arrivés.

Voyons à son tour l'autre danger que je vous signalais et qui se présente dès maintenant, en plein fonctionnement du plan Marshall.

La production de certaines industries transformatrices va baisser, baisse déjà en cet instant, faute de matières premières d'importation.

J'ai présente à la mémoire la situation de l'industrie cotonnière, dont j'ai eu à connaître, puisque j'étais au ministère de l'économie nationale. Cette industrie était parvenue à transformer — par un effort que nous pouvons aussi saluer — jusqu'à 23.000 tonnes de coton brut par mois. Mais l'aide américaine, au volume où elle a été ramenée, ne permettait plus de lui en procurer que 15.000 tonnes. Nous avions râclé les fonds de tiroir et, peut-être, serions-nous arrivés à lui procurer 18.000 à 19.000 tonnes.

Je ne sais si cette situation s'est améliorée, mais voyez déjà quelle baisse de production cela représente ! Elle suffirait à entraîner une hausse importante des prix de revient, une réduction considérable du profit et, par conséquent, une baisse du rendement des impôts fondés sur la prospérité de cette industrie.

D'ores et déjà, le plan Marshall, dans beaucoup de cas, ne suffit donc pas à assurer l'approvisionnement de certaines de nos industries les plus importantes.

Les ressources en devises appartenant à des Français ? Vous savez qu'elles sont épuisées déjà depuis longtemps. Une seule ressource nous reste, comme d'autres l'ont déjà dit: l'exportation.

Mais on n'exporte pas n'importe quoi, n'importe où, n'importe quand et à n'importe quel prix. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

C'est là que le prix de revient, cette notion qui a été traitée ici avec tant de mépris pendant trop d'années, s'impose de nouveau et se venge. Là encore, est-ce que l'inflation et la fiscalité ne conjuguent pas leurs effets pour élever les prix de revient à des hauteurs de plus en plus impressionnantes ? Et le péril n'est-il pas déjà devant nous ?

Mesdames, messieurs, aux questions que je me posais tout à l'heure, je crois avoir répondu en montrant la gravité de la situation actuelle et en démontrant que la superfiscalité n'était pas le remède à cette situation, bien au contraire.

Aussi bien, monsieur le président du conseil, si vous aviez intitulé vos textes, comme tant de vos prédécesseurs l'ont fait, « projets définitifs de redressement des finances françaises », je serais obligé de vous dire: « Nous croyons que vous n'êtes pas encore sur la route qui conduit à ce but. »

Mais ce que vous nous avez dit est plus modeste.

M. Henri Queuille, *président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.* C'est en tout cas plus loyal.

M. Joseph Laniel. Plus loyal et même — permettez moi de l'ajouter respectueusement — plus intelligent.

Vous nous dites que vous avez le souci d'échéances redoutables. Et vous ajoutez: Voyez le risque d'une aide américaine qui pourrait nous faire prématurément défaut.

Ce risque, nous l'apercevons aussi, monsieur le président du conseil, et non seulement pour la reconstruction de notre pays, mais également pour notre vie économique quotidienne. Aussi ne sommes-nous pas sourds à votre appel.

Mais, nous avons le devoir de vous demander — et c'est ici que je répondrai à la troisième question que je me posais — quel est le moins nocif des impôts que nous puissions vous consentir, quel est celui qui apportera le plus sûrement l'appoint que vous demandez, pour parfaire vos échéances rapprochées.

La politique n'est-elle pas l'art de choisir entre les inconvénients ?

Dès lors, je crois que la commission des finances a eu raison de porter son choix sur la taxe à la production et cela, d'abord, en raison de son grand rendement, incomparablement meilleur que celui de tous les autres impôts.

Je regrette cependant que la commission n'ait pas suivi M. Joseph Denais qui demandait à la taxe sur les transactions, de préférence encore, de vous apporter les ressources que vous demandez, car cette taxe vous les apporterait par une incidence moins lourde pour chaque contribuable, puisqu'une majoration de l'ordre de 1 p. 100 seulement vous aurait suffi.

Je crois aussi que la commission des finances a eu raison de repousser le décime que vous demandiez sur tous les autres impôts, notamment sur les impôts directs, et cela pour une raison simplement mécanique, à savoir qu'en période de dégradation monétaire continue, dont hélas! nous ne sommes pas sortis, l'impôt à rentrée immédiate est préférable à ceux qui laissent à la monnaie le temps de se dévaluer avant de rentrer dans les caisses de l'Etat.

La commission, monsieur le président du conseil, ne vous a pas accordé la totalité des ressources que vous attendiez de l'article 9.

M. Eugène Rigal. Et cela sur l'initiative du mouvement républicain populaire.

M. Joseph Laniel. Mais me permettrez-vous de faire une remarque ?

Si vous demandiez à un industriel quelconque quel sera le montant de la taxe à la production qu'il payera, l'année prochaine, il vous répondrait qu'il n'en sait rien, que cela dépend des quantités de matières premières que l'on mettra à sa disposition pour les transformer, que cela dépend de l'énergie qui lui sera répartie, des grèves qu'il aura à supporter ou non, que cela dépend des crédits qui lui seront accordés ou refusés pour développer ses affaires ou, au contraire, pour les laisser en l'état, et de bien d'autres causes encore.

Et vos services, monsieur le président du conseil, auraient la prétention, eux, de deviner le montant de la taxe à la production que payeront, l'an prochain, tous les industriels de France ?

Qui donc pourrait dire ici qu'une taxe à la production de 12,5 p. 100 produira,

en 1949, le chiffre que vous en attendez, ou un chiffre beaucoup plus élevé, ou un chiffre beaucoup plus bas ?

Ma conclusion, monsieur le président du conseil, sera simple.

Ne perdez pas votre temps à évaluer, à quelques milliards près, dans l'abstrait, le rendement hypothétique d'un quart ou d'une moitié de décime. Dites-nous plutôt : Je vais entrer, nonobstant tous les obstacles, dans une politique de production et, pour cela, délier les entraves qui la ligotent encore. Pour le reste, je fais confiance aux travailleurs et aux chefs d'entreprise de ce pays. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. André Denis.

M. André Denis. Mesdames, messieurs, je me suis fait inscrire sur l'article 9 avec l'intention de développer mes vues à propos des aggravations fiscales qu'il contient.

Les raisons profondes de cette explication n'ont rien à voir avec la recherche d'une quelconque popularité. Pour éviter toute équivoque, j'affirme être disposé à souscrire pour un effort plus important et de plus longue durée, sous la seule réserve — et elle est essentielle — que cet effort s'intègre dans une économie cohérente, dans les garanties d'un contrôle plus effectif, dans la confiance d'un appel à la solidarité qui ne signifie pas que les mêmes continueront de subir et les mêmes de frauder.

Je dois constater, après d'autres, le caractère essentiellement économique qu'a pris ce débat. Je dois rendre hommage à tous nos collègues qui, loin de faire preuve d'un esprit de système, dont on a pris l'habitude de taxer les parlementaires, ont démontré qu'une majorité pouvait se dégager sur les vrais problèmes économiques, qui devraient commander la fiscalité au lieu de la subir.

Mais cette majorité est possible sous la seule réserve que M. le président du conseil nous appelle à un effort commun, pour une politique économique définie. Jusqu'à cette heure, elle ne l'est pas et ce ne sont pas de petites recettes ou les seuls appels à la solidarité qui peuvent nous satisfaire.

L'estime que nous portons tous à M. le président du conseil n'est pas en cause. Seule sa politique économique et financière nous préoccupe. Qu'il reçoive nos critiques et nos suggestions dans cet esprit.

Si mon intervention est empreinte de quelque sévérité, monsieur le président du conseil, veuillez y trouver l'écho des récriminations d'un peuple inquiet, de ce peuple laborieux de notre pays qui désespère, qui est tenté de désespérer de tout et de tous.

Comment saurait-il où le conduit votre politique ? Les graves problèmes économiques dominent toutes nos difficultés, commandent l'avenir et la sécurité du pays. Ils détiennent le progrès ou la régression sociale, selon qu'ils sont envisagés avec une optique de financier pour lequel compte seul le rendement de l'impôt et l'équilibre budgétaire, ou avec une optique sociale distinguant entre les réalités économiques et humaines, pour une répartition des charges et des sacrifices, avec une perspective, non seulement d'équilibre budgétaire, mais d'équilibre économique tendant à l'indépendance de l'économie française pour 1952, terme de l'aide Marshall.

La hantise de l'équilibre budgétaire semble dissiper les réalités économiques, à tel point que votre gouvernement n'a pas défini ici une politique économique.

Je ne considère pas, pour ma part, que la notion d'équidistance entre libéralisme et dirigisme suffise à définir une action puisant sa source dans ce qu'on appelle volontiers l'autorité de l'Etat.

L'Etat n'a d'autorité et n'inspire la confiance au pays qu'autant qu'il sait lui-même où il va et qu'il a la franchise de définir des objectifs concrets, et non les seuls résultats comptables de l'effort auquel il invite la nation.

L'indécision n'a jamais conféré à quiconque la moindre autorité. Comment en serait-il différemment pour l'Etat ? Un chef court le risque d'être injuste, s'il fait preuve de partialité, s'affirmant dur pour les fautes des uns, faible pour les agissements coupables des autres. Il est appelé à perdre pied. Il est vite submergé par la défiance des premiers et la licence des seconds.

Entraîné dans la voie facile du retour à la liberté économique totale, comment pourrait-on appeler le pays à l'effort ? Comment pourrait-on faire croire aux Français que notre situation économique, comme celle de tous nos voisins d'Europe, interdit un train de vie qui s'écarte de l'austérité ? Comment le pourrait-on, alors qu'un chorus général proclame que, désormais, tout est possible, que l'Etat peut tout laisser faire et tout laisser passer ?

Si cela était vrai, monsieur le président du conseil, vous n'auriez pas de difficultés budgétaires. L'abondance permettrait la concurrence et la baisse des prix, ce qui facilitérait singulièrement vos exportations et, par voie de conséquence, l'équilibre de votre balance des comptes.

L'abondance et la baisse ! Ce serait la fin des revendications de salaires et la stabilité des charges et marchés de l'Etat. Il n'y aurait plus d'écart inflationniste entre le volume de la production lancée dans le commerce et la masse de la circulation fiduciaire. Vous n'auriez pas la tâche ingrate de venir, ce soir, demander au Parlement des impôts nouveaux.

La difficulté vient de ce que vous semblez prendre le problème à rebours. Je m'en excuse, l'équilibre de votre budget, la stabilité monétaire que vous poursuivez si inlassablement ne sont que les signes, que les bulletins de santé de notre économie.

Vous êtes médecin. Ce n'est donc pas à vous qu'il faut apprendre qu'on soigne le malade et non sa feuille de température. Mais certains de vos amis politiques, et leurs journaux surtout, ne semblent-ils pas nous dire que l'économie n'est pas malade, qu'elle n'a pas besoin de convalescence pour refaire ses forces, que seule la feuille de température importe et qu'on peut libérer le malade ? En fait, vous ne cessez pourtant de majorer vos honoraires ; et c'est toujours à ce moment que le patient crie le plus fort.

Je crois que notre économie s'améliore de jour en jour, mais qu'il convient de prévoir l'époque où elle devra se suffire à elle-même, satisfaire à nos propres besoins et équilibrer nos échanges, ce qui suppose des investissements productifs, un équipement et une armature qui ne s'acquièrent qu'au prix de certains sacrifices.

Lorsqu'il y a, en fin de compte, à choisir entre notre indépendance et notre effondrement, je pense que le peuple de France est capable de choisir.

Mais encore faut-il cesser de lui mentir en prêchant la facilité et toutes les libertés, slogans que vous lui faites payer finalement assez cher par des majorations fiscales.

Je n'ai pas dit que vous aviez oublié les sacrifices, encore moins que la fiscalité atteignait son plafond. Ce que je dis avec conviction c'est que votre système est injuste, que ce sont toujours les mêmes qui font les sacrifices et toujours les mêmes qui jouissent du luxe que permettent leurs spéculations ou leurs fraudes fiscales.

Votre politique, qui autorise la libération des prix tout en dirigeant les salaires, est le pire des dirigismes, celui du porte-monnaie.

Vous dites que vous voulez toutes les libertés, et vous rationnez les salariés par leurs salaires. Vous vous dites libéraux, et vous remplacez la contrainte économique de l'artisanat, du petit commerce, des petites et moyennes entreprises par la contrainte fiscale.

Avant de parler budget et fiscalité, analysez notre situation économique exacte et dites-nous quelle politique vous choisissez.

Si elle est libérale pour les prix, elle doit l'être aussi pour les salaires, pour la production, pour les échanges. Si elle est fondée sur une harmonisation de l'économie, vous devez conserver le contrôle des postes essentiels, crédits, échanges extérieurs, répartition globale, prix-salaires, et assurer les investissements sinon par l'emprunt, du moins par une forme quelconque d'épargne libre ou forcée, mais non point par une superfiscalité.

La répétition continuelle du prétendu « dernier effort » est pire pour le moral de la nation que l'appel à l'effort continu pour la réalisation d'un plan clairement défini.

Le rationnement des objets de luxe permettrait plus sûrement d'aiguiller l'épargne vers les investissements productifs que le rationnement des travailleurs. (*Applaudissements à gauche.*)

Pouvez-vous encore choisir ? C'est la question essentielle qui se pose pour votre Gouvernement. Vous maintenez des contrôles qui devraient vous permettre de maîtriser l'économie, mais ces mêmes contrôles se voient ravir toute autorité par une propagande contraire ou par des jugements de grande fantaisie. Si, par hasard, tel d'entre eux entraîne la sévérité du procureur général, ne voit-on pas la défense assurée par quelques-uns de vos bons amis qui, usant d'arguments indécents, vous mettent en cause, ainsi que le garde des sceaux, pour faire pression sur les magistrats ?

J'ai parlé du procès en correctionnelle des vingt-trois commissionnaires en bestiaux de la Villette, qui, l'été dernier, en quelques jours, ont fait monter artificiellement le prix de la viande de 420 à 550 francs. La défense était assurée par vos amis MM. Martinaud-Déplat, secrétaire général du parti radical et Henri Torrès. Méfiez-vous de vos amis, monsieur le président du conseil.

Le compte rendu sténographique de leurs plaidoiries est inquiétant. Mais quel métier vous font-ils faire ! Traduire des gens en justice et servir malgré vous de caution morale à la défense ! (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Pouvez-vous choisir le libéralisme intégral ? Il repose essentiellement sur la recherche du profit. Le code civil ne définit-il pas ainsi l'association capitaliste dans une société ?

L'article 1832 du code civil dispose que les membres d'une société se proposent essentiellement de réaliser des bénéfices qui seront partagés entre eux.

Dès lors que des producteurs sauront s'entendre pour supprimer la concurrence

qui les opposait autrefois, quitte à pratiquer une politique de malthusianisme économique, en freinant sinon la production, tout au moins la mise en circulation des produits, votre libéralisme traditionnel perd déjà l'un de ses contrepoids essentiels. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre. — Applaudissements à gauche.*)

Ajoutez à cela votre politique de blocage des salaires et de liberté des prix et vous arrachez son second contre-poids à votre système libéral. Comment peut-il vivre ? Comment pouvez-vous conduire un jeu économique superlibéral dans le cadre de la coopération européenne, alors que les pays voisins organisent leur économie et qu'il s'agit d'aménager les échanges entre les peuples ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il n'y a donc pas de demi-mesure. Vous devez choisir.

Mais il n'est pas impossible que vous soyez gêné par un choix effectif. Vous pouvez légitimement craindre la répercussion directe de la libération des salaires sur les prix, sur l'ordre social déjà si difficile à assurer même par des mesures d'exception, sur la consommation. Vous pourriez craindre d'enregistrer par contrecoup une diminution du volume de nos exportations.

Dès lors, où se stabilisera votre monnaie, comment s'équilibrera votre budget, et cela en pleine inflation, sous l'influence de la double course libre des salaires et des prix ?

Si j'en juge par les résultats enregistrés jusqu'à ce jour dans le cadre du blocage des salaires et du freinage de certains prix, j'imagine à peine quelles seront vos additions fiscales l'année prochaine et le nombre de vos prélèvements avoués ou clandestins. Mais il est une chose dont j'ai la certitude: vous aurez décuplé le malaise social, prolétarisé les classes moyennes, découragé l'aide américaine.

Mais tenons-nous en aux majorations proposées en cette fin d'année. Malgré les économies dont vous nous donniez le décompte hier soir, à propos de cet article 9 qui nous intéresse, permettez-moi de vous dire, monsieur le président du conseil, que la majoration prévue de la taxe à la production ne peut qu'aider à la hausse des prix. C'est l'imposition aveugle, qui ignore encore le revenu réel pour écraser ceux qui sont essentiellement consommateurs.

Aurait-on oublié que la révolution française se fit contre la taille et la gabelle ?

Peut-être m'objecterez-vous que la *purchase tax* de nos voisins britanniques porte sur la production et donne d'excellents résultats. L'important, dans ce cas, est de noter que ce système fonctionne dans une économie strictement dirigée, avec un contrôle effectif des prix. Il faut tout prendre ou tout laisser en cette matière. Cela est commandé par une option économique que vous ne désirez pas faire.

Vous me répondrez: Réforme fiscale d'ensemble, première étape vers la justice fiscale.

Mais je vous fais la même réponse: alléger certaines impositions directes pour majorer les taxes indirectes, c'est assurer une répercussion immédiate et totale sur le consommateur.

M. André Philip. Très bien !

M. André Denis. Songez-vous seulement à une discrimination entre les objets de luxe et les objets de consommation courante ?

Vous me répondrez: Exigences de la reconstruction et de l'équipement, nécessité d'un effort de solidarité.

Nous ne vous contredirons pas sur ce point. Le tout est de savoir qui peut payer et par quels moyens.

Qui peut payer ? Certes, pas ceux qui peuvent déjà difficilement assumer l'équilibre de leur budget familial.

M. le président du conseil. Vous savez que les denrées alimentaires ne sont pas assujetties à la taxe dont vous parlez.

Votre démonstration perd, de ce fait, une partie de sa valeur.

M. André Denis. On ne saurait concevoir, monsieur le président du conseil — et j'y viendrai tout à l'heure — que le minimum vital des travailleurs porte exclusivement sur les denrées de consommation alimentaire; il doit se concevoir comme répondant à la nécessité de chausser, de vêtir les personnes, d'équiper le foyer, en particulier les jeunes foyers qui doivent s'installer. Et il s'agit-là de marchandises frappées par les taxes. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Eugène Rigal. Me permettez-vous une brève interruption, mon cher collègue ?

M. André Denis. Volontiers.

M. Eugène Rigal. Il est bien entendu que, tout à l'heure, M. Degoutte, du parti radical, a parlé en son nom personnel. Je tiens à déclarer que mon ami André Denis ne parle pas au nom du Mouvement républicain populaire, mais qu'il intervient également en son nom personnel. (*Mouvements divers.*)

M. André Philip. En tout cas, M. André Denis dit des choses excellentes.

M. André Denis. Vous répondrez: Contrôle fiscal plus énergique et plus serré pour dépister la fraude.

C'est aussi mon avis, mais pensez-vous que l'amnistie ou la baisse des taux soient tellement efficaces pour faire sortir les fraudeurs de leurs retranchements ? Les habitudes prises sont moins faciles à vaincre. Les fraudeurs y gagneront longtemps encore mais certainement pas vous.

De plus, auriez-vous cette illusion de croire le contrôle plus facile lorsque vous n'aurez plus en main le contrôle des marchandises ?

Vous me répondrez: Confiance dans l'épargne pour obtenir des souscriptions aux emprunts.

Pensez-vous que la menace d'aggravation fiscale y suffise ?

La menace de hausse des prix et l'inflation due aux impôts indirects et à la pression des salaires n'exerceront-elles pas, en sens contraire, une influence plus forte ?

A la vérité, il faut freiner les consommations de luxe pour obliger les capitaux à s'investir et mieux vaudrait forcer l'épargne qu'imposer, ce qui signifie, pour ceux qui payent ce genre de prélèvement, passer leur épargne par pertes et profits. D'autant que vous n'atteignez pas, par l'impôt, ceux qui ont les plus forts revenus, que vous ne touchez pas l'enrichissement en tant que tel, et que celui-ci s'investit souvent en or au lieu de s'investir en biens productifs (*Applaudissements à gauche*) quand, même, il n'est pas expatrié.

Comment souscrirait-on aux emprunts des entreprises nationales alors qu'elles sont tant décriées, à raison parfois, mais souvent à tort !

Vous le disiez vous-même hier soir, monsieur le président du conseil, quand donc acceptera-t-on de réhabiliter les entreprises nationales non seulement en leur donnant ce statut dont vous nous avez promis le dépôt du projet sur le bureau de l'Assemblée, mais aussi en disant toute la vérité au pays afin que les mensonges qui circulent à travers la presse, où l'on présente le déficit comme se confondant avec les investissements, prennent fin (*Applaudissements à gauche*), afin que le pays sache et que, sachant, il puisse enfin consentir à prêter de l'argent à des enreprises qui constituent non seulement le patrimoine national, mais l'un des éléments essentiels de notre production ?

M. le président du conseil. Je l'ai déclaré hier.

M. André Denis. C'est ce que je viens de dire. Vous l'avez déclaré hier et il était bon que ce fût proclamé dans tout le pays.

M. Guy Petit. Vivent les nationalisations !

M. André Denis. Vous me répondrez encore: Baisse des prix agricoles, grâce à la liberté et à l'abondance.

Mais êtes-vous assuré que la paysannerie de France ne vous demandera pas demain la protection de ses prix en plein effondrement par suite de la surproduction et des difficultés d'exportation ?

Et, si vous ne les protégiez pas, les agriculteurs ne se défendraient-ils pas eux-mêmes en organisant la sous-production, plus rémunératrice, ou n'abandonneraient-ils pas certaines cultures qui ne seraient plus rentables ?

Il suffit, monsieur le président du conseil, de se reporter à la période d'entre les deux guerres et de reprendre un certain nombre de dispositions dirigistes de l'époque, qui consistaient à freiner la surproduction par l'arrachage des vignes ou par des mesures tendant à détruire le blé.

Tout cela constituait des subventions à rebours. On ne subventionnait pas pour produire; on le faisait pour détruire. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre. — Applaudissements à gauche.*)

A la pléthore de fonctionnaires, dont on parle beaucoup, on vous engage à appliquer le remède des économies. D'après votre exposé, il paraît cependant qu'il est plus aisé de les exiger des autres que de les pratiquer soi-même.

J'ai souvenir d'une époque où l'on parlait beaucoup d'économies sur certains bancs; je m'aperçois qu'aujourd'hui on constate, sur ces mêmes bancs, qu'elles sont difficiles à réaliser.

Au sujet des services du contrôle économique ou de l'organisation de la répartition, on a beaucoup de critiques à formuler. Mais, à ce propos encore, je dois dire qu'il n'est pas possible d'obtenir un bon rendement de services dont on ne sait pas, de jour en jour, s'ils seront maintenus ou supprimés.

Nous allons de provisoire en provisoire, d'incertitudes en incertitudes, d'ordres en contre-ordres, à cause de tergiversations politiques, au cours desquelles on se lance à la face des formules dirigistes ou libérales, alors qu'on est incapable de définir ce qu'est exactement une politique économique dans un état moderne. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Il n'est pas inutile, soit dit en passant à propos des services du contrôle des prix ou du rationnement, d'avoir la curiosité de rechercher l'époque à laquelle remonte l'organisation du ravitaillement. Ayant fait cette recherche à la bibliothèque, j'ai eu la surprise de constater que l'homme qui, le premier, fut ministre du ravitaillement de la République n'est autre que M. Henri Queuille, qui occupa ce poste le 3 avril 1940, après avoir été bien des fois ministre de l'agriculture et des travaux publics.

J'ai du reste retrouvé dans les numéros du *Journal officiel* des années 1937, 1938, 1939 et 1940 un certain nombre de décrets, revêtus de sa signature, portant blocage, réglementation, affichage et étiquetage des prix, interdisant toute majoration des prix pratiqués au 1er septembre 1939, ou encore

concernant les importations de liège, etc. Je ne veux pas prolonger cette énumération.

Il faudrait donc qu'une fois pour toutes nous nous décidions à fixer le sort de ces services et à définir leur rôle exact.

Je ne suis pas un dirigiste impénitent, mais, ajusteur-outilleur de mon métier, je pense qu'un outil mal forgé, ébréché par l'usure doit être reforgé, réaffûté, calibré en fonction de l'usage qu'on veut en faire.

M. André Philip. Très bien!

M. André Denis. Si, l'accord n'intervenant jamais sur l'usage à en faire ou sur la nécessité de le mettre au rebut, on persiste dans son contact avec la matière entre pointes, je ne pense pas qu'on puisse faire autre chose que gâcher la pièce qu'on veut travailler.

Il en est ainsi dans nos services économiques

De plus, nous soumettons l'économie à l'emprise fiscale. La constitution de votre gouvernement elle-même en témoigne. Au lieu d'avoir un ministère des affaires économiques coiffant l'ensemble des secteurs économiques, y compris le ministère des finances, vous avez un ministère des affaires économiques qui dépend des finances, donc de la fiscalité. Là encore, la preuve est faite que l'on est conduit à prendre les choses à rebours.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Il y a longtemps qu'il en est ainsi.

M. André Denis. Mais quel remède proposez-vous à cette autre pléthore qui a envahi les circuits commerciaux, souvent au détriment des commerçants honnêtes?

Vous me répondriez, si vous l'osiez: les faillites feront leur œuvre.

En effet, c'est, hélas! une règle du régime libéral, mais permettez-moi de vous dire qu'à l'époque où nous sommes, les faillites n'assainiront pas le commerce.

J'ai eu l'occasion de prendre contact, récemment encore, avec des commerçants et des artisans de mon département et j'ai l'impression très nette que les victimes des faillites seront les commerçants honnêtes, tandis que prendront leur place dans les circuits commerciaux ceux qui ont profité des spéculations et du marché noir.

Je pense que ce n'est pas cela non plus que vous voulez. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre. — Applaudissements à gauche.*)

Si vous ne voulez pas cela, si vous ne voulez pas que les profiteurs du marché noir étranglent les commerçants honnêtes, pourquoi a-t-on refusé de voter une loi d'assainissement des professions commerciales qui, refusant la faillite des gens honnêtes, permettait de décider l'interdiction d'exercer aux commerçants malhonnêtes? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je crains fort que le grand remède du libéralisme intégral ne libère notre économie des réalités pour la grande euphorie de ses supporters et de ses gouvernants, qui en escompteraient une diminution de leurs tracas, en attendant le réveil brutal que provoquera une crise économique sans précédent, qui se soldera par le chômage, l'abondance et la mévente, faisant face aux besoins insatisfaits et à la misère.

N'avoir rien appris de nos maux passés serait la pire des choses pour un chef d'Etat.

On pourrait, certes, la pardonner à un citoyen peu éclairé, mais à celui qui en aura pris le risque pour la nation, que diriez-vous si cette politique conduisait au fond du gouffre?

Je ne peux croire encore que vous ayez l'intention de courir à un tel libéralisme. Vous êtes trop sage pour aller aux extrêmes. Mais alors, de grâce, faites cesser la démagogie de certaines fractions de votre majorité.

Retenons cette exhortation pleine de bon sens de notre collègue, M. Paul Reynaud, disant un jour à cette tribune: « Soyons intelligents! soyons humbles devant les faits ». Ou cette autre formule qui, je crois, est de notre président: « Le libéralisme est aujourd'hui le dirigisme des intérêts ». (*Sourires.*)

Cessons de nous lancer à la face des formules équivoques — dirigisme, libéralisme, antidirigisme, antilibéralisme si elles ne veulent rien dire ou s'il ne s'agit que d'arguments électoraux!

Affirmez-vous vous-mêmes et proclamez solennellement que le sens civique devrait se placer en-deçà. Affirmez-le, afin que le peuple sache où est la vérité et cesse de croire à la facilité qui est prêchée partout à travers ce pays.

De ce que j'ai condamné un libéralisme anarchique, ne déduisez pas que je vous invite à passer au pays un carcan dirigiste écroit ou à maintenir le système actuel. Adversaire de l'anarchie libérale, je suis aussi contre le désordre organisé. Je le répète, l'Etat doit savoir se limiter à une intervention aux postes de surveillance, aux régulateurs essentiels de notre économie.

Mais il vous appartient de définir une politique économique, ses moyens, ses objectifs, de préciser le rôle de l'Etat, d'ajuster vos outils à cette politique d'organisation de l'économie par les sommets. Dès lors, vous ne seriez plus aussi libéral et ne sauriez, par contre, reprocher aux autres de ne pas l'être.

Mettons un terme à cette vaine querelle et, s'il n'y a que variations sur des thèmes convergents...

M. le président du conseil. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Denis?

M. André Denis. Volontiers, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. Je m'étonne de vos paroles, car vous attaquez non pas le Gouvernement, mais un homme qui est votre compatriote, et peut-être en raison de certains souvenirs électoraux.

Lorsque je me suis présenté ici avec mon gouvernement constitué, j'ai déclaré que je ne serais plus l'homme d'un parti. Et je ne crois pas que quiconque, dans cette Assemblée, qu'il soit de l'opposition ou de la majorité, puisse prétendre que je me suis inspiré plus spécialement des doctrine de mon parti, depuis que je suis le chef du Gouvernement.

J'ai essayé de gouverner avec les représentants d'une coalition qui, je l'espère, me restera fidèle tout à l'heure, et c'est en facilitant moi-même les transactions, les tractations nécessaires au maintien de l'union, que j'ai présidé les conseils du Gouvernement. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. André Denis. Monsieur le président du conseil, je ne comprends pas le sens de votre intervention. (*Exclamations et rires sur certains bancs à gauche et au centre.*)

J'ai dit au début de mon exposé que je rendais hommage à l'homme que vous êtes. Je parle essentiellement des problèmes économiques qui nous préoccupent. La personnalité du président du conseil n'est nullement en cause. Je lui demande de définir sa politique économique parce que j'ai la conviction que, de l'absence de choix, provient l'essentiel des maux dont nous souffrons présentement. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre. — Applaudissements à gauche.*)

On prêche dans le pays — et c'est trop facile — les solutions simplistes d'un retour général à la liberté, et ici l'on nous invite à assumer la responsabilité d'efforts demandés à la nation. Qu'il soit dit d'une façon très claire à la nation quel effort nous attendons d'elle et qu'il ne lui est pas demandé pour un mois ou pour deux mois! Qu'on définisse un objectif précis et qu'on nous invite à souscrire aux efforts nécessaires; nous n'y manquerons pas! (*Applaudissements sur quelques bancs au centre. — Applaudissements à gauche.*)

J'espère, monsieur le président du conseil, que vous me répondrez tout à l'heure d'une façon précise. Je ne veux pas préjuger cette réponse, mais, dans le cas où vous maintiendriez l'orientation prise par votre politique dans le sens d'une libération des prix, je dois vous dire que ce qui apparaîtrait aux travailleurs de ce pays comme un moindre mal — devenu nécessaire à cause, précisément, de votre politique économique hybride — ce serait le retour aux conventions collectives.

Il semble que personne n'y soit opposé aujourd'hui — le parti radical lui-même s'y est rallié — et nous aimerions savoir si vous allez en décider immédiatement.

Et ma question se double alors de cette demande de précisions: Comment procéderez-vous pour éviter la hausse des prix et l'inflation? Accepterez-vous l'établissement d'un minimum vital de base garanti? Quels seront les éléments de calcul de ce minimum vital? Pensez-vous rétablir les procédures de conciliation et d'arbitrage? Le retour à la liberté comporte-t-il à vos yeux le respect du droit de grève, qui s'entend sans licence de sabotage, mais comme arme indispensable aux travailleurs dans la lutte économique qu'entraînera le retour à cette liberté?

Si nul n'est plus contraint de vendre ses produits, comment admettre qu'on puisse contraindre les ouvriers à vendre leur travail? Ayant pris contact avec une délégation du cartel confédéral composée d'ouvriers, d'employés et de cadres, je puis vous assurer qu'ils attendent vos réponses à ces questions.

Ils désirent savoir si la libération progressive des prix ne vous conduit pas à la libération des salaires, espérant que cette conséquence n'effraiera pas ceux qui n'ont cessé de se faire les champions du retour à la liberté. Mais ils posent une condition formelle: la fixation du minimum vital national de base, qui devrait s'accrocher constamment au taux des prix. Ils se demandent encore si ces mesures comporteront le maintien du pouvoir d'achat des compléments familiaux, des retraites et de l'aide aux économiquement faibles.

Enfin, en cas de retour au système des conventions collectives, les syndicats désirent que le minimum vital national de base soit complété par des majorations de cherté de vie, en procédant à l'inverse de ce qui existe présentement. Au lieu des abattements de zones, on établirait, à partir du minimum vital de base, des majorations de zones, mais dans la limite de 15 p. 100, afin de réduire l'écart qui existe actuellement entre les diverses zones. Cette manière de procéder serait plus psychologique et tiendrait compte du faible écart du coût de la vie entre grandes villes et communes de province.

A ces questions centrales, les syndicats ajoutent leurs préoccupations concernant l'augmentation des loyers, dont ils ne

nient pas le bien-fondé, mais dont ils ne peuvent sous-estimer non plus l'incidence sur le décalage déjà constaté entre le salaire réel et le minimum vital, décalage qui ne peut que s'accroître à la suite de cette augmentation. Ils notent que l'allocation logement intéressera environ 380.000 familles, sous réserve que les appartements occupés par elles possèdent les caractéristiques requises à cet effet. Ils pensent que ce chiffre est peu élevé au regard des quelques millions de familles de locataires qui ne disposent que de très faibles revenus.

Favorables à un aménagement des zones de salaires, ils ont la sagesse de ne pas vous en demander la suppression totale, afin d'éviter une répercussion trop brutale sur le coût de la vie.

Ce ne sont pas, à leurs yeux, les statistiques de la direction des prix qui déterminent le climat social. Les ménagères ont un meilleur baromètre de la pression des prix; c'est leur propre budget familial.

Je m'excuse d'avoir abusé des instants de l'Assemblée, mais je tenais à apporter un témoignage personnel et à dire de quelle façon je pourrais être amené à apporter mon vote au Gouvernement ou à le lui refuser, selon que des réponses précises seraient apportées à mes questions, quant à sa politique économique et à ses répercussions sur les prix et les salaires.

J'ai essayé de poser les problèmes, de traduire les inquiétudes.

Puissiez-vous, monsieur le président du conseil, en me répondant, nous rassurer. Sachez qu'il n'est plus un front unique de la confiance, celui de l'épargne, qui s'amenuise depuis trente ans et dont la reconquête est difficile. Il en est un plus facile à tenir, me semble-t-il, à condition de l'apprécier à sa juste valeur: c'est le front du travail, celui de tous ceux qui vivent de leur labeur.

Si vous teniez sur ce front, par une véritable politique économique et sociale, vous y seriez plus aimé que par l'emploi de tous autres procédés de contrainte ou procès de tendance. Prenez garde de ne pas déterminer, dans les semaines qui vont suivre, un scepticisme chronique qui ne manquerait pas d'avoir, avec l'effondrement économique, les pires conséquences pour la paix sociale, pour la République, pour l'indépendance et la sécurité françaises. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre. — Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Mesdames, messieurs, c'est à ce moment de la discussion que le groupe socialiste aurait pu soutenir un amendement déposé à la commission des finances et instituant une taxe annuelle de compensation sur la fortune, complémentaire de l'impôt sur le revenu, de l'ordre de 0,50 p. 100, mais comportant, évidemment, des dégrèvements à la base.

Nous n'en ferons rien, toutefois, car, pour nous, socialistes, cet impôt fait partie d'un système fiscal cohérent, et nous n'entendons pas, par ailleurs, donner dans le travers de la superfiscalité, dont nous sommes les adversaires résolus.

Je l'ai expliqué hier — je m'excuse de me répéter un peu — nous trouvons insuffisant le projet de réforme fiscale déposé par le Gouvernement.

C'est pourquoi nous restons plus que jamais partisans d'un système fiscal simple, efficace et équitable, s'appliquant — à cet égard le projet du Gouvernement présente une lacune — à la fois, aux finances nationales et aux finances locales. (*Applaudissements à gauche.*)

Voici l'essentiel de ce système, en ce qui concerne tout au moins la couverture des dépenses d'intérêt général figurant dans le budget de l'Etat ou dans celui des départements et des communes. Trois grands impôts remplacent la multitude des taxes, contributions, redevances, impositions de toute nature qui existent aujourd'hui.

Tout d'abord, un seul impôt indirect, en place des multiples taxes indirectes actuelles, et consistant, soit en une taxe unique sur les affaires, calquée sur l'actuelle taxe sur les transactions, soit une retenue unique prélevant, sans cascade, sur la richesse créée par chaque entreprise, un impôt supporté indirectement par le consommateur sur l'ensemble de ses dépenses.

En second lieu, un impôt unique sur le revenu global de chaque personne, physique ou morale, quelle que soit l'origine de ce revenu. Cet impôt serait progressif, par suite de la création d'une ristourne tenant compte, d'une part, du minimum vital, et, d'autre part, des charges de famille. Il comporterait, en outre, un plafond, pour éviter de décourager les activités industrielles, commerciales ou agricoles.

Enfin — voilà pourquoi je peux parler, mes chers collègues, d'un système cohérent — nous préconisons la création d'une taxe annuelle de compensation sur la fortune, complémentaire de l'impôt sur le revenu et comportant, comme je l'ai dit, des dégrèvements à la base.

Seule, cette taxe permettrait de distinguer entre les revenus provenant du travail et ceux provenant du capital. Son taux serait minime et ne conduirait pas, comme on l'a écrit à tort, à « dévorer » le capital. Il s'agit seulement d'une taxe complémentaire et compensatrice sur les revenus de ce capital; elle n'a rien, je tiens à le préciser, d'un prélèvement massif, et ne peut nuire en rien à l'esprit d'économie, à l'esprit d'épargne qui est traditionnel dans toutes les couches du peuple français.

Elle permettrait, en outre, de suivre facilement les modifications des patrimoines et, grâce au recoupement résultant des mutations, des donations, des successions, elle aiderait aisément au contrôle des déclarations de revenus.

Mais l'institution d'une telle taxe ne peut pas être envisagée isolément. Elle fait partie du système dont je viens de tracer simplement le cadre, qui permettrait, je l'ai dit, de couvrir facilement les dépenses d'intérêt général, soit au titre du budget de l'Etat soit au titre des budgets des communes ou des départements.

Voilà pourquoi nous n'avons pas déposé d'amendement. Mais ce n'est que partie remise, l'Assemblée va être saisie très prochainement d'un texte d'ensemble qu'elle pourra apprécier lorsqu'elle discutera, dans quelques jours ou quelques semaines, des trois cents amendements et plus que comporte le projet de réforme fiscal qui lui est soumis.

Telles sont les observations que je tenais à présenter pour bien préciser la position du groupe socialiste. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. M. Jacques Duclos a déposé un amendement tendant à donner une nouvelle rédaction à l'article 9.

M. Jacques Duclos. Monsieur le président, je crois qu'un autre amendement s'éloigne davantage du texte initial et devrait, en conséquence, être discuté avant le mien.

M. le président. Je ne crois pas qu'il y ait un amendement plus large que le vôtre.

Toutefois, M. Baylet a déposé un amendement qui tend à substituer un texte nouveau à celui de l'article 9, et je puis donner la parole à son auteur s'il désire le soutenir maintenant.

M. Jean Baylet. Volontiers, monsieur le président.

M. le président. Cet amendement de M. Baylet tend à rédiger ainsi l'article 9:

« Pour faire face aux charges de reconstruction et d'équipement prévues à l'article 3 ci-dessus, il sera perçu, à compter du 1er janvier 1949, en addition aux recettes autorisées par la loi et visées à l'article 5 ci-dessus, des recettes supplémentaires évaluées à 140 milliards et constituées par:

« 1° Deux décimes et demi sur les taux de la taxe à la production;

« Toutefois, les dispositions du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale sont supprimées en tant qu'elles modifient l'assujettissement des artisans à la taxe à la production;

« 2° Un décime et demi sur tous les impôts, droits et taxes, perçus au profit de l'Etat autres que les impôts directs et les taxes sur le chiffre d'affaires.

« Le Gouvernement procédera par décret à l'arrondissement dans la limite de 20 p. 100 des majorations résultant des décimes institués par les deux paragraphes précédents.

« En outre, le paragraphe II de l'article 286 du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale est modifié comme suit:

« Cette dotation est taxée pour cinq huitièmes de son montant à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou à l'impôt sur les sociétés. »

La parole est à M. Baylet.

M. Jean Baylet. Au cours de l'examen de l'article 9 par la commission des finances, se sont instituées des discussions sur la question de savoir s'il valait mieux recourir aux impôts directs ou aux impôts indirects, si tel impôt était plus facile à calculer que tel autre ou d'une perception plus aisée.

A la suite de ces débats, l'article 9 a été modifié dans des conditions telles qu'il n'apporte plus au Gouvernement les ressources indispensables.

C'est, d'une part, pour rétablir les ressources que le Gouvernement attendait de cet article 9 et, d'autre part, pour tenir compte dans la mesure du possible des objections qui ont été formulées au cours de la discussion, que M. Edgar Faure et moi-même avons déposé l'amendement dont M. le président vient de donner lecture.

Pratiquement, le texte primitif prévoyait un décime sur la taxe à la production et un décime sur tous les autres impôts directs et indirects.

L'objet de la nouvelle rédaction que j'ai l'honneur de vous proposer est de supprimer le décime sur les impôts directs et le décime sur la taxe sur les transactions, la perte de recettes en résultant étant compensée par des recettes supplémentaires provenant des modifications suivantes:

1° Deux décimes et demi sur la taxe à la production;

2° Un décime et demi sur tous les autres impôts, sauf sur la taxe sur les transactions et sur les impôts directs;

3° Elargissement de l'assiette de l'impôt sur les stocks des sociétés.

Soit, en gros, une perte de recettes de 38 milliards de francs, les recettes supplémentaires s'élevant à la même somme.

Tel est le résultat que nous avons voulu atteindre en tenant compte, dans la mesure du possible, des diverses critiques formulées en commission des finances tout en permettant au Gouvernement de retrouver, avec l'article 9, dans sa nouvelle rédaction, des ressources comparables à celles qu'il avait prévues aux termes de l'article initial. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président du conseil. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je demande à M. Baylet s'il accepterait de modifier le texte qu'il nous a proposé.

Le cinquième alinéa de son amendement est ainsi rédigé:

« Le Gouvernement procédera par décret à l'arrondissement dans la limite de 20 p. 100, etc. »

Je préférerais que ce membre de phrase soit ainsi rédigé: « Le Gouvernement pourra procéder, etc. » parce que certains impôts n'ont pas besoin d'être arrondis.

Par ailleurs, je précise que la majoration d'un décime et demi sur tous les impôts, droits et taxes perçus au profit de l'Etat peut déterminer, pour certains d'entre eux, des majorations abusives. S'il en était ainsi, nous déposerions une lettre rectificative à la loi de finances pour aboutir à des taux modérés.

Sous ces réserves, le Gouvernement accepte l'amendement de M. Baylet et demande à l'Assemblée de bien vouloir l'adopter.

M. Jean Baylet. J'accepte la modification proposée par M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Rigal.

M. Eugène Rigal. Je crois savoir, monsieur le président, que mon collègue et ami M. Blocquaux a déposé un sous-amendement à l'amendement de MM. Edgar Faure et Baylet. M. Blocquaux est absent, mais je suis parfaitement au courant de la question.

Il s'agit d'éviter que le décime et demi, qui est demandé par nos collègues sur les différents droits et notamment sur les droits d'enregistrement, n'ait pour conséquence de porter les tarifs de succession à un taux voisin de 100 p. 100 ou même supérieur.

Dans les déclarations de succession, les droits concernant les tranches les plus élevées atteignent quelque 70 p. 100. Or, les successibles de célibataires payent, avec la législation présente, des surtaxes atteignant 25 p. 100...

M. Jean Crouzier. 30 p. 100.

M. Eugène Rigal. ...30 p. 100 même. La majoration envisagée d'un décime et demi aurait pour conséquence — ce que le Gouvernement et les auteurs de l'amendement ne désirent certainement pas — de faire payer aux intéressés 100 p. 100 et même davantage. C'est cette circonstance qui a déterminé M. Blocquaux à déposer l'amendement dont j'ai parlé en commençant.

Toutefois, si j'ai bien saisi le sens de la déclaration de M. le secrétaire d'Etat aux finances, je pense que dans les cas de cette nature, le Gouvernement prendra les initiatives nécessaires. (*Applaudissements au centre.*)

M. Jean Baylet. Les déclarations du Gouvernement vous donnent satisfaction.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de MM. Baylet et Edgar Faure.

M. Jacques Duclos. Mais, monsieur le président, j'ai déposé un amendement qui va plus loin que celui de M. Baylet.

Vous m'avez signalé, lorsque je suis monté au bureau, que M. Mauroux avait demandé la suppression de l'article 9.

Je pensais que cet amendement, allant au delà du mien, qui propose simplement une réduction différente, devait venir le premier en discussion. J'ai donc commis une erreur dont je m'excuse; mais je demande à défendre mon amendement.

M. le président. Je puis vous donner la parole contre l'amendement de M. Baylet.

M. Jacques Duclos. La forme importe peu, l'essentiel est que je dise ce que je pense.

M. le président. La parole est à M. Duclos contre l'amendement de M. Baylet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. L'amendement de M. Baylet nous montre qu'après de laborieuses négociations, nous sommes arrivés au stade de l'enfantement. (*Sourires.*)

En effet, l'amendement qu'a défendu M. Baylet, c'est l'amendement « maison », c'est l'amendement préparé par le Gouvernement et approuvé par lui avec d'autant plus de facilité qu'il en est l'inspirateur.

Cette nuit, au sein de la commission des finances, certaines difficultés se sont révélées. M. Baylet n'était pas là, mais M. Edgar Faure, qui est le cosignataire de cet amendement a pu l'informer.

Nous avons vu la majorité se diviser. Nous avons vu nos collègues socialistes reprendre le premier texte du Gouvernement, celui qui majore d'un décime tous les impôts directs et indirects et d'un décime supplémentaire la taxe à la production. Ensuite, nous avons vu nos collègues du mouvement républicain populaire soutenir des positions un peu différentes.

Et finalement, M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques est venu nous soumettre un texte qui était comme la préfiguration de celui de MM. Baylet et Edgar Faure.

Dans ce texte, on nous propose d'augmenter de deux décimes et demi la taxe à la production.

Où cette majoration va-t-elle nous conduire ? Indiscutablement vers la hausse des prix.

Puis, l'on nous propose d'augmenter d'un décime et demi tous les impôts, droits et taxes, perçus au profit de l'Etat, autres que les impôts directs et la taxe sur le chiffre d'affaires.

Déjà, cette nuit, à la commission des finances, on a fait observer que les droits qui vont ainsi peser sur les boissons, vins, poirés, cidres, sans parler des alcools, vont contribuer à provoquer un renchérissement des prix.

Tout cela a été dit.

Et, maintenant, voici qu'on nous apporte une fiche de consolation. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai combattu avant-hier, lorsque je suis monté à cette tribune, l'article 280 de votre projet de réforme fiscale. J'ai déclaré que cet article allait plus loin en matière de dégrèvements pour les sociétés et les gros contribuables que les articles 1er et 6 dont j'ai eu l'honneur de demander la suppression dans la loi du 13 mai 1948.

Maintenant, par le biais de l'amendement de MM. Baylet et Edgar Faure, vous vous faites donner le droit d'apporter quelques correctifs à cet article 280. Seulement, pour corriger cet article 280 — qui ne devrait d'ailleurs pas être corrigé, mais supprimé — nous ne comptons pas sur vous.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes trop proche de ces grandes sociétés capitalistes, pour que l'on puisse compter sur vous s'il s'agit de leur faire le moindre mal. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi donc, les disputes de la majorité parviennent à leur dénouement, semble-t-il. C'est M. Baylet qui, dans cette Assemblée, aura eu le mérite — si je puis m'exprimer ainsi — de recoller les morceaux éparts du groupe socialiste, du groupe du mouvement républicain populaire et du groupe radical et radical-socialiste.

Mais, monsieur le président du conseil, c'est là du colmatage! Vous faites exactement ce que fit autrefois, en d'autres circonstances, M. Paul Reynaud. Et ce n'était pas alors le vent de la victoire qui soufflait, mais celui de la défaite.

Croyez-vous que vous allez, avec l'amendement Baylet sauver le pays ? Croyez-vous que c'est avec cela que vous allez redresser les finances publiques ?

Vous savez bien, monsieur le président du conseil, que ce n'est pas ainsi que vous aboutirez à des résultats décisifs pour l'avenir de notre pays.

D'ailleurs, la commission des finances a exprimé le vœu d'entendre M. le président du conseil exposer à la tribune de l'Assemblée nationale la situation économique de la France. Elle désire, vous le savez, que soient définies les perspectives de la politique de notre pays et que soient étudiés, au fond, les rapports de notre situation financière et de notre situation économique.

Avez-vous, hier, monsieur le président du conseil, déféré à ce désir ?

Il est possible que vous ayez donné l'impression aux membres de notre majorité que vous leur apportiez tous les renseignements attendus. Mais, pour beaucoup de membres de cette Assemblée, votre communication d'hier a été une terrible déception. Je ne saurais vous le cacher.

Vous ne nous avez pas dit où nous en sommes ni où vous voulez aller. Vous avez oublié d'évoquer les difficultés auxquelles vont se heurter les pays de l'Union européenne, ces pays « marshallisés », qui sentent déjà se dresser entre eux des contradictions économiques qui, loin d'aller en s'atténuant, ne pourront que s'aggraver dans l'avenir. En résumé, monsieur le président du conseil, vous n'avez pas abordé le fond des problèmes. Vous ne nous avez pas dit ce que vous pensiez de l'avenir économique de notre pays. Vous vous êtes contenté d'attaquer la sécurité sociale, d'attaquer les nationalisations.

Qu'allez-vous faire sur ce point ? Peut-être allez-vous rendre demain à des sociétés capitalistes ce qui constitue le bien de la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais, je vous en avertis, si vous enrichissez des particuliers des dépouilles de la nation le pays vous jugera !

Quand vous parliez de la sécurité sociale, monsieur le président, j'avais l'impression que le Gouvernement se préparait à puiser dans la caisse de la sécurité sociale. Or, cet argent ne lui appartient pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Ce sont des fonds qui ont été versés, à la fois par les employés et par les employeurs, et l'Etat n'a pas le droit de prélever quoi que ce soit dans cette caisse.

Nous considérons, nous, que l'on pourrait procurer des ressources à l'Etat sans procéder, comme vous le faites, à des majorations d'impôts qui vont aggraver les conditions d'existence des masses laborieuses.

Messieurs du Gouvernement, le pouvoir d'achat des salariés est en réalité réduit de moitié par rapport à ce qu'il était en 1938. On fait semblant de ne pas le croire. On essaie de nier l'évidence et pourtant les faits sont là qui montrent que les travailleurs vivent, à l'heure actuelle, dans des conditions extrêmement difficiles. Et les milliards que vous allez prélever par ces augmentations d'impôts vont aggraver encore ces conditions d'existence.

C'est pourquoi nous revenons toujours à notre proposition, que nous croyons raisonnable.

L'amendement de M. Baylet va frapper le consommateur; ses répercussions vont peser sur la masse des petits et moyens contribuables. Notre amendement, à nous, a une tout autre portée. Il tend à organiser le recouvrement des profits illicites, confiscations, amendes et intérêts moratoires avant le 1er mars prochain et à contraindre par corps tous ceux qui n'auraient pas payé à ce moment-là. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi, au moment même où vous emprisonnez des travailleurs qui ont défendu leur pain et celui de leurs enfants, vous ne voulez pas accomplir l'effort nécessaire pour faire rentrer les profits illicites dans les caisses de l'Etat. Vous ménagez les « collabos » et vous frappez les travailleurs. Voilà ce que vous faites! (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je sais bien que M. le secrétaire d'Etat prétend que parmi les individus qui ont été frappés au titre des profits illicites, il y en a qui ne peuvent pas payer. C'est sans doute que l'on a procédé à des transferts de fortunes, que des ventes, des ventes fictives ont été faites à des proches parents par des gens qui n'étaient pas en règle. Mais, si vous le vouliez, vous pourriez faire rentrer cet argent dans les caisses de l'Etat. Si vous demandiez à l'Assemblée l'autorisation de faire afficher sur tous les murs de France les noms de ceux qui ont été frappés au titre des profits illicites...

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Cette autorisation existe.

M. Jacques Duclos. ... vous soulèveriez contre eux un tel courant de colère qu'ils ne pourraient pas se soustraire au payement de ce qu'ils doivent à l'Etat. Mais vous vous gardez bien de faire le moindre mal à ces gens-là. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Monsieur Duclos, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jacques Duclos. Je vous en prie.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Vous avez voté, je crois, la loi sur la confiscation des profits illicites ainsi que la procédure d'appel devant la commission supérieure.

Je me permets donc de vous dire que la réalisation d'un recouvrement d'ici le 31 mars, comme vous le proposez, est assez difficile: il y a 12.000 affaires en instance devant la commission, qui représentent des confiscations et des amendes d'un montant de 75 milliards sur un total de 100 milliards.

Par conséquent, c'est 25 milliards au total qui restent à recouvrer...

M. Jacques Duclos. Mais non! Vous ne tenez pas compte des intérêts moratoires! (*Rires sur de nombreux bancs.*)

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Monsieur Duclos, une fois encore, la poule aux œufs d'or que vous nous présentez n'existe pas.

Ce n'est pas la première fois.

M. Jacques Duclos. A la vérité, vous ne voulez pas frapper ceux qui devraient l'être. C'est là le fond du problème. Le montant des sommes à rentrer dans les caisses de l'Etat au titre des confiscations de profits illicites, amendes et intérêts, est de 137.378.602.588 francs et il n'est rentré jusqu'à maintenant qu'une trentaine de milliards.

De la même façon, vous ne voulez pas réaliser les biens confisqués par décisions de justice. On est en train de blanchir les « collabos » les uns après les autres et ce que l'on veut, c'est se ménager la possibilité de leur restituer leurs biens après blanchiment.

Nous, nous nous dressons contre cette politique et, d'ailleurs, je mets en doute les chiffres que vous venez de citer.

Je suis sûr, monsieur le secrétaire d'Etat, que ce sont des chiffres que vous lancez dans le débat pour les besoins de la cause. Vous n'êtes pas le premier ministre à recourir à ce procédé. J'en ai connu bien d'autres avant vous. Et quand il s'agit de déclarations de ministres, il faut en prendre et en laisser. C'est pourquoi je laisse pas mal de ce que vous dites. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je vous retourne le compliment.

M. Jacques Duclos. De plus, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous aviez une vue claire et simple des intérêts de la nation, vous viendriez devant nous et vous nous diriez: « Je manque de moyens pour faire payer ceux qui doivent de l'argent à l'Etat. Donnez-les moi. » Nous verrions alors quels sont ceux qui vous les refuseraient et quels sont ceux qui vous les donneraient. Pour faire payer les « collabos », nous sommes prêts à consentir tous les moyens nécessaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En contre-partie, nous vous le disons, vous feriez bien d'annuler toutes les amendes, toutes les peines auxquelles ont été condamnés des travailleurs pour avoir fait la grève. Il est scandaleux, en effet, de penser que M. Boussac, comme l'a déclaré l'autre jour M. Chambeiron, n'a pas payé ce qu'il doit au titre des profits illicites, alors que des mineurs ont été frappés de milliers et même de dizaines de milliers de francs d'amendes.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Me permettez-vous de vous interrompre de nouveau ?

M. Jacques Duclos. Volontiers.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Monsieur Duclos, à la suite de la déclaration de M. Chambeiron, j'ai voulu savoir si une mesure de ce genre avait été prise au sujet d'une affaire concernant M. Boussac.

Je suis au regret de dire que, d'après les renseignements qui m'ont été fournis, l'information qui a été donnée est fausse. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Rires et applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Evidemment, on fait disparaître jusqu'aux documents!

M. Jacques Duclos. Là encore, monsieur le ministre, il est trop facile de nous dire que l'information est fausse! (*Exclamations sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au centre et à droite. Et vous ? Et votre information ?

M. Jacques Chastellain. C'est à vous de faire la preuve de ce que vous avancez.

M. Jacques Duclos. Vous me rappelez un vieux proverbe qui dit que les loups ne se mangent pas entre eux.

Les Petsche ne mangent pas les Boussac! Il existe, au contraire, une sorte de solidarité entre gens d'une même caste et d'une même classe. Vous venez purement et simplement de manifester cette solidarité, monsieur Petsche. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous, nous disons que l'amendement de MM. Baylet et Edgar Faure ne fait que reprendre les thèmes d'une politique gouvernementale que nous considérons comme néfaste aux intérêts de la nation, comme contraire aux intérêts du peuple et favorable à certains intérêts égoïstes qui n'ont rien de commun avec l'intérêt général. C'est pourquoi nous voterons contre cet amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, ce matin, l'un de nos collègues, M. Lescorat, à la fin d'une intervention que l'Assemblée a applaudie, après avoir cité une phrase de Maurice Barrès: « Il n'existe pas d'assemblées complètement mauvaises, mais il est difficile de trouver des hommes susceptibles de les rendre bonnes », ajoutait, s'adressant au Gouvernement: « Cette tâche n'est pas au-dessus de vos moyens. Dites aux groupes de votre majorité: « Serez-vous capables d'abandonner certaines de vos préférences personnelles pour, avec nous, sauver la France ? ». Votre majorité est susceptible de répondre oui et, en engageant la France dans la voie du salut, c'est le régime que vous sauverez. »

Eh bien! c'est dans cet esprit que je voudrais, à cette heure, m'adresser à l'Assemblée. Je veux lui dire qu'au moment présent, alors que les républicains ont un grand devoir commun à remplir, les frontières qui séparaient autrefois les partis doivent s'abaisser, les hommes doivent abandonner leurs préférences personnelles pour dégager ce qui est tout de même indispensable au fonctionnement normal du régime parlementaire: une majorité de gouvernement.

Si aucun des partis de cette Assemblée n'est capable de s'allier avec le voisin, si une majorité ne peut pas se constituer, l'œuvre parlementaire est paralysée, aucun gouvernement ne peut vivre, quelle que soit la formule politique qui aura présidé

à sa constitution. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et au centre.*)

Mesdames, messieurs, depuis la libération le régime a eu à traverser des heures difficiles, et aussi, j'en conviens, des erreurs ont été commises. Mais j'ai la profonde certitude que cette Assemblée, dans son immense majorité, a le désir d'assurer le redressement français et la volonté de maintenir le régime républicain. Et c'est là l'essentiel.

Je m'adresse donc à ceux de nos collègues qui partagent ce désir et je leur dis: Si vous ne vous mettez pas d'accord ce soir et dans les jours qui viennent, ce sont les destinées prochaines du pays qui seront définivement sacrifiées.

Il est, de ce côté de l'Assemblée, (*l'orateur désigne l'extrême gauche*), des hommes qui souhaitent que la preuve soit faite que l'Assemblée, dans sa formule actuell,e, ne peut pas arriver à constituer en son sein un groupement capable de prendre en commun des responsabilités. Certes, il faut, pour atteindre ce but, abandonner quelques préférences personnelles, il faut que les partis acceptent de collaborer avec ceux auxquels ils se sont parfois opposés en période électorale.

C'est le destin de toutes les assemblées parlementaires.

Nous sommes à une heure où il serait bien imprudent de ne pas obéir à cet impérieux devoir.

Les groupes de la majorité avaient des programmes différents, mais tous se présentaient avec l'étiquette républicaine.

Maintenant, il faut assurer la vie de la République et, pour cela, trouver ici même une majorité gouvernementale. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et au centre.*)

On me disait: « Adressez-vous à cette Assemblée. Dites-lui qu'elle a le devoir de constituer cette majorité pour sauver la République ».

Je l'ai déjà fait et j'ai eu la satisfaction de voir, autour du Gouvernement de coalition, se grouper, en septembre, une majorité qui a permis à ce pays qui, vous le savez, a encore des jours difficiles à traverser, malgré les indices d'un redressement certain, de vivre ces trois mois sans secousses — ou, s'il en a connu venant de l'extérieur, le Gouvernement que vous aviez soutenu a eu alors assez d'autorité pour y résister et en triompher.

Maintenant, nous nous trouvons en présence d'autres dangers, d'autres devoirs.

N'est-il pas de notre devoir de dire aux contribuables français qu'il ne suffit pas d'équilibrer le budget, il faut, en outre, permettre — je le répète toujours, mais je voudrais que cela soit entendu du dehors — à ceux qui n'ont plus de toit d'en retrouver un où ils pourront abriter leur famille ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et au centre.*)

Voulez-vous laisser croire que la France n'est pas capable d'accomplir ce devoir de solidarité nationale à l'égard de ceux des Français qui ont été particulièrement frappés ?

Nous avons aussi une autre obligation aussi impérieuse: celle de réaliser notre équipement industriel et agricole pour le jour où nous ne disposerons plus de l'aide américaine. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ainsi, ne sera pas déçue l'espérance d'une indépendance économique que cette aide nous permet d'entrevoir.

Pour atteindre ces buts, il faut avoir un budget en équilibre, des comptes en ordre. En vous refusant à accepter de mettre en face des dépenses indispensables des recettes correspondantes, vous vous placeriez, vis-à-vis de ceux que vous voulez servir, et dont vous craignez les reproches, dans une situation particulièrement mauvaise.

Puis, il ne s'agit pas seulement de l'électeur! Il faut, dans le moment présent, savoir si nous serons capables de permettre au régime parlementaire de résister à des attaques, d'où qu'elles viennent.

A cet effet, mesdames, messieurs, je fais appel aux républicains. S'ils ne votaient pas les ressources que nous demandons, vous comprenez bien que je serais dans l'impossibilité de continuer une tâche que je ne veux poursuivre que d'accord avec une majorité républicaine. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Gazier.

M. Albert Gazier. Mesdames, messieurs, dans la première édition de l'article 9, le Gouvernement proposait une modification importante de la structure précédente de notre système fiscal. En effet, la part de la fiscalité directe se serait trouvée, par rapport à cette année, considérablement diminuée au profit, si je puis dire, de la fiscalité indirecte.

Mais, dans la deuxième édition de cet article 9, le déséquilibre est plus fort encore.

Je ne veux pas entrer dans une discussion d'école sur la répercussion comparée des impôts directs et des impôts indirects sur les prix. Je dirai simplement que cette répercussion dépend surtout de la politique gouvernementale. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

C'est de votre politique des prix, monsieur le président du conseil, que dépend la plus ou moins grande répercussion de telle ou telle modalité d'impôt. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est sur cette politique des prix que nous tenons à obtenir des précisions complémentaires.

A l'heure présente, la liberté excessive qui a été rendue trop tôt, dans de nombreux domaines, fait que les diminutions de prix à la production ne se retrouvent pas, même en valeur absolue, dans les prix de détail. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. René Mayer. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Albert Gazier. Volontiers.

M. René Mayer. Voudriez-vous avoir la bonté d'indiquer à l'Assemblée quelles sont les baisses de prix à la production qui ne se retrouvent pas, actuellement, dans les prix à la consommation, et dire à quel moment auraient été libérés les prix de détail dont vous parlez ? (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. Albert Gazier. Monsieur René Mayer, les baisses, qui ont été non seulement signalées par les producteurs dans un communiqué récent, mais aussi constatées par nos collègues dans divers départements, sur les pommes de terre, le vin et les œufs, ne se traduisent pas par des baisses correspondantes sur le marché de détail. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Pierre Montel. Vous oubliez que les tarifs des transports, eux, n'ont pas baissé.

M. Albert Gazier. Et dans le domaine des prix industriels, est-il justifiable, par exemple, alors que l'augmentation moyenne des prix de détail est au coefficient 18 par rapport aux prix de 1938, que nous trouvions, dans certaines fabrications et dans certains commerces, des marges, comme celle de la chaussure, au coefficient 27.

Ainsi, une action doit être entreprise...

M. Raymond Triboulet. Laquelle ?

M. Albert Gazier. ... et la question que je vous pose est de savoir quelle sera, sur le minimum vital tel qu'il a été calculé par vos services, la répercussion de l'article 9 corrigé qui nous est proposé et, d'autre part, quelles mesures vous entendez prendre pour compenser par des baisses le surcroît de charges qu'entraînera cette disposition nouvelle.

Nous ne vous demandons rien d'impossible.

J'ai vu prendre place à son banc, tout à l'heure, M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et je me permets de le mettre en cause.

Il est venu, il y a plus d'une semaine, devant la commission des affaires économiques. Nous nous attendions à des déclarations qui appelleraient de notre part des objections et des critiques. Je vais peut-être le compromettre, mais je dirai qu'une grande partie de ses déclarations étaient susceptibles de recueillir l'approbation des commissaires socialistes.

Le fait n'a, d'ailleurs, rien d'étonnant. Je ne veux pas essayer de mettre M. le secrétaire d'Etat en contradiction avec ses propres amis. Celui qui se fait l'interprète d'une revendication particulière, d'une profession ou d'un groupe, qui ne voit qu'elle, est tout naturellement opposé aux réglementations et aux contraintes qui empêchent de lui donner satisfaction. Mais celui qui se trouve placé au point où tout converge, où il ne suffit pas seulement d'examiner chaque prétention en elle-même, où il faut faire cadrer les prétentions particulières les unes avec les autres, où il faut comparer le total des demandes et le total des ressources, celui-là est bien obligé d'arbitrer, de décider, de fixer des ordres de priorité et d'intervenir, même s'il est un libéral, dans le fonctionnement de l'économie. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Il n'y a qu'un malheur, monsieur le président du conseil, c'est que, malgré l'instabilité trop grande des gouvernements, trop peu nombreux sont les Français qui sont passés au secrétariat d'Etat aux affaires économiques. (*Sourires.*)

S'il y en avait eu davantage, il n'y aurait presque plus de libéraux dans cette Assemblée et dans le pays. (*Rires et applaudissements à gauche et au centre.*)

En conclusion, je vous demande de bien vouloir répondre aux questions que je vous pose au nom de mon groupe.

Notre volonté est de contribuer à l'équilibre nécessaire des finances publiques. Mais cet équilibre en lui-même n'est rien, il est fatalement lié à l'équilibre général de l'économie française. Nous ne voulons pas, pour équilibrer le budget de l'Etat, déséquilibrer le budget des plus malheureux des Français. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je réponds à M. Gazier que, en ce qui concerne la politique économique et notamment la réglementation de certains prix, il n'y a pas eu entre lui et nous de désaccord.

Tous les membres du Gouvernement considèrent que, tant que nous ne serons pas revenus en période normale, il sera indispensable de faire intervenir l'autorité de l'Etat pour empêcher les hausses de certains prix ou même pour déterminer leur baisse.

Certaines hausses se sont produites. M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques a déjà donné des indications sur son action à cet égard, action qui sera continuée.

En ce qui concerne les baisses intervenues sur les produits agricoles, dont un communiqué de la C. G. A. déclare qu'elles ne se répercutent pas encore sur les marchés de détail, j'indique que, dans un conseil récent, nous avons décidé de faire effectuer des contrôles pour, s'il y a lieu, prendre des mesures dans l'ordre de la réglementation.

Mais je dois rappeler que pour la plupart des produits agricoles, la baisse à la production ne se traduit pas immédiatement par une diminution des prix à la consommation. Il y a toujours un décalage dans le temps. C'est ce que nous constatons, en particulier pour le vin pour lequel, d'ailleurs, s'amorce déjà une baisse à la consommation. Nous ferons le nécessaire pour l'accentuer encore, notamment par la politique de contrôle des crédits bancaires qui, dans ce domaine, a été, vous le savez, monsieur Gazier, pratiquée d'une façon attentive ces dernières semaines.

Pour les autres denrées alimentaires, nous devons — et ici je suis sûr d'être d'accord avec vous et votre groupe — nous préoccuper de cette période toujours délicate qu'est la période de soudure, pendant laquelle le marché est moins bien approvisionné, parce que les animaux ont vécu à l'étable et ne sont pas encore propres à la vente.

En ce moment, non seulement nous faisons un effort pour mettre à la disposition des producteurs des céréales secondaires en quantités plus importantes mais, en outre, nous essayons de constituer une réserve de viande de provenance étrangère. De plus, comme le marché des porcs est très bien approvisionné, nous mettons en frigorifique une partie de cette production pour disposer d'une réserve suffisante.

Sur tous ces points, par conséquent, nous suivons exactement la politique que nous avons définie le jour où nous nous sommes présentés devant vous. Nous pouvons vous assurer que nous persévérerons et que nous accentuerons notre action dans ce sens.

Mais, me direz-vous, que va-t-il se passer demain, si l'on adopte l'amendement de M. Baylet ? L'augmentation de la taxe à la production ne va-t-elle pas avoir pour conséquence une nouvelle hausse du coût de la vie ?

Nous avons prévu cette objection et, déjà, nous avons envisagé d'imposer aux producteurs industriels l'absorption de cette taxe.

D'études entreprises par M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, il ressort que la plus grande partie de cette incidence, qui représente au maximum 160 francs par mois dans le budget minimum vital, pourra être absorbée par compression des marges bénéficiaires.

En même temps, donc, que nous poursuivrons notre action dans le sens que je viens d'indiquer, nous envisageons, pour certains produits qui, par suite d'abus du régime de liberté appliqué à une production insuffisante, ont subi des hausses importantes de prix, de reprendre les réglementations qui avaient été abandonnées. (*Mouvements divers.*)

Ainsi, monsieur Gazier, le Gouvernement, sur ce point comme sur les autres, reste fidèle à ce qu'il a toujours déclaré et fait. Il mettra tout en œuvre pour que ne se produise pas une hausse du coût de la vie. Elle justifierait de nouvelles augmentations de salaires qui mettraient une fois de plus en péril notre économie. Il s'efforcera, au contraire, d'accentuer et d'accélérer des baisses qui faciliteront encore notre politique sociale. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Lussy.

M. Charles Lussy. En raison de la tournure prise par le débat et des déclarations faites, il y a quelques instants, à la tribune, par M. le président du conseil, nous demandons à l'Assemblée de bien vouloir interrompre le débat pour permettre aux groupes de se réunir. (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*).

Comme nous approchons de l'heure normale de la levée de la séance de l'après-midi, je propose de renvoyer la suite du débat à la séance de ce soir.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le président du conseil. Afin d'éviter tout malentendu, le Gouvernement déclare que si les 140 milliards de ressources exceptionnelles qu'il demande ne lui sont pas accordés, il considérera qu'il est dans l'impossibilité de poursuivre sa tâche.

Il y a lieu, d'ailleurs, d'apporter une précision. Nous avions parlé de 135 milliards; or, dans l'amendement de M. Baylet, il est question de 140 milliards. Cette différence a pour but de donner satisfaction à certains de nos collègues.

Après nouvelle étude, nous considérons, en effet, que les travaux d'équipement peuvent être augmentés dans une proportion correspondant, précisément, à cette augmentation de dépenses.

Je tenais à apporter cette précision pour que l'Assemblée soit mieux informée et qu'elle soit en mesure, pendant les heures de réflexion qui lui sont demandées, de décider du sens de son vote.

M. le président. Monsieur le président du conseil, vous acceptez donc que la suite du débat soit renvoyée à la séance de ce soir ?

M. le président du conseil. Oui, monsieur le président.

M. le président. Si l'interruption proposée est ordonnée par l'Assemblée, le débat reprendra donc à vingt et une heures.

J'appellerai l'Assemblée à se prononcer sur l'amendement de M. Baylet et Edgar Faure.

Sur cet amendement, plusieurs de nos collègues ont demandé la parole, notamment MM. Chambeiron et Baylet. Nos collègues accepteront sans doute de ne prendre la parole qu'au moment où l'amendement sera mis aux voix, et pour expliquer leur vote ?

M. Chambeiron. Je demande la parole contre la proposition d'interrompre le débat.

M. le président. La parole est à M. Chambeiron.

M. Robert Chambeiron. Au cours de la discussion générale, interrompant M. Jacques Duclos, j'ai eu l'occasion d'indiquer au Gouvernement qu'il lui était possible de se procurer des ressources en recouvrant un certain nombre d'amendes infligées à des industriels qui s'étaient rendus coupables de collaboration pendant l'occupation.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques a prétendu cet après-midi que mes informations étaient inexactes.

Je tiens à répéter qu'elles sont exactes. Un dossier a été constitué par le comité départemental de la libération des Vosges, immédiatement après la libération et envoyé au ministère des finances.

M. Virgile Barel. Le dossier a disparu!

M. Robert Chambeiron. Si les déclarations de M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques étaient confirmées, elles laisseraient peser sur les fonctionnaires du ministère des finances une suspicion qu'il n'est pas possible d'envisager, car je me refuse à croire qu'un dossier puisse disparaître du ministère des finances. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si ce dossier est au ministère des finances, on doit le trouver. Je précise qu'il s'agit du dossier des établissements Boussac.

S'il était vraiment impossible de retrouver ce dossier, j'engagerais cependant M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le Gouvernement tout entier à méditer le vieux proverbe français: « Il n'est jamais trop tard pour bien faire. » (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je répète ce que j'ai dit: Il n'existe pas au ministère des finances de dossier concernant M. Boussac. Mais, que M. Chambeiron ne se hâte pas de conclure que l'on a subtilisé ce dossier. Il devrait savoir que le comité de libération des Vosges ne devait pas saisir le ministère des finances, mais le comité de confiscation du département des Vosges. Si disparition il y a eu, c'est au comité de confiscation des Vosges qu'elle se serait produite. (*Vives exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Charles Tillon. Vous aggravez votre cas, monsieur Petsche.

M. Jean Baylet. Je tiens, après l'intervention de M. Gazier, à préciser que la taxe à la production ne porte pas sur les produits agricoles. Seule jouera l'augmentation des droits sur le vin.

En ce qui concerne les produits agricoles, la proposition que nous avons déposée, M. Edgar Faure et moi, n'apporte aucun changement.

M. Félix Garcia. ...sinon que les paysans payeront plus cher!

M. Albert Gazier. J'ai parlé de la répercussion des impôts indirects sur l'ensemble des éléments qui composent le minimum vital.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition de M. Lussy, tendant à renvoyer la suite du débat à la séance de ce soir.

(*L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.*)

— 5 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° Sous réserve des discussions d'urgences qui pourront réglementairement être appelées en tête de la séance de

lundi après-midi, de fixer comme suit l'ordre du jour législatif des séances de lundi après-midi, mardi matin et après-midi:

Proposition sur le statut financier de l'Assemblée de l'Union française;

Propositions sur la prorogation des baux commerciaux;

Propositions sur les baux des commerçants sinistrés;

Projet et proposition sur l'indemnisation des spoliés;

Propositions sur les dommages de guerre causés par les troupes françaises ou alliées;

2° De consacrer les séances de mardi soir et de mercredi matin, après-midi et soir, à la discussion du projet de loi de finances et de la réforme fiscale y annexée.

Ce débat devra être achevé, en tout état de cause, à la fin de la séance de mercredi soir, c'est-à-dire dans la limite de treize heures de discussion. Conformément à la décision antérieurement prise, il ne comportera pas de discussion générale. Il sera organisé de la même manière que le débat sur les articles de la loi des maxima, actuellement en cours, pour l'examen desquels une durée de treize heures a été prévue;

3° De réserver les trois séances de jeudi 30 décembre à la discussion:

a) Des projets fixant, par ministère, les crédits civils;

b) Des divers projets de douzièmes provisoires qui seront rendus nécessaires par l'état de la discussion;

4° De procéder, dans la journée du 31 décembre, à l'examen des textes amendés par le Conseil de la République.

M. Raymond Moussu Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Moussu.

M. Raymond Moussu Monsieur le président, la conférence des présidents, si je ne m'abuse, avait prévu l'inscription à l'ordre du jour des travaux de la semaine prochaine la discussion de la proposition sur le payement des baux à ferme.

Dans l'énumération que vous avez faite, il n'a pas été question de cette discussion.

M. le président. Cette discussion est prévue.

M. André-François Monteil. Je demande la parole, au nom de la commission de la défense nationale.

M. le président. Monsieur Monteil, le règlement prévoit que, sur les propositions de la conférence des présidents, la parole ne peut être accordée qu'à un représentant de chaque groupe. M. Moussu, membre du groupe auquel vous appartenez, ayant eu la parole, je suis dans l'obligation de vous la refuser.

M. André-François Monteil. Dans ces conditions, je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. Vous avez la parole pour un rappel au règlement.

M André-François Monteil. En qualité de vice-président de la commission de la défense nationale, j'estime devoir présenter des observations à propos du programme de travail qui nous est présenté.

Des chiffres sont proposés par le Gouvernement. Ils impliquent une certaine orientation de notre politique de défense nationale.

Il était entendu qu'au nom de la commission de la défense nationale, je devais intervenir sur l'article 2 de la loi que nous examinons actuellement.

Etant donné le rythme de nos travaux, je ne sais si un grand nombre de nos collègues pourront donner leur avis sur le chiffre inscrit à cet article et, par conséquent, sur la politique suivie.

J'apprends, maintenant, que le vote d'un douzième provisoire est prévu et qu'il donnera tout juste lieu à une discussion de quelques heures, sinon de quelques minutes.

Je déclare tout net que ce n'est pas ainsi que peut être déterminée la politique de défense nationale d'un grand pays. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. Pierre Montel. Je m'associe entièrement à cette protestation.

M. le président. En ce qui me concerne, monsieur Monteil, je ne suis juge que de la forme.

Vous m'avez demandé la parole pour un rappel au règlement. Votre intervention n'était pas justifiée, car le règlement dispose que sur les propositions de la conférence des présidents, « la parole peut être accordée à un représentant de chaque groupe... ».

Sur le fait lui-même, je dois me borner à constater que la commission de la défense nationale et la commission des finances étaient représentées à la conférence des présidents. C'est le résultat des délibérations de cette conférence que je soumets à l'Assemblée.

M. Henri Meck. Je demande la parole.

M. le président. Je regrette de ne pouvoir vous la donner, pour la même raison qui m'a obligé à la refuser à M. Monteil.

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

(*Deux épreuves, l'une à main levée, l'autre par assis et levé, sont déclarées douteuses.*)

M. le président. Les secrétaires n'étant pas d'accord, je consulte l'Assemblée par scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé au début de la prochaine séance.

— 6 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à vingt et une heures, troisième séance publique:

Proclamation du scrutin vérifié sur les proposition de la conférence des présidents.

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens (nos 5751-5831. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2e séance du 23 décembre 1948.

SCRUTIN (N° 1279)

Sur les propositions de la conférence des présidents relative aux travaux de l'Assemblée jusqu'au 31 décembre. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **578**
Majorité absolue..... **290**

Pour l'adoption..... **301**
Contre **277**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Betolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Bmot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delaboutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Djallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marteau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Espergaber.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.

Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Peyroles.
Pilimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Taillade.
Teilgen (Henri), Gironde.
Teilgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

On vote contre:

MM.
Ahnne.
Airoldi.
Alliot.
André (Pierre).
Antier.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Becquet.
Bégouin.
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Bergasse.
Berger.
Bessac.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Cosles (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmid.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Forcinal.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuchin (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Larcppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Mazel.
Médecin.
André Mercier, Oise.
Mme Mely.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Pleven (René).
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Chastellain.
Christiaens.
Jacquinot.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aujoulat.
Benchennouf.
Mlle Bosquier.
Bonkadoum.
Chevalier (Fernand), Alger.
Condat-Mahaman.
Courant.
Derdour.
Guillant (André).
Guissou (Henri).
Hugues (Joseph-André), Seine.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Livry-Level.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Recy (de).
Saravane Lambert.
Senghor.
Serre.
Temple.
Valentino.
Vlard.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Montillet.
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 278e SEANCE

3e séance du jeudi 23 décembre 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Excuses et congé.

3. — Propositions de la conférence des présidents. — Proclamation du résultat du scrutin vérifié. — Adoption.

4. — Maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens pour 1949. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Art. 9 (suite).

Amendement de MM. Baylet et Edgar Faure (*suite*).

Sous-amendement de M. Tanguy Prigent.

Sous-amendement de MM. Paumier et Garcia:

MM. Ramarony; Maurice-Petsche, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques; Henri Queuille, président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques; Barangé, rapporteur général de la commission des finances; Félix, Capitant, Edgar Faure, Waldeck Rochet, de Tinguy, Triboulet, Jean Cayeux, Marcel David.

Adoption au scrutin des deux premiers alinéas de l'amendement de MM. Baylet et Edgar Faure.

Troisième alinéa de l'amendement de MM. Baylet et Edgar Faure.

Première partie du sous-amendement de M. Tanguy Prigent.

MM. Tanguy Prigent, Jean Masson, le secrétaire d'Etat aux finances, Valay. — Retrait.

Adoption du troisième alinéa de l'amendement de MM. Baylet et Edgar Faure.

Quatrième alinéa de l'amendement de MM. Baylet et Edgar Faure.

Sous-amendement de MM. Paumier et Garcia: MM. Paumier, le président du conseil. — Rejet au scrutin.

Adoption des 4e, 5e, 6e, 7e alinéas de l'amendement de MM. Baylet et Edgar Faure.

Texte additionnel constituant la deuxième partie du sous-amendement de M. Tanguy Prigent: MM. Tanguy Prigent, le secrétaire d'Etat aux finances, Lucas. — Retrait.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble de l'amendement de MM. Baylet et Edgar Faure, qui devient l'article 9.

Amendement de M. Jacques Duclos tendant à insérer un nouvel article 9 *bis*: MM. Jacques Duclos, le secrétaire d'Etat aux finances, Joseph Denais, vice-président de la commission des finances. — Adoption, au scrutin, de la prise en considération de l'amendement.

Autre amendement de M. Jacques Duclos tendant à insérer un nouvel article 9 *ter*. — Adoption, au scrutin, de la prise en considération de l'amendement.

Art. 10: M. Coudray.

Trois amendements soumis à discussion commune tendant à supprimer l'article, présentés par MM. Crouzier, Lenormand, Nisse.

MM. Crouzier, Lenormand, Nisse, Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme; Coudray, de Tinguy, Mallez, Dusseaulx, Triboulet, le président du conseil, le rapporteur général de la commission des finances, Siefridt, Pleven, Gosset, Guy Petit, Midol, Louis Marin, Courant.

Rejet au scrutin des trois amendements.

Amendement de M. Nisse: MM. Nisse, le rapporteur général, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Siefridt: MM. Siefridt, le rapporteur général, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Rejet.

Amendement de M. Nisse: M. Nisse. — Rejet.

Amendement de M. Lareppe: M. Lareppe. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. René Schmitt: MM. René Schmitt, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Adoption.

Amendement de M. Coudray: MM. Coudray, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Halbout: MM. Halbout, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Retrait.

Amendement de M. Gouge: M. Gouge. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Gervolino: MM. Gervolino, Crouzier, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, Midol. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Coudray: MM. Coudray, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Retrait.

Demande de seconde lecture: MM. le secrétaire d'Etat aux finances, René Mayer.

Adoption de l'article modifié.

Art. 11.

Amendement de M. Lenormand tendant à la suppression de l'article: M. Lenormand. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 12.

Deux amendements de M. Lenormand: M. Lenormand, le secrétaire d'Etat aux finances. — Rejet.

Amendement de M. Gavini: M. Gavini. — Adoption.

Trois amendements soumis à discussion commune de MM. Nisse, Crouzier et René Schmitt: MM. Nisse, Crouzier, René Schmitt, le secrétaire d'Etat aux finances, André Monteil, le président du conseil, Edgar Faure, Guy Petit.

Retrait de l'amendement de M. René Schmitt.

Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Nisse.

Amendement de M. Ribeyre: M. Edgar Faure. — Adoption.

Amendement de M. Lareppe: M. Lareppe. — Rejet, au scrutin.

Adoption de l'article 12 modifié.

Amendement de M. Nisse, tendant à insérer un article 12 *bis*: MM. Nisse, le secrétaire d'Etat aux finances, René Schmitt, Crouzier. — Adoption après modification.

Art. 13. — Adoption.

Art. 13 bis.

Amendement de MM. de Tinguy, Abelin et Burlot tendant à une nouvelle rédaction de l'article: MM. Abelin, de Tinguy.

Amendement de MM. Bouxom et Mauroux: MM. Bouxom, le rapporteur général par intérim, le secrétaire d'Etat aux finances.

Amendement de M. Félix: MM. Félix, Grenier, Christian Pineau, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, ministre du travail et de la sécurité sociale par intérim; Ramarony.

Adoption de l'amendement de M. de Tinguy et ses collègues et du sous-amendement de MM. Bouxom et Mauroux modifié.

Retrait de l'amendement de M. Félix.

Amendement de M. Louvel: M. Louvel. — Adoption.

Amendement de M. Louvel et plusieurs de ses collègues: MM. Louvel, le secrétaire d'Etat aux finances, Edgar Faure, le président du conseil, René Mayer. — Retrait.

Adoption de l'ensemble de l'amendement de M. de Tinguy, complété et modifié.

Art. 14. — Amendement de M. Mauroux tendant à supprimer l'article: MM. Mauroux, le président du conseil, Guy Petit, le secrétaire d'Etat aux finances, Dusseaulx, Bergasse. — Retrait.

Reprise de l'amendement par MM. Dusseaulx et Jacques Duclos. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Gaborit repris par M. Guy Petit: MM. Guy Petit, Guillart, le secrétaire d'Etat aux finances, René Mayer. — Rejet.

Amendement de M. Charles Barangé: M. Charles Barangé. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 14 bis. — Adoption.

Amendement de M. de Sesmaisons tendant à insérer un article additionnel: MM. de Sesmaisons, Frédet, le secrétaire d'Etat aux finances, Delachenal. — Retrait.

Amendement de M. Courant et plusieurs de ses collègues: MM. Courant, le président du conseil, le secrétaire d'Etat aux finances, Pleven, Guy Petit, Joseph Denais, vice-président de la commission des finances; le rapporteur général, Hugues, Chastellain, Courant, Vendroux. — Rejet.

Amendement de MM. Hugues et Médecin: MM. Hugues, Christian Pineau, ministre des travaux publics. — Adoption.

Amendement de M. Hugues: MM. Hugues, Ginestet. — Adoption après modification.

Art. 15. — Adoption.

Art 1er.

MM. Silvandre, Calas, Thamier, Tourné, le président du conseil.

Amendement de MM. Jacques Duclos et Villon: M. Villon. — Rejet, au scrutin.

Adoption de l'article.

Art. 2.

MM. André Monteil, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale; Pierre Montel, Louvel, Michelet, Anxionnaz, président de la commission de la défense nationale; Ramadier, ministre de la défense nationale.

Amendement de MM. Jacques Duclos et Villon: M. Villon. — Rejet, au scrutin.

Adoption, au scrutin, de l'article 2.

5. — Dépôt d'une lettre rectificative.

6. — Fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens.

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

Art. 3.

MM. de Tinguy, rapporteur général par intérim; Louvel, le président du conseil, Emile Hugues, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, Duveau, Rabier, André Monteil.

Amendement de M. Girard: MM. Girard, le président du conseil, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. — Retrait.

Amendement de M. Bergeret et plusieurs de ses collègues: MM. Bergeret, Pineau, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Retrait.

Amendement de M. Vedrines: MM. Vedrines, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Rejet.

Adoption de l'article 3 modifié.

Amendement de M. Bergeret, tendant à compléter l'article 3: M. Bergeret. — Adoption.

Adoption de l'ensemble de l'article 3 complété.

Art. 4.

MM. Delachenal, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

Amendement de M. Mauroux, tendant à compléter l'article 4: MM. Mauroux, le président du conseil. — Retrait.

Adoption de l'article 4

Art. 5 et 6. — Adoption.

Deux amendements de M. Duclos, pris antérieurement en considération: MM. le rapporteur général par intérim, Jacques Duclos, Gozard, Delachenal, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. — Rejet, après scrutin, des deux amendements.

Art. 10 (suite).

M. le rapporteur général par intérim.

Amendement de M. Midol: M. Midol. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Gozard: MM. Gozard, le rapporteur. — Adoption.

Sur l'ensemble de l'article: MM. Siefridt, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

Adoption de l'article 10 nouveau modifié.

Explications de vote sur l'ensemble: MM. Chaban-Delmas, le président du conseil, Delachenal, Gabriel Roucaute, Capitant.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

7. — Inscription à l'ordre du jour de deux discussions d'urgence.

8. — Règlement de l'ordre du jour.

9. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

10. — Rappel d'inscription à l'ordre du jour d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

11. — Avis conformes transmis par le Conseil de la République.

12. — Demandes d'interpellation.

13. — Renvois pour avis.

14. — Dépôt d'un projet de loi.

15. — Dépôt de propositions de loi.

16. — Dépôt de propositions de loi transmises par le Conseil de la République.

17. — Dépôt de propositions de résolution.

18. — Dépôt de rapports.

19 — Dépôt d'avis.

PRESIDENCE DE Mme GERMAINE PEYROLES, vice-présidente.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

Mme la présidente. M. Louis Rollin s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

Proclamation du résultat du scrutin vérifié.

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin vérifié sur les propositions de la conférence des présidents:

Nombre des votants.....	578
Majorité absolue	290
Pour l'adoption.....	301
Contre	277

En conséquence, les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

— 4 —

MAXIMA DES DEPENSES ET EVALUATION DES MOYENS POUR 1949

Suite de la discussion d'un projet de loi

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens.

[*Article* 9 (suite)].

Mme la présidente. Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'examen de l'amendement n° 42 de MM. Baylet et Edgar Faure à l'article 9.

Je rappelle que cet amendement tend à rédiger ainsi cet article:

« Pour faire face aux charges de reconstruction et d'équipement prévues à l'article 3 ci-dessus, il sera perçu, à compter du 1er janvier 1949, en addition aux recettes autorisées par la loi et visées à l'article 5 ci-dessus, des recettes supplémentaires évaluées à 140 milliards et constituées par:

« 1° Deux décimes et demi sur les taux de la taxe à la production.

« Toutefois, les dispositions du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale sont supprimées en tant qu'elles modifient l'assujettissement des artisans à la taxe à la production;

« 2° Un décime et demi sur tous les impôts, droits et taxes, perçus au profit de l'Etat autres que les impôts directs et les taxes sur le chiffre d'affaires.

« Le Gouvernement pourra procéder par décret à l'arrondissement, dans la limite de 20 p. 100, des majorations résultant des décimes institués par les deux paragraphes précédents.

« En outre, le paragraphe II de l'article 280 du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale est modifié comme suit:

« Cette dotation est taxée pour cinq huitièmes de son montant à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou à l'impôt sur les sociétés ».

J'indique dès maintenant que j'ai été saisie d'un sous-amendement présenté par M. Tanguy Prigent et plusieurs de ses collègues, dont la première partie tend à modifier le troisième alinéa de l'amendement de M. Baylet, et dont la deuxième partie tend à compléter l'amendement.

Ce sous-amendement est ainsi libellé :

« 1° Dans le troisième alinéa de l'amendement de M. Baylet, remplacer les mots : « assujettissement des artisans » par les mots: « assujettissement des sociétés coopératives agricoles et des artisans »;

« 2° Compléter l'amendement par le nouvel alinéa suivant :

« Nonobstant les dispositions du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale, les sociétés coopératives agricoles de production, transformation et conservation et vente de produits agricoles restent exonérées de l'impôt sur les bénéfices des sociétés et autres personnes morales ».

Je suis, d'autre part, saisie à l'instant par MM. Paumier et Garcia d'un sous-amendement qui tend à intercaler dans le quatrième alinéa de l'amendement de M. Baylet, après les mots: « droits », les mots: « sauf pour les vins, cidres et poirés ».

Je proposerai donc à l'Assemblée de discuter successivement les deux premiers alinéas de l'amendement de M. Baylet, la première partie du sous-amendement de M. Tanguy Prigent, le troisième alinéa de l'amendement, le sous-amendement de M. Paumier, le quatrième alinéa de l'amendement, puis les derniers alinéas de l'amendement et, enfin, la seconde partie du sous-amendement de M. Tanguy Prigent.

Je fournis à nos collègues ces explications, évidemment un peu compliquées, en leur demandant d'y prêter toute leur attention, afin d'éviter que, n'ayant pas écouté, ils n'aient pas entendu et que, n'ayant pas entendu, ils n'aient pas compris. (*Applaudissements et rires.*)

Mais avant d'appeler l'Assemblée à statuer sur ces différents textes, je vais donner la parole aux collègues qui l'avaient demandée pour expliquer leur vote sur l'amendement de M. Baylet.

La parole est à M. Ramarony.

M. Jules Ramarony. Mesdames, messieurs, nous sommes appelés à nous prononcer sur un amendement de MM. Baylet et Edgar Faure, amendement tendant à remplacer l'article 9 par de nouvelles dispositions.

Nous sommes appelés à voter de nouveaux décimes pour faire face aux charges de reconstruction et d'équipement prévues dans les projets gouvernementaux.

Je n'ai pas besoin de dire, en expliquant mon vote et aussi celui de mes amis du groupe du centre républicain d'action paysanne, que nous sommes d'accord avec le Gouvernement lorsqu'il affirme que, dans les circonstances actuelles, il faut s'attacher à la reconstruction et à l'équipement de la France.

Ce serait, en effet, une politique de faiblesse que de ne pas faire, dans les mois et dans les années prochaines, un effort considérable pour un rééquipement et une reconstruction rentables.

Je voudrais, monsieur le président du conseil, pouvoir vous dire, au nom de mes amis, que nous voterons l'amendement de M. Baylet, accepté par le Gouvernement, mais j'ai tout au contraire le mandat de vous expliquer les raisons pour lesquelles nous ne pouvons pas vous suivre.

Il n'est pas douteux, bien qu'il s'agisse d'impôts indirects, que les dispositions que MM. Baylet et Edgar Faure entendent substituer à l'article 9 du projet, créent des impositions nouvelles. Mais je ne veux pas en examiner maintenant les répercussions et rechercher, notamment, si le relèvement du nombre des décimes ne va pas développer le marché parallèle. Je crains qu'il n'en soit ainsi et qu'il ne se traduise également par une augmentation du coût de la vie.

J'entends bien que le Gouvernement est dans l'obligation de rechercher des ressources nouvelles. Nous l'avons soutenu bien souvent et nous ne sommes pas de ceux qui veulent faire une politique qui empêcherait le Gouvernement de la République d'assurer ses échéances et de résoudre les problèmes complexes qui se posent.

M. Maurice-Petsche, *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* Votre attitude est le plus sûr moyen d'empêcher le Gouvernement de faire ses échéances. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Jules Ramarony. Veuillez me permettre d'achever ma pensée et vous constaterez que notre détermination est commandée par certaines raisons que vous ne pourrez rejeter.

Nous avons entendu l'appel pathétique de M. le président du conseil. Il n'ignore pas la respectueuse estime que nous avons pour lui. Nous savons ce qu'il a fait depuis des mois. Nous avons suivi son action.

Mais, il l'a dit bien souvent, sa personne n'est pas en cause; c'est une politique qui est en jeu. Le problème qui se pose est de savoir si nous pouvons voter des impôts nouveaux, même des impôts indirects, en présence d'une situation qui, à notre sens, devrait obliger le Gouvernement à déposer certains projets et à prendre position sur deux questions, qu'à tort ou à raison — à raison, pensons-nous — nous considérons comme essentielles.

Il faut savoir voter des mesures impopulaires.

M. Lionel de Tinguy. Très bien!

M. Jules Ramarony. Le pays est prêt, malgré les nombreux impôts qu'il paye déjà, malgré l'état de la trésorerie des industriels, des commerçants et des artisans, à consentir un nouvel effort, encore que certains doivent éprouver des difficultés sérieuses. Mais nous ne pouvons, nous, voter ces mesures que si le Gouvernement dépose des projets tendant à régler les deux problèmes essentiels: les nationalisations et la sécurité sociale. (*Applaudissements à droite.*)

M. Henri Queuille, *président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.* Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Ramarony ?

M. Jules Ramarony. Je vous en prie, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. Je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit: le Gouvernement déposera avant le 31 décembre un projet de loi tendant à modifier le statut des entreprises nationales.

M. Henri Mallez. Il aurait fallu le déposer avant.

M. le président du conseil. La loi faisait obligation au Gouvernement de déposer ce projet avant le 31 décembre; la loi sera respectée.

Le Gouvernement est constitué depuis le début de septembre et je puis bien dire qu'il a eu, depuis, de rudes épreuves à supporter. Durant ces quelques semaines, nous avons eu, vous le savez bien, tous autant que nous sommes, de lourdes préoccupations.

Cependant, durant ce court délai, nous avons pu régler de redoutables conflits sociaux et préparer les importants projets qui vous sont aujourd'hui soumis. Reste le problème de la sécurité sociale.

J'ai déjà dit, monsieur Ramarony, que le Gouvernement s'était préoccupé des modifications qui pouvaient être apportées au régime des caisses de sécurité sociale. Ce régime, que vous avez vous-mêmes institué — car tel était le point de vue de nombreux partis — accorde l'autonomie aux caisses et nous interdit donc de contrôler leur gestion.

Nous avons saisi, cependant, d'un projet de contrôle des fonds de sécurité sociale le conseil supérieur de la sécurité sociale. Cet organisme a délibéré, il y a une dizaine de jours, et n'a pas adopté nos vues. Des députés faisaient, cependant, partie de ce conseil supérieur. Cela vous montre combien il est difficile parfois de dégager, sur un point déterminé, l'opinion des groupes de la majorité.

Ce projet va être soumis à l'examen d'un prochain conseil de cabinet et nous prendrons, alors, des décisions.

Ainsi, sur les problèmes que vous venez d'évoquer, nous vous apporterons des propositions à terme très prochain. S'il y a beaucoup à dire à l'égard de la gestion des entreprises nationales, nous avons déjà apporté certains remèdes, notamment en modifiant les conseils d'administration. A cet égard, vous serez aussi saisis prochainement d'un projet de loi.

Je me demande alors, monsieur Ramarony, si vous avez le droit, parce que ces réformes ne sont pas encore intervenues, de refuser au Gouvernement et au pays les moyens de vivre. Je me rappelle que, dans d'autres assemblées auxquelles j'ai appartenu, l'opposition se manifestait souvent avec véhémence. Mais tous les républicains, tous les hommes d'ordre pensaient que leur devoir était de voter le budget, et bien des députés faisaient taire leur opposition de doctrine afin de permettre au pays d'avoir une vie financière assurée.

Je vous demande de vous rappeler ce précédent et de ne pas chercher d'excuse pour refuser le vote d'une mesure impopulaire, mais nécessaire.

Cette excuse ne pourrait être que momentanée, car, si à l'issue de cette discussion un vote était émis à l'encontre du Gouvernement — un gouvernement qui passe, cela n'a pas beaucoup d'importance — il faudrait demain gouverner quand même; ceux qui nous succéderaient seraient amenés, pour assurer la stabilité financière, à vous proposer des mesures identiques à celles qui sont en discussion aujourd'hui.

Les voteriez-vous alors ? Attendriez-vous qu'on ait fait des réformes sur les nationalisations et réalisé des économies sur la sécurité sociale ?

La France ne peut attendre des semaines ou des mois que ces réformes soient effectuées. Il faut assurer, dans l'immédiat, la vie matérielle du pays. Ne pas le faire serait manquer gravement à son devoir. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur certains bancs à droite.*)

M. Jules Ramarony. Monsieur le président du conseil, je vous remercie des précisions que vous venez de fournir. Selon moi, les deux projets de loi auraient dû être déjà déposés.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Ils devaient être déposés avant le 31 décembre.

M. Jules Ramarony. En raison des difficultés que présentait le vote de nouvelles ressources, il eût été opportun de montrer plus tôt que, sur ces deux questions essentielles, vous entendiez apporter les réformes qui s'imposent.

M. le rapporteur général, que je vois aujourd'hui à son banc....

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je suis toujours à mon banc.

M. Jules Ramarony. ... nous a dit, il y a quelques heures, qu'il n'avait pu savoir quel était le montant des déficits enregistrés dans les entreprises nationalisées. Ainsi, à l'heure où je parle, non seulement on n'a pas déposé les projets de réforme qui s'imposent, mais encore on ne connaît pas le bilan actuel.

M. le rapporteur général. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jules Ramarony. Je vous en prie, monsieur le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur Ramarony, le rapporteur général, qui est, paraît-il, exceptionnellement à son banc aujourd'hui...

M. Jules Ramarony. Je n'ai pas dit « exceptionnellement »; j'ai dit: « que je vois à son banc ».

M. le rapporteur général. ...voudrait précisément ajouter à votre pertinente observation celle qui découle du désir de la commission.

Je suis convaincu que, lorsque M. le président du conseil déposera son projet relatif aux entreprises nationalisées, il aura, non seulement le dessein de rendre saine leur gestion, mais aussi le soin de donner des chiffres. Nous trouverons alors, vous, moi et l'Assemblée tout entière, les précisions qui nous sont nécessaires.

Mais je voudrais vous tenir un autre propos. Intervenant au nom du groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale, vous paraissez conduit — c'est votre droit et, même, votre devoir, puisque vous parlez au nom d'un groupe — à refuser de voter l'article 9.

Je rappelle que les agriculteurs bénéficient, outre la sécurité sociale, des avantages des allocations familiales. C'est le budget, c'est-à-dire les impôts acquittés par le pays tout entier, qui fait partiellement face à cette charge.

Sans doute est-ce normal, puisqu'il s'agit en quelque sorte de l'équipement agricole en main-d'œuvre. Mais, en 1948, il a fallu tout de même prélever dans le budget une subvention d'équilibre de près de 10 milliards de francs pour assurer l'équilibre des caisses d'allocations familiales agricoles.

Puisque vous parler au nom du groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale, veuillez bien tenir compte de ce qu'un effort est également nécessaire dans le domaine auquel vous vous intéressez. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président du conseil. Voulez-vous me permettre de vous interrompre de nouveau, monsieur Ramarony ?

M. Jules Ramarony. Je vous en prie, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. Puisque vous désirez des chiffres, je suis heureux de vous donner satisfaction, non pas pour défendre les sociétés nationales, mais pour établir la vérité.

La vérité est que, pour l'exercice 1948, le déficit d'Electricité de France a été de six milliards de francs. Ils sont portés à ce compte parce que cette société administre en même temps Gaz de France, mais, en réalité, le déficit provient de l'exploitation des usines à gaz.

On ne saurait porter au compte de l'exploitation les sommes investies dans la construction des grands barrages, car jamais aucune société industrielle n'aurait pu amortir des travaux de cette importance avec des recettes d'exploitation.

Le déficit des houillères a atteint 20 milliards, dont 9 sont la conséquence de la grève qui a duré près de sept semaines.

Pour la S. N. C. F., le déficit se chiffre à 28 milliards. En application de la convention de la S. N. C. F. de 1937, quand il est nécessaire, en raison de l'augmentation des dépenses, de relever les tarifs, si le Gouvernement s'y refuse ou s'il impose des charges anormales au transporteur qu'est la S. N. C. F., les déficits d'exploitation qui en résultent doivent être pris en charge par le budget.

Or, nous avons voté certaines dispositions tendant à abaisser artificiellement les tarifs à appliquer aux familles nombreuses et à d'autres bénéficiaires. La S. N. C. F. demande, en vertu des dispositions que je viens de rappeler, que l'Etat prenne à sa charge le coût des avantages accordés à certaines catégories de citoyens particulièrement intéressantes.

Un dernier déficit, celui d'Air France, s'élève à 1 milliard.

Soit au total 55 milliards pour 1948.

Comment se présente la situation pour 1949 ?

Sur le plan des comptes d'exploitation, elle est en nette amélioration, parce que les augmentations légitimes de tarifs ont été consenties.

Le jour où nous avons relevé le salaire des mineurs, cette mesure a eu pour conséquence immédiate une augmentation du prix du charbon, dont les incidences se sont répercutées sur le prix de l'électricité. Pour faire face à ces dépenses nouvelles, il a fallu augmenter les tarifs, et cela à la demande de certains de nos collègues qui soutiennent, à juste titre, que les services publics ou nationalisés doivent être exploités suivant le mode industriel.

Nous avons, en ce sens, redressé la situation des services des postes, télégraphes et téléphones, celle de la Société nationale des chemins de fer français et accepté une augmentation des tarifs de l'électricité.

La conséquence de ces mesures est que, les conditions demeurant les mêmes, il

n'y aura pas de déficit d'exploitation pour l'électricité de France en 1949. Bien mieux, on compte sur un excédent de recettes de 14 milliards qui donnera à cette entreprise la possibilité de commencer à faire de l'autofinancement.

Pour les houillères, le déficit atteindra encore 8 milliards si la productivité n'est pas augmentée. Mais cela est à porter au compte de l'effort accompli en ce moment par les mineurs. Déjà, non seulement les houillères ont retrouvé la productivité d'avant la grève, mais elles l'ont dépassée.

Enfin, pour Air France, le déficit resterait sensiblement le même. Mais nous avons là à maintenir des lignes et des tarifs dans l'intérêt de la nation et à acheter un matériel particulièrement coûteux.

Ainsi, le déficit d'exploitation qui a été, pour ce qu'on a appelé parfois « les grands féodaux », de 55 milliards en 1948, sera réduit à moins de 10 milliards s'il n'y a pas de surprises du côté de la Société nationale des chemins de fer français, en raison de l'équilibre enfin réalisé, et même avec un solde bénéficiaire au compte d'Electricité de France.

Voilà, monsieur Ramarony, une réponse qui, je l'espère, apaisera certaines de vos inquiétudes et vous montrera que, même dans le secteur nationalisé, le Gouvernement, bien qu'il ne soit au pouvoir que depuis quelques mois, a fait un effort pour assainir la situation.

Vous voulez qu'il fasse plus. Donnez-lui donc le temps d'agir et, à cet effet, donnez-lui des moyens de gouverner. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Jules Ramarony. Je vous remercie de nouveau, monsieur le président du conseil, des précisions que vous venez d'apporter.

Elles intéressent particulièrement l'Assemblée et, certainement aussi, le pays, qui regrette que sur ces points des informations officielles n'aient pas été données et, surtout, propagées en vue de répondre aux campagnes d'une presse...

M. le président du conseil. Avec laquelle, par votre vote, vous allez vous solidariser.

M. Jules Ramarony. ...qui porte, en ce domaine, au Gouvernement des atteintes que je regrette de n'avoir jamais vu démentir nettement. (*Applaudissements à droite.*)

Je prends acte de votre déclaration monsieur le président du conseil, selon laquelle d'ici le 31 décembre, le Gouvernement aura déposé un projet qui nous permettra de connaître le bilan exact de toutes les entreprises nationales et de rendre possible leur réorganisation.

M. Félix. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Ramarony ?

Mme la présidente. Il conviendrait de ne pas multiplier les interruptions, car cela risque de retarder beaucoup le terme du débat.

Vous désirez répondre à M. Ramarony ou à M. le président du conseil ?

M. Félix. A M. le président du conseil, avec l'accord de M. Ramarony.

M. Jules Ramarony. Je vous y autorise, monsieur Félix.

Mme la présidente. La parole est à M. Félix, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Félix. Je reconnais que le Gouvernement a fait ce qu'il a pu pour améliorer le rendement des entreprises nationales.

Cependant, puisque la question est développée, je désire faire une remarque, ce qui m'évitera d'y revenir lors de la discussion de l'article 13, sur lequel je comptais intervenir.

Avant la guerre, ces entreprises distribuaient des dividendes importants, payaient des dizaines de milliards d'impôts et procédaient elles-mêmes aux investissements nécessaires. Or, dans le projet gouvernemental, on nous demande plusieurs centaines de milliards de francs pour permettre des investissements à ces usines.

Nous demandons au Gouvernement — et c'est l'objet d'une observation que j'avais l'intention de faire à propos de l'article 13, mais dont je pourrai m'abstenir — nous demandons au Gouvernement, dis-je, qu'en vertu de la loi votée en août 1948, un projet soit déposé pour revenir aux modes de financement d'avant guerre et décharger le budget de l'Etat des milliards nécessaires aux investissements.

C'est possible, je le répète, à la condition que les usines nationalisées soient gérées autrement qu'elles le sont aujourd'hui. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président du conseil. Le régime des sociétés nationales a été fixé par une loi.

M. Félix. Une loi peut le modifier.

M. le président du conseil. Sans aucun doute, et l'Assemblée sera saisie prochainement d'un projet sur le statut des sociétés nationales.

Cela dit, reconnaissez, car la bonne foi le commande...

M. Félix. D'accord !

M. le président du conseil. ...qu'il n'est pas possible actuellement de trouver dans l'épargne française l'équivalent des sommes importantes qui sont investies dans la construction de grands barrages.

M. Guy Petit. A qui la faute ?

M. le président du conseil. Si je reprends la parole, monsieur Félix, c'est pour qu'on ne tire pas de votre intervention la conclusion que les capitaux qui servent actuellement à construire les grands barrages sont fournis par le contribuable français.

Vous savez bien que ces fonds proviennent de la contre-valeur des dons américains, qui nous permettent de pousser cet équipement bien au delà de ce qui serait possible avec la seule épargne française.

Cette épargne, nous essayons de la mobiliser pour une autre fin. Nous voudrions que ses disponibilités aillent à la souscription à l'emprunt de 100 milliards de francs qui permettra de poursuivre l'œuvre de la reconstruction française.

A ceux qui ne veulent pas voter ces impôts, je dis qu'ils prennent une responsabilité particulièrement lourde, car ils courent le risque d'interrompre tout le travail de reconstruction dans les régions dévastées.

Si ces impôts sont refusés, si ces ressources indispensables ne sont pas assurées à l'Etat, le ministre de la reconstruction se verra obligé de donner l'ordre de cesser tous les travaux et de rompre tous les engagements pris. Cette responsabilité serait particulièrement lourde pour les lendemains de la France, et je suis sûr, mesdames, messieurs, que vous ne voudrez pas la prendre. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Félix. Il n'en est pas moins vrai, monsieur le président du conseil, que de nombreux investissements sont encore faits en or, et j'en suis d'ailleurs fort heureux.

Je ne conteste pas les efforts accomplis par le Gouvernement et je reconnais la nécessité de profiter de l'aide américaine. Cependant, si l'on veut sauvegarder l'avenir du franc, il est indispensable que les hémorragies actuelles soient arrêtées. Il doit être possible d'y parvenir par le moyen, que suggérait M. Ramarony, d'un nouveau projet de loi permettant d'aboutir à des résultats positifs. (*Applaudissements à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Ramarony pour terminer son exposé.

M. Jules Ramarony. Les interruptions dont je suis l'objet font, me semble-t-il, apparaître que le problème que je viens d'évoquer présente un réel intérêt pour le Gouvernement lui-même.

M. le président du conseil. Et même pour le port de Bordeaux. (*Sourires.*)

M. Jules Ramarony. Je voudrais, en terminant, traiter de la sécurité sociale.

Vous avez, monsieur le président du conseil, déjà répondu, en partie, sur ce point.

Mais je ne puis m'empêcher de remarquer qu'en cette matière des chiffres contradictoires ont été avancés.

Les uns disent que la sécurité sociale coûte 320 milliards de francs à l'économie nationale, les autres 450 milliards de francs. Ce dernier chiffre m'ayant été donné par une personne des plus autorisées, je pense que c'est celui qu'il faut prendre en considération.

Or, je note, ainsi que le soulignait M. le président du conseil — et c'est l'observation essentielle, à mons sens, car le pays ne comprend pas — que ces 450 milliards de francs ne sont soumis ni au contrôle du Parlement ni à celui du Gouvernement.

Tous les hommes de bonne foi, qui sont au courant de la manière dont certains petits risques sont garantis et des abus scandaleux que l'on a signalés, admettront donc que, sans toucher au principe même de la sécurité sociale — et il n'a jamais été question de cela — une réorganisation doit intervenir qui permettra au Parlement d'exercer son contrôle sur des fonds aussi importants que ceux que je viens d'indiquer.

Dès lors, je pose la question à M. le président du conseil. Est-ce que, pour la sécurité sociale, le Gouvernement est prêt à déposer, dans un délai très rapproché, un projet de loi prévoyant un contrôle sévère par le Parlement, de façon à éviter les abus scandaleux que nous connaissons tous ?

Voilà, à mon sens, la question qu'il fallait poser. Avant de demander au contribuable français de faire un nouvel effort fiscal, il faut lui montrer que le Parlement et le Gouvernement font l'indispensable pour réaliser des économies dans les deux domaines au sujet desquels je me suis expliqué, à cette tribune.

J'ai dit, au début de mes explications, que notre groupe ne pourrait pas voter de ressources nouvelles si des engagements précis n'étaient pas pris en réponse à ces deux questions qui sont pour nous, primordiales. Nous avons entendu la réponse de M. le président du conseil sur la première question. Nous demandons au Gouvernement une réponse non moins précise pour la seconde.

Oui ou non la solidarité sociale sera-t-elle soumise à un contrôle du Parlement? (*Applaudissements à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Capitant.

M. René Capitant. L'article 9, surtout sous la forme aggravée que lui donnerait l'amendement de MM. Baylet et Edgar Faure, pose la question de savoir si la reconstruction et l'équipement doivent être financés par l'emprunt ou par l'impôt.

Le Gouvernement a choisi de les financer par l'impôt, dans toute la mesure des 140 milliards de francs prévus par l'article 9, dans toute la mesure aussi où l'emprunt prévu par l'article 14 n'est à son tour que le paravent de l'impôt.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Nous espérons, au contraire, que grâce à votre aimable propagande, l'emprunt sera complètement et facilement couvert. (*Sourires.*)

M. René Capitant. Si l'emprunt n'est pas intégralement souscrit, le Gouvernement aura la possibilité d'imposer de nouvelles contributions au pays par décret, c'est-à-dire par une procédure qui aggrave singulièrement celle prévue par la loi du 17 août 1948.

Pour nous, recourir à l'impôt dans une aussi large mesure pour financer la reconstruction et l'équipement constitue une erreur. On l'a d'ailleurs dit plusieurs fois, avant moi, à cette tribune.

C'est une erreur, parce que cela mène à une superfiscalité qui excède la contribution fiscale du peuple français.

C'est une erreur aussi du point de vue économique, parce que cela freinera la production, entraînera une hausse des prix et parce que, sous le prétexte de lutter contre l'inflation, on la facilitera. Qu'est-ce, en effet, que l'inflation, sinon la hausse générale des prix?

C'est une erreur enfin et surtout du point de vue de la reconstruction et de l'équipement, parce que jamais l'impôt ne fournira les ressources suffisantes en ces matières. En fait, le projet actuel marque, non pas l'essor que nous désirons, mais le freinage, le ralentissement de la construction et de l'équipement, mettant ainsi en danger le plan Monnet et la reconstruction de la France.

Singulière argumentation, qu'il me soit permis de l'observer au passage, que celle qui, pour sauver le plan Monnet et le plan Marshall — car ces deux notions n'en forment qu'une seule — aboutit en réalité à les réduire et peut-être un jour à les supprimer.

Nous estimons qu'il n'y a qu'une façon de financer ces dépenses, et que c'est l'emprunt.

C'est l'emprunt, parce que la charge est trop lourde pour cette seule génération. C'est l'emprunt, parce que ces dépenses sont rentables, parce qu'elles vont augmenter la productivité française et parce que, sur l'augmentation de richesse que nous leur devrons, nous pourrons imputer les charges imposées à la génération actuelle. C'est l'emprunt, enfin, parce que lui seul permettra de donner aux travaux le rythme et l'ampleur nécessaires.

Je lisais avec intérêt, ces jours derniers, dans un des quotidiens du matin, la campagne menée par un de nos plus brillants techniciens, qui est aussi un de nos plus brillants savants. Il nous montrait, en prenant l'exemple des barrages hydrauliques, que nos programmes actuels, non seulement ne devaient pas être réduits, mais bien plutôt élargis, car l'énergie que les nouveaux barrages nous procureraient permettrait d'amortir les dépenses dans des délais très rapides. Nous devrions trouver là, à son avis, le vrai moyen d'assurer rapidement notre indépendance et d'avancer, par conséquent, dans les directions qui sont celles du plan Monnet et du plan Marshall.

Or, l'emprunt seul permettrait d'élargir ces projets d'équipement. Ayant choisi un mode de financement contraire, nous sommes obligés de réduire les programmes et par là même de mettre en danger notre indépendance nationale, cette indépendance qui, on nous l'a constamment rappelé, doit être assurée en 1952, mais qui ne le sera pas au rythme prévu par les projets actuellement en discussion.

Il est vrai que, pour emprunter, il faut avoir du crédit.

Il est vrai que le Gouvernement accepterait de lancer des emprunts s'il avait quelque chance de les voir couvrir.

Il est vrai que le Gouvernement nous répondra que ces emprunts sont actuellement impossibles et qu'il est obligé, par ce qu'il croit être une force majeure s'imposant à lui et à laquelle il ne peut échapper, de se replier sur le procédé de l'impôt.

Mais quoi! Est-ce que le crédit est une force extérieure au gouvernement? Est-ce que le crédit n'est pas, au contraire, l'objectif de la politique? Est-ce que le fait, pour un gouvernement, de reconnaître que l'instabilité monétaire ne permet ni le crédit privé ni le crédit public, n'est pas l'aveu d'un échec, l'aveu de l'échec d'une politique?

Nous le pensons d'autant plus que, objectivement, il faut reconnaître qu'il y a encore en France des possibilités de crédit, qui se manifesteraient si la monnaie française était stable, si une monnaie indépendante de l'Etat pouvait s'offrir aux souscripteurs.

Certes, l'épargne existe encore dans notre pays. Elle s'investit actuellement en or, elle se cache chez les particuliers. Mais toute cette épargne, que les observateurs étrangers les plus modérés ont évaluée à quelque trois milliards de dollars, un redressement monétaire et un redressement politique lui permettraient de s'investir en prêtant son crédit à l'Etat, ainsi qu'aux entreprises nationalisées et aux entreprises privées.

Voilà le but à atteindre. Mais on s'en éloigne en acceptant la disparition du crédit comme un fait accompli, comme une fatalité insurmontable, et en s'accommodant de simples expédients.

Car l'impôt, pour financer la reconstruction et le rééquipement, n'est qu'un expédient semblable à ceux qui ont formé la politique financière de ces dernières années.

C'est contre cette méthode des expédients que nous protestons. C'est pour sauver le plan Monnet, c'est pour sauver le plan Marshall, c'est pour sauver la reconstruction que nous disons qu'il est temps de changer de direction.

Nous voterons donc contre l'article 9, contre l'amendement qui l'aggrave et, puisque le Gouvernement pose la question de confiance, nous voterons aussi contre le Gouvernement. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Fernand Bouxom. C'est-à-dire contre la reconstruction et les sinistrés.

M. André-François Monteil. Et contre l'équipement.

Mme la présidente. La parole est à M. Edgar Faure.

M. Edgar Faure. En apportant une explication de vote, au nom de mes amis du groupe républicain radical et radical-socialiste, je voudrais répondre brièvement aux observations critiques qu'a provoquées l'amendement dont je suis l'auteur avec M. Baylet.

M. Jacques Duclos a dit que cet amendement avait eu un enfantement laborieux. Je lui concéderai bien volontiers qu'il n'a pas été conçu dans l'enthousiasme.

M. Jacques Duclos. Très bien!

M. Edgar Faure. On ne met jamais d'enthousiasme à procurer des recettes, alors qu'on trouve facilement l'euphorie quand il s'agit de consentir des dépenses. *Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président du conseil a dit ici, cet après-midi, citant un grand écrivain, qu'il n'y avait pas de bonnes assemblées. Peut-être aussi n'y a-t-il pas de bons impôts ou du moins peut-on dire que, comme des mariages, s'il en est de bons, il n'en est pas de délicieux. (*Rires.*)

M. Jacques Duclos. C'est lui qui est mal marié, tout simplement. (*Sourires.*)

M. Edgar Faure. Vous avez dit aussi, monsieur Duclos, que notre amendement avait curieusement rencontré la pensée du Gouvernement.

Mais, bien sûr! Nous estimons que le rôle de la majorité n'est pas de contrarier systématiquement l'action gouvernementale; et même, selon certains esprits, ce n'est pas non plus le rôle de l'opposition.

Pour nous, cet amendement, conçu sans enthousiasme, répond à une nécessité logique et a pour but de réparer ce que je me permets de qualifier une lacune du travail de la commission des finances.

En effet, le texte qui nous est soumis est un bilan. C'est son premier mérite. C'est un bilan complet, qui réunit à la fois l'aspect budgétaire et l'aspect trésorerie du vaste problème financier.

Nous y voyons, énoncés avec sincérité, les chiffres des dépenses nécessaires et les chiffres des recettes que le Gouvernement est obligé de nous demander pour y faire face.

Pour le budget d'équipement et de reconstruction qui, en bonne règle, ne doit pas être financé par des ressources normales, il faut des ressources exceptionnelles.

Je suis d'accord avec M. Capitant pour estimer que ces ressources devraient être demandées à l'emprunt. C'est aussi l'avis du Gouvernement qui fera ce qu'il pourra dans ce sens, puisqu'il va ouvrir un emprunt de cent milliards de francs.

M. le président du conseil. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue?

M. Edgar Faure. Volontiers.

M. le président du conseil. M. Capitant a fait allusion aux possibilités de l'épargne.

Il a indiqué que l'un des vices du régime, contre lequel il se dresse parfois, est que l'on ne trouve pas, dans l'épargne française, l'aide que l'on devrait normalement en obtenir pour l'équipement et la reconstruction de la France.

Il semble bien, monsieur Capitant, qu'un changement se soit produit sous ce rapport et que, depuis quelques semaines — peut-être en raison de la politique suivie et des apaisements donnés — nous voyions l'épargne répondre de nouveau à nos appels.

Un petit emprunt de reconstruction d'un montant de huit milliards de francs seulement a été couvert en quelques jours et vingt-sept à vingt-huit milliards de francs ont été souscrits. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je sais bien que, pour de tels emprunts, des raisons ont joué qui ont déterminé les prêteurs. C'est, comme je crois l'avoir dit déjà à cette tribune, l'amour qu'ils éprouvaient pour leur coin de terre dévasté et, aussi, la solidarité professionnelle.

C'est cette formule-là que nous allons essayer de généraliser.

Qu'on ne décourage pas cette épargne! Qu'on n'empêche pas ceux qui possèdent quelques disponibilités de les apporter à l'œuvre de reconstruction de la France sinistrée!

Vos propos, monsieur Capitant, en semant le doute dans l'esprit des épargnants, servent peut-être une entreprise politique; mais, croyez-moi, ils ne contribuent pas à sauvegarder les intérêts essentiels de la nation. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. Fernand Grenier. Si nous avons bien compris, il faut massacrer des mineurs pour avoir la confiance des banques! (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M Marcel Poimbœuf. Tout le monde n'est pas aussi subtil que vous, monsieur Grenier.

M. Robert Bichet. M. Grenier au secours de M. Capitant!

M. Fernand Grenier Je n'ai fait que résumer ce qu'a dit M. le président du conseil!

M. Edgar Faure. Etant en présence d'un bilan et ayant admis par hypothèse — je parle du travail de la commission des finances — ces postes du passif, nous devons nous soucier d'équilibrer l'actif et de trouver, par conséquent, les recettes nécessaires.

Je sais bien que M. Jacques Duclos a une panacée: la confiscation des profits illicites. Mais il y a une loi sur cette confiscation des profits illicites et ce n'est pas vous et vos amis qui l'avez faite, monsieur Duclos. Il existe une procédure particulièrement sévère en la matière et il y a eu des rentrées.

Vous proposez des nouveautés, mais permettez-moi de vous dire que ce sont des nouveautés très fatiguées. En effet, la contrainte par corps existe déjà.

M. Jacques Duclos. Que ne l'appliquez-vous!

M Edgar Faure. Mais je connais des cas particuliers de personnes enfermées pour la contrainte par corps et qu'on a dû libérer au bout de six mois parce que le conseil supérieur avait découvert qu'elles ne devaient absolument rien. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Il y a aussi l'exécution provisoire.

Ce qu'on peut dire en tout cas très simplement sur cette matière, c'est que lorsqu'on fait un bilan sérieux, il ne faut mettre à l'actif que des créances certaines, liquides, de recouvrement assuré.

Quand vous avez pris un profiteur, que vous lui avez confisqué tout ce qu'il a gagné et dont il a nécessairement dépensé une partie, plus une amende de quatre fois ces gains, comment voulez-vous ajouter encore un intérêt moratoire de 1 à 2 p. 100 par mois? Vous risquez de ne pas recouvrer grand'chose!

Sans compter qu'en dehors des gens qui ont fait de la collaboration économique, il y a beaucoup de personnes poursuivies pour profits illicites qui sont de petits commerçants ayant commis une légère infraction à telle ou telle des innombrables règles du contrôle économique.

Il faut donc parler sérieusement.

J'admets le raisonnement tenu tout à l'heure par M. Ramarony. La perspective d'économies, d'une réorganisation de la sécurité sociale et des sociétés nationales nous agrée; ces économies et cette réorganisation, nous les désirons très vivement. C'est ce que nous avons toujours demandé.

Mais je dois encore me répondre à moi-même: créance certaine, ressources certaines, ces économies, ces réorganisations, sont des possibilités de demain.

Il existe un article 13 *bis*, destiné précisément à talonner le Gouvernement. Peut-être même pourrait-on faire là-dessus, du point de vue du rapport des pouvoirs dans la République, quelques réserves. Cet article 13 *bis*, le Gouvernement l'accepte. Il faut lui laisser le temps de travailler, de dénouer en un certain temps une situation qui n'a pas été créée en un jour et que nous déplorons.

Donc, trouver des recettes certaines, voilà le problème.

Pour l'envisager dans sa réalité, il n'y a qu'une alternative: ou bien établir des décimes sur les impôts directs, comme le Gouvernement l'avait proposé au moins en partie, ou bien augmenter des taxes et des impôts indirects.

Nous, nous avons estimé qu'il ne fallait pas procéder à l'augmentation des impôts directs.

J'entends bien qu'il existe une théorie classique selon laquelle l'impôt direct aurait la supériorité de ne pas se répercuter sur le coût des produits et sur les transactions. Mais cette théorie, comme beaucoup d'autres, est aujourd'hui défunte. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

L'expérience a prouvé, en effet, que l'impôt direct se répercute, et même plusieurs fois, sur le coût de la vie.

M. Gaston Auguet. C'est vous qui le dites.

M. Edgar Faure. C'est une taxe progressive et non proportionnelle.

Enfin, il crée dans l'esprit des contribuables un sentiment d'insécurité permanente.

Donc, la création de décimes augmentant les impôts directs irait à l'inverse de l'effort que vous avez tenté timidement, mais que vous avez tenté quand même avec la réforme fiscale, et qu'il faut pousser plus avant, vers une normalisation de la fiscalité en France et vers le rétablissement de la sécurité pour le contribuable.

C'est pourquoi nous avons choisi ce système de l'augmentation des taxes indirectes, qui nous permet tout de même, d'une part, de marquer la suppression d'un inconvénient créé pour les artisans par le texte de la réforme fiscale et, d'autre part, de trouver une partie des ressources dans l'aménagement d'une des heureuses innovations de la réforme fiscale, qui a trait à la question du stock-outils et qui permet enfin de commercer de dégager d'une partie de la fiscalité qui pesait sur lui le rééquipement normal des entreprises et d'éviter d'imposer celles-ci sur des différences ne correspondant qu'à une fluctuation de la monnaie.

Telle est l'économie du texte que nous avons proposé et sur lequel on ne peut discuter qu'en lui opposant la majoration des impôts directs ou alors rien du tout, ce qui serait reconnaître, par conséquent, une carence.

Les impôts directs ? Je n'ai pas entendu proposer clairement de revenir à ce système. J'ai cru, un moment, que M. Gazier allait le faire. Il me permettra de lui dire que j'ai apprécié, comme toujours, son talent, mais que je ne suis pas sûr d'avoir bien distingué sa pensée. Il me semble que son principal souci nostalgique était surtout de ranimer les lampions clignotants du dirigisme.

Puisque je suis, comme le disait M. Gazier, parmi les rares députés qui n'ont pas encore été ministres des affaires économiques,...

M. René Arthaud. Un peu de patience, cela viendra bientôt.

M. Edgar Faure. ...j'ai la faculté, qu'il me reconnaît, d'être encore libéral. Et M. Gazier m'autorisera à lui dire que si la liberté n'a pas toujours tout arrangé — je le reconnais bien volontiers — les contraintes n'ont pas non plus à leur actif un palmarès admirable.

La liberté — je ne veux pas traiter à fond cette vieille querelle que le Gouvernement a raison d'écarter — est comme le Gouvernement: elle a besoin de calme, de durée, de stabilité, elle a besoin de confiance. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre. — Applaudissements à droite.*)

Permettez-moi de mettre l'Assemblée en garde, dans cet ordre d'idées, contre une confusion que je vois se profiler dans ce débat, comme dans d'autres d'ailleurs, une confusion d'idées qui est aussi une confusion de pouvoirs.

En effet, on a posé au Gouvernement des questions très légitimes, très dignes d'attention, sur sa politique économique. C'est fort intéressant, mais c'est la politique générale; ce sera l'action quotidienne du Gouvernement.

Or, il faut distinguer entre la législation et la politique gouvernementale: notre Assemblée doit légiférer, le Gouvernement doit gouverner.

Nous devons lui faire ou ne pas lui faire confiance. Si nous lui faisons confiance, nous devons étudier les textes qu'il nous propose, les amender et lui faire confiance pour les appliquer le plus raisonnablement possible. Mais, si nous ne lui faisons pas confiance, il vaut mieux le renverser tout de suite, c'est beaucoup plus simple.

M. le président du conseil. C'est tout à fait mon sentiment.

M. Edgar Faure. Pour nous, monsieur le président du conseil, nous persistons à vous faire confiance.

Sans vouloir admirer tout ce qu'a fait votre Gouvernement, nous estimons que, depuis trois mois que vous nous avez demandé cette confiance, il a honnêtement géré les affaires de ce pays. Il a maintenu l'ordre et, sans doute, le redressement économique que vous désirez si fort (*l'orateur se tourne vers l'extrême gauche*) aurait-il été plus rapide sans les grèves que vous avez provoquées. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Les salaires sont de 50 p. 100 inférieurs à ceux d'avant guerre. On n'en dit jamais rien.

M. Edgar Faure. Puisque M. le président du conseil a, avec toute son autorité, fait appel à la majorité, permettez-moi de faire à mon tour un appel plus modeste à cette majorité à laquelle j'appartiens: qu'elle prenne conscience d'elle-même, qu'elle soit elle-même, qu'elle le soit courageusement, qu'elle cesse d'être hésitante, honteuse, furtive, continuellement travaillée par le doute et de vouloir toujours imposer au Gouvernement la tutelle minutieuse de son anxiété.

Si elle prend conscience de sa valeur, tout en se rendant compte des limites de son rôle, elle aura plus de rayonnement pour attirer auprès d'elle toutes les bonnes volontés.

Que l'Assemblée légifère, que le Gouvernement gouverne, et l'on pourra continuer à parler de la République. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Waldeck Rochet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, après notre ami Jacques Duclos, je veux dire en quelques mots pourquoi le groupe communiste est opposé à l'amendement de M. Baylet, repris par le Gouvernement.

Je n'insisterai pas sur la majoration de 25 p. 100 de la taxe à la production. Il est clair pour tout le monde que cette mesure, qui n'est pas précisément une nouveauté, monsieur Edgar Faure, est une mesure de vie chère, car elle entraînera la hausse des prix.

Je veux insister davantage sur le deuxième alinéa de l'amendement de M. Baylet.

Cet alinéa a pour objet de majorer de 15 p. 100 un certain nombre de droits et de taxes, parmi lesquels les droits de circulation sur les vins, les cidres et les poirés, ainsi que les droits de consommation sur les alcools.

Comme chacun le sait, tout comme la taxe à la production, ces droits et ces taxes

s'intègrent automatiquement dans le prix de vente du produit. L'augmentation de 15 p. 100 des droits de circulation sur les vins aura donc pour effet d'accroître encore l'écart exorbitant qui existe entre les prix à la production et les prix à la consommation.

M. Gaston Auguet. Très bien!

M. Waldeck Rochet. Or, c'est cet écart que nous devons réduire, car il est inadmissible que le vin, qui est payé en ce moment 35 francs le litre au producteur, se vende 80 et 85 francs au consommateur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A ce sujet, je veux faire une mise au point.

Hier soir, alors que j'étais absent, M. le président du conseil, faisant allusion à mon discours du matin, a interprété mes paroles en ces termes — je prends le *Journal officiel*:

« J'ai été un peu surpris tout à l'heure d'entendre M. Waldeck Rochet se plaindre de la baisse du prix du vin.

« Nos collègues communistes n'en sont pas à une contradiction près. » (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. André-François Monteil. Très juste!

A l'extrême gauche. Attendez la suite!

M. Waldeck Rochet « Il leur arrive assez souvent de réclamer la baisse des prix et de protester quand elle se produit. » (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Monsieur le président du conseil, je vous accuse d'avoir grossièrement déformé mes paroles. (*Exclamations et rires au centre et à gauche.*)

En effet, selon le *Journal officiel*, que j'ai sous les yeux, après avoir dénoncé la hausse vertigineuse des prix industriels que vous avez favorisée,...

M. Jacques Duclos. Absolument. Ce sont actuellement les tanneurs qui augmentent le prix du cuir!

M. Waldeck Rochet. ...voici ce que j'ai dit concernant la baisse des prix des denrées agricoles à la production.

« Les pommes de terre de grande consommation sont vendues en ce moment par le producteur à des prix qui sont au moins de 50 p. 100 inférieurs à ceux de l'année dernière.

« Le vin lui-même se vend très difficilement à la production, même à des prix inférieurs aux prix limites qui ont été fixés d'un commun accord par le Gouvernement et les associations viticoles... »

M. René Mayer. Et les prix baisseront encore.

M. Waldeck Rochet. « Sans doute me dira-t-on que toutes ces baisses ne sont guère ressenties par le consommateur. C'est vrai puisque l'indice des prix des produits alimentaires est passé en novembre dernier à 1899, c'est à dire n'a jamais été aussi élevé. C'est là qu'est le scandale! Cela n'infirme nullement les faits que je viens de citer. Ils prouvent tout simplement qu'il existe un écart de plus en plus considérable entre les prix à la production et les prix à la consommation et que, dans la majorité des cas, les baisses qui se produisent chez le producteur ne se répercutent pas à la consommation parce que le profit des intermédiaires, les prix de transport et les impôts de plus en plus lourds absorbent tout. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà, monsieur le président du conseil, ce que j'ai dit.

J'ai constaté qu'il existait certaines baisses à la production. Je ne suis pas le seul à le faire, puisque M. Gazier, au nom du groupe socialiste, le rappelait cet après-midi.

Pour le reste, j'ai avant tout protesté contre le fait que cette baisse à la production ne se répercute pas à la consommation...

M. le président du conseil. Vous êtes donc favorable à la baisse des prix agricoles.

M. Waldeck Rochet. ...et je continue à penser que là réside le scandale et qu'il faut réduire cet écart, à la fois dans l'intérêt du consommateur et dans celui du producteur. Voilà exactement notre position. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André-François Monteil. Et les petits commerçants ?

M. Waldeck Rochet. Vous conviendrez que le bon moyen pour y parvenir n'est pas d'augmenter les droits et les taxes qui grèvent déjà très lourdement le prix du vin.

Cet après-midi, M. Gazier a parlé de la nécessité de prendre des mesures pour faire baisser le coût de la vie. Oui, il est nécessaire de prendre de telles mesures....

M. le président du conseil. Pour une fois, nous sommes d'accord.

M. Waldeck Rochet. ...mais en agissant contre les véritables causes de la vie chère.

Mais voilà que le groupe socialiste, à l'appel de M. Queuille, s'apprête à voter des mesures qui auront pour effet de provoquer la hausse des prix de vente aux consommateurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Eh bien! et ce sera ma conclusion, je pense qu'il n'est pas sérieux de parler constamment de baisse, comme vous le faites,...

M. André-François Monteil. Et vous, êtes-vous sérieux ?

M. Waldeck Rochet. ...et de voter des mesures de hausse.

C'est pourquoi le groupe communiste, soucieux de combattre efficacement la vie chère, votera contre l'amendement de M. Baylet, c'est-à-dire contre la politique de misère de votre Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Mesdames, messieurs, au terme de ce débat, la première chose qui me frappe est que les orateurs qui ont le plus d'énergie pour réclamer des dépenses sont aussi ceux qui en témoignent le plus pour refuser les recettes. Il y a une corrélation étrange entre ces attitudes en apparence contradictoires.

Il est inutile de dire que la position du mouvement républicain populaire échappera à cette règle générale parmi les partis d'opposition. Nous, au contraire, nous cherchons à nous souvenir, au moment où nous votons les recettes, de la nécessité impérieuse des dépenses dont il s'agit.

Ce que nous faisons en ce moment, c'est assurer l'équipement de la France, c'est assurer la reconstruction du pays,...

M. Jean-Marie Louvel. Très bien!

M. Lionel de Tinguy. ...c'est assurer la vie de notre agriculture et de notre industrie. Là-dessus, nous ne pouvons pas dire « non » au Gouvernement sans avoir le sentiment de dire « non » à la France. (*Applaudissements au centre.*)

Le mouvement républicain populaire n'est pas de ceux qui reculent devant les votes difficiles. Il n'est pas non plus de ces partis qui cherchent dans une attitude de balancier à contenter à la fois ceux qui sont pour et ceux qui sont contre. Nous prenons nettement nos responsabilités et nous souhaitons que, dans cette Assemblée, tous les partis aient une attitude aussi nette et aussi franche. (*Applaudissements au centre.*)

M. Jacques Duclos. Pour qui, cela ? Pour vous, messieurs les radicaux ?

M. Lionel de Tinguy. Est-ce à dire pour autant que l'amendement qui porte la signature de MM. Faure et Baylet nous satisfasse pleinement ? Ce serait trop dire.

Il s'agit d'un compromis sur les impôts. M. Faure nous rappelait, voici quelques minutes, qu'il n'y a pas de bons impôts; il n'y a pas non plus de bons compromis. Par conséquent, c'est sans enthousiasme que nous acceptons ce texte.

Je dois reconnaître à la décharge de nos collègues que leur part d'initiative a été assez limitée dans cette affaire. (*Exclamations sur certains bancs à gauche.*)

Il y a au moins une partie de cet amendement dont je revendique, au nom du mouvement républicain populaire, la paternité. Sans fard, sans vanité, c'est la meilleure, celle qui assure aux artisans l'exonération.

Car nous avons posé comme condition au Gouvernement, qui a bien voulu sur ce point nous donner raison, que nous ne voterions pas le texte si l'assujettissement des artisans à la taxe à la production était maintenu et nous avons été les seuls à prendre cette initiative.

M. Raymond Triboulet. A quand les élections ? (*Exclamations au centre.*)

M. Lionel de Tinguy. Monsieur Triboulet, j'ai été frappé de ce que, de votre côté, on s'inquiète beaucoup plus de la taxation des gros industriels que de celle des artisans. C'est, par suite, nous qui avons défendu les artisans qui paraissaient parfois un peu oubliés de vous et de vos amis! (*Applaudissements au centre. — Protestations à droite.*)

M. Raymond Triboulet. Monsieur de Tinguy, je n'ai pas pris la parole et n'ai donc adopté aucune attitude. (*Exclamations au centre.*)

Au centre. C'est ce qu'on vous reproche !

M. Lionel de Tinguy. Je sais gré à nos collègues radicaux de s'être laissé convaincre et d'avoir inséré dans leur texte une disposition exonérant les artisans.

J'éprouve moins d'enthousiasme pour les autres parties de l'amendement.

La majoration des impôts indirects, on l'a souligné très justement, risque de faire monter le coût de la vie. Cependant, entre les partis de la majorité, l'écart de vues, au sujet de la taxe à la production, était assez faible, puisque nos collègues socialistes admettaient 2 p. 100 de majoration et que la discussion portait simplement sur un demi-point ou un point supplémentaire. M. Faure nous propose l'arbitrage du demi-point. Nous l'acceptons, moyennant un certain nombre de garanties quant au contrôle des prix.

Ces garanties devront également jouer pour l'alinéa suivant qui vise la majoration des impôts indirects, garanties relatives à la situation économique du pays, garanties aussi quant à l'aide donnée aux classes laborieuses qui seront évidemment, dans une certaine mesure, frappées par ces impôts indirects.

D'après les informations qui nous ont été données, la retraite des vieux travailleurs pourra, dès le 1er janvier, être augmentée dans une certaine mesure, correspondant et au delà à l'effort fiscal ainsi demandé. Du côté familial, nous avons également l'espoir de compensations au moins équivalentes aux charges que ces impôts indirects nouveaux vont faire peser sur les intéressés.

Aussi nous faisons nôtre la conception de la confédération française des travailleurs chrétiens relative aux impôts; d'après

cette confédération, dans les circonstances présentes et du point de vue des salaires, le meilleur mode de taxation...

M. Marc Dupuy. La C.F.T.C. réclame le relèvement des salaires et l'échelle mobile!

M. Lionel de Tinguy. ...est l'impôt indirect, étant donné que l'impôt direct, théoriquement supérieur, est mal réparti et très difficile à améliorer dans un délai raisonnable. C'est pourquoi mes amis et moi acceptons les alinéas 2 et 3 de l'amendement. (*Exclamations à droite.*)

Mais oui, messieurs, et parmi vous qui protestez, il en est certainement qui estiment ce vote indispensable et qui souhaitent que d'autres aient le courage de l'émettre. (*Applaudissements au centre. — Protestations à droite.*)

M. André Mutter. Voilà le procureur du roi! (*Interruptions au centre.*)

M. Lionel de Tinguy. L'initiative la plus neuve de MM. Baylet et Edgar Faure est aussi à notre avis, je le leur dis amicalement, la plus discutable.

Il s'agit de la taxation des réserves et des plus-values sur les stocks des entreprises. Nous n'avons jamais considéré comme logique le système de la taxation des plus-values sur les stocks tel qu'il existait. Nous pensons même que la réforme fiscale, qui avait apporté une amélioration très appréciable en réduisant de moitié cette taxation des plus-values, n'était pas allée assez loin et que la logique aurait voulu, non pas cette réduction de la moitié, mais l'exonération complète. Des raisons financières et budgétaires impérieuses, au moment où l'on a élaboré la réforme fiscale, avaient, paraît-il, fait juger impossible cet effort.

La proposition actuelle va moins loin encore que la réforme fiscale. C'est évidemment un pis aller. Mais, nous avons entendu l'appel de M. le président du conseil qui nous invite à la conciliation; nous faisons taire notre sentiment propre et acceptons, comme des éléments d'un tout, les divers alinéas de ce texte.

Il va de soi cependant — je formule très fermement cette réserve — que si, par l'adoption de certains amendements, la physionomie d'ensemble de l'article 9 se trouvait profondément modifiée, notre vote pourrait, lui aussi, en être modifié. A plusieurs reprises déjà, j'ai eu mission d'expliquer les votes du groupe du mouvement républicain populaire sur des questions fiscales, et ma conclusion a toujours été sensiblement la même; c'est que, étant appelés à prendre une décision dure, pénible et désagréable à l'élu qui n'envisagerait les problèmes que du point de vue de sa réélection, nous ne nous soucions jamais de telles considérations et suivons uniquement la voie de l'intérêt général. (*Applaudissements au centre. — Exclamations à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Mesdames, messieurs, mon collègue et ami M. de Tinguy a dit l'essentiel de ce qu'éprouve en ce moment le groupe du mouvement républicain populaire. Cependant, je veux ajouter ici quelques observations très brèves.

Il y a trois jours, à cette tribune, au nom de la commission de la famille, j'avais formulé un certain nombre de critiques et de suggestions concernant la réforme fiscale. J'ai appris depuis qu'un débat s'ouvrirait, non seulement avant la fin de l'année, mais également dans le courant de janvier, sur le texte même de la réforme fiscale. Un certain nombre d'amendements pourront ainsi être discutés et je crois savoir que, déjà, le Gouvernement a pris une sorte d'engagement moral au regard d'un certain nombre de ces amendements, notamment en ce qui concerne l'article 67 du projet de réforme fiscale, s'agissant des abattements à la base relatifs à la taxe proportionnelle.

Par ce moyen, on pourra peut-être rétablir une certaine équité dans notre régime fiscal. Ainsi, quelques-unes des causes d'hésitation disparaissent.

Des hésitations peuvent encore cesser, monsieur le président du conseil, après la déclaration que, tout à l'heure, vous avez bien voulu faire.

Vous avez justement souligné qu'en régime de pénurie la liberté est, hélas! favorable aux plus forts et que, en un tel régime, il n'est pas de libéralisme qui vaille. Seule, alors, la loi protège les faibles.

C'est à eux, monsieur le président du conseil, que nous pensons, et je puis vous dire qu'à défaut de votre déclaration nette et formelle bon nombre de mes amis du mouvement républicain populaire et moi-même eussions marqué notre réticence en refusant la confiance à votre Gouvernement.

Mais notre position se trouve maintenant modifiée, car il apparaît, contrairement à ce qu'un certain nombre de journaux ont publié, que c'est bel et bien une politique de progrès social, de défense des classes les plus défavorisées, que vous entendez promouvoir.

J'ajoute que mon collègue et ami, M. Fernand Bouxom, a l'intention de soutenir un amendement à l'article 3 *bis*, prévoyant la mise en œuvre de certaines mesures tendant à démasquer la fraude fiscale.

Comptant que cet amendement aura l'audience du Gouvernement, bon nombre de mes amis du groupe du mouvement républicain populaire et moi-même voyons tomber nos hésitations et nos critiques et serons heureux de pouvoir, en conséquence, vous accorder notre confiance. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. Mesdames, messieurs, nous sommes à l'heure difficile du vote des recettes. Il est toujours pénible, pour des parlementaires, d'imposer un effort fiscal aux citoyens de leur pays.

Le point de vue du parti socialiste a été suffisamment défini par mes amis, MM. Philip, Leenhardt, Gozard, Gazier et Minjoz pour que je n'intervienne que brièvement.

Je tiens à indiquer que nous sommes restés fidèles à la notion de la fiscalité directe. Nous n'aimons pas les lampions qui s'éteignent; nous préférons la lumière fixe.

Au surplus, la conclusion de cette controverse sur les impôts, directs et indirects, ne saurait être absolue. Selon qu'on se trouve en période de pénurie ou de relative prospérité, la conclusion se nuance.

Il nous est apparu qu'entre les propositions des autres groupes de la majorité et les nôtres, existait une différence de 30 milliards de francs. Nous aurions pu rester intransigeants sur nos principes; mais nous avons pensé, malgré l'importance de la somme, au risque couru par la France si, demain, elle se trouvait sans gouvernement et sans la possibilité d'en former un.

Le danger de l'aventure politique qui aurait pu être la conséquence d'un vote négatif nous a incités à accorder notre confiance au Gouvernement, nous a fait craindre de faire peser sur les finances de la France un poids plus lourd encore.

Monsieur le président du conseil, tous mes amis socialistes qui se sont succédé à la tribune ont insisté sur la nécessité de lutter avec beaucoup d'énergie contre la fraude fiscale. Ne croyez pas que nous soyons des sadiques fiscaux. (*Sourires et applaudissements à gauche.*). Toutefois, nous pensons que vous auriez dû inscrire au titre des recettes une somme qui vous aurait engagé à persévérer dans cette lutte contre la fraude; nous estimons que la dureté des temps vous obligera à récupérer ces sommes que vous n'avez pas inscrites au budget. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous vous attendons aux actes. Nous insistons surtout sur la nécessité d'améliorer le sort des travailleurs; nous vous demandons d'orienter votre action vers la réduction des prix.

Nous avons pris acte des déclarations que vous avez faites cet après-midi. Nous vous faisons confiance, tout en vous rappelant que la taxe à la production peut être absorbée par certains prix industriels.

Nous vous demandons de ne pas oublier l'arrêté du 8 novembre 1948 et d'utiliser les moyens qu'il met à votre disposition pour agir sur certains prix, si vous ne savez pas convaincre les industriels. (*Applaudissements à gauche.*)

Enfin, monsieur le président du conseil, on vient de dire que le coût de la vie baissait, que certains produits accusaient un fléchissement assez sensible. Il y a là une chance pour votre Gouvernement; saisissez-la! Une action énergique, continue, volontaire, autoritaire au besoin, peut tout sauver. Ayez cette énergie et nous vous soutiendrons dans votre action. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Monsieur le président du conseil, vous avez lancé un appel aux républicains. Vous avez touché la fibre sensible du parti socialiste (*Rires à l'extrême gauche.*) Car nous ne pensons pas que la République puisse exister sans socialistes. Nous unissons socialisme et République.

Vous nous avez donné des garanties; nous faisons confiance aux promesses que vous nous avez faites et nous répondrons « présent » à votre appel, pour sauver cette République. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Mes chers collègues, si je me suis permis d'interrompre M. de Tinguy, qui m'a paru joindre, à une autorité financière et technique imperturbable, un sens averti de la propagande électorale, je ne l'ai fait que parce que sa revendication de paternité, dans un débat aussi grave, où il s'agit après tout des finances du pays, de la reconstruction, du plan Marshall, m'a paru assez déplacée.

Si je prends maintenant la parole, c'est que la réponse de M. de Tinguy à mon interruption tendait à faire croire que la ligne de partage entre les défenseurs de l'artisanat et ceux de la grosse industrie passait exactement à la limite de son parti.

M. André Denis. Bien entendu, votre intervention n'est pas électorale! (*Rires au centre.*)

M. Raymond Triboulet. Mais cette ligne de partage, si je suis exactement renseigné, il a bien failli la franchir il y a quelques années! (*Interruptions au centre.*)

M. Jean-Marie Louvel. Et vous aussi! (*Rires au centre.*)

M. Raymond Triboulet. Aussi ai-je estimé que cette réponse n'était pas seulement déplacée, mais inconvenante. (*Applaudissements sur divers bancs à droite. — Exclamations au centre.*)

Mme la présidente. Afin d'éviter toute équivoque et, partant, toute protestation, je rappelle que, sur l'amendement n° 42

de MM. Baylet et Edgar Faure, je suis saisie de deux sous-amendements.

Le vote sur l'amendement et les sous-amendements aura lieu de la manière suivante:

1° Je vais mettre tout d'abord aux voix les deux premiers alinéas de l'amendement de M. Baylet qui tendent à instituer une majoration de deux décimes et demi sur les taux de la taxe à la production;

2° Sur le troisième alinéa, qui prévoit des exonérations en faveur des artisans, j'appellerai en premier lieu la première partie du sous-amendement de M. Tanguy Prigent qui tend à faire bénéficier de ces exonérations les sociétés coopératives agricoles.

L'Assemblée se prononcera ensuite sur le troisième alinéa de l'amendement de M. Baylet;

3° Sur le quatrième alinéa qui institue un décime et demi de majoration pour tous les impôts, je mettrai tout d'abord en discussion le sous-amendement de M. Paumier qui prévoit une exonération pour les droits frappant les vins, cidres et poirés.

L'Assemblée statuera ensuite sur le quatrième alinéa de l'amendement de M. Baylet;

4° J'appellerai ensuite l'Assemblée à voter sur les cinquième, sixième et septième alinéas de l'amendement de M. Baylet qui concernent l'arrondissement, dans la limite de 20 p. 100, des majorations résultant des décimes institués ainsi qu'une modification de l'article 280 du décret portant réforme fiscale;

5° Je mettrai enfin aux voix le texte additionnel que constitue la deuxième partie du sous-amendement de M. Tanguy Prigent qui exonère les sociétés coopératives agricoles de l'impôt sur les bénéfices des sociétés et personnes morales.

Je pense que cette façon de procéder paraîtra à tous la plus logique. (*Assentiment.*)

Je mets aux voix les deux premiers alinéas de l'amendement de MM. Baylet et Edgar Faure.

M. Jacques Duclos. Je demande le scrutin.

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	558
Majorité absolue	280
Pour l'adoption	307
Contre	251

L'Assemblée nationale a adopté.

L'Assemblée nationale a adopté.

Nous arrivons au troisième alinéa de l'amendement de MM. Baylet Edgar-Faure dont je rappelle les termes:

« Toutefois, les dispositions du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale sont supprimées en tant qu'elles modifient l'assujettissement des artisans à la taxe à la production. »

La première partie du sous-amendement de M. Tanguy Prigent et plusieurs de ses collègues, que nous allons examiner maintenant, est ainsi conçue:

« 1° Dans le troisième alinéa de l'amendement, remplacer les mots: « assujettissement des artisans » par les mots: « assujettissements des sociétés coopératives agricoles et des artisans ».

La parole est à M. Tanguy Prigent sur cette première partie de son sous-amendement.

M. Tanguy Prigent. Par le sous-amendement dont Mme la présidente vient de redonner lecture, nous voulons étendre aux sociétés coopératives agricoles le bénéfice de l'exonération prévue par l'amendement de M. Edgar Faure en faveur des artisans.

Je ne veux pas faire perdre de temps à l'Assemblée en développant l'exposé des motifs de mon amendement. Nous connaissons tous l'importance des coopératives agricoles et de la coopération en général. Nous avons également des sympathies pour les artisans.

J'espère donc que le Gouvernement et l'Assemblée voudront bien accepter cette première partie de mon sous-amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean Masson, contre le sous-amendement.

M. Jean Masson. Un certain nombre de mes collègues et moi-même ne voterons pas le sous-amendement de M. Tinguy Prigent et ce pour les raisons suivantes:

En premier lieu, il entraînerait à coup sûr une diminution des recettes et, de ce fait, il serait susceptible d'être renvoyé devant la commission des finances pour étude.

Ensuite, nous estimons qu'il n'y a pas lieu de faire aux coopératives agricoles une situation privilégiée par rapport au commerce, déjà suffisamment écrasé par les charges fiscales, d'autant plus que l'auteur de ce sous-amendement ne fait aucune distinction entre les coopératives agricoles.

Si, à la rigueur, on peut admettre une exemption fiscale en faveur des coopératives de production, il paraîtrait tout à fait anormal, en revanche, de faire bénéficier d'exemptions fiscales les coopératives de vente.

Voilà les raisons, très sommairement exposées, pour lesquelles, sans méconnaître en rien l'intérêt que présente la coopération agricole et sans vouloir non plus, d'ailleurs, la confondre dans une même critique avec certaines autres coopératives dont nous ne connaissons que trop les abus, nous ne voterons pas le sous-amendement de M. Tanguy Prigent. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Le Gouvernement ne peut accepter, actuellement, l'amendement de M. Tanguy Prigent.

Il s'est engagé, par ailleurs, à apporter pour le 1er février un collectif de rectification de la réforme fiscale et il prend, bien volontiers, l'engagement d'étudier à nouveau le problème des coopératives agricoles dans son ensemble. Il retiendra, de surcroît, les suggestions faites par M. Tanguy Prigent.

Dans ces conditions, je lui demande de bien vouloir retirer son amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Valay, pour répondre au Gouvernement.

M. Gabriel Valay. Monsieur le président du conseil, l'amendement de M. Tanguy Prigent présente pour nous une importance considérable.

Comme l'a rappelé Mme la présidente, il y a deux parties dans cet amendement. L'une concerne la taxe à la production ou la taxe sur le chiffre d'affaires. Si, envisageant le cas limite, on exonérait systématiquement les coopératives de cette taxe et si, comme certains sont en droit de le désirer, une grande partie du commerce tombait aux mains des coopératives, l'Etat, au cas où cette taxe serait totalement supprimée, n'y trouverait plus son compte, puisqu'une large part du circuit commercial serait hors du domaine fiscal.

On peut donc, me semble-t-il, accepter que les coopératives soient assujetties à la taxe de transaction ou à la taxe à la production.

Toutefois, en ce qui concerne l'assujettissement des coopératives à l'impôt sur les bénéfices des sociétés — je fais allusion à la deuxième partie du sous-amendement — nous demandons au Gouvernement de reconsidérer complètement la question parce qu'elle engage tout le principe de la coopération et qu'à son propos, tous ceux qui connaissent la coopération ne peuvent absolument pas transiger. Nous insistons d'autant plus que les réserves, que vous prétendez assujettir à l'impôt sur les bénéfices des sociétés, sont le meilleur instrument dont dispose le monde agricole pour réaliser les investissements productifs et l'équipement puissant, qui sont tout-à-fait, me semble-t-il, dans la ligne de la politique actuelle du Gouvernement.

Au moment où l'on demande à l'agriculture de s'équiper, d'organiser des industries de transformation pour permettre la conservation, l'utilisation, la vente, l'exportation dans de meilleures conditions des produits agricoles, il serait absolument paradoxal d'assujettir les réserves des coopératives à l'impôt sur les sociétés.

Nous demandons donc instamment au Gouvernement de prendre en considération la seconde partie de l'amendement de M. Tanguy Prigent et de s'engager de la façon la plus formelle à revoir complètement sa position sur ce point. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. Je rappelle que nous discutons la première partie du sous-amendement de M. Tanguy Prigent. Je n'ai, toutefois, pas voulu interrompre M. Valay, dont les observations ont visé également la deuxième partie dudit sous-amendement.

La parole est à M. Tanguy Prigent.

M. Tanguy Prigent Je ne parlerai pas, pour le moment, de la seconde partie de mon amendement.

Je réponds d'abord à M. Masson. Je suis d'accord avec lui pour exclure du bénéfice de mon sous-amendement toutes les coopératives — je précise — qui ne sont pas exclusivement le prolongement de l'exploitation, c'est-à-dire celles qui traitent avec des usagers non sociétaires.

Je me permets d'insister auprès du Gouvernement pour qu'il accepte la première partie de mon sous-amendement avec ce correctif.

Cette disposition ne s'appliquera qu'aux coopératives qui ne sont pas commerciales, qui font des opérations uniquement avec les sociétaires et au prorata, au moment de la répartition des excédents, non pas de l'apport en capital, en parts sociales, mais des apports faits à la coopérative, ou encore au prorata des articles ou denrées qui ont été mis, par les coopératives, à la disposition des mêmes sociétaires.

Si le Gouvernement voulait bien accepter cette transaction, il donnerait satisfaction à tous ceux qui connaissent bien la coopération agricole.

Mme la présidente. Vous voudrez bien me faire parvenir un texte rectifié, monsieur Tanguy Prigent.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. M. Tanguy Prigent vient d'indiquer lui-même la décision

à prendre, car il a montré que le problème est complexe.

Le texte que nous avons déposé exonère complètement certaines coopératives agricoles. Je crois donc que la méthode que je vous proposais tout à l'heure et qui consiste à renvoyer l'étude de la question, dans son ensemble, à l'examen du collectif de rectification de la réforme fiscale au 1er février est la bonne.

Je demande à nos collègues de l'approuver par une décision qui traduira déjà le préjugé favorable de cette Assemblée à l'égard de la coopération agricole.

Mme la présidente. Vous ralliez-vous à cette solution, monsieur Tanguy Prigent?

M. Tanguy Prigent. Oui, madame la présidente.

Je tiens, toutefois, à ajouter que je demande, en somme, le maintien du *statu quo* et que le statut de la coopération en vigueur, monsieur le ministre, a déjà bien délimité les catégories de coopératives. J'ai là une note sur le régime fiscal des coopératives. Tout est déjà prévu.

Toutefois, devant les assurances que nous donne le Gouvernement, j'accepte que cette étude soit reprise patiemment et dans le détail, afin que nous aboutissions à un texte qui serait mis au point avant le premier février.

Mme la présidente. La première partie du sous-amendement de M. Tanguy Prigent est donc retirée.

Personne ne demande plus la parole sur le troisième alinéa de l'amendement MM. Baylet et Edgar Faure.

Je le mets aux voix.

(*Le troisième alinéa de l'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Nous abordons le quatrième alinéa de l'amendement de M. Baylet.

Il est ainsi rédigé:

« 2° Un décime et demi sur tous les impôts, droits et taxes, perçus au profit de l'Etat, autres que les impôts directs et les taxes sur le chiffre d'affaires. »

Je rappelle que MM. Paumier et Garcia ont déposé le sous-amendement suivant:

« Dans le quatrième alinéa de l'amendement, après le mot: « droits », intercaler les mots: « (sauf pour les vins, cidres et poirés) ».

La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Mesdames, messieurs, nos amis Jacques Duclos et Waldeck Rochet ont développé déjà des arguments contre l'amendement en discussion. Permettez-moi d'en formuler un autre concernant les droits de circulation sur les vins, cidres et poirés.

En effet, dans le texte initial et dans le rapport de M. Barangé, il n'était pas question d'augmenter de 15 p. 100 la taxe et les droits.

Hier soir, au cours de la deuxième lecture du projet de loi, la commission des finances, à la demande d'un de ses membres non communiste, a adopté un amendement ayant pour objet d'exonérer de l'augmentation de 15 p. 100 les vins, les boissons et même les alcools. Nous reprenons cet amendement à notre compte et demandons simplement l'exonération pour les vins, cidres et poirés.

Malgré cet avertisement, donné hier soir par la commission des finances, le Gouvernement, pour tenter d'équilibrer son budget, entend majorer les droits sur l'alcool de façon vraiment exagérée, comme l'a fait remarquer notre ami Waldeck Rochet.

Je ne citerai qu'un chiffre, pour mémoire. En 1913-1914, le droit sur les vins n'était que de 1,50 franc par hectolitre. Les droits et les impôts qui grèvent maintenant un hectolitre de vin, sont de l'ordre de 300 francs, soit 200 fois plus qu'en 1913-1914, ce qui est abusif.

Si mon amendement n'est pas pris en considération, on parle même d'une nouvelle majoration de 15 p. 100.

Ces hausses interviennent malheureusement à un moment où le prix du vin — celui du vin courant, en particulier — baisse à la production sans, pour autant, que cette baisse se répercute, de la même façon, au stade du consommateur.

Nous invitons donc l'Assemblée à prendre en considération cet amendement, et nous déposons une demande de scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, vous avez bien voulu répondre à l'appel du Gouvernement en adoptant les premiers alinéas de l'article 9, décidant qu'il serait mis à la disposition du Gouvernement des ressources s'élevant à la somme de 140 milliards de francs.

Vous devez rester fidèles à ce vote.

Si, par le jeu des amendements, vous arriviez à supprimer une partie des recettes dont le montant total doit s'élever à 140 milliards de francs, si vous vous déjugiez, le Gouvernement serait bien obligé de prendre la décision qu'il vous a annoncée.

Je pense que ceux qui ont voté tout à l'heure 140 milliards de francs de ressources nouvelles ne voudront pas se déjuger en suivant ceux qui proposent maintenant de réduire ces recettes.

J'ajoute que, dans la circonstance, l'incidence, sur les prix, de l'impôt qui va être perçu est infiniment réduite.

M. Paumier va proclamer qu'il a défendu les intérêts des viticulteurs et ceux des consommateurs.

M. Bernard Paumier. C'est mon droit !

M. le président du conseil. Eh bien! mesdames, messieurs, l'augmentation du prix du vin qui résultera de la taxe que vous allez voter est exactement de trois sous par litre. (*Exclamations et rires à gauche et au centre.*)

M. Marc Dupuy. Vous irez expliquer cela aux paysans.

M. le président du conseil. Je vous demande si, pour éviter d'augmenter de trois sous par litre le prix du vin, vous allez commencer, par le jeu des amendements, à détruire ce que vous avez fait tout à l'heure. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix le sous-amendement de M. Paumier.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	530
Majorité absolue	266
Pour l'adoption	196
Contre	334

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole sur le quatrième alinéa de l'amendement de MM. Baylet et Edgar Faure ?...

Je le mets aux voix.

(*Le quatrième alinéa de l'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Nous arrivons aux trois derniers alinéas de l'amendement de MM. Baylet et Edgar Faure. J'en rappelle les termes:

« Le Gouvernement pourra procéder par décret à l'arrondissement, dans la limite de 20 p. 100 des majorations résultant des décimes institués par les deux paragraphes précédents.

« En outre, le paragraphe II de l'article 280 du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale est modifié comme suit:

« Cette dotation est taxée pour cinq huitièmes de son montant à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou à l'impôt sur les sociétés. »

Personne ne demande la parole sur ces trois derniers alinéas de l'amendement de MM. Baylet et Edgar Faure ?...

Je les mets aux voix.

(*Ces alinéas, mis aux voix, sont adoptés.*)

Mme la présidente. Je rappelle que la deuxième partie du sous-amendement de M. Tanguy Prigent tend à compléter l'amendement de MM. Baylet et Edgar Faure par le nouvel alinéa suivant:

« Nonobstant les dispositions du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale, les sociétés coopératives agricoles de production, transformation et conservation et vente de produits agricoles restent exonérées de l'impôt sur les bénéfices des sociétés et autres personnes morales. »

La parole est à M. Tanguy-Prigent.

M. Tanguy Prigent. L'article 94 du décret du 9 décembre 1948 maintient l'exonération, en ce qui concerne l'impôt sur les bénéfices des sociétés, pour les caisses de crédit agricole, qui sont également des coopératives, pour les syndicats agricoles et les coopératives agricoles d'approvisionnement ainsi que leurs unions.

En revanche, le même article étend l'application de l'impôt sur les bénéfices des sociétés aux coopératives de production, transformation, conservation et vente des produits agricoles.

La deuxième partie de mon sous-amendement a pour but, dans ce domaine également, de rétablir la situation existant antérieurement audit décret.

M. Valay, parlant sur la première partie de mon sous-amendement, a déjà donné d'excellents arguments à l'appui de la deuxième partie, arguments auxquels je m'associe et que je ne reprends donc pas, pour épargner les instants de l'Assemblée.

Je rappelle que le rôle de la coopération agricole est, par l'association et une production plus rationnelle, d'abaisser les prix de revient, de réduire l'écart, dont on a beaucoup parlé ces jours-ci, entre les prix à la production et les prix à la consommation.

J'ajouterai encore un argument qui, pour moi, a une valeur appréciable: la coopération est également un moyen de former les meilleurs cadres de l'agriculture française.

Si les dispositions du décret du 9 décembre étaient appliquées — et il y a toutes raisons pour qu'elles le soient au 1er janvier, puisque nous n'aurons pas le temps d'ici là de discuter dans le détail le décret portant réforme fiscale — ce serait certainement, à très bref délai, la mort des coopératives agricoles.

Cette disparition serait fâcheuse non seulement pour les coopératives et les coopérateurs, mais également pour l'économie générale du pays. Comme l'a déclaré notre ami M. Gazier cet après-midi, il ne faut pas que le côté comptable et fiscal passe avant le côté économique.

Il est certain que l'adoption de mon sous-amendement entraînerait, dans une très faible mesure d'ailleurs, une réduction des recettes fiscales pour 1949. Mais, si ce texte n'était pas adopté et si les dispositions du décret du 9 décembre 1948 de-

meuraient en vigueur, l'économie générale du pays y perdrait beaucoup plus que l'on ne gagnerait sur le plan fiscal.

Enfin, il est un dernier argument, en sus de ceux que j'ai déjà développés au sujet de la taxe à la production, sur lequel je me permets d'insister.

Le texte de l'article 94 du décret du 9 décembre 1948 contient un terme absolument inadmissible en ce qu'il met en cause un principe auquel nous tenons essentiellement. C'est le mot « bénéfices ».

Il n'est pas possible, lorsqu'il s'agit de sociétés coopératives honnêtes, sincères, bien gérées et n'ayant pas d'usagers, c'est-à-dire ne traitant qu'avec leurs sociétaires, d'admettre que l'on assimile leurs excédents de fin d'année aux bénéfices des sociétés capitalistes.

Or, si nous adoptons cette disposition de l'article 94 du décret du 9 décembre 1948, nous franchissons un pas redoutable : nous aurons admis et inscrit dans la loi la mort de la coopération, admis et inscrit dans la loi que les excédents d'une société coopérative agricole sont assimilés aux bénéfices d'une société capitaliste. Cela est inadmissible.

Je regrette l'absence momentanée de M. le président du conseil, car je voulais lui rappeler un geste qui nous a fait grand plaisir pendant les heures sombres de l'occupation.

Le gouvernement de trahison de Vichy, par un acte dit loi du 31 janvier 1942, avait déjà fait ce qu'on nous demande de faire aujourd'hui : il avait imposé les excédents des coopératives au même titre que les bénéfices des sociétés capitalistes.

Or, avant même la libération, par la radio de la France libre, nous avions appris que, sur l'intervention du regretté sénateur M. Astier, et de M. Queuille, le gouvernement d'Alger avait abrogé ces dispositions de Vichy et rétabli la situation qui existait entre 1936 et 1942.

Je vous demande simplement de rétablir aujourd'hui cette même situation.

Je suis persuadé que Gouvernement et Assemblée seront d'accord pour défendre les sociétés coopératives telles qu'elles fonctionnent actuellement et le principe même de la coopération. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Pour une fois, je vais donner satisfaction à M. Valay et à M. Tanguy Prigent, en leur demandant de bien vouloir me faire crédit jusqu'au 1er février prochain.

En effet, cette date ne présente pour les coopératives agricoles aucun inconvénient, étant donné que les déclarations doivent être produites avant le 31 mars. De cette façon, nous ne préjugeons rien.

Si, au contraire, je laissais porter atteinte à un des principes quelconques de la réforme fiscale, tout serait, par la suite, remis en cause.

Soyez persuadés que, dans le collectif que je vous apporterai le 1er février 1949, le statut antérieur sera rétabli.

Mme la présidente. La parole est à M. Lucas.

M. Maurice Lucas. Je remercie M. le secrétaire d'Etat des paroles qu'il vient de prononcer.

Avec plusieurs de mes collègues appartenant à des groupes différents, j'avais déposé une demande de disjonction de la partie de l'article 94 du projet de réforme fiscale qui a trait justement aux coopératives agricoles.

Nous ne pouvons ouvrir un débat à ce sujet ce soir.

Il ne faut pas croire que nous sommes les ennemis du commerce, loin de là. Mais nous avons des principes à défendre et il nous semble qu'un débat devra s'instituer devant l'Assemblée.

Puisque M. le secrétaire d'Etat reconnaît le bien-fondé de nos remarques et nous donne l'assurance qu'une discussion s'instaurera ici, nous n'insistons pas et je demande à M. Tanguy Prigent de retirer la deuxième partie de son sous-amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Tanguy Prigent.

M. Tanguy Prigent. J'accepte de retirer la deuxième partie de mon sous-amendement, comme j'ai déjà retiré la première, non pas seulement parce que M. le secrétaire d'Etat aux finances nous a dit qu'une discussion aura lieu avant le 1er février, mais parce qu'il nous a déclaré que le Gouvernement partageait l'opinion des coopérateurs.

Aussi bien, je pense que tout le monde ici désire le rétablissement du statut antérieur en ce qui concerne la situation des coopératives et la façon dont, au point de vue fiscal, sont considérés leurs excédents de fin d'année par rapport aux bénéfices des sociétés capitalistes.

Cette déclaration nette et précise nous donne toute garantie et je retire mon sous-amendement. Nous reprendrons la discussion, sur ce sujet important, avant le 1er février prochain.

Mme la présidente. La deuxième partie du sous-amendement de M. Tanguy Prigent est retirée.

Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'amendement de MM. Baylet et Edgar Faure.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je rappelle que le Gouvernement ne pourrait pas continuer à assumer ses fonctions si l'amendement de MM. Baylet et Edgar Faure n'était pas adopté.

M. Jacques Duclos. Nous demandons le scrutin.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'amendement de MM. Baylet et Edgar Faure.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	547
Majorité absolue	274
Pour l'adoption	299
Contre	248

L'Assemblée nationale a adopté.

Cet amendement devient l'article 9.

Mes chers collègues, nous avons dépensé beaucoup de temps à la discussion de cet article 9, qui était important, je le sais. Nous devons maintenant nous efforcer de regagner ce temps, non pas perdu, mais bien employé, pour achever le débat à six heures du matin, ainsi que nous en avons décidé.

MM. Jacques Duclos, Auguet, Pierre Meunier et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement tendant à insérer, après l'article 9, le nouvel article ci-après :

« Art. 9 *bis*. — 1° Les dispositions du prélèvement Mayer sont appliquées aux sociétés qui en avaient été exonérées pour n'avoir pas déclaré de bénéfices en 1946, si ces sociétés ont réalisé durant l'exercice suivant un bénéfice égal à 5 p. 100 du capital social ;

« 2° Il est créé une taxe exceptionnelle de 2 p. 100 sur les réserves des sociétés ;

« 3° Il est créé une taxe exceptionnelle de 2 p. 100 sur la fraction de capital des sociétés représentée par des réserves incorporées depuis le 1er janvier 1940 (distribution d'actions gratuites). »

La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Je ne commenterai pas longuement cet amendement qui tend à frapper les personnes morales, les sociétés, en particulier celles qui avaient été exonérées du prélèvement Mayer.

A une heure où le Gouvernement a besoin de tant d'argent, je pense que M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques ne voudra pas admettre, alors que les boutiquiers ont payé le prélèvement Mayer que les grosses sociétés en soient exemptées.

C'est pour établir, en quelque sorte, un peu de justice devant l'impôt que j'ai proposé cet amendement, pour lequel je demande le scrutin.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Le Gouvernement repousse l'amendement de M. Jacques Duclos et demande à l'Assemblée de ne pas l'adopter.

M. Fernand Grenier. Pour quelles raisons ?

Mme la présidente. La parole est à M. le vice-président de la commission des finances.

M. Joseph Denais, *vice-président de la commission des finances.* L'Assemblée ne peut être appelée à voter sur le fond de l'amendement de M. Duclos, car la commission des finances n'en a pas délibéré ; elle ne peut donc se prononcer que sur sa prise en considération.

M. Jacques Duclos. J'accepte cette procédure.

Mme la présidente. A la demande de la commission, je consulte donc l'Assemblée sur la prise en considération, repoussée par le Gouvernement, de l'amendement de M. Jacques Duclos et de ses collègues du groupe communiste et apparentés.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	427
Majorité absolue	214
Pour l'adoption	277
Contre	150

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

MM. Jacques Duclos, Auguet, Pierre Meunier et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement tendant à insérer, après l'article 9, un nouvel article ainsi conçu :

« Art. 9 *ter*. — Le taux d'exonération à la base pour le payement de l'impôt est égal au minimum vital. »

La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Notre amendement tend à fixer le taux d'exonération à la base, pour le payement de l'impôt, au minimum vital.

Sans doute M. le secrétaire d'Etat aux finances pourra-t-il me dire: Attendez la discussion de la réforme fiscale!

Comme cette discussion est hypothétique, je préfère présenter cet amendement sur le projet de loi que nous discutons actuellement.

Le Gouvernement n'est pas encore fixé: il ne sait pas de quel genre d'impôt il va frapper les salariés. Dans l'article 70 de son décret portant réforme fiscale, il maintient le payement par les employeurs des 5 p. 100 des salaires équivalant à l'impôt sur les traitements et salaires, mais il se réserve aussi de prendre d'autres dispositions.

Comme nous ne sommes pas dans le secret des dieux, nous ne savons pas quelles seront demain les inventions de M. Maurice-Petsche, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Or, il y a un principe que nous tenons à faire admettre, celui de l'exonération de l'impôt d'une somme égale au minimum vital.

Vous avez prévu, dans votre décret portant réforme fiscale, le payement d'une surtaxe progressive à partir de 120.000 francs. Cette somme ne correspond certes pas au minimum vital actuel. Nous estimons qu'aussi bien pour la taxe proportionnelle que pour la surtaxe progressive, la partie des revenus égale au minimum vital doit être exonérée de tout impôt.

Qu'est-ce, en effet, que le minimum vital, sinon ce qui est indispensable à la vie du citoyen? On doit donc laisser intacte cette partie de son revenu. C'est le sens profond de notre amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je demande à l'Assemblée, puisqu'elle paraît être dans d'excellentes dispositions d'esprit, de nous suivre, cette fois encore, comme elle nous a suivis tout à l'heure.

Je demande le scrutin.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. le vice-président de la commission. La commission des finances n'ayant pas délibéré sur cet amendement, elle demande à l'Assemblée de ne se prononcer que sur sa prise en considération.

M. le président du conseil. Le Gouvernement repousse la prise en considération de l'amendement de M. Jacques Duclos; il ne pourrait pas en accepter le vote.

M. Jacques Duclos. Pourquoi?

Mme la présidente. A la demande de la commission, je consulte l'Assemblée sur la prise en considération de l'amendement de M. Duclos et de ses collègues du groupe communiste et apparentés, repoussée par le Gouvernement.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	542
Majorité absolue	272
Pour l'adoption	326
Contre	216

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

[*Article unique.*]

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 10:

« Art. 10. — Les indemnités de dommages de guerre afférentes aux reconstitutions régulièrement effectuées avant 1947 ou reconnues prioritaires à partir de 1947 en conformité de l'article 7 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946, seront, à compter du 1er janvier 1949, et dans la limite du montant dont le règlement n'est pas différé en exécution de l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, modifié par la loi n° 48-1488 du 25 septembre 1948, payées pour moitié par remises de titres, lorsqu'elles concernent les biens ci-après:

« Immeubles d'habitation appartenant à des personnes morales;

« Biens meubles ou immeubles affectés à un usage industriel ou commercial.

« Ces dispositions ne s'appliquent pas aux collectivités publiques, établissements publics administratifs, chambres de commerce et d'agriculture, ports autonomes, associations syndicales autorisées, sociétés et offices d'habitation à bon marché »

La parole est à M. Coudray, sur l'article.

M. Georges Coudray. Mesdames, messieurs, les articles 10, 11 et 12 dont nous allons maintenant aborder la discussion sont, à mes yeux, d'une exceptionnelle gravité et peuvent entraîner de redoutables conséquences.

Les dispositions prévues ont un certain aspect technique et je crains que la portée de ces articles n'échappe à certains d'entre vous qui ne sont pas particulièrement familiarisés avec les problèmes de reconstruction. Ces articles disposent, en effet, que, pour certaines catégories de sinistrés, on va substituer au payement des indemnités en espèces un payement partiel en titres.

Comment les sinistrés étaient-ils indemnisés jusqu'à présent?

Pour bénéficier des indemnités pour dommages de guerre prévus par la loi du 28 octobre 1946, il faut, aux termes de la loi dite de priorité du 23 décembre 1946, être inscrit sur une liste de prioritaires qui, pour les industries de base et les sinistres importants, en général ceux qui dépassent 10 millions de francs, est établie par un comité interministériel siégeant au ministère de la reconstruction et qui, pour les autres sinistrés, est dressée par les commissions départementales et locales de priorités. Ces prioritaires ainsi déterminés reçoivent leurs avances en espèces suivant les modalités prévues par la loi du 28 octobre 1946.

Quelles sont les modifications apportées par le projet du Gouvernement en ce qui concerne ces prioritaires?

Il ne change rien — je le précise tout de suite — pour les sinistrés mobiliers, d'une part, et pour les sinistrés propriétaires de maisons d'habitation, d'autre part, quand ces propriétaires sont des personnes physiques.

Mais les autres sinistrés, ceux qui ont subi des dommages à des biens meubles ou immeubles affectés à un usage industriel ou commercial, seront désormais indemnisés pour moitié seulement en espèces et pour l'autre moitié par remises de titres.

Les caractéristiques de ces titres sont importantes et je veux les souligner tout de suite: ils ne seront pas aliénables, ils ne seront pas cessibles et ils ne seront pas immédiatement mobilisables.

Le premier tiers ne sera mobilisable qu'après six mois, le second tiers après quatre ans et le troisième tiers après cinq ans seulement.

C'est là une sorte d'échappatoire, une dérobade de la part du Gouvernement aux engagements pris par lui et à l'obligation qu'il a d'appliquer la loi du 28 octobre 1946.

L'ordre de priorité fixe les bénéficiaires de la loi pour une période donnée. Ceux-là ont droit aux indemnités et personne ne peut leur retirer ce droit.

Je sais que, pour M. le ministre des finances, la loi du 28 octobre 1946 est un gros souci, un souci permanent. Elle pèse et pèsera sans doute encore longtemps sur l'économie et les finances de notre pays.

Certes, tout serait plus facile s'il n'était pas indispensable de réaliser la reconstruction de notre pays, mais celle-ci est une de ces lourdes conséquences de la guerre qu'il ne nous est pas possible d'éluder.

Il faut relever nos ruines, solidairement avec la nation tout entière. Cette œuvre ne doit pas être laissée à la charge des sinistrés.

Or, j'ai l'impression que, par les textes qui nous sont soumis, on tente de remettre la reconstruction à la charge des sinistrés, puisqu'on ne leur offre que des titres inaliénables et non mobilisables temporairement.

Il en serait tout autrement si l'on offrait aujourd'hui aux sinistrés le titre de créance qu'ils réclament depuis longtemps, qui serait immédiatement escomptable et consacrerait le montant de leur créance.

M. le secrétaire d'Etat aux finances ne croit pas que le moment soit venu de leur offrir ce titre. Il croit probablement que, dans le moment présent, ce titre constituerait pour le crédit, pour les finances publiques et finalement sans doute pour les sinistrés, un risque qu'il n'est pas bon de courir.

Pratiquement, on demande aujourd'hui aux sinistrés — je tiens à bien le préciser devant mes collègues — d'assurer la reconstruction de leurs biens avec leurs propres ressources de trésorerie.

Désormais, le Gouvernement leur garantit seulement le remboursement des sommes qu'ils ont eux-mêmes avancées.

Les titres n'étant pas mobilisables, il ne sera pas possible d'emprunter sur eux. On revient à une sorte de système de traites déjà employé par le ministère de la reconstruction. Il y a six mois, un an, deux ans, les entrepreneurs qui passaient des marchés pour les constructions n'étaient pas payés directement en espèces. Ils recevaient des traites qu'ils pouvaient faire escompter.

Nous connaissons les mécomptes occasionnés par ce système. Nous avons, les uns et les autres reçus des réclamations d'entrepreneurs qui, somme toute, assuraient eux-mêmes le financement, pendant une période donnée, des reconstructions d'Etat, provisoires ou définitives. Nous savons qu'ils ont rencontré de sérieuses difficultés pour faire escompter ces traites.

Or, le système proposé aujourd'hui est un système de traites aggravé.

Pour tous ceux qui n'ont pas les moyens de financer leur reconstruction, à quoi ce projet aboutira-t-il, si ce n'est à l'arrêt des constructions en cours ou à la suppression du bénéfice de la priorité, s'ils doivent être prioritaires demain?

Pour tous les travaux en cours on va arriver ainsi à une véritable désorganisation.

Actuellement, sur un certain nombre de chantiers, des sinistrés sont groupés au sein des associations syndicales et des coopératives de reconstruction. Lorsque le système qui nous est proposé sera appli-

qué, un grand nombre de ces sinistrés qui font reconstruire ne disposeront pas des ressources de trésorerie nécessaires et devront arrêter leurs travaux.

Dans un même îlot, quelques-uns des sinistrés pourront continuer à financer la reconstruction et d'autres ne le pourront pas. Ou même en cas de copropriété pour un même bâtiment le système aboutira à cette conséquence qu'il sera impossible aux sinistrés de construire par groupements et de faire cette construction d'ensemble que le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme a pour but et pour politique de développer dans le pays.

Or, un de nos espoirs est précisément cette construction en commun. C'est grâce à ce système que l'on peut espérer faire baisser le prix de revient et sans doute accélérer le rythme de la reconstruction.

Ainsi, nous allons aller dans le chaos.

Enfin, si je peux avoir recours à cet argument, bien qu'il soit un peu sentimental, m'est-il permis de dire quel immense émoi on va causer chez les sinistrés et quel découragement aussi ?

On leur a dit : Vous êtes prioritaires, reconstruisez et les indemnités auxquelles vous avez droit vous seront payées régulièrement.

Confiants, ils ont construit. Aujourd'hui on viendrait leur dire : Nous regrettons, mais ces avances que vous nous avions promises, nous ne pouvons pas vous les donner. A leur place, vous aurez des titres.

Il y aurait là de la part de l'Etat une sorte d'infidélité à des engagements formels. (*Applaudissements au centre.*) Cela porterait un rude coup à la confiance, déjà tant de fois mise à une dure épreuve, des sinistrés envers leur débiteur qu'est la nation.

Telles sont les observations que je voulais présenter en ce qui concerne les sinistrés prioritaires prévus à l'article 10.

En revanche, pour les non prioritaires d'hier et d'aujourd'hui, pour ceux qui ont construit en finançant eux-mêmes leurs constructions, pour ceux qui voudraient reconstruire demain sans attendre leur inscription sur les listes de prioritaires, je crois que la mesure envisagée est intéressante, au moins par certains côtés.

Oh ! elle me heurte bien un peu, en ce sens qu'elle fait une certaine encoche dans cette loi de priorité à laquelle nous tenons. Mais, tous comptes faits, elle aura d'heureuses répercussions, puisqu'elle permettra d'accroître le volume de la reconstruction en 1949 et, en particulier, le volume de la construction de maisons d'habitation, ce qui aura pour effet d'atténuer en partie la grave crise du logement.

Ce problème du logement, dont certains encore parmi nous ne soupçonnent pas l'importance et la gravité, devrait être aujourd'hui le premier de nos soucis, le problème numéro un pour le Gouvernement et pour l'Assemblée. Si, par ce moyen, il est permis d'en atténuer l'acuité, je crois que l'expérience en vaut la peine.

Enfin, les crédits mis à la disposition du ministère de la reconstruction pour cette année sont tout de même modestes.

Ils permettront seulement de maintenir le rythme de reconstruction de 1948. Ils seront insuffisants. Il est même possible que l'on constate du chômage.

La mesure qui nous est proposée est de nature, sans doute, à permettre à un certain nombre de sinistrés qui en ont la possibilité d'entreprendre des travaux. Ne sous-estimons pas ce moyen qui a son intérêt.

J'accepte donc l'article 11 et les dispositions de l'article 12 qui s'y rapportent et qui concernent les caractéristiques du titre. C'est un essai qu'il faut tenter.

Mais, dans l'intérêt des prioritaires visés par l'article 10, je vous demande, mes chers collègues, de repousser cet article. Un ou deux amendements ont été déposés tendant à la suppression de cet article. Je vous demande de les adopter.

Cet article contient des dispositions de facilité qui n'ont pas été prises à la légère, j'en conviens, mais dont on n'a pas mesuré toutes les conséquences. S'il était adopté, il modifierait d'emblée le climat de confiance qui a été créé par les chantiers qui se sont élevés dans nos villes sinistrées.

On disait, en 1945 et en 1946, que la tâche de la reconstruction était la tâche nationale et qu'il fallait l'accomplir dans l'enthousiasme.

Certes, nous en sommes loin.

Mais j'affirme qu'à défaut d'enthousiasme il y a aujourd'hui de l'ardeur, de l'allant et du goût, à la faveur surtout d'un certain retour à la régularité des payements qui a fait renaître un peu d'espoir.

Cet espoir serait détruit si, en manquant à ses promesses, l'Etat en arrivait à ne pas payer en espèces ce qu'il doit aux sinistrés.

En raison de ces considérations, je vous demande, mes chers collègues, de ne pas voter l'article 10. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements, présentés respectivement par M. Crouzier, par M. Lenormand et plusieurs de ses collègues, ainsi que par M. Nisse, qui tendent tous trois à supprimer l'article 10.

La parole est à M. Crouzier, auteur du premier amendement.

M. Jean Crouzier. J'ai indiqué ce matin les raisons qui me font considérer les dispositions de l'article 10 comme contraires à la bonne marche de la reconstruction.

Je n'insiste donc pas sur ce point, si ce n'est pour préciser que les titres dont il est question dans l'article 10 n'ont rien à voir avec les véritables titres de créance réclamés par les sinistrés.

Bien que d'une portée réduite, puisque son application est limitée à certains biens et à certains sinistrés, cet article crée un précédent dangereux et doit, à mon sens, être écarté, dans l'intérêt même de la reconstruction.

Bien entendu, si je suis suivi par l'Assemblée, les articles 11 et 12 n'auront aucune raison d'être et devront être également supprimés. (*Applaudissements à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Lenormand pour défendre son amendement.

M. André Lenormand. Mesdames, messieurs, nous demandons la suppression de l'article 10 pour les raisons suivantes :

Le Gouvernement propose d'indemniser pour moitié au moyen de titres les reconstitutions régulièrement effectuées avant 1947 ou reconnues prioritaires à partir de 1947.

De quels titres s'agit-il en l'occurrence ? S'agit-il des titres de créance dont on a maintes fois parlé dans le monde des sinistrés? Evidemment non. Le titre de créance réclamé par les sinistrés, c'est la reconnaissance par l'Etat d'une dette égale au montant des dommages.

Dans l'esprit du sinistré, cette créance lui est remise dès l'évaluation de ses dommages. Par contre, il est de toute logique, en application même de la loi du 28 septembre 1946 qui prévoit la réparation intégrale, que le sinistré soit remboursé en espèces au fur et à mesure de la reconstitution de son bien, suivant l'ordre obligatoire de priorité.

Le titre proposé ne peut donc lui être d'une utilité quelconque, puisqu'il ne lui permettra pas de disposer immédiatement des moyens financiers indispensables pour terminer sa reconstruction ou rembourser l'argent emprunté.

A la vérité, ce titre n'est qu'un trompe-l'œil. Il fait inscrire sur le papier 270 milliards de francs au titre de la reconstruction, alors qu'en réalité il n'y aura que 210 milliards de francs.

J'attire à nouveau l'attention de l'Assemblée sur le fait que ces 210 milliards de francs de crédits de reconstruction constituent un recul par rapport à l'année 1948.

En 1948, les 181 milliards de francs attribués à ce titre ont déjà été notoirement insuffisants. Si nous tenons compte d'une augmentation de 50 p. 100 du coût de la construction, c'est 270 milliards de francs de crédits réels qu'il faudrait en 1949 pour maintenir la cadence actuelle de reconstruction, qui ne permet même pas d'employer toute la main-d'œuvre disponible.

L'Assemblée doit comprendre par là que ces titres ne feront que décourager les sinistrés, sans leur permettre le moins du monde de reconstruire et de reconstituer leur bien.

Après cette mise en garde et les interventions des orateurs qui m'ont précédé à la tribune, je suis persuadé que l'Assemblée nous suivra et supprimera les articles 10, 11 et 12, qui ne sont d'aucune utilité pour nos sinistrés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Nisse, pour défendre son amendement.

M. Robert Nisse. Je ne veux pas revenir sur les arguments développés par les précédents orateurs, mais je désire attirer l'attention de l'Assemblée sur l'importance du vote qu'elle va émettre.

Jusqu'à présent, les indemnités au titre de dommages de guerre étaient entièrement payées en espèces. On nous propose maintenant de les payer, dans certains cas, en tout ou en partie, en bons qui ne seront mobilisables qu'après de longs délais.

C'est un véritable emprunt-prélèvement sur les sinistrés, et cela alors qu'ils ignorent encore quel sera le plan d'ensemble du financement de la reconstruction.

La loi d'octobre 1946 sur les dommages de guerre stipule qu'une loi fixera le plan d'ensemble du financement de la reconstruction, sans lequel toute reconstruction complète est évidemment impossible.

On attend encore ce plan et, dans l'ignorance où l'on en est, l'Assemblée ne peut voter les articles 10, 11 et 12 qui créeraient un précédent très grave et remettraient en cause toute la législation sur les dommages de guerre, dont la seconde Assemblée constituante, à l'unanimité, a doté les sinistrés de France.

Pour que chacun prenne ses responsa- déposé une demande de scrutin.

M. André Lenormand. Nous avons déjà déposé la demande de scrutin.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. Eugène Claudius-Petit, *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* Mesdames, messieurs, ce n'est pas de gaîté de cœur que le Gouvernement vous demande le vote de ces dispositions, et j'attire votre attention sur l'importance de ce vote, comme vient de le faire M. Nisse, mais dans un esprit différent.

Lorsque le Gouvernement a mesuré l'effort fiscal nouveau qu'il pouvait demander à la nation, il a estimé qu'il ne pouvait pas disposer de plus de 210 milliards en espèces pour la reconstruction ; mais il a prévu que, grâce à l'émission de 60 milliards de bons, la tranche inconditionnelle de la reconstruction s'élèverait à 270 milliards, plus une tranche de 30 milliards

à titre conditionnel. Et ceci afin de maintenir l'activité des chantiers et de poursuivre le démarrage de la reconstruction.

La tranche conditionnelle de 30 milliards est prévue par l'article 11. Il s'agit de titres qui seront donnés en payement à des non prioritaires ayant accepté ce mode de règlement pour pouvoir reconstruire tout de suite.

Je suis heureux d'avoir entendu M. Coudray répéter ici ce que des sinistrés sont venus nous dire au ministère, à savoir que ces titres allaient permettre l'ouverture de nouveaux chantiers.

Les 60 milliards de titres qui, dans la tranche inconditionnelle, compléteront les 210 milliards de crédits budgétaires, devront être répartis sur l'ensemble des dommages de guerre.

Sans doute une discrimination a-t-elle été opérée. Ainsi sont exclues du payement partiel par titres les maisons d'habitations appartenant à des personnes physiques. Mais il est indispensable que les 60 milliards soient répartis entre tous les autres biens sinistrés.

Je tiens à dire à l'Assemblée que je ne puis admettre comme le demandent certains amendements, d'exclure de ces dispositions les biens affectés à un usage agricole ou artisanal, ce qui aurait pour conséquence d'empêcher pratiquement toute ouverture de chantier de caractère agricole ou artisanal.

Les prévisions n'ont pas été établies sur de simples données budgétaires; les informations recueillies auprès de nos délégations montrent que l'achèvement des travaux commencés depuis deux ans exige que le budget de la reconstruction soit abondamment doté.

Le crédit de 210 millions ne permettrait donc de consacrer qu'une quarantaine de milliards à l'ouverture de chantiers nouveaux, et les 60 milliards supplémentaires de titres, en s'y ajoutant, porteront à 100 milliards ces disponibilités.

M. Roger Dussaulx. Qui escomptera ces titres, qui ne représenteront pas de l'argent frais ?

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Dans de nombreuses régions, les exploitations agricoles sont reconstituées et les paysans attendent le règlement...

M. Georges Coudray. Pour payer leurs dettes.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Pour payer leurs dettes, je le sais. Je ne dis pas que leur situation soit facile, mais j'essaye de justifier notre proposition.

Or, si les 60 milliards de titres ne sont pas accordés, je n'aurai pas les crédits de payement suffisants pour poursuivre intégralement les programmes lancés les années précédentes par les agriculteurs. Je ne pourrai donc rien donner pour de nouveaux programmes en matière agricole.

Telle est la situation devant laquelle nous nous trouvons.

Si l'Assemblée avait estimé pouvoir voter 60 milliards d'impôts supplémentaires, le Gouvernement n'aurait pas demandé la création de ces titres.

Si nous considérons d'une part l'effort que l'on peut demander au pays et d'autre part la nécessité de ne pas laisser le chômage s'installer sur les chantiers, il est indispensable que nous puissions utiliser ces 60 milliards de titres.

Ainsi que je l'ai déjà dit, en sont exclus les maisons d'habitation appartenant à des personnes physiques, ce qui me permet de signaler à M. Halbout qu'un de ses amendements aggrave le texte du Gouvernement, et ceci dans un sens défavorable aux sinistrés.

Si dans le courant de l'année, nous pouvons dégager de nouvelles disponibilités, j'espère pouvoir présenter à l'Assemblée ce plan de financement depuis longtemps attendu et sans lequel il est impossible de reconstruire la France.

C'est pour ne pas avoir compris, il y a quelques années, qu'il fallait dissocier le financement de la reconstruction des ressources budgétaires, que nous en arrivons aujourd'hui au point critique. Il faut donner au Gouvernement le moyen de passer ce point critique.

Et n'oubliez pas que les 60 milliards de titres permettront de lancer des tranches de travaux pour le double de cette somme, tranches qui s'échelonneront sur deux et trois ans.

Si l'Assemblée rejettait la création de 60 milliards de titres sans les remplacer par 60 milliards d'impôts, il faut qu'elle sache que je serais l'an prochain dans l'impossibilité d'ouvrir un seul chantier agricole en plus de ceux qui sont actuellement en activité. Les chiffres sont là qui parlent.

C'est donc dans l'attente d'un plan de financement et de priorité, sans lequel la loi d'octobre 1946 ne peut pas être appliquée normalement, que je demande à l'Assemblée d'avoir la sagesse d'adopter la proposition du Gouvernement.

Mme la présidente. La parole est à M. Coudray, pour répondre au Gouvernement.

M. Georges Coudray. Je ne resterais pas insensible aux arguments que vient de développer M. le ministre de la reconstruction si je croyais qu'en refusant au Gouvernement la possibilité d'émettre ces titres nous priverons la reconstruction de 60 milliards de ressources.

Mais je voudrais faire remarquer à M. le ministre de la reconstruction que je suis convaincu qu'il ne placera pas ces 60 milliards de titres chez les sinistrés, parce que la plupart d'entre eux ne sont pas capables de continuer la reconstruction avec les titres qu'on veut leur donner. (*Applaudissements à droite.*)

Nous comptons commencer cette année le financement de la reconstruction par le moyen auquel il propose d'avoir recours dès qu'il sera possible, qui doit permettre ce financement sur une grande échelle, à savoir l'emprunt. Si nous commençons par imposer aux sinistrés des titres qui constituent une sorte d'emprunt forcé, nous porterons un rude coup à l'appel du crédit pour la reconstruction.

Pour éviter de compromettre le financement de la reconstruction, nous devons nous en tenir, comme nous l'avons fait jusqu'à présent, à des solutions de sagesse. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Lionel de Tinguy, *rapporteur général par intérim.* La commission repousse ces amendements.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le président du conseil. Le Gouvernement les repousse également.

Mme la présidente. La parole est à M. Mallez, pour répondre à la commission.

M. Henri Mallez. Je demande simplement à l'Assemblée de considérer la situation du sinistré qui voudra profiter de l'article 10 et désirera quand même reconstruire.

On commencera d'abord par retenir 30 p. 100 sur ce qui lui sera dû. Ensuite, on lui payera la moitié du reste en numéraire et l'autre moitié en titres inaliénables, c'est-à-dire impossibles à mobiliser.

Il recevra donc seulement 35 p. 100 du prix de la construction qu'il aura voulu édifier.

Aucun industriel, aucun commerçant ne pourra reconstruire dans ces conditions. Personne, d'ailleurs, ne peut penser commencer à travailler dans de telles conditions.

Mme la présidente. La parole est à M. Crouzier.

M. Jean Crouzier. Je connais, monsieur le ministre, les efforts que vous avez déployés pour obtenir des crédits plus importants en faveur de la reconstruction. Je sais, notamment, qu'il vous a fallu lutter avec opiniâtreté contre ceux qui veulent faire passer le rééquipement du pays avant les nécessités de sa reconstruction. Il n'en est pas moins décevant de constater l'insuffisance des crédits qui nous sont alloués. Cet état de choses créera, chez les sinistrés, un profond découragement.

J'ajoute qu'il aurait peut-être été préférable de ne pas donner à ces sinistrés, par la remise de titres inaliénables, l'illusion d'un payement qui, dans bien des cas, ne pourra être utilisé par eux.

Je l'ai dit ce matin, je le répète: il n'est pas possible de lier le financement des dommages de guerre aux possibilités budgétaires. Seul, l'emprunt peut assurer ce financement. Au Gouvernement de créer le climat favorable à cet emprunt. (*Applaudissements à droite.*)

M. Marcel Poimbœuf. Et à l'opposition de l'y aider.

Mme la présidente. La parole est à M. Lenormand.

M. André Lenormand. M. le ministre de la reconstruction vient d'indiquer que M. Coudray avait précisé que certains sinistrés seraient d'accord pour admettre les titres.

Mais, si l'on s'en réfère à la lettre de la confédération des sinistrés qui nous dit que le complément de 60 milliards de crédits, qui semblent apparaître du fait de la création des titres négociables, est une pure et redoutable illusion, nous avons, non pas l'opinion d'un groupe plus ou moins nombreux de sinistrés, mais celle de l'immense majorité.

Cette lettre indique encore: « Comment peut-on penser qu'un sinistré pourra, avec ce titre, entreprendre sa reconstruction dont il ne sera assuré que de toucher un tiers par tranche tous les trois ans ? C'est une solution impensable. »

Les sinistrés sont donc unanimes pour estimer que la solution du Gouvernement est impensable. Nous sommes d'accord avec eux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je vais donner quelques chiffres qui montreront ce que sont les réalités.

Je sais fort bien qu'on ne pourra pas effectuer la reconstruction avec les seules ressources budgétaires. Cette déclaration n'est pas nouvelle: dès le vote de la loi d'octobre 1946, j'avais, en effet, attiré l'attention de nos collègues sur le danger de lier étroitement le rythme de la reconstruction à celui des possibilités budgétaires.

L'impossibilité était évidente. Nous sommes malheureusement en train de la vivre.

Lorsque j'aurai l'occasion, à un autre moment, de parler de la politique de la reconstruction, je donnerai les chiffres des constructions qui ont été effectuées en dehors des réparations et des mises hors d'eau. Un grand nombre de parlementaires seront stupéfaits lorsqu'ils connaîtront les

faiblesse des réalisations faites en 1946, en 1947, en 1948, et se rendront compte de l'effort intense à accomplir pour construire à la cadence des pays qui nous entourent et selon nos besoins.

Mais ce n'est pas l'heure d'en discuter. Ce soir, il s'agit de ne pas interrompre la modeste cadence actuelle qui, ainsi que le disait M. Coudray, commence à donner l'espoir aux sinistrés.

Il faudra vraisemblablement que l'Assemblée prenne l'an prochain des mesures importantes si l'on veut reconstruire plus rapidement que les immeubles ne se détruisent en France.

Certes, une politique d'emprunt permettra le démarrage de la reconstruction. Mais cette politique ne pourra être pratiquée que lorsque le domaine bâti sera redevenu rentable, c'est-à-dire à partir du moment où les loyers procureront aux possesseurs d'immeubles une rémunération normale. C'est dans cet esprit et afin de permettre la reconstruction rapide des immeubles détruits par la guerre que je m'acharne à faire appliquer la loi sur les loyers à la date prévue, car construction et reconstruction forment un tout indissociable. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Il ne faut pas s'y tromper, les sinistrés eux-mêmes auront intérêt à trouver les moyens de financer leur reconstruction lorsqu'ils verront les loyers augmenter. Toute la nation voudra investir son épargne dans la construction immobilière.

Voici, maintenant, des chiffres précis qui montrent que la répartition des crédits de payement est faite en tenant compte des réalités.

Pour les maisons d'habitation et pour les services publics non industriels ni commerciaux, le programme en cours prévoit 52 milliards de payements en espèces et 8 milliards de payements, moitié en espèces et moitié en titres; le programme nouveau prévoit 22.750 millions de payements en espèces, plus 12.500 millions payables, moitié en espèces, moitié en titres.

Pour l'industrie et le commerce, les chiffres sont les suivants: pour le programme en cours, payements en espèces, 6 milliards et demi; payements moitié en titres, moitié en espèces, 31 milliards; pour le programme nouveau, les chiffres sont de 8 milliards en espèces et 32 milliards en titres.

Je voudrais maintenant synthétiser les répercussions qu'entraînerait la suppression des 60 milliards de titres. Dans l'hypothèse de 210 milliards de crédits budgétaires, augmentés de 60 milliards de titres, il est possible d'affecter à l'achèvement du programme en cours 116 milliards 800 millions de francs pour les sinistrés et 40 milliards pour les travaux d'Etat. Les crédits de payement consacrés au lancement d'un programme nouveau seraient de 99.250 millions pour les sinistrés et de 13 milliards pour les travaux d'Etat.

Dans l'hypothèse de 210 milliards de crédits en espèces, sans aucun complément en titres, les crédits de payement qui resteraient disponibles pour permettre aux sinistrés d'entreprendre de nouveaux travaux ne seraient plus que de 40.200 millions au lieu de 99.250 millions.

M. Roger Dusseaulx. Me permettez-vous de vous poser une question, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je vous en prie.

M. Roger Dusseaulx. Les 60 milliards de travaux d'Etat seront-ils, en tout état de cause, réalisés quelle que soit la décision de l'Assemblée quant aux titres ?

Je crois savoir, en effet, que 204 milliards sont destinés à la reconstruction au titre du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et 60 milliards aux travaux d'Etat. C'est dire que l'affectation des crédits est différente suivant que les titres seront répartis seulement sur 204 milliards et non pas sur 264 milliards. Cette affectation peut modifier naturellement notre point de vue.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. J'ignore où notre collègue s'est procuré ces renseignements.

M. Roger Dusseaulx. C'est M. le secrétaire d'Etat aux finances qui les a fournis à la commission des finances lors de son audition. (*Rires sur divers bancs.*)

Ma question avait simplement pour but d'obtenir une précision.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Personne n'est infaillible. (*Sourires.*)

Le chiffre des travaux d'Etat est de 53 milliards. Le chiffre de 60 milliards est celui que nous avions fourni à M. le secrétaire d'Etat aux finances avant que l'on ait ajusté les crédits.

Or, les 53 milliards de travaux d'Etat ne concernent pas uniquement des constructions d'immeubles, mais les réseaux sanitaires et de voirie, ainsi que certaines opérations de remembrement et d'urbanisme indispensables dans les villes sinistrées.

Ces crédits ne comportent pas l'ouverture de chantiers nouveaux d'immeubles, puisque ces derniers sont supprimés depuis 1946.

Les chiffres que j'ai indiqués montrent que, de 199 milliards 250 millions de crédits de payement en vue d'un programme nouveau, nous tomberions à 40 milliards 200 millions. Il y a là une précision que je désire donner.

Voici le détail: pour les immeubles de toute nature, on passerait de 62 milliards de francs à 23 milliards au titre de crédits de payement; pour les éléments d'exploitation, de 29 milliards à 9 milliards.

Il faut, cependant, se soucier, à partir du mois de janvier, d'ouvrir certains chantiers afin d'éviter le chômage qui pourrait naître dès l'achèvement des travaux commencés depuis deux ans. Pour cette raison, je demande à l'Assemblée de ne pas réduire pratiquement de 270 à 210 milliards de francs les crédits affectés à la reconstruction.

Comme, précisément, dans le cours de l'année, nous pourrons présenter le plan de financement demandé par M. Coudray, et qu'en outre la caisse autonome de la reconstruction fonctionnera, il sera peut-être possible de mettre au point des dispositions qui permettront de pallier des inconvénients que personne ne méconnaît et qui ont été signalés par nos éminents collègues.

Je vous en prie, ne supprimez pas une disposition qui permettra de maintenir le rythme de la reconstruction. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Fernand Grenier. C'est plus difficile que de proférer des mensonges sur le standard de vie des ouvriers soviétiques.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Nous en reparlerons.

Mme la présidente. La parole est M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Mes chers collègues, nous connaissons trop M. le ministre de la reconstruction, ayant travaillé deux ans auprès de lui à la commission de la reconstruction, pour douter un instant que son but soit différent du nôtre.

Pour tous ceux qui s'intéressent au sort des sinistrés et de la reconstruction, il n'y a qu'un seul but: maintenir, comme l'a dit M. le ministre de la reconstruction, le démarrage de la reconstruction. Il ajoutait: dans une certaine mesure.

Je dis qu'il faut le maintenir entièrement.

Qu'est-ce, au fond, que le démarrage de la reconstruction ? On a implanté des baraquements provisoires pendant trois ans et, en 1948 seulement, pour la plupart des régions sinistrées, le remembrement étant enfin achevé, les plans d'urbanisme étant arrivés à leur terme, les îlots commencent à sortir de terre et les murs à s'élever.

C'est cet effort qu'il faut poursuivre. Il est proprement impensable qu'il soit arrêté.

Nous ne pouvons concevoir un instant que les sinistrés qui, depuis quatre ans, souffrent de vivre dans des conditions inacceptables, puissent voir tout à coup les chantiers désertés par les ouvriers, le chômage s'instaurer dans toutes les entreprises de la région, et les constructions dont ils suivent avec impatience la progression, laissées subitement à l'abandon.

Il faudrait que tous les membres de l'Assemblée, même ceux qui ne représentent pas des régions sinistrées, tentent d'imaginer ce problème social.

Lorsqu'on parle des crédits d'investissement, de ces multiples crédits dont je ne nie pas la nécessité, je prétends que la continuation de l'activité des chantiers de la reconstruction est ce qui doit, en raison des répercussions sociales, passer en premier.

L'arrêt de ces chantiers ne saurait intervenir, car il se posera une question d'ordre public et tous les préfets alerteraient le Gouvernement.

Le Gouvernement envisage un système de payement par titres, dont le ministre de la reconstruction dit qu'il n'est pas très agréable. Le problème n'est pas de savoir s'il sera agréable ou non, mais s'il sera efficace.

Nous croyons sincèrement, après avoir étudié ce projet, que la remise de titres aux sinistrés ou aux coopératives de reconstruction ne pourra pas empêcher l'arrêt des travaux. La méthode est donc, non seulement désagréable, mais inefficace.

M. le ministre de la reconstruction m'a dit alors: Dans ce cas, votez davantage d'impôts.

Nous revenons ainsi au problème d'ordre général, celui qui nous réunit tous ce soir, à savoir si c'est vraiment en augmentant les impôts tous les trois mois que nous sortirons du marasme actuel, que nous irons au salut financier et monétaire et que nous assurerons la continuation de l'activité des chantiers de construction.

Nous sommes persuadés qu'on ne parviendra pas à reconstruire le pays si, comme l'a dit un éminent membre de l'Assemblée, on continue à se reposer deux jours par semaine. Nous ne pensons pas non plus que l'on continuera à reconstruire le pays si l'on ne remet pas toutes les entreprises nationales dans ce qu'elles n'ont plus de conforme au but même de la nationalisation, c'est-à-dire dans les activités secondaires de reconversion, à la disposition de l'industrie privée.

Nous pensons, surtout, qu'on ne parviendra pas à empêcher l'arrêt de la reconstruction si l'on ne porte pas remède à cette gabegie de la sécurité sociale qui indigne les ouvriers de nos départements qui en sont les premiers témoins.

Nous ne croyons pas que le Gouvernement soit capable, avec sa majorité, de réaliser cette réforme essentielle. C'est pourquoi nous ne voterons pas davantage les mesures qui nous sont proposées aujourd'hui que nous n'avons voté celles qui les ont précédées. (*Applaudissements à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. M. Triboulet vient, une fois de plus, de poser la question politique et de déclarer à la majorité et au Gouvernement qu'ils n'étaient pas capables, dans les circonstances présentes, de faire leur devoir à l'égard de la nation. C'est l'opinion de M. Triboulet et de certains de ceux qui sont à ses côtés. Mais il faut que cette opinion s'exprime une fois de plus.

M. Triboulet a affirmé que, par je ne sais quel coup de baguette magique, s'il y avait une autre formule gouvernementale, une autre Assemblée, on réglerait les problèmes techniques qui se posent. Je serais heureux que notre collègue nous expliquât par quelle vertu de cette baguette on arriverait tout de suite à des solutions faciles. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je pose, à mon tour, une question, toujours la même d'ailleurs.

Il y a, actuellement, pour équiper la France, une aide généreuse qui nous vient d'un pays allié. Cette aide, la repoussez-vous ? Et sinon, est-ce que, pour l'obtenir; vous n'avez pas pris des engagements au sein de l'organisation européenne de coopération économique ? Vous vous y êtes engagés à avoir un budget en équilibre.

Or, ce budget en équilibre, je vous demande si vous êtes actuellement disposés à le voter. Et pourquoi le voteriez-vous demain si vous êtes aujourd'hui favorable au plan Marshall ?

Vous vous alliez une fois de plus avec ces messieurs (*l'orateur désigne l'extrême gauche*) pour créer des difficultés au Gouvernement. C'est votre affaire. (*Protestations à droite. — Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. André Mutter. Il s'agit des sinistrés, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. Je pose donc la question à M. Triboulet comme à tous les républicains, quelle que soit leur opinion.

M. Henri Mallez. Vous n'êtes pas le seul républicain ici, monsieur le président du conseil !

M. le président du conseil. Sans doute, mais j'ai le droit d'avoir une opinion et de l'exprimer.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Contre les sinistrés, il y a le plan Marshall et l'anticommunisme.

M. le président du conseil. Je pose donc la question. Si, demain, on obtenait de l'Assemblée qu'elle réduise la durée de son mandat, si nous devions revenir devant les électeurs, si, pendant des semaines, devait régner l'incertitude de l'avenir politique de ce pays, pensez-vous que cela faciliterait certaines opérations en cours ?

Comment le budget de la France serait-il mis en équilibre, pendant ce temps, et comment retrouveriez-vous le franc, au moment de votre retour ? (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

En fait, vous auriez préparé à ce pays des malheurs que vous ne pourriez que regretter.

Nous avons un travail d'assainissement immédiat à accomplir. Tous les bons Français pensent que la France doit avoir des comptes en ordre, comme ils pensent que nous devons, même avec nos moyens de misère, continuer l'œuvre de reconstruction. Laissez-nous faire ce travail. Vous nous ferez ensuite les reproches que vous voudrez, mais vous nous aurez au moins permis d'accomplir notre devoir et d'assurer, à un moment difficile de la vie française, les lendemains du pays.

Je vous demande, mes chers collègues, de juger en pleine conscience de ce qui résulterait du succès que vous pourriez obtenir aujourd'hui, contre le Gouvernement. Croyez-vous notamment qu'en substituant à l'Assemblée actuelle un régime provisoire ou de je ne sais quel régime incertain, qui durerait fatalement quelques mois, vous auriez bien servi la France et la République ?

Alors, ne discutons pas. Vous avez aujourd'hui un devoir à accomplir, ce devoir — je l'ai déjà dit à l'Assemblée — qu'accomplissaient autrefois tous les républicains qui siégeaient dans cette enceinte quand, même dans l'opposition, ils acceptaient de voter les crédits budgétaires.

Votez ces crédits aujourd'hui. Demain, vous pourrez reprendre vos campagnes électorales. Demain, vous pourrez, s'il vous plaît, renverser le Gouvernement. Aujourd'hui, c'est le devoir qui vous condamne à nous suivre.

En tout cas, puisque la question politique a été posée, puisque vous avez mis en cause l'autorité du Gouvernement, je répèterai ce que j'ai dit à la tribune, en fin d'après-midi.

Si le Gouvernement doit-être diminué, si la majorité veut s'effriter, qu'elle le dise et qu'elle vote contre les articles en discussion. Le Gouvernement verra quelles conséquences il devra en tirer. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Monsieur le président du conseil, je suis très sensible au langage que vous venez de tenir, mais si j'ai dû intervenir,...

M. le président du conseil. C'est que, pour vous, nous sommes disqualifiés. C'est entendu.

M. Raymond Triboulet. ...si j'ai été obligé de poser le problème sur le terrain politique, c'est parce qu'il s'agit de 60 milliards et qu'on nous dit: Nous ne pouvons pas les fournir aux sinistrés, ou alors il faut créer 60 milliards d'impôts nouveaux.

Nous prétendons qu'on peut trouver ces 60 milliards à une autre source et je vous ai indiqué que vous pouviez les trouver par une action politique que certains de vos ministres se refusent à mener.

La solution du problème n'est pas ailleurs. Vous pouvez actuellement trouver ces 60 milliards par le crédit, à la suite de réformes, notamment dans le domaine de la sécurité sociale. Mais vous refusez de les y trouver. (*Vives interruptions au centre. — Applaudissements à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. M. Triboulet a vraiment eu, pour les sinistrés, une idée malheureuse en plaçant une question qui est, pour eux, de la plus haute importance, sur un terrain où elle n'aurait jamais dû être placée. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Raymond Triboulet. Chacun conçoit son devoir à sa manière. (*Interruptions au centre.*)

M. Georges Coudray. Nous devons rester sur le seul terrain de la technique.

En ce qui me concerne, je fais confiance à l'Assemblée pour qu'elle envisage le grave problème de la reconstruction de notre pays, en tenant compte de l'état de ses finances et uniquement sous l'angle de l'intérêt national.

Je regrette pour mon compte, monsieur Triboulet, que vous apportiez, dans ce débat, une passion politique qui risque de causer le plus grave préjudice aux intérêts des sinistrés de notre pays. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je n'ai, au nom de la commission des finances, que quelques mots à dire.

L'article 10 a été examiné sous tous ses aspects, au sein de la commission des finances. Tous les arguments techniques ont été évoqués et c'est par quinze voix contre dix — donc à une majorité substantielle — que la commission l'a adopté.

J'allais dire, avant que M. Coudray, ancien président de la commission de la reconstruction, fasse sa déclaration, qu'il était vraiment dommage que le problème ait été déplacé, pour un sujet qui a déjà préoccupé bien des assemblées avant la nôtre, puisque, en réalité, le Gouvernement reprend à peu près, dans les articles 10, 11 et 12, des textes qui furent votés en 1920, 1921 et 1922 en faveur des sinistrés.

Dans ces conditions, j'insiste pour que l'Assemblée, suivant la majorité de la commission des finances, vote l'article 10.

Mme la présidente. La parole est à M. Siefridt, pour expliquer son vote.

M. Louis Siefridt. Je suis de ceux qui répondront à l'appel de M. le président du conseil, si cet appel est maintenu. Mais est-il vraiment impossible de nous entendre avec le Gouvernement, sur la question posée ?

L'article 10 est en contradiction flagrante avec l'esprit qui a dicté la loi que nous sommes en train de voter et notamment avec les termes de l'article 7, que nous avons déjà adopté.

L'article 7, en effet, prévoit un appel au libre emprunt pour faire face aux dépenses de reconstruction et d'équipement. Et voici que, cherchant 60 milliards supplémentaires pour la reconstruction, vous voulez maintenant imposer aux seuls sinistrés, à ceux qui, par essence, manquent le plus de ressources, un emprunt forcé.

Cependant, à l'article 14, vous dites que, si l'emprunt prévu à l'article 7 ne réussit pas, vous aurez à décider par décret l'augmentation de certains impôts. Ne pourrions-nous pas, dans les mêmes conditions, décider que si l'emprunt prévu à l'article 7 ne réussit pas, on verra s'il est réellement nécessaire d'imposer aux sinistrés l'effort demandé par l'article 10 ?

En d'autres termes, de la même façon que vous vous réservez, à l'article 14, la possibilité d'une mesure de contrainte, je voudrais que vous vous réserviez une même possibilité à l'article 10.

Pour l'instant, je voudrais surtout que vous rendiez facultative la possibilité, pour les sinistrés, de recevoir des titres en payement de leurs dommages de guerre. Ce serait dans la logique de l'esprit qui a présidé à l'établissement de la loi.

Si vous voulez que votre emprunt réussisse, il faudrait en prendre les moyens.

Je suis persuadé que le pays ne manque pas plus de confiance à l'égard de M. le président du conseil qu'il n'en manquait à l'égard de M. Robert Schuman et des autres présidents du conseil qui les ont précédés. Ce en quoi l'épargnant n'a pas confiance, c'est en des titres qui perdent leur valeur jour après jour.

Comme le disait M. Laniel, ce n'est pas depuis la libération que nous assistons à

la désaffectation de l'épargne et à la baisse de la monnaie; c'est depuis trente ans. En trente ans, tous nos épargnants ont fini par comprendre qu'on se ruine à prêter de l'argent, que ce soit à l'Etat ou aux particuliers, en une monnaie qui n'est pas stable.

Il faudrait donc commencer par donner à ces épargnants la certitude que leur capital conservera sa valeur.

Assortissez vos emprunts d'un index de valorisation qui assurera ceux qui vont recevoir ces titres de pouvoir, dans deux ou trois ans, réaliser le même effort de reconstruction que celui qu'ils réaliseraient aujourd'hui, sur la base de la valeur actuelle de la monnaie. Dès ce moment, nul n'hésitera plus à prendre vos titres d'emprunt.

Si vous ne le faites pas, vous ne persuaderez jamais plus l'épargnant français, qui a déjà trente ans d'expérience, qu'il est plus intelligent de prêter son argent à autrui, alors qu'il est si agréable d'en profiter immédiatement et pour sa satisfaction personnelle.

En définitive, je demande à l'Assemblée de reconsidérer les articles 10, 11 et 12 en les renvoyant, par exemple, à la commission.

M. le rapporteur général. Non!

M. Louis Siefridt. Cela nous éviterait d'avoir à nous prononcer tout de suite dans des conditions désagréables et difficiles et ce serait certainement la façon la plus sage de défendre à la fois les intérêts des finances de la France et ceux des sinistrés. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. Nous avons à faire un choix fort difficile et que nous avons, tous, le désir de faire dans le meilleur intérêt de la reconstruction et des sinistrés.

Or, il me semble que ce choix aurait été plus aisé si, avant de discuter l'article 10, nous nous étions un peu intéressés au contenu de l'article 12, qui précise les caractéristiques des titres à remettre aux sinistrés.

M. le rapporteur général. Vous avez entièrement raison!

M. René Pleven. A plusieurs reprises, des collègues siégeant sur les différents bancs de cette Assemblée ont parlé de ces titres comme s'il s'agissait d'obligations inaliénables, dont le remboursement n'est prévu que dans un délai excessivement long.

Je vous demande, mes chers collègues, de vous reporter à l'article 12. Vous verrez qu'il s'agit, d'abord, de titres dont un tiers sera mobilisable auprès du Crédit national, six mois après la date d'entrée en jouissance, tandis que les deux autres tiers seront mobilisables trois ans avant leur échéance.

Par conséquent, le dernier tiers sera mobilisable dans un délai maximum de six ans, que la commission propose même de réduire à quatre ans.

Dans ces conditions, je me demande si ce n'est pas l'intérêt bien compris des sinistrés et de la reconstruction, plutôt que de réduire de 60 milliards de francs les travaux qui vont pouvoir être engagés en 1949, d'accepter ces 60 milliards, dont, je le répète, un tiers sera mobilisable après six mois et les deux autres tiers, si le nouveau texte de la commission est adopté, après deux ans et quatre ans. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Gosset.

M. Paul Gosset. Je suis reconnaissant à M. Pleven de me dispenser d'apporter, comme je voulais le faire, des explications techniques sur la valeur réelle des conditions que nous propose le Gouvernement par les articles 10, 11 et 12.

Je bornerai donc mon intervention à quelques observations générales.

J'ai entendu, d'un côté et de l'autre de notre Assemblée, au cours de ce débat, condamner avec sévérité les gouvernements qui, depuis trois ans, auraient bercé ce pays de promesses, d'optimisme ou d'illusions.

Si certains croient permis, sur la place publique, de bercer les sinistrés d'illusions, je pense, moi, qu'il est de notre devoir de n'apporter aux sinistrés que des réalités.

Quelles sont les réalités? J'ai encore présente à la mémoire l'excellente intervention de M. le président Louis Marin, qui réclamait avec beaucoup de pertinence — et sans doute interviendra-t-il encore dans ce débat — un plan de financement solidement établi pour les réparations et la reconstruction. C'est tout le problème.

Quels sont les véritables moyens de financement de la reconstruction? Certains orateurs ont parlé, ce soir, comme s'il s'agissait — par les disposition de l'article 10 relatives aux 60 milliards de dépenses à prévoir dans le cadre de la reconstruction — de supprimer d'un trait de plume toute possibilité de reconstruire.

Le problème du financement de la reconstruction est grave. Mais il faut voir les chiffres, car ils sont éloquents.

Dans un pays dont on évalue actuellement le revenu à quelque 6.000 milliards de francs, la demande atteint près de 7.000 milliards de francs. Il y a déjà là un écart important qui empêche d'envisager sérieusement un financement avec la seule réduction, comme nous le propose M. Triboulet, de certaines dépenses publiques.

Certes, nous souhaitons tous ces économies dans le secteur public, ces réductions des charges de l'Etat. Mais ce n'est pas encore là une solution suffisante.

Je n'ai pas entendu, de la part de ceux qui demandent qu'on supprime purement et simplement les dispositions de l'article 10, une seule proposition pour leur substituer un autre mode de financement de cette tranche de la reconstruction. C'est pourtant le problème qu'il faudra poser avec courage demain. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Telles sont les réalités. Entretenir des illusions est coupable et nous ne voulons pas nous associer à ceux que l'on a condamnés ici, depuis deux jours, et qui en ont tant donné aux sinistrés.

J'appartiens à la circonscription qui, en chiffres absolus, compte le plus de sinistrés. J'en vois souvent venir à moi qui, bercés ou entretenus d'illusions, me demandent pourquoi l'Etat ne paye pas ses dettes.

Mais quelles sont donc les dettes de l'Etat, et qui a des dettes, en réalité? Les dettes, ce sont celles de la nation, et c'est son effort qui doit les payer. L'Etat n'est que le détenteur très momentané du fruit de l'effort de la nation. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Or cet effort est trop souvent refusé par ceux-là mêmes qui crient et se prétendent désireux de voler au secours des sinistrés.

Quand on refuse de voter les dépenses du budget ordinaire ou du budget extraordinaire, on ne fait pas son devoir à l'égard des sinistrés. Il faut avoir le courage de le dire.

Pour ma part, j'aurai celui de voter les dispositions que nous propose le Gouvernement. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Certes, mesdames, messieurs, nos discussions sont dominées la plupart du temps, et plus ou moins directement, par des considérations politiques. On ne saurait donc reprocher à M. Triboulet d'avoir donné son sentiment politique, à propos de l'opération technique proposée par M. le ministre de la reconstruction, au nom du Gouvernement.

Au demeurant, il faut avouer que si M. Triboulet a tendu une perche politique,...

M. Georges Coudray. Une gaffe politique!

M. Guy Petit. ...M. le président l'a saisie avec empressement.

En tout état de cause, si nous voulons donner notre opinion en la matière, il est peut-être préférable, pour l'instant, de rechercher quels peuvent être, d'une part, les avantages techniques, d'autre part, les inconvénients du système préconisé.

Certains orateurs se sont demandé ce que ces 60 milliards de titres, plus les 30 milliards prévus aux termes de l'article 12 nouveau du projet de la commission des finances, soit au total 90 milliards de titres, représenteraient en fait. Ils se sont demandé quelle serait la valeur de ces titres et s'ils seraient utiles à la reconstruction?

Pour ma part, je crains qu'ils ne jouent beaucoup plus en faveur de la spéculation qu'au profit de cette reconstruction.

M. Pleven vous a signalé tout à l'heure les dangers que comportent ces échéances presque aussi lointaines que certaine princesse et presque aussi inaccessibles. (*Exclamations au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. Marcel Poimbœuf. Il a dit exactement le contraire!

M. Robert Bichet. Vous ne traduisez pas la pensée de M. Pleven.

M. Guy Petit. Quelle va être la situation de l'industriel ou du commerçant sinistré assez imprudent pour accepter ces titres et pour engager des dépenses pour la reconstitution de son établissement? Ces titres, ce n'est point de l'argent avec lequel il lui sera loisible de payer les entrepreneurs dans la période présente où le crédit est coupé par l'Etat lui-même.

Cependant, si ces titres ne sont mobilisables que dans les conditions indiquées, ils ne seront pas absolument inaliénables. En effet, il est dit qu'ils seront nominatifs, que leur intérêt ne sera pas inférieur à 4 p. 100. Ce sont des titres qui, pour ceux qui veulent faire un placement, une spéculation, ont une certaine valeur et présentent un notable intérêt...

M. Maurice Schumann. Il ne s'agit pas d'une spéculation.

M. Guy Petit. Vous n'avez pas lu le texte, mon cher collègue.

Mais à l'industriel ou au commerçant sinistré, pressé par ses échéances, obligé d'y faire face, l'article 12 offre cependant un moyen de faire argent des titres dont il s'agit.

C'est le moyen prévu par l'article du code civil qui dispose qu'un titre peut être cédé ou donné en nantissement selon les modes de l'articles 1690 du code civil.

Ne croyez-vous pas que cette opération pourra se généraliser et que l'on trouvera alors des prêteurs complaisants, peut-être organisés et spécialisés dans les avances sur ces titres, qui accompliront les formalités, en somme assez peu compliquées, de l'article 1690 du code civil?

Il va de soi que ces prêteurs se feront payer leur complaisance envers les sinistrés inquiets de leurs échéances.

Techniquement, nous estimons, par conséquent, que ce système est dangereux, car il ne fournit pas les moyens de payement nécessaires à une reconstitution pourtant aussi intéressante que toutes les autres.

M. Philippe Farine. Que proposez-vous à la place ?

M. Paul Gosset. M. Guy Petit ne propose rien !

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Guy Petit ?

M. Guy Petit. Je termine, monsieur le ministre.

Cette reconstitution des établissements industriels et commerciaux est intéressante pour l'Etat, disais-je, parce que rentable.

Ce sont, en effet, ces établissements qui fournissent la majeure partie des impôts de toute nature.

Mais ceux qui auront la responsabilité de cette reconstitution, c'est-à-dire les sinistrés, se trouveront placés dans l'obligation de négocier — car ces titres seront tout de même négociables — dans de très mauvaises conditions, au bénéfice de spéculateurs qui ne manqueront pas d'en profiter. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

M. Pierre Courant. Je demande la parole.

Mme la présidente. Je vous inscris, monsieur Courant; mais je dois donner d'abord la parole à M. Midol et ensuite à M. Louis Marin.

La parole est à M. Midol.

M. Lucien Midol. M. le ministre de la reconstruction a indiqué que 60 milliards de francs de crédits nouveaux étaient nécessaires pour augmenter le volume des reconstructions. Il a ajouté que le seul moyen à sa disposition était d'ajouter aux 210 milliards de francs fournis par l'Etat, une somme de 60 milliards obtenue par l'émission de titres négociables.

Or, ces titres, de par leur forme même — et en cela, je partage l'opinion de M. Pleven qui a dit qu'il aurait sans doute mieux valu discuter l'article 12 avant l'article 10 — ne seront pas négociables immédiatement.

On a besoin cette année de 60 milliards de francs. Le premier tiers en sera négociable dans six mois, le deuxième tiers dans deux ans, et le troisième tiers dans quatre ans. Par conséquent, à moins de prendre les dispositions très complètes qu'on vient de signaler, le sinistré n'aura pas d'argent cette année. Tel est, en réalité, le problème, et c'est la raison pour laquelle nous maintenons notre proposition tendant à supprimer l'article 10.

Un de nos collègues — n'était-ce pas M. le ministre de la reconstruction ? — a dit que si l'on trouvait par un autre moyen 60 milliards de francs pour la reconstruction, il était prêt à accepter cet autre moyen. Par conséquent, la nécessité d'adopter l'article 10 ne s'impose pas.

Or, l'Assemblée a pris en considération l'amendement de notre ami Jacques Duclos, qui permettrait précisément de trouver des ressources importantes en étendant l'application du prélèvement Mayer à d'autres catégories de contribuables.

Je demande donc la suppression de l'article 10 et la discussion immédiate, par la commission des finances, de l'amendement de M. Jacques Duclos. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Marin.

M. Louis Marin. J'aurais bien voulu donner pleine satisfaction à mon ami M. Gosset, qui a rappelé un discours que j'ai prononcé à cette tribune pour demander la remise aux sinistrés de titres leur permettant d'emprunter, de même que l'on aurait dû leur donner une loi sur les coopératives pour leur permettre de construire.

M. Maurice Lucas. Très bien !

M. Louis Marin. J'ai dit à cette Assemblée, dès le début de la présente législature, après l'avoir déclaré aux Assemblées constituantes, qu'il fallait que l'Etat, au lieu de prendre en main la reconstruction, confie cette tâche aux sinistrés.

Je n'ai pas changé d'avis sur ce point.

Mon ami M. Crouzier vous demandait tout à l'heure de donner aux sinistrés quelque chose de positif. Rendez leur la loi de 1919, la loi de 1921; rendez-leur la loi leur permettant d'émettre des emprunts.

M. Paul Gosset. Ce sont les moyens financiers qu'il faudrait leur rendre, bien plutôt qu'une loi !

M. Louis Marin. Faites comme en 1919. Ayez confiance en eux. Ils vous ont montré ce qu'ils savaient faire. Ils vous le montreront encore cette fois-ci. Il faudra bien que vous y veniez. Ils vous montreront qu'ils sont plus habiles que l'Etat.

Mais il serait trop long d'entamer ce chapitre.

Je regrette de ne pas disposer de cinquante voix (*Sourires*); j'utiliserais mes cinquante bulletins blancs pour voter les amendements respectifs de M. Nisse, de M. Midol et de M. Crouzier.

Je m'écarterais ainsi de vos bons conseils, monsieur Gosset, si je n'éprouvais de la peine à chagriner M. le président du conseil et le ministre de la reconstruction. Je voudrais bien ne pas les chagriner.

Cependant, je vais chagriner tout à l'heure, M. le président du conseil; en effet, si M. Midol a fait allusion au premier amendement de M. Duclos, je vais faire allusion à son second amendement.

M. le président du conseil vient de s'élever avec véhémence contre certains de nos amis qui siègent à droite, parce que, a-t-il dit, ils introduisent la politique dans la question en discussion.

Je suis bien étonné que M. le président du conseil ne se soit pas élevé tout à l'heure contre ceux de ses propres amis qui ont voté l'amendement de M. Duclos. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

Je l'ai voté aussi. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Mais j'entends ne pas être insulté et accusé de faire de la politique...

Au centre. De la démagogie !

M. Louis Marin. ...alors que je vais voter avec vous (*l'orateur se tourne vers l'extrême gauche*) pour la suppression des articles 10, 11 et 12.

Suis-je logique, monsieur Duclos ?

M. Jacques Duclos. Oui ! Continuez. (*Sourires.*)

M. Louis Marin. Alors, si je suis logique en voyant « blanc », je ne peux pas déclarer par mon vote que je vois « bleu » !

En ce moment, je vois « blanc », c'est-à-dire que je suis favorable aux amendements de M. Midol, de M. Crouzier et de M. Nisse. Je les voterai donc.

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Courant.

M. Pierre Courant. J'ai examiné avec autant de tristesse que de sang-froid les crédits destinés aux sinistrés.

Je suis très frappé des chiffres suivants.

Le crédit de 270 milliards de francs comprenait, si mes souvenirs sont exacts, 60 milliards pour les constructions et les travaux d'Etat et 6 milliards pour les dommages de guerre de l'Union française, le reste devant être affecté aux différentes sortes de reconstructions: reconstructions immobilières, commerciales et industrielles.

Il devrait donc rester 204 milliards de francs.

Si nous supprimons 60 milliards — car la suppression des articles, faute d'autres éléments de recettes, équivaudrait à une réduction des crédits — il ne restera que 144 milliards.

D'après les renseignements qui nous sont donnés — et je demande à M. le ministre de la reconstruction de me dire s'ils sont inexacts — sur ces 144 milliards, près de 110 seraient, à l'heure actuelle, engagés.

Je ne parle pas des îlots prioritaires déjà désignés pour l'année prochaine...

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Les chiffres que vous donnez sont à peu près ceux que j'ai cités tout à l'heure.

L'achèvement du programme en cours exige 116.800 millions de francs pour les dommages de guerre. Si vous supprimez 60 milliards de titres, il ne restera, en effet, que 40 milliards pour engager les travaux nouveaux pour l'an prochain.

M. Pierre Courant. Il ne reste même pas 40 milliards, monsieur le ministre. Il n'en reste que 30.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Il y a une légère erreur dans les chiffres des travaux d'Etat. Il faut lire 40 milliards de francs pour les travaux en cours et 13 milliards pour le programme de travaux neufs, soit en tout 53 milliards au lieu de 60 milliards.

M. Pierre Courant. On nous a indiqué 60 milliards de francs de travaux d'Etat. Il resterait donc pour les autres travaux 40 milliards.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Non, le crédit pour travaux d'Etat n'atteint pas 53 milliards de francs.

M. Pierre Courant. D'après le projet, on disposerait de 40 milliards à peu près pour engager des travaux neufs pendant l'année 1949, pour la réfection des maisons réparables, pour la construction de maisons nouvelles, pour les indemnités mobilières et pour la réparation des dommages industriels et commerciaux.

Je supplie tous mes collègues, sur quelque banc de l'Assemblée qu'ils siègent, de reconnaître que cet effort sera inefficace. Il sera presque inexistant.

S'il n'y a que 40 milliards de francs à distribuer aux sinistrés, les crédits alloués dans certaines régions ne permettront même pas de réaliser les travaux des îlots prioritaires préparés pour 1949. Ils permettront à peine, peut-être, de payer les réparations d'immeubles, qui, en beaucoup d'endroits, ne sont pas encore achevées, et parfois même ne sont pas commencées.

Il semble donc que nous ne puissions envisager la question autrement que de la manière suivante: ou bien nous trouvons 60 milliards, et je serai ravi de voter avec tous mes collègues la suppression des dispositions des articles 10 et 11 — je serais très heureux qu'au lieu de 40 milliards de francs d'argent frais on apportât aux sinistrés 100 milliards — ou bien ils ne sont pas trouvés, ce qui me paraît, hélas, être le cas.

S'ils ne sont pas trouvés, il faut, si triste que ce soit, avoir recours à un palliatif.

Je rejoins entièrement à cet égard M. Pleven quand il demande qu'on recherche d'abord si une formule comportant un palliatif avec des payements à terme ne

pourrait pas être trouvée qui améliorerait l'article 12. Il me semble que c'est en ce sens que nous devons orienter nos recherches et demander au Gouvernement de faire un effort nouveau.

Je lui demande donc de faire un effort spécial pour améliorer la situation des sinistrés. Il me semble qu'il doit être possible de prendre des engagements à plus court terme qu'à deux ou quatre ans en ce qui concerne les deux dernières échéances. Et je demande à mes collègues de joindre, en ce sens, mes instances aux miennes.

En effet, je le répète avec la plus grande tristesse, j'ai l'impression que les débats qui se sont instaurés la semaine dernière ont démontré qu'il est impossible de trouver 60 milliards de crédits frais nouveaux pour remplacer les 60 milliards de titres dont la suppression est demandée dans les textes qui nous sont proposés.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement commun de MM. Crouzier, Lenormand et Nisse, tendant à la suppression de l'article 10.

Je suis saisie de demandes de scrutin présentées au nom du groupe communiste et du groupe des républicains indépendants.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants 579
Majorité absolue 290

Pour l'adoption 274
Contre 305

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

(*M. André Le Troquer, vice-président, remplace Mme Germaine Peyroles au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

M. le président. Je suis saisi de nombreux amendements à l'article 10.

M. Nisse a déposé un amendement tendant à rédiger ainsi cet article:

« Les indemnités de dommages de guerre afférents aux reconstitutions régulièrement effectuées avant 1947 ou reconnues prioritaires à partir de 1947 en conformité de l'article 7 de la loi n° 46-2921 du 23 septembre 1946 seront, à compter du 1er janvier 1949, payées pour moitié par remise de titres, lorsqu'elles concernent les biens ci-après:

« Immeubles d'habitation appartenant à des personnes morales;

« Biens meubles ou immeubles affectés à un usage industriel ou commercial;

si l'ayant droit en fait la demande et accepte cette forme de payement.

« Il ne sera pas fait application, aux indemnités payées sous cette forme, de l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, modifié par la loi n° 48-1488 du 25 septembre 1948. »

La parole est à M. Nisse.

M. Robert Nisse. Mon amendement tend à ce que le mode de payement, moitié en numéraire, moitié en bons de payement ne soit appliqué, aux indemnités de dommages de guerre afférentes aux reconstitutions régulièrement effectuées avant 1947 ou reconnues prioritaires à partir de 1947, que si le sinistré en fait la demande et accepte ce dernier mode de payement. Si ce mode de payement est appliqué, il ne sera pas fait d'abattement sur le montant des indemnités.

Ce sont, du reste, les dispositions proposées à l'article 11 par le Gouvernement pour « les indemnités afférentes aux reconstitutions de biens, autres que les meubles d'usage courant ou familial, effectuées, soit irrégulièrement avant 1947, soit à partir de 1947 et non reconnues prioritaires ».

M. le président Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission n'a pas pu délibérer sur cet amendement.

M. le président Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Toute une série d'amendements aboutissent au même résultat:

En réduisant de plus en plus son utilisation, ils diminuent l'efficacité du mode de financement prévu dans l'article 10.

Je fais observer aux auteurs de ces amendements que, restreindre ainsi le champ d'application du payement par titres, c'est compromettre l'ensemble de l'opération envisagée.

Telle est la conséquence qu'on peut attendre de l'amendement de M. Nisse, que le Gouvernement rejette.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Nisse, repoussé par le Gouvernement.

M. René Capitant. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe d'action démocratique et sociale.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 589
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 274
Contre 315

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Il y a encore quelque dix amendements sur cet article 10. Je pense que l'Assemblée consentira, pour gagner du temps, à se prononcer autant que possible à main levée sur ces textes.

M. Siefridt a déposé un amendement, tendant, dans le premier alinéa de l'article 10, après les mots: « à compter du 1er janvier 1949 » à intercaler les mots: « si l'ayant droit en fait la demande ».

La parole est à M. Siefridt.

M. Louis Siefridt. Mon amendement tend à rendre facultatives les dispositions de l'article 10, le payement en titres ne devant intervenir que sur la demande du sinistré.

J'ai développé, il y a quelques instants, les raisons qui m'ont conduit à faire cette proposition; je n'insiste pas.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. J'ai déclaré tout à l'heure, s'agissant des amendements tendant à la disjonction de l'article 10, que la commission des finances s'était livrée, à deux reprises, à une étude attentive des articles 10, 11 et 12. Elle a élaboré des textes qui présentent des divergences profondes avec ceux du Gouvernement.

Etant donné qu'un nombre important d'amendements ont été déposés à ce sujet, je déclare, dès maintenant et par avance, que la commission des finances maintient la rédaction qu'elle adoptée pour les articles 10, 11 et 12 et repousse tous les amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Le Gouvernement, ainsi que la commission des finances, repoussent tous les amendements, à l'exception, toutefois, de l'un d'eux.

Il s'agit de l'amendement déposé par M. Gervolino, texte de transaction qui rétablit partiellement les dispositions rejetées par la commission des finances, en proposant l'insertion de l'alinéa suivant entre les 3e et 4e alinéas de l'article 10:

« Biens meubles ou immeubles affectés à l'usage artisanal ou agricole pour la fraction de l'indemnité de reconstitution excédant 120.000 francs. »

Le Gouvernement accepte cet amendement et demandera à l'Assemblée de bien vouloir le voter.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Siefridt, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Nisse a déposé un amendement n° 45, tendant à ajouter, dans le 3e alinéa de l'article 10, après le mot: « commercial », les mots: « si l'ayant droit en fait la demande et accepte cette forme de payement ».

La parole est à M. Nisse.

M. Robert Nisse. Cet amendement tend encore à obtenir que le mode de payement par titres soit subordonné à l'acceptation du sinistré et n'ait lieu qu'à sa demande.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Nisse.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Lareppe et plusieurs de ses collègues ont présenté un amendement tendant à remplacer les 2e et 3e alinéas de l'article 10 par l'alinéa suivant:

« Biens meubles ou immeubles appartenant à des personnes morales. »

La parole est à M. Lareppe.

M. Pierre Lareppe. Notre amendement a pour but de réserver aux seules personnes morales, c'est-à-dire aux sociétés capitalistes, l'application des dispositions gouvernementales prévues à l'article 10.

Ces dispositions vont paralyser l'effort de reconstruction et aggraver la détresse de très nombreux sinistrés qui attendent toujours un règlement équitable de leurs dommages de guerre.

Il ne fait aucun doute que les grosses sociétés capitalistes n'auront pas à souffrir de ces inédites méthodes de règlement des dommages de guerre avec des titres. D'ailleurs, s'il en pouvait être autrement, il est certain que le Gouvernement actuel ne les aurait pas conçues.

Malheureusement pour les petites gens, commerçants, artisans, cultivateurs, n'ayant réalisé qu'en partie, et très souvent pas du tout, la reconstitution de leurs biens détruits, les projets du Gouvernement, s'ils se réalisent, vont avoir les conséquences les plus graves. Les sinistrés les jugent d'ailleurs comme ils le méritent.

Dans la lettre déjà citée, de M. Allain, président de la confédération nationale des associations de sinistrés, je lis:

« Les sinistrés viennent d'être informés des modalités du budget de la reconstruction pour 1949. Ils sont véritablement

atterrés des dispositions proposées par le Gouvernement. »

Et encore :

« Nous n'avons pas besoin de vous dire quelle va être la répercussion, dans les milieux sinistrés et de la reconstruction, de la décision cruelle... ».

Evidemment, de telles méthodes ne peuvent aboutir qu'à paralyser, sinon à arrêter complètement, la reconstruction.

Nous défendons, par conséquent, les droits et les intérêts des sinistrés, méconnus par le Gouvernement. Que celui-ci « s'arrange » avec les sociétés capitalistes pour placer ses titres, c'est son affaire; mais pour les petites gens, à nos yeux de beaucoup plus intéressants, qu'il règle en numéraire les indemnités de dommages de guerre.

Tel est l'objet de notre amendement, que nous maintenons et à l'occasion duquel nous déposons une demande de scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Lareppe.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	552
Majorité absolue	277
Pour l'adoption	231
Contre	321

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. René Schmitt a déposé un amendement tendant, au 3e alinéa de l'article 10, à supprimer les mots : « ou commercial ».

La parole est à M. Schmitt.

M. René Schmitt. Mesdames, messieurs, sans revenir sur l'économie générale de l'article 10, je voudrais faire remarquer, après l'heureuse intervention de M. Pleven, que la portée de ses dispositions ne justifie pas l'émotion qui semble s'être emparée des membres de notre Assemblée.

Je conçois, par contre, l'émotion des sinistrés qui ont cru déceler dans la mesure envisagée le point de départ de dispositions éventuelles pour les années à venir. Mais je pense que le Parlement sera suffisamment conscient de son autorité pour veiller à ce que le principe ne dégénère pas dans son application.

Nous avons tenu, en déposant cet amendement, à réduire le champ d'application de l'article 10, en restant dans les limites du raisonnable.

Il s'agit, en effet, essentiellement de faire toucher les immeubles d'habitation appartenant à des personnes morales, ainsi que les biens meubles ou immeubles affectés à usage industriel ou commercial sous le coup des dispositions de cet article 10, qui prévoit le payement, pour moitié, par remise de titres.

Primitivement, je le précise, le texte du Gouvernement comportait deux autres catégories biens distinctes et à effectifs nombreux, celle des artisans et celle des agriculteurs.

A la suite d'un amendement déposé par mon collègue et ami, Raymond Guesdon, à la commission des finances, les artisans et agriculteurs ont été exceptés du champ d'application du texte.

En reprenant, non pas la lettre, mais presque l'esprit, de l'amendement de M. Lareppe, je me garderai bien d'aller aussi loin que lui, car il voudrait excepter les industriels du champ d'application de l'article 10.

Pour que mon amendement puisse être accepté par le Gouvernement et par l'Assemblée, je le conçois de façon pratique et propose de limiter l'application de l'article considéré aux personnes morales et aux industriels.

Pourquoi excepter les commerçants ?

Je ne parlerai pas des charges fiscales qui les écrasent, il faut le reconnaître. Mais j'invoquerai un argument d'ordre pratique : s'ils étaient incapables de financer eux-mêmes la part qui leur incombe, les commerçants sinistrés, intimement associés aux autres sinistrés qui, eux, ne sont pas frappés par la disposition de l'article 10, pourraient entraver, par leur défaillance, la reconstruction des îlots et paralyser l'activité des sociétés coopératives ou des associations syndicales de reconstruction.

C'est pourquoi il est nécessaire, particulièrement pour la reconstruction des îlots, de ne pas faire de distinction entre les commerçants sinistrés et les sinistrés non commerçants.

D'autre part, si nous proposons de maintenir les industriels dans le champ d'application de l'article 10, ce n'est pas parce que, de gaîté de cœur, nous voulons établir des discriminations entre sinistrés, mais parce que nous savons que les moyens financiers des sinistrés industriels sont plus certains que ceux des autres sinistrés, non seulement en raison de leurs facultés d'investissement personnelles, mais aussi en raison des possibilités financières que leur donnent les emprunts.

M. André Guillant. Croyez-vous ?

M. René Schmitt. Mon cher collègue, rappelez-vous les emprunts pour la reconstruction des ports et industries annexes qui intéressent une assez grande quantité d'industriels.

Le montant prévu de l'emprunt était d'environ 7 à 8 milliards de francs, somme qui n'est pas négligeable. Or, en cinq ou six jours, cet emprunt a été couvert plus de trois fois.

Par conséquent, sans démagogie et tout en restant dans les limites du raisonnable, nous pensons que l'Assemblée serait sage d'adopter mon amendement, que je demande au Gouvernement de ne pas repousser.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Le Gouvernement repousse cet amendement et demande à l'Assemblée de le suivre.

Je rassure, d'ailleurs, M. René Schmitt : les immeubles où se trouvent installés des commerçants sont considérés comme des immeubles d'habitation dès lors qu'ils sont affectés principalement à cet usage. Il faut qu'il s'agisse d'établissements entièrement ou en majeure partie commerciaux pour que les dispositions de l'article 10 soient applicables.

Je demande donc à M. René Schmitt de retirer son amendement ou à l'Assemblée de le repousser.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. René Schmitt, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Coudray a déposé un amendement qui tend, à l'article 10, à compléter le 3e alinéa, après le mot : « commercial » par les mots : « lorsque les sinistrés ont retrouvé tout ou partie de leur activité et que le dommage considéré est supérieur à 10 millions. »

La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. Ce n'est pas parce que, tout à l'heure, le Gouvernement et la commission, ont remporté une victoire, qui leur a été grandement facilitée, que l'Assemblée doit, systématiquement, repousser tous les amendements.

Le vote qui vient d'être émis prouve que l'Assemblée entend reconsidérer le problème. J'ai, d'ailleurs, exposé les raisons qui me paraissent justifier certaines réserves à l'égard de ce projet.

A l'occasion de la discussion de mon amendement, j'attire une nouvelle fois l'attention de l'Assemblée.

Si nous savions que les sinistrés sont capables de financer leur reconstruction, il va de soi que le projet serait acceptable. Nous leur dirions : Votre indemnité vous sera versée moitié en espèces, moitié en titres.

Ce serait une illustration du principe : « Aide-toi, le ciel t'aidera ». Et je n'y verrais, pour ma part, aucun inconvénient. Mais ce n'est pas le cas.

C'est pourquoi mon amendement a pour objet de limiter, par la fixation d'un plafond, le nombre des sinistrés qui seront soumis aux dispositions de l'article 10.

Ceux dont les dommages sont en partie reconstitués, ceux qui ont retrouvé une partie de leur activité et qui, par conséquent, ont des revenus, peuvent plus facilement que d'autres assurer pendant un certain temps et conformément aux dispositions de l'article 10 le financement de leur reconstruction.

Je pense aussi que ceux dont les dommages sont assez élevés, supérieurs, par exemple, à 10 millions de francs, peuvent plus facilement trouver du crédit.

Je sais bien qu'une telle proposition pose le problème de la reconstruction des biens des petits industriels. Je sais que, dans certaines industries familiales, déjà, il a fallu recourir, malgré le bénéfice du payement en espèces, et en raison des retards des versements, à toutes les ressources de la famille et à des emprunts auprès d'amis. Le problème, certes, est difficile, mais il me semble qu'il soit plus facile à résoudre dans ces cas-là que dans d'autres.

Telles sont les raisons pour lesquelles j'ai déposé mon amendement.

M. René Mayer. Je demande le scrutin.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Il serait absolument inutile, je le dis encore une fois à l'Assemblée nationale, de voter une disposition d'ordre général si, par des grignotements successifs, par des décisions particulières, on devait lui enlever toute efficacité.

C'est, sans doute, un jeu plaisant, mais il est stérile.

En conséquence, nous repoussons l'amendement et nous demandons un scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Coudray.

Je mets aux voix l'amendement de M. Coudray.

Je suis saisi de demandes de scrutin présentées au nom du Gouvernement et au nom du groupe radical et radical-socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	591
Majorité absolue	296
Pour l'adoption	282
Contre	309

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Halbout a présenté un amendement tendant à ajouter, à la fin du troisième alinéa de l'article 10, après les mots: « à usage industriel ou commercial », les mots: « à l'exception de la partie des immeubles d'habitation affectée à usage industriel et commercial pour une part inférieure à 5 millions ».

La parole est à M. Halbout.

M. Emile Halbout. Mon amendement a pour but d'assurer sans heurt et sans discontinuité la reconstruction des îlots des villes sinistrées.

Au centre des villes détruites, des îlots s'élèvent peu à peu, suprême espoir des sinistrés. Ces immeubles, vous le savez, sont destinés à la fois à l'habitation — dans les étages — et à l'industrie et au commerce — au rez-de-chaussée.

L'arrêt des versements en espèces pour la partie des immeubles destinée à l'industrie et au commerce serait une difficulté nouvelle, presque insurmontable, pour la reconstruction de l'îlot, difficulté qui surgirait en pleine reconstruction.

J'ai entendu tout à l'heure avec satisfaction la déclaration de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme qui nous a indiqué que lorsqu'une partie importante de l'immeuble est à usage d'habitation, il ne sera pas fait application de la disposition de l'article 10. Toutefois, j'ai dois lui signaler que, pour certains de ces immeubles, des abattements dans l'estimation des dommages ont été appliqués en raison de l'état de vétusté, avec des coefficients prévus pour des dommages commerciaux.

Je retirerai donc mon amendement dans la mesure où M. le ministre voudra bien promettre que, pour ces îlots en construction ou à construire, cette disposition de l'article 10 ne jouera pas lorsque la majeure partie de l'immeuble reconstruit sera à usage d'habitation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. M. Halbout a satisfaction. Ainsi que je l'ai indiqué, les commerçants qui sont installés dans des immeubles qui sont principalement à usage d'habitation ne seront pas touchés par les dispositions de l'article 10. *(Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.)*

M. le président. Monsieur Halbout, vous n'insistez pas ?

M. Emile Halbout. Non, monsieur le président. Je remercie M. le ministre de sa déclaration et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Gouge a présenté un amendement tendant à compléter le troisième alinéa de l'article 10 par les mots: « dont l'indemnité est supérieure à 5 millions ».

La parole et à M. Gouge.

M. Henry Gouge. Aux termes de l'article 10, le payement de certaines indemnités de dommages de guerre sera effectué pour moitié par remise de titres lorsque ces indemnités concernent les « immeubles d'habitation appartenant à des personnes morales » et les « biens meubles ou immeubles affectés à un usage industriel ou commercial ».

Ces mesures frappent indistinctement tous les industriels et commerçants sans tenir compte de différentes catégories, alors que le dernier alinéa de l'article précise que « ces dispositions ne s'appliquent pas aux collectivités publiques, établissements publics administratifs, chambres de commerce et d'agriculture... ».

En procédant à la remise de titres aux petits industriels et commerçants, vous placez cette catégorie de sinistrés dans une situation difficile, car vous rendez impossible une reconstruction indispensable au fonctionnement de leurs affaires.

L'amendement de M. Schmitt, que l'Assemblée vient d'adopter, dégage les petits commerçants de l'application des dispositions de l'article 10. Mais il reste les petits industriels.

C'est pourquoi je propose que les dispositions de l'article 10 ne s'appliquent pas aux industriels sinistrés dont l'indemnité est inférieure à 5 millions de francs.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Gouge.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je demande le scrutin.

M. le président. Je me permets de signaler que le groupe communiste avait présenté une demande de scrutin et qu'il l'a retirée.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je reprends la demande de scrutin, car je veux éviter toute surprise.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Gouge.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	561
Majorité absolue	281
Pour l'adoption	237
Contre	324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Gervolino a présenté un amendement tendant à insérer, entre le 3e et le 4e alinéas de l'article 10, l'alinéa suivant:

« Biens meubles ou immeubles affectés à un usage artisanal ou agricole pour la fraction de l'indemnité de reconstitution excédant 120.000 francs. »

La parole est à M. Gervolino.

M. Roger Gervolino. Le texte initial du Gouvernement prévoyait le règlement des indemnités pour moitié par titres, pour tous « biens meubles ou immeubles affectés à un usage industriel, commercial, artisanal ou agricole ».

La commission a supprimé les derniers mots, ce qui risque d'entraîner l'impossibilité de répartir la totalité des 60 milliards de francs prévus par le texte du Gouvernement.

Mon amendement tient compte de l'indication donnée par la commission, mais permet, pour la fraction de l'indemnité de reconstitution excédant 120.000 francs, de maintenir la faculté prévue par le texte initial du Gouvernement.

Je sais bien que l'amendement de mon collègue M. Schmitt qui a été adopté tout à l'heure a diminué le champ d'application de l'article 10. C'est pour moi une raison supplémentaire de maintenir mon amendement

M. le président. La parole est à M. Crouzier.

M. Jean Crouzier. L'amendement de notre collègue aggrave les dispositions de l'article 10, en les rendant applicables — si j'ai bien compris — aux agriculteurs et aux artisans.

Les raisons qui ont été développées par ceux de nos collègues qui considèrent le texte du Gouvernement, amendé par la commission des finances, comme dangereux pour les sinistrés, sont encore plus pertinentes à l'égard de la nouvelle rédaction proposée.

Les artisans et les agriculteurs constituent deux catégories particulièrement intéressantes, et l'économie générale du pays exige la reconstitution rapide de leurs biens détruits. Nous n'avons donc pas le droit de paralyser cette reconstruction en leur consentant des avances autrement qu'en espèces.

C'est pourquoi mes amis et moi-même voterons contre l'amendement qui nous est proposé.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Intervenant au début de la discussion qui s'est instaurée sur l'article 10, j'ai indiqué les chiffres qui m'imposaient de revenir aux propositions du Gouvernement.

Il résulte des indications que j'ai alors fournies à l'Assemblée qu'on ne pourra pas répartir complètement les 60 milliards de titres si les biens meubles ou immeubles affectés à un usage artisanal ou agricole sont exclus du champ d'application de l'article 10.

Si l'on ne peut étendre le règlement des indemnités en titres aux biens agricoles, le programme des travaux pour l'année sera réduit de plus de moitié.

Le programme, en effet, monte à 31.500 millions de francs et la part financée par les titres représentait un peu plus de la moitié de cette somme, c'est-à-dire environ 18 milliards de francs. Placer en dehors du champ d'application de l'article 10 les biens à usage artisanal ou agricole revient à dire qu'on utiliserait les titres pour 40 milliards de francs au lieu de 60 milliards et qu'au total les travaux monteraient à 250 milliards au lieu de 270 milliards.

Nous revenons donc toujours au même point: nous restreignons le champ d'application du système et nous en diminuons par là même l'efficacité.

En conséquence, le Gouvernement invite l'Assemblée à adopter l'amendement de M. Gervolino et demande un scrutin.

M. le président. La parole est à M. Midol.

M. Lucien Midol. M. le ministre vient de reprendre la démonstration qu'il avait faite déjà plusieurs fois sur la nécessité d'accepter toutes les dispositions présentées pour qu'il puisse disposer des crédits indispensables.

Je n'insisterai pas, puisque les explications de M. le ministre ont donné lieu à un certain nombre d'observations de la part de nos collègues. Je rappelle simplement que la commission demandait le maintien de ces dispositions. L'Assemblée nationale est allée encore plus loin qu'elle puisqu'elle a adopté l'amendement de M. René Schmitt. Je pense qu'elle ne reviendra pas en arrière et qu'elle repoussera l'amendement de M. Gervolino. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Gervolino, accepté par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..... 579.
Majorité absolue ..... 290.

Pour l'adoption .... 69.
Contre ..... 510.

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Coudray a déposé un amendement tendant à compléter l'article 10 par un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Eventuellement, la revalorisation de l'indemnité de dommage entre la date de la délivrance du titre et son échéance ou, si elle a lieu avant l'échéance, la date de la reconstitution du bien, donnera lieu à la délivrance de titres de valeur correspondant à cette revalorisation. »

La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. Mesdames, messieurs, aucune disposition de l'article 10 ne prévoit qu'entre la date de remise du titre au sinistré et son échéance, il y aura une revalorisation de l'indemnité de dommage de manière à tenir compte des fluctuations du coût de la construction.

L'absence de toute disposition de ce genre ne peut que constituer une pénalisation pour les sinistrés.

Un sinistré qui percevrait aujourd'hui un titre et qui ne toucherait que dans cinq ans la somme prévue en remboursement de ce titre risquerait de ne toucher que la moitié de la valeur des travaux qu'il avait envisagés.

Je demande au Gouvernement s'il a l'intention de prévoir une telle revalorisation. Dans la négative, le titre remis aux sinistrés ne serait qu'une duperie et une violation, à mon sens, flagrante, de la loi portant réparation intégrale des dommages de guerre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. M. Coudray commet une confusion. Le titre que reçoit le sinistré lui est remis en payement de travaux effectués et lui permet de percevoir une somme correspondant à la valeur de ce qui a été construit.

En réalité, M. Coudray envisage une dévaluation de la monnaie et non pas une augmentation du coût de la construction. Son argumentation est irrecevable, puisque le règlement est effectué moitié en numéraire, moitié en titres, de la même façon que sont réglés tous les dommages de guerre. Comme il est impossible d'envisager par avance une dévaluation éventuelle de la monnaie, je pense que M. Coudray voudra bien retirer son amendement qui ne correspond pas exactement aux craintes qu'il a exprimées.

M. le président. Monsieur Coudray, retirez-vous votre amendement ?

M. Georges Coudray. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'article 10.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Le Gouvernement demande une seconde lecture de l'article 10.

M. René Mayer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. René Mayer.

M. René Mayer. J'ai suivi avec beaucoup d'attention toute cette discussion. Je suis persuadé que nos collègues qui, en croyant défendre les sinistrés, ont présenté de très nombreux amendements, se trompent.

Il est trop clair que les moyens dont nous disposerons en 1949 seront limités. J'ai été très étonné de constater combien les représentants de ceux qui, toujours, ont demandé, d'une part, qu'il ne soit pas fait de distinction entre les catégories de sinistrés et qui, d'autre part, ont toujours demandé la mobilisation des créances, ont été nombreux à s'opposer à l'adoption d'un article qui va permettre de faire bien plus de travaux que si tous les amendements déposés avaient été adoptés par l'Assemblée nationale. (*Applaudissements au centre et sur de nombreux bancs à gauche.*)

M. le président. Le Gouvernement demande que l'article 10 soit soumis à un nouvel examen. Pour qu'il puisse en être ainsi, il convient d'abord que cet article soit adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10 modifié par l'amendement adopté par l'Assemblée.

(*L'article 10, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. Charles Benoist. Monsieur le président, vous n'avez même pas regardé de notre côté pendant ce vote et pourtant vous proclamez que l'article est adopté.

M. le président. Monsieur Benoist, je sais combien de députés se trouvent de votre côté et combien il s'en trouve de l'autre, et j'ai constaté les votes.

Je vous assure que je regarde ; j'ai l'œil vif et l'oreille aussi. (*Sourires. — Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je rappelle que le Gouvernement a demandé un nouvel examen de l'article 10.

[*Article 11.*]

M. le président. « Art. 11. — Les indemnités afférentes aux reconstitutions de biens autres que les meubles d'usage courant ou familial effectuées, soit irrégulièrement avant 1947, soit à partir de 1947 et non reconnues prioritaires, pourront donner lieu à payement, si l'ayant droit en fait la demande et accepte que le payement se fasse en totalité par remise de titres. Il ne sera pas fait application aux indemnités payées sous cette forme de l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, modifié par la loi n° 48-1488 du 25 septembre 1948.

« Les payements effectués par la remise des titres émis en application du présent article donneront lieu à majoration en cours d'exercice des autorisations de versements à la Caisse autonome de reconstruction prévus à l'article 3 ci-dessus. »

M. Lenormand a présenté un amendement tendant à supprimer cet article.

La parole est à M. Lenormand.

M. André Lenormand. Nous demandons la suppression de l'article 11 pour les mêmes raisons que lorsqu'il s'agissait de l'article 10.

Nous nous sommes suffisamment expliqués à propos de l'article 10. Nous n'insisterons donc pas, pour ne pas faire perdre de temps à l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. L'article 11 prévoit une tranche de crédits de 30 milliards destinés aux sinistrés qui, volontairement, accepteront que le payement de leurs indemnités se fasse en totalité par remise de titres.

Nous ne voyons vraiment pas la raison qui pousse un de nos collègues à priver de cette possibilité les sinistrés qui désirent reconstruire plus vite que d'autres.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Lenormand, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Coudray a déposé un amendement tendant à compléter l'article 11 par un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Eventuellement, la revalorisation de l'indemnité de dommage entre la date de la délivrance du titre et son échéance, ou si elle a lieu avant l'échéance, la date de la reconstitution du bien, donnera lieu à la délivrance de titres de valeur correspondant à cette revalorisation. »

Comme cet amendement est identique à celui que notre collègue a déposé sur l'alinéa 10 et qu'il a retiré, je suppose qu'il retirera également celui-ci.

M. Georges Coudray. En effet, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11.

(*L'article 11, mis aux voix est adopté.*)

[*Article 12.*]

M. le président. « *Art.* 12. — La caisse autonome de la reconstruction est autorisée à émettre des titres en 1949, dans la limite de 60 milliards de francs, pour l'application de l'article 10 ci-dessus et dans la limite de 30 milliards de francs pour l'application de l'article 11 ci-dessus.

« Le payement des intérêts et le remboursement du capital incomberont à l'Etat.

« Le montant réglé en titres au sinistré sera divisé en trois tranches égales représentées par trois titres remboursables respectivement après trois, six et neuf ans et exempts de toutes taxes frappant les valeurs mobilières. Les titres porteront intérêt annuellement à un taux qui ne pourra être inférieur à 4 p. 100. Ils seront nominatifs. Ils ne pourront être cédés ou donnés en nantissement que selon les modes prévus par l'article 1690 du code civil. Ils pourront être mobilisés auprès du crédit national dans les conditions suivantes : le titre représentant la première tranche sera mobilisable six mois après la date de jouissance, les deux autres seront mobilisables respectivement quatre ans et cinq ans avant leur échéance.

« La mobilisation de ces titres ainsi que leur remboursement seront réputés actes de pure administration. Les titres seront considérés comme de libre disposition nonobstant notamment le régime matrimonial des intéressés qui n'auront d'autres justifications à produire que celle des pouvoirs du mandataire lorsque celui-ci n'aura pas été indiqué dans le libellé des titres.

« Les autres caractéristiques des titres seront fixées par arrêté du ministre des finances et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Le ministre des finances est autorisé à passer avec le Crédit national des conventions nécessaires à l'application des dispositions du présent article. »

Par voie d'amendement, M. Lenormand demande la suppression de cet article.

La parole est à M. Lenormand.

M. André Lenormand. Je demande la suppression de cet article pour les mêmes raisons que pour les deux articles précédents.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Lenormand.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Lenormand, Gouge, Lareppe, Gautier et Midol ont déposé un amendement qui tend à remplacer, dans le troisième alinéa, les mots « trois, six et neuf ans », par les mots « six mois, deux ans et quatre ans ».

La parole est à M. Lenormand.

M Lenormand. Mes chers collègues, nous avons déjà eu une discussion sur les délais de remboursement des titres. Si l'on remet des titres aux sinistrés, c'est pour qu'ils puissent reconstruire plus rapidement. Les contraindre à attendre le remboursement de ces titres pendant des délais de trois, six et neuf ans, c'est les empêcher de reconstruire.

Nous voulons amoindrir la portée du texte du Gouvernement. C'est pourquoi nous demandons que les délais de trois, six et neuf ans soient ramenés à six mois, deux ans et quatre ans.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Le Gouvernement repousse l'amendement et accepte le texte de la commission sur ce point.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Lenormand, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président M. Gavini a déposé un amendement qui tend à remplacer, dans le troisième alinéa de l'article 12, les mots: « à un taux qui ne pourra être inférieur à 4 p. 100 », par les mots: « à un taux correspondant à celui des effets publics de même durée ou de durée comparable »

La parole est à M. Gavini.

M. Jacques Gavini. C'est par suite d'une erreur certainement que le taux minimum de 4 p. 100 a été repris dans le texte de la commission, reprenant ainsi la proposition du Gouvernement.

J'estime qu'il vaut mieux prévoir que les titres porteront intérêt annuellement à un taux correspondant à celui des effets publics de même durée ou de durée comparable.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Gavini, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons à trois amendements pouvant être soumis à une discussion commune.

Le premier, présenté par M. Nisse, tend, dans le troisième alinéa, après les mots: « à un taux qui ne pourra être inférieur à 4 p. 100 », à remplacer la fin de l'alinéa par le texte suivant: « Ils seront nominatifs et aliénables; ils pourront, en outre, à tous moments, être mobilisés auprès du Crédit national. »

Le second, présenté par M. Crouzier, tend:

1° Dans la troisième phrase du troisième alinéa, après les mots: « Ils seront nominatifs », à insérer les mots: « et aliénables »;

2° A supprimer la quatrième phrase ainsi rédigée:

« Ils ne pourront être cédés ou donnés en nantissement que selon les modes prévus par l'article 1690 du code civil. »

Le troisième, présenté par M. René Schmitt, tend, dans le troisième alinéa, à supprimer la phrase:

« Ils ne pourront être cédés ou donnés en nantissement que selon les modes prévus par l'article 1690 du code civil. »

La parole est à M. Nisse, auteur du premier amendement.

M. Robert Nisse. Je propose que les titres remis aux sinistrés soient nominatifs, aliénables et qu'ils puissent être mobilisés auprès du Crédit national.

Je demande le scrutin.

M. le président. La parole est à M. Crouzier, auteur du second amendement.

M. Jean Crouzier. Mon amendement a à peu près le même but que celui de M. Nisse.

M. le président. La parole est à M. René Schmitt, auteur du troisième amendement.

M. René Schmitt. Mon amendement a le même but que ceux de mes deux collègues.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Le Gouvernement repousse ces amendements qui sont contraires à tout le système qu'il propose. Ils auraient pour effet de provoquer le rachat, dans des conditions particulièrement désavantageuses pour les sinistrés, des titres ainsi émis. Ils livreraient ces sinistrés à des intermédiaires sans scrupules.

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil. Je désire poser une question à M. le président du conseil.

Je constate qu'un certain nombre d'amendements ayant le même objet émanent de membres de groupes différents, les uns appartenant à l'opposition, les autres à la majorité.

Pouvez-vous nous dire, monsieur le président du conseil, si le vote de ces amendements conjoints entraînera ou non des difficultés gouvernementales ?

Je trouve regrettable, en effet, que lorsque le Gouvernement prend parti pour ou contre des amendements, certains membres et même un groupe important de sa majorité prennent une position contraire.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Monsieur Monteil, je crois avoir, au cours de cette séance, fait appel bien des fois à la discipline de la majorité. Je n'ai pas l'intention d'abuser de ces appels. D'ailleurs, comme je l'ai dit, nous devons revenir devant la commission des finances pour y rechercher un accord à propos de l'article sur l'adoption duquel le Gouvernement a fait des réserves tout à l'heure.

Je supplie toutefois nos collègues membres de la majorité de se soumettre à la discipline qui seule permettra d'éviter une rupture de cette majorité.

Nous aurons à faire revenir l'Assemblée — j'espère qu'elle voudra bien nous suivre — sur certains votes émis tout à l'heure. Ne recommençons pas à démontrer que la majorité est fragile. (*Mouvements divers à l'extrême gauche.*) Il y a des deux côtés de cette Assemblée des groupes politiques qui s'en réjouiraient. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. André-François Monteil. Je ne suis pas satisfait.

M. le président. La parole est à M. Edgar Faure.

M. Edgar Faure. Le Gouvernement accepte-t-il le texte de la commission des finances, qui est intermédiaire entre, d'une part, l'aliénabilité totale, qui entraînerait des opérations de bourse et peut-être une décote des titres et, d'autre part, l'inaliénabilité, qui me semble excessive ?

J'ai proposé à la commission qui a accepté que les titres puissent être cédés dans les formes prévues par la voie civile. Cette formule donnerait, je crois, satisfaction à nos collègues.

Si le Gouvernement voulait bien accepter le texte de la commission, nous pourrions trouver là un terrain d'entente.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Le Gouvernement accepte le texte de la commission des finances. Il demande à l'Assemblée d'adopter l'amendement déposé par M. Ribeyre que reprend, je crois, M. Edgar Faure; cet amendement a pour but de donner une option aux sinistrés afin d'éviter un des inconvénients signalés par M. Guy Petit tout à l'heure.

Si l'amendement de M. René-Jean Schmitt était adopté, les titres cessibles pourraient donner lieu à des spéculations d'intermédiaires marrons. Je crois que le texte de M. Ribeyre conjure ce péril et donne satisfaction aux sinistrés.

M. René-Jean Schmitt. J'accepte le texte de la commission des finances et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement de M. René Schmitt est retiré.

Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Nisse.

M. Guy Petit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Je voudrais demander à M. le secrétaire d'Etat aux finances quel est le texte de l'amendement de M. Ribeyre. J'ai bien sous les yeux toute la collection des amendements, mais je n'ai pas découvert parmi eux celui de M. Ribeyre.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Il s'agit de l'amendement n° 49 qui est ainsi conçu:

« Dans le 3e alinéa de l'article 12, substituer aux mots: « ils pourront être mobilisés », les mots: « ils pourront, en outre, s'ils n'ont fait l'objet d'aucune cession ou mise en nantissement, être mobilisés. »

Cet amendement évite complètement l'inconvénient redouté que des spéculateurs marrons ne viennent ramasser à bas prix les titres des sinistrés. Ainsi vous préservez leurs droits.

M. le président. L'amendement de M. Ribeyre viendra en discussion tout à l'heure.

Je mets aux voix l'amendement de M. Nisse repoussé par le Gouvernement.

M. Robert Nisse. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe des républicains indépendants.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	575.
Majorité absolue	288.
Pour l'adoption	265.
Contre	310.

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Nous arrivons à l'amendement de M. Ribeyre, qui tend, dans le troisième alinéa de l'article 12, à substituer aux mots: « Ils pourront être mobilisés » les mots: « Ils pourront, en outre, s'ils n'ont fait l'objet

d'aucune cession ou mise en nantissement, être mobilisés ».

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. Edgar Faure. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Edgar Faure.

M. Edgar Faure. En l'absence de M. Ribeyre, j'indique, en mon nom personnel, que l'objet de cet amendement est d'harmoniser la rédaction de l'article 12 à la suite de l'adoption par la commission des finances du texte dont je parlais tout à l'heure.

D'après ce texte, les titres sont cessibles; ils ne sont pas négociables, c'est-à-dire qu'ils ne pourront pas faire l'objet de cotations en bourse, de transferts ou de transmissions par endos, mais le sinistré pourra, s'il traite avec un ami ou une personne de connaissance, le donner en nantissement ou le céder dans les formes civiles ordinaires. Je crois que, dans ce cas, il faut prévoir que seul le titulaire initial pourra mobiliser au Crédit national.

Il y a, en effet, deux facultés distinctes. On avait d'abord donné la faculté de mobiliser, nous y ajoutons la possibilité de céder ou de nantir.

Si nous n'apportions pas cette précision, nous risquerions que des officines véreuses n'abusent de la faculté donnée pour céder les titres ou les mobiliser à leur profit, en retenant des commissions de plus en plus usuraires.

Je crois donc que l'amendement de M. Ribeyre met au point cette question qui reste obscure dans le texte. Le Gouvernement ayant accepté cet amendement, je demande à l'Assemblée de le voter.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Ribeyre, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement mis aux voix est adopté.*)

M. le président. MM. Lareppe, Lenormand, Gouge, Midol, Brault et Gautier ont déposé un amendement tendant, après le troisième alinéa de l'article 12, à insérer le nouvel alinéa suivant:

« Ces titres pourront être acceptés en payement des impôts et prélèvements auxquels sont soumis les personnes physiques. »

La parole est à M. Lareppe.

M. Pierre Lareppe. Mesdames, messieurs, cet amendement a pour but d'alléger les charges incombant à toutes les catégories de sinistrés qui, pour remettre en état leurs petites entreprises, se sont imposé les plus lourds sacrifices, ne peuvent plus en supporter d'autres et sont poussés à la ruine et à la misère.

Cela est vrai pour beaucoup d'entre eux, pour ne pas dire pour tous. Ils ont dû contracter des emprunts, non seulement pour procéder en partie à la reconstitution de leurs biens détruits, mais parfois même pour faire face aux écrasantes charges fiscales dont ils ont été l'objet.

Ces petites gens se sont endettés alors qu'ils ont des créances à faire valoir au titre du règlement des dommages de guerre. Or, aujourd'hui encore, le Gouvernement se tourne vers cette catégorie de sinistrés et leur déclare: Je suis dans l'impossibilité absolue d'appliquer la loi du 28 octobre 1946 et de vous indemniser de vos dommages de guerre. Je ne peux rien faire de mieux que de vous signer, en quelque sorte, une reconnaissance de dette payable dans un certain nombre d'années.

Ce gouvernement n'ajoute pas qu'il en est arrivé là parce qu'il a abandonné les droits de la France aux réparations de la dernière guerre et qu'il a englouti des milliards à en préparer une autre.

Il dit seulement: Je vous donne des titres, donnez-moi de l'argent.

La méthode employée est commode, mais ne nous paraît pas très recommandable.

Avant de jouer au créancier impitoyable, le président du conseil devrait commencer lui-même par payer ses dettes.

Il va répondre, je sais bien, qu'il n'y a pas d'argent. Dans ce cas, monsieur le président du conseil, en payement des impôts dont vous accablez les sinistrés, acceptez donc vos fameux titres. Ainsi vous leur accorderez vous-même une certaine valeur.

En ce qui nous concerne, nous maintenons l'amendement dont M. le président vient de donner lecture et nous demandons le scrutin.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Lareppe, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	590
Majorité absolue	296
Pour l'adoption	270
Contre	320

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Siefridt avait déposé un amendement qui s'appliquait au dernier alinéa de l'article 12.

Mais cet amendement a été retiré par son auteur.

Personne ne demande la parole sur l'article 12 ?...

Je le mets aux voix, avec les modifications résultant de l'adoption de deux amendements.

(*L'article 12, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Un amendement a été présenté par M. Nisse, tendant à insérer après l'article 12 un nouvel article 12 *bis* ainsi rédigé:

« Le Gouvernement prendra les dispositions nécessaires en vue de soumettre au Parlement, avant le 1er mars 1949, le plan de financement prévu à l'article 4 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. »

La parole est à M. Nisse.

M. Robert Nisse. Tout le monde a été d'accord, au cours de ces débats, pour souligner la nécessité d'un plan d'ensemble pour le financement de la reconstruction, plan prévu, d'ailleurs, par la loi du 28 octobre 1946, et que les sinistrés attendent depuis deux ans.

Je demande au Gouvernement de prendre des dispositions en vue de soumettre enfin au Parlement, avant le 1er mars 1949, le plan de financement de l'ensemble de la reconstruction, prévu à l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, et j'appuie mon amendement d'une demande de scrutin.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Le Gouvernement ne peut accepter cet amendement, car les dispositions que M. Nisse nous demande de prendre seront la tâche essentielle de la caisse autonome de la reconstruction.

Au centre. Pas du tout!

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. En poursuivant cette tâche, elle donnera satisfaction à M. Nisse.

M. le président. La parole est à M. René Schmitt.

M. René Schmitt. Nous voterons contre l'amendement à la condition que le Gouvernement déclare qu'il présentera le plan d'ensemble demandé par M. Nisse mais dans un délai qu'il me paraît raisonnable de fixer à un peu plus de deux mois. La question n'est pas de la compétence de la caisse autonome de la reconstruction.

La loi du 28 octobre 1946 dispose, en effet, qu'un plan de financement sanctionné par une loi complémentaire devra être déposé.

J'ai applaudi aux déclarations par lesquelles M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme nous a affirmé qu'il présentera ce plan de financement, et je demande qu'il soit déposé par le Gouvernement avant le 30 juin 1949.

J'espère que M. Nisse voudra bien se rallier à notre proposition.

M. le président. Monsieur Nisse, acceptez-vous de modifier votre amendement dans le sens demandé par M. René Schmitt ?

M. Robert Nisse. Le Gouvernement prend-il l'engagement de déposer avant le 30 juin prochain un plan complet de financement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Le Gouvernement s'y engage.

M. Robert Nisse. J'accepte alors de remplacer dans mon amendement la date du 1er mars 1949 par celle du 30 juin.

M. le président. La parole est à M. Crouzier.

M. Jean Crouzier. Je prends acte des assurances que vient de nous fournir le Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, dans sa nouvelle rédaction, l'amendement proposé par M. Nisse.

(*L'amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 13.]

M. le président. « Art. 13. — Sont ou demeurent affectées à la couverture des charges prévues à l'article 3 ci-dessus, indépendamment des ressources instituées par les articles 9 à 12 inclus, les recettes suivantes:

« 1° Reliquat du produit du prélèvement exceptionnel et de l'emprunt libératoire de ce prélèvement institués par les lois n°s 48-30 et 48-31 du 7 janvier 1948;

« 2° Ressources affectées à la caisse autonome de la reconstruction par la loi n° 48-465 du 21 mars 1948;

« 3° Contre-valeur en francs de l'aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis;

« 4° Ressources affectées à la reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane;

« 5° Produit de la vente des surplus;

« 6° Intérêts versés par les bénéficiaires des avances consenties en exécution de l'article 12 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948;

« Ces recettes seront imputées à des comptes de ressources exceptionnelles destinées à l'épurement et à la reconstruc-

tion et classés parmi les comptes spéciaux d'investissement. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13.

(*L'article 13, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 13 bis.]

M. le président. « Art. 13 bis. — Les crédits dont les maxima sont prévus aux articles 1er, 2 et 3 de la présente loi seront bloqués dans la proportion de 80 p. 100 de ces maxima pour les crédits de payement et de 70 p. 100 pour les crédits d'engagement.

« L'utilisation des crédits ainsi bloqués ne pourra se faire qu'en vertu d'une loi spéciale, qui devra intervenir avant le 31 mars 1948.

« Le Gouvernement devra justifier, au préalable :

« 1° Des mesures d'économies auxquelles il s'est engagé à l'égard du Parlement pendant l'année 1948;

« 2° Des réformes, simplifications administratives et suppressions d'emplois qu'il aura réalisées;

« 3° Des décisions prises en application de la loi du 17 août 1948, notamment pour la réorganisation des entreprises nationalisées et la gestion de la sécurité sociale. »

MM. de Tinguy, Abelin et Burlot ont déposé un amendement tendant à rédiger ainsi l'article 13 *bis*:

« Seront provisoirement bloqués, dans les conditions définies ci-après, les crédits ou les autorisations de dépenses dont les maxima sont fixés aux articles 1er, 2 et 3 de la présente loi:

« Jusqu'à concurrence de 75 p. 100, les crédits dont les maxima sont fixés aux articles 1er et 2, sous réserve de l'application à l'ensemble de ces crédits des dérogations prévues par le quatrième alinéa de l'article 2 de la loi du 21 décembre 1948, tendant à simplifier la procédure de vote du budget général de l'exercice 1949;

« Jusqu'à concurrence de 50 p. 100, les autorisations de dépenses dont les maxima sont fixés à l'article 3.

« Les crédits ainsi bloqués seront libérés par une ou plusieurs lois spéciales devant intervenir avant le 31 mars 1949.

« Le Gouvernement devra, à l'occasion du vote de ces lois, présenter au Parlement les mesures d'économies réalisées par lui sur chacune des catégories de dépenses faisant l'objet des lois considérées soit en vertu des lois et décisions prises en 1948, soit en application de la loi du 17 août 1948, soit en exécution de l'article 2 de la loi du 21 décembre 1948 tendant à simplifier la procédure de vote du budget général de l'exercice 1949.

« Ces mesures devront assurer des réformes et simplifications administratives, des réorganisations des services, des suppressions d'emplois ainsi que la réorganisation des entreprises nationalisées et de la gestion de la sécurité sociale. »

La parole est à M. Abelin.

M. Pierre Abelin. Mesdames, messieurs, l'amendement que nous avons déposé vise simplement à l'exécution des engagements pris précédemment par le Gouvernement. Je pense d'ailleurs qu'il sera d'accord avec nous.

Nous prévoyons le licenciement, non seulement de fonctionnaires des administrations, mais également d'une partie du personnel des entreprises nationales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général par intérim. Il m'est difficile de parler au nom de la commission, qui a pris sur cette question des positions un peu contradictoires, ainsi que l'a indiqué M. le rapporteur général.

Ceux de nos collègues qui avaient voté contre la rédaction nouvelle de l'article 13 *bis* que j'avais proposée à la commission ne l'avaient pas fait pour des motifs de forme, mais parce qu'ils voulaient donner satisfaction au Gouvernement sur le problème du taux des blocages.

L'accord est maintenant réalisé avec le Gouvernement. Je ne crois pas qu'il y ait d'obstacle du point de vue de la commission à l'adoption de l'article 13 *bis* sous la forme que j'ai demandée avec mes amis, MM. Abelin et Burlot.

M. le président. MM. Bouxom et Mauroux ont également déposé à l'article 13 *bis* un amendement tendant à le compléter par l'alinéa suivant:

« 4° La réorganisation et la réadaptation des services de contrôle du recouvrement des taxes directes et indirectes qui permettent de déceler les fraudes et de les réprimer. »

La parole est à M. Bouxom.

M. Fernand Bouxom. Je crois que notre amendement pourrait être considéré comme un sous-amendement à celui présenté par MM. de Tinguy, Abelin et Burlot et tendant à une nouvelle rédaction de l'article 13 *bis*.

Il a pour objet d'ajouter aux conditions posées pour le dégagement des crédits, la réorganisation et la réadaptation des services de contrôle du recouvrement des taxes directes et indirectes, afin de permettre de déceler et de réprimer les fraudes.

Ce qui frappe le contribuable, ce n'est pas seulement qu'il est fortement imposé, c'est que, très souvent, de trop nombreux fraudeurs échappent à l'impôt. Le Trésor perd ainsi, d'après les estimations qui ont été faites, plus de 120 milliards de francs par an.

Mais il se pose en outre une question de justice. Il n'est pas juste que ceux qui payent accomplissent toujours leur devoir, alors que ceux qui se défilent restent toujours dans l'ombre.

C'est pourquoi j'ai déposé cet amendement qui tend à réprimer sévèrement la fraude. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général par intérim. La commission n'a pas eu à examiner cet amendement et par conséquent elle laisse l'Assemblée juge de sa décision.

M. le président Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Le Gouvernement accepte cet amendement. Il fait cependant remarquer à M. Bouxom qu'il trouverait mieux sa place dans la réforme fiscale que dans le texte en discussion.

Mais afin de respecter la volonté de l'Assemblée, au moment où elle consent à des sacrifices importants, de voir les premières ressources provenir de la poursuite de la fraude fiscale, le Gouvernement accepte l'amendement. (*Applaudissements au centre.*)

M. le rapporteur général par intérim. Il faudrait au moins supprimer la mention 4° du sous-amendement de M. Bouxom, puisque la rédaction nouvelle de l'article 13 *bis* que nous proposons ne comporte plus de numérotation.

M. le président. Le Gouvernement accepte donc l'amendement de M. de Tinguy, qui tend à remplacer l'article 13 *bis* ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Oui, monsieur le président.

M. Fernand Bouxom. Et mon sous-amendement tend à compléter le texte de M. de Tinguy.

M. Jacques Félix. J'ai déposé un amendement qui pourrait être joint à ceux en discussion.

M. le président. J'ai été saisi par M. Félix d'un amendement tendant à rédiger comme suit le dernier alinéa (3°) de l'article 13 *bis*:

« 3° En application de la loi du 17 août 1948:

« 1° Du dépôt d'un projet de loi de réforme des affaires nationalisées permettant de les faire rentrer dans les normes d'une exploitation commerciale rationnelle;

« 2° Du dépôt d'un projet de loi de réforme de la sécurité sociale tendant à alléger les charges qui pèsent sur l'ensemble de l'économie du pays, et à mettre un frein à certains abus dont la conséquence est le développement absolument anormal de l'absentéisme. »

Cet amendement constitue donc également un sous-amendement à l'amendement de M. de Tinguy.

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général par intérim. L'idée exprimée dans le paragraphe 1° de l'amendement de M. Félix est celle que nous avons fixée sous une forme plus condensée en souhaitant la réforme des entreprises nationales.

Quant au paragraphe 2°, je crois que l'amendement que j'ai déposé avec MM. Abelin et Burlot répond à la même préoccupation en ce qui concerne la réforme de la gestion de la sécurité sociale, mais il ne comporte pas de développements susceptibles d'alourdir, sans grande utilité, le texte de la loi.

M. le président. La parole est à M. Félix.

M. Jacques Félix. Mon amendement a simplement pour objet de donner un sens un peu plus précis à la réorganisation aussi bien des entreprises nationales que de la sécurité sociale.

M. le rapporteur général par intérim. De toute façon la numérotation des paragraphes devant disparaître, selon la nouvelle rédaction que nous proposons, acceptée par le Gouvernement, il semble que les auteurs des sous-amendements doivent également supprimer la numérotation dans leur texte.

Dans les derniers alinéas de notre amendement, le Gouvernement avait cru voir une injonction et presque une motion de méfiance.

C'est pour ce motif que nous avons choisi pour notre amendement une formule plus sobre.

Il reprend les idées exprimées dans le texte de la commission tout en répondant aux préoccupations de M. Félix, et c'est pourquoi je demande à l'Assemblée de l'adopter.

M le président. La parole est à M. Félix.

M. Jacques Félix. Le mot de réorganisation est par trop vague et mon amendement tend à en préciser le sens.

Le Gouvernement l'accepte-t-il ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement de M. Félix ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Le Gouvernement est d'accord sur la pensée qu'a exprimée M. Félix, mais estime qu'elle est parfaitement traduite dans l'amendement de M. de Tinguy.

M. Félix a donc satisfaction, et le Gouvernement s'inspirera des considérations qu'il a développées.

M. le président. Monsieur Félix, après la déclaration du Gouvernement, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jacques Félix. Non, monsieur le président, je le retire.

M. le président. L'amendement de M. Félix est retiré.

Je vais maintenant mettre aux voix l'amendement de M. de Tinguy.

M. Fernand Grenier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Je voudrais présenter quelques observations au sujet de l'amendement de M. le colonel Félix...

M. Jacques Félix. Je l'ai retiré.

M. Fernand Grenier. ...et répondre en même temps au Gouvernement.

La sécurité sociale a été très durement attaquée tout au long de ce débat par des orateurs siégeant de l'autre côté de l'Assemblée, et pas un membre du Gouvernement n'est intervenu pour mettre les choses au point.

Les attaques contre la sécurité sociale, comme les attaques contre les nationalisations, sont lancées dans le pays par une certaine presse dans le dessein de semer le trouble et pour que le pays ne voie pas les véritables raisons de la situation économique et financière dans laquelle il se débat.

Il est exact que la branche maladie de la sécurité sociale est déficitaire, alors que deux autres branches, celles des pensions de vieillesse et des accidents du travail, sont bénéficiaires.

Mais pour quelles raisons la branche maladie est-elle en déficit ?

C'est d'abord par suite de l'augmentation considérable des frais de médicaments et d'hospitalisation. Il faut aussi reconnaître que l'Etat est le premier à ne pas payer ses cotisations à la sécurité sociale.

M. le rapporteur général. Il n'est pas le seul !

M. Fernand Grenier. Dix-sept ministères sont en retard dans le payement de leurs cotisations à la sécurité sociale.

D'autre part, un certain nombre de fournisseurs de l'Etat, qui attendent parfois un an le payement de leurs factures, se rattrapent en ne versant pas leurs cotisations à la sécurité sociale.

Enfin, il y a une dernière raison, c'est l'état sanitaire du pays. Croyez-vous que l'occupation et la guerre n'ont eu aucune répercussion sur la santé des Français ? Lorsque le colonel Félix parle « d'absentéisme » on sait ce que cela signifie dans sa bouche. Il reproche à la classe ouvrière de n'avoir pas le courage de travailler; mais sans la classe ouvrière, le pays ne se serait jamais relevé.

M. Marc Dupuy. M. Félix n'a jamais travaillé. Il ne sait pas ce que c'est.

M. Fernand Grenier. Ce que je regrette, c'est que pas un seul membre du Gouvernement ne se soit levé pour défendre la classe ouvrière française contre cette accusation de paresse.

M. Jacques Félix. Reportez-vous aux statistiques, monsieur Grenier, elles sont éloquentes !

M. Fernand Grenier. Un fait est clair : tous ceux qui ont reçu dans leur foyer des enfants de mineurs ont été frappés par l'état lamentable de leurs vêtements. Interrogez aussi sur la santé des enfants tous ceux qui vont visiter les écoles communales de Paris et des grandes villes.

Les salaires de la classe ouvrière sont actuellement au coefficient 9 par rapport à 1939 alors que les prix, eux, sont au coefficient 18 ou 19. Aussi, au lieu de rechercher l'influence du Kominform dans le mécontentement des ouvriers, vous feriez bien mieux de regarder quelle part du revenu national revient à la classe ouvrière, et de la comparer à la part sans cesse accrue que prélèvent au contraire les sociétés capitalistes et les trusts.

M. Jacques Félix. Tout cela est en dehors de la question.

M. Fernand Grenier. Croyez-vous que la sous-alimentation de la classe ouvrière soit sans conséquences sur sa santé ?

M. Jacques Félix. Vous nous parlez des enfants, mais c'est des parents qu'il s'agit.

M. Fernand Grenier. Lorsque vous parlez d'absentéisme, vous laissez apparaître la tendance d'une partie de l'Assemblée. C'est sur vos bancs qu'ont siégé ceux qui ont fait travailler dans les filatures des gosses de dix et douze ans. Pour eux la classe ouvrière ne travaillait jamais assez.

Vous avez combattu les congés payés, la loi de huit heures, et maintenant vous voulez combattre la sécurité sociale, parce que vous voudriez revenir au système du paternalisme.

M. Jacques Félix. Qui a fondé les assurances sociales ? C'est Tardieu !

M. Fernand Grenier. *L'Epoque*, organe d'un conseil d'administration que nous connaissons bien, l'*Aurore*, cette ordure qui a été lancée avec l'argent de M. Gartner, le constructeur du mur de l'Atlantique, pour succéder à *Gringoire*, attaquent la sécurité sociale en essayant de faire passer les travailleurs de ce pays pour des paresseux. Il est temps que l'on cesse de mentir aussi odieusement sur la sécurité sociale.

M. Félix. On en parlera encore de la sécurité sociale !

M. Fernand Grenier. Il en est des services de la sécurité sociale comme de tous les services. Je ne prétends pas que dans cette administration tout soit parfait...

M. Jules Romarony. C'est toute la question !

M. Fernand Grenier. Toute la question est là, dites-vous, monsieur Ramarony ?

Elle consiste surtout à ne pas essayer de faire croire à l'opinion publique qu'il y a un tel gaspillage dans la sécurité sociale et que les travailleurs s'absentent volontairement du travail.

La classe ouvrière n'a jamais eu de leçon de courage à recevoir de messieurs les représentants des trusts et des grands intérêts capitalistes qui siègent de votre côté de l'Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports, des travaux publics et du tourisme, ministre du travail et de la sécurité sociale par intérim.

M. Christian Pineau, *ministre des transports, des travaux publics et du tourisme, ministre du travail et de la sécurité sociale par intérim.* Mes chers collègues, je parle en tant que représentant du ministre du travail, et si celui-ci n'est pas intervenu lorsque certaines questions ont été posées au sujet de la sécurité sociale, c'est parce qu'il n'a pas voulu admettre que, dans les rangs de l'Assemblée, personne veuille nuire sous une forme quelconque à cette institution, et moi-même encore je ne veux pas le supposer un seul instant.

M. Marc Dupuy. On ne cesse de l'attaquer depuis trois jours.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale par intérim. La sécurité sociale est une institution nécessaire à la classe ouvrière. Elle complète maintenant son traitement et il est d'ailleurs faux de dire que le traitement moyen des ouvriers représente 50 p. 100 de ce qu'il était avant la guerre. Il représente, avec la sécurité sociale, 83 p. 100 du pouvoir d'achat d'avant guerre.

Certes, ce pourcentage est insuffisant, mais il est dû au fait qu'une grande partie du revenu national est nécessaire à notre reconstruction, une autre partie à notre équipement et une troisième partie à des importations que nous sommes obligés de faire pour nous procurer en échange les produits importés dont nous avons besoin.

Ce qui est sûr, c'est que le Gouvernement défendra le principe de la sécurité sociale. Il n'y a aucun doute à cet égard.

M. Jules Ramarony. Personne ne l'attaque.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale par intérim. Mais ce que l'Assemblée semble avoir jusqu'à ce jour demandé, c'est de voir clair dans les comptes de la sécurité sociale et de pouvoir exercer sur elle le contrôle parlementaire normal qu'une Assemblée doit exercer sur un budget.

S'il s'agit de cela, le Gouvernement, et le ministre du travail en particulier, n'ont aucune raison de ne pas être d'accord. S'il s'agissait de supprimer la sécurité sociale, notre position ne serait pas la même, mais je ne ferai à aucun de nos collègues l'injure de penser que telle ait pu être sa suggestion. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Ramarony.

M. Jules Ramarony. Ayant parlé, comme certains de mes collègues, de la sécurité sociale, je désire dissiper toute équivoque.

Personne n'a jamais demandé, ici, que l'on supprimât la sécurité sociale. Nous avons simplement indiqué et nous répétons que, d'après les chiffres qui nous ont été donnés, le budget actuel de la sécurité sociale est de 450 milliards de francs.

En raison de l'importance de cette somme, il serait normal, au moment où l'on demande des sacrifices au pays, que l'Assemblée pût contrôler une telle gestion. Voilà uniquement ce que nous avons demandé.

Nous avons ajouté que chacun connaît des abus manifestes.

M. Marcel Levindrey. Il ne suffit pas d'affirmer; il faut apporter des preuves.

M. Jules Ramarony. Je citerai un seul fait. Un assuré a obtenu de partir, en 1947, faire une cure de vingt et un jours. L'année suivante, il a décidé que douze jours lui suffiraient. Il a alors cherché à organiser son voyage en conséquence.

On lui a répondu qu'il était possible de lui payer une indemnité pour une cure de vingt et un jours, mais qu'il ne pouvait être indemnisé si la cure était réduite de moitié.

On connaît, par ailleurs, les investissements auxquels se livre la sécurité sociale, les achats d'immeubles qui ne peuvent être contrôlés ni par le Gouvernement, ni par l'Assemblée.

Nous n'avons demandé qu'une chose, non seulement pour l'Assemblée, mais au regard de l'opinion, auprès de laquelle s'exerce souvent une propagande démagogique, parfois, hélas! justifiée. Dans l'intérêt du Gouvernement, dans l'intérêt de l'Assemblée qui doit contrôler un budget aussi important, nous demandons que des possibilités de contrôle nous soient données.

Telle est notre position. Il ne faut pas nous faire dire ce que nous n'avons jamais dit et ce que nous n'avons jamais pensé.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. de Tinguy, Abelin et Burlot, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement de MM. Bouxom et Mauroux, modifié par la suppression du chiffre « 4° »:

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Louvel a présenté un amendement tendant à remplacer, dans le dernier alinéa (§ 3°) de l'article 13 *bis*, les mots: « entreprises nationalisées », par les mots: « entreprises nationales ».

Cet amendement peut s'appliquer au texte de l'amendement de MM. de Tinguy, Abelin et Burlot qui s'est substitué à l'article 13 *bis*.

La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. Nos débats politiques et financiers ne doivent pas nous faire oublier le respect dû à la langue française.

Lorsqu'une entreprise a été nationalisée, elle devient nationale. Je demande que l'expression : « entreprises nationales », remplace les mots: « entreprises nationalisées ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général par intérim. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Louvel, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Louvel et plusieurs de ses collègues ont présenté un amendement tendant à compléter l'article 13 *bis* par l'alinéa suivant:

« Sur le montant des économies qui seront réalisées par application des dispositions prévues au paragraphe 3 ci-dessus concernant les entreprises nationales appelées à bénéficier des crédits d'investissement, il sera affecté par priorité une somme de 4 milliards au fonds de modernisation et d'équipement. »

La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. L'amendement que je suis chargé de soutenir constitue une transaction, et c'est cette transaction que je viens vous offrir, monsieur le président du conseil, pour en terminer dans le débat où l'on oppose les 264 milliards proposés par le Gouvernement aux 280 milliards réclamés par les défenseurs du plan de l'équipement en matière d'investissement.

L'écart portait initialement sur 16 milliards. Sur ces 16 milliards, vous avez bien voulu consentir, d'une part, un crédit de 7 milliards à prendre sur les comptes spéciaux du Trésor et destiné à l'agriculture, d'autre part une augmentation de crédit de 5 milliards que vous avez acceptée au début de ce débat. Je vous en remercie au nom de la commission de la production industrielle.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. C'est la transaction que nous offrions.

M. Jean-Marie Louvel. Il ne reste donc plus que 4 milliards.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Non.

M. Jean-Marie Louvel. Mais si.

Il est certain que des économies peuvent être réalisées dans les services d'exploitation des entreprises nationales. Ce sont ces économies que nous voudrions voir verser au fonds d'équipement. Ce serait, par ailleurs, un stimulant pour ces entreprises de savoir que le montant de leurs économies irait au fonds de modernisation et d'équipement.

Certains de nos collègues ont critiqué, non sans raison, certaines dépenses d'exploitation qui auraient pu être évitées. Ces dépenses, nous désirons ne plus les voir. Les entreprises nationales doivent donner l'exemple de l'économie. Mais il apparaît logique que, si des économies sont réalisées sur le compte d'exploitation, il serait souhaitable que leur produit fût versé au compte d'équipement.

Je demande donc, au nom de mes collègues signataires de cet amendement et en mon nom personnel, que les 4 premiers milliards d'économies réalisées par les entreprises nationales gérant des services publics soient affectés au fonds de modernisation et d'équipement. Ainsi, le total de 280 milliards demandé par la commission de la production industrielle serait obtenu.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je demande à M. Louvel de renoncer à son amendement, car l'offre des 5 milliards supplémentaires faite par le Gouvernement constituait une transaction globale. Je tiens à appeler l'attention sur les inconvénients sérieux que présente cet amendement qui tend à affecter à un fonds d'investissement les économies réalisées par les entreprises nationales.

Il vaudrait beaucoup mieux, pour inciter ces dernières à faire des économies, qu'elles puissent en disposer afin de réaliser les amortissements techniques qu'elles n'ont pas pu couvrir depuis quelques années.

Donnez donc à ces entreprises la possibilité de réaliser elles-mêmes de l'autofinancement, sans avoir toujours à attendre du seigneur et maître, l'Etat, les prébendes qui doivent les faire vivre.

M. le président. La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. Je vous suivrais volontiers sur ce terrain, monsieur le ministre, mais précisément les 264 milliards comprennent l'amortissement technique. Votre argument ne tient donc pas.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. En laissant à chaque entreprise les économies qu'elle a réalisées, on lui attribue en quelque sorte une prime. Si des économies faites par la S.N.C.F. étaient affectées à Electricité de France....

M. Jean-Marie Louvel. Pas du tout!

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. ... ce serait une méthode qui n'encouragerait pas la S.N.C.F. à réaliser des économies.

Je vous prie de ne pas insister sur ce point. Le Gouvernement vous offre cinq milliards de plus ou les quatre milliards d'économies. A vous de choisir.

M. Jean-Marie Louvel. Il s'agit de quatre milliards d'économies. Dans la répartition à faire, les économies réalisées par la S. N. C. F. lui reviendraient, Electricité de France conservant aussi les siennes.

L'amendement que je soutiens est signé de mes collègues des groupes de la majorité. Vous pouvez donc l'accepter.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Ces sociétés peuvent disposer de ces fonds pour leur autofinancement. Vous n'allez pas retirer ces fonds d'une caisse pour les mettre dans une autre ?

Le Gouvernement repousse l'amendement qu'il considère comme inutile.

M. le président. La parole est à M. Edgar Faure, contre l'amendement.

M. Edgar Faure. Je ne comprends pas très bien la pensée de M. Louvel. Je ne vois pas comment le Gouvernement pourrait disposer d'économies réalisées par des entreprises jouissant de leur autonomie.

Il faudrait les voir apparaître dans leur bilan, c'est-à-dire seulement en fin d'exercice.

M. le président. La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. D'après l'article que nous venons de voter, le Gouvernement doit imposer des économies aux entreprises nationales. Je demande que les économies réalisées par la S.N.C.F., Electricité de France, Gaz de France ou toute autre entreprise nationale, soient affectées au fonds de modernisation et d'équipement qui prévoit, d'ailleurs, l'amortissement des dépenses.

Ce faisant, vous donnerez à ces entreprises un stimulant pour une bonne gestion.

M. Jules Ramarony. A chacune de ces entreprises.

M. Jean - Marie Louvel. Elles doivent donc réaliser ces économies en vue des amortissements.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Si les entreprises font des économies, elles en bénéficieront respectivement, sans qu'une disposition législative soit nécessaire.

Vous voulez que ces affaires soient gérées comme des entreprises commerciales et industrielles et, lorsqu'elles réalisent des économies, vous prétendez les leur ravir.

M. Jean-Marie Louvel. Pas du tout!

M. Jules Ramarony. Ces économies seraient affectées aux mêmes entreprises.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. La disposition que vous suggérez est inutile.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je crois, si des économies sont possibles, que M. Louvel peut avoir satisfaction par la voie normale.

Si les entreprises nationales réalisent des économies, que pouvons-nous leur demander ? D'inscrire à un poste de leur budget le montant de ces économies en vue de réaliser, le cas échéant, les amortissements techniques.

Les tuteurs — un droit de tutelle relative a été, en la circonstance, donné au ministre — peuvent indiquer aux entreprises nationales qu'elles ont intérêt à créer ce poste et que les conseils d'administration auraient également intérêt à affecter spécialement des économies éventuelles à l'amortissement technique. Le Parlement n'a pas, en la circonstance, à intervenir.

Je vous demande de ne pas insister après l'effort que vient de faire le Gouvernement, puisqu'il se rapproche des vues que vous avez exprimées.

M. le président. La parole est à M. René Mayer.

M. René Mayer. La discussion est fort intéressante, mais je tiens à faire remarquer que la question soulevée par M. Louvel ne peut se poser que dans le cas où les entreprises font des bénéfices. Si elles peuvent faire des économies, elles les affecteront d'abord à leur compte d'exploitation en vue de réaliser l'équilibre. Ce n'est qu'ensuite que les résultats pourront être affectés au fonds de modernisation et d'équipement.

Il n'y a pas de cloisons étanches: si les entreprises nationales font des bénéfices d'exploitation, elles les vireront tout naturellement au compte d'investissement.

M. le président. Monsieur Louvel, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jean-Marie Louvel. Non, monsieur le président. Je le retire.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je vous en remercie.

M. le président. L'amendement de M. Louvel est retiré.

Je mets aux voix l'ensemble de l'amendement de M. de Tinguy, complété par le sous-amendement de M. Bouxom et modifié par le premier sous-amendement de M. Louvel, ce texte se substituant à l'article 13 *bis*.

(*L'ensemble de l'amendement, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 14.*]

M. le président. « Art. 14. — Si, à la date du 1er avril 1949, les emprunts visés à l'article 7 n'ont pas produit la somme totale de 100 milliards nécessaire pour compléter les ressources prévues aux articles 9 à 13 inclus en vue de couvrir les charges prévues à l'article 3, le Gouvernement pourra parfaire cette somme de 100 milliards en procédant par décret à l'application au montant des cotisations comprises dans les rôles émis ou à émettre au titre de l'année 1949 du nombre des centimes nécessaires. Les bases de calcul, les modalités et les délais de recouvrement de ces centimes seront fixés dans ledit décret.

« Pour le payement des suppléments d'impôts résultant de cette majoration, il sera tenu compte des souscriptions faites aux emprunts visés à l'article 7 selon les modalités qui seront posées par décret et dans une proportion qui ne pourra excéder le montant de ces souscriptions. »

M. Mauroux a déposé un amendement tendant à supprimer l'article 14.

La parole est à M. Mauroux.

M. Fernand Mauroux. Ma demande de suppression de l'article 14 est liée à l'amendement que j'avais déposé à l'article 13 *bis*, relatif à la réorganisation du contrôle, amendement que le Gouvernement a bien voulu accepter, ce dont je le remercie.

En raison de l'état actuel du recouvrement des impôts, et en particulier des taxes indirectes, la réorganisation du contrôle doit permettre la rentrée de sommes importantes dans les caisses du Trésor. Mais on ne peut, à la fois, poursuivre le contribuable et, en même temps, établir pour ainsi dire chaque année des prélèvements nouveaux qui viennent le frapper. Il y a là une sorte de contradiction.

Nous estimons que le Gouvernement agirait sagement en renonçant à la faculté que prévoit l'article 14. Il trouverait plus facilement, par la voie du contrôle, les ressources qui lui sont nécessaires pour réaliser les investissements.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Il faut savoir ce que nous voulons.

Puisque vous avez voulu suivre le Gouvernement dans le programme qu'il vous présentait, à savoir la réalisation de l'équilibre budgétaire et la mise à la disposition de la trésorerie de ressources permettant d'engager les travaux et de mettre en œuvre les programmes prévus, il faut que, dès le début de l'année 1949, nous sachions exactement de quelles sommes nous pourrons disposer, en particulier pour la reconstruction.

Je pense, moi aussi, que nous pouvons faire appel à l'épargne. Je suis sûr — j'en ai indiqué les raisons à la tribune — que la solidarité française répondra à l'appel que nous lui adresserons.

Mais ce n'est pas sur un emprunt non encore réalisé que nous pouvons engager des travaux. Il est indispensable, pour avoir des finances saines, de tabler sur des garanties absolues en ce qui concerne les ressources. Voilà pourquoi nous sommes obligés de nous ménager ce que j'appellerai une clause de sauvegarde.

Autrement dit, il faut que nous puissions mettre en recouvrement des impôts, si l'épargne publique était défaillante, en vue de financer des travaux que nous allons engager dès le début de janvier.

Cette règle à laquelle se soumettent les administrateurs de collectivités locales doit également s'appliquer aux finances de l'Etat. Nous ne pouvons engager de travaux si nous ne possédons pas une sécurité entière pour la création de ressources correspondant aux dépenses qui vont être ainsi immédiatement engagées.

Voilà pourquoi je demande à l'Assemblée, dans l'intérêt des régions sinistrées, d'accepter le texte intégral de l'article 14.

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Nous voterons l'amendement de M. Mauroux, car nous considérons que les dispositions de l'article 14 continueraient à maintenir dans notre économie et dans chaque entreprise particulière un grave élément d'instabilité.

En somme, c'est le système de « la bourse ou la vie ». Lorsque le Gouvernement s'adresse à l'épargne publique en vue de financer les investissements, il place — je m'excuse de cette figure hardie — devant chaque souscripteur éventuel un pistolet soigneusement amorcé en lui disant: Si tu ne veux pas verser de gré, on te fera verser de force.

Nous pensons que c'est là une maladresse. Cela montre en tout cas à quel point le Gouvernement n'a pas confiance dans la confiance qu'il ne peut, malheureusement, inspirer.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je regrette que vous ne m'ayez pas compris.

M. Jean Cayeux. Ce « malheureusement » est magnifique.

M. Guy Petit. Si le Gouvernement avait confiance en lui-même, s'il avait confiance dans le redressement qu'il déclare amorcer, l'emprunt serait tout naturellement souscrit.

Mais, cette menace d'impôts, qui vient s'ajouter aux multiples mesures rétroactives, à des mesures de contrôle *a posteriori* qui empêchent tout exploitant d'équilibrer normalement son budget et notamment de connaître les dépenses auxquelles il aura à faire face, cette menace, dis-je, nous paraît funeste pour l'économie générale du pays.

Aussi, nous nous prononçons contre cette mesure et voterons, par contre, l'amendement de M. Mauroux.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je regrette que M. Petit n'ait pas compris nos intentions.

Quoiqu'on se soit plu à dire — parce que c'est aussi de la politique — que notre emprunt était du type d'emprunt forcé, c'est un emprunt libre.

Cet emprunt libre s'adresse non seulement à la confiance du pays dans l'avenir de sa monnaie, mais également à l'intelligence de ce peuple.

Du côté de mes amis, on a beaucoup réclamé le retour à un certain libéralisme. Or, c'est à mon avis la dernière chance de retour à la liberté de l'épargne que je donne ainsi. Si cet emprunt ne réussit pas, de nouveau apparaîtront des emprunts forcés et des prélèvements.

Mais le pays comprendra admirablement bien que son devoir et son intérêt sont de souscrire à cet emprunt. Et je vous demande, monsieur Guy Petit, de ne pas prendre une attitude d'opposition en l'occurrence, car c'est dans un sentiment d'unanimité nationale et de confiance réciproque que l'emprunt doit être souscrit.

M. le président. La parole est à M. Dusseaulx.

M. Roger Dusseaulx. Je ne sais si une demande de scrutin a été déposée sur l'amendement de M. Mauroux ?

M. le président. Pas encore.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Elle le sera!

M. Roger Dusseaulx. En tout cas, j'en déposerai une, car il faut que chacun ici prenne ses responsabilités.

S'agit-il d'emprunt et d'appel à la confiance du pays, ou s'agit-il d'impôts à échéances, sur lesquels nous n'avons aucune indication ?

Cela vaut la peine qu'on se prononce explicitement.

Pour moi, je me refuse à voter un emprunt qui, dans trois mois, deviendra un impôt.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. M. Dusseaulx a raison de déclarer qu'il faut que chacun prenne ses responsabilités. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Le Gouvernement prend les siennes. Il a le désir de voir reconstruire la France et il pense à ses ruines qu'il veut voir disparaître. Aussi insiste-t-il pour que les 100 milliards de francs qu'il espère trouver dans l'épargne publique soient collectés pour être affectés à la reconstruction. S'il y a des défaillants, s'il en est qui ne répondent pas à l'appel en faveur de la solidarité nationale, ils devront apporter la contribution qui est due aux Français malheureux.

Si, sur cette question, l'Assemblée ne suivait pas le Gouvernement, celui-ci en tirerait les conséquences qu'il a indiquées à plusieurs reprises.

M. le président. La parole est à M. Bergasse.

M. Henry Bergasse. Je déclare à M. le président du conseil que cette confiance qu'il espère du pays, il ne l'a pas beaucoup en lui-même, puisque, d'après l'article 12, les bons qu'il va offrir aux sinistrés et qui auraient dû être facilement négociables auprès des banques nationalisées, devenues en quelque sorte des banques d'Etat, ne sont pas escomptables parce que lesdites banques, précisément, ne veulent pas faire de crédit à cet Etat.

Cette confiance qu'un établissement public n'accorde pas aux pouvoirs publics, vous voudriez la demander à la nation ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Vos affirmations ne sont pas exactes, monsieur Bergasse.

M. Henry Bergasse. Cette confiance, il est normal que vous ne la trouviez pas.

M. le président. La parole est à M. Mauroux.

M. Fernand Mauroux. Je regrette que le débat ait pris ce tour, car il n'était pas dans mes intentions de poser la question politique. Il faut donc réduire le problème à ses véritables proportions.

En prenant la date du 1er avril, on ne laisse pas un délai suffisant pour connaître les résultats des dispositions de l'article 13 *bis* que nous venons de voter. On ignore, par ailleurs, quels peuvent être les résultats de l'application du contrôle. Il me paraît donc utile de prévoir un délai plus long. Si le Gouvernement retenait cette suggestion, et acceptait de ne pas maintenir la date du 1er avril, je serais tout disposé à retirer mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je répondrai cette fois à M. Mauroux pour le rassurer.

La date du 1er avril est impérative pour une raison très simple. Si, au départ, nous accordons un délai de six mois pour la souscription, il y a bien des chances pour que les souscripteurs attendent le cinquième mois pour apporter leur argent.

M. Roger Dusseaulx. Quelle confiance dans le pays!

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Par conséquent, nous demandons aux souscripteurs de concentrer leur effort dès les premiers mois de l'année qui sont, d'ailleurs, pour la trésorerie toujours les plus difficiles.

« Le Gouvernement pourra, par décret... », dit l'article. Il s'agit donc d'une latitude et non d'une obligation.

Nous sommes libres d'agir comme nous l'entendons, à partir du 1er avril.

Par conséquent, nous pouvons vous apporter tous les apaisements que vous souhaitez.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Mauroux ?

M. Fernand Mauroux. Dans ces conditions, je le retire.

M. Roger Dusseaulx et M. Jacques Duclos. Je le reprends. (*Exclamations au centre et à gauche.*)

Au centre. C'est l'amendement Duclos-Dusseaulx.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Le Gouvernement demande que l'Assemblée soit consultée par scrutin.

M. le président. Je mets aux voix, par scrutin, l'amendement repris par M. Dusseaulx et M. Duclos.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	587
Majorité absolue	294
Pour l'adoption	270
Contre	317

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole sur l'article 14 ?...

Je vais le mettre aux voix.

M. Guy Petit. A cet article, M. Gaborit avait déposé un amendement.

M. le président. L'amendement n'est pas soutenu par son auteur.

M. Guy Petit. Je le reprends, monsieur le président. (*Exclamations au centre.*)

M. le président. M. Guy Petit reprend l'amendement de M. Gaborit, qui tend à rédiger l'article 14 comme suit:

« Si, à la date du 1er juillet 1949, les emprunts visés à l'article 7 n'ont pu produire la somme totale de 100 milliards nécessaire pour compléter les ressources prévues aux articles 9 à 13 inclus en vue de couvrir les charges prévues à l'article 3, le Gouvernement pourra, entre le 1er juillet et le 15 juillet 1949, proposer au Parlement de nouvelles mesures fiscales pour parfaire les sommes souscrites audit emprunt jusqu'à concurrence de 100 milliards. »

La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. L'amendement de M. Gaborit...

Mme Germaine Peyroles. Ce n'est plus l'amendement Gaborit. Son auteur l'a retiré!

M. le président. Je n'aurais pas manqué de le rappeler.

M. Guy Petit. Tout le monde avait compris.

Je dirai donc que l'amendement dont M. le président vient de donner lecture semble avoir, sur le texte arrêté par le Gouvernement et par la commission, l'avantage d'être infiniment moins menaçant pour les souscripteurs éventuels, et, en tout cas, pour les contribuables.

Ce texte apparaît donc comme une sorte de transaction entre les deux tendances qui se sont manifestées au cours du vote précédent. Dans l'exposé sommaire que faisait l'auteur de cet amendement, il tenait du reste à souligner que, tel qu'il est présenté par le Gouvernement, l'article 14 paraît profondément injuste.

Cette injustice me semble pouvoir être soulignée en quelques mots. En effet, en s'adressant à l'épargne publique, le Gouvernement s'adresse aux rares détenteurs de fonds. Aujourd'hui, ces derniers sont surtout, il faut bien le dire, beaucoup plus des spéculateurs ou des commerçants malhonnêtes ayant échappé à la répression fiscale que des commerçants et industriels ayant coutume de faire des déclarations sincères de bénéfices et de revenus.

Or, quelle serait la conséquence de l'échec de l'emprunt ? On pénaliserait ceux qui, très souvent, auraient été dans l'impossibilité de souscrire, ayant eu à faire face aux charges de leurs entreprises, à payer de lourdes échéances à la fin de cette année, à subir les augmentations d'impôts que nous sommes en train de voter (*Exclamations et rires au centre et sur certains bancs à gauche*)...

Au centre. Pas vous!

M. François de Menthon. Vous ne votez que les dépenses!

M. Guy Petit. Si j'étais moins interrompu, j'arriverais beaucoup plus rapidement à ma conclusion.

M. le président. Je prie mes collègues d'écouter l'orateur en silence.

M. Guy Petit. Quels sont ceux qui encourront la sanction pour fuite devant l'emprunt ?

En seront coupables non point les commerçants honnêtes, mais, par hypothèse, ceux qui le sont moins. Pourtant, ce seront les commerçants honnêtes qui seront pénalisés.

Si le texte que je soumets à l'Assemblée est adopté, aucune épée de Damoclès ne se trouvera suspendue au-dessus de la tête des contribuables.

Ces dispositions offrent au Gouvernement une possibilité de proposer, si l'emprunt échoue, des mesures fiscales qu'aura à voter le Parlement, qui conservera ainsi ses prérogatives essentielles. En effet, laisser au Gouvernement, c'est-à-dire à l'administration, le soin de fixer comme il l'entend les impôts qui écrasent actuellement la masse des Français nous paraît anormal et même antirépublicain, encore que ce soit devenu assez fréquent.

M. André Guillant. M'autorisez-vous à vous interrompre, monsieur Petit ?

M. Guy Petit. Je vous en prie.

M. André Guillant. Je voudrais savoir quel est le sens de votre amendement.

Si j'ai bien compris, il tend à permettre au Gouvernement de proposer, au mois de juillet, un texte fiscal à l'Assemblée. Or, c'est un droit qu'il tient de la Constitution, et il n'est pas nécessaire de le stipuler dans une loi.

Si le sens de l'amendement est autre, je demande à M. Guy Petit de le préciser. (*Rires et applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre.*)

Mais si mon interprétation est exacte, je voterai contre ce texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je désire simplement dire à M. Guy Petit que je comprends parfaitement M. Gaborit de n'avoir pas défendu cet amendement, pour la raison que vient d'indiquer M. Guillant. (*Rires.*)

M. Max Brusset. C'est, en somme, une mise en accusation de M. Gaborit! (*Sourires.*)

M. Guy Petit. Il est exact que le Gouvernement peut toujours — hélas! les Français en ont l'habitude — proposer des impôts nouveaux à un Parlement qui, d'ailleurs, paraît assez disposé à les voter.

M. François de Menthon. Pas vous!

M. René Mayer. Vous voulez les voter dans trois mois seulement; vous ne les adoptez pas ce soir. (*Rires à gauche et au centre.*)

M. Guy Petit. Si M. René Mayer juge très amusant de continuer à faire subir aux Français des charges qu'ils trouvent excessives parce que la mise en ordre de la fiscalité n'a pas été réalisée, les Français trouvent la chose moins plaisante!

M. René Mayer. Les critiques que vous avez émises contre un texte que je voterai, vous n'auriez pas pu les formuler l'année dernière contre le texte que j'ai présenté, qui ne constituait pas une épée de Damoclès, qui disait à chacun ce qu'il devait payer et que vous n'avez pas voté non plus. (*Rires et applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Guy Petit. En effet, ni moi ni mes amis n'avons voté votre texte, monsieur René Mayer, et, à l'occasion de cette querelle *a posteriori*, nous ne nous en faisons, croyez-le, aucun reproche.

M. Auguste Joubert. Ce texte, M. Petsche ne l'a d'ailleurs pas voté non plus! (*Rires.*)

M. Jules Ramarony. Si je comprends bien, M. René Mayer a préféré rester étranger à l'élaboration de tous les textes qui nous sont actuellement soumis ? (*Mouvements divers.*)

M. le président. Après ces quelques instants de bonne humeur et de complète détente, je demande que l'on écoute M. Guy Petit en silence. (*Rires.*)

M. Guy Petit. Le prélèvement de M. René Mayer, c'était le coup de matraque d'abord. Ce que l'on nous propose maintenant, c'est le coup de matraque après!

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Cela vaut mieux, car le coup de matraque n'est pas toujours mérité.

M. Guy Petit. Le coup de matraque n'est point meilleur après qu'avant. (*Rires.*)

La perspective en tout cas, n'en est pas plus agréable.

De l'amendement de M. Gaborit, que j'ai repris, je porte, hélas! toute la responsabilité...

M. René Mayer. La responsabilité de tous ses défauts.

M. Guy Petit. ...ainsi que le poids des péchés que M. Gaborit avait commis en le rédigeant. (*Exclamations et rires à gauche et au centre.*)

M. Max Brusset. Laissez tranquille M. Gaborit qui dort certainement en ce moment!

M. Guy Petit. Ces péchés, vous allez me permettre, puisque nous sommes, ce matin, à l'heure de la détente... (*Interruptions à gauche et au centre.*)

M. le président. Je vous en prie, n'interrompez plus.

M. Guy Petit. ...d'en porter le poids aussi allègrement que possible.

L'amendement ne signifie rien, dit le Gouvernement, après M. Guillant.

A mon avis, ce texte a autant de signification que les promesses rituelles faites

par un membre du Gouvernement lorsqu'il déclare que son département ministériel et l'administration aviseront dans le sens demandé par l'auteur d'un amendement, en vue d'obtenir de celui-ci le retrait de son texte.

En réalité, M. Gaborit, et moi après lui, avions cru qu'il nous était possible de tendre une perche au Gouvernement.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. C'est une gaule. (*Sourires.*)

M. Guy Petit. Cette perche, le Gouvernement ne veut pas la saisir.

Pourtant, c'était un préjugé que l'Assemblée était sur le point de lui accorder, un préjugé favorable aux mesures qu'il pourrait proposer au cas où celles-ci s'avéreraient nécessaires.

Ainsi, les contribuables ne se trouveraient pas menacés de recevoir un nouveau coup de la part du fisc si ceux qui sont normalement les détenteurs de l'épargne et qui devraient souscrire, ne le faisaient pas à leur place.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement repris par M. Guy Petit, repoussé par le Gouvenement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je ne voudrais pas tendre au Gouvernement un piège qui soit un préjugé. (*Sourires.*) Je désire lui adresser une demande.

Il est entendu qu'à la date du 1er avril 1949, la période d'emprunt sera close. Le Gouvernement accepterait-il de reporter après le 1er juin 1949 les décrets relatifs à l'application au montant des cotisations comprises dans les rôles émis ou à émettre au titre de l'année 1949 du nombre des centimes nécessaires ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Certainement.

M. Pierre Abelin. La période d'emprunt serait close le 1er avril 1949 ?

M. le rapporteur général. Oui, mais l'émission des rôles et l'augmentation des centimes n'auraient lieu qu'à partir du 1er juin 1949.

M. Roger Dusseaulx. Cela ne signifie pas grand'chose puisque vous deviez laisser au Gouvernement cinq mois pour faire l'emprunt.

M. le rapporteur général. Monsieur Dusseaulx, c'est à l'Assemblée que je pose la question.

M. le président. M. Barangé propose, par voie d'amendement à l'article 14, d'ajouter dans le premier alinéa, après les mots: « ...en procédant par décret... » les mots: « ...à partir du 1er juin 1949... »

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix cet amendement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 14, modifié par l'amendement qui vient d'être adopté.

(*L'article 14, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 14 bis.*]

M. le président. « Art. 14 *bis*. — Au cours de l'exercice 1949, aucune mesure législative ou réglementaire susceptible d'entraîner, au delà des maxima prévus, une dépense nouvelle ou d'accroître une dépense déjà existante ne pourra intervenir sans faire l'objet d'une ouverture de crédits préalable au chapitre budgétaire intéressé et sans qu'aient été dégagées en contrepartie soit des économies, soit des recettes nouvelles d'un montant correspondant. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14 *bis*.

(*L'article 14 bis, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. MM. de Sesmaisons et Laurens ont présenté un amendement tendant, après l'article 14 *bis*, à insérer un nouvel article ainsi conçu:

« A l'article 5, paragraphe 2 de la loi n° 48-1268 du 17 août 1948, la date du 1er janvier 1949 est remplacée par celle du 1er mars 1949. »

La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. Mon amendement a pour but de retarder la date d'application de la réforme fiscale. Je l'ai déposé parce que cette réforme, qui a été élaborée par des fonctionnaires éminents du ministère des finances, ne tient peut-être pas assez compte des réalités actuelles.

De plus, lorsque nous avons voté la loi du 17 août 1948, nous espérions avoir le temps de discuter la réforme fiscale entre le 10 décembre et la fin de l'année. Or, par suite des circonstances, nous n'avons pas pu le faire et ce ne sont pas les quelques jours qui nous séparent du 31 décembre qui nous permettront de rattraper notre retard.

Or, les dispositions fiscales qui nous sont soumises peuvent avoir sur l'économie du pays des incidences extrêmement graves.

Tout à l'heure, on évoquait la sous-alimentation de la classe ouvrière. Il est indiscutablement nécessaire, à l'heure actuelle, de mettre à sa disposition, en aussi grande quantité et à des prix aussi bas que possible, des denrées alimentaires.

Mais nous devons avoir une grande politique agricole, car on ne peut pousser ce pays à la surproduction si, en même temps, on n'ouvre pas à nos produits des débouchés à l'extérieur.

Nous voyons s'amorcer actuellement une crise agricole qui pourrait être extrêmement grave dans les années à venir. Par conséquent, les mesures financières que nous risquons d'être conduits à prendre peuvent avoir des conséquences lointaines très redoutables pour le pays.

Je prendrai un autre exemple, exclusivement agricole. Je m'en excuse, mais je suis obligé de me borner à la spécialité que je défends ici. Votre projet, monsieur le président du conseil, aura une incidence sur les bois. Nous savons que pour faire un arbre, il faut des années. Quand quelqu'un plante, ce n'est souvent pas pour ses enfants, mais pour les enfants de ses arrières petits-enfants...

M. Maurice Fredet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. Volontiers.

M. Maurice Fredet. Je vous sais gré de me permettre de développer quelques arguments supplémentaires à l'appui de votre amendement.

Je partage tout à fait votre avis, car j'estime qu'il faudra à l'Assemblée un certain temps pour reconsidérer les projets qui nous sont soumis. Je dis bien « reconsidérer » car, au fond, ces projets ne modifient guère la législation actuelle. Ils y apportent surtout une simplification qui profitera beaucoup plus à l'administration qu'au contribuable lui-même.

D'autre part, les moyens fiscaux qu'on nous propose ne permettront pas une meilleure répartition de l'impôt et, comme on l'a déjà dit à plusieurs reprises au cours de ce débat, les charges supplémentaires, les contrôles, les sanctions qui résulteront de ces nouvelles dispositions frapperont toujours les commerçants honnêtes et réguliers, alors que les fraudeurs, qui vivent en marge du circuit régulier, y échapperont une fois de plus.

Enfin, nous aurons également des questions très spéciales à reconsidérer.

M. Tanguy Prigent faisait tout à l'heure allusion à la question des coopératives agricoles. Celle-ci devra retenir assez longuement notre attention car il est indiscutable que, s'il faut prendre des mesures particulièrement favorables aux coopératives agricoles, ces mesures ne devront pas être telles qu'elles puissent nuire au commerce privé qui, en fin de compte, représente toujours l'élément imposable.

Telles sont les quelques observations que je voulais apporter à l'appui de la thèse de M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. Je vous en remercie, mon cher collègue, et je termine mes observations.

Je parlais de la forêt française. Vous savez tous qu'à l'heure actuelle, dans l'Est, une très grave maladie s'attaque aux arbres et que la forêt risque d'être détruite. Il faudra donc la reconstituer.

Je crois que certaines forêts de résineux sont en danger de mort. Et votre texte, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, fera hésiter bien des gens à replanter.

Je vous demande donc de prolonger les délais. Je vous le demande parce que vos services ont déjà fait un important effort. Mon but est précisément de rendre hommage à cet effort parce qu'il est indiscutable que beaucoup d'heureuses mesures ont été prises.

Il subsiste toutefois des erreurs à corriger et de grands risques à éliminer.

Je vous demande de permettre au Parlement de vous aider à très bien faire et de compléter votre œuvre. Voilà le sens de mon intervention. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je demande à mon ami M. de Sesmaisons de ne pas insister sur son amendement. J'ai pris l'engagement, que je tiendra, de présenter un collectif de rectification de la réforme fiscale pour le 1er février. A ce moment-là, les textes pourront être utilement modifiés. C'est pourquoi je prie M. de Sesmaisons de renoncer à son amendement.

M. le président. La parole est à M. Delachenal.

M. Joseph Delachenal. Je me permets d'insister auprès de M. le ministre pour qu'il accepte l'amendement de M. de Sesmaisons.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je n'accepte aucun amendement à la réforme fiscale en ce moment.

M. Joseph Delachenal. Monsieur le ministre, s'il y a, dans votre projet de réforme, des dispositions excellentes, il en est d'autres qui sont absolument inacceptables.

Nous avons déposé un certain nombre d'amendements à ce projet fiscal. Or, s'il doit être mis en application à partir du 1er janvier, sans que nous ayons discuté ses 295 articles, il sera bien difficile de les rectifier en 1949, une fois que votre administration aura commencé à effectuer le travail préparatoire à son application.

L'article 8 que nous allons discuter tout à l'heure dispose que les contribuables vont payer les impôts en 1949 d'après l'ancien système. D'autre part, l'article 119 de

votre projet fiscal prévoit qu'en 1949 ils ne payeront pas les impôts nouveaux.

Donc, votre nouveau texte de réforme fiscale, si j'ai bien compris, ne sera pas applicable pendant l'année 1949. Dans ces conditions, vous pouvez bien attendre deux mois, qui nous permettront de discuter sérieusement le projet avant qu'il soit applicable.

J'ai voté tout à l'heure les principales dispositions du texte qui nous est soumis, malgré ses graves imperfections, notamment l'article 9, et je serais disposé à voter l'ensemble si vous acceptiez le texte de M. de Sesmaisons.

Si vous ne l'acceptez pas, si l'application de votre projet fiscal doit devenir obligatoire sans que nous ayons pu discuter et voter les amendements que nous avons déposés, nous n'avons qu'un moyen de manifester notre désapprobation d'un certain nombre d'articles de ce projet, c'est de ne pas voter l'ensemble.

M. le président. La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. Monsieur le ministre, nous désirons vous apporter notre concours. Comme vient de le dire M. Delachenal, mon intervention ne cache nul piège, mais répond au seul désir de mettre au point un projet cohérent.

Vous allez déposer un additif à votre projet. Or, vos services, hautement qualifiés, savent sur quels points porteront nos interventions. Je suppose, étant donné que nous disposons d'un certain temps pour discuter ce projet, que sur les points visés ils attendront la décision du Parlement. Vous nous permettrez, également, je pense, de déposer des amendements à votre texte.

M. le président. C'est une prérogative que vous détenez et qu'on ne saurait vous contester.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économique. C'est, en effet, votre droit.

A partir du moment où le code fiscal deviendra applicable, il sera susceptible de modifications dues à l'initiative parlementaire.

M. Joseph Delachenal. Il sera trop tard.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Les impôts directs n'entrent pas en vigueur automatiquement; ils sont ne perçus qu'après établissement des déclarations. Rien n'est donc préjugé.

Nous avons été fidèles à une date. Je vous demande d'être fidèles au mandat que vous-mêmes nous avez donné. Vous avez la possibilité de corriger toutes choses; acceptez donc ce texte et ne remettez pas tout en cause par votre intransigeance!

M. Olivier de Sesmaisons. Il est bien entendu, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous déposerez un projet au plus tard le 1er février, au regard duquel nous aurons droit d'amendement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Naturellement.

M. Olivier de Sesmaisons. Votre parole nous suffit et, dès lors, il est inutile de faire perdre du temps à l'Assemblée à cette heure tardive.

Je retire mon amendement. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. L'amendement est retiré.

MM. Courant, Guy Petit, Médecin, Kir, Mondon, Bergasse, Theetten, Jean Masson, Chaban-Delmas, Vendroux ont déposé un amendement tendant à insérer, après l'article 14 *bis*, un nouvel article ainsi conçu:

« Les articles 188, 189, 190, 250, 251, 264, 290, du décret portant réforme fiscale ne seront applicables qu'après que le Parlement en aura fixé par une loi les modalités d'application. »

La parole est à M. Courant.

M. Pierre Courant. Je ne puis, à regret, suivre l'exemple de M. de Sesmaisons, car l'amendement que j'ai déposé, avec un certain nombre de nos collègues, maires de grandes villes, vise une situation qui appelle, d'urgence, une solution, étant donné que nous avons des budgets communaux à établir et que nous nous trouvons, à cet égard, en posture un peu ridicule.

Le projet de réforme fiscale propose un régime entièrement nouveau pour un grand nombre de contributions communales, dont la principale est la taxe locale.

Cette taxe locale, on en a demandé la modification. Nous sommes d'accord pour admettre la création d'un fonds commun départemental qui en permettra une répartition partielle. Mais, les dispositions nouvelles dont nous sommes saisis en prévoient un bouleversement si total qu'il en résultera une diminution considérable des recettes de toutes les villes françaises.

Cette perte de recettes résulte de trois dispositions.

Tout d'abord, la taxe locale qui permettait aux villes une perception de 1,75 p. 100 sur les payements ne rapportera plus, désormais, que 0,90 p. 100 francs, soit sensiblement la moitié.

On prévoit, en outre, que la perception sera faite au siège social des sociétés, ce qui privera les grandes villes de province d'une partie importante de leurs ressources.

Enfin, la taxe locale ne sera plus perçue sur les ventes directes à la consommation, mais seulement sur les ventes au détail, d'où une perte de recettes, notamment pour les produits manufacturés, qui peuvent représenter des sommes importantes.

De ces trois chefs, les communes vont être privées de recettes considérables au moment où elles doivent établir leur budget. En échange, on leur indique que la taxe locale sera maintenant perçue, non seulement sur les ventes au détail, mais encore sur les affaires de gros et de demi-gros.

Nous aurions voulu connaître, de manière très précise, les évaluations de recettes résultant de cette modification de l'assiette de la taxe, avoir des chiffres précis, que nous aurions pu confronter avec les nôtres.

Or, monsieur le président du conseil, malgré toutes nos demandes, nous ne les avons pas obtenus.

On nous dit: « Etablissez vos budgets communaux; nous vous accorderons, chaque mois, des avances de trésorerie qui compenseront vos pertes éventuelles. Ces avances seront d'un douzième de votre perception de l'an dernier, augmenté de 10 p. 100 environ, pour tenir compte de la hausse des prix.

« Vous irez ainsi, un peu à l'aveuglette, de mois en mois; en fin d'année, on établira le Bilan de vos recettes pour en tirer les conséquences nécessaires. »

Or, nous estimons qu'il est vraiment impossible de gérer une ville dans ces conditions.

On nous met au régime des avances de trésorerie, ce qui est fort obligeant, mais comment, dans ces conditions, établir des prévisions et réaliser un équilibre?

Nous avons fait nous-mêmes nos comptes et nous avons la conviction que ce poste de recettes, qui était indispensable à nos budgets — car seul il nous permettait, non pas, certes, d'atteindre l'équilibre, mais de l'approcher de très près — va accuser une diminution d'un tiers au moins, ce qui, pour nombre de nos villes, représente de 100 à 200 millions de perte, ce qui est très grave.

Nous ne pouvons pas nous consoler à la perspective de recevoir des avances de trésorerie; nous avions une recette que ne saurait remplacer une telle avance de trésorerie. Nous n'avons, de ce fait, nulle assurance, même pour cette année, puisqu'en fin d'exercice nous pouvons nous trouver endettés et être forcés de rembourser au Trésor des sommes importantes.

Nous qui assumons la responsabilité de la gestion de municipalités importantes, nous ne croyons pas que les propositions contenues dans les textes du projet de réforme fiscale constituent vraiment un système complet; elles n'en sont que l'esquisse. On ne nous dit pas exactement quelles seront les ressources compensatrices, ni ce que sera le fonds commun que les distribuera. Or, nous souhaitons vivement — nombre de maires des petites communes se joindront à nous sur ce point — que soient institués des fonds communs départementaux.

C'est là une très importante question, qui intéresse vivement tous ceux qui sont chargés de responsabilités municipales.

En conséquence, nous demandons que l'étude soit poursuivie, parachevée, et nous proposons, par voie d'amendement, que l'application des textes relatifs à la réforme fiscale soit suspendue jusqu'au moment où le Parlement aura fixé les modalités de cette application.

Notre objectif est le vote d'une loi déterminant, de manière sérieuse et complète, la réforme importante qui est envisagée et que nous ne trouvons qu'à l'état embryonnaire dans les textes qui nous sont soumis.

Je m'excuse, monsieur le président du conseil, d'avoir instauré ce débat. Je vous ai montré combien il est urgent d'apporter une solution efficace au problème qui nous préoccupe. Nos budgets devraient être votés à la fin de ce mois. Nous ne les avons pas établis, car nous voulions auparavant connaître la nature et le montant de nos recettes. Votre projet de réforme fiscale ne nous apporte aucune clarté à cet égard.

Nous vous demandons, monsieur le président du conseil, d'accepter l'ajournement que nous proposons et de nous permettre d'établir nos budgets sur la base de nos recettes de l'année écoulée. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Monsieur Courant, je ne comprends pas très bien les inquiétudes que vous avez exprimées au nom des administrateurs des grandes villes.

Vous désirez, pour établir votre budget primitif de 1949, une certitude en ce qui concerne cette recette qui provenait de la perception de la taxe locale sur les ventes au détail. Or, le Gouvernement vous donne l'assurance que vous réclamez.

En effet, la taxe instituée, et qui se substitue aux taxes locales, aura un rendement de 85 milliards de francs, contre les 45 milliards produits en 1948 par lesdites taxes locales, soit presque le double.

Et nous prenons l'engagement que la dotation des grandes villes ne sera pas diminuée du fait du régime nouveau; nous avons la conviction que, de surcroît, les recettes portées à leur budget pour l'année 1948 seront majorées pour tenir compte de l'augmentation des prix.

Par conséquent, les grandes villes ne sont pas sacrifiées. Elles voient même leur situation améliorée.

L'importance de la réforme, du point de vue de l'administration communale, c'est qu'elle crée, par ces dispositions que vous critiquez, un moyen certain d'améliorer la situation des communes les plus malheureuses.

Car, monsieur Courant, il faut penser à ces petites communes éparses sur l'ensemble du territoire et dont on avait cru à un certain moment qu'elles pourraient aussi bénéficier de recettes résultant de l'institution de taxes locales. Mais ces taxes locales, en la circonstance, n'auraient aucun rendement. Dans ces petites communes, dans ces bourgs composés de quelques maisons groupées autour de l'église, comment voulez-vous instituer une taxe d'enlèvement des ordures, une taxe sur les égouts, voire même une taxe locale sur les ventes au détail ?

Il est, certes, anormal que les habitants de ces communes apportent leur contribution aux villes voisines à l'occasion des transactions qui s'y opèrent les jours de marché ou de foire. La taxe locale ainsi perçue n'apporte rien à la commune du contribuable. Nous avons bien souvent, les uns et les autres, soutenu cette thèse. Nombre d'entre nous, de nuances politiques diverses — notamment mon ami, M. Hugues — ont voulu apporter à ces communes une contribution qui réparât cette injustice.

L'Assemblée avait déjà décidé la constitution d'un fonds départemental; d'ailleurs doté de façon insuffisante: elle avait voté l'extension de la taxe additionnelle aux droits de mutation, qui n'était perçue que dans les communes de plus de 5.000 habitants. Dans les communes de moins de 5.000 habitants, cette taxe était désormais perçue à l'occasion des ventes d'immeubles; son produit était versé à ce fonds départemental et réparti par le conseil général entre les diverses communes et suivant certaines règles, proportionnellement, par exemple, à la longueur des chemins, aux charges fiscales, au nombre des habitants, à la valeur des centimes additionnels.

Eh bien! c'est sur des bases analogues que demain seront réparties les sommes qui permettront d'apporter une aide supplémentaire à ces communes rurales particulièrement malheureuses, qui ne peuvent pas entretenir leurs chemins, et cela alors qu'il importe d'enrayer un mouvement alarmant de désertion des campagnes, en vue de permettre une production agricole accrue, source d'exportations profitables à la nation.

Ainsi, vous avez satisfaction, monsieur Courant, pour les grandes villes qui ne sont pas atteintes. M. le secrétaire d'Etat aux finances, contrairement à ce que vous avez dit, l'a déclaré formellement devant la commission des finances. Je vous renouvelle l'assurance qu'il vous a donnée.

Rassuré de la sorte, vous ne pouvez pas trouver mauvais que nous apportions une aide à des communes plus malheureuses encore que les grandes villes. C'est pourquoi je vous demande d'adopter les propositions du Gouvernement. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. La garantie réclamée par M. Courant lui est donnée, et il le sait, par le texte de l'article 290 du projet de réforme fiscale.

En ce qui concerne l'établissement des budgets de vos communes, mesdames, messieurs, vous avez reçu une circulaire de la direction du budget, datée du 4 décembre dernier, indiquant les bases sur lesquelles vous deviez établir vos calculs.

L'ensemble de vos ressources vous est maintenu et la taxe nouvelle rapporte sensiblement plus que les anciennes.

Vous avez cette année une chance supplémentaire puisque nous avons maintenu, au budget du ministère de l'intérieur, des crédits de subvention destinés à corriger les anomalies susceptibles d'être constatées en cours d'année.

Par la suite, ces crédits seront supprimés; aucune correction ne sera plus possible.

Vous savez que tous les projets de réforme des finances locales ont posé le principe de la création de la taxe nouvelle. Nous vous donnons les meilleures chances que cette taxe nouvelle vous soit le moins préjudiciable.

M. le président. La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. Je demande à M. le secrétaire d'Etat aux finances si les crédits nécessaires pour payer aux communes les subventions des exercices 1947 et 1948 ont été répartis. En effet, dans un très grand nombre de communes, il est devenu impossible de payer le personnel municipal, faute du versement par l'Etat des subventions qu'il doit aux communes. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Six milliards de crédit au titre de 1947 et trois milliards au titre de 1948 doivent être demandés au Parlement pour assurer la couverture des frais que vous indiquez. Un projet de loi est déposé.

M. René Pleven. Les crédits ne sont donc pas votés!

M. Edmond Ginestet. Il y a un projet de loi, en effet, pour l'exercice 1948, mais pas pour l'année 1947.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Il y a un projet de reports de trois milliards de francs.

M. René Pleven. Il faut que ces fonds soient mandatés avant le 31 décembre, faute de quoi, dans un très grand nombre de communes, le personnel municipal ne pourrait être payé.

M. Edmond Ginestet. Les restes à payer au titre de l'exercice 1947 ne figurent nulle part. Il n'y a de projet de loi que pour 1948.

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. C'est au moment où le budget des communes devrait, non seulement être élaboré, mais voté par les conseils municipaux, que le Gouvernement apporte dans les finances de chaque commune, avec les disposition du projet de réforme fiscale, une perturbation extrêmement grave.

Certes, M. le président du conseil et M. le secrétaire d'Etat aux finances viennent de nous promettre que des avances de trésorerie seraient consenties aux communes.

M. le président du conseil. A la condition que vous votiez la loi.

M. Guy Petit. C'est sur la base de ces promesses et des circulaires qui nous indiquent comment nous devons établir notre budget, dans chaque commune, que nous devons évaluer les ressources que nous allons retirer des nouvelles dispositions. C'est un véritable saut dans l'inconnu, car il ne nous apparaît pas que la réforme ait été suffisamment étudiée pour qu'on puisse préciser quel va être le rendement de la nouvelle taxe de 1,50 p. 100.

Je m'en excuse, monsieur le président du conseil, je sais que, non seulement votre bonne foi, mais aussi votre bon vouloir sont entiers.

D'après l'article 264, paragraphe 1er, nous aurons droit à une attribution définitive, à concurrence de 60 p. 100, des perceptions qui seront effectuées dans la commune du lieu de recouvrement. 60 pour 100 de 1,50 p. 100, voilà ce qui nous est attribué définitivement, soit 0,90 p. 100, alors qu'auparavant nous avions 1,75 pour 100 sur toutes les ventes à la consommation.

Certes, il nous est dit que des avances nous seront faites, que des garanties nous seront données et que nous aurons, par la suite, notre part de cette manne que la caisse de péréquation nationale va répandre sur l'ensemble des communes françaises.

Mais quand nous sera-t-elle attribuée ? Quand pourrons-nous arrêter nos comptes administratifs ? Quand, même, pourrons-nous établir notre budget additionnel que nous dressons, tous les ans, aux environs d'octobre ou de novembre, d'après l'évaluation approximative des recettes des neuf ou dix premiers mois ?

Il nous faudra attendre que la répartition de la caisse de péréquation soit établie et nous attendrons, sans doute, longtemps, car nous avons l'expérience des errements habituels des administrations.

Notre budget, que nous arrivions, avec peine, certes, mais avec beaucoup de volonté, à équilibrer, ne le sera plus.

Je vous l'ai dit et j'y insiste: comment établirons-nous, en 1949, notre budget additionnel ? Lorsque nous aurons à faire adopter notre compte administratif de 1950, nous ne saurons certainement pas encore quelles sont les attributions définitives qui nous seront consenties sur la caisse de péréquation.

Ce fait est très grave, car ainsi, un élément de stabilité de l'administration des communes nous est enlevé.

D'autre part, il ne faut pas croire que l'extension de l'assiette et, notamment, l'extension de la taxe à certaines ventes en gros permettra une répartition à peu près semblable dans toutes les communes. Il est des communes qui ne font guère que des ventes à la consommation.

M. le rapporteur général. Cela n'a rien à voir avec la question.

M. Guy Petit. C'est le cas de la commune que j'administre, et, en général, celui des villes touristiques. Dans ces communes, les ventes en gros s'effectuent dans les villes voisines, plus importantes.

Or, ne percevant que 60 p. 100 de ce qui sera encaissé sur le lieu de recouvrement,...

M. René Mayer. C'est la justification de la mesure que propose le Gouvernement.

M. Guy Petit. C'en est, en effet, la justification, mais celle-ci appelle certains commentaires.

...ces communes vont devenir des communes mendiantes.

M. Joseph Denais, *vice-président de la commission des finances.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Petit ?

M. Guy Petit. Volontiers.

M. le vice-président de la commission des finances. Quel que soit l'intérêt des observations que vous présentez, je crois devoir vous faire remarquer que la réforme fiscale n'est pas incluse dans le projet en discussion et ne peut y être annexée.

C'est au cours de la semaine prochaine et de la discussion de la loi de finances,

que toutes les observations sur la réforme fiscale trouveront leur place naturelle et, éventuellement, leur sanction. Aujourd'hui, nous sommes désarmés; ces observations débordent la discussion.

M. Guy Petit. Je tiens à répondre immédiatement à cette observation. (*Mouvements divers.*)

Il va de soi que la réforme fiscale et le projet de loi sur les maxima forment un tout indivisible.

M. le rapporteur général. Pas du tout!

M. Guy Petit. Si nous n'arrivons pas à discuter en temps utile, c'est-à-dire avant le 1er janvier, la réforme fiscale, la loi du 17 août 1948 dispose que le projet de réforme fiscale pourra entrer immédiatement en application. Nous serons alors complètement désarmés.

C'est pourquoi nous entendons lier, et c'est notre droit le plus strict, le vote de la loi sur les maxima à certaines dispositions concernant la réforme fiscale.

Nous prenons nos précautions, car il nous est arrivé quelquefois...

M. le rapporteur général. Vous voterez, la semaine prochaine, contre la loi de finances, monsieur Petit.

M. le président du conseil. Comme M. Guy Petit votera contre le projet des maxima.

M. Guy Petit. La loi de finances sera-t-elle discutée la semaine prochaine?

M. le rapporteur général. Obligatoirement.

M. Guy Petit. Ces dispositions seront-elles discutées? Nous n'en savons rien. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

Nous nous retrouverons dans huit jours. (*Interruptions sur de nombreux bancs.*)

Vous ne m'empêcherez pas d'exprimer ma pensée.

Nous savons tous qu'en vertu de la loi du 17 août, le Gouvernement n'est nullement obligé de soumettre au Parlement le projet de réforme fiscale, qui doit entrer automatiquement en application le premier janvier.

Et voilà pourquoi nous prenons nos précautions.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Au cours de la conférence des présidents, cet après-midi, j'ai, au nom de la commission des finances, indiqué que celle-ci se saisira lundi du projet de réforme fiscale annexé à la loi de finances et que l'Assemblée, dans sa séance de mardi à 21 heures, commencerait l'examen de la loi de finances et de la réforme fiscale.

Vos observations pertinentes aujourd'hui, seront beaucoup plus utiles la semaine prochaine. Je vous indique, au surplus, le moyen de voter contre la réforme fiscale si elle ne vous donne pas satisfaction: vous n'aurez qu'à voter contre la loi de finances. (*Sourires.*) S'il n'y a pas de loi de finances, il n'y aura pas de réforme fiscale.

M. le président. Monsieur Guy Petit, avez-vous satisfaction?

M. Guy Petit. Non, monsieur le président. (*Exclamations et rires.*)

Dans ces conditions, monsieur le rapporteur général, je ne vois pas pourquoi le Gouvernement n'accepte par notre amendement.

Il n'a qu'un objet, en effet, c'est de disposer que les articles du décret portant réforme fiscale ne seront applicables qu'après le vote, par le Parlement, d'une loi fixant leurs modalités d'application.

Pourquoi, puisque nous devons, la semaine prochaine, voter la loi sur la réforme fiscale, n'acceptez-vous pas un amendement qui indique, par avance, que c'est le Parlement qui aura le dernier mot en la matière?

Ainsi, nous aurons toutes garanties que les prérogatives du Parlement seront respectées. Nous aurons alors tout loisir d'examiner les incidences graves qui résulteront, pour les administrations communales, d'un projet que nous estimons insuffisamment étudié.

M. le président. La parole est à M. Hughes.

M. Emile Hughes. Je voudrais obtenir une précision du Gouvernement.

Les déclarations qu'il a faites nous donneraient satisfaction s'il voulait ajouter qu'il ne tient pas de façon essentielle au fonds commun national et qu'il se contente d'un fonds de péréquation départemental.

S'il avait voulu nous donner son accord sur le fonds départemental, nos craintes auraient été moins grandes, et c'est avec infiniment plus de satisfaction que nous aurions entendu des explications et donné, par avance, notre accord à la réforme qu'il envisage.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je ne comprends pas que M. Petit, après les explications que je lui ai données et qui doivent rassurer les administrateurs des grandes villes, fasse opposition à une mesure dont tous ceux qui connaissent la situation financière des communes rurales doivent se préoccuper. (*Très bien! très bien!*)

Nous voulons, sans sacrifier les grandes villes, apporter à de malheureuses collectivités locales un secours qui leur est indispensable. (*Très bien! très bien!*)

Vous pensez que cela peut être reporté à une année prochaine. Nous vous répondons que cela doit être fait immédiatement.

Vous nous parlez des difficultés que rencontrent les administrateurs pour établir leurs budgets locaux? N'en ont-ils pas connu au moins une dans le passé? Je fais allusion à l'ignorance où ils étaient du montant de la subvention d'équilibre qu'ils devaient inscrire à leur budget.

Les questions qui ont été posées tout à l'heure au sujet des subventions de 1947 et de 1948 montrent bien qu'autrefois c'était l'incertain. Au contraire, avec la taxe, nous sommes sûrs que les promesses faites seront tenues et que les communes rurales seront aidées.

M. Henry Bergasse. Mais les villes seront ruinées!

M. le président du conseil. Voilà pourquoi je demande aux administrateurs des grandes villes, que je rassure, et à tous les parlementaires, quel que soit leur parti, d'aider les communes rurales en ne faisant pas opposition à la mesure que nous proposons.

Je comprends très bien l'opposition de M. Petit, bien qu'il m'ait donné, il y a quelques instants, un certificat de bonne volonté: sa position politique à l'égard du Gouvernement ne lui permet pas de nous approuver. Qu'il reste donc sur cette position. Mais que l'Assemblée, sans sacrifier les grandes villes, aide les communes rurales. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je réponds maintenant, d'un mot, à M. Hugues, qui a parlé du fonds commun départemental.

La loi prévoit un fonds national, mais j'estime que le ministère de l'intérieur, d'accord avec le ministère des finances, doit répartir les dotations du fonds national entre les départements.

A ce moment, c'est par une délibération du conseil général que la répartition sera opérée entre les communes rurales, suivant les données d'un barème analogue à celui que vous avez envisagé, monsieur Hugues.

M. le président. La parole est à M. Chastellain

M. Pierre Chastellain. Monsieur le président du conseil, vous avez fait appel à notre bonne volonté pour voter vos impôts. J'ai répondu à votre appel.

Mais je m'excuse d'avoir à vous dire, maintenant, qu'ayant la charge d'une grande ville je me sens tenu de ne pas répondre au nouvel appel que vous nous lancez.

Pourquoi? Parce que les apaisements que vous nous avez donnés ne nous paraissent pas suffisants.

Nous avions, nous, administrateurs de grandes villes, du fait de la perception de cette taxe, une rentrée mensuelle sur laquelle nous pouvions compter.

M. le président du conseil. Vous en aurez une autre sur laquelle vous pourrez également compter.

M. Pierre Chastellain. Maintenant, du fait que nous serons obligés de tendre la main vers le ministère des finances, nos rentrées subiront des retards et nous souffrirons de graves difficultés de trésorerie.

M. le président du conseil. Voulez-vous me permettre, monsieur Chastellain, de vous répondre tout de suite que vos attributions seront versées par douzièmes, calculés sur les rentrées anciennes majorées, comme je l'ai exposé déjà.

Vous n'aurez donc pas la moindre désillusion. (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Pierre Chastellain. Monsieur le président du conseil, je vous remercie: vous me donnez ainsi les apaisements que je désirais.

M. le président. Monsieur Courant, maintenez-vous votre amendement?

M. Pierre Courant. Je voudrais poser une simple question à M. le président du conseil.

On a parlé, au cours de la discussion, d'avances de trésorerie, mais il n'a jamais été question de subventions.

Je demande à M. le président du conseil si la somme qui sera versée mensuellement constituera une sorte de précompte ou si ce sera une véritable subvention, c'est-à-dire un minimum garanti, acquis à la ville?

S'il s'agit, au contraire, d'une véritable avance de trésorerie, versée tout au long de l'année, nous ne saurons pas quel est notre budget.

M. le président du conseil. La somme versée constitue un précompte.

M. Pierre Courant. Un précompte, donc une avance de trésorerie.

M. le président du conseil. Non, monsieur Courant.

Vous avez l'impôt. Ce n'est qu'à la fin de l'année que vous pouvez savoir ce que l'ensemble de l'impôt a donné; mais il est évident que vous pouvez faire, dès le premier mois, une prévision sur son rendement.

On peut verser des acomptes, en cours d'exercice, ce n'est qu'en fin d'année qu'il peut être procédé aux rectifications qui permettent de toucher exactement le montant de la taxe considérée.

M. Pierre Courant. L'assiette est entièrement modifiée.

Personne, actuellement, ne peut savoir quels sont les droits véritables de la ville et pourquoi, en fin de l'année, ne nous dirait-on pas qu'elle est débitrice de 150 millions, par exemple

M. René Mayer. Avec la taxe actuelle, êtes-vous beaucoup plus avancé?

M. Pierre Courant. Les recettes, dans la ville du Havre, ont été, sinon chaque mois, du moins par groupes de mois, à peu près constantes.

M. Jacques Vendroux. Quelle sera, monsieur le président du conseil, la situation des villes qui gèrent bien leurs affaires et qui n'ont pas besoin de subventions ?

M. le président du conseil. Je ne comprends pas très bien votre question.

La taxe locale sur les ventes au détail est un impôt local perçu en application d'une délibération du conseil municipal. Les communes qui avaient voté cette taxe avaient là une recette qui résultait de l'application des lois et d'une délibération de l'assemblée locale.

Or, on modifie cette taxe; mais on ne veut pas, alors que l'assiette de la taxe est modifiée, que les grandes villes soient sacrifiées : on leur rend les recettes qu'elles auraient obtenues avec le régime antérieur.

On peut le faire sans que les villes courent le moindre risque. L'assiette de l'impôt est élargie. Au lieu des taxes locales votées par les conseils municipaux, dont le produit était de 45 milliards de francs, l'assiette nouvelle assurera 85 milliards.

Voilà pourquoi, dans la répartition de cette taxe modifiée, on peut trouver à la fois une part pour les grandes villes — leur part légitime — et une part pour les communes rurales qui ont besoin d'aide.

Quant aux subventions d'équilibre, M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques vous l'a dit, s'il existe un reliquat de crédits sur le budget de 1949, il n'y en aura plus en 1950.

Par conséquent, si la commune est mal administrée, elle ne pourra pas bénéficier, à partir de 1950, de la moindre subvention; elle n'aura que la participation qui lui reviendra sur le fonds commun départemental.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Courant.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Emile Hugues et Médecin ont présenté un amendement tendant à insérer, après l'article 14 *bis*, un article nouveau ainsi conçu:

« Art. 14 *ter*. — En vue de récupérer les sommes devant revenir au Trésor par suite de la liquidation des biens actuellement placés sous séquestre, est soumise à autorisation préalable, dans les stations thermales, climatiques, touristiques et balnéaires, toute transformation totale ou partielle dans le mode d'exploitation des établissements classés hôtels de tourisme par application de l'article 2 de la loi maintenue provisoirement en vigueur du 4 avril 1942, lorsque cette transformation a pour objet de détourner ces établissements de leur destination professionnelle normale, et qui se trouvent actuellement, à quelque titre que ce soit, sous le séquestre de l'administration des domaines.

« L'autorisation préalable visée à l'alinéa précédent sera accordée par le ministre chargé du tourisme.

« Elle sera obligatoire en ce qui concerne ces établissements même après la levée du séquestre ou la liquidation des biens qui en font l'objet.

« Un décret fixera les conditions d'application du présent article »

La parole est à M. Hugues.

M. Emile Hugues. Cet amendement a pour objet de permettre à M. Duclos de réaliser son programme financier. (*Sourires.*)

L'Assemblée s'est plaint, à différentes reprises, des lenteurs apportées dans la liquidation des immeubles sous séquestre.

D'autre part, M. le président du conseil a fait allusion, au cours de son exposé, aux difficultés rencontrées par les Domaines pour mettre en vente certains hôtels. Il a attiré l'attention de l'Assemblée sur l'intérêt qu'il y a à conserver le patrimoine hôtelier français.

C'est pour ces raisons que j'ai déposé l'amendement dont M. le président vient de donner lecture.

Cet amendement répond donc, tout à la fois, aux intérêts du Trésor, en permettant la liquidation des biens actuellement placés sous séquestre, et aux légitimes appréhensions de M. le président du conseil et de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme en ce qui concerne la liquidation de notre patrimoine hôtelier.

L'Assemblée, je crois, devrait adopter cet amendement qui permettrait très rapidement la rentrée de sommes importantes au Trésor, l'administration des domaines n'étant pas, par ailleurs, dans son rôle normal lorsqu'elle procède à la gestion des hôtels.

On éviterait aussi que des immeubles placés sous séquestre tombent entre les mains de spéculateurs qui veulent les transformer en appartements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter l'amendement de MM. Hugues et Médecin qui a une importance considérable en ce qui concerne le tourisme. Il permettrait de régler une vieille affaire que toutes les personnes qui s'occupent du tourisme connaissent bien: celle des hôtels Skolnikoff.

Je pense que l'Assemblée unanime pourrait voter un texte de cette nature qui serait propice au développement du tourisme français.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Hugues et Médecin, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Emile Hugues a présenté un amendement tendant à insérer, après l'article 14 *bis*, un nouvel article ainsi conçu:

« En vue de permettre au Trésor de récupérer les sommes lui provenant dans l'exécution des confiscations pénales, lorsqu'une confiscation dont les effets sont régis par les articles 37 à 39 du code pénal aboutit à créer une indivision, le président du tribunal civil, statuant en chambre du conseil, peut, sur le rapport du directeur des domaines et à la requête du ministère public, fixer en argent le montant net des droits de l'Etat dans le patrimoine confisqué sans qu'il soit nécessaire de recourir au partage.

« Cette décision est immédiatement exécutoire.

« Elle ne peut être attaquée par les intéressés que par voie de tierce opposition sur laquelle il est statué en dernier ressort par le président du tribunal civil dans les conditions indiquées à l'alinéa 1er. »

La parole est à M. Hugues.

M. Emile Hugues. Cet amendement a pour objet de permettre à M. Duclos de réaliser son programme financier. En effet, M. Duclos s'est inquiété, tout à l'heure, des lenteurs apportées dans le recouvrement des amendes prononcées par les cours de justice et également en ce qui concerne les profits illicites.

Il a eu raison. Il y a eu, à un moment donné, 24.000 confiscations dont 16.000 ont été exécutées. Il en reste environ 8.000 en instance.

Sur ces 8.000 affaires en instance, 1.000 sont de peu d'importance. Il y a en 5.000 environ pour lesquelles la confiscation a donné naissance à une indivision et 1.700 pour lesquelles un recours en grâce a été formé et dont on a suspendu les mesures d'exécution.

En ce qui concerne ces 5.000 indivisions, l'administration des domaines se trouve dans une situation particulièrement difficile.

En effet, la confiscation donne naissance à une indivision entre l'Etat, le condamné lui-même, son conjoint et ses héritiers réservataires. Il en résulte des procédures de partage compliquées, rendues nécessaires souvent par la présence des mineurs ou par la mauvaise volonté des parties qui recherchent tous les incidents de procédure — et Dieu sait s'ils sont nombreux.

Il a été constaté que ces difficultés étaient généralement évitées lorsque la confiscation, au lieu de porter sur la totalité ou sur une quotité du patrimoine, était prononcée pour une somme fixe en argent.

C'est pourquoi il a paru nécessaire de réserver, par ce texte, à l'autorité judiciaire la possibilité de transformer en confiscations de sommes fixes les confiscations totales ou partielles portant sur une quotité du patrimoine, de manière à permettre à l'administration des domaines de procéder aux liquidations en cours sans se voir opposer les nombreux incidents de procédure, qui empêchent, à l'heure actuelle, toute liquidation d'indivision.

C'est dans ces conditions que je vous demande de bien vouloir adopter le texte dont M. le président vient de donner lecture.

Les dispositions qu'il comporte permettront au Trésor de récupérer des sommes importantes qui, je m'empresse de le dire, ne sont pas à la mesure de celles qui ont été indiquées par M. Duclos — le montant des confiscations est de l'ordre de 700 millions de francs, sur lesquels il y a un passif de 16 millions de francs — par une procédure simplifiée, sans aucunement diminuer l'importance de la condamnation ni porter atteinte aux droits de l'époux, des héritiers réservataires et, éventuellement, du condamné.

Cette mesure permettrait au Trésor de récupérer rapidement 684 millions de francs et à l'administration des domaines de se dégager d'une tâche pour laquelle elle n'est pas préparée.

M. le président. La parole est à M. Ginestet.

M. Ginestet. Monsieur Hugues, accepteriez-vous d'ajouter à votre texte la formule suivante: « sauf pour les biens qui ont fait l'objet d'une dévolution spéciale » ?

Je vous demande cette adjonction parce qu'il y a des imprimeries ou d'autres biens qui ont une dévolution bien déterminée. Si nous ne précisons pas ainsi le texte, il pourrait se produire de grosses difficultés.

M. Emile Hugues. Je ne vois aucun inconvénient à accepter l'adjonction proposée par M. Ginestet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. J'accepte l'amendement de M. Hugues, avec l'adjonction proposée par M. Ginestet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement, avec l'adjonction proposée par M. Ginestet et acceptée par M. Hugues.

(*L'amendement, ainsi complété, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 15.]

M. le président. « Art. 15. — Les modalités d'application de la présente loi seront fixées par des décrets pris sur le rapport du ministre des finances. »

Personne ne demande la parole sur l'article 15 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article* 15, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 1er.]

M. le président. Nous revenons maintenant à l'article 1er.

Il est ainsi conçu:

TITRE Ier

Des maxima de dépenses budgétaires.

« Art. 1er. — Dans la limite d'un maximum total de 900 milliards de francs, les crédits applicables, selon la nomenclature budgétaire, pour l'exercice 1949, aux dépenses ordinaires des services civils sont limités à 750 milliards et les crédits de payement applicables aux dépenses civiles de reconstruction et d'équipement — qu'elles correspondent à la continuation des programmes en cours, au lancement des opérations nouvelles ou aux investissements nouveaux qui pourront être autorisés en 1949 — sont limités à 150 milliards de francs. »

La parole est à M. Silvandre.

M. Jean Silvandre. Au cours de son intervention d'hier, mon collègue et ami M. Minjoz appelait l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur la nécessité de maintenir pour la France d'outre-mer des crédits suffisants, si l'on veut assurer, dans l'intérêt de la métropole comme dans celui des territoires d'outre-mer, le rapide développement économique de l'Union française.

Les représentants des territoires d'outre-mer ne sauraient voter le budget des dépenses civiles de reconstruction et d'équipement sans demander au Gouvernement quelques précisions et quelques assurances au sujet des sommes qui, sur les crédits prévus à l'article 1er du titre Ier, seront affectées au financement des plans d'équipement et de développement des territoires d'outre-mer.

Tout d'abord, il convient qu'aucune équivoque ne puisse subsister quant à la période et au programme pour lesquels valent ces crédits.

Les programmes annuels d'équipement des territoires d'outre-mer partant, en effet, non pas du 1er janvier mais du 1er juillet — et le programme 1949-1950 ne pouvant, de ce fait, être actuellement établi — il nous faut être assurés que la dotation qui figure au budget actuellement en discussion ne correspond qu'à l'exécution du programme en cours et ne peut en rien limiter le chiffre des autorisations de dépenses et des ouvertures de crédits qui devront, le moment venu, être votées pour la réalisation de la tranche 1949-1950 du plan quadriennal d'équipement.

Il nous faudra ensuite savoir quelles sommes vont être consacrées à l'alimentation du fonds spécial qui assure le financement des plans d'équipement et de développement des territoires d'outre-mer.

Ce fonds spécial est alimenté, d'une part, par une dotation du budget métropolitain qui doit être fixée par la présente loi de finances, d'autre part, par des contributions des territoires, qui dépendent, en définitive, d'avances du Trésor consenties par l'intermédiaire de la Caisse centrale de la France d'outre-mer.

En ce qui concerne la dotation à inscrire pour 1949 au budget métropolitain, M. le rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer a montré, de façon très pertinente, que si les crédits de payement prévus atteignant un chiffre à peu près suffisant, il est loin d'en être de même pour les crédits d'engagement, que si ces crédits devaient être inférieurs à 7.125 millions de francs, c'est toute une partie du programme d'équipement dont la réalisation devrait être ajournée, et notamment le démarrage du programme de construction de routes en A. O. F., A. E. F. et au Cameroun.

Nous ne saurions admettre qu'un retard puisse être apporté à des travaux qui présentent un intérêt aussi vital pour ces pays qu'étouffe le manque de moyens de communication.

Nous saurions encore moins consentir à son ajournement *sine die*, car, comme l'a justement fait observer M. le président Juglas nous ne trouverons plus si nous tardons quelque peu, d'entreprises prêtes à diriger sur l'Afrique le matériel et les moyens de réalisation indispensables.

Nous éprouvons assez d'amertume à voir à quel rythme avancent en Afrique l'équipement vivrier, l'équipement sanitaire, l'équipement scolaire, l'équipement portuaire!

Nous savons à quelles difficultés doit faire face la métropole et nous n'ignorons pas que nous devons en prendre notre part, mais nous disons que s'il y a de nouvelles économies à réaliser, ce n'est pas sur le F.I.D.E.S. qu'il faut rogner, ce ne sont pas nos routes qui doivent être sacrifiées.

C'est donc à 7.125 millions de francs et non à 2 milliards de francs que doit être fixée la dotation du budget métropolitain au F.I.D.E.S.

Il restera plus de 6 milliards de francs à couvrir par la contribution des territoires d'outre-mer. Il est bien évident que cette contribution ne pourra, pour sa majeure partie, être financée que par des avances de la caisse centrale de la France d'outre-mer.

Et, là encore, nous devons être assurés que les moyens seront donnés à la caisse centrale d'assurer ce financement.

Telles sont les questions qui se posent immédiatement, au moment du vote de la présente loi de finances.

Il resterait beaucoup d'observations à présenter sur la gestion du fonds spécial d'investissement, de développement et d'équipement des territoires d'outre-mer. Nous les avons déjà soumises au Gouvernement, chaque fois que l'occasion nous en a été offerte, et nous devons regretter qu'il en ait été si peu tenu compte.

Si l'établissement d'un programme quadriennal nous permet d'espérer que des vues d'ensemble seront dégagées et que les chefs de dépenses retenus aux prochains budgets locaux pourront enfin s'orienter vers ces vues, si nous pouvons espérer également qu'un ordre d'urgence rigoureux sera déterminé, nous ne pouvons que continuer à déplorer l'incertitude dans laquelle sont laissés les territoires d'outre-mer quant aux moyens de financement dont il leur sera, d'une année à l'autre, possible de disposer au titre du F.I.D.E.S., l'impossibilité dans laquelle ils se trouvent en conséquence de déterminer rationnellement les étapes d'un effort soutenu, l'appréhension quant à l'avenir même de tout le système qui y est ressentie en fin de compte.

Nous ne pouvons que déplorer surtout l'inadaptation du fonctionnement du F.I.D.E.S. aux exigences locales en matière d'exécution de travaux, les entraves qu'apportent, en raison du vote tardif des budgets, l'indétermination des rôles respectifs des assemblées locales et du comité directeur de l'organisme, la centralisation exagérée et stérilisante qui permet d'ignorer les avis donnés par les assemblées délibérantes locales et d'annihiler leur contrôle, centralisation qui remet en fait à des bureaux irresponsables et insuffisamment informés le soin de régler l'ordre et jusqu'aux détails d'exécution des plans de campagne et qui met en panne tout le système à la moindre difficulté nouvelle de cette exécution.

Cela, nous le répéterons de façon plus complète lors de la discussion de la loi spéciale portant ouverture de crédits et autorisation de dépenses pour le financement de la tranche 1949-1950 du programme d'équipement. Nous nous en tenons pour aujourd'hui aux questions essentielles que nous avons posées.

Monsieur le ministre, je me permets de vous rappeler que, tenant compte de l'extrême importance de ces questions, M. le président Paul Reynaud, lors de la discussion de la loi tendant au redressement économique et financier, avait bien voulu accepter d'insérer dans cette loi le texte de l'article 11, aux termes duquel les dispositions de la loi n'étaient pas applicables aux territoires d'outre-mer, ni aux organismes qui ont pour objet leur développement économique et social.

C'est dans l'esprit de cette loi, adoptée le 17 août dernier par l'Assemblée, que nous réclamons du Gouvernement toutes les assurances nécessaires quant à l'inscription des crédits de développement et d'équipement des territoires d'outre-mer, question primordiale pour les régions que nous représentons. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Calas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raoul Calas A propos de l'article 1er du projet qui nous est soumis et qui limite à 900 milliards de francs le montant des crédits applicables à 1949, je voudrais attirer l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur la nécessité d'augmenter sensiblement les crédits destinés au budget de l'éducation nationale, et plus particulièrement ceux affectés aux constructions scolaires.

Cette nécessité s'impose d'autant plus que l'accroissement de la natalité nous placera demain devant une situation dramatique.

Dans *L'Ecole libératrice*, organe du syndicat autonome des instituteurs, le secrétaire général de cette organisation, M. Henri Aigueperse, lance ce cri d'alarme:

« N'aurons-nous pas, en effet, écrit-il, dans moins de deux ans, un excédent de rentrée de 210.000 élèves ? »

« Notre enseignement primaire, ajoute-t-il, se trouverait dans l'impossibilité absolue de faire face à ses obligations avec le nombre de classes actuellement en service. »

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Voulez-vous me permettre de vous répondre tout de suite, monsieur Calas, puisque vous désirez avoir une assurance?

M. Raoul Calas. Je vous en prie.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques Nous avons déjà déposé un plan d'équipement des services de l'Etat pour la reconduction des opérations en cours.

D'autre part, dans le cahier collectif de crédits qui sera présenté au mois de fé-

vrier prochain, pour les travaux nouveaux, nous prévoyons des ressources complémentaires importantes, très importantes même pour l'exécution d'un programme de constructions scolaires.

M. Raoul Calas. Les renseignements qui nous ont été fournis à ce propos par M. le ministre de l'éducation nationale au cours de son audition par la commission de l'éducation nationale, nous ont montré que les crédits envisagés étaient manifestemet insuffisants.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Les crédits auxquels je viens de faire allusion ne sont pas encore venus en discussion devant l'Assemblée.

M. Raoul Calas. En tout cas, ceux dont M. le ministre de l'éducation nationale a parlé sont nettement insuffisants. Quant aux autres, nous ne les connaissons pas encore!

Quoi qu'il en soit, je me permets d'insister, car le problème des constructions scolaires tient à cœur aussi bien aux professeurs, aux instituteurs, qu'aux parents d'élèves.

Quelques chiffres que je vais citer permettront de mieux apprécier l'urgence des besoins en matière de constructions scolaires.

Au cours de la guerre, ont été entièrement détruites 4.099 écoles. Dans le même moment, 6.058 écoles ont été partiellement démolies. On peut donc dire que sur 151.000 classes, environ 7,24 p. 100 ont été atteintes.

Les pourcentages s'établissent ainsi pour les départements les plus frappés:

Manche, 39,5 p. 100; Calvados, 30 p. 100; Bas-Rhin, 23 p. 100; Var, 21 p. 100; Vosges, 18 p. 100; Seine-Inférieure, 17,2 p. 100; Ardennes, 16 p. 100.

Par ailleurs, les crédits consentis jusqu'à présent pour les constructions scolaires sont notablement insuffisants, pour ne pas dire dérisoires.

En 1947, ils se sont élevés à 364 millions de francs pour les constructions et réparations.

En 1948, les crédits s'élèvent à 568 millions de francs pour les constructions et à 368 millions de francs seulement pour les réparations.

Pour juger l'insuffisance de l'effort pour les constructions scolaires, il n'est que de comparer ce qui était possible dans ce domaine en 1939, grâce aux crédits accordés, et ce qui peut être fait actuellement.

En 1939, en un moment où les besoins étaient loin d'être aussi impérieux qu'ils le sont aujourd'hui, on pouvait construire 1.500 classes par an avec les crédits alloués. En cent cinquante ans, toutes les écoles de France pouvaient être renouvelées.

Les crédits actuellement prévus permettront de construire 133 classes par an. Le renouvellement total des classes ne pourrait être obtenu qu'en mille ans. Ces chiffres se passent de commentaires!

M. Henri Thamier. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Calas ?

M. Raoul Calas. Volontiers.

M. Henri Thamier. Pour souligner la grande misère de nos écoles, je citerai un exemple très précis, celui du département que je représente.

Après une enquête proposée par le conseil général, on s'est aperçu que, pour un département de 338 communes, 66 écoles étaient dépourvues de préau, 210 n'avaient pas d'eau, 63 étaient sans éclairage, 45 sans cour de récréation; 18 constructions nouvelles s'imposaient de toute urgence ainsi que 53 travaux de grosses réparations.

Je prends cet exemple pour illustrer ce qui se passe dans ce pays. L'exemple du Lot n'est malheureusement pas unique.

M. Raoul Calas. L'exemple que vient de citer mon collègue M. Thamier vient renforcer mon argumentation.

Je vous citerai un exemple qui montre à quelles extrémités, parfois redoutables, risquent de conduire la négligence ou l'abandon pratique d'une politique véritable de constructions scolaires.

Le conseil municipal de Beurey-sur-Saulx, dans la Meuse, a voté ces derniers jours la résolution suivante:

« Le conseil municipal, considérant que les baraquements en bois qui abritent l'école et la mairie sont situés à une distance de 5 mètres de l'église de Beurey sinistrée par fait de guerre » — ce village a été pratiquement dévasté par les Allemands; — « que, par deux fois, la toiture provisoire arrachée par le vent s'est abattue la première fois sur l'école, heureusement un jeudi, la seconde fois dans la rue, le dimanche 12 décembre dernier, à l'heure habituelle de l'office.

« Que le danger s'accentuera encore au moment de la réfection définitive de l'église;

« Vu les protestations des parents qui se proposent de ne plus envoyer leurs enfants à l'école, etc. etc. »

Le fait, en apparence banal, témoigne de la situation dramatique en matière de politique de constructions scolaires. Cette politique devrait être menée avec plus de vigueur et davantage de sacrifices devraient-être consentis quant aux crédits destinés aux constructions scolaires.

Je crois que le Gouvernement pourrait s'inspirer de la résolution qu'à votée récemment le comité d'action laïque de Puteaux qui, j'en suis certain, exprime le sentiment de tous les milieux laïques de France.

Il demande que « l'entretien et la construction des bâtiments scolaires ne subissent aucune restriction.

« Qu'à cet effet, le décret du 9 octobre 1947 et la circulaire du ministère de l'intérieur du 18 mars 1948 interdisant tous les travaux aux communes non comprises dans le plan de reconstruction soient abrogés.

« Que les communes puissent émettre des emprunts pour réaliser les constructions scolaires publiques indispensables.

« Qu'afin que l'Etat subventionne à 85 p. 100 les dépenses d'équipement scolaire des collectivités, les crédits militaires démesurément gonflés soient réduits au strict minimum, la paix devant être l'objectif général pour tous les Français ».

Cette résolution exprime non seulement l'opinion du comité d'action laïque de Puteaux, mais aussi celle des états-généraux de la France laïque, qui, lors de leur dernière session, au mois de juillet dernier, avaient mis particulièrement l'accent sur la nécessité de ces constructions scolaires.

On pourrait faire preuve à cet effet, de moins de générosité pour les dépenses militaires. On pourrait accroître le montant des crédits affectés aux constructions scolaires en prélevant sur le total avoué de 350 milliards de francs de dépenses militaires les crédits nécessaires à une politique active de construction scolaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je limiterai là mon intervention sur cette question capitale, le groupe communiste se réservant de poser dans son ensemble le problème angoissant de la défense de notre enseignement laïque, quand viendra en discussion, bien que d'une manière étriquée, le budget de l'éducation nationale.

Ce n'est pas par hasard que le *Figaro* qui n'est pas suspect d'un excessive sympathie pour l'école laïque a pu parler dans une récente enquête, de « l'éducation nationale en détresse ».

Combien sont néfastes dans de telles conditions, les décrets du 22 mai et du 10 juin, rétablissant sous une forme détournée les subventions aux écoles confessionnelles, décrets qui n'ont pas été abrogés malgré la volonté affirmée par les états généraux de la France laïque et malgré les efforts renouvelés de notre groupe communiste pour aboutir à leur abrogation. Notre groupe n'abandonne pas cet effort; il invite au contraire une nouvelle fois tous les laïques de cette Assemblée à s'y associer.

M. André-François Monteil. Qu'entendez-vous par « les laïques de cette Assemblée » ?

Il n'y a que quatre clercs, je crois, dans notre Assemblée.

M. Raoul Calas. Ne semble-t-il pas que le Gouvernement, dont c'est la tâche avec l'Assemblée de veiller à la sauvegarde de l'école laïque, aide au contraire implicitement les écoles confessionnelles, en refusant à l'école laïque les constructions nouvelles dont elle a besoin ?

Il sera facile ensuite à l'école confessionnelle de recourir — grâce aux appuis qu'elle rencontre dans les milieux capitalistes, y compris ceux des Etats-Unis, comme en fait foi la reconstruction des écoles du Calvados avec l'aide de capitaux américains — les élèves que l'école laïque n'aura pas pu accueillir et de réclamer ensuite avec toujours plus d'insistance des crédits pour le fonctionnement et l'entretien des écoles dites libres.

D'ailleurs, je ne veux pour preuve de ce danger, que l'information que le *Monde* de ce soir vient de nous donner sur l'empressement que l'on met à voter des subventions aux écoles confessionnelles alors que l'école laïque est pratiquement abandonnée — c'est le moins qu'on puisse dire — par ceux qui, professant des sentiments laïques comme, par exemple, M. le président du conseil et M. le ministre de l'éducation nationale, devraient la défendre avec le plus de vigueur, de fermeté et de fidélité.

Je lis, en effet, dans le journal le *Monde*: « Le conseil général de Maine-et-Loire a renouvelé à l'université catholique de l'Ouest la subvention de 2 millions qu'il lui avait déjà accordée l'année dernière. Toutefois, l'université catholique est invitée, pour 1950, à solliciter la participation financière de la ville d'Angers et des départements voisins, au prorata du nombre d'élèves qu'ils lui envoient. Le conseil général a en outre voté, pour la première fois — je souligne les mots: pour la première fois! — un crédit de 850.000 francs à répartir entre quatre établissements libres d'enseignement secondaire du département. Ce sont les institutions de Beaupréau, Combrée, Nyoiseau et La Pommeraye. »

Dans la mesure où on n'a pas voulu abroger les décrets antilaïques du 22 mai et du 10 juin 1948, on a donc encouragé le mouvement de subvention aux écoles confessionnelles aux dépens de l'école laïque qui est, elle, réduite à la portion congrue.

Il n'est pas étonnant, dans de telles conditions, que le cartel d'action laïque de Puteaux, qui a exprimé, j'en suis sûr, le sentiment de l'ensemble des laïques de France ait dit, à ce propos:

« Ces derniers temps, l'agitation contre l'école publique s'étant intensifiée dans plusieurs départements, le cartel local,

après avoir, comme le demandaient les Etats généraux, décidé le parrainage d'une école déshéritée, demande l'application du principe républicain qui veut que les subventions publiques aillent à l'école publique et les subventions privées à l'école privée. »

« Il rappelle aux députés appartenant aux partis se réclamant de la laïcité qu'ils avaient pris l'engagement qu'avant la clôture de la session parlementaire ils exigeraient l'abrogation des décrets Schuman-Poinso-Chapuis du 22 mai et du 10 juin 1948, ainsi que celle de l'ordonnance du 5 mars 1945 sur les associations familiales. »

Voix nombreuses au centre. C'est l'ordonnance Billoux.

M. Raoul Calas. Lorsqu'il s'est agi de traduire dans les faits ces engagements solennels pris par nos collègues socialistes et certains élus radicaux, on a du constater, avec regret, leur carence. Quant à nous, nous sommes restés fidèles à nos engagements et c'est notre façon à nous de prouver notre attachement indéfectible à la laïcité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René-Jean Schmitt. Ce ne sont pas les socialistes qui ont pris le décret Billoux.

M. Raoul Calas. Cette politique de faiblesse et d'abdication a amené d'autres hommes à prendre part à la bataille antilaïque. Nous rappellerons l'attitude récente du général de Gaulle et à ce propos les derniers débats du conseil national du R.P.F. sont particulièrement édifiants.

En ce qui concerne l'enseignement, le général de Gaulle s'est prononcé sans réserve pour l'octroi de subventions aux écoles privées « par l'intermédiaire des départements, des communes et des parents eux-mêmes qui délèguent leurs droits à des éducateurs choisis par eux ».

Proclamant dans cet esprit que « le rassemblement soutiendra la liberté de l'enseignement », le général de Gaulle a encore ajouté: « On peut permettre à des établissements privés de recevoir une aide ».

Par ailleurs, la motion votée par le conseil national du R.P.F. demande sur ce point, d'une part, que les établissements privés ne soient pas frappés des impôts et taxes qui touchent les entreprises commerciales, d'autre part qu'ils puissent bénéficier, soit d'une « allocation-éducation », soit d'une aide de l'Etat, du département ou de la commune.

Je crois que la prise de position du rassemblement du peuple français et du général de Gaulle, encore qu'elle ne soit pas, pour l'un et l'autre, un signe de force,...

M. Maurice Simonnet. Ils se rappelaient qu'ils étaient avec M. Billoux en 1945.

M. Raoul Calas. Vous savez qu'aux côtés de M. Billoux, il y avait des représentants d'autres partis de cette Assemblée, et appartenant notamment au groupe socialiste et au groupe M.R.P.

M. Maurice Simonnet. Nous restons fidèles au décret Billoux.

M. Raoul Calas. Vous l'avez détourné de son but d'origine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je disais donc que la prise de position du R.P.F. et du général de Gaulle en faveur des crédits à l'enseignement libre a accru le danger qui menace l'école laïque.

Cette nouvelle attitude du rassemblement du peuple français et de son chef donne tout son sens, désormais, à la campagne de l'épiscopat pour le retour au régime vichyssois. Elle en établit le caractère réactionnaire et son but est d'apporter un appui supplémentaire aux forces de régression sociale en lutte contre les libertés démocratiques et contre l'indépendance même de notre pays.

Quant à nous, soucieux de défendre l'enseignement public, considérant que, sur les 900 milliards de francs de dépenses civiles prévues, des sommes bien insuffisantes seront consacrées, demain, aux constructions scolaires et que, par ailleurs, on pourrait, sur les 350 milliards de crédits militaires avoués, opérer de larges réductions pour aider l'école laïque en péril, l'école laïque, instrument de liberté et de progrès, nous faisons appel à tous les travailleurs, à tout le personnel de l'enseignement laïque, en un mot, à tous les laïques, qu'ils soient athées ou croyants — car un grand nombre de parents catholiques sont les premiers à envoyer leurs enfants à l'école laïque — et s'en félicitent...

M. André-François Monteil. Il y a aussi des parents communistes qui envoient leurs enfants à l'école libre.

M. Raoul Calas. ... nous faisons appel, dis-je, à tous les laïques, qu'ils soient athées ou croyants, pour qu'ils s'unissent et profitent de la deuxième session des états généraux de la France laïque qui se tiendra en avril prochain pour réclamer des crédits plus importants en faveur des constructions scolaires.

Nous les appelons à s'unir et à lutter pour obtenir l'abrogation des décrets du 22 mai et du 10 juin 1948 ainsi que de l'ordonnance de mars 1945 et pour exiger que l'enseignement laïque ait enfin, dans la nation, la place prépondérante que lui permettent de revendiquer ses traditions républicaines et laïques et qu'exige le respect même de la Constitution. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Tourné. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Tourné. L'article 1er du projet que nous discutons, prévoit pour les dépenses civiles un crédit maximum de 900 milliards de francs. Il est à peu près certain que l'on a camouflé dans cette somme des dépenses militaires qu'on n'ose pas avouer. (*Exclamations au centre.*)

En revanche, en faveur des anciens combattants et victimes de la guerre, pas un sou de plus n'est prévu pour l'année 1949. Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre a déjà pris position à ce sujet. Il nous a dit, à la commission des pensions, qu'il n'y avait pas d'argent et que les victimes de la guerre n'auraient pas davantage en 1949 qu'en 1948.

Pourtant tout le monde sait ici que, dans ce domaine, beaucoup reste à faire.

Ainsi, une fois de plus, mesdames, messieurs, rien n'est prévu pour améliorer la retraite des anciens combattants de la guerre de 1914-1918. Les vainqueurs de la Marne, de Verdun, de la Somme continueront à percevoir les misérables et honteuses retraites de 530 francs par an payées à ceux qui ont atteint l'âge de cinquante ans et de 1.272 francs payées à ceux qui ont atteint l'âge de cinquante-cinq ans.

Les veuves de guerre, toujours sacrifiées, continueront à toucher 24.000 francs par an, soit 65 fr. 23 par jour.

Les orphelins de guerre, eux, n'auront que 14 francs par jour.

Les combattants prisonniers de guerre ne seront pas plus favorisés. Le pécule qu'ils attendent, ils ne l'auront pas. A eux aussi, vous dites non.

Pourtant, le Parlement a pris une décision ferme à ce sujet en votant un amendement de mes amis Michel et Védrines qui prévoyait que, pour l'année 1949, une première tranche de 4 milliards sur un total de 10 milliards serait inscrite au budget.

Malgré la volonté clairement exprimée du législateur, malgré un vote du Parlement intervenu le 27 février de cette année demandant que soit établi un rapport constant entre les traitements des fonctionnaires et les pensions de guerre, le Gouvernement a passé outre.

M. le président du conseil. C'est absolument inexact.

M. André Tourné. Si vous voulez, monsieur le président du conseil, me fournir une explication sur cette question, je l'écouterai avec plaisir.

M. le président du conseil. Un décret portant règlement d'administration publique a été pris et un crédit de 4 milliards de francs d'avances a été ouvert.

M. André Tourné. Ce que vous ne dites pas, monsieur le président du conseil, c'est que ce rapport constant qui, dans l'esprit du législateur, devait être établi entre les pensions des victimes de guerre et les traitements d'une catégorie déterminée de fonctionnaires n'a pas été respecté.

Les 12.000 francs que vous donnez aux pensionnés de guerre, vous les avez attribués aux fonctionnaires le 1er septembre 1948 et cette somme est imputable à l'exercice 1948.

Quand j'affirme que les modalités d'attribution constituent une pure escroquerie, je veux dire par là que si la somme forfaitaire de 12.000 francs sera versée — c'est vrai — aux pensionnés titulaires d'une pension d'invalidité à 100 p. 100, rien n'est prévu, par contre, en faveur de la tierce personne qui soigne le grand invalide de guerre.

Par ailleurs — et c'est bien la preuve que votre œuvre est injuste et que le mot escroquerie n'est pas trop fort pour la qualifier — cette somme est accordée suivant un barème dégressif pour les pensionnés à moins de 100 p. 100, en sorte que le pensionné à 85 p. 100, par exemple, ne touchera même pas ces 12.000 francs. N'est-pas une injustice, puisqu'à tous les fonctionnaires, à tous les échelons, vous donnez 12.000 francs?

Jamais les pensionnés de guerre, les « créanciers privilégiés de la nation », comme on dit dans les discours officiels, n'avaient été aussi lésés. Jamais le droit sacré à réparations n'avait été aussi bafoué et aussi scandaleusement méconnu.

Ainsi, par rapport à l'année dernière, malgré une augmentation de plusieurs milliards des dépenses civiles, le taux des pensions des mutilés et des victimes de guerre ne variera pas. Au contraire, du fait de la hausse continue du coût de la vie, le pouvoir d'achat des pensionnés ne fera que diminuer.

Alors que le coût de la vie dépasse aujourd'hui largement le coefficient 18,79 par rapport à 1 en 1938, le taux actuel des pensions est, pour un pensionné à 100 pour 100, à peine au coefficient 10,70.

Pour les pensionnés à moins de 85 p. 100 — et ceux-là vous le savez, sont les plus nombreux — le coefficient n'atteint que le misérable chiffre de 7,2.

Telle est, mesdames, messieurs, la pénible situation qui est faite aux victimes de guerre dans notre pays, trois ans après la dure et longue guerre que nous avons connue. C'est un scandale inadmissible dans notre beau pays de France!

Messieurs du Gouvernement, votre projet fiscal ne comporte pour les victimes de la guerre, que des éléments supplémentaires d'inquiétude et des menaces d'aggravation de leur pénible sort.

Les anciens combattants et toutes les victimes de la guerre sont d'accord avec nous quand nous parlons ainsi. Ils pro-

testent contre votre façon de reconnaître les droits de ceux qui ont sauvé notre pays à deux reprises. Ils s'opposent à vos projets fiscaux, et voilà pourquoi nous voterons contre ces projets. Nous ne voulons pas nous faire les complices de vos actes d'injustice et d'ingratitude. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. MM. Jacques Duclos, Pierre Villon et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement tendant, dans l'article 1er, à remplacer le chiffre de: « 900 milliards de francs », par celui de: « 750 milliards », et, par voie de conséquence, le chiffre de: « 750 milliards », par celui de: « 600 milliards ».

M. Robert Prigent. Pour permettre d'augmenter les pensions des victimes de la guerre ?

M. le président. La parole est à M. Villon, pour soutenir cet amendement.

M. Pierre Villon. Mesdames, messieurs, notre amendement a pour but de réduire de 150 milliards de francs les crédits fixés, par l'article 1er du projet de loi, à 900 milliards de francs.

Comme l'a fait remarquer, mardi soir, M. Jacques Duclos, nous sommes certains que des dépenses militaires importantes sont camouflées dans les chapitres des dépenses dites civiles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La discussion de l'article 2 devant la commission des finances avait révélé — et le rapport de M. Barangé en fait foi — que les prévisions initiales pour les crédits militaires étaient de 480 milliards de francs, c'est-à-dire 130 milliards de plus que les 350 milliards de francs qui nous sont demandés à l'article 2.

Où sont donc passés ces 130 milliards de francs ?

M. Ramadier, devant la commission de la défense nationale, a été singulièrement réservé dans ses explications, comme s'il craignait, en donnant des précisions, de faciliter la découverte de postes camouflés dans d'autres cahiers de crédits dits civils.

Certaines inquiétudes s'étant manifestées, il nous a fait transmettre tardivement une explication par la personne interposée de M. Monteil. Elle se résume en un seul mot: économies.

Or, personne ne nous fera croire que, quelques coordinations dans les services de santé ou de l'intendance, que de prétendues coupes sombres dans les services cinématographiques de l'armée, la lutte contre la gabegie dont on n'a guère aperçu les effets jusqu'à présent, ou même la réduction des effectifs budgétaires qui nous a été annoncée, puissent aboutir à une économie de 130 milliards de francs.

Je m'arrêterai un instant à ce dernier élément.

On réduit, paraît-il, les effectifs militaires de 15.000 hommes pour la France d'outre-mer, mais ces troupes sont remplacées par des troupes supplétives autochtones payées sur les budgets locaux. Donc, pratiquement, il n'y a pas d'économies.

Les effectifs de l'armée de l'air seraient réduits de 12.000 hommes, ceux de l'armée de terre de 60.000 à 65.000 hommes, du fait qu'on renoncerait au service militaire de quinze mois. Il s'agit donc uniquement des appelés, c'est-à-dire de militaires beaucoup moins coûteux que les engagés.

Mais, pratiquement, le service de quinze mois, réclamé d'ailleurs à cor et à cri à l'époque, comme indispensable par M. Teitgen et accepté par tous les membres de la majorité, n'a pas été appliqué en 1948.

La réduction des effectifs budgétaires ne signifie donc nullement une réduction notable des effectifs réels. Il est, d'ailleurs, très amusant de constater que si M. Ramadier et MM. Moreau, Lejeune et Dupraz avaient réellement réussi à réduire de 130 milliards les dépenses militaires par la lutte contre la gabegie et les effectifs pléthoriques, sans toucher à la conception ni à la structure de l'armée, sans réduire ses missions, en les étendant même, ce serait un acte d'accusation terrible contre les prédécesseurs de M. Ramadier, MM. Michelet, Le Troquer, Coste-Floret, Teitgen, René Mayer, contre MM. Maroselli, Lejeune et Dupraz. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean-Marie Louvel. Vous avez oublié M. Billoux.

M. Pierre Villon. Non, les prétendues économies n'existent pas. Les 130 milliards disparus ont été dispersés dans d'autres budgets. C'est notre conviction profonde.

La présentation des rares fascicules budgétaires parus le confirme. La colonne habituelle des observations, qui détaillait et précisait la nature des crédits inscrits au chapitre, a disparu dans le fascicule des dépenses civiles de reconstruction et d'équipement.

Ainsi, par exemple, il est impossible de savoir si les 250 millions de travaux d'aménagement du Cap-Vert, tout près de la base de Dakar, ne sont pas, en partie, ou même entièrement, destinés à des besoins militaires. Il en est de même pour les 15 milliards 300 millions de travaux des ports maritimes.

En outre, nous constatons que les cahiers des crédits les plus aptes à camoufler les crédits militaires, ceux de l'intérieur, de la France d'outre-mer et des travaux publics ne sont pas encore parus.

Combien de milliards sont prévus pour les C. R. S. qui, l'expérience nous le prouve, ne sont qu'une troupe d'encadrement de l'armée lorsqu'elle est employée sur le front intérieur ?

Combien de milliards sont inscrits encore dans le budget de l'intérieur pour la gendarmerie ?

Alors que les budgets de 1945 et 1946 attribuaient la totalité des dépenses affectées à cette arme aux crédits militaires, le budget de 1948, dans un but de réduire en apparence les dépenses militaires, inscrivait déjà la moitié des dépenses de la gendarmerie au budget de l'intérieur. Il semble que cela continue cette année.

Ce sont donc là deux postes de caractère nettement militaire. Or, il y en a d'autres.

Les crédits de la présidence du conseil concernant l'état-major de la défense nationale, les groupements de contrôles radioélectriques et le service de documentation extérieure et de contre-espionnage ne sont pas non plus comptés dans les crédits militaires de l'article 2, mais dans les 900 milliards de l'article 1er.

Mais combien de dépenses de guerre sont étiquetées « dépenses civiles » dans les crédits de la France d'outre-mer ? Et combien d'infrastructures militaires pour bases à la disposition des utilisateurs américains dans les crédits des travaux publics ? (*Exclamations au centre.*)

Et le budget du commerce et de l'industrie ne comportera-t-il pas les crédits nécessaires à la prise en charge d'une partie des arsenaux et établissements d'Etat réservés à la reconversion et destinés à passer à ce ministère selon les plans de M. Max Lejeune ? C'est, d'ailleurs, soit dit en passant, une telle faute technique qu'elle ne peut s'expliquer que par le renoncement conscient à maintenir un potentiel national d'armement réel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'absence de toute indication sur la répartition des crédits militaires avoués comme tels, la décision de ne pas les soumettre à l'Assemblée, mais de faire voter des douzièmes provisoires, est une autre confirmation de la volonté délibérée du Gouvernement de cacher à l'Assemblée et au pays le véritable montant des frais prévus pour la préparation d'une nouvelle guerre.

La procédure d'étouffement de tout examen détaillé des crédits demandés, adoptée par la majorité, favorise singulièrement le camouflage des crédits militaires dans les budgets civils. Le Gouvernement, en proposant cette procédure, savait certainement ce qu'il faisait.

En estimant à 150 milliards les crédits militaires camouflés dans les 900 milliards de l'article 1er, nous tenons compte des dépenses manifestement militaires inscrites déjà antérieurement dans les crédits de la présidence du conseil et dans ceux de l'intérieur et d'une partie des 130 milliards que M. Ramadier prétend avoir rabattus dans les demandes initiales de ses services.

Quand on sait que l'état-major, depuis plus d'un an, et à plus forte raison depuis la signature de l'accord de Bruxelles et depuis l'installation de l'état-major occidental, travaille en liaison étroite avec l'état-major anglo-américain de Washington, on ne peut pas ne pas penser que les 480 milliards demandés initialement tenaient compte des exigences de ce dernier.

On ne nous fera pas croire que le Gouvernement de M. Queuille et en particulier M. Ramadier soient désireux de mécontenter l'état-major de Washington.

Son audition devant la commission de la défense nationale nous a prouvé qu'il a pour préoccupation essentielle d'exécuter les engagements pris à Bruxelles et à Covent Garden par M. Teitgen et qu'il a lui-même réitérés et précisés fin septembre.

M. Mendès-France a dit très justement en parlant des 150 milliards: « Une économie aussi importante impliquerait une modification des missions de notre armée. »

Mais puisque ces missions ont été définies par les accords de Bruxelles et par les décisions de Covent Garden, puisque le pacte Atlantique, en discussion actuellement, ne tend pas à les alléger mais au contraire à les renforcer — il suffit de lire les télégrammes de Maurice Ferro au *Monde* pour en être persuadé — puisque M. Ramadier a hautement souligné devant notre commission l'importance qu'il attache au pacte occidental, il est certain qu'il ne les a pas modifiées en rognant 130 milliards sur les 480 prévus; il les a simplement réparties dans les budgets civils. Le caractère de sa politique militaire explique qu'il évite d'en faire l'aveu au pays.

En proposant cet amendement ainsi qu'un autre à l'article 2, nous entendons l'obliger à réduire les crédits militaires à un montant supportable pour l'économie française et pour le contribuable français, tout en garantissant une politique militaire française. Sur cet amendement, au nom du groupe communiste, je demande un scrutin public. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de MM. Duclos et Villon.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants 590
Majorité absolue 296

Pour l'adoption 181
Contre 409

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Avant d'ouvrir la discussion sur l'article 2, j'informe les membres de la commission des finances que celle-ci va se réunir immédiatement.

L'Assemblée estimera sans doute qu'elle peut poursuivre le débat en présence du président et du rapporteur de la commission de la défense nationale. (*Très bien! très bien!*)

M. le rapporteur général. J'invite M. Anxionnaz, président de la commission de la défense nationale, et M. Monteil, rapporteur pour avis, à prendre place au banc de la commission.

[*Article 2.*]

M. le président. « Art. 2. — Les crédits de payement applicables, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1949, à la totalité des dépenses militaires tant ordinaires que de reconstruction et d'équipement, ne pourront dépasser 350 milliards. »

La parole est à M. Monteil, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* Mesdames, messieurs, ainsi, à six heures du matin, nous sommes amenés à examiner cet article 2 qui est pourtant lourd de conséquences pour la défense de notre pays et sa sécurité.

M. Edmond Michelet. C'est l'habitude !

M. le rapporteur pour avis. Il est bien évident que le chiffre global qu'on nous demande de voter recouvre toute une politique et que le montant et l'utilisation des crédits commandent la sécurité ou l'insécurité de la France.

De là, naît le besoin pour notre Assemblée d'être informée et d'interroger le Gouvernement au sujet du chiffre global qu'il nous demande. Comment est-on parvenu à ce chiffre ? Qu'est-ce qu'il implique dans la répartition des missions assignées à l'armée ? Quelle sera la ventilation des crédits entre les différentes armes ?

Enfin, comme dans l'article 2 il n'est pas question de nouvelles autorisations d'engagement, doit-on conclure qu'il n'y aura pas de nouveaux programmes mis en route cette année ?

Telles sont, mesdames, messieurs, les questions essentielles que la commission de la défense nationale, en me nommant rapporteur pour avis, m'avait chargé de poser au Gouvernement.

Ma mission était donc, essentiellement, une mission d'information dont je dois rendre compte à l'Assemblée après en avoir rendu compte à la commission.

Le principe de base d'où l'on est parti semble bien être un impératif financier. Il est certain que l'effort militaire de la nation est conditionné par les possibilités financières.

Il ne servirait à rien d'entretenir une armée forte si, dans le même temps, étaient minées l'économie et l'activité industrielle du pays.

On est donc parti d'un impératif financier auquel on a cherché à se soumettre sans modifier les missions fondamentales des armées.

Le chiffre de 350 milliards de francs qui nous est proposé comprend 80 milliards de francs au titre des forces d'outre-mer et 270 milliards pour les services communs et les trois armes: terre, air, marine.

Ce chiffre n'est certainement pas — et M. le ministre de la défense nationale ne m'opposera pas de démenti — celui qui avait été primitivement proposé.

C'est ainsi que les crédits propres aux services communs, à l'air, à la mer et à la terre avaient été fixés primitivement à 405 milliards, en conservant les mêmes postes que dans le budget de 1948 et en faisant une extrapolation par une application des différents coefficients de hausse des prix et les coefficients d'augmentation des traitements et salaires.

De ce chiffre de 405 milliards qui fut primitivement proposé, on est passé au chiffre de 270 milliards et alors une question importante se pose à nous: Cette réduction de 135 milliards dont M. Pierre Villon parlait tout à l'heure, a-t-elle été obtenue au prix d'une modification des missions essentielles assignées aux armées ? Quelque chose a-t-il été sacrifié dans ces missions ? Telle est la question primordiale que j'étais chargé de poser au Gouvernement.

Le Gouvernement, par la bouche de M. le ministre de la défense nationale, m'a répondu: Aucune mission essentielle n'a été sacrifiée, les missions ont même été précisées. Et je pense que M. le ministre de la défense nationale faisait allusion à cette mission de couverture, à cette mise en place d'un certain nombre de divisions équipées sur le pied de guerre, derrière lesquelles seront dès cette année installés des groupements en nombre équivalent, destinés à devenir en 1950 de nouvelles divisions de couverture.

Par quel moyen donc, puisqu'on n'a pas renoncé aux missions essentielles, a-t-on pu réaliser cet effort considérable de compression de l'ordre de 135 milliards ?

Il y a d'abord, mesdames, messieurs, un effort d'économie. On a pu sacrifier tout ce qui n'était pas essentiel dans notre défense nationale.

Il est évident que le service cinématographique des armées, par exemple, pourra voir ses crédits réduits sans que notre potentiel militaire en soit particulièrement affecté.

Il est certain, d'autre part, qu'on peut procéder à un certain nombre de fusions par exemple, dans la métropole, à celle des intendances métropolitaines et des intendances coloniales dépendant de la direction des troupes coloniales.

Il est certain aussi qu'on peut continuer à faire la chasse aux doubles emplois. Nous avons signalé les uns et les autres bien souvent à cette tribune que différents services travaillaient dans le même sens, veillant jalousement sur leurs recherches et se gardant de les communiquer les uns aux autres, qu'il y avait là un gaspillage des crédits dans la mesure où des efforts divergents étaient appliqués à des recherches semblables.

Il n'est pas douteux qu'il se produit encore dans l'armée, comme dans les autres administrations, d'ailleurs, un certain nombre de gaspillages sur lesquels la vigilance du Gouvernement devra se porter, mais si j'ai bien compris les intentions du Gouvernement, cette compression des crédits doit s'expliquer d'abord par une réduction substantielle des effectifs.

Un budget de 350 milliards implique une diminution sensible des effectifs budgétaires, une réduction de l'ordre de 100.000 hommes. Si l'Assemblée vote ce chiffre maximum de 350 milliards, il faudra sans nul doute procéder à des dégagements de cadres et utiliser pour cela la loi du 17 août 1948. Il est évident que les trois armées devront consentir à voir réduire leurs effectifs, et j'avais raison de dire au début de mon exposé que la fixation de ce maximum global impliquait le choix d'une politique appropriée, car si le budget présenté en 1948 par M. Teitgen impliquait un service militaire de quinze mois, un budget de 350 milliards correspond à un service militaire de douze ou de treize mois avec, par exemple, un mois de congé libérable ou de permission agricole.

D'autres postes sur lesquels ont pu porter, semble-t-il, les efforts de compression, intéressent les dépenses d'entretien.

Dans le budget qui nous fut proposé en 1948, des crédits considérables étaient affectés à l'entretien de matériel. Je me souviens avoir eu quelques discussions avec le ministre de l'air de l'époque qui nous demandait un crédit de 930 millions de francs pour l'entretien du matériel automobile de l'armée de l'air.

J'ai fait valoir alors qu'un millième du budget total de la nation était affecté au seul entretien de ce parc automobile, ce qui me paraissait excessif.

Il semble que le Gouvernement l'ait compris, puisqu'il compte, paraît-il, mettre à la réforme une partie du matériel par trop usagé et dont l'entretien nécessite des frais beaucoup trop considérables.

Si j'ai bien compris ce qui m'a été dit, l'armée de l'air compte mettre à la réforme un certain nombre d'avions...

M. Jean-Moreau, *secrétaire d'Etat aux forces armées (air).* Nous comptons procéder par suspension d'entretien.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale. ... dont on suspendra l'entretien, ce qui permettra de réaliser d'importantes économies.

J'ajoute que le programme d'équipement n'a pas été entièrement réalisé, et je le regrette, par les industriels qui on avait passé des commandes, au rythme des crédits que nous avions votés.

Il sera pas conséquent possible de reporter sur 1949 les crédits non utilisés de 1948, et nous pouvons, par exemple, diminuer les crédits affectés aux fournitures de textiles, puisque la production industrielle ne peut absorber ceux que nous avons votés.

Tous ces efforts de compression, s'ils sont poussés dans le sens qui a été indiqué, permettent sans doute de comprendre pourquoi l'Assemblée peut voter ce crédit maximum de 350 milliards de francs sans avoir trop à en redouter une répercussion sur l'efficacité de notre armée.

Cette opinion de la majorité de votre commisison a été combattue de différents côtés.

C'est ainsi que mon collègue et ami M. Michelet, avec cette générosité et ce vocabulaire un peu vif que je lui connais depuis longtemps, a prétendu que ce budget était une manière d'escroquerie dans la mesure où il ne permettrait pas à l'armée de remplir ses missions essentielles, dans la mesure où il rendrait impossible la sécurité de la France.

Il a même dit qu'un budget aussi insuffisant préparait en quelque sorte notre vassalisation, et M. Michelet, logique dans son opinion, a proposé à la commission une augmentation de crédits.

A l'opposé, M. Pierre Villon s'est montré sceptique sur les méthodes employées pour la compression de 405 milliards à 270 milliards de francs. Il a mis en doute l'effort de réduction des effectifs.

Vous avez constaté tout à l'heure qu'il a voulu voir dans les budgets civils des camouflages savants des budgets militaires, sans fournir d'ailleurs d'exemples précis, pas plus à la tribune qu'à la commission.

M. Villon a prétendu devant la commission de la défense nationale, à l'opposé de M. Michelet, que le Gouvernement n'avait renoncé à aucune des missions « prescrites à notre armée par des états-majors étrangers » et j'encadre, bien entendu, cette dernière phrase de guillemets.

M. Villon est persuadé que si, d'aventure, il n'y avait pas de camouflage dans les budgets civils, on en viendrait de toute façon à la méthode des collectifs, et il a soutenu que si l'on s'en tenait, par impossible, à ce chiffre de 350 milliards de francs, il serait quand même excessif et sonnerait le glas de l'économie française.

M. Villon a proposé un amendement que la commission a repoussé à l'unanimité, moins les voix communistes, et qui prévoyait une réduction de 150 milliards de francs, rendue possible par la constitution d'une armée dite nationale...

M. Edmond Michelet. Et populaire!

M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale. ...suivant le thème souvent développé ici par le parti communiste.

Mesdames, messieurs, la position de la majorité des membres de la commission de la défense nationale est très nette, et je veux la définir avec le plus de précision et le plus d'énergie possible devant le Gouvernement.

Nous sommes et nous serons toujours d'accord pour réaliser des économies de gestion. S'il s'agit de rechercher les abus, les gaspillages, les doubles emplois, vous pouvez compter sur tous les membres de la commission.

Mais s'il s'agit de faire des économies sur les missions, de renoncer à l'une ou à l'autre de celles que nous jugeons indispensables pour assurer à la fois la sécurité et l'indépendance de ce pays dans le sein d'une coalition, alors, monsieur le ministre, je vous le dis tout net, nous ne serons pas d'accord avec vous.

Il faut bien préciser avant le vote que le maximum de 350 milliards que vous nous demandez d'adopter n'implique aucune renonciation aux tâches essentielles définies en 1948 pour nos forces armées.

J'attire votre attention sur le fait qu'il ne faut négliger aucun secteur vital. Nous pourrions peut-être céder à la tentation de faire un effort de compression sur telle arme particulière, l'armée de terre par exemple, et de dire que, dans le cadre d'une coalition et d'une alliance, d'autres fourniront peut-être l'effort principal dans le domaine maritime, dans le domaine aérien.

Eh bien, monsieur le ministre de la défense nationale, je le dis au nom de la commission, comme je vous l'ai dit en mon nom personnel lors de votre audition, il n'est pas possible d'avoir une armée française indépendante si l'on a pas une aviation et une marine valables, si notre infanterie est à la merci de l'appui aérien des autres, fussent-ils nos meilleurs alliés, si nos transports, si nos convois maritimes, si la protection des lignes de communication impériales dépendaient des autres, fussent-ils nos meilleurs amis.

Alors je dis qu'il n'y aurait pas une alliance entre partenaires égaux, mais qu'il y aurait dans cette alliance des rapports de maître à sujet dont nous ne voulons pas pour notre pays. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Aussi de nombreux commissaires ont-ils été amenés à poser le problème de la répartition des crédits entre les trois armées.

Je n'entrerai pas dans des détails précis puisque vous-même n'avez pas pu m'en donner; cette répartition pose des problèmes délicats, qu'il faut étudier, et il est peut-être prématuré aujourd'hui de demander des chiffres exacts.

Vous m'avez donné l'assurance, que j'ai transmise à la commission, qu'en gros les mêmes crédits que l'an dernier seraient affectés aux trois armées.

Je vous en donne acte, monsieur le ministre de la défense nationale, en vous disant, tant au nom de la majorité de la commission qu'au nom des commissaires qui se sont abstenus, que nous attendrons la répartition dans les douzièmes provisoires ou dans le budget définitif pour vous faire connaître notre position à cet égard.

Vous m'avez répondu, monsieur le ministre de la défense nationale, que si vous aviez accepté les propositions qui vous étaient faites privativement par vos services, si vous aviez accepté les chiffres prévus pour les soldes et l'entretien du personnel, pour le reliquat des séquelles de la guerre, pour l'entretien du matériel et pour les crédits de payement concernant les programmes déjà engagés, vous n'auriez plus eu la moindre disponibilité pour engager des programmes de fabrications nouvelles. Et comme votre intention est, je crois, de continuer à mettre en route des programmes de fabrication pour ne pas interrompre l'effort d'armement, vous avez été obligé de faire pression sur d'autres points.

Des commissaires, tels que M. Clostermann et M. Bougrain, ont proposé à la commission un amendement précis. Ils voulaient que l'on fixât à 80 milliards le chiffre minimum des crédits réservés à l'armée de l'air. Ils voulaient notamment que le minimum incompressible de la D. T. I. fût élevé de 34 à 36 milliards et ils invoquèrent le fait que beaucoup de bureaux d'études de l'aviation allaient peut-être fermer par suite d'un manque de travail.

Nous avons persuadé nos collègues Bougrain et Clostermann d'ajourner leur proposition. Nous avons fait valoir que, puisque le maximum de 350 milliards était admis, fixer dès aujourd'hui le chiffre réservé à l'aviation obligeait à prendre sur une autre armée. Or, pour fixer un chiffre, il faut se livrer à une étude technique assez poussée, juger le problème d'en haut, en coordonnant et en rapprochant les points de vue des responsables des trois armées.

Toutefois, je crois savoir que la commission de la défense nationale est favorable à un effort plus soutenu dans le domaine de l'armée de l'air, sans pour cela — c'était, en particulier, l'opinion de M. Pierre Montel — que la marine en subit le contre-coup.

Tel est l'essentiel des remarques que j'avais à présenter.

Je signale encore que si, à l'article 2, il est seulement question de crédits de payement, cela ne signifie pas qu'il n'y aura pas, en 1949, de nouvelles autorisations d'engagement. Mais les crédits de payement afférents à ces programmes nouveaux sont compris dans le chiffre de 270 milliards de francs dont j'ai parlé.

La commission, par dix-huit voix contre six et cinq abstentions, vous propose donc, mesdames, messieurs, d'accepter l'article 2 tel qu'il a été rédigé par la commission des finances.

Nous aurons, je l'espère — et au besoin, au nom de la commission, je l'exigerai — l'occasion d'ouvrir sous peu un grand débat sur la défense nationale où, à la lumière des engagements qui ont pu être pris et des impérieuses exigences de notre sécurité, nous dirons quelles sont les missions que nous attendons de l'armée et par quels moyens nous entendons les voir remplies.

Ce n'est que lorsque ce débat aura eu lieu, monsieur le ministre de la défense nationale, que nous pourrons faire au Gouvernement une confiance totale; mais considérez, dès maintenant, que vous bénéficiez du préjugé favorable de la majorité de la commission. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. Mesdames, messieurs, il y a, évidemment, quelque indiscrétion à prendre la parole à une heure à la fois aussi tardive et aussi matinale. Il y a, également, quelque péril à le faire pour le modeste intervenant que je suis.

Je m'efforcerai, malgré les brumes du matin, d'être aussi clair que possible et d'épargner à l'Assemblée un trop long exposé, d'autant que M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale a déjà apporté de nombreux éclaircissements sur certaines questions que je ne reprendrai pas.

Je me garderai, naturellement, de commettre ce que certains pourraient appeler l'incorrection, mais que je qualifierai de maladresse, de placer ce débat sous le signe de la politique. Au surplus, la question dont nous devons débattre est d'un intérêt national tellement supérieur que la ramener à ce niveau serait vraiment la rabaisser. (*Très bien! très bien! à droite et sur divers bancs au centre.*)

Enfin, il ne saurait s'agir d'adresser la moindre attaque à quelque membre que ce soit du Gouvernement et, moins encore, à celui qui a aujourd'hui la charge de mettre sur pied notre défense nationale.

Je reconnais volontiers l'effort de compréhension et l'esprit patriotique qui président à leurs travaux et je me fais un plaisir — c'est, en même temps, un acte de justice — de leur rendre hommage, comme il se doit, de cette tribune. Je n'en serai que plus à l'aise, d'ailleurs, pour dire tout le fond de ma pensée sur les problèmes de défense nationale qu'il est de notre devoir et de notre droit de discuter ici.

Je ne reviendrai pas sur le problème des missions. Elles ont été précisées par M. le rapporteur pour avis. Au surplus, il nous a été dit que le Gouvernement n'avait nullement l'intention ni de les changer, ni de supprimer quelques-unes d'entre elles. Il ne s'agira donc, au cours de ce débat, que de savoir si, ces missions étant inchangées, on donne les moyens utiles pour les remplir.

Je ne rechercherai pas non plus les responsabilités de notre impécuniosité actuelle, car ce serait précisément aborder un aspect politique du problème que je veux laisser entièrement dans l'ombre.

Il s'agit aujourd'hui, pour l'Assemblée, de prendre devant le pays ses responsabilités, qui sont singulièrement graves, et de dire si nous considérons que 350 milliards de crédits pour la défense nationale sont suffisants pour que les Français puissent se sentir dans un état de sécurité au moins relative ou, en tout cas, qui ne leur permettrait pas de penser que tous les ef-

forts n'ont pas été faits avec les moyens du bord pour assurer cette sécurité dans la conjoncture internationale actuelle.

Mais je tiens à marquer aujourd'hui, puisque nous avons l'honneur et le plaisir de voir au banc du Gouvernement, à la fois M. le ministre de la défense nationale et ses collaborateurs immédiats, en la personne des secrétaires d'Etat d'armes, qu'une seconde responsabilité doit être prise et que je voudrais bien la voir endosser aujourd'hui. En effet, c'est en considération de ces attitudes que nos votes seront exprimés dans quelques instants.

Il s'agit, devant le pays, non pas seulement de dire le sentiment de l'Assemblée sur le quantum des crédits, mais de demander au Gouvernement de prendre ses responsabilités à la fois sur le montant, mais aussi sur la répartition, c'est-à-dire, en définitive, sur la constitution générale des forces armées.

Il s'agit encore que la responsabilité incombant à M. le président du conseil, qui a été déléguée à M. le ministre de la défense nationale et qui est exercée, pour une part, par chacun des secrétaires d'armes, soit bien prise successivement et clairement par ces derniers, en considération des missions fixées à chacun d'eux et de l'importance des crédits mis à leur disposition. Tel est le problème que j'ai l'intention de traiter.

Il vient d'être déclaré que les services avaient prévu — je cite des chiffres approximatifs — à l'origine, toutes compressions déjà faites par les services eux-mêmes, un montant de 415 milliards de francs qui aurait été ramené ensuite à la somme qui nous est proposée, c'est-à-dire de 350 milliards.

Comment est-on arrivé à cette réduction première ? En procédant à certaines économies. Veuillez me permettre de citer les plus marquantes, en particulier celles qui concernent les effectifs.

Il a été procédé à une réduction des effectifs budgétaires de l'ordre de 100.000 hommes: 15.000 à 18.000 pour l'Indochine, 12.000 pour l'air, 5.000 à 8.000 pour la marine et 60.000 à 65.000 pour la guerre. On aurait donc, en gros, à prévoir actuellement un effectif de l'ordre de 210.000 hommes pour la métropole et de 90.000 pour l'A. F. N. et les divers territoires.

A cet égard, je n'insisterai que sur un seul point. Le Gouvernement doit nous dire s'il est exact, ainsi qu'il a été relaté devant la commission de la défense nationale par notre rapporteur, comme venant de la bouche même de M. le ministre de la défense nationale, qu'il serait d'ores et déjà prévu une réduction des effectifs budgétaires de l'ordre de 15.000 à 18.000 hommes en Indochine.

J'entends bien qu'on nous a dit qu'on envisage de remplacer ces effectifs par des troupes indigènes, c'est-à-dire par des effectifs vietnamiens. Je ne voudrais pas prononcer de paroles imprudentes, mais je demande si, tandis que d'immenses opérations stratégiques se passent à proximité, en Chine, le moment psychologique est bien choisi pour incorporer à une armée française 15.000 à 18.000 indigènes vietnamiens.

Je demande également si l'on est en mesure de dire à la population vietnamienne, comme nous aimerions qu'on le fît, que le Gouvernement français a pris parti, qu'il est bien entendu, d'une part qu'on ne cause plus avec M. Ho Chi Minh, que toute relation, soit sur place, soit à Paris, est complètement rompue avec lui, d'autre part que notre politique clairement définie est celle de la mise en œuvre et à exécution rapide, en raison de certaines menaces aux frontières d'Indochine, des accords de la baie d'Along. Sans cela, je ne vois pas comment des indigènes vietnamiens pourraient, aujourd'hui, parmi ces foules bigarrées qui se battent en Extrême-Orient, prendre parti pour un gouvernement du Vietnam, tandis que le bruit d'armées toutes proches leur ferait craindre de payer assez cher, le lendemain ou le surlendemain, en considération de la solde qui leur serait offerte, les services qu'ils auraient pu nous rendre.

Je demande donc que M. le ministre de la défense nationale veuille bien nous donner des apaisements. Comme M. le président du conseil est, à la fois, le promoteur de la politique intérieure et extérieure du Gouvernement, en même temps que le responsable de la défense nationale, c'est bien à lui qu'il appartient de nous dire à ce double titre, quelle va être, dans les quelques semaines et, probablement, dans les quelques jours qui viennent, la politique du Gouvernement en Indochine et dans quelles conditions il entend assurer, par la présence armée de la France, la mise en œuvre rapide de cette politique.

C'est en considération du chiffre de 350 milliards de crédits que je traiterai rapidement de certaines questions qui touchent à la politique même de défense nationale.

Je n'entends point trahir votre pensée, monsieur le ministre de la défense nationale. Si je le faisais, vous voudriez bien rectifier mes dires; en tout cas, je ne trahirai pas les textes. Devant la commission, vous avez déclaré d'entrée de jeu — je comprends vos préoccupations — que le substratum de notre défense nationale était la modicité des crédits affectés à ce titre.

Ce n'est pas mon opinion non plus que celle de mes amis. J'entends bien qu'on ne peut s'offrir même de jolis petits soldats — je m'excuse de parler ainsi à la veille de Noël — que si l'on a beaucoup d'argent pour en acheter chez le marchand. Mais je vous supplie de ne pas mettre dans l'esprit des Français que la défense nationale est un luxe. Le pays doit savoir que la défense nationale est une nécessité, une dure nécessité.

Certains de nos collègues, en toute bonne foi, viennent défendre, selon qu'ils appartiennent à telle ou telle commission, les crédits afférents au domaine dont ils s'occupent. Je leur demande ce qu'il en serait de la reconstruction, du réequipement, de l'éducation nationale...

M. Edmond Michelet. Très bien!

M. Pierre Montel. ...et de tous les autres budgets si, d'aventure, nous connaissions la même douloureuse et sanglante épreuve qu'en 1939. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. Jean-Marie Louvel. Mais que deviendrait une armée sans munitions, s'il n'y avait pas d'usines pour en fabriquer ?

M. Pierre Montel. Veuillez me permettre d'achever mon raisonnement. Je ne pourrai pas vous apporter des apaisements, car je n'ai aucune qualité pour le faire, mais je vous ferai connaître mon sentiment sur certains points, notamment sur celui que vous venez de soulever.

Ne nous bornons pas à dire que nous ne voulons pas la guerre. Nous sommes tous d'accord à cet égard, mais n'en tirons pas cette conclusion qu'il faut porter peu d'intérêt à la défense nationale.

Notre sécurité commande l'activité de toutes les branches de l'industrie et de la vie française. Consacrons-lui donc le maximum de ce qui peut lui être donné. Aussi, en considérant les budgets similaires d'autres pays moins menacés que nous, mais plus riches, nous pensons qu'il est douloureux, grave et dangereux pour ce pays de ne pouvoir consacrer que 350 milliards de francs à sa défense nationale.

Je ne veux pas me livrer à des attaques d'un caractère virulent et parfaitement inutiles, mais je suis bien obligé, cependant, de marquer la position du groupe communiste qui demande une réduction de crédits de l'ordre de 150 milliards. Autrement dit, l'Assemblée est en présence de trois thèses.

Les uns, qui semblent avoir recueilli la majorité à la commission, s'ils ne sont pas satisfaits entièrement par le chiffre de 350 milliards, s'en contentent cependant. D'autres, dont je suis, sont navrés de ne voir consacrer que ce chiffre. Pourtant, je connais l'effort du contribuable, mais je voudrais être en face d'une autre situation internationale pour tenir un autre langage.

Enfin, du côté communiste, on nous affirme qu'avec 150 milliards de moins, cela irait tout aussi bien.

M. Emile-Louis Lambert. Et ce parti demande en même temps que l'on augmente la prime d'alimentation des jeunes recrues!

M. Paul Ramadier, *ministre de la défense nationale.* Elle a été relevée ces tous derniers jours.

M. Pierre Montel. Votre observation, monsieur Lambert, ne manque pas d'intérêt et je vous en remercie. Mais, dans ce problème de défense nationale, il ne s'agit pas, avant tout, d'une question de nourriture.

On peut s'étonner que le parti communiste adopte cette attitude. Si, en effet, nous étions en présence d'autres accords que ceux de Bruxelles ou que les accords éventuels relatifs au pacte de l'Atlantique, il nous dirait sans doute qu'il faut 250 ou 300 milliards de plus afin de nous permettre d'exercer une possible action militaire dans le cadre des démocraties populaires, sous l'obédience stricte de Moscou.

D'autre part, je ne sache pas que, jusqu'à présent, le Soviet suprême ait toléré qu'un orateur de la minorité puisse présenter un amendement portant une réduction de quelque ordre que ce soit des crédits militaires.

Sous le bénéfice de ces observations, nous sommes donc en présence de gens qui trouvent que le chiffre proposé est trop élevé et d'autres qui trouvent qu'il ne l'est pas assez. Quant à moi — sans vouloir faire un effet de tribune, dont je me garderai bien — j'avouerai qu'à mon avis c'est à la fois trop et pas assez.

Ce serait trop, si notre armée avait déjà été réorganisée comme, peut-être, elle aurait pu l'être; car dans ce cas, nous pourrions avoir un instrument mieux organisé, et selon des conceptions plus modernes, pour des sommes inférieures.

Mais, par ailleurs, dans la situation internationale actuelle, dans un moment où nous sommes en pleine réorganisation militaire — et lorsque je parlerai de la question de la répartition des crédits, vous verrez que je ne donne pas à ces mots « pleine réorganisation » le sens d'un satisfecit, mais qu'ils signifient seulement que cette réorganisation est en train de s'opérer — dans un tel moment, dis-je, je

considère que les crédits militaires ne sont pas suffisants.

En tout cas, si le chiffre proposé est admis, ce qui nous importe avant tout, aujourd'hui, c'est de connaître la répartition entre les différentes armes.

On nous dit, en effet — et ce fut l'une des affirmations de M. le ministre de la défense nationale devant la commission — que certains accords ont été pris à Bruxelles et qu'aux termes de ces accords, le ministre lui-même envisagerait comme primordiale, dans l'intérêt de la nation et pour tenir compte des engagements pris, la défense de notre frontière de l'Est. Il s'agirait, avant tout, si j'ai bien compris, de constituer et de mettre en place très rapidement — et je ne veux pas, volontairement, donner des chiffres précis, à cette tribune — un certain nombre de divisions.

Ces divisions, on entend bien, de ce côté de l'Assemblée (*l'extrême gauche*), qu'elles ne soient pas que des divisions de piétaille. Moi aussi. Je dirai même que le mot de piétaille me convient peu, car la piétaille s'est transformée, depuis quelques années, en divisions blindées et motorisées. La piétaille, de nos jours, se promène sur des chenilles, qu'elles soient en caoutchouc ou en métal.

Pour nous, quel que soit notre désir de protéger notre frontière de l'Est, nous ne saurions admettre, ainsi que le disait notre rapporteur, que nous ayons une armée tellement déséquilibrée que nous paraissions être et que nous soyons, avant tout, une sorte d'infanterie de l'Europe.

Nous sommes, en effet, quelques-uns à nous rappeler qu'en 1939-1940 — époque où il y avait encore de la vraie piétaille — même celle qu'on pouvait ne pas considérer comme telle, même celle qui se promenait dans des chars, même cette piétaille ne trouvait pas particulièrement agréable d'être en présence de cette heureuse combinaison qu'est la combinaison du char et de l'aviation.

Nous nous rappelons aussi — et je ne dis rien là de désagréable pour nos alliés, car ce qu'ils ont fait est humain — nous nous rappelons que, lorsque nous nous trouvions sur certaine grande route avec des encombrements divers, ou même en plein champ, cherchant à faire appel, à défaut d'une aviation française suffisante, à l'aviation alliée et, en particulier, à la R. A. F., il arrivait très souvent que la R. A. F. venait trop tard ou même pas du tout. Comme il était normal, surtout du point de vue national, les Anglais commençaient par défendre leur propre infanterie.

Il s'agit de savoir si, aujourd'hui, nous voulons réellement faire une armée qui comporte des éléments de terre, des éléments blindés et des éléments de marine qui lui donnent une certaine autonomie.

Car si nous entendons que les buts de cette armée ont été précisés, si l'on a fait l'hypothèse de l'agression russe — car il faut dire les choses comme elles sont, puisque l'hypothèse est valable et que M. Spaak, à l'Organisation des Nations Unies, a précisé la pensée d'un certain nombre de nations libres à ce sujet — pour ma part, je n'accepterai pas que cette hypothèse soit la seule qu'on puisse retenir. Il se peut que demain, hélas! un conflit se présente sous une autre forme, avec des alliances qui nous échapperaient. Dans ce cas, il est indispensable que nous ayons une armée organisée et répartie avec un équilibre utile entre les trois armes.

Cela étant, que demandons-nous pour l'aviation ?

M. le président. Monsieur Montel, ne pourriez-vous abréger vos explications ?

M. Pierre Montel. Je m'y efforce, monsieur le président, mais le sujet est important.

M. le président. Je le reconnais.

M. Pierre Montel. En ce qui concerne l'aviation, il faut faire disparaître de la circulation ce préjugé que la défense nationale n'est pas d'un intérêt vital, ou serait d'un intérêt secondaire.

Lorsque nous parlons entre nous et bien davantage encore lorsque nous nous présentons à des conférences internationales, comme à Bruxelles, hier, ou comme demain, si nous avons à négocier pour le pacte de l'Atlantique, il faut bien nous garder de dire ou même de penser que la carence de notre aviation est un fait établi, sur lequel il faut compter.

A raisonner ainsi, nous sommes perdus d'avance. Et, par ailleurs, j'entends démontrer nettement, en traitant le côté technique, en quelques mots, que c'est absolument faux.

Il n'y a pas de carence de l'aviation française. Elle était la première du monde, en 1918, et il ne faut pas oublier que sa valeur repose avant tout sur les qualités et le courage des Français qui en font d'excellents aviateurs. Le monde entier le reconnaît.

S'il y a carence, elle vient, en réalité, des fabrications aéronautiques. J'ai dit plusieurs fois, à cette tribune, combien j'envisageais avec faveur la décision qui consisterait à remettre les services aéronautiques et, pour parler clair, ceux de la D. T. I., entre les mains d'un autre ministère, afin que notre aviation réelle, c'est-à-dire notre potentiel d'habileté et de courage ne se trouve plus étouffé en permanence par le mauvais fonctionnement des usines.

Les usines d'aéronautique, monsieur le ministre de la défense nationale, je vous en supplie, et je suis persuadé que votre collègue Lacoste sera heureux de ce cadeau de nouvel an, donnez-les lui. Il est l'industriel né dans le Gouvernement.

Demandez à M. le secrétaire d'Etat de bien vouloir, lorsqu'il aura à acheter des avions, les commander en mettant en concurrence la D. T. I. comme toute autre entreprise, avec les usines françaises, d'abord, avec les usines étrangères, ensuite.

D'autre part, lorsqu'on parle de crédits, nous savons très bien qu'une large part de ceux attribués au ministère de l'air s'en vont, en définitive, et pour de grosses parts, à la D. T. I. qui n'a fourni, hélas! jusqu'à ce jour, que quelques avions ou prototypes, ce qui a permis de parler d'une carence de l'aviation.

Bien entendu, les crédits, dans le même temps, manquent pour les effectifs. C'est dire qu'il y a là toute une politique à reviser.

Je vous citerai un exemple et si mes renseignements sont inexacts, vous pourrez les rectifier.

On m'a dit que, dernièrement, une somme de 17 milliards de francs avait été allouée à la D. T. I. pour la fabrication, dans un temps donné, d'appareils d'une valeur que je crois bonne, d'ailleurs. N'aurait-on pu se procurer dans des délais aussi courts, sinon plus, des appareils de même performance pour une somme de moitié inférieure ?

En définitive, pourquoi avoir donné ces milliards à la D. T. I. ? Sans doute pour faire tourner des usines nationalisées. Et pourquoi 17 milliards? Sans doute parce que l'on ne veut plus presenter au pays des déficits d'affaires nationalisées et plus particulièrement, d'industries aéronautiques.

On a donné 17 milliards de francs là où l'on pouvait en donner huit. On a perdu de ce fait 9 milliards de francs. Mais tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes, et personne ne se préoccupe des prix de revient.

Parlant de budgets militaires, j'ai regretté qu'il s'agisse de 350 milliards de francs. Mais ce que je regrette surtout, c'est l'utilisation qui est faite de ces 350 milliards. Je regrette qu'ils ne soient pas employés plus utilement et je proteste instamment contre des abus de la nature de ceux que je viens de signaler.

En réalité, on ne pourra y mettre fin, et j'y insiste, qu'en confiant la D. T. I. au ministère de la production industrielle ou à quelque autre organisme, mais en débarrassant, en tout état de cause, le secrétariat d'Etat de l'aviation de la servitude des fabrications aéronautiques.

On ne doit pas être à la fois fabricant et client. Il faut faire jouer la libre concurrence.

Cela étant, je n'entrerai pas dans le détail des chiffres, pour être agréable à notre président et à vous-mêmes, mes chers collègues.

M. le président. Et pour respecter les conventions passées entre tous les groupes.

M. Pierre Montel. Conventions que j'ai l'habitude de respecter, monsieur le président.

Sans entrer dans le détail des chiffres, nous demanderons que, dans la répartition — et notre vote, dépendra des apaisements que vous ne manquerez pas de nous apporter, monsieur le ministre de la défense nationale, à ce sujet — une somme de 80 milliards soit affectée à l'armée de l'air.

Nous savons que cette demande est justifiée par des chiffres. Il s'agit de l'entretien du personnel, de l'entretien des matériels, et non seulement des matériels volants, mais des matériels au sol.

Je n'apprendrai rien à personne en disant que certaines escadres d'aviation, en Afrique du Nord, ne sont pas capables de voler sur 200 kilomètres. Certes, les avions pourraient faire des vols de 700 ou 800 kilomètres. Mais tout le matériel au sol est dans un tel état d'usure qu'il ne serait pas possible de faire effectuer aux appareils 200 kilomètres sans perdre la moitié du personel sur les pistes.

En présence des éléments que je me suis permis de bien mal vous présenter — et je le regrette pour la cause que j'ai à défendre — je vous en supplie, arrivez jusqu'à 80 milliards, lors de la répartition, pour l'armée de l'air.

Rappelez-vous, quelle que soit notre impécuniosité et quelle que soit la valeur relative des comparaisons que nous pouvons faire avec des armées étrangères, que l'Amérique consacre, dans son budget de 1949, 44 p. 100 de ses ressources à l'aviation. Et si même on considérait les crédits mis à la disposition de la marine et de l'armée de terre, au profit de l'aviation, on aboutirait à près de 70 p. 100. L'importance des crédits pour l'armée de l'air est de 250 milliards.

Il n'est pas possible, après l'expérience de 1939-1940, de laisser perdre le potentiel de courage et de foi des gens de l'armée de l'air, en ne donnant pas à cette armée le minimum de 80 milliards que nous demandons.

Vous voyez la proportion que cela représente sur un total de 270 milliards, soit 350 milliards moins 80 milliards, affectés à la France d'outre-mer.

De la marine, je dois vous parler à un double titre, encore très rapidement, puisque je suis à la fois membre de la commission de la défense nationale et président d'une sous-commission, assez éphémère, de la marine. Mais quel que soit le caractère de cette sous-commission, nous avons des responsabilités à prendre devant le pays.

D'après tous les chiffres que j'ai en main, à moins de ramener la marine à une sorte de conciergerie à l'usage des bateaux qu'on laisserait en rade, à l'abri des vagues le plus dangereuses, avec un personnel réduit, j'estime impossible de lui affecter des crédits pour un montant inférieur à quelque 66 milliards de francs.

Il n'est pas possible de concevoir que toute construction, de quelque nature qu'elle soit, doive être arrêtée.

Il n'est pas possible de concevoir que des efforts aient été faits depuis des années pour lancer, par exemple, le *Jean-Bart* et que le travail reste inachevé.

Dans l'armée enfin — et vous le savez, monsieur le ministre de la défense nationale — il y a un malaise très grave. Si j'en avais le temps, je vous lirais la lettre d'un jeune soldat, qui est, d'ailleurs, le fils d'un parlementaire de cette assemblée.

C'est une lettre particulièrement émouvante. Ce jeune homme, dont les parents ont eu une conduite magnifique, et dont plusieurs frères sont morts pour la patrie, est lui-même officier. Il avoue, dans sa missive, qu'il n'a plus de foi que dans son métier, que dans son devoir d'officier, mais qu'il ne croit plus, hélas ! aux résultats de ses efforts. Il n'a plus la foi dans ce que sa propre foi devrait lui permettre d'obtenir.

Mesdames, messieurs, si j'étais venu vous faire part de réclamations sur l'alimentation, sur l'habillement, ou de sollicitations relatives à la relève des théâtres d'opérations extérieurs, vous auriez le droit de penser que je suis monté à cette tribune faire de la démagogie.

Mais, lorsque des hommes écrivent des lettres comme celle que je viens de vous résumer, où s'exhale leur état d'âme, nous n'avons pas le droit de les décevoir.

Je veux espérer que mes modestes paroles — que vous avez bien voulu écouter avec une attention dont je vous remercie — vous inciteront à vous grouper avec nous, autour du Gouvernement, non seulement pour voter le quantum de crédits indispensables, mais pour assurer la répartition nécessaire à la sécurité de la France, et pour redonner confiance à une armée qui ne demande qu'à prouver, en toute occasion, sa fidélité républicaine et son entier dévouement à la nation. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

(*M. Edouard Herriot remplace M. André Le Troquer, vice-président, au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

M. le président. La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Mesdames, messieurs, le 19 juillet dernier, il y a donc cinq mois de cela, le Gouvernement présidé par M. Robert Schuman remettait sa démission à M. le Président de la République.

Une majorité de cette Assemblée, composée de nos collègues socialistes et communistes, avait, en dépit des objurgations du gouvernement, adopté par 297 voix contre 214 un amendement de M. Capdeville, tendant à réduire de 12 milliards de francs le montant du budget de la défense nationale pour l'année 1948. Celui-ci, je le rappelle, s'élevait en chiffres ronds à 300 milliards de francs.

L'exposé des motifs de ce budget, que j'ai tenu à relire, soulignait les efforts entrepris par le gouvernement d'alors pour comprimer à l'extrême les dépenses. Il s'exprimait en ces termes :

« En développant avec loyauté, devant le Parlement, la situation des armées, en exposant leurs besoins, en mettant en lumière leurs détails, en précisant la politique qu'il entend suivre pour les mettre en mesure de remplir leur mission, le Gouvernement... » — j'indique en passant que celui-ci comportait déjà deux des secrétaires d'Etat aux forces armées qui occupent aujourd'hui les mêmes fonctions — « ...le Gouvernement s'est efforcé de définir clairement le grave problème que pose actuellement la réorganisation de notre dispositif militaire. Celle-ci requiert du pays un effort important et soutenu, plus difficile à supporter en période de redressement économique et financier ».

Et ce même exposé des motifs s'achevait sur cette constatation :

« Le Gouvernement estime en conscience que les exigences de la défense nationale ne permettent pas de diminuer cet effort ».

C'est donc essentiellement parce que, le 19 juillet dernier, le Parlement n'avait pas donné au gouvernement les moyens qu'il sollicitait pour assurer notre défense nationale que M. Robert Schuman a donné sa démission.

Il serait fort intéressant et, au surplus, très suggestif de relire le compte-rendu des longs débats qui précédèrent la chute du gouvernement de M. Robert Schuman.

Pour assurer les missions dont il avait la charge, votre prédécesseur, monsieur le ministre de la défense nationale, nous affirmait avec l'éloquence chaleureuse que nous lui connaissons tous qu'un minimum incompressible de 525.000 hommes pour la seule armée de terre lui était indispensable pour assurer la sécurité française.

M. Pierre Montel. C'est exact.

M. Edmond Michelet. Ces 525.000 hommes se décomposaient comme suit : 60.000 en Allemagne, 195.000 dans la métropole, 110.000 en Afrique du Nord, 100.000 dans l'Union française et 60.000 dans la gendarmerie.

En ce qui concerne l'armée de l'air, M. le ministre des forces armées d'alors prévoyait, toujours comme chiffre incompressible, l'effectif de 92.000 hommes pour le milieu de l'année 1949.

En ce qui concerne l'armement individuel, toutes les fabrications essentielles en série devaient sortir en 1949. Pour l'aéronautique, on nous faisait part de la nécessité de jouer sur deux tableaux à la fois, celui des achats indispensables à l'étranger, ne serait-ce que pour permettre l'entraînement des équipages, et aussi, naturellement, le tableau des fabrications françaises, car il va de soi que nous ne serons absolument indépendants que le jour où nous fabriquerons le maximum de notre matériel chez nous.

On remettait alors à l'an prochain — l'année 1949, celle qui nous préoccupe en ce moment — l'achat éventuel de trois prototypes d'automitrailleuses et d'un prototype de char léger.

La situation de l'habillement, nous disait-on, était littéralement « tragique ». C'est un mot qu'employait, il y a cinq mois, le ministre de la défense nationale d'alors. Il nous présentait, en un tableau éloquent, la différence entre la situation des armées françaises au lendemain de la guerre de 1914-1918 et celle existant au lendemain de la récente guerre.

Au lendemain de la guerre de 1914-1918, disait votre prédécesseur, le ministre de la défense nationale avait à remplir une maison, mais, cette fois, il a à la rebâtir, car elle est anéantie de fond en comble.

Enfin, — et c'est un point sur lequel vous me permettrez d'être discret mais que je veux quand même rappeler, monsieur le ministre de la défense nationale, — au cours de l'année 1946, pour respecter les engagements qu'il avait pris à l'égard de son collègue le ministre des finances, le ministre des forces armées d'alors a imposé à tout notre appareil militaire un ensemble de sacrifices dont il a le droit, plus qu'un autre peut-être, de dire aujourd'hui que l'effort ne peut pas être renouvelé, notamment en ce qui concerne le dégagement des cadres.

En complet accord avec le Gouvernement dont il était solidaire, il a solennellement, à deux reprises, déclaré alors à tous les cadres de l'armée française, que les dégagements seraient terminés au cours de l'année 1947.

Revenant aux débats qui ont précédé le vote du budget de 1948, je répète que je n'aurai pas la cruauté de relire les paroles qui furent prononcées alors par tous les membres de la majorité ; mais il faut bien dire, cependant, qu'à 12 milliards de francs près, tout le monde était d'accord à ce moment-là pour admettre que la défense nationale de notre pays exigeait pour son financement en 1948 un minimum incompressible de 300 milliards de francs.

Or, monsieur le ministre, vous nous proposez aujourd'hui un texte qui limite à 350 milliards de francs le montant de nos dépenses militaires pour 1949.

Vous savez cependant que si le budget de l'an dernier avait été purement et simplement reconduit, et compte tenu des modifications de chiffres provoquées par l'alignement budgétaire et par différents autres facteurs que vous connaissez, c'est à une somme de 465 milliards de francs qu'il faudrait chiffrer le budget militaire de l'an prochain pour rester exactement sur les bases de l'an dernier.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale. Même davantage.

M. Edmond Michelet. Pourquoi donc nous proposez-vous cette année ce chiffre arbitraire de 350 milliards de francs, monsieur le ministre ? Est-il techniquement justifié ? Ou bien n'est-il qu'un pourcentage pris au hasard ? On nous a dit qu'il représentait 25 p. 100 de l'ensemble du budget ordinaire. A cet égard, je serais heureux de savoir quel est le pourcentage du budget de la défense nationale de nos partenaires, car si notre pourcentage était nettement inférieur à celui de nos alliés, nous pourrions légitimement craindre d'être à bref délai traités en parents pauvres.

A vrai dire, si l'on tient compte du fait que l'armée, elle aussi, a des frais de reconstruction et d'investissement, c'est sur l'ensemble du budget que l'on aurait dû tabler et non pas seulement sur les dépenses du seul budget ordinaire.

En réalité, le chiffre que vous nous proposez est inférieur de plus du quart à celui de l'an dernier. Ce qui nous semble grave et même tragique, c'est que cette diminution n'est ni expliquée ni justifiée, sinon par une suppression de services et d'em-

plois qui peut être être évaluée au plus à trente milliards de francs. Je me réserve d'ailleurs de parler ultérieurement du décret d'exception que vous avez cru devoir signer, en date du 7 décembre, vraisemblablement, pour amorcer, dans des conditions que j'ai le droit dès aujourd'hui de déclarer illégales, un nouveau dégagement de cadres.

Cette diminution de notre budget de la défense nationale importante, massive, intervient au moment précis où nous apprenons par des voies obliques que des engagements ont été pris à Bruxelles et à Londres et alors que s'accuse plus tragiquement que jamais la déficience de notre matériel.

Comme je comprends que nos collègues de la commission des finances, MM. Mendès-France, Jean-Paul David et notre ami M. Dusseaulx, aient pensé qu'une diminution aussi importante ne pouvait se concevoir sans une modification des missions de notre armée! Mais alors, monsieur le ministre, quelles sont donc les missions que vous vous proposez de modifier ? Où allez-vous diminuer nos effectifs ?

En Allemagne, au moment précis où tous les renseignement concordent pour nous dire que, dans les territoires que nous occupons, la surveillance s'impose plus que jamais ?

En Afrique du Nord ? En ce cas, je me permets de vous suggérer de demander à vos services la communication des derniers rapports qu'a envoyés à votre prédécesseur le général Leclerc avant de tomber il y a un an, de la façon tragique qu'aucun d'entre nous n'a oubliée.

Dans l'Union française, travaillée par des forces obscures, qui ne visent à rien d'autre qu'à nous en éliminer ?

En Indochine ? Pour permettre à ceux qu'il faut bien appeler par leur nom, les assassins de nos soldats, d'y commencer, dès notre départ, l'extermination non seulement de nos amis blancs, mais aussi de nos frères de couleur qui, là-bas, nous ont fait confiance ?

Dans la métropole, enfin ? Est-ce là que vous voulez diminuer les effectifs, au moment où, à deux reprises au cours d'une année, nous avons pu constater que vous aviez dû faire appel à l'armée française pour assurer le maintien des institutions républicaines. (*Murmures à l'extrême gauche.*)

Si vous ne voulez pas modifier les missions, pensez-vous à quelque réforme sensationnelle, sans précédent, à une réforme de structure de notre appareil militaire, qui lui permettrait, à bien moindres frais, de maintenir intacte son efficacité ? Mais alors, pour cela, il vous faut retirer d'urgence les projets que le Gouvernement a déposés sur le bureau de l'Assemblée, que notre commission de la défense nationale étudie et qui sont rapportés par notre sympathique collègue M. André Le Troquer.

Monsieur le ministre de la défense nationale, c'est une chose très sérieuse que la mission qui vous est confiée et, permettez-moi de vous le dire en reprenant les propres termes qu'employait M. le président du conseil, il y a cinq mois: c'est une mission qu'on ne traite pas en suivant les slogans des militants de base.

Pour vous dire le fond de notre pensée, ce qui nous effraie dans votre politique c'est qu'elle nous semble s'inspirer des vieux mots d'ordre de naguère. Bien sûr on ne dit plus tout à fait: « plus un sou, plus un homme pour la défense nationale », mais on fait comme si on voulait donner le moins d'argent et le moins d'hommes possible pour assurer la sécurité française.

Nous ne vous suivrons pas dans cette voie, dans cette hypocrisie, comme disait M. Léon Blum. En effet, ou bien vous maintiendrez les missions, et alors, dans l'année qui vient, vous nous demanderez, par des cahiers collectifs de crédits, des dizaines de milliards supplémentaires — je n'ai aucun scrupule à prendre date dès aujourd'hui et à vous informer, monsieur le ministre de la défense nationale, que si vous voulez vraiment assurer les missions dont les armées ont la charge, il vous faudra, avant la fin de l'année 1949, 50 ou 60 milliards de plus, que vous viendrez nous demander par le moyen de collectifs — ou bien vous abandonnerez ces missions et nous perdrons notre indépendance nationale.

En tout état de cause, mes amis de l'intergroupe du rassemblement du peuple français m'ont chargé de vous dire qu'il ne fallait pas compter sur eux pour s'associer soit à cette hypocrisie — pour parler, je le répète, comme M. Léon Blum — soit à ce renoncement. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. Paul Anxionnaz, *président de la commission de la défense nationale.* Je vais très brièvement ajouter quelques précisions à celles qu'ont déjà présentées mes collègues de la commission de la défense nationale.

Tout d'abord, pourquoi 350 milliards de francs ?

Tout à l'heure, le rapporteur de la commission, M. Monteil, exprimait le souhait que ce chiffre fût suffisant pour que toutes les missions imparties à nos forces armées puissent être accomplies. Il est tout d'abord indispensable que les besoins soient chiffrés et que, allant du simple au complexe, du détail à l'ensemble, on obtienne une série de masses importantes du budget dont le total est conduit à 350 milliards.

Nous devrions donc connaître depuis plusieurs jours les masses principales des différents budgets de la défense nationale, les crédits accordés aux différentes armées. Or, je crois que nous ne sommes pas encore en mesure de connaître ces chiffres et c'est pourquoi j'ai de sérieuses inquiétudes sur la méthode adoptée pour fixer ce crédit total de 360 milliards de francs.

Je crains fort qu'il n'ait été fixé en vertu de considérations éloignées des problèmes de défense nationale, que, par exemple, on n'ait décidé de ce montant par application d'un critérium qui m'échappe, et que le total des crédits militaires ne soit un pourcentage fixe, 20 ou 25 p. 100 du budget total. Aussi, je serais heureux que l'on voulût bien nous dire le pourquoi de ce pourcentage de 25 p. 100 et nous expliquer en vertu de quelles considérations il a été d'abord choisi.

D'où, certaines craintes que je veux exprimer ici sur les difficultés que le Gouvernement va rencontrer dans le courant de l'exercice prochain en ce qui concerne l'accomplissement des missions imposées aux forces armées.

Je crois savoir, d'après les déclarations qui nous ont été faites, que les intentions de M. le ministre de la défense nationale seraient de comprimer à l'extrême les crédits de la marine, ce qui signifierait, à coup sûr, l'arrêt de toute construction nouvelle, le ralentissement — au moins le ralentissement — des travaux d'entretien indispensables avec, comme corollaire inévitable, l'aggravation de cette crise qui sévit dans nos forces armées, et qui raréfierait très rapidement le recrutement indispensable de la marine. C'est là une première mission qui risquerait donc de ne pas être accomplie, car la marine a une mission à remplir.

Deuxième mission: celle de l'aviation. N'est-il pas inquiétant, surprenant que des commissaires de plusieurs partis aient fixé les crédits indispensables à l'aviation à un chiffre très largement supérieur à celui qu'il est question de voir arrêter par le Gouvernement ?

J'en viens à la défense de l'ordre public.

Je sais bien que la signature de M. le ministre de la défense nationale figure, si je ne me trompe, au bas d'une proposition de loi qui, d'après l'exposé des motifs, exclut l'emploi des forces armées pour la défense de l'ordre. Mais, hélas! si l'idéologie propose, les nécessités brutales de gouvernement imposent et il y a lieu de craindre que le Gouvernement ne soit amené, lui aussi, à recourir à l'emploi éventuel des forces armées, en cas de péril pour l'ordre public.

Si les chiffres d'effectifs qu'on nous a communiqués sont exacts, j'ai la certitude absolue que le Gouvernement devra recourir, comme en novembre 1947, au rappel sous les drapeaux d'un demi-contingent. Voilà une nécessité qui pourrait être inéluctable dans certaines circonstances.

Je ne parlerai pas de l'Indochine, puisque mon collègue M. Montel l'a fait. Je terminerai en disant que M. le ministre de la défense nationale nous a annoncé son intention — ce dont nous l'avons félicité — de renforcer considérablement nos forces armées dès 1949 si possible et en 1950 aussi, par la création d'amorces d'unités nouvelles qui seraient constituées dans les mois et les années prochaines.

Je me demande toutefois comment ces projets peuvent être conciliables avec cette intention, qu'il a eu la franchise de ne pas nous cèler, de procéder à de nouveaux dégagements des cadres des officiers, notamment des officiers supérieurs, mesure qui aggraverait le malaise grave qui tarit le recrutement de nos forces armées et fait que les jeunes gens de qualité intellectuelle et morale viennent de moins en moins nombreux dans les écoles militaires et que l'armée tout entière traverse une crise profonde sur laquelle tout à l'heure notre collègue M. Michelet nous à donné des renseignements précis.

Voilà pourquoi, mesdames, messieurs, je crains que le chiffre global qui nous est soumis n'ait pas été fixé suivant une méthode logique et rationnelle.

Certes, il sera dépassé, nous en avons tous la conviction profonde. Mais je crois indispensable qu'au moment de la discussion des douzièmes provisoires — puisque douzièmes provisoires il y aura — nous ayons le temps de nous livrer à une étude approfondie, chapitre par chapitre, du budget de l'exercice 1949.

Mais dès maintenant j'ai tenu, en mon nom personnel bien sûr, à apporter ici l'expression de mes appréhensions et de mes inquiétudes. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. Paul Ramadier, *ministre de la défense nationale.* Mesdames, messieurs, je me

bornerai, à cette heure matinale, à quelques explications très simples. Aussi bien, la forme du texte qui vous est soumis indique quelle a été la préoccupation dominante du Gouvernement.

Nous considérons — M. le président du conseil l'a dit et le redira, et c'est l'un des fondements sur quoi reposent ce Gouvernement et la majorité qui le soutient — nous considérons, dis-je, que l'une des bases essentielles à l'équilibre, à la fois économique, social et moral de la France, c'est l'équilibre budgétaire, l'ajustement des dépenses et des recettes et, qu'il faut, quand on ne peut augmenter le chiffre des recettes, dépenser moins.

Voilà l'impératif devant lequel nous nous trouvons.

L'Assemblée nationale ne sent-elle pas que, sur le plan fiscal, nous sommes à la limite des efforts possibles ? Les propositions même du Gouvernement n'apparaissent-elles pas, parfois, à certains membres de cette Assemblée comme dépassant ce que peuvent payer les contribuables ?

Le sentiment s'est dégagé unanimement, avec des nuances, sans doute, mais d'une manière certaine et claire, que la France fournit une contribution militaire qui, si elle ne se caractérise pas, peut-être, par une répartition parfaite des charges, atteint en tout cas, dans l'ensemble, jusqu'à l'extrême limite ou presque de nos possibilités dans l'état présent des choses.

C'est ainsi que nous sommes amenés à fixer, pour ainsi dire *a priori*, des maxima constatant ce que nous pouvons faire. Je crois qu'en prenant une telle base nous faisons acte de sagesse et de force, car c'est une force essentielle que de savoir exactement ce que l'on veut.

Nous avons ainsi arrêté ce chiffre de 350 milliards de francs qui représente une lourde charge dans l'ensemble du budget, nettement supérieure dans son montant à celle des budgets qui ont suivi la guerre de 1914, alors que la France n'avait pas subi les épreuves qui viennent d'être les siennes.

La norme de 25 p. 100 a été adoptée comme résultant de l'expérience. Elle n'est certes pas intangible; elle n'exprime pas autre chose qu'un rapport habituel constaté entre l'ensemble des ressources et les dépenses militaires.

Nous partons de cette base imposée par la situation du pays et par l'importance de l'effort fiscal que vous-même jugez nécessaire.

Le Gouvernement ne peut pas dépenser plus que vous ne lui donnez; mais, connaissant ses possibilités, il cherche à les utiliser au mieux et avec d'autant plus de sévérité que les ressources sont plus limitées.

Que constatons-nous dans le domaine de la défense nationale ? Il est indéniable que l'état du matériel constitue notre point faible.

Notre effort de reconstitution militaire, après les pillages allemands, n'a commencé qu'en 1944; lorsqu'on a reconstitué l'armée française, on a eu recours à des ressources venues de toute part, ressources de fortune, pour établir une première et trop légère ossature. On y a ajouté, peu à peu, ce que permettait une économie affaiblie, anémiée.

La reconstitution industrielle du pays s'est poursuivie, mais progressivement, et nous ne sommes pas arrivés à ce niveau normal qui permettrait la qualité et la quantité d'un effort d'armement correspondant à celui d'avant la guerre.

M. Louis Jaquinot. Ce n'est pas exact pour les chantiers privés de constructions navales, ni pour les arsenaux.

M. le ministre de la défense nationale. C'est possible, mais c'est vrai pour la plupart des secteurs.

Voilà les faits. Alors que, divers pays qui ont sur nous l'avantage, et d'un budget en excédent, et d'une industrie plus forte, mieux assise, mieux étudiée que la nôtre, et n'ont pas connu le désastre de l'invasion, alors que ces pays procèdent à une revision totale de leurs armements et des conditions de leur défense, nous sommes obligés de constater que la crise du matériel est devenue grave chez nous.

En vérité, ce que nous avions en ligne au temps de la détresse et qui le demeure encore, ce qui pouvait être encore valable, hier, ne l'est plus aujourd'hui, du moins au même degré: matériel fatigué, datant de 1944-1945, ayant déjà servi dans les derniers combats, matériel dépassé, matériel disparate, d'origines les plus diverses — française, allemande, anglaise, américaine — et que l'on utilise ou s'efforce d'utiliser dans les conditions les meilleures, mais qui, manifestement ne correspondent pas à celles d'un monde dans lequel un effort général de réorganisation a été fait.

Il importe donc de comprendre que nous sommes à un tournant et qu'il faut repartir dans une direction nouvelle. Il faut reconnaître que certaines formations, certains armements auxquels nous avions pu prêter, jusqu'à présent, un reste de confiance, ne soutiennent plus aujourd'hui que des illusions.

Admettons qu'il faut d'abord construire et qu'il est vain d'entretenir à grand frais certains matériels qui, compte tenu des crédits de l'an dernier, absorberaient 90 milliards de francs de nos dépenses prévues.

Il est également vain de faire une politique d'effectifs lorsqu'on n'a pas les matériels modernes en quantité suffisante pour les armer complètement et d'une manière valable dans la guerre moderne.

Ces constatations ont permis d'envisager, dans ce budget de crise, une réduction de crédits, pour le temps où apparaît la vanité de certains efforts et de certaines dépenses, l'augmentation de diverses productions ne pouvant être que lentement progressive.

Tout à l'heure, à juste titre, M. Montel a appelé l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur le problème de l'industrie aéronautique. Il est certain que cette industrie a été parfois ou deviendrait facilement un but en soi. Ce n'est qu'un instrument, mais nécessaire. Il faut que nous produisions en France nos avions, dans toute la mesure où nous le pouvons, ne serait-ce que parce que nous manquerons, généralement, de devises pour les acheter au dehors.

Encore faut-il que notre industrie aéronautique soit en mesure de produire, qu'elle ait des prototypes au point, susceptibles d'être fabriqués en série. Or, ce n'est un mystère pour personne que les efforts — parfois fort remarquables — de nos ingénieurs n'ont pas encore réussi à regagner le temps perdu au cours de la guerre, que nous avons aujourd'hui un nombre très faible de prototypes susceptibles d'être produits en série, et précisément dans les catégories où l'avance et la modernisation ne sont peut-être pas les plus nécessaires.

Il est bien certain qu'en cet état nous devrons, dans une large mesure, sacrifier une activité vaine, inutile, qui « tourne en rond » pour ne rien faire, qui est dispendieuse sans apporter d'appui à notre défense nationale.

En réalité, lorsqu'on a fait le compte de nos ressources et le tour de nos besoins, on en vient, dans le domaine militaire, à cette constatation qu'on a faite dans tous les domaines, à savoir que nos ressources ne nous permettent pas de faire tout ce qui serait utile, ni même tout ce qui est nécessaire, et qu'il faut choisir.

Sans doute, la responsabilité de ce choix est-elle lourde, pesante; mais, si l'on ne fait pas ce choix, si l'on ne prend pas cette responsabilité, on accepte une autre responsabilité, plus lourde encore.

Ne pas choisir, poursuivre dans tous les domaines des efforts dispersés, conduit à un état d'impréparation redoutable.

Il faut donc, évidemment, que nous mettions l'accent sur un certain nombre de points essentiels et fondamentaux de notre défense nationale.

J'observe que, dans cette situation, apparaît l'utilité — non point, certes, la seule — des accords, des pactes qui, non seulement permettent la solidarité dans l'effort de défense, mais encore rendent possible l'organisation de cette solidarité par une certaine division du travail.

Qui dit solidarité dit dépendance mutuelle, j'en suis d'accord. Il n'y a pas, il ne peut pas y avoir d'accord, de pacte international utile qui n'implique d'abord une certaine division du travail et des charges, une certaine spécialisation.

On a eu raison de dire que la France ne doit pas être « la pléthaille » de l'Europe et du monde. Nous avons sans doute à mettre l'accent sur ce problème essentiel, fondamental que l'Histoire nous pose depuis des siècles, ce problème de la couverture sur la frontière de l'Est et qui, aussi longtemps que la France occupera dans le monde la situation qui est maintenant la sienne, restera pour nous le problème majeur, fondamental, essentiel. Mais n'allez pas dire que cela nous impose uniquement la formation d'une infanterie puissante.

Nous avons, en dehors de l'effort d'organisation des divisions de couverture, un effort aérien de la plus haute importance à accomplir. Qui donc pourrait prétendre assurer une couverture, dans l'état actuel des armes, s'il n'y avait, à côté des divisions nécessaires, une aviation qui nous assure la maîtrise de l'air et la protection de nos troupes ? Incontestablement aussi, une tâche est assignée à notre marine.

Mais, si nous voulons aboutir — c'est un des principes que nous devons adopter — nous ne devons pas chercher à résoudre en même temps tous les problèmes que l'imagination stratégique peut nous poser. Ce n'est pas ainsi que nous arriverions à avoir une armée efficace. C'est en définissant les problèmes les plus simples, les plus évidents et en cherchant, tout d'abord, à les résoudre.

Voilà, mesdames, messieurs, ce qui peut nous permettre, cette année-ci, de faire un effort exceptionnel de compression. Les crédits de matériel devront être sauvegardés. La destination de certains autres sera peut être modifiée dans une certaine mesure.

Il faut que nous fassions, sur l'entretien, des économies substantielles en renonçant à maintenir à son niveau actuel certain matériel usagé ou périmé. Il faut, en revanche, que nous portions sur les matériels les plus modernes et les mieux adaptés à notre tâche, l'effort maximum.

Nous avons pu envisager certains sacrifices d'effectifs. Vous dirai-je que nous restons, malgré tout, extrêmement à l'étroit dans la limite qui nous est assignée ?

Le ministre de la défense nationale trouverait sa tâche beaucoup plus simple, et les secrétaires d'Etat aussi, si quelques milliards de plus nous étaient alloués. Mais, messieurs, vous avez dit vous-mêmes que vous ne le pouviez pas et nous sommes bien obligés de nous contenter de ce que nous avons.

Les problèmes ne se séparent pas: il n'y a pas dans une petite boîte un problème, et puis dans une autre boîte un autre problème. Il n'y a qu'un problème général, celui du Gouvernement et celui du pays sont solidaires.

On ne peut avoir une politique de défense nationale indépendante de la politique financière et de la politique économique. C'est pourquoi nous nous en tenons à ces crédits évidemment très courts, en vous disant, mesdames, messieurs, qu'il s'agit d'un minimum. Nous nous efforcerons d'aboutir à un résultat dans la limite de ce minimum, mais, incontestablement, à mesure que les efforts pour la reconstitution du matériel progresseront, les dépenses aussi augmenteront, et, sans aucun doute, le budget de l'an prochain sera plus lourd que le budget de cette année.

Je tiens à le dire pour marquer, à la fois, l'importance d'un effort que nous faisons à titre exceptionnel, pour aider à résoudre le problème fondamental que représente l'équilibre budgétaire, mais en montrant qu'il s'agit là d'un effort qui ne pourra pas être renouvelé avec la même intensité.

Nous réformerons, nous supprimerons des abus, nous modifierons certaines structures. Nous avons effectué des réformes, nous en effectuerons chaque jour, cela ne veut pas dire que nous allons vers une réforme de structure profonde et complète. Ce serait une erreur de le proposer. Cette réforme de structure n'est pas possible actuellement. Elle supposerait, dans la mesure où elle pourrait être réalisée, que nous serions arrivés tout d'abord à une modification totale de notre armement, ce qui n'est pas même concevable avec les moyens dont nous disposons.

Mais, dans cette limite, nous ferons notre effort et je veux espérer que l'Assemblée qui, par la bouche de son rapporteur, nous a laissé espérer un préjugé favorable et une confiance provisoire, qui ne demande qu'à être effective, nous apportera son concours entier.

Nous n'avons camouflé aucune dépense militaire dans des tiroirs secrets. Le total de l'ensemble du budget en apporte à lui seul la preuve. Et si l'intervention de notre honorable collègue fait un honneur singulier à son imagination et à sa faculté de soupçon, l'Assemblée me permettra de dire que c'est en toute sincérité, qu'avec le concours de tous, nous nous efforcerons, dans un cadre malheureusement étroit, d'accomplir pour la défense nationale l'effort maximum possible avec les ressources présentes. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. MM. Jacques Duclos, Pierre Villon et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement tendant à remplacer dans l'article 2 le chiffre de 350 milliards par celui de 200 milliards.

La parole est à M. Villon, pour défendre cet amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. Mesdames, messieurs, l'amendement proposé par le groupe communiste, à l'article 2 tend à réduire de 150 milliards de francs les crédits militaires avoués et à les ramener ainsi à un montant total de 200 milliards de francs.

Nous reprenons la contre-proposition que j'ai défendue ici le 16 juillet dernier. La situation financière et économique a gravement empiré depuis lors.

Limiter à 200 milliards de francs les dépenses militaires, improductives par essence, devient un élément impératif de l'assainissement du pays. Ceux qui imposent à la France 350 milliards de francs, voire, en réalité, plus de 500 milliards de francs de dépenses militaires, ressemblent au charlatan qui commencerait par saigner un homme tombé d'inanition.

D'ailleurs, il ne s'agit pas seulement des intérêts économiques du pays, de l'équilibre du budget, de la stabilité du franc, de la défense du contribuable contre les charges insupportables, de la défense des travailleurs contre la vie chère et la crise, il s'agit aussi de ne pas détruire, par cette saignée, un potentiel industriel qui est la base de toute défense nationale efficace et qui doit, au contraire, être puissamment développé.

Il s'agit également de ne pas détruire la santé de notre peuple, en lui imposant la misère. Et la santé du peuple est également un élément de défense nationale.

Or, au poids des charges militaires hors mesure avec les possibilités actuelles du pays, vient s'ajouter le mauvais emploi que les gouvernants font des crédits.

Si encore ils les dépensaient en France, ce ne serait que demi-mal. Mais l'armement et l'équipement sont de plus en plus d'origine étrangère, payables en dollars ou en livres. Exactement comme il préfère payer plus cher et en dollars le charbon américain plutôt que le charbon français, le Gouvernement préfère acheter en Angleterre et en Amérique des avions, des canons, des chars, des fusils, des uniformes et même des gamelles.

Le résultat, c'est la fermeture de toutes nos usines d'aviation, nationalisées et privées, de nos arsenaux et établissements de l'Etat. Nous avons entendu, ces jours-ci, un véritable cri d'alerte, lancé par la fédération des travailleurs de l'Etat.

Le résultat, c'est la dispersion des équipes hautement qualifiées et de l'outillage des usines, le chômage pour les ouvriers et pour les ingénieurs.

La standardisation des armements, décidée à Bruxelles et à Covent Garden, confirmée à Washington, aboutit à des résultats aussi décevants, tout en nous rendant tributaires de l'étranger, en nous interdisant toute guerre de défense nationale qui ne serait pas autorisée par nos fournisseurs d'armes.

Si demain Franco, ou l'Allemagne de l'Ouest, ou les deux — l'Allemagne de l'Ouest disposant, à nouveau, de l'arsenal de la Ruhr et de la Wehrmacht grâce à une politique de préparation d'une guerre antisoviétique, qui exige l'Allemagne comme alliée — nous attaquaient, comment défendriez-vous le pays si, à ce moment, vos alliés anglo-saxons n'étaient pas disposés à le faire?

Nous vous avons posé cette question, monsieur Ramadier, vous ne nous avez pas répondu. Comment pourriez-vous répondre, comment pourriez - vous avouer que, malgré le poids des dépenses militaires actuelles, vous en seriez incapable ? En effet, après avoir standardisé nos armements sur les seuls standards étrangers et, en grande partie, déjà démodés, après avoir accepté de réserver à la France, comme mission essentielle, la constitution de la force terrestre de l'Union occidentale et après avoir subordonné nos forces armées à un commandement étranger, aucune défense nationale n'est plus possible.

Le fond du problème est apparu lumineusement l'autre jour lorsque, sur la proposition de M. Le Troquer, la majorité de la commission, des socialistes aux commissaires R. P. F., a adopté le principe de l'abandon de la souveraineté nationale en matière de défense nationale, ce qui fait justement que l'effort militaire n'est plus un effort de défense nationale, mais son contraire.

D'aucuns essaieront de démontrer au pays qu'eux non plus ne veulent pas se contenter de fournir la piétaille occidentale. Nous nous réjouissons, d'ailleurs, d'avoir aujourd'hui, ici même, entendu différentes voix qui se sont prononcées dans ce sens. Il est dommage qu'elles s'élèvent seulement maintenant, mais il n'est jamais trop tard pour bien faire. Et il faut dire que, depuis le moment où nous, nous avons élevé notre voix, depuis la conclusion de l'accord de Bruxelles, le pays, en général, et l'armée, en particulier, se sont émus de la perspective d'une armée spécialisée dans une mission d'infanterie. Cette émotion a même été exprimée par des généraux dans des revues subventionnées.

Le souvenir de Dunkerque est trop proche pour que des militaires ne comprennent pas quels nouveaux désastres nous attendraient si notre infanterie, une fois de plus, devait compter sur une couverture aérienne fournie par d'autres.

Mais ceux qui, ici même, ont protesté ne comprennent-ils donc pas qu'ils sont mal venus de le faire dans la mesure où ils ont accepté le principe de l'abandon de la souveraineté nationale ?

M. Alfred Malleret-Joinville. Très bien!

M. Pierre Villon. Ils ne doivent pas s'étonner, eux qui sont partisans d'un organisme supernational, que celui-ci nous impose des décisions qui ne sont pas conformes à notre intérêt national. Quand on a approuvé la cause, il ne faut pas esquiver la responsabilité des effets.

M. Pierre Montel. Que devient l'internationale dans tout cela ?

M. Pierre Villon. M. Clostermann me dira peut-être, comme il l'a fait hier dans une interruption, lors de l'intervention de mon camarade Gresa, que l'état-major et le gouvernement anglais ne nous demandent pas de fournir seulement de l'infanterie.

Bien sûr! puisque la guerre qu'ils préparent est leur guerre et non la nôtre, puisqu'un maréchal anglais commande désormais l'armée occidentale et un autre l'aviation occidentale.

M. le ministre de la défense nationale. Vous savez bien que ce n'est pas vrai !

M. Jean-Marie Louvel. Mais cela ne fait rien à l'affaire!

M. Pierre Villon. Vous leur avez donné jusqu'au titre de commandant!

M. le ministre de la défense nationale. Mais il n'ont pas de commandement. (*Rires à gauche et au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Malleret - Joinville. C'est une plaisanterie.

M. Pierre Villon. On en reparlera.

M. le rapporteur pour avis. La flotte anglaise est commandée par l'amiral Jaugeard qui a le titre d'amiral de la flotte de l'Europe occidentale.

M. Alfred Malleret-Joinville. Il est amiral de la flotte du Luxembourg!

M. Jacques Gresa. L'amiral Jaugeard n'est que conseiller et notre aviation, sous le commandement de sir James Robb, dépend du comité militaire permanent qui siège au Luxembourg.

M. Pierre Villon. Puisque notre armée est intégrée dans une armée occidentale elle-même commandée par un général anglais, de même que l'aviation occidentale est commandée par un général anglais, pourquoi l'état-major et le gouvernement britanniques ne seraient-ils pas enchantés si, outre la piétaille, nous leur fournissions aussi des effectifs d'aviation ?

Pourquoi ne jugeraient-ils pas très heureuse une solution qui aurait pour résultat de renforcer la R. A. F. avec des escadrilles d'avions achetés par la France en Angleterre et de faire, en même temps, abandonner par la France sa propre industrie aéronautique ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans le journal *Le Monde* d'hier soir, j'ai relevé une nouvelle qui précise qu'en même temps qu'on nous fournit des « Vampire », on nous demande de réorganiser notre armée de l'air sur le modèle de la R. A. F.!

La répartition des crédits à l'intérieur des 350 milliards de francs, dont on a beaucoup parlé, n'a, au fond, aucune importance tant que l'armée est soumise à un commandement étranger et munie de matériels étrangers.

Employés ainsi, les 350 milliards de francs ne servent pas à la défense nationale, mais servent, au contraire, à nous conduire à un désastre national. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Ces 350 milliards de francs deviennent un tribut apporté au camp de la guerre. Ils favorisent les plans des bellicistes, plans qui feraient de la France un coussin atomique et un champ de bataille.

Si la France dit « non » à ces plans, si elle dénonce les accords de Bruxelles et de Covent Garden, si elle refuse le pacte de l'Atlantique, alors les chances d'éviter la guerre seront décuplées, car la France et ses territoires d'outre-mer sont une des pièces maîtresses de ce plan.

Ce n'est pas entre deux blocs en guerre qu'il faut choisir, mais entre la conspiration, la conjuration de la guerre avec les munitionnaires américains, avec Franco et Tsaldaris, avec les industriels nazis et Tchang Kaï Tchek et, d'autre part, le camp de la paix, à la tête duquel se trouve notre alliée l'Union soviétique, avec les démocraties populaires, avec les peuples du monde entier, y compris ceux de l'Angleterre et de l'Amérique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En choisissant ce dernier camp, nous aurons besoin d'une armée de défense nationale capable de décourager tout agresseur. Son existence sera alors un gage supplémentaire de sécurité et de paix.

Une telle armée pourrait être une charge infiniment moins lourde pour la nation. Nous allons le prouver.

Quand l'armée est destinée à faire une guerre injuste contraire à l'intérêt national, on ne peut compter sur le peuple, ni pour la former ni pour l'armer. Au contraire, on est obligé de constituer cette armée de façon à pouvoir, avec elle, combattre le peuple; cela conduit à une armée qui, dès le temps de paix, est gonflée en effectifs et qui est, ou entièrement ou pour l'essentiel, composée de soldats de métier, destinés à encadrer une minorité d'éléments sortant du contingent.

C'est ce qu'un vieux républicain, l'excellent historien militaire Montheillet, dont je conseille aux membres du Gouvernement de lire les ouvrages, appelle « l'armée de caserne » dont il a démontré qu'elle répond à des préoccupations de classe et qu'elle est en même temps inefficace.

C'est Foch qui a dit que « l'armée la plus forte dans la guerre est celle qui met en œuvre le plus de forces nationales ».

A ce postulat répond une armée qui, en temps de guerre, peut mobiliser le maximum de réserves instruites.

En temps de paix, l'armée doit donc, avant tout, instruire les jeunes citoyens dans le métier des armes et préparer des réserves puissantes, avec leurs spécialistes et leurs cadres.

Une telle conception peut être réalisée aujourd'hui par un service militaire à cour terme: six mois, neuf mois, douze mois au maximum, surtout si le service militaire est complété par une préparation militaire intelligente tenant compte du métier et des aptitudes des jeunes et de leurs goûts. Il doit être complété, en outre, par une organisation judicieuse des réserves permettant à la fois la mise à jour de leur instruction et une mobilisation rapide.

Une telle conception aboutit à une armée réduite en effectifs en temps de paix. Il va sans dire qu'elle ne permet pas d'utiliser les recrues comme boueux, comme dockers ou comme policiers.

Si le pays prépare, en outre, dès le temps de paix, la mobilisation de son potentiel industriel, si celui-ci est d'un haut niveau quantitatif et qualitatif, alors il sera en état de répondre assez puissamment à toute agression pour décourager d'avance l'agresseur.

Moins d'effectifs, c'est moins de dépenses, surtout si la réduction porte sur les engagés servant au delà de la durée légale.

Naturellement, il faut faire cesser la guerre au Vietnam, contraire à la Constitution, et qui, tôt ou tard, ne peut conduire qu'au désastre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est une économie d'au moins 70 milliards de francs que nous obtiendrons par cette seule mesure.

La refonte et l'allégement des services et des états-majors, la concentration des unités dispersées, la disparition de la gabegie et de l'incohérence permettraient d'autres économies importantes.

Qu'on calcule simplement combien a coûté le voyage des milliers de recrues de la classe 48-2 qui ont appris, huit jours après leur arrivée au corps, à l'autre bout du pays, ou même en Autriche, qu'ils étaient exemptés de service!

L'ensemble de ces économies doit être assez important — nous l'avons calculé et démontré en juillet — pour permettre qu'un certain nombre de milliards soient affectés à la préparation militaire, à l'organisation et à l'instruction des réserves, et à l'amélioration des soldes des cadres subalternes et du prêt franc.

Les dépenses pour les armements ne seraient pas diminuées. Mais nous proposons de cesser les achats d'armes et d'équipements à l'étranger, de même que des licences étrangères. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les sommes ainsi récupérées seraient transférées à des constructions françaises et à l'étude de prototypes français.

Comment! vous dites qu'il n'y a pas de prototypes ? D'abord, il y en aurait beaucoup plus si depuis un an et demi on n'avait pas saboté leur construction. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Et, malgré ce sabotage, il y a des prototypes, des prototypes qui ont volé, mais on préfère regarder vers les « Vampires » et envoyer M. le secrétaire d'Etat à l'air à Washington, pour voir le surplus de la production américaine. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Les sommes ainsi récupérées, transférées à des constructions françaises, à l'étude de prototypes français, permettraient de faire fonctionner nos usines qui une à une sont arrêtées. De même, en pourrait reporter sur d'autres études, recherches et constructions de matériels plus utiles à la défense nationale les sommes qu'on avait inscrites au budget l'année dernière et qui sont certainement encore inscrites cette année pour la fabrication de bombes lacrymogènes destinées à la guerre contre le peuple.

Une économie de 150 milliards de francs, quelque 300.000 hommes libérés pour le travail productif, l'accroissement du potentiel industriel et d'armement sans charges nouvelles pour la nation, du travail pour nos ouvriers et pour nos ingénieurs menacés de chômage, la perspective de rendre à la France une des premières places dans le monde en matière d'armement lourd et d'aviation et de lui permettre de redevenir une nation exportatrice dans ce domaine, voilà ce qu'apporterait l'adoption de notre amendement.

Notre première proposition de réduction ayant été repoussée, il est d'autant plus indispensable que cet amendement au moins soit adopté. C'est l'intérêt de notre peuple, celui de notre économie et de la défense nationale qui l'exigent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Lionel de Tinguy, *rapporteur général par intérim.* La commission des finances repousse l'amendement.

M. André Monteil, *rapporteur pour avis.* La commission de la défense nationale le repousse également.

M. le président du conseil. Le Gouvernement également.

M. Jacques Duclos. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Jacques Duclos et les membres du groupe communiste et apparentés, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	589
Majorité absolue	295
Pour l'adoption	181
Contre	408

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 2.

M. Pierre Montel. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du parti républicain de la liberté.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin.

Nombre des votants..... 516
Majorité absolue..... 259

Pour l'adoption..... 334
Contre 182

L'Assemblée nationale a adopté.

— 5 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, une lettre rectificative au projet de loi portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens.

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 5934, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 6 —

MAXIMA DES DEPENSES ET VOIES ET MOYENS POUR 1949

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens.

[*Article* 3.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 3:

TITRE II

Des maxima de dépenses autorisées sur comptes spéciaux d'investissement.

« Art. 3. — Les ministres sont autorisés à ordonnancer entre le 1er janvier et le 31 décembre 1949 les dépenses énumérées dans le tableau ci-dessous qui seront imputées à des comptes spéciaux d'investissement et dont le total ne pourra dépasser la somme de 615 milliards de francs.

DÉSIGNATION DE LA DÉPENSE	SOMMES
	(millions de francs).
Finances.	
Versements au fonds de modernisation et d'équipement.....	264.000
Reconstruction du réseau de la Société nationale des chemins de fer français.....	38.000
Versements à la caisse autonome de la reconstruction.....	270.000
Marine marchande.	
Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche.....	42.400
Travaux publics et transports.	
Reconstitution de la flotte rhénane	600
Total	615.000 »

La parole est à M. de Tinguy, rapporteur général par intérim.

M. Lionel de Tinguy, *rapporteur général par intérim.* Je voudrais donner quelques explications au sujet de l'article 3.

Il y a eu deux rehaussements successifs des crédits proposés, au titre des versements au fonds de modernisation et d'équipement.

Un premier rehaussement de 3 milliards de francs a été voté par la commission des finances en deuxième lecture au titre des crédits ouverts au titre de l'Algérie.

En effet, en première lecture, la commission des finances avait réduit les crédits demandés par le Gouvernement de 3 milliards de francs à la suite d'informations inexactes qui lui avaient été fournies.

On lui avait indiqué qu'il s'agissait de prélever, sur les ressources des contribuables métropolitains, trois milliards pour l'équipement des trois départements du Nord.

Ces départements se trouvent dans une situation financière plus favorable que celle de la métropole. D'après les informations reçues par la commission, il y a même des dépenses somptuaires, en particulier du point de vue des organismes publics de l'assemblée représentative, au point que par le jeu des économies possibles pour ramener ces dépenses au niveau de celles des organismes publics de la métropole, on aurait pu couvrir une part appréciable de ces investissements.

Or il se trouve qu'en fait il ne s'agissait pas de crédits couverts par l'impôt métropolitain. Il s'agissait d'une partie des crédits du plan Marshall qui faisaient retour à l'Afrique du Nord.

Dans ces conditions, la commission des finances, sur la proposition du rapporteur général, et en accord avec le rapporteur spécial du ministère de l'intérieur, M. Truffaut, est revenue sur son premier vote et a adopté le chiffre de 264 milliards. Voilà pour le premier rehaussement.

Le second rehaussement est de cinq milliards; il a été demandé à l'Assemblée par une lettre rectificative venant du Gouvernement et qui vient d'être transmise au rapporteur de la commission. Faute de toute délibération spéciale de la commission des finances sur ce sujet, je dois laisser l'Assemblée juge de la décision à prendre pour ces cinq milliards.

M. le président. La parole est à M. Louvel, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

M. Jean-Marie Louvel, *rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.* Mes chers collègues, je m'étais fait inscrire à l'article 3, mais je pense qu'au cours de la nuit, j'ai suffisamment exposé la thèse de la commission de la production industrielle pour n'avoir plus à insister maintenant.

Un écart de quatre milliards seulement sépare le chiffre auquel nous parvenons actuellement de cette dernière ligne de retranchement que j'avais la charge de défendre au nom de la commission de la production industrielle. Quatre milliards sur 280 sont peu en valeur relative mais beaucoup en valeur absolue.

N'ayant pu obtenir ce que j'avais reçu mission d'obtenir, je ne peux donner accord sur ce chiffre et je ne peux que laisser l'Assemblée juge de sa décision.

M. Henri Queuille, *président du conseil.* J'ai déclaré que j'avais invité les sociétés nationales à affecter leurs économies à la réduction de la part d'amortissement technique prise en charge par le budget.

M. Jean-Marie Louvel. Je vous remercie, monsieur le président du conseil, de cette précision.

M. le président. La parole est à M. Hugues.

M. Emile Hugues. Monsieur le président du conseil, je voudrais connaître la part réservée, sur les crédits d'investissement s'élevant à 264 milliards de francs, à l'équipement rural collectif, c'est-à-dire aux chemins, aux adductions d'eau et à l'électrification.

Je voudrais également savoir quelles sont, sur les ressources du fonds de modernisation et d'équipement consacrées à l'agriculture, les dotations nécessaires pour l'aménagement de la loi du 17 août 1947, qui a substitué les subventions payables en capital aux subventions payables en annuités.

En effet, à l'exception de quelques régions particulièrement favorisées où les emprunts locaux prévus par ladite loi ont pu aboutir, l'expérience qui a été ainsi tentée semble se solder par un échec qui retardera les travaux d'équipement rural collectif et aura une incidence directe et profonde sur la production agricole.

Sans doute, pourrez-vous me répondre que le volume des décisions d'agrément actuellement notifié peut paraître appréciable, mais en fait ces décisions d'agrément préjugent simplement des prises en considération nécessaires à la réalisation des emprunts locaux, et pas du tout du succès de ces emprunts.

Il est d'ores et déjà prévisible que le montant total des emprunts effectivement souscrits par les communes sera sensiblement inférieur à celui des décisions d'agrément.

Vous savez comme moi, monsieur le président du conseil, que les prix des travaux d'équipement atteignent des sommes telles que le moindre travail d'équipement rural excède les possibilités financières de certaines communes parmi les plus pauvres, c'est-à-dire précisément parmi celles qui ont le plus besoin d'équipement rural collectif. Et cette situation est aggravée du fait que les cultivateurs doivent se préoccuper également de leur équipement individuel.

Vous avez, par vos instructions du 3 février 1948, donné la faculté d'apporter les titres de prélèvement exceptionnel en souscription partielle aux emprunts locaux. Mais cette faculté va en s'amenuisant et, au fur et à mesure que les communes peuvent réaliser d'autres équipements, au fur et à mesure qu'elles sont obligées de réaliser d'autres emprunts, cette faculté ayant disparu, elles rencontrent des difficultés croissantes.

Vous aviez prévu à ce sujet un engagement de crédits de travaux s'élevant à 10 milliards. Si l'on pouvait, à l'heure actuelle, rajuster les travaux au prix réel de l'heure, il faudrait compter, pour un même volume de travaux, une somme minimum de 20 milliards.

Il conviendrait donc, si vous ne voulez pas retarder l'équipement rural agricole, de substituer, au moins pour partie sinon en totalité dans certains cas particulièrement intéressants, les subventions en capital aux subventions en annuités.

Par conséquent, si vous pouviez consentir de nouveaux crédits et réserver une somme de 4 milliards sur les crédits d'investissement à l'équipement rural collectif, vous ne retarderiez pas la réalisation de travaux indispensables à la production agricole, ainsi que pour parfaire l'équipement de certaines petites communes déshéritées.

En réservant simplement un crédit de 4 milliards pour payer moins de 50 p. 100 de la subvention en capital, vous permettriez la réalisation de 20 milliards de travaux. Le barème de subvention en vigueur étant de 40 p. 100, vous permettriez ainsi, avec 8 milliards de crédits, de réaliser 20 milliards de travaux.

J'attire votre attention sur l'importance extrême de ce problème. Vous savez aussi bien que moi que la loi du 17 août 1947 se soldera par un échec si, très rapidement, vous ne substituez pas au moins pour partie aux subventions en annuités de nouvelles subventions en capital.

Je voudrais avoir votre réponse à ce sujet avant de déposer un amendement à l'article 3.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. Maurice-Petsche, *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* Je réponds à M. Hugues que le crédit qu'il vise ne comporte pas les crédits pour l'aménagement agricole. Ces crédits font partie du budget d'équipement de l'Etat qui vient d'être déposé en ce qui concerne la reconduction des travaux déjà entrepris et qui sera complétée par un cahier comportant 30 milliards de travaux nouveaux, qui sera déposé au mois de février prochain.

C'est sur ces crédits-là que les travaux d'adduction d'eau et d'équipement rural à divers titres seront subventionnés.

Ceux qui figurent dans ce qu'on est convenu d'appeler le plan Monnet, sont les crédits nécessaires à la modernisation de l'agriculture, notamment 4.500 millions pour encourager la fabrication de l'azote.

Je vous indique également l'intention du Gouvernement de modifier la loi du 17 août 1947, de donner la possibilité aux communes qui ne peuvent intégralement, pour cet équipement, réaliser toutes les opérations de crédit sur leur territoire, de recevoir des subventions complémentaires en capital. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Hugues.

M. Emile Hugues. J'espère, monsieur le ministre, que les textes d'application seront bientôt pris et que nous pourrons à nouveau discuter de ce problème dans le détail.

M. le président. La parole est à M. Duveau.

M. Roger Duveau. Je m'étais fait inscrire dans la discussion générale. Je pensais, en effet, et mon collègue et ami M. Silvandre l'a pensé comme moi, qu'il était nécessaire de faire entendre, dans ce débat, la voix des pays d'outre-mer.

Malheureusement, le délai imparti aux orateurs de chaque groupe ne m'a pas laissé le temps d'intervenir. Je voudrais donc profiter de la discussion ouverte sur l'article 3 — lequel intéresse au premier chef les territoires d'outre-mer — pour faire connaître au Gouvernement le sentiment des populations que nous représentons à l'égard des projets financiers soumis aujourd'hui à vos délibérations.

Le Gouvernement nous demande de voter un projet de loi qui tend, par le jeu des crédits maxima, à limiter le fardeau des dépenses de l'Etat, de façon à aboutir à l'équilibre budgétaire tant souhaité.

Ce projet est, en théorie, séduisant, et nous l'approuverions de tout cœur si nous avions la certitude, d'abord que les dépenses superflues seront impitoyablement écartées pour ne laisser place qu'aux dépenses nécessaires et surtout, que dans la répartition des crédits, les territoires d'outre-mer ne seront pas délibérément sacrifiés pour permettre à l'Etat de continuer à faire face, envers et contre tout, au train de vie d'une administration désordonnée.

Or, cette certitude qui eût pu nous rassurer, nous ne l'éprouvons que médiocrement.

Nous ressentirions plutôt l'impression contraire après avoir entendu nos collègues métropolitains qui, pour la plupart, ont mis l'accent sur le gaspillage des deniers publics, la désorganisation et le désordre des affaires de l'Etat.

On nous a dit que la guillotine n'avait guillotiné que des morts, et que le personnel de la fonction publique, toujours aussi pléthorique, devenait de plus en plus coûteux.

On nous a dit que les organismes de sécurité sociale avaient surtout organisé le gaspillage, ce qui entraînait pour l'Etat et pour le contribuable un accroissement de charges absolument inconcevable.

On nous a dit que la mauvaise gestion des entreprises nationalisées ruinait progressivement la nation, en aggravant chaque année le déficit budgétaire.

On nous a parlé de la passivité coupable de certaines administrations, qui paralysait systématiquement l'effort de redressement périodiquement amorcé par le Gouvernement.

Que ne nous a-t-on pas dit?

J'aurais pu d'ailleurs ajouter ma note à ce concert, en signalant, par exemple, les abus commis dans certains secteurs que je connais assez bien.

Avant la guerre, l'effectif des gouverneurs des colonies était de 35, aujourd'hui il est de 46. Pourquoi cet accroissement d'effectif ? L'Union française ne s'est pourtant pas agrandie depuis 1939 ?

Il est vrai que sur ces 46 gouverneurs, 27 seulement sont en service outre-mer. Une dizaine sont sans emploi, les autres sont chargés de diriger soit des services à la tête desquels un chef de bureau suffirait amplement, soit des entreprises pour lesquelles les intéressés n'ont aucune compétence particulière: un gouverneur de première classe dirige la régie de la cellulose! Dans quelque temps, on chargera le directeur des usines Renault d'administrer Madagascar!...

Pendant ce temps, des parlementaires éminents ou des administrateurs valeureux tiennent la place des gouverneurs sans emploi et de toute évidence en surnombre.

On vous a parlé avec beaucoup de pertinence de la mauvaise organisation du travail dans les bureaux.

Les exemples qui vous ont été donnés ne sont pas exceptionnels. Dans un ministère que je connais bien, le soin de rédiger la correspondance, confié naguère à de simples rédacteurs, est aujourd'hui réservé à des fonctionnaires de haut grade, qui travaillent pour ainsi dire à la chaîne. Le premier rédige, l'autre corrige, un troisième censure, un quatrième établit le bordereau, etc.

Moyennant quoi, il m'est arrivé souvent d'attendre pendant plusieurs mois une réponse à des lettres qui posaient des problèmes importants.

Pendant ce temps, les territoires d'outre-mer manquent de personnel qualifié, des postes de brousse sont vacants, d'autres sont tenus par des agents subalternes, voire — ce qui est un comble — par du personnel métropolitain détaché outre-mer.

Je ne parle pas des dépenses somptuaires, des télégrammes à cent francs le mot, quand une lettre avion suffirait, des mutations de personnel effectuées à grand frais d'un poste à un autre ou d'un territoire à un autre sans que les nécessités du service l'exigent absolument, des voyages de luxe effectués aux frais de la République, par d'innombrables missionnaires dont certains, soit dit en passant, ne sont pas toujours très catholiques. (*Sourires.*)

A ce sujet, puis-je signaler au Gouvernement que les membres cooptés par le Parlement pour représenter au sein de l'Assemblée de l'Union française non pas tel ou tel territoire, mais bel et bien, aux termes mêmes de la Constitution, les intérêts de la métropole au regard de l'ensemble de l'Union française, bénéficient chaque année de plusieurs voyages gratuits qu'ils peuvent effectuer à leur gré dans n'importe quel territoire ?

Que l'on autorise les représentants des territoires d'outre-mer à se rendre dans leur circonscription, quoi de plus normal ? Mais que des représentants de la métropole aient licence d'aller où bon leur semble, aux frais du contribuable, voilà qui dépasse l'entendement!

On vous dira: il faut bien que ces messieurs voyagent, ne serait-ce que pour apprendre à connaître les territoires de cette Union française qu'ils sont censés représenter.

A cela je répondrai que lorsqu'on revendique l'honneur de représenter et de défendre les intérêts de l'Union française, on se doit préalablement d'étudier les problèmes d'outre-mer à ses frais et à ses risques (*Applaudissements à droite et au centre*) et non pas d'attendre d'être nanti d'un confortable fauteuil pour essayer, en quinze jours et aux frais du contribuable, d'apprendre ce que vous enseigne seulement l'expérience tirée de longues années d'efforts et de sacrifices personnels.

Voici quelques abus entre tant d'autres que j'avais le devoir, à mon tour, de vous signaler.

Qu'on ne nous objecte pas que les dépenses ainsi occasionnées sont minimes par rapport à l'ensemble du budget. Ce sont les dizaines de millions accumulées qui font les dizaines de milliards qui manquent précisément au Gouvernement ou qui lui manqueront demain. Quand on pense aux prodiges d'économies que font les pays voisins, alors que le nôtre continue à dépenser sans compter, on évoque le mot de l'humoriste qui disait: « J'entends bien que je suis ruiné, mais ce n'est tout de même pas une raison pour réduire mon train de vie ».

Nous avons le droit de nous élever contre le gaspillage, nous, députés d'outre-mer, car c'est en fonction de ces abus qui se perpétuent qu'on refuse si souvent de faire droit aux légitimes revendications des populations que nous représentons.

Le régime de la sécurité sociale coûtera à l'Etat 400 milliards et, bien entendu, il ne saurait être question de le rendre applicable dans les territoires d'outre-mer: 400 milliards pour la métropole, pas un sou pour les territoires de l'Union française.

Le budget militaire comportera, à lui seul, une dépense globale de 350 milliards. Par contre, il n'est prévu que 18 milliards pour l'équipement des territoires d'outre-mer. J'entends bien que la défense nationale pose un problème important, mais il est aussi d'autres problèmes très importants pour l'Union française et quand on

compare les chiffres, d'un côté 350 milliards et de l'autre 18 milliards, on est obligé de constater que le problème de l'Union française est loin d'être au premier rang des préoccupations du Gouvernement.

M. André-François Monteil. Parmi les 350 milliards de crédits militaires figurent 80 milliards pour la France d'outre-mer.

M. Roger Duveau. Certes, mais cette somme de 80 milliards s'applique à des dépenses d'entretien et d'équipement strictement militaire. Seule la somme de 18 milliards dont je viens de parler est destinée à assurer l'équipement de territoires qui attendent depuis trop longtemps des écoles et des hôpitaux, des routes et des ports.

D'ailleurs à quoi nous serviront ces 18 milliards si nous ne disposons pas d'un contingent de devises suffisant pour les achats de matériel ? Car voilà bien le drame : on nous attribue des milliards de francs-papier qui ne peuvent pas servir à des achats de matériel d'équipement. Comme d'un autre côté les devises manquent, les projets les plus séduisants deviennent irréalisables et les milliards-papier restent finalement inutilisés.

On nous a parlé de l'aide Marshall. Or, nous savons que la France et l'Afrique du Nord se sont déjà attribué 95 p. 100 du gâteau, tandis que les territoires d'outre-mer ne recevront qu'une quote-part dérisoire de 2,4 p. 100 et pourtant, ainsi que l'a souligné avec force notre président, M. Juglas, les territoires d'outre-mer ont un besoin impérieux et urgent de devises fortes pour renouveler leur équipement usé jusqu'à l'extrême limite par l'effort de guerre.

Enfin, on entretient à coup de milliards, un personnel superflu — ce n'est pas nous qui le disons, ce sont nos collègues de la métropole — mais on refuse d'accorder aux débutants de notre administration coloniale le minimum vital indispensable, poussant ainsi l'élite de nos jeunes gens, magistrats, administrateurs, médecins, à déserter les territoires où leur activité ne demandait qu'à s'employer. Ainsi, pour vingt-deux postes de médecins à Madagascar, pas un candidat ne s'est présenté devant le taux dérisoire de la rémunération offerte.

Dans le même esprit, on refuse également, et ici l'injustice est à son comble, de payer aux retraités en résidence outre-mer le montant de la pension qui leur est due en francs coloniaux.

Il y a quelques jours, nous avons déposé, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, une proposition de loi tendant à réparer cette criante injustice. Or, notre proposition a été provisoirement écartée par le Gouvernement qui nous a opposé la nécessité de ne pas alourdir les charges publiques.

Je m'en voudrais d'épiloguer sur une question qui viendra en discussion à son heure devant cette Assemblée. Permettez-moi pourtant de vous traduire l'amertume et la déception profonde ressenties par l'ensemble des députés d'outre-mer devant la désinvolture dont a fait preuve à notre égard, en la circonstance, le ministère des finances.

Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que nous nous heurtons à l'insouciance de certains services. Dois-je signaler à l'Assemblée qu'un projet de loi, destiné à assurer la réparation des dommages causés par la rebellion malgache, et qui fut approuvé, en conseil des ministres, le 13 octobre dernier, est resté en suspens pendant deux mois dans l'attente du contreseing de M. le secrétaire d'Etat aux finances ?

J'entends bien que les députés d'outre-mer ne sont pas très nombreux, et qu'au surplus nous ne faisons pas grand bruit. Nous travaillons avec acharnement, certes, mais dans le calme et le silence, préférant généralement nous abstenir de participer aux querelles plus ou moins sonores qui opposent parfois les membres de cette Assemblée.

Mais on aurait grand tort de prendre notre modération pour de l'indifférence. Il faut que le Gouvernement sache bien qu'en ce qui concerne les problèmes sociaux et économiques, les députés d'outre-mer sont tous solidaires, et que lorsque l'un d'entre eux intervient à cette tribune, il est certain d'avoir à ses côtés l'unanimité de ses collègues, fraternellement unis pour la défense des intérêts supérieurs de l'Union française.

C'est donc avec la certitude d'être approuvé par mes collègues d'outre-mer que je déclare fermement au Gouvernement que nous voulons, une fois pour toutes, être entendus. Si nos légitimes revendications continuaient à se heurter à l'hostilité ou à l'incompréhension de certains bureaux, vous risqueriez, monsieur le président du conseil, à bref délai, de ne plus bénéficier de cette confiance que, jusqu'ici, pour ma part, je vous avais accordée sans réserve. (*Applaudissements au centre, à droite et sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général par intérim.

M. Lionel de Tinguy, *rapporteur général par intérim.* Il ne m'appartient pas de répondre à la question d'ordre gouvernemental posé par M. Duveau, mais je tiens à l'assurer, au nom de la commission des finances, que le problème des économies qui l'inquiète à très juste titre est de ceux qui préoccupent aussi la commission, chargée de veiller que les deniers publics ne soient pas gaspillés.

En particulier, nous faisons appel à nos collègues d'outre-mer, pour que, dans l'étude du budget du ministère de la France d'outre-mer, nous disposions, dans le mois qui vient, pour effectuer les réductions de dépenses, de toutes les informations du genre de celles que M. Duveau a bien voulu nous apporter.

Je dois lui signaler toutefois que son information me semble en partie inexacte, quand il indique que les territoires d'outre-mer ne disposent pas des dollars correspondant aux milliards de francs. En effet, les 18 milliards prévus à l'article 3 constituent la contre-valeur des crédits du plan Marshall. Ils sont donc payables en dollars.

Par conséquent, sur ce point, M. Duveau a satisfaction. Il reste que pour lui les crédits sont insuffisants, cette question dépasse la compétence de la commission des finances et je laisse à M. le secrétaire d'Etat aux finances le soin d'y répondre.

M. le président. La parole est à M. Rabier.

M. Maurice Rabier. Au sujet des trois milliards rétablis pour l'Algérie sur les versements au fonds de modernisation et d'équipement, rétablissement qui satisfait l'amendement que j'avais déposé et qui a été passé sous silence, je ne peux pas me dispenser de relever les propos tenus par M. de Tinguy.

Je voudrais faire, à ce sujet, une remarque qui sera, je le sais, agréée par l'ensemble de la représentation algérienne dans notre assemblée.

Ce n'est pas la première fois que l'on essaie de soustraire certains crédits primitivement destinés à l'Algérie. En juin de cette année, on tenta de supprimer, puis de diminuer des crédits d'investissements, promis au début de l'année, pour d'importants travaux d'équipement hydrauliques dans ces départements.

On vient de récidiver et les raisons invoquées sont au fond les mêmes bien qu'on ait tenté de parler de confusion entre les fonds bloqués au titre du plan Marshall et les subventions métropolitaines.

A la vérité, on a voulu remettre en cause le principe important d'après lequel la métropole se doit de contribuer à l'équipement social, industriel et agricole de l'Algérie.

Ce pays est, tous comptes faits, un pays pauvre. Il suffit de connaître sa fiscalité pour n'en plus douter.

M. de Tinguy nous a parlé des dépenses de l'Assemblée algérienne. Si ces dépenses sont somptuaires, monsieur de Tinguy, nous n'avons qu'à rappeler cette assemblée à l'ordre. Il ne s'agit pas de cela. Il suffit de connaître la situation de certaines populations de l'Algérie pour ne pas douter du paupérisme qui y sévit

La métropole a le devoir moral d'apporter son aide efficace à un pays où elle s'est donné pour mission de créer plus de bien être et plus de progrès.

En acceptant mon amendement, j'espère que l'Assemblée voudra indiquer, une bonne fois pour toutes, qu'elle trouve juste et raisonnable d'aider de tous ses moyens les départements de l'Union française dont la prospérité économique conditionne la prospérité même de la métropole. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général par intérim.

M. le rapporteur général par intérim. Je ne comprends pas très bien cette intervention qui est sans objet, étant donné que la commission des finances et non pas M. de Tinguy, je tiens à le dire à M. Rabier,...

M. Maurice Rabier. J'ai tenu à relever vos propres paroles.

M. le rapporteur général par intérim. Je n'ai pas parlé en mon nom personnel, monsieur Rabier, mais au nom de la commission des finances.

...étant donné, dis-je, que la commission des finances est revenue sur la décision qui avait été prise, à la suite de l'information inexacte donnée dans les conditions que j'ai indiquées.

Quant aux dépenses somptuaires, aux dizaines de dizaines de millions affectés à la liste civile du président de l'Assemblée algérienne, si les renseignements donnés à la commission sont exacts,...

M. André-François Monteil. C'est scandaleux !

M. le rapporteur général par intérim. ...ce problème dépasse la compétence de l'Assemblée, mais il doit se répercuter nécessairement sur la politique financière de la métropole, étant donné que les paysans, les petits commerçants et les artisans de France ont payé le prélèvement exceptionnel l'an passé, et qu'il n'a pas été payé en Algérie.

Malgré cela, une part du produit du prélèvement exceptionnel a été versé aux trois départements d'Afrique du Nord. C'est un effort considérable qui a été réalisé malgré la situation financière présente de la France. L'Algérie ne saurait protester contre l'attitude prise par la métropole,

mais doit certainement lui en être reconnaissante.

M. le président. La parole est à M. Rabier.

M. Maurice Rabier. Malgré tout, je maintiens ce que j'ai dit. Je proteste contre les paroles que vous avez prononcées, même si vous les avez prononcées au nom de la commission des finances.

En effet, elles sont injustes à l'égard de l'Algérie. C'est un pays sur le sort duquel vous devez vous pencher. Vous ne connaîtrez jamais l'Algérie en y faisant un rapide voyage.

L'Algérie a besoin du soutien de la France, non pas seulement par le déblocage des fonds du plan Marshall, mais, comme l'Assemblée l'a compris, de la même façon que s'il s'agissait d'un territoire métropolitain.

M. André-François Monteil. Demandons à M. Rabier si se pencher sur le sort de l'Algérie c'est accepter que le président de l'assemblée algérienne ait une liste civile de 200 millions. C'est scandaleux.

M. Maurice Rabier. Allez le lui dire. C'est un argument qui ne tient pas.

Mme Germaine Peyroles. L'Algérie n'a pas payé le prélèvement Mayer.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je voudrais répondre en quelques mots à M. Duveau, qui a bien voulu se faire l'interprète de l'anxiété de l'Union française à propos de la répartition des crédits du plan d'équipement.

Je ne suis pas qualifié pour définir notre politique à l'égard de l'Union française. La discussion se poursuivra à l'occasion du vote du budget du ministère de la France d'outre-mer.

Si M. Duveau a pu rencontrer de la part du ministère des finances et des affaires économiques une certaine désinvolture, je serais disposé à m'en entretenir personnellement avec lui et à me pencher sur les divers problèmes qu'il a évoqués à cette tribune, notamment celui des devises étrangères, qui, hélas! ne se pose pas simplement pour les territoires de l'Union française, mais aussi pour la métropole. Je voudrais que nous puissions, ensemble, étudier utilement ces questions.

M. Roger Duveau. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre invitation. J'en userai largement.

M. le président. L'amendement que M. Rabier avait déposé a été satisfait par le rapport supplémentaire.

M. Cordonnier avait également déposé un amendement qui est lui aussi satisfait.

Je suis saisi d'un amendement de M. Rosan Girard tendant à réduire de 1 million le crédit de 615 milliards prévu à l'article 3, en faisant porter cette réduction sur le crédit de 600 millions inscrit pour la « reconstitution de la flotte rhénane ».

La parole est à M. Girard.

M. Rosan Girard. Mesdames, messieurs, j'ai déposé cet amendement qui tend à réduire d'un million à titre indicatif le crédit de 612 milliards prévu à l'article 3 pour avoir l'occasion de demander au Gouvernement quelques précisions sur ses intentions en ce qui concerne le développement économique et social des départements d'outre-mer.

La première rédaction de l'article mentionnait le territoire métropolitain et fixait le maximum des dépenses d'investissement à 612 milliards; la seconde rédaction supprime la référence au territoire métropolitain et mentionne le chiffre de 615 milliards.

Je caressais déjà l'espoir que cette augmentation était la preuve que le Gouvernement allait consacrer, en 1949, 3 milliards au développement économique et social des quatre nouveaux départements d'outre-mer, mais les explications qui ont été fournies par les orateurs qui m'ont précédé, m'ont démontré qu'ils seraient consacrés à l'Algérie.

Pourtant, nous voudrions bien savoir si le Gouvernement a l'intention, non pas de poursuivre, mais de commencer le développement économique et social des départements d'outre-mer.

Il y aura bientôt trois ans que la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion ont été assimilées à des départements français. Assimiler veut dire rendre semblable. Or, je ne crois pas que ni le Gouvernement, ni l'Assemblée, aient jusqu'ici pris le chemin pour rendre ces territoires semblables aux départements métropolitains.

Je parlerai sans passion. Je viens de passer cinquante jours à la Guadeloupe. Je n'ai jamais vu ce pays dans un tel désarroi économique, administratif, politique et moral. Ce qui s'y passe est inimaginable.

Pendant cinquante jours, j'ai entrevu l'électricité à peine durant quatre heures. Pourtant nous avons une centrale thermique relativement neuve. La population n'a pas les moyens de s'alimenter. Alors qu'il y a peu de viande et de poisson, on ose lui donner 150 grammes de morue par personne et par mois.

Cette population ne peut pas se livrer aux cultures vivrières parce qu'elle ne possède pas la terre et que les grands propriétaires fonciers, qui sont en même temps les propriétaires des usines, interdisent de telles cultures et ordonnent de planter uniquement de la canne.

Une population qui, autrefois, faisait un repas quotidien de riz, reçoit 500 grammes de riz par personne et par mois.

J'ai eu l'occasion de donner une consultation à un jeune tuberculeux cavitaire bilatéral avec expectoration bacillifère. Je lui ai demandé où il habitait et je suis allé le voir. Il vit dans une case de quatre mètres sur deux avec sa femme et sept enfants.

Il n'y a pas, à la Guadeloupe, un seul établissement spécialisé capable de le recevoir. Quand je lui ai expliqué quel était le devenir de ses enfants, il m'a répondu: « Docteur, je vous comprends, il me reste une seule chose à faire: m'empoisonner ». A la Guadeloupe, après trois siècles de colonisation française, il n'y a pas un seul dispensaire antituberculeux, pas un sanatorium.

Depuis le mois d'octobre 1947, nous avons une administration préfectorale. Le préfet n'a jamais pu présenter le budget du département pour 1948 parce que le Gouvernement ne lui a jamais donné les moyens de présenter ce budget.

Il paraît que le pouvoir central n'a jamais fait savoir quelle serait la part de l'Etat dans les dépenses d'assistance, ni quel est le chiffre de la population à retenir pour le calcul des subventions ordinaires de l'Etat.

Telle est la situation: misère générale, désarroi, anarchie. Il semble que l'on veuille démoraliser nos populations, créer le dégoût de la France et orienter ces populations vers l'Amérique.

Je n'ose pas porter d'accusations précises, mais il est impossible que ce ne soit pas du sabotage de l'assimilation.

M. le ministre du travail a pris sur lui la décision de supprimer une caisse de stabilisation, des prix qui permettait de maintenir les produits de première nécessité à des prix abordables. Pourquoi? Parce que contraint d'accorder aux ouvriers en grève une augmentation du salaire horaire de 5 francs, il devait justifier aux yeux des Martiniquais, dont le pouvoir d'achat était inférieur à celui des travailleurs guadeloupéens, la modeste augmentation consentie.

Le salaire horaire de base est passé de 30 à 35 francs. Mais le prix de la vie est monté à un niveau inimaginable.

Un litre de lait de vache vaut 50 à 60 francs. Un kilogramme de pommes de terre importées coûte 80 francs. Elles sont facturées au départ de la métropole, 24 francs, alors qu'en septembre, je les achetais au détail 10 francs à Paris.

Là-bas nous estimons que l'histoire ne peut pas marcher en arrière.

La Guadeloupe ne peut redevenir une colonie et nous ne voulons pas qu'elle devienne américaine. Je le dis sans indignation, parce que l'indignation est une preuve de naïveté intellectuelle.

Depuis que je siège dans cette Assemblée j'ai mûri. Je me rends compte que l'assimilation ne sera effective que lorsque la France aura un gouvernement démocratique, lorsqu'on voudra bien considérer que l'assimilation doit entraîner le progrès social et non la régression.

Hélas! nous n'avons pas de gros intérêts comme en Afrique, nous n'avons pas d'importantes positions stratégiques.

Les quatre départements d'outre-mer ont une petite population de moins d'un million d'habitants. Notre seul espoir est la France. Nous comptons qu'elle voudra un jour considérer que nous avons assez souffert, mais ce jour ne luira qu'avec l'avènement de la vraie démocratie en France.

Il nous faut des écoles pour nos enfants, car chaque année des milliers d'entre eux ne peuvent être acceptés dans les écoles. Nos femmes doivent avoir l'aide à laquelle elles ont droit, car elles ne connaissent pas les moyens anticonceptionnels et elles ont beaucoup d'enfants. Il faut aussi que nous puissions bénéficier de la sécurité sociale.

Que l'on cesse de prendre des dispositions d'exception à notre égard. Or, vous ne faites que cela.

Tantôt nous sommes oubliés, tantôt nous sommes exclus purement et simplement.

Dans le projet de réforme fiscale, vous avez bien spécifié que la taxe proportionnelle sur les salaires et traitements ne sera plus perçue sur les gains des salariés dans la métropole, mais remplacée par un versement forfaitaire de 5 p. 100 à la charge du patronat.

Dans les départements d'outre-mer, vous avez considéré que les salariés et les employés devaient continuer à payer les trois quarts de la taxe proportionnelle exigible dans la métropole mais dont des catégories sociales identiques sont dégrevées. Voilà votre politique d'exception.

Je vous mets en face de vos responsabilités. Vous pouvez ou décevoir systématiquement ces populations et substituer à l'affection séculaire qu'elles portent à la France, une haine d'autant plus solide qu'elle sera plus impuissante, ou au contraire, vous pouvez considérer que les départements d'outre-mer ont droit à une véritable assimilation et vous allez changer d'orientation. Au lieu de l'abandon et

du sabotage, vous allez pratiquer la politique française qui est attendue, c'est-à-dire que vous allez entreprendre la modernisation et l'équipement de ces territoires, économiquement arriérés. Vous allez donner à leurs peuples les moyens de vivre de leur travail sous le drapeau français. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Girard ?

M. Rosan Girard. Non, monsieur le président, je retire cet amendement. Il tendait à une réduction de crédit à titre indicatif pour me permettre de demander au Gouvernement s'il entendait assurer le développement économique et social de ces territoires.

M. le président du conseil. Le Gouvernement vous répondra lors de la discussion du budget des territoires d'outre-mer.

M. Pierre Villon. Il ne s'agit pas de territoires d'outre-mer mais de départements français.

M. Rosan Girard. Je voudrais savoir si notre modernisation relève du F. I. D. E. S. ou du F. I. D. O. M....

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Elle relève du F. I. D. O. M.

M. Rosan Girard. ...ou si, au contraire, elle sera intégrée dans le plan d'équipement de la métropole.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affffaires économiques. Je vous réponds immédiatement. La modernisation de ces territoires dépend du F. I. D. O. M. Les crédits figurent au budget.

M. Rosan Girard. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez déposé le projet concernant le F. I. D. O. M., mais il n'a jamais été voté.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je vous dis que les crédits figurent bien au budget.

M. Rosan Girard. Aujourd'hui vous fixez les maxima de dépenses. Je voudrais que vous me donniez l'assurance que des crédits seront accordés pour poursuivre nos travaux.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Ils sont prévus.

M. Rosan Girard. Dans ce projet il y a encore une disposition d'exception à notre égard. Il est clairement indiqué que les crédits qui nous sont attribués sont exclusifs de tout autre mode de financement par l'Etat. Le programme de grands travaux de modernisation et d'équipement des départements d'outre-mer étant arrêté par décret, il est clair que cette disposition enlève aux municipalités intéressées la possibilité de délibérer elles-mêmes leurs programmes d'équipement et de bénéficier de l'aide de l'Etat pour la partie desdits programmes non comprise dans le plan général retenu par le Gouvernement. Qu'une commune décide de dresser un programme et de demander, comme dans la métropole, une subvention de l'Etat, vous ne manquerez pas d'invoquer cette clause pour lui refuser le financement.

Je répète, d'ailleurs, que ce projet portant constitution du F. I. D. O. M. a été déposé, mais n'est jamais venu en discussion.

M. le président. L'amendement de M. Girard est retiré.

MM. Bergeret, Catrice, Mauroux et Duforest ont déposé un amendement tendant à ramener de 615 à 611 milliards le montant des dépenses prévues à l'article 3 en réduisant de 38 milliards à 34 milliards le montant des dépenses affectées à la « Reconstruction du réseau de la Société nationale des chemins de fer français ».

La parole est à M. Bergeret.

M. Henri Bergeret. On nous a fait dire que nous voulions ramener de 615 milliards de francs à 611 le montant des dépenses prévues à l'article 3. Ce n'est pas tout à fait exact.

Notre amendement a pour objet de retenir l'attention du Gouvernement sur la nécessité de surveiller plus attentivement les dépenses qui sont des charges de trésorerie couvertes par les seules ressources du déblocage de la contrepartie de l'aide Marshall, de la majoration des impôts et, éventuellement, du lancement d'un emprunt.

Les différents orateurs qui, au cours de la discussion générale, ont développé ici la pensée que l'équipement, la modernisation de nos installations, la reconstruction économique, ne doivent, en aucun cas, être sacrifiés à l'examen comptable trop strict ont eu raison.

Notre intention n'est pas de réduire les crédits affectés à la reconstruction, mais de discriminer les investissements rentables.

Il convient que nos industries nationalisées, qui font appel aux avances de l'Etat, et aussi bien la Société nationale des chemins de fer français que les Charbonnages de France ne perdent pas de vue que reconstruction et modernisation n'ont jamais voulu dire embellissement.

La Société nationale des chemins de fer français va recevoir environ 68 milliards de francs du Trésor — mon ami Catrice a expliqué comment avant-hier — soit 38 milliards pour la reconstruction et environ 30 milliards pour les investissements.

La reconstruction, en général, ne recevra que 270 milliards de francs, la S. N. C. F. 38 milliards, c'est-à-dire environ 15 p. 100 de ce que peut consentir le pays. Nous l'avons bien vu tout à l'heure lors de la discussion des crédits de reconstruction.

Est-ce trop ? Nous n'en savons rien, mais nous avons toutes les raisons de le présumer.

Vous avez tous, mes chers collègues, le souvenir de l'effort gigantesque réalisé au lendemain de la libération et, d'emblée, il est possible d'affirmer que nous avons, grâce à cet effort, traversé sans encombre le point critique où une production considérablement accrue se heurterait à des moyens d'évacuation insuffisants.

Le moment est venu d'examiner dans les détails si les efforts d'investissement et de modernisation ne deviennent pas des travaux d'embellissement non productifs. C'est pourquoi mes amis et moi-même pensons qu'il convient d'obliger la S. N. C. F., non pas à se cantonner dans des limites budgétaires trop strictes, mais à mesurer attentivement l'emploi des fonds mis à sa disposition par le contribuable.

Nous voyons des travaux de reconstruction qui s'accompagnent de l'édification de locaux trop vastes, souvent somptueux, d'installations trop riches, de clôtures décoratives, fréquemment de peintures élégantes, de guichets modernisés, de mobiliers enrichis, encastrés dans les murs à grands frais, de carrelages et revêtements en céramique et en grès qui feraient rougir les pionniers des chemins de fer qui recherchaient, certes, le confort de l'utilisateur, mais surtout le strict emploi de matières indispensables à la bonne tenue sans luxe et sans ostentation.

Ce qui est encore plus choquant, quand beaucoup de familles attendent encore un toit, c'est de voir avec quel luxe la S. N. C. F. aménage des stades et des terrains de sport où les moniteurs sont aussi nombreux que les élèves.

Que penser aussi d'une électrification poussée à une cadence telle que les entreprises doivent, pour satisfaire les délais, s'équiper d'un matériel qui ne pourra servir que sur un lot, en définitive, assez réduit ?

Que penser de la réforme systématique de wagons de moins de 20 tonnes encore utilisables et revendus au secteur civil pour usage intérieur ?

Que penser, enfin, de la construction, dans le style imposé, de logements qui reviennent à 30 p. 100 plus cher que des immeubles ordinaires, au demeurant plus pratiques ?

Ce n'est pas M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme qui me contredira, puisqu'il a maintes fois, alors qu'il était député, dénoncé à son banc cette gabegie. J'emprunte d'ailleurs ces chiffres à ses propres exposés.

Un appel a été lancé tout à l'heure par M. Hugues, qui a demandé 4 milliards d'investissements pour les aménagements agricoles, et notamment pour l'électrification des campagnes.

Je n'ai pas bien compris comment M. le secrétaire d'Etat a pu répondre qu'un autre collectif allait prévoir ces dépenses, car j'imaginais que nous discutions la loi des maxima, et s'il y a encore autre chose après les maxima, je ne comprends plus.

En tout cas, mes collègues et moi-même demandons à l'Assemblée de bien vouloir, pour les raisons que j'ai indiquées, et nous nous réservons d'intervenir plus tard dans les mêmes formes pour les charbonnages, réduire de 10 pour 100 les crédits demandés pour la S. N. C. F., pour l'obliger à être plus économe, sans que cela gêne en rien son programme de reconstruction.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je demande à M. Bergeret de retirer son amendement, car je suis convaincu que l'ancien cheminot qu'il est ne saurait accepter les conséquences qu'entraînerait la réduction de crédits qu'il propose à l'Assemblée.

En effet, les 71 milliards dont il parle ne correspondent pas aux crédits demandés par la S. N. C. F. Celle-ci réclamait 115 milliards et nous n'avons pu lui accorder cette année que 71 milliards. Une réduction massive a donc été opérée.

Au lendemain de la guerre, la S. N. C. F. a reconstruit dans des conditions extraordinaires un réseau qui avait été presque complètement détruit par les bombardements successifs de l'armée allemande et, malheureusement aussi, des armées alliées. Elle l'a fait grâce à la technique de ses ingénieurs et au travail de ses cheminots, dans des conditions qui ont puissamment contribué au relèvement de la nation. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Qu'il y ait eu un certain nombre d'abus locaux, je n'en disconviens pas. Qu'il y ait eu quelques travaux somptuaires, c'est possible. En tout cas, nous n'en sommes plus là aujourd'hui. Il faut bien reconnaître, d'ailleurs, que l'importance de ces travaux dits somptuaires est extrêmement faible dans l'ensemble de la reconstruction.

Je ne vous citerai qu'un seul exemple. Je suis allé dernièrement à Blois où l'on m'a parlé du scandale de la reconstruction de la gare. Je me suis fait donner le devis de ces travaux somptuaires sur lesquels on avait attiré mon attention. Ils s'élèvent à 1.800.000 francs, ce qui ne représente tout de même pas une somme considérable.

Aujourd'hui, après avoir éliminé tous les travaux de la Société nationale des chemins de fer français qui ne présentent pas une urgence absolue, nous nous trouvons avec les 71 milliards de crédit devant la situation suivante.

Tout d'abord, nous sommes contraints de ramener de 15.000 à 8.000 la commande de wagons que nous avions passée, pour faire face à nos obligations de transport dans les années qui vont venir.

Nous sommes, ensuite, dans la nécessité absolue de reconstruire définitivement un certain nombre de ponts provisoires, pour assurer la sécurité des chemins de fer. Il nous faut remettre à double voie un certain nombre de lignes à trafic suffisamment important pour justifier deux voies; nous éviterons ainsi les accidents qui sont occasionnés par les passages à une voie sur certaines lignes.

Nous sommes dans la nécessité aussi, dans un certain nombre de régions où il n'y a aucune possibilité de logement pour les cheminots, et où ceux-ci sont obligés de vivre dans des conditions inconfortables et sans leur famille, de leur assurer un logement minimum.

Parce que c'est nécessaire au plan d'équipement, nous sommes dans l'obligation de reconstruire un certain nombre de dépôts de locomotives détruits, faute de quoi, dans l'application du plan Monnet, nous ne serions pas à même d'assurer un certain nombre de transports, notamment dans la région de l'Est.

Nous avons, enfin, à faire face à l'électrification de la ligne Paris-Lyon. M. Bergeret ignore peut-être que l'économie qui résultera de cette électrification sera de 600.000 tonnes de charbon par an. Je lui dis tout de suite, avec la certitude de ne pas pouvoir faire autrement, que si son amendement était accepté, je donnerais demain l'ordre d'arrêter l'électrification de cette ligne, ce qui mettrait 20.000 ouvriers en chômage, indépendamment des frais qu'entraînerait le payement des indemnités de licenciement et de résiliation de contrats.

Il n'est pas possible à M. Bergeret de nous demander d'entrer dans cette voie. C'est pourquoi je lui demande de retirer son amendement. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Bergeret.

M. Henri Bergeret. Il ne faut rien exagérer, monsieur le ministre. Vous venez de citer un chiffre à propos duquel j'étais précisément en discussion avec M. Louvel.

Il s'agit, en effet, d'une économie de 600.000 tonnes de charbon, ce qui représente la production de trois journées d'extraction de nos mines. Il ne faut tout de même pas, à la faveur d'une publicité de ce genre, faire croire qu'il est nécessaire de dépenser à cette occasion des centaines de milliards, et vous ne me ferez pas croire qu'une économie de quatre milliards ne peut être supportée par le fonds de dotation de ces travaux.

J'en appelle à mon collègue de département, M. Claudius-Petit, dont j'ai attiré l'attention sur certains travaux de reconstruction, avant qu'il ne soit ministre.

Quelqu'un disait que c'est par millions, disséminés à droite et à gauche dans un ensemble, que l'on peut économiser par-ci, par-là et trouver facilement les quatre milliards demandés.

Voulez-vous un exemple ? Vous dites que nous en avons fini avec ces dépenses somptuaires qui ont marqué une période ? Evidemment, la Société nationale des chemins de fer français a fait face d'une façon merveilleuse aux charges qui lui incombaient.

Mais il existe actuellement un programme de modification des petites bibliothèques de gare et des bureaux de tabacs. On les encastre dans les murs et chaque opération coûte la bagatelle de 700.000 à un million de francs.

Ce n'est pas non plus le moment, lorsque vous faites reconstruire des dépôts, des dortoirs et des réfectoires, de mettre des revêtements en faïence jusqu'à 2 m. 50 ou 3 mètres de hauteur; ils ne sont pas indispensables.

Lorsque vous faites édifier les constructions de la grande ligne Paris-Lyon, il n'est pas nécessaire de les couvrir de toits inclinés à 70 p. 100, presque découpés à la scie, avec des ouvertures dans tous les sens qui rendent presque impossible le logement du mobilier, ce qui augmente aussi de 30 p. 100 les frais de construction.

Je ne demande pas mieux de retirer mon amendement si, après avoir attiré l'attention du Gouvernement sur l'inopportunité de certaines dépenses, il veut bien convenir avec moi qu'on peut trouver 4 milliards d'économies dans un budget de 70 milliards.

M. le président. L'amendement de M. Bergeret est retiré.

M. Védrines propose, par voie d'amendement, de réduire de 1 million le crédit de 615 milliards prévu à l'article 3 en faisant porter cette réduction sur le crédit de 264 milliards inscrit pour « versements au fonds de modernisation et d'équipement ».

La parole est à M. Védrines.

M. Henri Védrines. Mesdames, messieurs, j'ai entendu M. Louvel se contenter facilement d'un rajustement de 4 milliards pour le fonds de modernisation et d'équipement...

M. Jean-Marie Louvel. Facilement dites-vous ? C'est plutôt parce que je n'ai pas pu faire autrement!

M. Henri Védrines. ...alors que le crédit qui lui est alloué est loin de correspondre aux besoins de notre pays.

Le rapport de M. le rapporteur général nous apprend que la commission des investissements, chargée de chiffrer les besoins minima de notre pays, aurait estimé nécessaire, pour l'année 1949, une dépense totale de 911 milliards.

De sa propre autorité, le Gouvernement a réduit ce chiffre à 615 milliards. Les crédits destinés à l'équipement et à la reconstruction sont donc, en réalité, inférieurs de 300 milliards aux besoins réels de la France, et M. Monnet n'a pas caché à notre commission, avant-hier, les dangers de ces réductions successives. Il a indiqué, parmi d'autres chiffres, que nous aurions probablement soixante-cinq mille chômeurs dans un délai très rapproché.

En outre, le financement est très aléatoire. Or, les 350 milliards de crédits militaires sont financés par les ressources ordinaires de l'Etat, mais, par contre, vous faites dépendre les travaux de modernisation et d'équipement de ressources extraordinaires incertaines et de la bonne volonté d'une puissance étrangère.

Vous demandez 140 milliards au superimpôt, 100 milliards à un emprunt que vous vous apprêtez à rendre obligatoire, dans le style du prélèvement Mayer, et vous demandez seulement, pour financer le plan de modernisation et d'équipement français, 3 milliards au titre des réparations allemandes.

La faiblesse de ce chiffre est scandaleusement immorale, au moment où la reconstruction de l'Allemagne bat son plein, et où l'on vient de rendre l'arsenal de la Ruhr aux magnats nazis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Enfin, vous faites dépendre l'essentiel du financement de notre plan de modernisation et d'équipement de la bonne volonté du gouvernement des Etats-Unis.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je ne vois pas très bien comment nous le financerons, par nos propres moyens, avec les ressources que vous nous votez.

M. Henri Védrines. Monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, M. Pierre Villon vous a donné tout à l'heure la possibilité d'économiser près de 200 milliards sur les crédits militaires.

M. Pierre Villon. Nous vous apportons le moyen de faire des économies et vous n'en voulez pas.

M. Henri Védrines. En outre, vous allez avoir à vous prononcer dans quelques instants sur des amendements de notre collègue M. Jacques Duclos, qui vous permettraient amplement de compenser la contre-valeur du plan Marshall. Nous vous apportons des ressources, non pas pour faire la guerre, mais pour la modernisation et l'équipement de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous prévoyez 280 milliards représentant la contre-partie de l'aide américaine et vous avouez vous-même que 100 milliards seulement sont à peu près assurés.

Le reste, c'est-à-dire 180 milliards, est subordonné au vote du congrès américain, et comme le disait M. Barangé dans son rapport, il subsiste un certain coefficient d'incertitude; en termes clairs, le plan de modernisation et d'équipement — et c'est précisément ce que je vous reproche — sera réalisé ou ne le sera pas selon la volonté des milliardaires américains.

Il sera ce qu'ils voudront qu'ils soient. Le pacte bilatéral franco-américain vous oblige à soumettre tous vos programmes financés par la contre-valeur de l'aide Marshall à l'agrément des Etats-Unis, à faire dépendre le financement des plans de modernisation et d'équipement, de la contre-valeur de l'aide américaine, ce qui revient, en pratique, à remettre aux Américains le droit de décider quelle production utile à leurs besoins doit se développer chez nous et quelle production est jugée inutile, irrationnelle ou concurrente et doit, en conséquence, disparaître.

Les accords vous font une obligation de supprimer ce que vous appelez les industries déficitaires ou malsaines. Et c'est à cette volonté extérieure, à laquelle vous acceptez de vous soumettre, qu'il faut notamment attribuer l'étranglement de l'équipement énergétique français.

Je ne veux, dans mon intervention, que souliger l'un des aspects particuliers de cette politique sur lequel je veux brièvement attirer l'attention de l'Assemblée.

Le Gouvernement pratique notamment une politique systématique de suppression

de notre production nationale de carburants liquides, d'essence et d'huiles naturelles ou de synthèse.

L'insuffisance des crédits pour la prospection des terrains pétrolifères en France et dans les territoires de l'Union française est manifeste. Par contre, des sociétés privées, américaines notamment, obtiennent des concessions territoriales dans des territoires d'outre-mer et dans le Sud-Ouest de la France pour se livrer à des prospections.

Sous prétexte d'économies, vous fermez, les unes après les autres, les quelques usines d'essence synthétique qui commençaient à se développer chez nous.

Au mois de juillet, vous avez ordonné la fermeture d'une usine d'essence synthétique par l'hydrogénation de la houille. Cette usine, construite à Harnes, dans le Pas-de-Calais, par la société Courrières-Kuhlmann, employait plusieurs centaines d'ouvriers et avait une capacité de production de 12.000 tonnes par an de carburant synthétique.

Par une lettre du 23 novembre, signée de M. le ministre de l'industrie et du commerce, vous intimez l'ordre à la société chimique de la Grande-Paroisse d'avoir à cesser immédiatement — ce sont vos propres termes — sa fabrication d'huile de schiste et de fermer, en conséquence, la mine de schiste bitumineux et l'usine de distillation des schistes de Saint-Hilaire, dans l'Allier.

Par cette mesure brutale, vous avez jeté à la rue 950 ouvriers, employés, techniciens et ingénieurs. Vous les contraignez au chômage, car il n'existe pas de possibilité de remploi dans la région. En effet, le seul département de l'Allier compte plus de 2.000 chômeurs.

Vous proclamez un bulletin de victoire parce que, tout en laissant monter en flèche les prix industriels, vous avez provoqué une baisse de quelques francs sur les légumes ou sur le litre de vin à la production. Mais comment les ouvriers pourront-ils en bénéficier, si vous vous en servez comme prétexte pour maintenir des salaires de famine et, qui plus est, si vous les réduisez maintenant au chômage ?

L'usine de Saint-Hilaire, que vous venez de fermer, produisait par an 8.000 tonnes d'hydrocarbure. Avec les 12.000 tonnes de Courrières-Kuhlmann, vous privez nos raffineries de 20.000 tonnes de produits bruts français, que vous serez obligés d'acheter à l'étranger et de payer en dollars.

Dans le cas particulier de Saint-Hilaire, vous privez en outre notre pays d'un centre de recherches sur les schistes bitumineux unique en France, et dont les brevets auraient pu prochainement être exploités à l'étranger.

Et vous ne tenez pas compte des installations existantes, des 600 millions déjà investis pendant la guerre dans cette entreprise. Dans les deux cas, dans celui de Courrières et dans celui de Saint-Hilaire, vous invoquez le même prétexte du déficit de l'exploitation, mais dans les deux cas, vous avez pris votre décision sans tenir aucun compte des avis et des suggestions formulés par les comités d'entreprise et par les techniciens.

Ceux-ci vous ont prouvé qu'il était possible d'obtenir une exploitation pratiquement rentable, mais vous ne voulez pas discuter et encore moins tenter l'expérience.

Le 24 juillet dernier, M. Clavier, du ministère de l'industrie et du commerce, avouait à une délégation du personnel de Courrières que la fermeture de l'usine de Harnes était consécutive aux accords de Genève et à l'hostilité du Gouvernement à l'égard des subventions.

En effet, l'article 16 des accords de Genève prévoit qu'aucune subvention quelconque ou toute forme de protection des revenus ou de soutien des prix qui aura pour conséquence, entendez bien, de réduire les importations de produits de même nature, ne pourra avoir lieu sans l'autorisation des parties contractantes, en l'occurrence sans l'autorisation des Etats-Unis.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Védrines ?

M. Henri Védrines. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Permettez-moi de vous donner un renseignement, car vous me donnez l'impression d'être assez mal renseigné et de mal nous informer.

La capacité de traitement des raffineries françaises est passée de 7 à 12 millions de tonnes de produits bruts au cours de la seule année 1948, ce qui compense largement la perte de 12.000 tonnes dont vous parlez.

M. Henri Védrines. Je n'ai jamais dit le contraire, monsieur le ministre. J'ai simplement indiqué que, parmi ces produits bruts raffinés, 20.000 tonnes de produits bruts français sont supprimées et que vous en achetez à l'étranger.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. C'est peu de choses, avouez-le, et n'essayez pas de faire la preuve d'un malthusianisme français qui n'existe pas.

M. Henri Védrines. Ce sont 20.000 tonnes de produits que vous achetez à l'étranger. Or, il est curieux de constater qu'on refuse ces subventions pour des produits pétroliers bruts français.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Depuis l'année dernière, nous avons procédé, en France et dans les territoires d'outre-mer, au forage de 100.000 mètres, ce qui laisse supposer un montant de subventions assez important.

M. Henri Védrines. Il n'empêche que vous avez supprimé des subventions, ce qui vous permet de fermer deux entreprises importantes et de jeter près de quinze cents ouvriers au chômage, en mettant leurs familles dans la misère.

M. Jacques Gresa. Vous sabotez l'extraction de pétrole dans la Haute-Garonne.

M. Pierre Villon. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Védrines ?

M. Henri Védrines. Volontiers.

M. Pierre Villon. Lorsque nous avons visité la raffinerie de schiste bitumineux de Saint-Hilaire, M. le ministre de l'industrie et du commerce, que nous sommes étonnés de ne pas voir au banc du Gouvernement, nous a dit clairement son désir de se débarrasser d'une installation de type autarcique, aucun pétrole ne valant, selon lui, le carburant importé du Moyen-Orient.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Il a raison.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. La fabrication synthétique n'a jamais été rentable.

M. Pierre Villon. Le pétrole fabriqué avec du schiste français peut demain, après des essais prolongés et la mise au point de procédés que les Américains eux-mêmes cherchent à réaliser aux Etats-Unis, aboutir à nous libérer, dans une certaine mesure, des importations étrangères.

M. Félix Gaillard. Et l'on cultivera du coton dans le Midi de la France ! C'est le retour à Vichy.

M. Pierre Villon. Nous possédons à Saint-Hilaire un four qui est probablement le premier du monde.

Le fait de mettre des procédés de fabrication au point nous permettrait de vendre des licences de ce four. En supprimant, du jour au lendemain, l'usine de Saint-Hilaire, on arrête non seulement la fabrication de pétrole, mais toute possibilité d'utiliser demain tous les capitaux engagés dans cet établissement.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Me permettez-vous un mot ?

M. Pierre Villon. Il y a une demi-heure, monsieur le ministre, vous m'avez dit que vous ne connaissiez rien de l'arrêt de ces établissements. Ne faites pas semblant de savoir quelque chose. (*Exclamations au centre.*)

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je suis un ministre bien informé et ayant le désir de pouvoir vous informer. Vous m'avez parlé de cette question et je me suis renseigné.

La question des schistes bitumineux se pose, en France, depuis de nombreuses années. Jamais ces exploitations n'ont été rentables. Un seul régime a essayé de les exploiter : celui de Vichy. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. André-François Monteil. On devrait également planter du coton en Champagne pouilleuse pour nous rendre indépendants de l'Amérique !

M. le président. La parole est à M. Védrines, pour lui permettre de poursuivre son exposé.

M. Henri Védrines. Alors que l'on chicane sur des subventions pour nos industries de produits pétroliers français, on en accorde aux circuits de distribution des produits importés.

C'est ainsi que, par simples décisions ministérielles du 11 avril 1948 et du 16 juillet 1948, près de 700 millions de francs ont été accordés sous forme de subvention au circuit de distribution des carburants. Il est vrai que ce sont les exportateurs américains ou anglais qui en sont, en définitive, les bénéficiaires !

Mais c'est d'un autre argument dont s'est servi M. Lacoste pour justifier sa politique. Il nous a dit à peu près textuellement que, par les accords commerciaux que nous avons avec différents pays, nous cherchons à nous procurer ailleurs, à meilleur compte, certains produits que nous pouvons obtenir par l'échange. En conséquence, nous supprimons chez nous ces fabrications déficitaires.

C'est parce que, de votre part et dans le cadre du plan Marshall, ces paroles sonnent comme le glas de notre industrie, que nous n'acceptons pas de vous suivre sur ce terrain. Car, par rapport à l'industrie plus moderne de nos partenaires, n'importe quelle industrie française, si l'on se refuse à élever son niveau technique, peut demain être déclarée déficitaire. N'importe lequel de nos produits peut être, à ce titre, selon vous, avanta-

geusement remplacé par un produit d'importation, y compris les produits de notre agriculture.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Védrines ?

M. Henri Védrines. Volontiers.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Le fait de traiter cette question des carburants d'une façon aussi légère ne me paraît pas concevable dans une Assemblée comme la nôtre. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

Le problème ne se pose pas du tout comme vous l'avez indiqué.

Il y a, d'une part, une fabrication en très petite quantité de carburant synthétique à un prix de revient absolument incompatible avec une consommation normale et, d'autre part, des possibilités d'importation de pétrole brut, que nous payons sans doute en devises, mais que nous raffinons dans notre pays, ce qui nous permet d'exporter en partie le pétrole raffiné à des prix bien supérieurs à ceux des pétroles bruts que nous avons importés.

Nous arrivons ainsi à conserver une quantité de pétrole qui, pratiquement, ne nous coûte rien, dans la mesure où nos raffineries sont équipées de façon sérieuse pour pouvoir exporter des quantités de pétrole qui nous permettent d'acheter, à la fois, le pétrole brut pour nos exportations et celui destiné à notre consommation intérieure.

De plus, nous faisons travailler un plus grand nombre d'ouvriers français et nous permettons à l'ensemble de la population d'obtenir de l'essence à un prix non comparable avec le prix invraisemblable auquel on arriverait avec des carburants synthétiques.

Voilà comment le problème se pose. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Jacques Gresa. Quel est l'ordre de grandeur de la quantité de pétrole raffiné qui a été exportée durant l'année 1948 ?

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Cette quantité est encore faible parce que nous sommes en pleine période d'équipement de nos raffineries, pour lesquelles nous avons, d'ailleurs, prévu certains crédits au budget d'équipement et que, d'autre part, les importations de pétrole brut ont subi un ralentissement sur le marché mondial, du fait d'un certain stockage.

Mais la politique que nous devons suivre ne doit pas moins tendre à augmenter les quantités pouvant être raffinées. C'est le seul moyen de résoudre dans ce pays le problème du carburant. Vous savez aussi bien que moi que ce n'est pas avec les quelques litres que l'on peut fabriquer dans les usines dont vous parlez que nous pourrons trouver une solution.

M. Jacques Gresa. Je note que vous n'avez pas répondu à ma question, monsieur le ministre.

M. Henri Védrines. Une production de 650.000 litres par mois n'est pas négligeable.

Je ne veux pas m'engager dans une discussion technique, mais je signale que j'ai accompagné, avec M. Pierre Villon et d'autres députés de mon département, une délégation qui comprenait notamment des ingénieurs de la maison. Les ouvriers et les ingénieurs ont démontré qu'il était possible de rendre cette exploitation rentable, sinon dans l'immédiat, mais dans un délai de douze à dix-huit mois. Mais vous, vous refusez de tenir compte des avis des techniciens et ingénieurs et vous préférez supprimer sans discussion cette source de production.

Vous prétendez vouloir donner du travail aux ouvriers. Puisque vous représentez M. le ministre du travail, je vous pose une question: Que vont devenir les 950 ouvriers travaillant dans cette usine et leurs familles ?

C'est là un argument humain dont vous ne tenez pas compte. Cependant, nous ne pouvons pas laisser, du jour au lendemain, fermer cette usine qui emploie près de mille ouvriers et jeter ceux-ci à la rue sans savoir ce qu'ils deviendront demain. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Il appartiendra au ministère du travail de leur redonner un emploi dans une industrie rentable. C'est là une saine politique de la main-d'œuvre.

A l'extrême gauche. Il y a du chômage partout.

M. Henri Védrines. Il est clair que quiconque a le souci de l'intérêt national ne peut pas vous suivre sur ce terrain de la liquidation de notre patrimoine national.

M. Monnet a lancé, devant la commission de la production industrielle, un avertissement solennel. Il a dénoncé le caractère liquidateur de votre politique et déclaré qu'il ne présiderait pas à cette liquidation.

Quant à M. Caquot, il a été encore plus net, si possible. Sa démonstration équivaut pour moi au fait qu'il a notamment prouvé que la France pouvait se relever parfaitement en se dégageant de la servitude du plan Marshall. C'est là le véritable chemin du salut pour notre pays. Nous nous félicitons aujourd'hui de n'être pas les seuls à le penser.

Dans ces conditions, nous estimons que la défense d'une industrie comme celle de Saint-Hilaire prend une signification d'importance nationale. C'est pourquoi les pétitions se couvrent de milliers de signatures de gens de toutes opinions.

C'est le reflet de cette opinion unanime qui s'est exprimé au sein de l'Assemblée elle-même par le dépôt d'une proposition de résolution, signée non seulement par les députés communistes, mais par un député socialiste et un député du mouvement républicain populaire.

Cette union pour la paix et l'indépendance nationale, pour la protection et la renaissance de notre industrie et de notre agriculture ira en se renforçant dans le pays. Elle fera son chemin même dans l'Assemblée. Elle permettra l'avènement d'une autre politique, d'une politique française, réalisée par un gouvernement d'union démocratique.

Mais, en attendant, nous sommes à quelques jours de la fin du préavis d'un mois qui a été accordé aux travailleurs de Saint-Hilaire. Je le répète, c'est pour moi une chose importante dans ce débat. 950 familles voient arriver avec angoisse le cadeau de Noël de votre Gouvernement.

Le chômage, la misère, la ruine risquent de ravager 950 foyers français, sans parler du commerce local qui sera fortement touché. Ces 950 familles veulent être fixées sur leur sort.

C'est pour demander des explications précises au Gouvernement et le rétablissement des crédits à cette industrie que j'ai déposé mon amendement, en lui donnant le sens d'une condamnation de votre politique de liquidation de l'industrie française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Védrines, repoussé par le Gouvernement...

M. le rapporteur général par intérim. Et par la commission.

M. le président. ...et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. Henri Védrines. M. Gozard aussi a voté contre l'amendement !

M. Gilles Gozard. Oui, parce que je sais parfaitement que cette usine n'est pas rentable.

M. Henri Védrines. Sera-t-il plus rentable de mettre 1.000 ouvriers à la porte ?

M. Pierre Villon. Les amis de M. Gozard, MM. Southon et Aubeïger, ont publié des articles et insisté auprès de M. le ministre de l'industrie et du commerce pour que cette usine soit maintenue. (*Interruptions au centre.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 3 avec le chiffre de 620 milliards.

(*L'article 3, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Les communistes sont contre le plan d'équipement.

M. le président. MM. Bergeret, Catrice, Mauroux et Duforest ont présenté un amendement tendant à compléter l'article 3 par les alinéas suivants:

« Il sera adressé chaque semestre à l'Assemblée nationale pour être transmis aux commissions compétentes un compte rendu de l'emploi des crédits prévus au présent article.

« Il devra être fourni à l'appui de ce compte rendu des justifications établissant par nature de travaux que ces crédits ont été utilisés à des investissements productifs. »

La parole est à M. Bergeret, pour défendre l'amendement.

M. Henri Bergeret. Cet amendement que je présente en mon nom et en celui de plusieurs de mes collègues de la commission des affaires économiques m'amène à revenir à mon propos de tout à l'heure.

Les services de la rue de Rivoli, une fois le budget approuvé, débloquent les crédits alloués au fur et à mesure des disponibilités, certes, mais en comptables, soucieux simplement de ne pas dépasser la dotation prévue.

Ce que nous voulons, c'est que toutes les grandes activités du pays qui font appel pour leur équipement aux avances de l'Etat soient soumises à un contrôle *a posteriori* du Parlement afin de connaître l'emploi des sommes débloquées pour un meilleur équipement, pour un meilleur rendement et revenir ainsi sur les engagements prévisionnels présentés *a priori* et dont l'examen ne peut être effectué judicieusement.

Pour qu'un résultat puisse être apprécié, il est nécessaire de le comparer avec d'autres obtenus dans une activité parallèle et, par conséquent, d'avoir sous les yeux les éléments qui ont déterminé les dépenses.

Les résultats obtenus, enfin et surtout, doivent être examinés en fonction de la rentabilité des sommes investies.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le rapporteur général par intérim. La commission l'accepte également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Bergeret, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 3, complété par l'amendement que l'Assemblée vient d'adopter.

(L'ensemble de l'article 3, ainsi complété, mis aux voix, est adopté.)

[*Article 4.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 4 :

TITRE III

Des voies et moyens du budget général.

« Art. 4. — La perception des impôts directs et indirects et des produits et revenus publics continuera à être opérée pour l'année 1949, conformément aux lois et décrets en vigueur.

« Continuera d'être faite, pour l'année 1949, la perception, conformément aux lois et décrets existants, des divers produits et revenus affectés aux budgets annexes.

« Continuera également d'être faite, pendant l'année 1949, la perception, conformément aux lois et décrets existants, des divers droits, produits et revenus au profit des départements, des communes, des établissements publics et des communautés d'habitants dûment autorisés. »

La parole est à M. Delachenal.

M. Joseph Delachenal. Si je comprends bien l'article 4, les contribuables n'auront à payer, en 1949, que les impôts anciens basés sur le revenu de 1948, alors que le nouveau système ne sera pas appliqué.

Puis, comme l'article 5 du projet de réforme fiscale prévoit que, désormais, les impôts seront calculés, non plus sur les bénéfices de l'année précédente, mais sur ceux de l'année courante, l'administration va, dès le début de 1949, préparer des feuilles d'impôt afférentes à l'exercice 1949 pour le revenu de l'année en cours.

En l'absence des dispositions de l'article 120, il faudrait, pour l'exercice 1949, payer ainsi les nouveaux impôts : deux cinquièmes en novembre 1949, deux cinquièmes en mars 1950 et un cinquième en juillet 1950. Mais le même article 120 prévoit une dispense de payement pour les deux premiers cinquièmes de l'exercice 1949.

Toutefois, après l'avoir annoncé, vous ajoutez, dans l'article 120, la phrase suivante qui me préoccupe : « Les sommes du versement desquelles ils auront été ainsi dispensés seront déduites des impositions assises en leur nom au titre de l'année 1950 ».

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Il y a une erreur typographique, il faut lire : « sur les revenus de 1949 », au lieu de : « au titre de 1950 ».

M. Joseph Delachenal. Alors, j'ai satisfaction.

Permettez-moi de préciser : Il est bien entendu que, pendant l'année 1949, les contribuables ne devront payer que les impôts établis d'après l'ancien système et rien d'après le nouveau.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. En 1949, les contribuables n'auront à payer que les impôts sur les revenus de 1948, mais d'après le nouveau système d'assiette et de taux, car le Gouvernement désire les faire bénéficier de l'abaissement des tarifs d'impôts, notamment d'impôts directs, dès 1949. Je confirme à M. Delachenal qu'ils n'auront rien à payer en 1949 sur les revenus de 1949. Tel est le sens de l'article 120 de la réforme fiscale.

M. Joseph Delachenal. Il serait inadmissible de payer en 1949 à la fois les impôts de l'ancien système et une partie de ceux calculés d'après le nouveau système.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. On ne payera pas l'impôt selon les deux systèmes en 1949.

M. Joseph Delachenal. Les contribuables seront définitivement dispensés du payement de l'acompte des deux cinquièmes de l'impôt sur les revenus de 1949 qui était prévu pour le 1er novembre 1949.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. C'est le sens de l'article 120.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. Mauroux a présenté, au nom de la commission des affaires économiques, saisie pour avis, un amendement tendant à compléter l'article 4 par l'alinéa suivant :

« Il est précisé toutefois que les perceptions effectuées en vertu de la loi du 9 avril 1947 (taxes sur l'énergie) et de la loi du 30 septembre 1946 (taxe pour l'alimentation du fonds forestier) ne pourront continuer à être perçues au delà du 28 février 1949 qu'en vertu d'une loi spéciale. »

La parole est à M. Mauroux.

M. Fernand Mauroux. Nous demandons que la taxe sur l'énergie ne continue à être perçue que jusqu'au 28 février 1949, afin de permettre — en accord d'ailleurs avec M. le ministre de l'industrie et du commerce — d'établir des mesures particulières qui donneront aux commissions de l'Assemblée la possibilité de contrôler l'emploi des crédits.

Jusqu'alors le produit de la taxe sur l'énergie a couvert plus que largement les dépenses de l'O. C. R. P. I. C'est donc plusieurs centaines de millions qui se trouvent immobilisés, sans grand profit pour le budget.

C'est en raison de cette particularité qu'en accord avec le ministre intéressé il a été proposé, par la commission des affaires économiques, une addition aux dispositions relatives à la perception de cette taxe, afin de permettre aux commissions des affaires économiques et des finances de l'Assemblée de vérifier, chaque semestre, si les crédits sont bien affectés comme il a été prévu.

En dehors de cette taxe, la commission des affaires économiques s'est également préoccupée de la perception de celle qui, en vertu de la loi du 30 septembre 1946, alimente le fonds forestier.

Déjà tout un ensemble de taxes frappe les « boissiers ». Avec la majoration de deux décimes et demi de la taxe à la production, ils vont se trouver imposés dans la proportion de 30 p. 100.

Il est inutile de souligner que cette exagération de la fiscalité est un encouragement à la fraude qui règne dans certaines contrées et grâce à laquelle 70 p. 100 de la matière imposable échappe à l'impôt, si bien que l'Etat, au lieu d'avoir un bénéfice, subit une perte importante.

Il faut changer l'assiette de l'imposition et éviter qu'une marchandise de première nécessité soit frappée d'une véritable taxe de luxe.

C'est dans ces conditions que nous entendons demander le vote d'une loi spéciale pour régler à nouveau le problème et modifier les conditions dans lesquelles le fonds forestier est alimenté.

Une proposition de résolution, déposée par M. Edgar Faure et adoptée dans son principe par la commission des affaires économiques, demandait la suppression de la taxe. Et, dans l'exposé des motifs de sa proposition, notre collègue faisait état d'une déclaration du directeur général des eaux et forêts qui se réjouissait, en septembre 1946, d'avoir les fonds nécessaires pour « caser » des fonctionnaires sans emploi.

Je ne pense pas que ce soit dans cet esprit et dans ce but qu'on doive permettre à certaines institutions de subsister. Aussi, je demanderai au Gouvernement de vouloir bien accepter notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le président du conseil. Je demande à M. Mauroux de vouloir bien reporter à la loi de finances l'amendement qu'il nous présente, et cela pour deux raisons.

La première, c'est que ce texte intéresse deux ministres, M. Lacoste et M. Pflimlin, qui ont certainement, dans la circonstance, leur mot à dire.

La seconde raison est qu'il s'agit de la taxe sur les produits forestiers. Or, des programmes de reboisement sont en cours, que l'on peut difficilement remettre en question.

Je suis d'autant plus confus de vous demander ce délai, mon cher collègue, que j'avais moi-même insisté autrefois, étant à mon banc de député, pour la suppression de cette taxe. Mais, si vous le voulez bien, nous reprendrons la question au moment de la discussion de la loi de finances, avec le concours des ministres compétents.

M. François de Menthon. Et avec préjugé favorable.

M. le président. Monsieur Mauroux, maintenez-vous votre amendement ?

M. Fernand Mauroux. Non monsieur le président, je le retire.

M. le président. L'amendement de M. Mauroux est retiré.

[*Article 5.*]

M. le président. « Art. 5. — Les voies et moyens applicables au budget général de l'exercice 1949 sont évalués à la somme de 1.250 milliards de francs, compte non tenu des ressources supplémentaires prévues à l'article 9 ci-dessous. »

MM. Jacques Duclos, Pierre Villon et les membres du groupe communiste et apparentés ont déposé un amendement tendant, à l'article 5, à remplacer le chiffre de 1.250 milliards par celui de 950 milliards.

Cet amendement est-il maintenu ?

M. Jacques Duclos. Non, monsieur le président, car il n'a plus d'objet.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole sur l'article 5 ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 5, mis aux voix, est adopté.)

[*Article 6.*]

M. le président. « Art. 6. — Toutes contributions directes ou indirectes autres que celles qui sont autorisées par les lois, ordonnances et décrets en vigueur, ou par la présente loi, à quelque titre ou sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent, sont formellement interdites à peine contre les employés qui confectionneraient les rôles et tarifs et ceux qui en feraient le recouvrement d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de l'action en répétition pendant trois années contre tous receveurs, percepteurs ou individus qui en auraient fait la perception.

« Sont également punissables des peines prévues à l'égard des concussionnaires, tous détenteurs de l'autorité publique qui, sous une forme quelconque et pour quelque motif que ce soit, auront, sans autorisation de la loi, accordé des exonérations ou franchises de droit, impôts et taxes publiques ou auront effectué gratuitement la délivrance des produits des établissements de l'Etat. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(*L'article 6, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Hier après-midi, l'Assemblée a pris en considération les amendements n° 14 et n° 15 de M. Jacques Duclos, et décidé de procéder à un nouvel examen de l'article 10.

L'amendement n° 14, de M. Jacques Duclos, tendait à insérer, après l'article 9, un nouvel article ainsi libellé:

« 1° Les dispositions du prélèvement Mayer sont appliquées aux sociétés qui en avaient été exonérées pour n'avoir pas déclaré de bénéfices en 1946, si ces sociétés ont réalisé durant l'exercice suivant un bénéfice égal à 5 p. 100 du capital social;

« 2° Il est créé une taxe exceptionnelle de 2 p. 100 sur les réserves des sociétés;

« 3° Il est créé une taxe exceptionnelle de 2 p. 100 sur la fraction de capital des sociétés représentées par des réserves incorporées depuis le 1er janvier 1940 (distribution d'actions gratuites). »

L'amendement n° 15 tendait, de son côté, à insérer, après l'article 9, un article nouveau ainsi conçu:

« Le taux d'exonération à la base pour le payement de l'impôt est égal au minimum vital. »

La parole est à M. le rapporteur général par intérim.

M. le rapporteur général par intérim. Malgré le vote émis par l'Assemblée, en faveur de la prise en considération des deux amendements présentés par M. Jacques Duclos, la commission des finances, dans sa majorité, a rejeté ces amendements.

Il a, d'ailleurs, été fait des réserves par M. le rapporteur général sur l'opportunité de joindre une discussion sur l'exonération à la base pour l'impôt sur le revenu à un débat qui n'a aucun caractère fiscal.

La semaine prochaine, l'Assemblée va avoir à examiner le projet portant réforme fiscale. A cette occasion, un débat pourra s'ouvrir sur la question de l'abattement à la base. La loi que nous discutons, par contre, se trouve déjà surchargée d'un grand nombre de dispositions. Il n'y a pas intérêt à la compliquer davantage.

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Je reprends mes amendements, puisque la commission des finances, comme vient de l'indiquer M. de Tinguy, ne les a pas retenus, bien que l'Assemblée nationale les ait pris en considération, le premier par 297 voix contre 150, le second par 326 voix contre 205, soit à une majorité plus confortable encore.

On pouvait penser que cette prise en considération n'était pas un geste purement platonique. Quoi qu'il en soit, il faut que le pays connaisse le sens véritable du vote émis, pour le cas où certains d'entre nous, après avoir voté la prise en considération au cours de la nuit, voudraient se déjuger, maintenant qu'il fait jour. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

A cet effet, je dépose une demande de scrutin pour chacun de ces deux textes.

Ainsi, je le répète, le pays pourra noter l'état d'esprit de certains de nos collègues et juger si leur geste, lors du vote de la prise en considération, n'a pas été une simple manœuvre subalterne. (*Exclamations au centre et à gauche.*)

Ceux qui ont voté, la première fois, la prise en considération estimaient certainement qu'ils se trouvaient en présence de textes dignes d'intérêt.

Ou bien ils n'ont pas été sérieux, lors du premier vote, ou bien ils ne le seront pas, lors du second. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André-François Monteil. Ils ont aussi pu se tromper.

M. le président. Je vais mettre aux voix le premier amendement de M. Jacques Duclos.

M. Gilles Gozard. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Gozard, pour expliquer son vote.

M. Gilles Gozard. Les membres du groupe socialiste avaient voté la prise en considération des deux textes présentés par M. Duclos, estimant que ces textes méritaient examen.

Nous pensons en effet que, dans un système d'impôts convenablement organisé — et nous nous emploierons à le mettre sur pied, après le commencement de réforme que constitue le texte du Gouvernement — il y aura lieu de tenir compte d'un abattement à la base qui soit égal au minimum vital.

Mais, actuellement, si la notion du minimum vital commence à se préciser, le minimum vital lui-même est encore incertain. C'est pourquoi nous nous rangeons aux raisons qui nous ont été fournies, à cet égard, à la commission des finances.

M. Jacques Duclos. Demain, on rasera gratis!

M. Gilles Gozard. En ce qui concerne le second amendement, nous avons nous-mêmes, à maintes reprises, proposé et fait adopter des textes pour imposer les sociétés au moins aussi lourdement que les particuliers...

M. le rapporteur général par intérim. Et même davantage.

M. Gilles Gozard. Et même davantage, comme le fait remarquer M. le rapporteur de la commission des finances.

Cependant, dans les circonstances présentes, le mécanisme nécessaire serait par trop compliqué à réaliser. Et il ne faut pas oublier qu'un des éléments essentiels de la réforme fiscale consiste justement, pour lutter contre la fraude des sociétés elles-mêmes, à alléger la tâche de l'administration.

Dans ces conditions, le groupe socialiste votera contre les amendements.

M. le président. La parole est à M. Delachenal.

M. Joseph Delachenal Pour ma part, je me bornerai à faire remarquer que, dans le projet de réforme fiscale, il n'est prévu qu'un abattement à la base pour les commerçants et les agriculteurs. Je ne puis que le regretter.

M. Jacques Duclos. C'est pourquoi vous voterez mon texte.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Le projet de réforme fiscale prévoit des décotes dégressives, monsieur Delachenal.

M. Joseph Delachenal Pour ceux qui ont moins de 50.000 francs de bénéfices imposables. Ce n'est pas sérieux, étant donné les modes de calcul actuels.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Auparavant, il n'y avait qu'un abattement uniforme de 10.000 francs.

M. Joseph Delachenal. C'est possible, mais les temps sont changés.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques C'est pourquoi j'ai porté le chiffre maximum, pour la décote dégressive, à 50.000 francs.

M. Joseph Delachenal. L'exemption ne joue pas, en réalité, et je vous le démontrerais, si je n'étais soucieux de ménager le temps de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 14, de M. Jacques Duclos, repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	564
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	183
Contre	381

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 15, de M. Duclos, également repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	519
Majorité absolue	260
Pour l'adoption	182
Contre	337

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

[*Article* 10 (suite).]

M. le président. La commission propose, pour l'article 10, la nouvelle rédaction suivante:

« Art. 10. — Les indemnités de dommages de guerre afférentes aux reconstitutions régulièrement effectuées avant 1947 ou reconnues prioritaires à partir de 1947 en conformité de l'article 7 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946, seront, à compter du 1er janvier 1949, et dans la limite du montant dont le règlement n'est pas différé en exécution de l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, modifié par la loi n° 48-1488 du 25 septembre 1948, payées pour moitié par remises de titres, lorsqu'elles concernent les biens ci-après:

« Immeubles d'habitation appartenant à des personnes morales;

« Biens meubles ou immeubles affectés à un usage industriel ou commercial;

« Biens meubles ou immeubles affectés à un usage artisanal ou agricole pour la fraction de l'indemnité de reconstitution excédant 120.000 francs pour les biens meubles et 240.000 francs pour les biens immeubles.

« Ces dispositions ne s'appliquent pas aux collectivités publiques, établissements publics administratifs, chambres de commerce et d'agriculture, ports autonomes, associations syndicales autorisées, sociétés et offices d'habitation à bon marché. »

La parole est à M. le rapporteur général par intérim.

M. le rapporteur général par intérim. Après avoir entendu M. le ministre de la reconstruction, qui a fait valoir devant la commission que si le champ d'application de l'article 10 n'était pas étendu il en résulterait pour les sinistrés un inconvénient très grave, à savoir une réduction considérable du montant des travaux, la commission des finances, dans sa majorité, a accepté un texte qui donne satisfaction, au moins partiellement, au point de vue du Gouvernement et qui serait le suivant:

Figureraient:

Au deuxième alinéa, les « immeubles d'habitation appartenant à des personnes morales », comme dans le premier texte;

Au troisième alinéa, les « biens meubles ou immeubles affectés à un usage industriel ou commercial »;

Au quatrième alinéa « les biens meubles ou immeubles affectés à un usage artisanal ou agricole pour la fraction de l'indemnité de reconstitution excédant 120.000 francs pour les biens meubles et 240.000 francs pour les biens immeubles ».

Cette limitation à 120.000 francs pour les meubles et 240.000 francs pour les biens immeubles doit, dans l'esprit de la commission, assurer l'indemnisation en argent des petits sinistrés.

La commission a conscience qu'il s'agit là d'une solution de transaction, qui n'est justifiable qu'à cause de l'état de nos finances publiques.

Mais, après s'être livrée à un examen tout à fait objectif de la situation, elle demande à l'Assemblée d'adopter cette solution.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le président du conseil. Le Gouvernement accepte cette transaction et insiste auprès de l'Assemblée pour qu'elle adopte le texte proposé par sa commission.

M. le président. M. Midol a déposé un amendement tendant à reprendre le texte adopté par l'Assemblée en supprimant, à la fin du troisième alinéa, les mots: « ...ou commercial ».

La parole est à M. Midol.

M. Lucien Midol. M. le rapporteur général par intérim vient de dire que la solution proposée donnait, dans une certaine mesure, satisfaction au Gouvernement.

Je pense qu'il y a d'autres intéressés que le Gouvernement et qu'il s'agit surtout d'examiner si les sinistrés sont satisfaits par la transaction. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'estime que là est le premier problème.

J'insiste auprès de l'Assemblée nationale pour qu'elle maintienne le texte qu'elle a voté en première lecture et qui, je le présume, avait été sérieusement étudié.

Au cours d'une première réunion, la commission des finances avait disjoint l'article 12 et, par voie de conséquence, l'article 10.

Après avoir entendu M. le ministre de la reconstruction, elle avait adopté le projet qui a été soumis aux délibérations de l'Assemblée et, je vous le rappelle, c'est M. le rapporteur général qui a demandé à l'Assemblée de voter son texte.

L'Assemblée est allée plus loin en votant un amendement de M. Schmitt. A la suite de certaines interventions, elle a repoussé l'amendement d'un de nos collègues, qui reprenait en quelque sorte le texte gouvernemental, dont s'est inspiré M. le ministre de la reconstruction dans sa transaction. Cette proposition a été repoussée à une énorme majorité par l'Assemblée nationale, à qui l'on demande maintenant de se déjuger. Pour quels avantages ?

On dit qu'une exonération aura lieu pour les dommages immobiliers causés aux industriels, commerçants, agriculteurs et artisans, inférieurs à 240.000 francs. Je demande quelle est la quantité de travail immobilier que l'on peut exécuter pour 240.000 francs.

On ajoute, pour les dommages mobiliers, qu'en dessous de 120.000 francs les sinistrés seront exonérés. Je demande également quel est l'outillage, le stock et, en ce qui concerne l'agriculture, la quantité de cheptel qu'on peut acheter avec 120.000 francs.

Je laisse l'Assemblée juge de la réponse à ces questions, mais je pense que les concessions qu'on nous demande de faire sont vraiment ridicules puisqu'elles ne représentent rien et c'est pour cela que je demande à l'Assemblée de ne pas se déjuger.

D'autre part, on a déclaré plusieurs fois dans cette Assemblée que si l'emprunt ne fournissait pas une somme suffisante et si la contre-partie américaine ne pouvait pas être débloquée en totalité ce serait par un impôt complémentaire qu'on essaierait de trouver le financement nécessaire.

Or, l'Assemblée ayant repoussé tout à l'heure un amendement de notre ami Lareppe qui demandait que ces titres puissent servir au règlement de ces impôts complémentaires, il se produira qu'un certain nombre de sinistrés, munis de titres qu'ils échangeront difficilement seront obligés de garder dans leur portefeuille ces titres qu'ils ne pourront ni utiliser, ni vendre, ni mettre en nantissement pour payer les impôts complémentaires qu'on va leur demander.

Je pense que, là encore, il s'agit d'une situation tout à fait anormale.

Je ne veux pas prolonger outre mesure mon intervention, mais je pense que le siège de l'Assemblée est fait, qu'elle ne se déjugera pas, qu'elle maintiendra le texte qu'elle a déjà voté une première fois et qu'elle repoussera la proposition de la commission des finances.

Sur cet amendement qui tend à reprendre purement et simplement le texte déjà adopté une première fois, je demande le scrutin.

M. le président. La parole est à M. Gozard.

M. Gilles Gozard. Nous avons été très heureux d'entendre le Gouvernement déclarer qu'il acceptait les suggestions de la commission des finances, mais nous voudrions qu'ayant fait un geste en faveur des agriculteurs et des artisans, il aille un peu plus loin et, comme l'avait demandé M. René Schmitt, au nom du groupe socialiste, qu'il fasse bénéficier également les petits commerçants du léger avantage qui a été accordé aux agriculteurs et aux artisans.

Les petits commerçants sont dans une situation aussi difficile que les agriculteurs et les artisans et nous ne comprendrions pas — nous sommes persuadés que le Gouvernement partage notre sentiment — qu'ils soient plus mal traités que ces derniers et ne bénéficient pas de cet adoucissement aux lourdes mesures qui vont frapper les sinistrés.

M. le président. M. Gozard propose, par voie d'amendement, d'ajouter, dans le quatrième alinéa de l'article 10, le mot « commercial » après le mot « artisanal » et de supprimer les mots « ou commercial » dans le troisième alinéa.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Le Gouvernement accepte cet amendement.

M. le rapporteur général par intérim. La commission l'accepte également.

M. le président. L'Assemblée a d'abord à statuer sur l'amendement de M. Midol.

M. le rapporteur général par intérim. La commission le repousse car il est en contradiction formelle avec le texte qu'elle propose.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Le Gouvernement repousse également l'amendement et demande le scrutin.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Midol, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin présentées, l'une par le Gouvernement, l'autre au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	587
Majorité absolue	294
Pour l'adoption	266
Contre	321

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets maintenant aux voix l'amendement de M. Gozard, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Siefridt, sur l'ensemble de l'article 10.

M. Louis Siefridt. Je voudrais attirer l'attention du Gouvernement sur l'une des conséquences combinées des articles 7, 10 et 14.

Aux termes de l'article 7, le Gouvernement est autorisé à demander librement à l'épargne le versement de 100 milliards de francs. Aux termes de l'article 14, si ces 100 milliards ne sont pas obtenus, des impôts seront créés pour parfaire cette somme.

Mais les contribuables qui auront souscrit de façon convenable à l'emprunt ne seront pas assujettis à ces impôts.

En revanche, aux termes de l'article 10, vous obligez les sinistrés à financer eux-mêmes, pour moitié, leur reconstruction. C'est un emprunt forcé.

Il serait donc nécessaire que les sinistrés qui auront financé eux-mêmes pour moitié leur reconstruction en 1949 ne puissent pas être assujettis à l'impôt représentatif de l'emprunt libre auquel ils n'auront pas pu souscrire, puisque vous les aurez obligés, en leur donnant un titre pour la moitié de leurs dommages, à financer eux-mêmes, s'ils ont de l'argent, leur reconstruction.

M. Jean-Marie Louvel. Très bien!

M. Louis Siefridt. Tout se passe, en réalité, comme si, au lieu de demander 100 milliards à l'épargne, vous lui demandiez 160 milliards, les sinistrés vous apportant librement 60 milliards. Il ne vous viendrait pas à l'idée de leur demander encore un impôt.

Or, prélevant sur eux 60 milliards sous forme d'emprunt forcé, vous allez les assujettir à l'impôt créé par l'article 14, puisque rien, dans ce texte, n'exonère de cet impôt les sinistrés qui auront reçu des titres assimilables à ceux d'un emprunt forcé.

Je considère que lorsque le Gouvernement aura à établir les décrets fixant les modalités de perception de l'impôt qui se substituera à l'emprunt auquel certains contribuables n'auront pas souscrit, il devra prévoir que les sinistrés ayant reçu un titre pour moitié de leurs dommages ne seront pas assujettis à cet impôt.

Sinon, vous obligeriez les sinistrés, ce qui serait vraiment inadmissible, non seulement à financer leur reconstruction par leurs propres moyens, mais encore à vous fournir une souscription qu'ils seraient d'autant plus incapables de vous verser que, n'ayant reçu de l'Etat qu'un titre, beaucoup d'entre eux ne parviendront même pas à achever une reconstruction pour laquelle ils ne trouveront pas à emprunter; en effet, ils ne pourront pas mobiliser leur titre même sous forme de nantissement.

Il importe donc que le Gouvernement, lorsqu'il prendra ses décrets, dégage de l'obligation prévue à l'article 10 les sinistrés auxquels il aura remis des titres et qui, de ce fait, auront été soumis à un véritable emprunt forcé. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Désireux de donner tous apaisements à M. Siefridt, je lui réponds que la question ne pourrait se poser qu'au moment où des impôts destinés à compléter l'insuffisance de l'emprunt seraient mis en recouvrement. Je veux espérer que cette éventualité ne se produira pas.

Toutefois, si elle se produisait, je vous promets d'examiner alors le cas que vous me soumettez pour qu'il soit tenu compte, dans une proportion à déterminer, puisqu'il y aura remboursement d'emprunt par la suite, de la souscription des sinistrés.

M. Louis Siefridt. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 10, modifié par l'amendement de M. Gozard.

(*L'article 10 ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons aux explications de vote sur l'ensemble du projet de loi.

La parole est à M. Chaban-Delmas.

M. Jacques Chaban-Delmas. Je n'abuserai certainement pas de la patience et de l'audience de l'Assemblée. A l'issue de ce débat, que j'ai suivi avec beaucoup d'attention, je viens, avec regret, au nom d'un certain nombre de mes amis et de moi-même, dire pourquoi il ne nous sera pas possible de voter le budget, quelque répugnance que nous puissions éprouver à rompre avec une tradition qui, sous la troisième République, était solidement établie.

Ces raisons ont trait à la procédure, à la technique et à la politique qu'exprime ou, plutôt, que n'exprime pas le budget.

Sur la procédure, je n'insisterai pas. Il paraît assez clair que tout, jusqu'à l'horaire, a été établi de façon à ajouter, aux effets d'une lassitude normale, ceux de la légitime préoccupation que peuvent avoir la plupart de nos collègues d'aller passer les fêtes de Noël en famille.

Le vide de ces travées prouve à quel point cette attente était, de la part du Gouvernement, normale et classique. (*Protestations sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. Jean-Marie Louvel. C'était donc prémédité?

M. Joseph Dumas. Voici longtemps qu'on ne vous avait pas vu ici, monsieur Chaban-Delmas, vous qui apportez maintenant des critiques!

M. Jean Cayeux. Oui, nous siégeons, nous, depuis hier matin, tandis que vous avez passé une bonne nuit, sans doute!

M. Jacques Chaban-Delmas. En ce qui concerne la technique, ce qui a retenu particulièrement mon attention c'est le fait que des dépenses portant sur un certain nombre d'années, et que l'on appelle généralement des dépenses d'investissement, seront largement couvertes par l'impôt.

On a vu, avant la guerre, l'Etat procéder à l'opération contraire, faire couvrir les dépenses annuelles qu'il n'avouait pas par des produits d'emprunt; on appelait cela, d'une manière générale, les comptes spéciaux. C'était le fait d'un Etat pauvre dans une nation qui, à l'époque, était riche et confiante.

Nous assistons, cette année, à l'opération inverse. Je comprends fort bien que l'Etat ne soit pas riche; je sais également que la nation ne l'est guère; mais je sais qu'elle n'est surtout pas confiante.

Ce qui me paraît inquiétant, en l'espèce, c'est que la part donnée à l'impôt dans la couverture de ces dépenses, de l'aveu même du Gouvernement, est prépondérante.

J'entends bien qu'il serait difficile, à l'heure actuelle, à quelque gouvernement que ce soit, de couvrir ces dépenses par le seul emprunt. Je pense néanmoins que la part faite à l'impôt est en l'occurrence considérable, et qu'elle le soit volontairement constitue une sorte d'aveu dans lequel je vois de la sincérité, incontestablement, mais aussi une certaine impuissance, impuissance, précisément, à emprunter.

Je ne fais nulle politique et me tiens simplement sur le terrain technique. Je pense, toutefois, qu'on trouvera surprenant que le Gouvernement n'envisage de demander que 100 milliards de francs d'emprunt, en doutant lui-même du résultat, puisqu'il assortit cet appel à l'emprunt, comme nous l'avons vu, de la possibilité, pour lui, si l'épargne ne répond pas, d'une substitution de nouveaux impôts.

Il est surprenant et regrettable que ces dépenses d'investissement ne puissent pas être couvertes par une proportion d'emprunt suffisante.

A cet égard, ce n'est pas au Gouvernement que je m'adresse...

M. le président du conseil. Mais il vous répondra!

M. Jacques Chaban-Delmas. ...mais, par delà celui-ci, à l'Assemblée tout entière.

Je pense que le Gouvernement en l'espèce, fait ce qu'il peut avec courage et que la présentation qu'il a faite de ses textes ne manque pas de sincérité.

Je sais qu'il est pénible d'entendre ce que j'ai à dire, mais croyez qu'il est également pénible de le dire.

Le Gouvernement est l'expression de la majorité qu'il peut trouver dans l'Assemblée et, à mon sens, la raison profonde pour laquelle un certain nombre d'entre nous ne peuvent pas voter le budget, c'est que ce gouvernement est fait de contradictions internes telles qu'il ne lui est pas possible de choisir une politique entre les deux voies qui s'offrent actuellement à lui.

Je qualifierai brièvement ces deux voies; vous m'épargnerez d'entrer dans le détail, mais vous ne jouerez pas sur le caractère simpliste des termes.

Il doit choisir entre la voie qu'on peut qualifier très généralement de dirigiste, et une autre qu'on peut qualifier de libérale.

Je pense qu'il y a actuellement des occasions de redresser le pays, que ces occasions pourraient être trouvées dans une direction libérale nettement choisie, et non pas dans une politique qui évolue en faisant un pas vers le contrôle des prix, vers le maintien des répartitions, et ensuite un pas vers les détentes. Mais je pense aussi que l'Assemblée actuelle n'est pas en mesure de fournir une majorité permettant à un gouvernement de choisir, et c'est en cela, monsieur le président du conseil, que mon interpellation, en fait, ne s'adresse pas au Gouvernement lui-même, mais à l'Assemblée.

M. le président du conseil. C'est pour renforcer son autorité. Je vous en remercie. (*Sourires.*)

M. Jean Cayeux. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Chaban-Delmas?

M. Jacques Chaban-Delmas. Volontiers.

M. Jean Cayeux. Monsieur Chaban-Delmas, vous parlez d'une majorité nécessaire. Permettez-moi de citer ce petit exemple:

L'année dernière, le R. P. F. voulait réduire le budget de la ville de Paris qui a été effectivement de 24 milliards, sur lesquels un abattement de plus de 400 millions a été opéré, au titre des dépenses

d'assistance publique notamment. On criait victoire.

Cette année, avec une majorité R. P. F. homogène, de 50 membres sur 90, le budget de la ville de Paris dépassera quarante milliards !

M. Jacques Chaban-Delmas. Je ne vois pas très bien ce que cet exemple vient faire ici. Je pourrais vous répondre, par exemple, en citant le cas de Bordeaux que je connais bien, où, avec une majorité homogène, comme vous dites, nous avons déjà, depuis un an, réalisé des compressions de dépenses qui ressortissent à environ 20 pour 100.

Ces exemples ne veulent rien dire ici. Je ne vous ai donné l'exemple de Bordeaux, en faveur d'une thèse, que pour répondre à l'exemple de Paris, à l'appui d'une autre. Je crois que tout ceci est en dehors de la question, et voici ma conclusion :

Nous sommes un certain nombre — je crois exprimer ce que beaucoup pensent dans ce pays — qui estimons que la véritable question, le véritable problème qui empêche la France de se relever, comme elle en a l'envie absolue et, partiellement, les moyens, c'est qu'en face d'une population qui est aux deux tiers ou aux trois quarts de tendance libérale, nous avons une Assemblée qui, elle, est aux deux tiers dirigiste.

C'est pourquoi le budget qui nous est présenté n'exprime pas, ne peut pas exprimer, en raison de la contexture même de la majorité, la politique que le pays désire voir appliquer.

Et c'est parce que le budget n'exprime pas cette politique que je ne peux pas, que nous ne pouvons pas le voter. Tout en rendant hommage aux efforts faits par le Gouvernement et à sa sincérité, nous ne pouvons pas accorder notre confiance à cette politique et à son expression budgétaire.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président du conseil. J'en demande pardon à M. Chaban-Delmas, mais je voudrais bien savoir, d'abord, au nom de qui il a parlé. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

Est-ce au nom du parti radical ? Est-ce au nom de l'intergroupe ? Je lui pose la question.

M. Jacques Chaban-Delmas. Monsieur le président du conseil, j'ai parlé, comme je l'ai dit, en mon nom personnel et au nom d'un certain nombre d'amis dont vous pourrez voir, par la suite, que le vote sera le même que le mien.

M. le président du conseil. La question pour moi a une certaine importance.

Monsieur Chaban-Delmas, je ne sais pas si vous vous rendez compte qu'il est profondément désobligeant quand on a eu, comme nous les avons eues, des relations d'amitié, de voir un ami monter à la tribune, paré d'un titre de radical-socialiste, intervenir contre un président du conseil qui fait son devoir et qui, n'étant plus un homme de parti à la présidence du conseil, peut penser que, ce que vous venez apporter ici, c'est l'opinion des amis dont il s'est séparé le jour où il est entré au Gouvernement.

La confusion que vous n'avez pas dissipée pouvait apparaître dans l'esprit de certains et je constate que vous n'avez pas qualité pour parler au nom du parti radical. Il était bon que cela fût dit tout d'abord. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

Il s'agit du vote du budget et vous savez bien, vous qui êtes inspecteur des finances, que la France ne peut pas vivre les semaines qui vont venir sans avoir des finances en ordre. Aussi me permettrez-vous de m'étonner de vous voir refuser le vote du budget, ce que ne faisait jamais autrefois aucun parti républicain de la Chambre des députés. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Monsieur Chaban-Delmas, vous avez parlé de ce pauvre Gouvernement en rendant au président du conseil un hommage particulier que vous lui accordiez comme une aumône dont il n'a que faire. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. Marcel Poimbœuf. Les républicains vous applaudissent, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. Je vous demande si, vraiment, dans les circonstances présentes, l'entreprise politique que vous voulez servir est conforme à l'intérêt du pays. Vous croyez pouvoir obtenir de l'Assemblée qu'elle écourte son mandat et qu'elle aille tout de suite devant les électeurs.

Vous pouvez, dans l'incertitude des lendemains électoraux, faire pendant les semaines électorales le rêve que les affaires de la France iraient mieux; mais la réalité serait très différente. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

La France est actuellement conduite par un Gouvernement de coalition, c'est entendu, mais qui groupe des hommes qui se sont fait mutuellement tous les sacrifices et qui ont donné une fois de plus à l'Assemblée nationale le témoignage qu'il existe entre eux une union gouvernementale capable de faire passer les intérêts politiques particuliers après les intérêts généraux et de servir la République et le pays.

Vous croyez que ce n'est pas cette formule que, demain, une Assemblée parlementaire devra peut-être adopter, si l'on ne veut pas aller de dissolution en dissolution, jusqu'à ce que, à la faveur du désordre, on ait fait triompher tel ou tel parti d'extrême droite ou d'extrême gauche ?

Vous croyez que ce n'est pas là la meilleure formule ? Ah! monsieur Chaban-Delmas, je pourrais vous rappeler qu'autrefois aussi on a dit qu'il fallait dissoudre la Chambre. Malgré la campagne faite par tous les partis de droite, la Chambre a duré. Et des assemblées, auxquelles j'ai appartenu, ont fait, de 1914 à 1918, la preuve que, même dans une guerre horrible, la République était capable de diriger les destinées de ce pays.

Et bien! monsieur Chaban-Delmas, actuellement vous spéculez sur les divisions. Nous autres, ce que nous voudrions, c'est voir réunis tous les républicains.

Il m'a été profondément désobligeant que ce soit un ami qui vienne dire qu'en cherchant à rassembler les républicains je commettais une erreur. Je m'adresse à ceux qui ont gardé toute leur liberté d'esprit pour juger les problèmes présents, je leur demande de juger en conscience.

A ceux qui ont présenté des critiques contre nos projets, je dis: Maintenant que vous en avez discuté les articles, vous avez le devoir de nous suivre sur l'ensemble; vous montrerez ainsi qu'il y a ici une majorité républicaine solide, capable d'assumer la responsabilité de diriger les affaires du pays.

Des campagnes comme celles que l'on fait, des interventions comme celle de M. Chaban-Delmas...

M. Raymond Triboulet. Très courtoise.

M. le président du conseil. ...sont loin d'être favorables à la renaissance, dans ce pays, de ce crédit public que nous voulons essayer de reconquérir. Grâce à une majorité très large l'emprunt devrait être couvert et les impôts de substitution n'auraient pas à être mis en recouvrement. Vous aurez ainsi servi l'intérêt du contribuable en nous conduisant par votre vote à retrouver, dans la nation, plus de crédit en faveur de l'Etat. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. Jacques Chaban-Delmas. Je demande la parole.

M le président. La parole est à M. Chaban-Delmas.

M. Jacques Chaban-Delmas. Monsieur le président du conseil, je crois m'être expliqué tout à l'heure avec toute la courtoisie voulue.

M. le président du conseil. C'est entendu, mais nous sommes sur le terrain politique, monsieur Chaban-Delmas.

M. Jacques Chaban-Delmas. Monsieur le président du conseil, je n'ai pas nié votre courage; je vous demande simplement de reprendre un seul mot de votre exposé, celui par lequel vous avez semblé laisser entendre que je ne jouissais pas de mon entière liberté d'esprit.

Au centre. C'est la vérité !

M. Jacques Chaban-Delmas. Monsieur le président du conseil, de la même manière que je reconnais bien volontiers — je l'ai déclaré dans mon intervention — votre courage, je vous demande de bien vouloir me donner acte qu'en ce qui me concerne vous ne mettez pas en doute ma liberté d'esprit.

M. le président du conseil. Je constate que, librement, vous êtes dans un autre camp que le nôtre. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

M. Jacques Chaban-Delmas. Je vous remercie de me donner acte du fait que personnellement j'ai conservé toute ma liberté; s'il en avait été besoin, j'en aurais donné ici ma parole.

M. le président. La parole est à M. Delachenal.

M. Joseph Delachenal. Un grand nombre de milliards consacrés à l'investissement auraient pu, à mon sens, être économisés, si les nationalisations n'avaient pas été réalisées. En effet, ces investissements auraient pu être effectués par des sociétés privées sous le contrôle rigoureux de l'Etat.

M. Jean-Marie Louvel. On n'aurait pas trouvé les sommes nécessaires.

M. Joseph Delachenal. Les sociétés privées les auraient trouvées comme autrefois. (*Interruptions au centre.*)

M. Jean-Marie Louvel. Pas dans ces proportions.

M. Joseph Delachenal. Mes chers collègues, je suis toujours très courtois à l'égard de tous; je vous demande de bien vouloir l'être également à mon égard.

M. le président du conseil, en qui nous avons confiance, nous a formellement déclaré que, pour le 31 décembre, c'est-à-dire dans une semaine, il nous présenterait un projet sur le statut des nationalisations. Dès lors, j'aurais été disposé à voter l'ensemble du texte qui nous est actuellement soumis, s'il n'y avait pas eu toutefois le projet de réforme fiscale.

Ce projet — je le disais tout à l'heure, je m'excuse de me répéter — contient de très bonnes dispositions. Mais il comporte des articles que nous estimons absolument inacceptables, et au sujet desquels

nous avons déposé des amendements. Or, l'Assemblée nationale n'aura pas le temps de discuter ces amendements avant le 31 décembre et, le 1er janvier, dans huit jours, le projet deviendra définitif.

La seule manière que nous ayons d'exprimer notre hostilité à l'égard de certaines dispositions du projet fiscal, c'est de ne pas voter le texte qui nous est soumis aujourd'hui.

M. de Sesmaisons avait présenté un amendement qui aurait arrangé les choses. Il demandait que le texte portant réforme fiscale ne devint définitif que le premier mars. D'ici là, nous aurions eu le temps de l'examiner et de discuter les amendements nécessaires.

Le Gouvernement a refusé ce délai et je le comprends d'autant moins que, comme le reconnaissait tout à l'heure M. Petsche, il est bien entendu qu'en 1949, on n'appliquera pas le nouveau projet de réforme fiscale et que les impôts seront intégralement payés d'après l'ancien régime.

Par conséquent, vous aviez jusqu'à la fin de l'année 1949 pour préparer ces projets et vous auriez pu accepter ce délai jusqu'au 1er mars, ce qui eût permis au Parlement de remplir son rôle et d'examiner attentivement les textes.

Sans doute, M. Petsche — j'ai confiance en sa parole — a promis de déposer un correctif en février, mais permettez-moi de vous dire que quelquefois, avec la meilleure volonté, les ministres ne parviennent pas à tenir leurs promesses. Je puis en donner un exemple qui intéresse le Gouvernement lui-même, puisque l'année dernière, à cette même époque, j'avais fait voter un amendement au sujet des allocations familiales au nom de la commission du travail. Le lendemain, M. Daniel Mayer nous demandait une seconde délibération, s'engageant à présenter un projet de loi le mois suivant. A ce moment, il demanda un nouveau délai jusqu'au 30 avril et nous attendons toujours, malgré nos rappels réitérés.

Admettons, ce que j'espère, que le Gouvernement présente son correctif au mois de février. Nous allons probablement entrer en congé à peu près à cette date, à l'occasion des élections aux conseils généraux; ensuite, nous aurons à examiner la réforme des finances locales, puis la grosse question de l'organisation militaire.

Dans ces conditions, n'allons-nous pas renvoyer jusqu'aux mois de mai ou de juin l'examen de ce correctif et est-ce qu'à ce moment-là le Gouvernement ne va pas nous dire: L'administration a préparé son travail avec le texte devenu définitif le 1er janvier et maintenant, il est trop tard pour le modifier ?

D'autre part, je ne veux pas voter contre le Gouvernement qui, en plusieurs circonstances, a mérité notre confiance.

C'est pourquoi je m'abstiendrai dans le vote sur l'ensemble.

M. le président. La parole est à M. Gabriel Roucaute.

M. Gabriel Roucaute. Ce débat s'achève sur une discussion entre M. le président du conseil et M. Chaban-Delmas.

M. Pierre Villon. C'est une querelle de famille!

M. Gabriel Roucaute. Et M. le président du conseil feint de s'étonner de ce que M. Chaban-Delmas soit passé dans l'autre camp.

M. Jacques Duclos. C'est le même camp que celui du Gouvernement.

M. le président du conseil. Non, M. Chaban-Delmas vote avec vous. (*Applaudissements et rires à gauche et au centre.*)

M. Gabriel Roucaute. A la vérité, mesdames, messieurs, il ne s'agit que d'une simple querelle de famille, d'une divergence qui ne tardera pas à disparaître.

M. le président du conseil. Il y a communauté de votes entre vous.

M. Gabriel Roucaute. Car enfin, M. le président du conseil ne devrait pas ignorer que M. Chaban-Delmas n'est pas un gaulliste de la dernière heure. Il ne s'est jamais caché de cette appartenance.

Et puis, s'il en est qui ont pris une certaine responsabilité dans le vote de la loi portant renouvellement du Conseil de la République qui a, pour une très large part, livré aux gaullistes la deuxième assemblée...

M. Yves Fagon. Mais non, vous savez bien que ce n'est pas vrai.

M. Gabriel Roucaute. ...c'est bien le parti dont M. le président du conseil est membre.

Mesdames, messieurs, le groupe communiste votera contre le projet de loi.

M. Yves Fagon. Avec M. Chaban-Delmas!

M. Gabriel Roucaute. Tout au long de ce débat, soit en séance publique, soit à la commission des finances, nous l'avons critiqué. Je voudrais reprendre deux reproches essentiels, au terme de ce débat.

Votre projet comporte des dépenses militaires exagérées, qui n'apporteront rien à notre armée et à la défense nationale.

Par ailleurs, il augmente de façon considérable les impôts et le résultat pratique, que vous le vouliez ou non, ce sera l'augmentation du coût de la vie et donc des difficultés nouvelles pour la classe ouvrière et le peuple de notre pays.

Vous avez beau nier les répercussions de l'augmentation de la taxe à la production, l'augmentation des décimes en aura et nous aurons l'occasion, d'ici quelques semaines, d'en reparler et d'en administrer la preuve.

Vous n'avez pas voulu, mesdames, messieurs, vous attaquer aux vraies sources du débat. Votre équilibre budgétaire — si équilibre il y a — sera exclusivement supporté par les travailleurs et par eux seulement.

Vous avez refusé un certain nombre d'amendements et, en particulier, ceux de notre collègue, M. Jacques Duclos, qui vous apportaient des ressources. Vous avez, en particulier, refusé d'appliquer aux sociétés capitalistes le plan Mayer, dont elles avaient été exclues l'an dernier.

Votre projet est animé par un esprit et par un souci de classe très nets. Il ne réglera rien, au contraire.

Il ne fera qu'aggraver la situation dans laquelle le pays se trouve et que, depuis plusieurs jours, nous dénonçons devant l'Assemblée nationale. Il imposera des sacrifices plus lourds au pays et c'est le peuple seul qui fera les frais de la guerre d'hier et de la guerre de demain.

Nous avons eu raison de voter hier contre le plan Mayer. Nous avons eu raison de voter contre le plan Queuille, qui a imposé aux contribuables français 85 milliards d'impôts supplémentaires ces temps derniers.

Nous avons encore raison, aujourd'hui, de voter contre votre projet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Capitant.

M. René Capitant. Mesdames, messieurs, M. le président du conseil rappelait, il y a un instant, la tradition selon laquelle l'opposition elle-même vote le budget.

Mais le texte qu'on soumet à nos suffrages est-il un budget ? Je ne le crois pas.

On nous avait dit que nous discuterions les dépenses par ministère. En réalité, nous venons de voter les dépenses en bloc pour les trois ou quatre budgets dans lesquels se répartissent les dépenses françaises, sans avoir eu l'occasion ou la possibilité d'examiner en quoi que ce soit la nature, l'utilité des dépenses publiques, sans connaître la politique du Gouvernement, sans savoir ce qu'il fera des crédits que nous lui avons accordés.

Nous avons voté dans la nuit. (*Sourires.*)

En réalité, le total de ces crédits ne résulte pas d'une évaluation des dépenses; il résulte d'une évaluation des recettes et nous avons manqué, monsieur le président du conseil, à une tradition beaucoup plus ancienne et beaucoup mieux établie que celle que vous invoquiez, la tradition d'après laquelle, sur le plan public, on vote les dépenses avant de voter les recettes.

A partir de cette année, cette règle vénérable...

M. le président du conseil. Nous l'avons respectée plus qu'on ne l'a fait en 1951!

M. René Capitant. ...vous l'avez vous-même renversée.

Vous présentez cette nouvelle procédure comme un acte de sagesse politique, mais elle me semble bien redoutable pour l'avenir et bien contraire à toutes les règles du régime parlementaire. D'autant plus redoutable — mon ami M. Chaban-Delmas a déjà eu l'occasion de le dire — que les recettes sont aujourd'hui artificiellement réduites aux seuls impôts, par votre volonté, mais surtout par la nécessité que votre politique fait peser sur vous, par l'impossibilité où vous êtes d'emprunter.

Ainsi, acceptant cette situation, acceptant l'instabilité monétaire, acceptant que le dollar soit coté à plus de cinq cents francs, acceptant de vous enfermer dans le cercle infernal de l'inflation, vous êtes amenés à réduire arbitrairement nos dépenses, non par des économies réelles, mais en compromettant notre reconstruction, en ralentissant l'exécution du plan Monnet et, plus loin, en menaçant le succès du plan Marshall, que vous prétendez assurer.

Vous nous avez dit, c'est votre argument suprême chaque fois que vous vous sentez en danger, et vous l'avez utilisé à la tribune: en 1952, le jour où les subsides américains cesseront, il faut que le plan Marshall ait réussi, il faut que nous ayons rééquipé la France, il faut que nous ayons retrouvé l'indépendance économique.

Je dis que, par la politique que vous suivez, vous compromettez précisément ce que vous voulez sauver. Vous êtes, par la fatalité de votre politique, par la faute du système dans lequel vous vous enfermez, en pleine contradiction et parfois, malgré vous, en pleine hypocrisie. (*Protestations sur de nombreux bancs.*) Oui! dans une hypocrisie qui résulte des contradictions de votre propre politique, ces contradictions que vous n'avez pas le courage de dénoncer et dont vous ne réussissez pas à vous libérer.

M. André-François Monteil. Qui refuse de voter les recettes, de voter les impôts ?

M. René Capitant. Vous refusez de créer ces conditions de la confiance politique qui rétablirait la confiance financière. (*Exclamations à gauche et au centre.*)

M. Marcel Poimboeuf. Le sauveur!

M. René Capitant. Sans crédit, sans emprunts, vous ne réussissez pas à rééquiper, à reconstruire la France. C'est d'une évidence que tout le monde, en dehors de cette Assemblée, comprend et devant laquelle, seul, vous voulez fermer les yeux.

En réalité, vous allez à l'encontre des buts vers lesquels vous déclarez vouloir tendre.

Ce que vous nous présentez n'est qu'une fausse apparence du budget. Nous refusons de participer à ce qui n'est qu'une tragi-comédie. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le rapporteur général par intérim. M. Duclos est bien battu!

M. Yves Fagon. Les ordres viennent d'arriver de la rue Solférino.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 595
Majorité absolue..... 298

Pour l'adoption..... 333
(*Applaudissements à gauche et au centre.*)
Contre 262

L'Assemblée nationale a adopté.

— 7 —

INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR DE DEUX DISCUSSIONS D'URGENCE

M. le président. Dans la première séance du 20 décembre, la commission de l'agriculture a demandé la discussion d'urgence de son rapport n° 5821 sur la proposition de loi de M. de Baudry d'Asson et plusieurs de ses collègues, modifiant l'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifiée par la loi du 13 avril 1946 sur le statut du fermage et du métayage en vue de régler à partir du 1er janvier 1949 le mode de calcul des fermages.

M. le président du conseil a tacitement accepté l'urgence.

Conformément au paragraphe Ier de l'article 63 du règlement, l'urgence est acquise de plein droit.

En conséquence, la discussion d'urgence est inscrite d'office en tête de l'ordre du jour du prochain jour de séance.

Dans la première séance du 20 décembre, M. le président du conseil a demandé la discussion d'urgence du projet de loi tendant à proroger les dispositions de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement.

La commission de la justice et de législation a accepté l'urgence dans le délai de trois jours francs.

Conformément à l'article 63, paragraphe 1er, du règlement, l'urgence est acquise de plein droit.

La commission n'a pas fait distribuer son rapport dans le délai réglementaire de trois jours francs.

Conformément à l'article 63, paragraphe 1er, du règlement, la discussion d'urgence est inscrite d'office en tête de l'ordre du jour du prochain jour de séance.

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi, 27 décembre, à quinze heures, séance publique:

Proclamation, par suite de vacance, d'un membre de l'Assemblée de l'Union française;

Discussion d'urgence du projet de loi portant ouverture de crédit au ministre de l'industrie et du commerce au titre du budget général pour l'exercice 1948 (participation au déficit d'exploitation de Gaz de France) (n° 5753);

Discussion d'urgence du projet de loi autorisant le ministre des finances à consentir des avances aux Houillères nationales (n° 5757);

Discussion d'urgence du projet de loi tendant à proroger les dispositions de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement (nos 5819, 5921, 5932. — M. Garet, rapporteur);

Discussion d'urgence de la proposition de loi de M. de Baudry d'Asson et plusieurs de ses collègues modifiant l'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée par la loi du 13 avril 1946 sur le statut du fermage et du métayage en vue de régler à partir du 1er janvier 1949 le mode de calcul des fermages (nos 5820-5821. — M. Valay, rapporteur);

Discussion d'urgence du projet de loi portant ouverture de crédits pour l'installation des commandants en chef de l'Europe occidentale (nos 5755-5929. — M. Paul Ribeyre, rapporteur).

Discussion de la proposition de loi de M. Edouard Herriot et plusieurs de ses collègues fixant le statut financier de l'Assemblée de l'Union française (nos 4452-4635 et nouvelle rédaction. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion des propositions de loi: 1° de M. Citerne et plusieurs de ses collègues tendant à proroger de plein droit, jusqu'au 1er janvier 1950, les baux à usage commercial, industriel ou artisanal; 2° de MM. Louis Rollin et Charles Schauffler tendant à accorder une nouvelle prorogation aux locataires de locaux commerciaux (nos 5627-5644-5853. — M. Citerne, rapporteur);

Discussion des propositions de loi: 1° de M. René Coty tendant à permettre aux commerçants, artisans et industriels totalement sinistrés de conserver leur droit au bail par dérogation à l'article 1722 du code civil; 2° de M. Joseph Laniel et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'acte dit loi du 28 juillet 1942 relative aux baux à loyer d'immeubles détruits par suite d'actes de guerre; 3° de M. Pierre Chevallier et plusieurs de ses collègues tendant à réglementer les droits des commerçants locataires d'immeubles sinistrés par faits de guerre et dans lesquels ils exerçaient leurs professions (n° 1225-1340-4668-4020-4336-5825-5852. — M. Garet, rapporteur);

Discussion: I. — du projet de loi portant application des articles 7 et 16 de l'ordonnance n° 45-770 du 21 avril 1945 et de l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946; II. — des propositions de loi: 1° de M. Mondon et plusieurs de ses collègues portant application des articles 7 et 16 de l'ordonnance n° 45-770 du 21 avril 1945 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi et de l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre; 2° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 6 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre pour rendre effective la garantie de l'Etat accordée à certaines catégories de spoliés par l'article 7 de l'ordonnance du 21 avril 1945 sur la nullité des actes de spoliation (nos 2686-3226-5165-5251-5385. — M. Lareppe, rapporteur);

Discussion des propositions de loi: 1° de M. Crouzier tendant à compléter l'article 6 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre; 2° de M. Westphal, sénateur, membre du Conseil de la République, et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (nos 3264-3200-5695. — M. Lareppe, rapporteur).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 9 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui jeudi 23 décembre 1948:

La proposition de loi de MM. Armengaud et Maurice Walker, conseillers de la République, modifiant le régime des prix et portant création de la marge globale de distribution; 2° la proposition de résolution de M. Chautard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier les bases de calcul des marges bénéficiaires des intermédiaires. (Commission des affaires économiques.)

Le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier les accords franco-italiens du 29 mai 1948, relatifs, d'une part, à la restauration de certains droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale et, d'autre part, à la protection des appellations d'origine et à la sauvegarde des dénominations de certains produits. (Commission des affaires économiques.)

La proposition de résolution de M. Montagnier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à renouveler les accords avec la Tchécoslovaquie pour importation de gibier vivant destiné au repeuplement de notre territoire national. (Commission de l'agriculture.)

La proposition de résolution de M. Ramette et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les planteurs de tabac des départements du Nord et du Pas-de-Calais dont les cultures ont eu à souffrir de l'anthracnose. (Commission des finances.)

Le projet de loi modifiant l'article 15 de la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande. (Commission de la marine marchande et des pêches.)

La proposition de loi de M. Philippe Gerber, conseiller de la République, tendant à modifier l'article 13 de la loi du 21 avril

1810 concernant les mines, minières et carrières. (Commission de la production industrielle.)

2° Suivant la distribution du rapport:

Le projet de loi prorogeant la réglementation relative à la coordination des transports ferroviaires et routiers. (Commission des moyens de communication et du tourisme.)

La proposition de loi de M. Pierre Beauquier tendant à modifier et compléter la loi n° 47-1684 du 3 septembre 1947, rétablissant et réglementant le conseil supérieur des transports. (Commission des moyens de communication et du tourisme.)

Le projet de loi relatif aux abonnements téléphoniques forfaitaires souscrits par les questures de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française. (Commission des moyens de communication et du tourisme.)

Le projet de loi modifiant l'article 25 du livre Ier du code du travail. (Commission du travail et de la sécurité sociale.)

L'inscription est ordonnée.

— 10 —

RAPPEL D'INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 14 septembre 1948, il y a lieu d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui le projet de loi relatif aux droits à pension d'invalidité des militaires des troupes supplétives de l'Afrique du Nord.

— 11 —

AVIS CONFORMES TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur la proposition de loi ayant pour objet de modifier l'article 13 de la loi du 22 juillet 1867 et d'interdire que désormais soit prononcée la contrainte par corps contre des mineurs âgés de moins de dix-huit ans accomplis à l'époque des faits qui ont motivé la poursuite.

Actes est donné de cet avis conforme.

Le texte, adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 6 août 1948, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi portant déclassement d'une partie des fortifications de la place d'Orléansville (Algérie).

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte, adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 27 août 1948, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur sur le projet de loi portant déclassement d'un terrain militaire dépendant de l'ouvrage de la Miotte.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte, adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 17 septembre 1948, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi portant déclassement de deux parcelles de terrain dépendant de la place de l'Ecluse.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte, adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 17 septembre 1948, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi portant modification des statuts de la banque d'Algérie et approbation d'une convention passée entre le gouvernement général de l'Algérie et la banque de l'Algérie.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte, adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 9 décembre 1948, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 12 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Peyrat une demande d'interpellation sur les conditions dans lesquelles le préfet de l'Indre a fait intervenir la force publique pour expulser le journal « La Marseillaise du Berry » des locaux qu'il occupait depuis la libération.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

J'ai reçu de M. Biscarlet une demande d'interpellation sur la mise à pied, pour une durée indéterminée, des ouvriers mineurs des puits Coincy et du Parc, à Sainte-Florine (Haute-Loire), en violation du droit au travail reconnu par la Constitution, et sur le sabotage de la production nationale que constitue cet acte arbitraire de répression antiouvrière.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

J'ai reçu de M. Emmanuel d'Astier une demande d'interpellation sur les retards apportés à la signature des arrêtés permettant de faire bénéficier certains métiers artisanaux du crédit voté le 21 mars 1948, en faveur des artisans et sur l'abus de confiance qu'il y aurait à ne pas publier ces arrêtés avant la fin de l'année, les crédits en question n'étant pas reversibles.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 13 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur:

1° Le projet de loi (n° 5882) relatif à la réparation des dommages causés aux biens et aux personnes à la suite des troubles survenus à Madagascar, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission des territoires d'outre-mer.

2° La proposition de loi (n° 5797) de M. René Charpentier relative au financement des assurances sociales agricoles, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'agriculture.

3° La proposition de loi (n° 5841) de M. Ségelle et plusieurs de ses collègues tendant à majorer le montant de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

4° La proposition de loi (n° 5848) de M. Fayet et plusieurs de ses collègues relative aux conditions d'attribution des allocations familiales aux salariés algériens travaillant dans la métropole et dont la famille réside en Algérie, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

La commission de la défense nationale demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi (n° 5755) portant ouverture de crédits pour l'installation des commandants en chef de l'Europe occidentale, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission des finances.

La commission des territoires d'outre-mer demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi (n° 5653) portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles), qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale des télécommunications signée à Atlantic-City (Etats-Unis d'Amérique) le 2 octobre 1947.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5896, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des moyens de communications et du tourisme. (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M René Pleven et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter en ce qui concerne les travaux d'électrification des communes de moins de 1.200 habitants, l'article 1er du titre Ier de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947 portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5897, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Meck et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'ordonnance n° 45-122 du 23 janvier 1945 portant modification de la loi du 23 janvier 1937 relative au régime définitif des mines domaniales de potasse

d'Alsace et à l'organisation de l'industrie de la potasse.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5899, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Meck et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à régler le mode de calcul du plafond des cotisations d'assurances sociales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5900, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Meck et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à revaloriser les pensions d'invalidité de la sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5901, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Hamon et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier les articles 11 et 14 de la loi du 22 septembre 1948 sur la refonte des pensions des inscrits maritimes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5905, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierre Juge et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'application, avant le 1er février 1949, de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme des pensions civiles et militaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5906, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Darras et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à faire bénéficier les « pupilles de la nation » de la réduction de transport accordée aux militaires réformés avec une invalidité de 25 à 50 p. 100 et à compléter dans ce sens l'article 9 de la loi du 29 octobre 1921.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5907, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Charlot et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder la réparation totale des dommages aux ouvriers et ouvrières licenciés par application de la loi du 12 mai 1941.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5917, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Defos du Rau une proposition de loi tendant à modifier la loi du 26 juin 1941 instituant le certificat d'aptitude à la profession d'avocat.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5930, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Moisan et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à majorer, pour tenir compte de la dépréciation de la monnaie, les créances de salaires sanctionnées par jugement.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5931, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Simonnet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier le code des taxes sur le chiffre d'affaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5933, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 16 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI TRANSMISES PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Naveau et plusieurs de ses collègues et abrogeant la loi du 27 février 1946 accordant une réduction de 15 p. 100 sur les fermages payables en une denrée autre que le blé et demandant que le prix du beurre retenu comme base de calcul pour la fixation du montant des fermages soit le prix moyen des mois de production à l'herbage.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5915, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Michel Debré et plusieurs de ses collègues tendant à compléter le 2e paragraphe de l'article 10 de la loi du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5916, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par MM. Robert Chevalier et Gouinaud relative à la prise en charge des congés supplémentaires accordés aux jeunes travailleurs et aux mères de famille salariées par la caisse de compensation des allocations familiales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5928, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 17 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Médecin, Emile Hugues et Olmi une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à appliquer la législation sur les dommages de guerre aux populations françaises des territoires recouvrés à la suite du traité de paix avec l'Italie.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5894, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Médecin, Emile Hugues et Olmi une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rétablir une ristourne sur le prix de l'essence en faveur des artisans du taxi.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5895, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Viatte et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à disjoindre du projet de décret portant réforme fiscale les dispositions concernant les coopératives agricoles.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5902, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mlle Weber et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à exonérer les veuves de guerre de la restitution au Trésor des sommes qu'elles ont indûment perçues en cumulant postérieurement au 1er octobre 1945, les allocations familiales et de salaire unique du code de la famille avec les majorations d'enfants de la loi des pensions du 31 mars 1919.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5903, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Genest et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à porter la ration de sucre à 1 kilo 500 pour les enfants et jeunes gens (catégories J et A).

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5908, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du ravitaillement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Gilberte Roca et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à envisager la prise en charge par l'Etat des frais de fonctionnement et d'entretien du collège technique de Nîmes.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5909, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Mercier et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les dispositions nécessaires en vue d'accorder la franchise postale pour les lettres et colis adressés par les vieux travailleurs salariés et les économiquement faibles à leurs enfants, petits-enfants se trouvant sous les drapeaux dans la métropole, territoires d'outre-mer ou en occupation.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5910, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierrard et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux familles des victimes du *Saint-Raphaël* un secours d'un million de francs.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5922, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Verneyras et plusieurs de ses collègues une proposition de ré-

solution tendant à compléter l'article 14 du règlement en vue de décider le renvoi de tous les projets et propositions concernant la télévision à l'examen, pour le fond, de la commission de la presse.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5926, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mouton et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour attribuer une pension d'invalidité aux mutilés à la suite d'un acte de dévouement.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5927, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Minjoz et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier le projet de réforme fiscale.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5935, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 18 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Ballanger un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur sur la proposition de loi de M. Berger et plusieurs de ses collègues tendant à abroger l'acte dit loi de Vichy du 14 février 1941 qui fut ajouté à l'article 12 de la loi du 15 mars 1928 portant aménagement des lotissements défectueux (n° 4876).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5892 et distribué.

J'ai reçu de M. Fonlupt-Esperaber un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur sur le refus d'homologation d'une décision de l'assemblée algérienne relative à la compétence des juges de paix (n° 5575).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5893 et distribué.

J'ai reçu de M. Meck un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur les propositions de loi de: 1° M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à modifier certaines dispositions de la législation réglementant les rentes d'accidents du travail; 2° M. Sion et plusieurs de ses collègues tendant à majorer le montant de l'allocation spéciale aux mutilés du travail dont l'état nécessite l'aide d'une tierce personne; 3° M. Sion et plusieurs de ses collègues tendant au rajustement des rentes accidents du travail; 4° M. Sion et plusieurs de ses collègues tendant au relèvement du plafond du salaire non réductible pour le calcul des rentes accidents du travail; 5° M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à rajuster le taux des rentes et allocations accordées aux victimes d'accidents du travail (n°s 3559-3771-3772-3773-5786).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5898 et distribué.

J'ai reçu de M. Aubry un rapport fait au nom de la commission de comptabilité sur le projet de résolution portant fixation, pour l'exercice 1949, des dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française.

Le rapport sera imprimé sous le n° 5904 et distribué.

J'ai reçu de M. Midol un rapport fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme sur le projet de loi relatif aux abonnements téléphoniques forfaitaires souscrits par les questures de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française (n° 5862).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5911 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Beauquier un rapport fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme sur la proposition de loi de M. Pierre Beauquier tendant à modifier et compléter la loi n° 47-1684 du 3 septembre 1947, rétablissant et réglementant le conseil supérieur des transports (n° 5857).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5912 et distribué.

J'ai reçu de M. Regaudie un rapport fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme sur le projet de loi prorogeant la réglementation relative à la coordination des transports ferroviaires et routiers (n° 5734).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5913 et distribué.

J'ai reçu de M. Montagnier un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture sur les propositions de résolution: 1° de M. Kriegel-Valrimont et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à renoncer à la taxation des arbres fruitiers proposée par la commission départementale des contributions directes de Meurthe-et-Moselle; 2° de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à renoncer à la taxation des arbres fruitiers proposée par les commissions départementales des contributions directes des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (n° 4590-4892).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5914 et distribué.

J'ai reçu de M. Rosenblatt un rapport fait au nom de la commission des pensions sur la proposition de loi de M. Roger Roucaute et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le pécule accordé aux déportés et internés politiques par la loi 48-1404 du 9 septembre 1948 (n° 5610).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5918 et distribué.

J'ai reçu de M. Mouton un rapport fait au nom de la commission des pensions sur les propositions de loi: 1° de M. Mouton et plusieurs de ses collègues établissant un statut spécial aux déportés du travail et à leurs ayants cause; 2° de M. Darou et plusieurs de ses collègues établissant un statut des déportés du travail (n°s 4597-5428).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5919 et distribué.

J'ai reçu de M. Renard un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur les propositions de résolution: 1° de M. Genest et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder le bénéfice de la prime de 2.500 francs fixée par l'arrêté du 6 septembre 1948, aux apprentis avec contrat; 2° de M. Masson et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à étendre l'arrêté du 6 septembre 1948, relatif à l'attribution d'une prime unique, uniforme et exceptionnelle de 2.500 francs aux travailleurs à domicile et aux concierges d'immeubles d'habitation; 3° de M. Ballanger et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'arrêté du 6 septembre 1948 et la circulaire d'application du 6 septembre 1948, relative à la prime exceptionnelle de 2.500 francs (n°s 5472-5496-5498).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5920 et distribué.

J'ai reçu de Mme Francine Lefebvre un rapport supplémentaire fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur la proposition de loi de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues tendant à obliger les employeurs à accorder aux salariés, membres d'un conseil municipal, le temps nécessaire pour participer aux séances plénières de ce conseil ainsi qu'aux commissions qui en dépendent (n°s 4879, 5363).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 5921 et distribué.

J'ai reçu de M. Ramarony un rapport fait au nom de la commission de la marine marchande et des pêches sur la résolution adoptée le 9 juillet 1948 par l'Assemblée de l'Union française tendant à faire représenter les intérêts de l'Union française au sein du conseil supérieur de la marine marchande.

Le rapport sera imprimé sous le n° 5923 et distribué.

J'ai reçu de M. Garet un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation sur le projet de loi tendant à proroger les dispositions de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement (n° 5849).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5924 et distribué.

J'ai reçu de M. Ribeyre un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi portant ouverture de crédits pour l'installation des commandants en chef de l'Europe occidentale (n° 5755).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5929 et distribué.

— 19 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Mondon un avis présenté au nom de la commission de la justice et de législation sur: I. le projet de loi portant application des articles 7 et 16 de l'ordonnance n° 45-770 du 21 avril 1945 et de l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946; II. les propositions de loi: 1° de M. Mondon et plusieurs de ses collègues portant application des articles 7 et 16 de l'ordonnance n° 45-770 du 21 avril 1945 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi et de l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre; 2° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 6 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre pour rendre effective la garantie de l'Etat accordée à certaines catégories de spoliés par l'article 7 de l'ordonnance du

21 avril 1945 sur la nullité des actes de spoliation (nos 2686, 3226, 5165, 5251, 5385).

L'avis sera imprimé sous le n° 5925 et distribué.

J'ai reçu de M. Yvon un avis présenté au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre sur le projet de loi tendant à proroger les dispositions de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement (n° 5849).

L'avis sera imprimé sous le n° 5932 et distribué.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 24 décembre à onze heures cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du 23 décembre 1948.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le jeudi 23 décembre 1948 MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

1° Sous réserve des discussions d'urgences qui pourront réglementairement être appelées en tête de la séance de lundi après-midi, fixer comme suit l'ordre du jour législatif des séances de lundi après-midi, mardi matin et après-midi:

a) Proposition de loi de M. Edouard Herriot et des membres du bureau de l'Assemblée nationale fixant le statut financier de l'Assemblée de l'Union française (nos 4452, 4635);

b) Propositions de loi: 1° de M. Citerne et plusieurs de ses collègues tendant à proroger de plein droit, jusqu'au 1er janvier 1950, les baux à usage commercial, industriel ou artisanal; 2° de MM. Louis Rollin et Charles Schauffler tendant à accorder une nouvelle prorogation aux locataires commerciaux (nos 5627, 5644, 5863);

c) Propositions de loi: 1° de M. René Coty tendant à permettre aux commerçants, artisans et industriels totalement sinistrés de conserver leur droit au bail par dérogation à l'article 1722 du code civil; 2° de M. Laniel et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'acte dit loi du 28 juillet 1942 relative aux baux à loyer d'immeubles détruits par suite d'actes de guerre; 3° de M. Pierre Chevallier et plusieurs de ses collègues tendant à réglementer les droits des commerçants locataires d'immeubles sinistrés par faits de guerre et dans lesquels ils exerçaient leurs professions (nos 1225, 1340, 4668, 4020, 4336, 5825, 5852);

d) Projet de loi portant application des articles 7 et 16 de l'ordonnance n° 45-770 du 21 avril 1945 et de l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946, et proposition de loi de M. Mondon et plusieurs de ses collègues portant application des articles 7 et 16 de l'ordonnance n° 45-770 du 21 avril 1945 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi et de l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (nos 2686, 3226, 5251, 5385);

e) Propositions de loi: 1° de M. Westphal et plusieurs de ses collègues, conseillers de la République, tendant à compléter l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre; 2° de M. Jean Crouzier tendant à compléter l'article 6 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (nos 3200, 3264, 3695);

2° Consacrer les séances de mardi soir et de mercredi matin, après-midi et soir, à la discussion du projet de loi fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général de l'exercice 1949 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier (n° 5656).

Ce débat devra être achevé, en tout état de cause, à la fin de la séance de mercredi soir, c'est-à-dire dans la limite de treize heures de discussion. Conformément à la décision antérieurement prise, il ne comportera pas de discussion générale. Il sera organisé de la même manière que le débat sur les articles de la loi des maxima, actuellement en cours, pour l'examen desquels une durée de treize heures a été prévue;

3° Réserver les trois séances de jeudi 30 décembre à la discussion:

a) Du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) (n° 5653);

b) Des divers projets de douzièmes provisoires qui seront rendus nécessaires par l'état de la discussion;

4° Procéder, dans la journée du 31 décembre, à l'examen des textes amendés par le Conseil de la République.

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, conformément à l'article 36 du règlement, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui jeudi 23 décembre 1948:

La proposition de loi de MM. Armengaud et Maurice Walker, conseillers de la République, modifiant le régime des prix et portant création de la marge globale de distribution et la proposition de résolution de M. Chautard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier les bases de calcul des marges bénéficiaires des intermédiaires (nos 4327, 4906, 5795);

Le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier les accords franco-italiens du 29 mai 1948, relatifs d'une part à la restauration de certains droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale, et, d'autre part, à la protection des appellations d'origine et à la sauvegarde des dénominations de certains produits (nos 5302, 5527, 5689, 5829);

La proposition de résolution de M. Montagnier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à renouveler les accords avec la Tchécoslovaquie pour importation de gibier vivant destiné au repeuplement de notre territoire national (nos 5547, 5772);

La proposition de résolution de M. Ramette et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les planteurs de tabac des départements du Nord et du Pas-de-Calais dont les cultures ont eu à souffrir de l'anthracnose (nos 5167, 5505);

Le projet de loi modifiant l'article 15 de la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande (nos 4021, 5789);

La proposition de loi de M. Philippe Gerber, conseiller de la République, tendant à modifier l'article 43 de la loi du 21 avril 1810 concernant les mines, minières et carrières (nos 1864, 5811);

2° Suivant la distribution du rapport:

Le projet de loi prorogeant la réglementation relative à la coordination des transports ferroviaires et routiers (n° 5731);

La proposition de loi de M. Pierre Beauquier tendant à modifier et compléter la loi n° 47-1684 du 3 septembre 1947, rétablissant et réglementant le conseil supérieur des transports (n° 5857);

Le projet de loi relatif aux abonnements téléphoniques forfaitaires souscrits par les questures de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française (n° 5862);

Le projet de loi modifiant l'article 25 du livre Ier du code du travail (n° 4389).

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Alfred Coste-Floret a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5413) autorisant le Président de la République à ratifier deux accords conclus le 13 janvier 1948 entre le Gouvernement français et la commission préparatoire de l'organisation internationale pour les réfugiés.

ÉDUCATION NATIONALE

M. Garaudy a été nommé rapporteur de l'avis (n° 4221) transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'exploitation des œuvres littéraires après l'expiration des droits patrimoniaux des écrivains, en remplacement de M. Deixonne.

M. Garaudy a été nommé rapporteur de l'avis (n° 4222) transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 46-2196 du 11 octobre 1946 créant une caisse nationale des lettres, en remplacement de M. Deixonne.

Mlle Lamblin a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5537) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à organiser un « enseignement social ».

M. Calas a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5777) de Mme Lucie Guérin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à mettre en application dans son intégralité l'article 9 de la loi du 13 août 1947 portant le n° 47-1496, relatif à la rémunération des élèves-maîtres et des élèves-maîtresses des écoles normales primaires en stage de formation professionnelle, par l'inscription du budget de l'éducation nationale des crédits nécessaires à l'établissement de leurs traitements d'instituteurs stagiaires dès la première année de leur stage.

M. Viatte a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5835) créant auprès du conservatoire national des arts et métiers le laboratoire normal de France.

Mlle Rumeau a été nommée rapporteur pour avis du projet de loi (n° 3838) sur les publications destinées à la jeunesse, renvoyé pour le fond à la commission de la presse, en remplacement de M. Faine.

FINANCES

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5655) portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement).

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5656) fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général de l'exercice 1949 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier.

M. Truffaut a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5719)) portant ouverture de crédit au titre du budget de l'intérieur pour l'exercice 1948 (subventions spéciales de l'Etat aux collectivités locales).

M. Truffaut a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5806) de M. Pierre Chevallier tendant à inviter le Gouvernement à prévoir les crédits nécessaires pour indemniser les cultivateurs de la région de Patay et de celle de Malesherbes (Loiret), sinistrés au cours de l'été 1948.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5834) de M. Jean Bartolini tendant à attribuer aux travailleurs une prime spéciale uniforme mensuelle de transport de 500 francs.

M. Jacques Duclos a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5839) portant ouverture de crédits supplémentaires pour la couverture des dépenses entraînées par la tenue à Paris de la troisième session de l'organisation des Nations Unies.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Garet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5849) tendant à proroger les dispositions de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement.

INTÉRIEUR

M. Albert Petit a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5120) portant relèvement des pensions de sapeurs-pompiers.

M. Hugues a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5763) de M. Virgile Barel et M. Henri Pourtalet tendant à inviter le Gouvernement à augmenter le pourcentage de sa participation aux frais d'assistance pour le département des Alpes-Maritimes.

M. Barel a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 5698) tendant à permettre aux personnes originaires des territoires cédés à la France par le traité de paix avec l'Italie du 10 février 1947 d'acquérir la nationalité française par déclaration, renvoyé pour le fond à la commission de la justice et de législation.

MARINE MARCHANDE ET PÊCHES

M. Cayol a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5699) portant modification à l'article 111 et aux articles 113 à 117 du code du travail maritime.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TOURISME

M. Robert-Schmidt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5800) de M. Poumadère et plusieurs de ses collègues tendant à la création de l'office national des routes, afin de doter notre pays d'un réseau routier digne de ses richesses touristiques.

Mme Reyraud a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 5817) de Mme Renée Reyraud et plusieurs de ses collègues tendant à créer, dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones un cadre provisoire de dame inspecteur, en vue de l'intégration dans ce cadre des dames commis A. F, surveillantes et surveillantes principales des postes, télégraphes et téléphones, issues des ex-dames employées et dames commis des postes, télégraphes et téléphones.

M. Beauquier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5857) de M. Pierre Beauquier tendant à modifier et compléter la loi n° 47-1684 du 3 septembre 1947, rétablissant et réglementant le conseil supérieur des transports.

M. Midol a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5862) relatif aux abonnements forfaitaires souscrits par les questeurs de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française.

PENSIONS

M. Touchard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5760) de M. Auguste Touchard et plusieurs de ses collègues tendant à attribuer la carte du combattant 1914-1918 aux militaires des régiments territoriaux, du train des équipages, brancardiers, observateurs en avion, aérostiers, marins du commerce, qui ont occupé des points stratégiques en France ou sur les théâtres d'opérations extérieurs.

M. Emile-Louis Lambert a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5764) de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant au remboursement aux prisonniers de guerre des marks détenus par eux à leur retour de captivité.

Mme Péri a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 5773) de Mme Mathilde Péri et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour que les veuves de guerre, ayant un ou deux enfants à charge, puissent percevoir leurs majorations de pension.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. Gavini a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 1052) portant création du conseil supérieur de la recherche scientifique et technique, renvoyé pour le fond à la commission de l'éducation nationale.

M. Louvel a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 5753) portant ouverture de crédit au ministre de l'industrie et du commerce au titre du budget général pour l'exercice 1948 (participation au déficit d'exploitation de Gaz de France), renvoyé pour le fond à la commission des finances.

M. Louvel a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 5754) portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

M. Finet a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 5755) autorisant le ministre des finances à consentir des avances aux houillères nationales, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

M. Larappe a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5467) de MM. Meck, Albert Schmidt et Sigrist, tendant à compléter les dispositions de l'article 6 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre et à modifier l'article 8 de la même loi.

M. Garet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 33) de M. Bouvier-O'Cottereau portant organisation de la profession d'architecte et réglant le port du titre d'architecte, renvoyée pour le fond à la commission de l'éducation nationale.

M. Garet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 718) de M. Lecourt et plusieurs de ses collègues relative à l'exercice et à l'organisation de la profession d'architecte, renvoyée pour le fond à la commission de l'éducation nationale.

M. Garet a été nommé rapporteur pour avis: 1° de la proposition de loi (n° 1611) de M. Pierre Villon et plusieurs de ses collègues relative à la profession d'architecte; 2° de la proposition de loi (n° 1279) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'acte du gouvernement de fait dit loi du 31 décembre 1940 organisant la profession d'architecte; 3° du projet de loi (n° 4390) relatif à l'exercice et à l'organisation de la profession d'architecte, renvoyés pour le pour à la commission de l'éducation nationale.

M. Triboulet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 5747) de M. Thiriet portant modification de l'article 5 de la loi n° 48-465 du 21 mars 1948 instituant une caisse autonome de la reconstruction, renvoyée pour le fond à la commission des finances.

M. Crouzier a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 5754) portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

Désignation, par suite de vacance, d'une candidature pour un siège de conseiller de l'Union française.

(Application de la loi organique du 27 octobre 1946 et de la résolution du 13 novembre 1947.)

Le groupe du parti républicain de la liberté présente la candidature de M. Georges Riond, en remplacement de M. Pierre Hénault, démissionnaire.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 6 août 1948.*

RÉFORME DU RÉGIME DES PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES (L. 1203)

Page 5484, 2e colonne, art. 20, III, 3e ligne,

Lire :

« ...aux deux tiers ou à la moitié... »

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 14 décembre 1948.*

Page 7589, 3e colonne:

— 22 —

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

7e alinéa:

Au lieu de : « portant notification et codification »,

Lire : « portant modification et codification ».

— 23 —

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Au lieu de: « les cultivateurs de la région de Patay et de celle de Malesherbes (Loiret) »,

Lire : « les cultivateurs du département du Loiret ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 20 décembre 1948.*

Page 7781:

— 7 —

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

1er alinéa, 4e ligne,

Lire : « ...projet de loi relatif aux abonnements téléphoniques forfaitaires... »

(Le reste sans changement.)

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 21 décembre 1948.*

ARCHIVES DES COMPTABLES DU TRÉSOR PRÉPOSÉS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (L. 1459)

Page 7801, 1re colonne, article 1er, 2e alinéa, 4e et 5e lignes,

Au lieu de :

« ...en qualité de préposés à la Caisse des dépôts et consignations... »,

Lire :

« ...en qualité de préposés de la Caisse des dépôts et consignations... »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 23 DECEMBRE 1948

Application des articles 94 et 97 du règlement, ainsi conçus:

« *Art. 94. — Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle, à compter de leur insertion au* Journal officiel ».

« *Art. 97. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL
FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

8424. — 23 décembre 1948. — **M. Virgile Barel** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** les raisons pour lesquelles les promesses faites aux retraités en ce qui concerne le payement de l'acompte sur péréquation de l'indemnité de cherté de vie de 500 francs par mois, du remboursement de l'impôt cédulaire perçu depuis le 1er septembre, ne sont pas encore réalisées.

8425. — 23 décembre 1948. — **M. André Burlot** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** que l'article 92 de la loi du 26 septembre 1948, modifiant la loi du 22 octobre 1940, prescrit le règlement des sommes supérieures à 20.000 F, soit par chèques bancaires barrés, soit par virements bancaires ou au compte chèques postaux; que depuis la promulgation de la loi du 22 octobre 1940, l'administration a semblé accepter une dérogation à ce moyen de règlement, en tolérant le versement au compte bancaire ou au compte chèque postal d'une tierce personne; que certains contrôleurs de l'enregistrement ne paraissent plus disposés à tolérer cette dérogation et qu'ils sanctionnent impitoyablement par l'application de l'amende fiscale de 5 p. 100, toute infraction constatée; et demande s'il faut considérer comme atteinte à la loi du 26 septembre, le versement de plus de 20.000 francs à un compte bancaire ou à un compte chèque postal d'une tierce personne.

8426. — 23 décembre 1948. — **M. André Burlot** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** s'il a donné des instructions aux trésoriers-payeurs généraux leur permettant, au décès d'un titulaire de titre nominatif de l'emprunt libératoire, de prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation (loi du 7 janvier 1948), laissant trois enfants, lorsque ce titre a fait l'objet d'un partage authentique, de le diviser en autant de titres que comporte ce partage, chacun au nom de l'enfant attributaire.

8427. — 23 décembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quelles mesures ont été prises pour que les porteurs français de bons de la république chinoise 5 p. 100 or 1925 (coupons non payés depuis 1929), qui devaient être amortis au plus tard en 1948, soient remboursés par le gouvernement chinois; 2° si ces bons bénéficient actuellement de l'exemption de timbrage prévu par le décret du 8 novembre 1948 en cas de rapatriement de ces titres de Chine en France.

8428. — 23 décembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quel est le montant des droits d'enregistrement et de timbre des honoraires, des frais, sur une renonciation à communauté, legs, succession, établie par acte au greffe avec comparution d'un avoué ou non et par acte notarié; 2° si ces renonciations ne pourraient pas être exonérées de tous droits d'enregistrement et de timbre, le greffier ne recevant qu'un honoraire modique et, selon l'usage en vigueur dans certaines cours, l'assistance de l'avoué étant supprimée.

8429. — 23 décembre 1948. — **M. Frédéric Dupont** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** à quelle date il a l'intention de publier les décrets prévus par la loi du 20 et 21 septembre 1948, permettant, enfin aux officiers en retraite de bénéficier de la péréquation. Cette péréquation, d'après la loi, doit être appliquée à partir du 1er janvier 1948 mais la paierie générale n'a pas encore reçu ses instructions.

8430. — 23 décembre 1948. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** quel est le pourcentage du service de la dette intérieure dans le budget ordinaire de l'Etat en 1914, en 1938, en 1945 et le 1er janvier 1949.

8431. — 23 décembre 1948. — **M. André Maroselli** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° qu'une société avait contracté en 1939 une dette vis-à-vis d'une banque suisse de 90.000 francs suisses; 2° que du fait des variations du cours du franc suisse, la dette de la société s'élevait au 31 décembre 1947 à 2.600.000 francs français et qu'à ce jour elle ressort à plus de 7 millions de francs; 3° que l'Office des changes n'a pas cru devoir autoriser ladite société à se procurer les francs suisses nécessaires au règlement de sa dette; 4° que, par suite de ce refus d'autorisation, la société est obligée de constater dans ses charges un supplément de dette considérable qui risque de les mettre dans une situation périlleuse et qui prive le Trésor d'une rentrée importante d'impôts; et lui demande: *a*) s'il ne lui semble pas que c'est le Trésor français qui doit supporter ce complément de dette dont l'unique cause réside dans les mesures édictées par le Gouvernement français en matière de contrôle des changes; *b*) s'il était vraiment impossible à l'office des changes de donner à ladite société l'autorisation sollicitée.

8432. — 23 décembre 1948. — **M. Jean Medecin** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un commerçant de Sospel (Alpes-Maritimes), dont la voiture automobile a été transférée en Italie par les troupes alle-

mandes dans leur retraite, sans délivrance de bon de réquisition d'aucune sorte. Cette voiture récupérée en Italie, en très mauvais état, a été vendue régulièrement en France par l'administration des domaines à une collectivité locale qui l'a affectée à un service d'incendie, après l'avoir remise en état. Or, ce commerçant a reconnu son véhicule dont il possède d'ailleurs toujours la carte grise. Et demande, en conséquence, les formalités à remplir par l'intéressé pour bénéficier d'une indemnisation, étant entendu que les services de la reconstruction et de l'urbanisme ont opposé un refus formel à sa demande qui « ne pourrait être examinée dans la mesure des frais nécessaires à la remise en état du véhicule que si la voiture était récupérée et en prouvant que les dégâts sont imputables à l'ennemi ».

8433 — 23 décembre 1948. — **M. Jean Médecin** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** la situation résultant de l'application du décret du 1er octobre 1948 (n° 48-1544) supprimant l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires pour les salariés domiciliés en France (Beausoleil, Cap-d'Ail, Roquebrune, la Turbie [Alpes-Maritimes]) mais exerçant leur emploi dans la principauté de Monaco. Le décret précité remplace la retenue de l'impôt cédulaire à la source par une contribution de 5 p. 100 à la charge de l'employeur, mais maintient le versement de l'impôt cédulaire par les salariés eux-mêmes dans le cas particulier ci-dessus exposé. Le gouvernement monégasque, par mesure de bienveillance, a tenu à atténuer cette charge en imposant aux employeurs de la principauté le versement à leur personnel d'une indemnité égale à 5 p. 100 des salaires pour compenser le payement de la contribution remplaçant l'impôt cédulaire. Or, cette indemnité compensatrice n'est calculée que sur le salaire proprement dit, alors que la contribution est due sur la totalité des sommes encaissées (salaires et indemnités et avantages accessoires); et lui demande quelles mesures il compte prendre pour trouver une solution équitable à ce problème.

8434. — 23 décembre 1948. — **M. Joseph Wasmer** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si la soumission à l'administration des ponts et chaussées d'une demande tendant à obtenir une aisance de voirie et l'arrêté de l'ingénieur des ponts et chaussées faisant droit à cette soumission doivent être enregistrés et, dans l'affirmative, quels sont les droits d'enregistrement; 2° si la minute et les expéditions de l'arrêté doivent être soumises à la formalité du timbre de dimension.

8435. — 23 décembre 1948. — M. **Joseph Wasmer** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** si la convention passée entre la Société nationale des chemins de fer français et un particulier, par laquelle ce dernier s'engage à desservir une halle de chemin de fer moyennant un salaire mensuel et la jouissance d'un logement, doit être considérée comme acte de commerce et si un double doit être déposé au bureau de l'enregistrement.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

8436. — 23 décembre 1948. — **M. Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones)** que les crédits accordés en 1948 pour l'extension du réseau téléphonique de Laval semblent ne pas avoir été mis à la disposition de la direction de la Mayenne; et demande si ces crédits pourront être prorogés et utilisés sans délai.

RAVITAILLEMENT

8437. — 23 décembre 1948. — **M. Augustin Laurent** expose à **M. le président du conseil** (ravitaillement) que le classement des communes au regard du rationnement actuel, laisse ressortir de vives anomalies; et lui demande: 1° si les disponibilités actuelles ne permettent pas de supprimer les différences de rationnement entre Français; 2° dans la négative, considérant le cas particulier du département du Nord où les producteurs approvisionnent directement les marchés des centres industriels et miniers qui les entourent en vue d'obtenir des prix maxima et où les habitants des localités agricoles n'ont aucune facilité pour se fournir sur place, s'il ne croit pas équitable de reviser le classement actuel dans ce département.

AGRICULTURE

8438. — 23 décembre 1948. — **M. Roger Devemy** signale à **M. le ministre de l'agriculture** que le prix du quintal de son a été élevé de 1.150 F à 1.400 F; que ce prix, augmenté des diverses taxes perçues pour le compte du Trésor, ne permet pas d'écouler normalement la fabrication de son à un moment où le marché de cette denrée est de plus en plus étroit; et lui demande s'il ne serait pas possible de décider une diminution sensible du prix des issues, lequel ne devrait pas, à son avis, excéder 1.100 F le quintal, prix qui pourrait d'ailleurs peser favorablement sur le marché de la viande.

8439. — 23 décembre 1948. — **M. Pierre Juge** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il compte affecter, pour la monte 1949, à la place d'un étalon, un deuxième baudet, à la station de Verdun-sur-Garonne (Tarn-et-Garonne).

8440. — 23 décembre 1948. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait que, malgré les protestations des organisations agricoles, un programme d'exportations portant sur 200.000 tonnes de scories avait été imposé par le Gouvernement et que le contingent d'exportation vient d'être porté à 283.000 tonnes, soit plus du quart de notre production; et demande si la question ne pourrait pas être reconsidérée afin d'attribuer plus d'engrais à l'agriculture française.

8441 — 23 décembre 1948. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles mesures il entend prendre pour en finir avec la réglementation actuelle de commercialisation des céréales secondaires qui est un défi au bon sens et qui heurte les producteurs.

8442 — 23 décembre 1948. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quelle suite il entend donner aux démarches faites par la confédération générale des producteurs de fruits et légumes près des ministères intéressés pour obtenir des exportations de fruits et de légumes dans la mesure où ces exportations correspondent aux surplus actuels de la production. Voici les quantités dont l'exportation a été demandée: Carottes, 20.000 tonnes; choux-fleurs, 30.000 tonnes; choux pommés, navets, 30.000 tonnes; oignons, 5.000 tonnes; poireaux, 6.000 tonnes; salades, 5.000 tonnes; 2° s'il apparaît possible que le récent accord commercial de la France avec la bi-zône soit reconsidéré et qu'une clause concernant les légumes de consommation courante y soit introduite.

8443 — 23 décembre 1948. — **M. Albert Rigal** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la mévente des pommes de terre, laquelle se traduit par des stocks importants chez les cultivateurs et les commerçants; d'autant plus que les prix des engrais azotés sont passés de 1.800 à 2.800 francs et que ceux des transports ont été récemment augmentés de 35 p. 100, puis vont à nouveau subir une nouvelle hausse de 22 p. 100 au premier janvier 1949. Des débouchés s'offrent cependant aux producteurs qui ont encore leurs pommes de terre entassées dans leurs fermes: 1° les régions de France non productrices de pommes de terre destinées à la vente; 2° l'exportation. Il demande s'il ne serait pas possible, en liaison avec le ministre des transports, d'accorder aux producteurs de pommes de terre le bénéfice d'une exonération de la hausse récente de 35 p. 100 des tarifs ferroviaires et que ne leur soit pas appliquée la prochaine hausse de 22,40 p. 100 prévue pour le 1er janvier.

8444. — 23 décembre 1948. — **M. Olivier de Sesmaisons** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que des arrêtés de validation pour la retraite ont été pris en faveur de certains agents temporaires recrutés par les D. S. A. pour la lutte contre le doryphore ou les enquêtes statistiques agricoles en 1932 et 1933; et demande si des dispositions analogues seront prises pour donner satisfaction aux demandes en validation des services accomplis par les secrétaires permanents en fonction dans les directions des services agricoles: *a*) de 1919 à 1927 (rémunération pour 50 p. 100 à la charge de l'Etat et pour 50 p. 100 à celle du département); *b*) de 1927 à 1941 (rémunération entièrement à la charge de l'Etat).

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

8445. — 23 décembre 1948. — **M. Marcel Cachin** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que le décret n° 47-1297 du 10 juillet 1947 portant réglementation d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2368 du 26 octobre 1946 sur les emplois réservés prévoyait dans son article 2 « des décrets ultérieurs portant règlement d'administration publique fixeront la nomenclature des emplois réservés concernant la Société nationale des chemins de fer français, l'Electricité et le Gaz de France et, éventuellement, les autres services qui n'ont pu être compris dans le tableau annexé au présent décret »; qu'à une question écrite posée le 22 avril 1948 et insérée au compte rendu de la séance du 25 mai, il lui a été répondu: « Que cette question faisait l'objet de pourparlers entre le ministère des travaux publics et des transports, le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre et la Société nationale des chemins de fer français »; et lui demande de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour la publication rapide de ce décret au *Journal officiel*.

8446. — 23 décembre 1948. — **M. Auguste Touchard** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que les orphelins de guerre, titulaires de pensions d'orphelins, n'ont pas droit aux suppléments familiaux accordés par la loi du 27 février 1948; et lui demande ce qu'il compte faire pour que ces suppléments familiaux leur soient accordés.

DEFENSE NATIONALE

8447. — 23 décembre 1948. — **M. Clément Lavergne** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que certains jeunes gens, soutiens de famille, ont été rappelés sous les drapeaux en octobre 1948; que, par suite de ce rappel, les familles se sont vu refuser les allocations familiales accordées audit soutien de famille; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ces familles rentrent en possession des sommes dont elles ont été injustement frustrées.

EDUCATION NATIONALE

8448. — 23 décembre 1948. — **M. Jean Blocquaux** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, d'après certains renseignements qui lui sont parvenus, les places de surveillants dans les lycées seraient réservées à l'avenir aux jeunes gens se destinant à l'enseignement; lui fait remarquer que cette mesure aurait pour effet de gêner considérablement des jeunes gens poursuivant d'autres études (médecine, droit, etc.) et qui comptaient sur une place de surveillant pour pouvoir faire leurs études; et lui demande si ces renseignements sont exacts et, dans l'affirmative, s'il ne croit pas devoir prendre des mesures pour remédier à l'inconvénient signalé.

8449. — 23 décembre 1948. — **M. Gérard Jacquet** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la première période de fonctionnement des délégations cantonales (rétablies en 1945 après leur suppression par le gouvernement de Vichy) étant arrivée à expiration à la fin de l'année scolaire en juillet 1948, il appartenait au conseil départemental de la Seine de prévoir et effectuer la mise en place d'une nouvelle délégation, fonctionnant dès la rentrée d'octobre 1948. C'était la règle constante avant 1939. Or, 3 mois viennent d'entamer la nouvelle année scolaire et aucune nomination n'a été effectuée. Cependant l'afflux de la natalité qui doit déborder la capacité des locaux scolaires actuels, va imposer aux communes des problèmes moraux, financiers et matériels d'une ampleur insoupçonnée, très particulièrement à Vincennes. Il serait utile de réunir tous les amis de l'école pour y pourvoir, et l'action des délégués cantonaux, agents de liaison fidèles entre l'enseignement, les communes et les familles, y prendra encore une nouvelle importance. Et lui demande quelles sont les causes du retard peu explicable du conseil départemental de la Seine à remettre en place la délégation cantonale de Vincennes comme celles d'autres cantons.

8459. — 23 décembre 1948. — **Mme Germaine Peyroles** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'en Seine-et-Oise, un certain nombre d'institutrices suppléantes titulaires du C. A. P. et ayant professé pendant 3 ou 4 ans sont actuellement sans emploi; que malgré cet état de choses, l'inspection d'académie a fait venir dans le département 80 débutantes qui, après un stage très court, ont été pourvues sur place de suppléances; et lui demande si, en raison du déficit actuel en personnel enseignant, les intéressés peuvent espérer se voir attribuer prochainement des postes correspondant à leur capacité.

FRANCE D'OUTRE-MER

8451. — 23 décembre 1948. — **M. le général Joinville** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que les sous-officiers appartenant à la catégorie de « chancellerie coloniale » sont contraints, pour être intégrés dans les nouvelles échelles de solde, et, en particulier, dans l'échelle III: 1° de subir un examen bien qu'ils soient tous titulaires du brevet de capacité, brevet équivalant au C. A. P. de leurs camarades de la métropole; 2° de signer une déclaration pour le cas où ils se refusent à subir cet examen. Il lui demande: *a*) quelles sont les raisons qui motivent semblables décisions alors que la loi prévoyant ces échelles de solde ne fait pas un telle obligation à ceux qui détiennent un brevet sanctionnant leurs capacités; *b*) s'il n'envisage pas de faire cesser ces erremenst que les sous-officiers intéressés considèrent comme une brimade.

INDUSTRIE ET COMMERCE

8452. — 23 décembre 1948. — **M. Jean Blocquaux** signale à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que les imprimés de demande de licence d'achat de voiture automobile portent une mention invitant les demandeurs à déclarer le montant des bénéfices qu'ils ont réalisés au cours de l'exercice échu; lui fait observer que les renseignements de cet ordre paraissent du ressort exclusif de l'administration des finances, d'ailleurs tenue, sur ce point, au secret professionnel; que des renseignements de cette nature ne doivent pas être mis entre les mains de fonctionnaires non tenus au secret professionnel; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses.

8453. — 23 décembre 1948. — **M. Pierre Chevallier** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** le récent accord commercial conclu entre la France et la Tchécoslovaquie portant pour la verrerie mobilière sur un montant de 126 millions de francs, que, conformément à l'avis paru au *Journal officiel*, les importateurs ont déposé le 15 novembre les dossiers réglementaires; que les dossiers portant sur des chiffres importants ont été établis par des fabricants français de verrerie qui ont l'intention, paraît-il, de prendre à leur compte la totalité des importations de verrerie tchécoslovaque; que des fabricants, dont ce n'est pas la fonction d'acheter des marchandises finies pour les revendre et qui ne payent pas les impôts correspondants, veulent se substituer aux négociants; et lui demande quelle décision il compte prendre pour que les industriels français groupés dans l'organisme « Univerre » soient exclus du bénéfice de l'accord franco-tchécoslovaque et que les droits soient réservés aux seuls négociants lors de la prochaine répartition des licences d'importation.

INTERIEUR

8454. — 23 décembre 1948. — **M. Albert Boccagny** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'arrêté interministériel du 24 avril 1946, article 2, paragraphe 3, indique que « les agents qui doivent être logés par nécessité absolue de service, reçoivent une indemnité fixée au maximum à 5 p. 100 de leur traitement, lorsque l'administration qui les emploie est dans l'impossibilité de leur procurer un logement en nature », et lui demande si l'arrêté susvisé est applicable aux secrétaires de mairies et aux gardes municipaux.

JUSTICE

8455. — 23 décembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la justice :** 1° quel est le montant des droits d'enregistrement et de timbre, des honoraires des frais, sur une renonciation à communauté, legs, succession, établie par acte au greffe avec comparution d'un avoué ou non et par acte notarié; 2° si ces renonciations ne pourraient pas être exonérées de tous droits d'enregistrement et de timbre, le greffier ne recevant qu'un honoraire modique et, selon l'usage en vigueur dans certaines cours, l'assistance de l'avoué étant supprimée.

8456. — 23 décember 1948. — **M. Jean-Paul Palewski** expose à **M. le ministre de la justice** que l'article 47 de la loi du 1er septembre 1948 prévoit qu'en cas de litige devant le tribunal des loyers, les parties peuvent se faire représenter par un avoué, un avocat, un agréé au tribunal de commerce ou un mandataire de leur choix, « réserve faite des interdictions prévues par les lois particulières », et demande ce qu'il faut entendre par l'expression « lois particulières » et si un mandataire peut, pourvu d'une procuration, représenter les parties devant tous les juges de paix statuant en matière de loyer.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

8457. — 23 décembre 1948. — **M. Jean-Cayeux** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'en vertu des dispositions du décret n° 48-698, du 20 avril 1948, concernant les allocations journalières de chômage, la réglementation suivante est appliquée: « Lorsque les chômeurs ont été secourus pendant plus de 12 mois, le taux de l'allocation principale accordée au chef de ménage est réduite pour la région parisienne de 150 à 100 F; les chômeurs qui ont trouvé du travail et qui perdent à nouveau leur emploi n'ont droit à conserver l'allocation maxima de 150 F que si 12 mois au moins se sont écoulés depuis leur radiation du chômage; toutefois, s'ils perdent leur nouvel emploi moins de trois mois après avoir recommencé à travailler et s'ils n'ont pas été secourus pendant 12 mois, ils ont droit aux allocations maxima pendant le temps nécessaire pour aboutir au total des 12 mois »; lui fait observer que l'application de cette réglementation aboutit aux conséquences suivantes: le chômeur qui, entre deux périodes de chômage, a repris un emploi pendant moins de trois mois peut toucher l'allocation de 150 F pendant le temps nécessaire pour aboutir au total de 12 mois; si l'intéressé a repris un emploi pendant une durée comprise entre 3 et 12 mois, il ne reçoit que 100 F d'allocation, quel que soit le temps pendant lequel il a été secouru auparavant et s'il a occupé un emploi pendant plus de 12 mois, il reçoit à nouveau l'allocation journalière de 150 F; et lui demande s'il ne juge pas opportun d'envisager une revision des dispositions du décret.

8458. — 23 décembre 1948. — **M. Jacques Grésa** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que de nombreux pères de famille, dont les enfants ont repris leurs études, après avoir participé aux combats de la libération et de la fin de la guerre 1939-1945, se plaignent de ne plus percevoir les allocations familiales lorsque les intéressés ont dépassé l'âge de 20 ans; et lui demande si, dans ce cas particulier, des prolongations ne pourraient être accordées pour la durée pendant laquelle ces jeunes gens ont interrompu leurs études pour se mettre au service de la patrie.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

8459. — 23 décembre 1948. — **M. Marcel Cachin** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que les hausses successives des tarifs de chemin de fer affectent lourdement les organisations sportives et de plein air dont l'activité nécessite des déplacements fréquents; et lui demande s'il envisage les mesures nécessaires au rétablissement du billet collectif à 50 p. 100 de réduction pour dix personnes, mesures qui existaient avant la guerre et pour lesquelles un avis favorable de la commission de l'éducation nationale a déjà été émis.

8460. — 23 décembre 1948. — **M. Bernard Paumier** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** sur le vœu émis le 13 décembre par le conseil municipal de Vendôme, à propos des relations ferroviaires entre Paris et Vendôme; et demande si l'on envisage que le train du dimanche venant de Paris ait son terminus à Vendôme au lieu de Châteaudun.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Fonction publique et réforme administrative.

8106. — **M. René Kuehn** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative)** que le décret n° 46-2772 du 27 novembre 1946, publié au *Journal officiel* du 4 décembre 1946, p. 10292, avait fixé ainsi qu'il suit les effectifs du cadre d'administrateurs civils et du cadre de sous-administrateurs à l'admi-

nistration centrale du ministère des finances (service central, administration des monnaies et médailles, imprimerie nationale, corps des contrôleurs adjoints principaux et contrôleurs adjoints des dépenses engagées) : 409 administrateurs civils; 495 secrétaires d'administration, sur ce nombre 83 sous-administrateurs pourraient être nommés chefs de section. Ce texte a été abrogé par décret n° 47-2302 du 8 décembre 1947 publié au *Journal officiel* du 9 décembre 1947, p. 12021, qui porte les effectifs susvisés, respectivement à 547 administrateurs civils et 615 secrétaires d'administration dont 104 pourraient être nommés chefs de section. Les effectifs du cadre des administrateurs du ministère des finances passent donc à 547, en augmentation de 138 unités. Ceux des sous-administrateurs atteignent 615 contre 495 en 1946, en augmentation de 120. Ces 120 secrétaires d'administration seront affectés à l'office des changes d'après les dispositions de l'article 1er du décret du 8 décembre 1947. Mais 70 postes seulement d'administrateurs civils étant réservés par ce même texte à l'office des changes, il en résulte que 68 nouveaux postes d'administrateurs sont ainsi créés dans les administrations citées au décret du 27 novembre 1946; et lui demande: 1° si ces créations ne sont pas contraires aux dispositions de l'article 3 du décret 45-2414 du 18 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif au corps des administrateurs civils qui prévoit que: « Les mesures d'intégration devront être achevées au plus tard six mois avant la sortie de la première promotion de l'école nationale d'administration. (Cette promotion est sortie en octobre 1947). Le nombre d'agents nommés administrateurs par intégration ne pourra excéder 80 p. 100 de l'effectif réel du cadre actuel des agents supérieurs dans chacune des administrations centrales ou administrations assimilées sauf dérogation accordée par règlement d'administration publique puis après avis du conseil permanent de l'administration civile »; 2° si ces dispositions ne pourraient être étendues à tous les fonctionnaires remplissant les conditions, mais n'appartenant pas à l'office des changes. (*Question du 30 novembre 1948.*)

Réponse. — 1° La différence de 68 emplois qui apparaît entre les effectifs d'administrateurs civils accordés à l'administration centrale du ministère des finances par le décret du 4 décembre 1946 et ceux prévus par le décret n° 47-2302 du 8 décembre 1947 correspond à l'effectif d'administrateurs civils du ministère des finances affectés au gouvernement général de l'Algérie tel qu'il a été fixé par le décret n° 47-2314 du 9 décembre 1947 publié au *Journal officiel* du 10 décembre 1947 (p. 12061); 2° cette augmentation ne se traduisant pas par une augmentation de l'effectif primitivement fixé pour l'administration centrale des finances n'a eu aucune répercussion sur les mesures d'intégration déjà intervenues. Elle a uniquement consacré, en ce qui concerne la direction générale des finances de l'Algérie, l'extension à l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie du bénéfice de la réforme du 9 octobre 1945, dans les conditions prévues par le décret n° 47-1427 du 1er août 1947, portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs d'administrateurs civils à l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie et pour la création des cadres locaux d'agents supérieurs et de secrétaires d'administration, publié au *Journal officiel* du 2 août 1947; 3° ces dispositions concernant uniquement les fonctionnaires de la direction générale des finances du gouvernement général de l'Algérie ne peuvent être étendues à aucune autre catégorie d'agents.

Postes, télégraphes et téléphones.

8146. — M. Bernard Paumier expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** (postes, télégraphes et téléphones) le cas de quatre auxiliaires (ils ne seraient que quatre en France) qui ne peuvent pas être titularisés. L'ordonnance n° 45-1006 du 21 mai 1945 prévoit bien la titularisation dans les cadres complémentaires des employés auxiliaires temporaires de l'Etat, c'est-à-dire des auxiliaires de bureau et de service qui sont soumis au régime de rémunération prévue par le décret n° 45-1013 du 22 mai 1945, mais les auxiliaires du service des lignes n'appartiennent pas à l'une des catégories visées ci-dessus et c'est le cas des quatre intéressés. Il signale que les personnes visées ont largement dépassé la limite d'âge maximum prévue en faveur des auxiliaires du service des lignes par l'arrêté du 8 avril 1947 (B. O. n° 11 de 1947, page 249) et leur titularisation en qualité d'agents des lignes ne peut plus être envisagée; et demande s'il n'y aurait pas lieu de pourvoir à leur titularisation, étant entendu qu'il s'agit de vieux serviteurs des postes, télégraphes et téléphones. (*Question du 2 décembre 1948.*)

Réponse. — L'ordonnance n° 45-1006 du 21 mai 1945 prévoit la titularisation dans les cadres complémentaires des employés auxiliaires temporaires de bureau et de service qui sont soumis au régime de rémunération prévu par le décret n° 45-1013 du 22 mai 1945. Les auxiliaires du service des lignes ne bénéficient pas du régime de rémunération fixé par le décret précité et sont classés parmi les ouvriers auxiliaires de l'administration des postes, télégraphes et téléphones. De ce fait, les intéressés se trouvent exclus, par les dispositions réglementaires, du bénéfice de la titularisation dans les cadres complémentaires. Par ailleurs, la situation particulière des auxiliaires du service des lignes signalés à l'attention — ils sont au nombre de 22 — a été examinée avec soin en vue d'une titularisation exceptionnelle dans le cadre normal. Malheureusement des intéressés ont largement dépassé l'âge d'admission à la retraite et les dispositions du régime général des retraites ainsi que la jurisprudence du conseil d'Etat s'opposent à l'adoption de cette mesure.

AFFAIRES ETRANGERES

7854. — M. Pierre Chevallier attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation des ressortissants français résidant en Belgique et lui rappelle que pour ces derniers, la carte d'identité renouvelable tous les deux ans, exigée par la loi belge, entraîne des droits de timbres particulièrement élevés; que le traitement réservé aux Français est moins favorable que celui dont bénéficient les réfugiés politiques des autres pays; qu'il leur est pratiquement impossible d'obtenir une carte d'identité définitive, un permis de travail ou d'exercer un commerce; lui demande quelles mesures il compte prendre pour obtenir du gouvernement belge d'assurer à nos compatriotes des conditions de vie semblables à celles que trouvent dans notre pays les sujets belges. (*Question du 16 novembre 1948.*)

Réponse. — Les inconvénients de l'augmentation, allant du simple au double, de la taxe perçue au profit des communes sur les cartes d'identité et autres titres de séjour délivrés en Belgique aux étrangers n'ont pas échappé à l'attention du département. Le 20 décembre 1947, il a prié notre ambassade à Bruxelles de lui fournir tous renseignements utiles à ce sujet. Le 3 janvier 1948, l'ambassade a appelé l'attention du ministre belge des affaires étrangères sur cette question en indiquant que si le gouvernement belge ne pouvait procéder à un aménagement moins défavorable du tarif à l'égard des Français, le gouvernement français se verrait contraint de relever, dans des proportions considérables, le taux des taxes correspondantes appliquées aux Belges résidant en France. Le gouvernement de Bruxelles a répondu, le 18 mai suivant, que cette affaire faisait l'objet d'une étude de sa part. Ce gouvernement n'ayant pas encore pris de décision, à la date du 1er juillet 1948, le département a invité notre ambassade à renouveler ses démarches, dont la dernière est du 14 septembre 1948. A la suite de cette interventoin, le ministère des affaires étrangères de Bruxelles a fait savoir que le ministère belge de la justice envisageait le dépôt d'un projet de loi permettant l'établissement sur les titres de séjour des étrangers, d'une taxe dont le montant sera établi sur la base d'une stricte réciprocité. Le vote de ce projet permettrait de donner satisfaction aux revendications formulées en cette matière par nos ressortissants résidant en Belgique. En ce qui concerne les restrictions apportées par les autorités belges à la délivrance de permis de travail et d'autorisations d'exercer un commerce, des démarches ont été entreprises auprès du gouvernement belge pour lui demander de remédier à ces difficultés et d'assurer à nos ressortissants des conditions de vie analogues à celles qui sont faites en France, aux ressortissants belges. Aucun résultat concret n'a encore été obtenu.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

7863. — M. Philippe Olmi expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** le cas d'une veuve de guerre de la guerre de 1914, d'un militaire des réserves (sous-officier) et qui, s'étant remariée en 1932, ne touche plus, de ce fait, qu'une retraite de 980 francs par an. L'intéressée étant redevenue veuve en 1941, ne continue à percevoir que la même retraite qui n'a jamais été revalorisée. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre des mesures en vue de rendre à l'intéressée, âgée actuellement de plus de 60 ans sa pension totale de veuve de 1914. (*Question du 16 novembre 1948.*)

Réponse. — Une proposition de loi a été déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale tendant à rétablir dans l'intégralité de leurs droits à pension les veuves de guerre remariées, âgées de 60 ans ou non, divorcées à leur profit ou redevenues veuves.

7989. — M. Bernard Paumier demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si un ancien combattant de la guerre 1914-1918 ayant appartenu à la C. O. A. peut obtenir la carte du combattant. (*Question du 19 novembre 1948.*)

Réponse. — Les sections des C. O. A. n'ayant pas reçu la qualité d'unité combattante pour leur participation à la guerre 1914-1918, les militaires qui ont été affectés à ces formations ne peuvent prétendre de droit à la qualité de combattant que si, alors qu'ils y étaient présents, ils ont reçu une blessure de guerre. Toutefois, il appartient aux intéressés qui estiment avoir des titres particuliers à faire valoir de se mettre en instance, dans les conditions prévues à l'article 4 du décret du 1er juillet 1930. Tous renseignements utiles concernant la constitution de leur dossier leur seront fournis par l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre du chef-lieu de leur résidence.

8054. — M. Louis Bonnet demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** quelles sont les conditions requises par un militaire retour d'Indochine pour prétendre à un emploi réservé. (*Question du 24 novembre 1948.*)

Réponse. — La loi n° 26-2368 du 26 octobre 1946 a remis en vigueur, pour une durée de trois ans, la législation sur les emplois réservés telle qu'elle résultait des lois des 30 janvier 1923 et 18 juillet 1924 modifiées. Aux termes de cette législation, les candidats aux emplois réservés doivent être, soit pensionné de guerre, soit militaire de carrière comptant au moins quatre ans de service à terme fixe. La campagne d'Indochine est assimilée à une campagne de guerre; de ce fait, les pensionnés pour maladies ou blessures reçues peuvent recevoir, à ce titre, une pension de guerre et sont, par conséquent, susceptibles de postuler les emplois dont la nomenclature et les conditions d'accès ont été fixées par le décret n° 47-1297 du 10 juillet 1947 et les textes subséquents portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 26 octobre 1946 sur les emplois réservés.

EDUCATION NATIONALE

7965. — M. Georges Cogniot expose à **M. le ministre de l'éducation nationale :** 1° qu'on peut lire au *Bulletin de liaison des parents catholiques* d'un lycée parisien, dans le texte du rapport moral présenté par l'aumônier du lycée à l'assemblée générale du groupement des parents d'élèves, le 14 mars 1948, les lignes suivantes: « Nos jeunes sont plongés dans un milieu où règne encore un certain nombre de maîtres incroyants, sceptiques ou pire, matérialistes », souligne la gravité de cette formule non équivoque de protestation antilaïque et d'impatient espoir d'abolition de la laïcité dans la bouche d'une personnalité agréée par le recteur; 2° que le même aumônier organise dans le lycée en question des conférences dépourvues de tout rapport avec l'instruction religieuse et représentant un caractère politique extrêmement marqué, par exemple sur la situation en Yougoslavie et autres thèmes analogues, et lui demande: 1° quelles sanctions ont été prises contre l'aumônier qui, en violation de la laïcité de l'école publique française et du principe constitutionnel de l'égalité des droits entre citoyens croyants et incroyants, appelle de ses vœux la persécution des maîtres non catholiques et leur expulsion de l'Université; 2° quel cas est fait en pareille rencontre de la « neutralité » dont il se proclame cependant un ardent défenseur. (*Question du 18 novembre* 1948.)

Réponse. — Il s'agit d'une association que l'autorité universitaire ne reconnaît pas et qu'elle a recommandée aux chefs d'établissements de ne pas recevoir. Les conférences en cause ont eu lieu en dehors du lycée. L'administration n'en a eu connaissance que par le bulletin de ladite association. D'autre part, sans pousser à l'extrême l'intervention d'un passage du rapport de l'aumônier, l'administration ne manquera pas d'intervenir auprès de l'autorité ecclésiastique pour lui marquer sa surprise d'une telle attitude. Le respect des croyances et des opinions philosophiques dont fait preuve le lycée en agréant dans son enceinte le ministre d'un culte doit se retrouver chez celui-ci. Une enquête est ouverte pour préciser la nature de l'activité de l'aumônier dans l'établissement. L'honorable député sera tenu au courant de ses résultats.

8160. — M. Georges Cogniot demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** en vertu de quelle interprétation nouvelle du principe de neutralité philosophique et religieuse de l'école publique il autorise, d'une part, à titre gratuit, un service du culte dans les locaux de la Sorbonne, en date du 21 novembre 1948, et il interdit, d'autre part, la location payante de ces mêmes locaux pour une conférence philosophique sur « le marxisme et la personne humaine » en date du 24 novembre. (*Question du 2 décembre* 1948.)

Réponse — Il n'existe, à la Sorbonne, aucun local susceptible de servir à la fois à des conférences publiques ou privées et à des cérémonies religieuses. La chapelle, qui est désaffectée, n'est utilisée pour aucun service d'enseignement ou de conférence. Une clause testamentaire fait obligation d'y célébrer une cérémonie annuelle du culte catholique. Quant à la location des amphithéâtres, consentie, à titre onéreux, à des sociétés pour faire des réunions, il appartient réglementairement à l'administration universitaire de prendre toute décision sur l'opportunité de l'accorder ou de la refuser.

INTERIEUR

8168. — M. Gaston Julian demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° pour quelle raison le département des Hautes-Alpes ne s'est vu alloué que 9 millions d'indemnités en rapport de 68 millions reconnus de dégâts (inondations depuis décembre 1947), soit 10 p. 100 environ, alors que le pourcentage des allocations de secours aux sinistrés, pour les autres départements, varie de 30 à 20 p. 100: Meuse, 68 millions de dégâts, 20 millions et demi de secours; Bas-Rhin, 65 millions de dégâts, 20 millions et demi de secours; 2° s'il est possible que, sur le crédit de 1 milliard ouvert par la loi du 22 septembre 1948, le département des Hautes-Alpes soit compris dans la répartition, la plupart des sinistrés agricoles ayant été victimes des inondations de fin juin 1948. (*Question du 2 décembre* 1948.)

Réponse. — 1° Les dégâts causés par les calamités publiques dans les Hautes-Alpes n'ont pas été indemnisés dans des proportions analogues à celles qui ont été appliquées dans les départements de l'Est parce qu'il a été nécessaire de prévoir une priorité pour la réparation des dommages immobiliers; or, les dégâts dans les Hautes-Alpes sont surtout agricoles; 2° le département des Hautes-Alpes sera compris dans la répartition du crédit de 1 milliard de francs ouvert par la loi du 22 septembre 1948.

JUSTICE

7885. — M. Jacques Bardoux demande à **M. le ministre de la justice:** 1° si un magistrat ou un juge de paix qui ne trouve aucun logement convenable et correspondant à ses fonctions au lieu de sa résidence ou dans son canton peut habiter dans une localité sise en dehors de sa circonscription; 2° si un juge de paix chargé de plusieurs cantons peut, lorsque les commodités l'exigent, et notamment lorsque le canton de la résidence est dépourvu de toutes communications ferroviaires ou autres, résider dans un canton mieux desservi, même si ce canton est en dehors de sa circonscription judiciaire; 3° si une femme magistrat peut continuer à habiter avec son mari, en dehors de la circonscription judiciaire ou du siège du tribunal auquel elle a été affectée. (*Question du 16 novembre* 1948.)

Réponse. — 1° En exécution des décrets des 30 mars 1808 (art. 100) et 6 juillet 1810 (art. 22), les magistrats des cours d'appel et des tribunaux de première instance sont tenus de résider dans la ville même où ils doivent exercer leurs fonctions; 2° en exécution de la loi du 28 Foréal, an X, les juges de paix sont tenus de résider dans le canton sur lequel s'exerce leur juridiction. Cette règle doit être étendue au cas où le juge de paix a plusieurs cantons sous sa juridiction par suite d'un rattachement; 3° les dispositions ci-dessus s'appliquent également aux femmes magistrats, qu'elles soient célibataires ou mariées.

JUSTICE

7889. — M. Robert Bichet expose à **M. le ministre de la justice** que la loi sur les loyers du 1er septembre 1948 décide, à l'article 10, paragraphe 7, que « n'ont pas droit au maintien dans les lieux les locataires qui, dans les communes visées aux articles 2 et 18 de l'ordonnance du 11 octobre 1945, ne remplissent pas les conditions d'occupation suffisante »; lui rappelle que la commune de Saint-Cloud (Seine-et-Oise) figure, au *Journal officiel* du 12 juin 1946, parmi les communes où doit être perçue la taxe sur les locaux insuffisamment occupés, en application de l'article 18 de l'ordonnance du 11 octobre 1945; que, d'autre part, la commune de Saint-Cloud ne possède pas le service municipal du logement prévu à l'article 2 de ladite ordonnance, et lui demande si le paragraphe 7 de l'article 10 de la loi du 1er septembre 1948 est applicable à Saint-Cloud. (*Question du 16 novembre* 1948.)

Réponse. — Affirmative, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux.

8046. — M. Edouard Froment demande à **M. le ministre de la justice:** 1° quelles sont les conditions de recrutement des administrateurs judiciaires près le tribunal de commerce de la Seine; 2° quelles sanctions disciplinaires peuvent être prises contre un administrateur judiciaire qui, en infraction avec les lois et règlements, fait fabriquer et vendre directement au public, par la société qu'il administre, un produit qui ne peut être régulièrement vendu que par les pharmaciens et sur ordonnance médicale. (*Question du 23 novembre* 1948.)

Réponse. — 1° Aucune règle légale ne limite le choix par les tribunaux de commerce de ceux à qui sont confiées des missions d'administrateur; 2° la profession d'administrateur judiciaire n'étant soumise à aucun statut légal, les tribunaux de commerce peuvent seulement, dans chaque affaire particulière, révoquer, s'ils l'estiment opportun, le mandat qu'ils avaient donné.

8121. — M. René Pleven expose à **M. le ministre de la justice** que les témoins comparaissant, en matière civile, devant les tribunaux, ne perçoivent toujours qu'une indemnité de 12 F; et demande pourquoi aucune modification du tarif civil n'est encore intervenue; ajoute qu'il apparaîtrait souhaitable d'établir un seul texte pour fixer tous les frais de justice devant quelque juridiction que ce soit, un même témoin ne comprenant pas pourquoi il perçoit la valeur de plusieurs heures de travail, soit plusieurs centaines de francs, s'il comparaît en matière de sécurité sociale, 100 F s'il comparaît en matière de sécurité sociale, 100 F s'il comparaît en matière pénale et 12 f seulement s'il comparaît en matière civile. (*Question du 30 novembre* 1948.)

Réponse. — Un projet de décret établi par les services de la chancellerie et actuellement soumis à l'examen de M. le ministre des finances et des affaires économiques envisage de déterminer les indemnités allouées aux témoins en matière civile par référence aux indemnités allouées en matière pénale, de telle sorte que toute modification du tarif criminel entraîne à l'avenir une modification identique du tarif civil.

8170. — M. Max Brusset demande à **M. le ministre de la justice,** dans le cas où une terre de culture a été aliénée, en avril 1946, moyennant une rente viagère calculée en fonction d'un certain nombre de quintaux de blé, et payable soit en nature, à condition d'aviser le preneur avant le 1er juillet, soit au prix du blé « payé au producteur toutes primes comprises et taxes déduites, et ce le 29 septembre », aux termes du contrat: 1° si le titulaire de la rente viagère a droit à la prime à l'hectare versée au preneur; 2° s'il recevra, en se faisant livrer son blé, ladite prime à l'hectare, en prenant pour base les statistiques moyennes officielles; 3° dans l'affirmative, pour cette dernière question, si le rentier viager doit faire la déclaration de la livraison qui lui est faite dans la commune où il habite, ou dans celle du lieu de la propriété. (*Question du 2 décembre* 1948.)

Réponse. — 1° Les tribunaux ont seuls qualité, en cas de contestation, pour interpréter les conventions de rente viagère, et rechercher quelle a été l'intention commune des parties; 2° et 3° le deuxième et le troisième points relèvent de M. le ministre de l'agriculture, à qui la présente question a été transmise.

8172. — M. Jean Crouzier expose à **M. le ministre de la justice:** 1° qu'aux termes de l'article 57 du code civil, l'acte de naissance doit énoncer les prénoms, noms, âges, professions et domiciles des père et mère. Le procureur de la République, l'enfant, ses ascendants et descendants en ligne directe, son conjoint, son tuteur ou représentant légal, s'il est mineur, peuvent obtenir la copie conforme de l'acte de naissance, avec les mentions qui y figurent, alors que tout requérant autre ne peut obtenir que des extraits ne contenant, sans autres renseignements, que l'année, le jour, l'heure de naissance, le sexe, les prénoms et nom de l'enfant; 2° qu'aux termes de l'article 370 du code civil, l'enfant qui a fait l'objet d'une légitimation adoptive, cesse d'appartenir à sa famille naturelle. L'article 369 déclare la légitimation

adoptive irrévocable; il demande si, après que mention de la légitimation adoptive a été faite en marge de l'acte de naissance de l'enfant, le dépositaire des registres de l'état-civil, auquel il est demandé, par l'enfant, une copie intégrale de son acte de naissance, doit délivrer une copie faisant apparaître les noms des parents véritables de l'enfant, avec la mention de la légitimation adoptive, ou s'il est autorisé à ne faire figurer sur la copie intégrale délivrée, que les noms des adoptants, ce qui serait souhaitable, afin de ne pas révéler à l'enfant les parents qui l'ont abandonné, lorsque, comme c'est le cas fréquemment, l'enfant adopté a été abandonné par ses parents à l'assistance publique. (*Question du 2 décembre* 1948.)

Réponse. — Aucune disposition légale ne prévoit que le nom des parents naturels doivent être supprimé de l'acte de naissance d'un enfant ayant fait l'objet d'une légitimation adoptive. En conséquence, la copie conforme de l'acte de naissance de cet enfant, délivrée en application de l'article 57, alinéa 3 du code civil, doit reproduire intégralement les indications et mentions figurant sur le registre de l'état civil.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

7904. — M. Jacques Bardoux rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'une circulaire publiée au *Journal officiel* du 29 octobre précise les nouvelles conditions d'octroi de l'allocation dite des « économiquements faibles » et met au point la question de la valeur du patrimoine mobilier et immobilier des demandeurs. Elle rappelle que cette valeur n'a plus qu'un caractère indicatif. En conséquence, les dossiers ne comportant pas la déclaration précisant la valeur des biens ne dépassant pas 750.000 ou 500.000 F ne doivent pas être considérés comme incomplets; et lui demande: 1° s'il n'estime pas qu'en vertu du texte de sa circulaire, la décision de rejet prise antérieurement à ces instructions; sans tenir compte du fait que l'exploitant agricole avait été victime d'un accident du travail le rendant complètement inapte, devrait être revisée; 2° s'il existe un recours contre les décisions de la commission cantonale appelée à examiner les demandes d'allocations dites des « économiquement faibles », soit de l'intéressé, soit de l'administration, et, dans la négative, s'il n'estime pas qu'elle devrait être immédiatement créée (*Question du 16 novembre* 1948.)

Réponse. — 1° Si la demande d'allocation temporaire formée par la personne à laquelle s'intéresse l'honorable parlementaire a fait l'objet d'une décision de rejet antérieurement à la loi du 4 septembre 1947, l'intéressé peut demander un nouvel examen de sa situation en adressant une demande à cet effet à la caisse régionale vieillesse des travailleurs salariés dans la circonscription de laquelle il réside. La caisse régionale transmettra le dossier à la commission cantonale chargée de statuer en matière d'allocation temporaire; 2° les décisions de la commission cantonale d'assistance en matière d'allocation temporaire peuvent conformément à l'article 5 du décret du 12 janvier 1948 être contestées devant la commission départementale d'assistance dans un délai de 20 jours à dater de la réception de la notification de rejet. Les décisions des commissions départementales d'assistance sont elles-mêmes susceptibles d'appel devant la commission cantonale d'assistance. D'autre part, conformément aux dispositions de l'article 7 du même texte, le directeur régional de la sécurité sociale dans le délai de trois mois à compter de la réception du dossier qui lui est transmis par les percepteurs ou par la commission cantonale, lorsqu'il s'agit d'un requérant inapte au travail, peut demander à la commission départementale d'assistance, l'annulation des décisions de la commission cantonale ou à la commission centrale, l'annulation des décisions de la commission départementale lorsqu'il a été constaté que les intéressés ne remplissent pas les conditions prévues par la loi du 13 septembre 1946 et le décret du 13 mars 1947, autres que celles relatives aux ressources dont jouissent les intéressés.

7919. — M. René Schmitt expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les employés et ouvriers de la métallurgie cherbourgeoise constatent que leurs collègues des industries privées perçoivent le montant de leur traitement pour les jours fériés du 14 juillet et du 11 novembre alors qu'ils ne bénéficient pas de cet avantage. Il demande les raisons pour lesquelles les ouvriers d'Etat n'ont pas droit au payement de leur traitement les jours considérés comme fériés. (*Question du 16 novembre* 1948.)

Réponse. — Aucune disposition légale ou réglementaire d'ordre général ne prescrit l'octroi, aux salariés payés à l'heure, d'indemnités correspondant aux salaires perdus pendant les jours chômés à l'occasion des fêtes légales. Toutefois, cet avantage peut être prévu par voie de convention : convention collective, accord collectif ou contrat individuel de travail. Aucune disposition spéciale n'a été prise en ce qui concerne le 14 juillet et le 11 novembre. La situation est différente en ce qui concerne les travailleurs payés au mois. En effet, l'arrêté du 31 mai 1946 prévoit que: « En cas de chômage pour fête légale, les salariés rémunérés au mois ne pourront subir, à ce titre, d'autre déduction que celle correspondant à la rémunération des heures supplémentaires qui auraient dû normalement être effectuées le jour chômé ». Toutefois, les dispositions précitées ne sont applicables qu'aux salariés des entreprises privées et ne concernent pas les ouvriers de l'Etat. La question posée par l'honorable parlementaire relève donc du ministre dont dépend l'administration à laquelle appartiennent les ouvriers en cause.

8184. — M. Maurice Fredet expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un ancien officier d'active retraité à la date du 31 décembre 1946 et dont la fille, née le 31 octobre 1923, malade depuis 1936, n'a jamais pu se livrer à un travail salarié. Assuré social depuis sa mise à la retraite, il ne peut bénéficier d'aucune prestation pour les frais de maladie de sa fille, en raison de l'âge de celle-ci qui a atteint sa majorité depuis 1944; et demande s'il existe une disposition dont il pourrait bénéficier pour faire face aux frais élevés de traitement nécessités par l'état de sa fille. (*Question du 2 décembre* 1948.)

Réponse. — Conformément à l'article 23 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 relative au régime des assurances sociales des professions non agricoles, il convient d'entendre par membres de la famille susceptibles de bénéficier des prestations du chef de l'assuré les enfants de moins de seize ans, non salariés, à la charge de l'assuré ou de son conjoint, qu'ils soient légitimes, naturels reconnus ou non, adoptifs, pupilles de la nation dont l'assuré est tuteur, ou enfants recueillis. Sont assimilés notamment aux enfants de moins de seize ans: ceux de moins de vingt ans qui poursuivent leurs études ou sont, par suite d'infirmités ou de maladies incurables, dans l'impossibilité permanente de se livrer à un travail salarié. Aucune disposition légale ou réglementaire n'autorise les caisses de sécurité sociale à prendre en charge les frais afférents à la maladie d'un enfant d'assuré social qui a dépassé l'âge de vingt ans.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

7925. — M. Robert Schmidt demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° s'il est exact que la plupart des contrats qui lient la Société nationale des chemins de fer français et la S.C.E.T.A. (Société de contrôle et d'exploitation de transports auxiliaires) n'ont pas été homologués par la commission des marchés de chemins de fer, ni par le ministre des travaux publics et des transports; 2° quelles sont les opérations effectuées par la S. C. E. T. A. pour le compte de la Société nationale des chemins de fer français qui sont sanctionnées par un tel contrat homologué et celles qui ne le sont pas; 3° s'il estime légal et normal que des opérations soient effectuées par la S.C.E.T.A. pour le compte de la Société nationale des chemins de fer français, depuis plusieurs années, sans que ces opérations soient sanctionnées par un contrat homologué par la commission des marchés des chemins de fer et par le ministre des travaux publics et des transports. (*Question du 16 novembre* 1948.)

Réponse. — Le contrat par lequel la Société nationale des chemins de fer français a confié à la S. C. E. T. A. les services de camionnage dans Paris et sa banlieue a été approuvé par le conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français et par la commission des marchés des chemins de fer. Ce contrat porte sur la plus grande partie des activités de la S. C. E. T. A. Pour les autres activités, les contrats correspondants qui concernent des opérations limitées (services routiers de remplacement de trains, services de factage et de camionnage, etc.) ont été approuvés par le conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français et renvoyés par la commission des marchés des chemins de fer à l'examen du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme. Cet examen ne pourra donner lieu à une décision définitive que dans le cadre de la nouvelle coordination des transports, dont la loi du 5 septembre 1947 a confié l'étude au conseil supérieur des transports. Cette étude est en cours. Le Parlement sera appelé à se prononcer sur les projets de coordination et d'harmonisation des transports qui lui seront soumis par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

7956. — M. Albert Schmitt expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,** que c'est par la note de service de la Société nationale des chemins de fer français SE/AR 151 du 23 juillet 1948 qu'il a eu connaissance de l'arrêté pris le 17 février 1948 et portant réglementation de la couverture des accidents de travail dont peuvent être victimes les agents de la Société nationale des chemins de fer français et que cet arrêté n'a jamais été publié au *Journal officiel;* et lui demande les motifs de la non-publication et comment il entend, dans ces conditions, donner une base légale à la procédure prévue par l'arrêté précité. (*Question du 17 novembre* 1948.)

Réponse. — L'arrêté dont il s'agit a été notifié à la Société nationale des chemins de fer français sans publication au *Journal officiel* parce qu'il concerne exclusivement cette société et parce que son application doit être très limitée dans le temps. La publication au *Journal officiel* n'est qu'une procédure de notification qui ne contribue pas en elle-même à donner une base légale ou réglementaire aux dispositions arrêtées. L'arrêté du 17 février 1948 a été pris conformément au décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 relative à l'organisation de la sécurité sociale et, plus spécialement, au décret du 15 avril 1947 relatif à l'application aux régimes spéciaux de sécurité sociale de la loi du 30 octobre 1946 fixant le régime de couverture en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles, textes auxquels il se réfère expressément.

8094. — M. Bernard Paumier attire l'attention de **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** sur l'inconvénient résultant de la suppression du service journalier, aller et retour, du car sur le parcours Saint-Aignan-Tours, par la rive droite du Cher; et lui demande le rétablissement de cette dernière ou, à défaut, la création d'une halte au passage à niveau du lieudit Ferraud, entre Bourré et Thésée (ligne S. N. C. F. Tours-Vierzon). Cet arrêt pour les omnibus et autorails compenserait dans une certaine mesure la suppression du service d'autocars. (*Question du 26 novembre* 1948.)

Réponse. — La question fait actuellement l'objet d'un examen dont les résultats seront adressés directement à l'honorable parlementaire.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3e séance du 23 décembre 1948.

SCRUTIN (N° 1280)

Sur les deux premiers alinéas de l'amendement de M. Baylet à l'article 9 du projet portant fixation des maxima et des voies et moyens du budget de 1949 (Décimes additionnels à la taxe à la production).

Nombre des votants..... **544**
Majorité absolue..... **273**

Pour l'adoption..... **299**
Contre **245**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audéguil.
Augarde.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cercher.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Fernand), Alger.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Gau.
Gavini
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Iruel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Livry-Level.
Loustau.
Louvet.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Vée.
Verneyras
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viliard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Anxionnaz.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bégouin.
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Citerne.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Krieger-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie) Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène) Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Malez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).

Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Ahnne.
André (Pierre).
Antier.
Bardoux (Jacques).
Bessac.
Edouard Bonnefous.
Caron.
Chamant.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clemenceau (Michel).
Denais (Joseph).
Desjardins.
Félix.
Forcinal.
Garet.
Gervolino.
Horma Ould Babana.
Jacquinot.
Joubert.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lécrivain-Servoz.
Mazel.
Médecin.
Monin.
Montel (Pierre).
Moustier (de).
Olmi.
Pleven (René).
Pourtier.
Ramarony.
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Saïd Mohamed-Cheikh.
Solinhac.
Sourbet.
Thiriet.
Tinaud (Jean-Louis).
Toublanc.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aujoulat.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Condat-Mahaman.
Degoutte.
Derdour.
Dezarnaulds.
Garavel.
Guissou (Henri).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mamba Sano.
Martine.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mauroux.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Senghor.
Valentino.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.
Rollin (Louis).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Peyroles, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 578
Majorité absolue..... 290
Pour l'adoption..... 297
Contre 281

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1281)

Sur le sous-amendement de M. Paumier à l'amendement de M. Baylet à l'article 9 du projet portant fixation des maxima et des voies et moyens du budget de 1949 (Exonération des vins, cidres et poirés).

Nombre des votants..... 523
Majorité absolue..... 262

Pour l'adoption..... 195
Contre 328

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Anxionnaz.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Christiaens.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Degoutte.
Delachenal.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville.
[Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lalle
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liscette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor). Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Mòquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nédelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Béquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Bilères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre) Loiret.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine)
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Foulupt-Esperabet.
Forcinal.

Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Iluel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Ball.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Malrut.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Moilet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pinéau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Scherer
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Truffaut.
Valay.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Wuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
André (Pierre).
Aumeran.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bergasse.
Bessac.
Bougrain.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Clemenceau (Michel).
Crouzier.
Denais (Joseph).
Desjardins.
Elain.
Félix.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Geoffre (de).
Enault.
Joubert.
July.
Laniel (Joseph).
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Macouin.
Montel (Pierre).
Moustier (de).
Peytel.
Roulon.
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).
Thiriet.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Badie.
Bayrou.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Chevallier (Louis), Indre.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Dusseaulx.
Furaud.
Gaborit.
Guissou (Henri).
Jacquinot.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Malbrant.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Raulin-Laboureur (de).
Saravane Lambert.
Senghor.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Valentino.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.
Rollin (Louis).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Peyroles, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 530
Majorité absolue..... 266

Pour l'adoption..... 196
Contre 334

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1282)

Sur l'ensemble de l'amendement de M. Baylet à l'article 9 du projet portant fixation des maxima et des voies et moyens du budget de 1949 (Ressources nouvelles pour la reconstruction).

Nombre des votants..... 545
Majorité absolue..... 273

Pour l'adoption..... 299
Contre 246

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Erreçart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.

Halbout.
Hennequelle.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Huiin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Huel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeannot.
Jouve (Géraud).
Juglas
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Anxionnaz.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bare.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bégouin.
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boulavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Carlier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban - Delmas
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre
Christiaens.
Citerne.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desjardins.
Djemaï.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Favet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hénault.
Mme Hertzog-Cachin
Houphouet-Boigny.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Kuehn (René).
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Micheleit.
Milon.
Mokhtari.
Mondon.
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Muller (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Paiewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Ahnne
André (Pierre).
Bessac.
Edouard Bonnefous.
Caron.
Chamant.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clemenceau (Michel).
Denais (Joseph).
Elain.
Félix.
Forcinal.
Garet.
Gervolino.
Horma Ould Babana
Jacquinot.
Joubert.
Laniel (Joseph).
Lécrivain-Servoz.
Médecin.
Montel (Pierre).
Moustier (de).
Olmi.
Pleven (René).
Pourtier.
Roclore.
Saïd Mohamed Cheikh
Solinhac.
Thiriet
Tinaud (Jean-Louis).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Antier.
Apithy.
Aujoulat.
Bardoux (Jacques).
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Condat-Mahaman.
Degoutte.
Derdour.
Dezarnaulds.
Garavel.
Guissou (Henri).
Hugues (Emile), (Alpes-Maritimes).
Khider.
Krieger (Alfred).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Mamba Sano.
Martine.
Mauroux.
Mezerna.
Monin.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou
Ramarony.
Ribeyre (Paul).
Saravane Lambert
Senghor.
Sourbet.
Toublanc.
Valentino.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Montiflot.
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.
Rollin (Louis).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Peyroles, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 547
Majorité absolue..... 274

Pour l'adoption..... 329
Contre 218

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1283)

Sur la prise en considération de l'amendement de M. Jacques Duclos après l'article 9 du projet portant fixation des maxima et des voies et moyens du budget de 1949 (Taxes exceptionnelles sur les sociétés).

Nombre des votants..... 427
Majorité absolue..... 214

Pour l'adoption..... 279
Contre 148

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Allionneau.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chariot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diers.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Gimollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Alfred Mallerel).
Jouve (Geraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lacaze (Henri).
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maihocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier, Oise.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Naulré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Palinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Ahnne.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aumeran.
Badie.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bayle.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bergasse.
Bétolaud.
Billères.
Biondi.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Catoire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chassaing.
Chastellain.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Colin.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Courant.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Faure (Edgar).
Félix.
Forcinal.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Guillant (André).
Henault.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes).
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Lacoste.
Lalle.
Laniel (Joseph), Cantal.
Laurens (Camille).
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Livry-Level.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marosselli.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Monin.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Olmi.
Pantaloni.
Petit (Eugène, Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Pourtier.
Queuille.
Quilici.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Recy (de).
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Schauffler (Charles).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Smaïl.
Sourbet.
Temple.
Thomas (Eugène).
Toublanc.
Viard.
Viollette (Maurice).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Aku.
Amiot (Octave).
Apithy.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Bayrou.
Beauquier.
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bouxom.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Charpentier.
Charpin.
Chautard.
Chevallier (Louis), Indre.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Couston.
Defos du Rau.
Delahoutre.
Derdour.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farinez.
Fauvel.

Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Furaud.
Gabelle.
Gallet.
Garet.
Gau.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guyomard.
Halbout.
Hulin
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine Debaghine.
Laribi
Laurelli.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legendre
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès
Letourneau.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Malbrant.
Mamba Sano.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Mauroux.
Mec
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mezerna.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Moisan.
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Mouchet.
Moussu.
Nazi Boni.
Nisse
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Penoy.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pouyet.
Mlle Prévert.
Prigent (Robert), Nord.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rigal (Eugène), Seine.
Roques.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist
Simonnet.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vendroux.
Verneyras.
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.
Rollin (Louis).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Peyroles, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 427
Majorité absolue..... 214

Pour l'adoption..... 277
Contre 150

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1284)

Sur la prise en considération de l'amendement de M. Jacques Duclos après l'article 9 du projet portant fixation des maxima et des voies et moyens du budget de 1949 (Exonération à la base égale au minimum vital).

Nombre des votants..... 536
Majorité absolue..... 269

Pour l'adoption..... 329
Contre 207

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
André (Pierre).
Antier
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Aumeran.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bèche.
Becquet.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Carlier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Diallo (Yacine).
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Elain.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kriegel-Valrimont.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre-Pontalis.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Mailez.
Mamadou Konate.
Maneeau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier, Oise.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monin
Montagnier.
Montel (Pierre).
Môquet.
Mora
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Philip (André).
Pierrard.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramarony.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Scnen
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sourbet.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thuriet.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vée
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Bacon
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baylet.
Beauquier.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Blondel.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costé-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Mlle Dieneseh.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Duveau.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes).
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
Kir.
Labrosse.
Lacoste.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laurelli.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène, Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ahnne.
Aku.
Anxionnaz.
Apithy.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Badie.
Bayrou.
Bégouin.
Ben Tounes.
Bessac.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Caillavet.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clostermann.
Condal-Mahaman.
Degoutte.
Denais (Joseph).
Derdour.
Dezarnaulds.
Dusseaulx.
Forcinal.
Furaud.
Garavel.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Guissou (Henri).
Horma Ould Babana.
Jacquinot.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Leggndre.
Lespès.
Liquard.
Melbrant.
Mamba Sano.
Martine.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Médecin.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pleven (René).
Pourtier.
Pouyet.
Raulin-Laboureur (de).
Saïd Mohamed Cheikh
Saravane Lambert.
Senghor.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Valentino.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.
Rollin (Louis).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Peyroles, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 542
Majorité absolue..... 272

Pour l'adoption..... 326
Contre 216

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1285)

Sur les amendements de MM. Crouzier, Lenormand et Nisse à l'article 10 du projet portant fixation des maxima et des voies et moyens du budget de 1949 (Suppression de l'article: payement des sinistrés par titres pour la moitié).

Nombre des votants..... 573
Majorité absolue..... 287

Pour l'adoption..... 271
Contre 302

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Becquet.
Bégouin.
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Elain.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix.
Felix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Benault.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Jouville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.

July.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Liante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Mazel.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Móquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Moulon.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramarony.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard.
Schaufler (Charles).
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Péné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bétolaud.
Beugnez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Bocquaux.
Boequet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Levindrey.
Livry-Level.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bessac.
Caron.
Coudray.
Garet.
Guyomard.
Halbout.
Ihuel.
Lécrivain-Servoz.
Louvel.
Sesmaisons (de).
Thiriet.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aujoulat.
Boukadoum.
Caillavet.
Chastellain.
Comat-Mahaman.
Courant.
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Pouyet.
Roclore.
Saravane Lambert.
Senghor.
Temple.
Valentino.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.
Rollin (Louis).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 579
Majorité absolue..... 290

Pour l'adoption..... 274
Contre 305

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1286)

Sur l'amendement de M. Nisse à l'article 10 du projet portant fixation des maxima et des voies et moyens du budget de 1949 (Acceptation de la forme de paiement par titres).

Nombre des votants..... 585
Majorité absolue..... 293

Pour l'adoption..... 277
Contre 308

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Baralé.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Becquet.
Bégouin.
Benoist (Charles).
Ben Toumes.
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise).
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Elain.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyomard.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Ihuel.
Jacquinot.
Joinville (Alfred-Mallerel).
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kaullmann.
Krieger-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Móquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramarony.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
neetten
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Betolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Courant.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Eagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Jacquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lambin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Scielleur.
Lescorat.
Letourneau.
Levindrey.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mezuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Ninine.

Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aujoulat.
Bessac.
Boukadoum.
Caillavet.
Chastellain.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Pouyet.
Saravane Lambert.
Senghor.
Temple.
Thiriet.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.
Rollin (Louis).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 589
Majorité absolue..... 295
Pour l'adoption..... 274
Contre 315

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1287)

Sur l'amendement de M. Lareppe à l'article 10 du projet portant fixation des maxima et des votes et moyens du budget de 1949 (Indemnités de dommages de guerre).

Nombre des votants..... 559
Majorité absolue..... 280
Pour l'adoption..... 233
Contre 326

L'assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
André (Pierre).
Antier.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Becquet.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Alfred-Malleret).
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kriegel-Valrimont.
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abélin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Bilières.
Binot
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chirron.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.

Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine) Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Levindrey.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Mariel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine
Rincent.
Rivet.
Roques.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bayrou.
Ben Tounes.
Bessac.
Boukadoum.
Caillavet.
Capitant (René).
Castellani.
Chastellain.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Dusseaulx.
Furaud.
Guissou (Henri).
Jacquinot.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Malbrant.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pouyet.
Raulin-Laboureur (de).
Roclore.
Saravane Lambert.
Senghor.
Temple.
Terrenoire.
Thoetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.
Rollin (Louis).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 552
Majorité absolue..... 277

Pour l'adoption..... 231
Contre 321

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1288)

Sur l'amendement de M. Coudray à l'article 10 du projet portant fixation des maxima et des voies et moyens du budget de 1949 (Indemnités de dommages de guerre).

Nombre des votants..... 585
Majorité absolue..... 293

Pour l'adoption..... 278
Contre 307

L'Assemblée nationale n'a pas adopté

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Becquet.
Bégouin.
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Elain.
Fajon (Etienne).
Fauvel.
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juge.

Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille). Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Mouquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Naulré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Palinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borca.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Gadi (Abdelkader).
Gapdeville.
Garon.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Courant.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoulte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard)
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gervetino.
Gorse.
Gosset
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Levindrey.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène, Claudius).
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay
Pineau
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aujoulat.
Bessac.
Boukadoum.
Caillavet.
Chastelain.
Condat-Mahaman.
Courant.
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider.
Laminé Debaghine
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Mamba Sano.
Marlinc.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.
Temple.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Montillot.
Naegelen (Marcel)
Pierre-Grouès.
Rollin (Louis).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 591
Majorité absolue..... 296

Pour l'adoption..... 282
Contre 309

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1289)

Sur l'amendement de M. Gouge à l'article 10 du projet portant fixation des maxima et des voies et moyens du budget de 1949 (Indemnités de dommages de guerre).

Nombre des votants..... 562
Majorité absolue..... 282

Pour l'adoption..... 237
Contre 325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
André (Pierre).
Antier.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Becquet.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bisso.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kriegel-Valrimont.
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
L'ante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Delferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Levindrey.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis) Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André) Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.

Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saudet.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bayrou.
Ben Tounes.
Bessac.
Boukadoum.
Caillavet.
Capitant (René).
Castellani.
Chastellain.
Chevallier (Louis), Indre.
Clostermann.
Condal-Mahaman.
Derdour.
Dusseaulx.
Furaud.
Gavini.
Guissou (Henri).
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Malbrant.
Mamba-Sano.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pouyet.
Raulin-Laboureur (de).
Saravane Lambert.
Terrenoire.
Thcetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.
Rollin (Louis).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 561
Majorité absolue..... 281

Pour l'adoption..... 237
Contre 324

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1290)

Sur l'amendement de M. Gervolino à l'article 10 du projet portant fixation des maxima et des voies et moyens du budget de 1949 (Indemnités de dommages de guerre).

Nombre des votants..... 580
Majorité absolue..... 291

Pour l'adoption..... 69
Contre 511

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahnne.
Paul Bastid.
Baylet.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bétolaud.
Biffères.
Biondi.
Edouard Bonnefous.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Catoire.
Chassaing.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Colin.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Devinat.
Dezarnaulds.
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Faure (Edgar).
Forcinal.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gervolino.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Lacoste.
Lejeune (Max), Somme.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Médecin.
Mendès-France.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Morice.
Moro Giafferri (de).
Olmi.
Pantaloni.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Pourtier.
Queuille.
Ramadier.
Ramonet.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Said Mohamed Cheikh.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Thomas (Eugène).
Viollette (Maurice).

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de LaVigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Bloequaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Citerne.
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desiardins.
Desson.
Devemy.
Dhers.
Diallo Yacine.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Mme Galicier.
Gallet.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.

Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Krieger-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Gueye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Levingrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Orvoen.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Peyroles.
Peytel.
Philip (André).
Pierrard.
Pirot.
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramarony.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Scheil.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aujoulat.
Ben Aly Chérif.
Bessac.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Chastellain.
Clemenceau (Michel).
Condat-Mahaman.
Delcos.
Derdour.
Gavini.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Mamba Sano.
Martine.
Mekki.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.
Smail.
Temple.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.
Rollin (Louis).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 579
Majorité absolue..... 290

Pour l'adoption..... 69
Contre 510

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1291)

Sur les amendements de M. Nisse et de M. Crouzier à l'article 12 au projet portant fixation des maxima et des voies et moyens du budget de 1949 (Mobilisation des titres).

Nombre des votants..... 575
Majorité absolue..... 288

Pour l'adoption..... 267
Contre 308

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
André (Pierre).
Anxionnaz.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Becquet.
Bégouin.
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desjardins.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Elain.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Faraud.
Mme Gallicier.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyomard.
Guyot (Raymond) Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Ihuel.
Jacquinot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.

Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Kuehn (René).
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Mme Sportisse.
Temple.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Levindrey.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Naine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scheer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Antier.
Apithy.
Aujoulat.
Bardoux (Jacques).
Bessac.
Boukadoum.
Caillavet.
Chastellain.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Deshors.
Dixmier.
Guillant (André).
Guillou (Louis) Finistère.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Lécrivain-Servoz.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Monin.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pouyet.
Ramarony.
Ribeyre (Paul).
Saravane Lambert
Senghor.
Sourbet.
Toublanc.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Montiflot.
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.
Rollin (Louis).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 575
Majorité absolue..... 288

Pour l'adoption..... 265
Contre 310

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1292)

Sur l'amendement de M. Lareppe à l'article 12 du projet portant fixation des maxima et des voies et moyens (Acceptation des titres en payement des impôts).

Nombre des votants..... 585
Majorité absolue..... 293

Pour l'adoption..... 270
Contre 315

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Becquet.
Bégouin.
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O' Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Carlier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Delachenal.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laile.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Triquet.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefèvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Levindrey.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis) Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.

Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Peyroles.
Pilmlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Anjoulat.
Bessac.
Boukadoum.
Caillavet.
Chastellain.
Condat-Mahaman.
Degoutte.
Denais (Joseph).
Derdour.
Guisson (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Pouyet.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Montillot
Naegelen (Marcel).
Pierre-Groués.
Rollin (Louis).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 590
Majorité absolue..... 296

Pour l'adoption..... 270
Contre 320

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1293)

Sur l'amendement de M. Mauroux repris par MM. Duclos et Dusseaulx, à l'article 14 du projet portant fixation des maxima et des voies et moyens du budget de 1949 (Suppression de l'article).

Nombre des votants..... 567
Majorité absolue..... 284

Pour l'adoption..... 311
Contre 256

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Mlle Archimède.
Astier-de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Becquet.
Bégouin.
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charpentier.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Citerne.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Fajon (Etienne).
Favet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Faraud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gazet.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyomard.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kaufmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Liscite.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Malléz.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Mazel.
Médecin.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Pleven (René).
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Seurbet.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Verdroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bêche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Bécquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.

Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guition.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine) Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Levindrey.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Clemenceau (Michel).
Denais (Joseph).
Félix.
Joubert.
Laniel (Joseph).
Lécrivain-Servoz.
Montel (Pierre).
Moustier (de).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahnne.
Aku.
Apithy.
Aujoulat.
Bessac.
Boukadoum.
Caillavet.
Chastellain.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Condat-Mahaman.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Derdour.
Dezarnaulds.
Forcinal.
Gaborit.
Gervolino.
Guissou (Henri).
Horma Ould Babana.
Jacquinot.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Pourtier.
Roclore.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Senghor.
Temple.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Rasela.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.
Rollin (Louis).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 587
Majorité absolue..... 294
Pour l'adoption..... 270
Contre 317

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1294)

Sur l'amendement de M. Jacques Duclos à l'article 1er du projet portant fixation des maxima et des voies et moyens du budget de 1949 (Réduction de 150 milliards).

Nombre des votants..... 587
Majorité absolue..... 294
Pour l'adoption..... 181
Contre 406

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Paffnaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.

Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bêche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Damas.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis) Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Laple (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Portalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Levindrey.
Liquard
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Roques.
Roulon
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theelten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aujoulat.
Bessac.
Boukadoum.
Caillavet.
Condat-Mahaman.
Daladier (Edouard).
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Marcha Sano.
Marin (Louis).
Martine.
Mezerna
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Montillot
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.
Rollin (Louis).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 590
Majorité absolue..... 296

Pour l'adoption..... 181
Contre 409

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1295)

Sur l'amendement de M. Jacques Duclos à l'article 2 du projet portant fixation des maxima et des voies et moyens du budget de 1949 (Réduction de 150 milliards).

Nombre des votants..... 589
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 181
Contre 408

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne)
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reynaud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Verges
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Ali Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Betolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques). Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jacquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Leccurt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquart.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferi (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.

Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aujoulat.
Bessac.
Boukadoum.
Caillavet.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Mamba Sano.
Marin (Louis).
Martine
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent pas prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Pierre-Groués.
Rollin (Louis).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 1236)

Sur l'article 2 du projet portant fixation des maxima et des voies et moyens du budget de 1949 (Crédits militaires).

Nombre des votants..... 527
Majorité absolue..... 269

Pour l'adoption..... 343
Contre 184

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegüil.
Augarde.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Doula.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie-André.
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord).
Segelle.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de la Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine).
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loirel.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant.
Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
André (Pierre).
Aumeran.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bergasse.
Bougrain.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Clemenceau (Michel).
Crouzier.
Denais (Joseph).
Desjardins.
Félix.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Geoffre (de).
Henault.
Joubert.
July.
Laniel (Joseph).
Lefèvre-Pontalis.
Macouin.
Montel (Pierre).
Moustier (de).
Peytel.
Roulon.
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Anxionnaz.
Apithy.
Aujoulat.
Babet (Raphaël.)
Badie.
Bayrou.
Bégouin.
Ben Tounes.
Bessac.
Boukadoum.
Caillavet.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Derdour.
Dusseaulx.
Furaud.
Giacobbi.
Godin.
Guisson (Henri).
Jacquinot.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Lespès.
Liquard.
Malbrant.
Maliez.
Mamba Sano.
Marin (Louis).
Martine.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewsky.
Quilici.
Raulin-Laboureur (de).
Roclore.
Saravane Lambert.
Senghor.
Terrenoire.
Theetten.
Triboulet.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.
Rollin (Louis).

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 516
Majorité absolue..... 259

Pour l'adption..... 334
Contre 182

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1297)

Sur l'amendement de M. Jacques Duclos après l'article 9 du projet portant fixation des maxima et des voies et moyens du budget de 1949.

Nombre des votants..... **565**
Majorité absolue..... **283**

Pour l'adoption..... **184**
Contre **381**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Elain.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez
Mme Françeis.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin
Houphouet-Boigny
Joinville (Alfred Malleret).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette
Llante
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire
Maton.
André Mercier. Oise.
Mme Mety
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure
Michel
Midol
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.

Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aumeran.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Jugias.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lusey.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Monnet.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchel.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bayrou.
Ben Tounes.
Bessac.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Chevallier (Louis), Indre.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Dusseaulx.
Furaud.
Guissou (Henri).
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Malbrant.
Marin (Louis).
Marline.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Raulin-Laboureur (de).
Saravane Lambert.
Senghor.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.
Rollin (Louis).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 564
Majorité absolue..... 283
Pour l'adoption..... 183
Contre 381

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1298)

Sur l'amendement de M. Jacques Duclos après l'article 9 du projet portant fixation des maxima et des voies et moyens du budget de 1949.

Nombre des votants..... 525
Majorité absolue..... 263

Pour l'adoption..... 183
Contre 342

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Asher de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier
Môquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel) (Drôme).
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Coffin.
Colin
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond Laurent
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Roques.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.

Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement:

MM
André (Pierre).
Aumeran.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bergasse.
Bougrain.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max)
Clemenceau (Michel).
Crouzier.
Denais (Joseph).
Félix.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Geoffre (de).
Henault.
Joubert.
July.
Laniel (Joseph).
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Macouin.
Montel (Pierre).
Moustier (de).
Peytel.
Roulon
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Antier.
Apithy.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bardoux (Jacques).
Bayrou.
Ben Tounes.
Bessac.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Chevallier (Louis), Indre.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Delachenal.
Derdour.
Deshors.
Dixmier.
Dusseaulx.
Furaud
Guissou (Henri).
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Legendre.
Lespès.
Liquard
Malbrant.
Marin (Louis).
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Mondon
Monin.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Ramaroni.
Raulin-Laboureur (de).
Ribeyre (Paul).
Saravane Lambert.
Senghor.
Sourbet
Terrenoire.
Theetten.
Toublanc.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Montillet.
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.
Rollin (Louis).

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 549
Majorité absolue..... 260

Pour l'adoption..... 482
Contre 337

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1299)

Sur l'amendement de M. Midol à l'article 10 du projet portant fixation des maxima et des voies et moyens du budget de 1949.

Nombre des votants..... 588
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 266
Contre 322

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
André (Pierre).
Antier.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), (Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Becquet.
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René)
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel)
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Coudé.
Crouzier.
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques). Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laffe.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Quillici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de)
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Bilères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.

Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Coiffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier. Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André). Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roques.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmidt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibaud.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aujoulat.
Bessac.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Gavini.
Guissou (Henri).
Khider.
Kir.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Reynaud (Paul).
Saravane Lambert.
Senghor.
Toublanc.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.
Rollin (Louis).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 587
Majorité absolue..... 294

Pour l'adoption..... 266
Contre 321

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1300)

Sur l'ensemble du projet de loi portant fixation des maxima et des voies et moyens pour le budget de 1949.

Nombre des votants..... **584**
Majorité absolue..... **293**

Pour l'adoption..... **323**
Contre **261**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Petolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Coiffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José) Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard.
Grimaud.

Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Scielleur.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont
Monteil (André), Finistère.
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roques.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Aïroldi.
Alliot.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de)
Bayrou.
Bégouin.
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Citerne.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hénault.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Alfred-Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lécœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Mazel.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Menin.
Montagnier.
Môquet.
Mo
Morand.
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Pale ki.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bessac.
Caron.
Chastellain.
Clemenceau (Michel).
Delachenal.
Denais (Joseph).
Elain.
Garet
Jacquinot.
Joubert.
Laniel (Joseph).
Mauroux.
Montel (Pierre).
Meustier (de).
Roclore.
Sesmaisons (de).
Solinhac.
Thiriet.
Tinaud (Jean-Louis).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boukadoum.
Derdour.
Garavel.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mamba Sano.
Mezerna.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.
Rollin (Louis).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 595
Majorité absolue..... 298

Pour l'adoption..... 333
Contre 262

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 17 décembre 1948.*

(*Journal officiel* du 18 décembre 1948.)

Dans le scrutin (n° 1273) sur l'article unique de la proposition relative au cumul des fermages, M. Robert Prigent (Nord), porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Ordre du jour du lundi 27 décembre 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Proclamation, par suite de vacance, d'un membre de l'Assemblée de l'Union française.

2. — Discussion d'urgence du projet de loi portant ouverture de crédit au ministre de l'industrie et du commerce au titre du budget général pour l'exercice 1948 (participation au déficit d'exploitation de Gaz de France). (N° 5753.)

3. — Discussion d'urgence du projet de loi autorisant le ministre des finances à consentir des avances aux Houillères nationales. (N° 5757.)

4. — Discussion d'urgence du projet de loi tendant à proroger les dispositions de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement. (Nos 5849-5924-5932. — M. Garet, rapporteur.)

5. — Discussion d'urgence de la proposition de loi de M. de Baudry d'Asson et plusieurs de ses collègues modifiant l'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée par la loi du 13 avril 1946 sur le statut du fermage et du métayage en vue de régler à partir du 1er janvier 1949 le mode de calcul des fermages. (Nos 5820-5821. — M. Valay, rapporteur.)

6. — Discussion d'urgence du projet de loi portant ouverture de crédits pour l'installation des commandants en chefs de l'Europe occidentale. (Nos 5755-5929). — M. Paul Ribeyre, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de loi de M. Edouard Herriot et plusieurs de ses collègues fixant le statut financier de l'Assemblée de l'Union française. (Nos 4152-4635 et nouvelle rédaction. — M. Charles Barange, rapporteur général.)

8. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Citerne et plusieurs de ses collègues tendant à proroger de plein droit, jusqu'au 1er janvier 1950, les baux à usage commercial, industriel ou artisanal; 2° de MM. Louis Rollin et Charles Schauffler tendant à accorder une nouvelle prorogation aux locataires de locaux commerciaux. (Nos 5627-5644-5853. — M. Citerne, rapporteur.)

9. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. René Coty tendant à permettre aux commerçants, artisans et industriels totalement sinistrés de conserver leur droit au bail par dérogation à l'article 1722 du code civil; 2° de M. Joseph Laniel et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'acte dit loi du 28 juillet 1942 relative aux baux à loyer d'immeubles détruits par suite d'actes de guerre; 3° de M. Pierre Chevallier et plusieurs de ses collègues tendant à réglementer les droits des commerçants locataires d'immeubles sinistrés par faits de guerre et dans lesquels ils exerçaient leurs professions. (Nos 1225-1340-4668-4020-4336-5825-5852. — M. Garet, rapporteur.)

10. — Discussion: I. — Du projet de loi portant application des articles 7 et 16 de l'ordonnance n° 45-770 du 21 avril 1945 et de l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946; II. — Des propositions de loi: 1° de M. Mondon et plusieurs de ses collègues portant application des articles 7 et 16 de l'ordonnance n° 45-770 du 21 avril 1945 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi et de l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre; 2° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 6 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre pour rendre effective la garantie de l'Etat accordée à certaines catégories de spoliés par l'article 7 de l'ordonnance du 21 avril 1945 sur la nullité des actes de spoliation. (Nos 2686-3226-5165-5251-5385. — M. Lareppe, rapporteur.)

11. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Crouzier tendant à compléter l'article 6 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre; 2° de M. Westphal, sénateur, membre du Conseil de la République et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. (Nos 3261-3200-5695. — M. Lareppe, rapporteur.)

Séance du lundi 27 décembre 1948.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

Galeries. — Depuis M. Evrard, jusques et y compris M. Fiévez.

Tribunes. — Depuis M. Siefridt, jusques et y compris M. Teitgen (Pierre).

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 27 décembre 1948.

N° 5132 (1). — Rapport par M. Kriegel-Valrimont au nom de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

N° 5712. — Rapport par M. Yvon au nom de la commission de la marine marchande sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi ayant pour objet de mettre la législation française en harmonie avec les dispositions de la convention de Bruxelles sur les privilèges et les hypothèques maritimes.

N° 5810. — Rapport par M. Albert Petit au nom de la commission de l'intérieur sur la proposition de loi tendant à titulariser certaines employées auxiliaires de l'Etat ascendantes des victimes de la guerre.

N° 5822. — Rapport par M. Raphaël Babet au nom de la commission des moyens de communication sur la proposition de résolution tendant à faire appliquer la loi sur les chèques postaux aux départements de la Réunion, de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane.

N° 5871. — Proposition de loi de M. Mondon relative à l'adjudication avec publicité et concurrence des immeubles appartenant aux collectivités locales (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 5874. — Proposition de résolution de M. Palewski tendant à conclure avec les pays voisins de la France des arrangements spéciaux réduisant le tarif des correspondances postales (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 5896. — Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale des télécommunications signée à Atlantic-City (Etats-Unis d'Amérique) le 2 octobre 1947 (renvoyé à la commission des moyens de communication).

N° 5898. — Rapport par M. Meck au nom de la commission du travail sur les propositions de loi relatives aux rentes d'accidents du travail.

N° 5911. — Rapport par M. Midol au nom de la commission des moyens de communication sur le projet de loi relatif aux abonnements téléphoniques forfaitaires souscrits par les questures de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française.

N° 5912. — Rapport par M. Beauquier au nom de la commission des moyens de communication sur la proposition de loi tendant à modifier la loi du 3 septembre 1947 relative au conseil supérieur des transports.

N° 5913. — Rapport par M. Regaudie au nom de la commission des moyens de communication sur le projet de loi prorogeant la réglementation relative à la coordination des transports ferroviaires et routiers.

N° 5918. — Rapport par M. Rosenblatt au nom de la commission des pensions sur la proposition de loi tendant à fixer le pécule accordé aux déportés et internés politiques.

N° 5924. — Rapport par M. Garet au nom de la commission de la justice sur le projet de loi tendant à proroger les dispositions de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement.

N° 5925. — Avis de M. Mondon au nom de la commission de la justice sur le projet et les propositions de loi portant application des articles 7 et 16 de l'ordonnance sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi et de l'article 6 de la loi sur les dommages de guerre.

N° 5926 (1) — Proposition de résolution de M. Verneyras tendant à compléter l'article 14 du règlement en vue de décider le renvoi de tous les projets et propositions concernant la télévision à l'examen, pour le fonds, de la commission de la presse (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 5929. — Rapport par M. Paul Ribeyre au nom de la commission des finances sur le projet de loi portant ouverture de crédits pour l'installation des commandants en chefs de l'Europe occidentale.

N° 5932. — Avis de M. Yvon au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre sur le projet de loi tendant à proroger les dispositions de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement.

N° 5936. — Proposition de loi de M. Camphin tendant à accorder l'amnistie pleine et entière pour les condamnations prononcées contre les travailleurs de la mine (renvoyée à la commission de la justice).

N° 5937. — Proposition de résolution de M. Palewski relative à l'article 3 du décret du 18 décembre 1948 portant exclusion des membres des conseils de préfecture d'Alsace-Lorraine au droit à la prorogation d'activité (fonctionnaires) (renvoyée à la commission de l'intérieur).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.